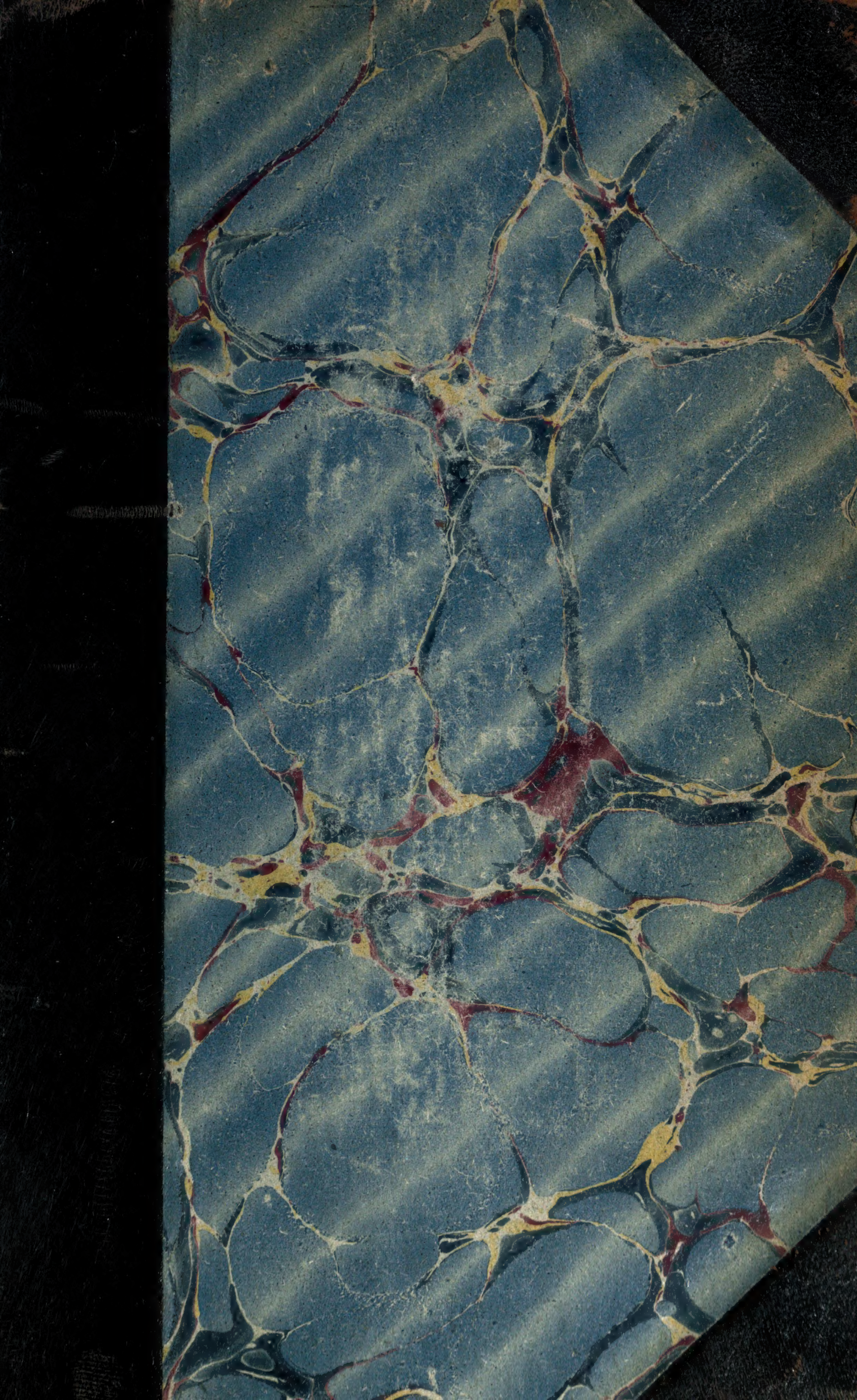
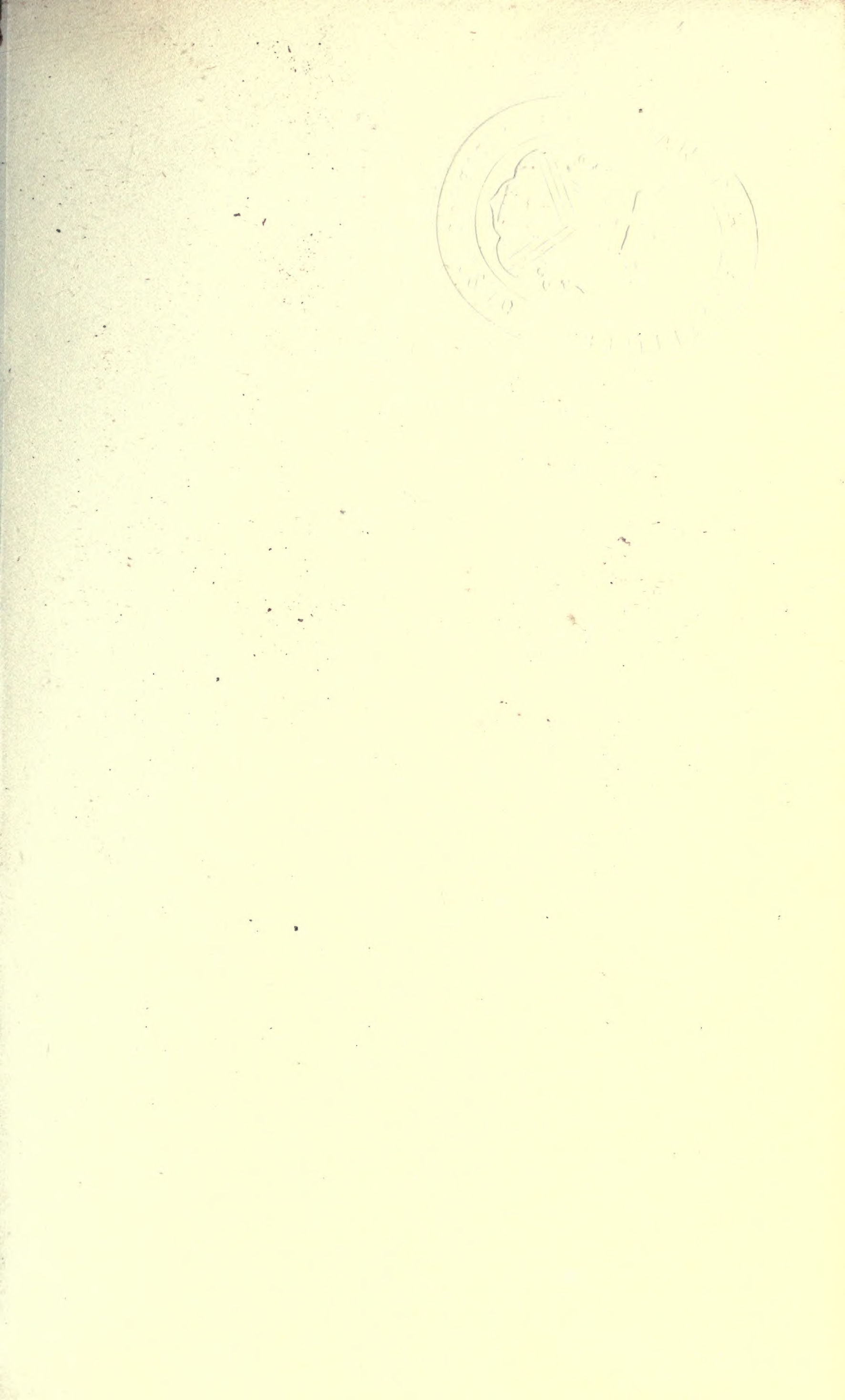




BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907



BRUXELLES
HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE
Rue de Louvain, 112

1907

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 1

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 7 janvier 1907.

M. Paul Thomas, directeur pour 1906, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Discailles, *directeur* de la Classe et président de l'Académie pour 1907; S. Bor-

mans, T.-J. Lamy, le comte Goblet d'Alviella, F. van der Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth, Ch. Mesdach de ter Kiele, H. Denis, G. Monchamp, Ch. Duvivier, V. Brants, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Ern. Nys, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, M. Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, E. Waxweiler et J.-P. Waltzing, *correspondants.*

Mgr Mercier et M. De Greef s'excusent par écrit de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet l'ampliation d'un arrêté royal en date du 7 décembre 1906, nommant président de l'Académie pour 1907 M. Discailles, directeur de la Classe pendant la dite année. (*Applaudissements.*)

Le même Ministre :

1° Transmet un exemplaire de la circulaire adressée par le Comité Nobel du Parlement norwégien, pour l'attribution du prix de la Paix, à décerner le 10 décembre 1907; ce prix pourra être attribué à une institution ou à une association. Délai pour les candidatures : avant le 1er février 1907;

2° Demande que la Classe lui soumette une liste double de candidats pour la formation du jury qui jugera la 5e période (1901-1906) du concours quinquennal des sciences sociales.

Cette liste sera dressée à la séance du 4 février.

— **Hommages d'ouvrages :**

1° *Le quatrième centenaire de l'Université d'Aberdeen (1906). Souvenirs d'un jubilé;* par le comte Goblet d'Alviella;

2° *Studia Pontica. II. Voyage d'exploration archéologique dans le Pont et la Petite Arménie*; par Fr. Cumont et Eugène Cumont;

3° *Nouvelles études d'histoire du droit*, troisième série; par Rodolphe Dareste, associé à Paris;

4° *Trattado di economia sociale. Introduzione;* par Gius. Toniolo, associé à Pise;

5° *Philosophie des sciences sociales.* III. *Conclusions des sciences sociales*, par René Worms (présenté par M. H. Denis, avec une note qui figure ci-après);

6° *La réforme du jury.* Discours prononcé en 1906 à la Cour d'appel de Gand; par Jules Penneman, avocat général;

7° *Le droit constitutionnel de la Belgique*, tome Ier; par O. Orban;

8° *Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis de Gand (1280-1336)*, première et deuxième parties, publiées par J. Vuylsteke;

9° *Oorkondenboek der stad Gent.* Eerste afdeeling : *Rekeningen.* Tweede deel : *Uitleggingen tot de gentsche stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1315;* par V. van der Haeghen et A. Van Werveke;

10° *Cartulaire de la ville de Gand*, publié sous la direction de V. van der Haeghen et H. Pirenne. Deuxième série : *Chartes et documents*, tome Ier. (Ces trois derniers ouvrages sont présentés par M. H. Pirenne, avec une note qui figure ci-après);

11° *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, deel VI ;

par P.-J. Blok (présenté par M. Paul Fredericq, avec une note qui figure ci-après);

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

René Worms, *Philosophie des sciences sociales*, t. III, in-8°. *Conclusions des sciences sociales.*

J'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie les deux premiers volumes d'un ouvrage important de M. René Worms, la *Philosophie des sciences sociales*.

Le premier volume est relatif à l'objet des sciences sociales; le second traite de leur méthode. Le troisième volume, que je soumets aujourd'hui à la Classe, est consacré aux conclusions des sciences sociales.

Dans ce nouveau volume, l'auteur reprend successivement les différents éléments et les différents aspects de la vie collective : le milieu, la race, la population, les groupements divers, le moment, l'individu même, les phénomènes économiques, domestiques, moraux, religieux, scientifiques, artistiques, juridiques, politiques. Puis il considère l'évolution sociale dans ses formes, ses moteurs, sa puissance, ses conséquences. Il s'applique sur tous ces points à exposer avec impartialité les résultats des recherches entreprises jusqu'ici. Son livre témoigne d'une vaste lecture, d'une solide érudition et d'une large tolérance. A quelque école qu'on appartienne, on saura gré à l'auteur d'un aussi remarquable effort pour marquer l'état actuel de la sociologie, et le degré de convergence qu'un travail collectif de près de trois quarts de siècle a pu réaliser.

H. Denis.

V. van der Haeghen et H. Pirenne, *Cartulaire de la ville de Gand*. Deuxième série : *Chartes et documents*, tome Ier.

L'administration communale de la ville de Gand a pris dans les derniers temps une initiative très intéressante et sur laquelle je crois utile d'attirer l'attention de la Classe. A la suite d'une proposition émise par sa Commission des archives, elle a décidé la publication d'un recueil consacré à l'édition systématique de documents relatifs à l'histoire locale. Le premier volume de ce recueil, qui a reçu le nom de *Cartulaire de la ville de Gand* (*Oorkondenboek der stad Gent*), a paru en l'année 1900. Il renferme le texte des comptes de la ville et des baillis de 1280 à 1336, dressés par ce travailleur aussi patient qu'infatigable que fut notre confrère Julius Vuylsteke. Cet imposant in-8° de 1048 pages, dont les tables paraîtront prochainement, met à la disposition des travailleurs la suite des comptes, depuis le plus ancien que l'on possède jusqu'à la période à laquelle le nom de Jacques van Artevelde est resté attaché. On sait que les comptes postérieurs, de 1336 à 1349, ont été publiés jadis (1874 à 1885) par MM. Vuylsteke et N. de Pauw, sous les auspices de la société *De taal is gansch het volk*, qui a fait imprimer également, en 1893, les comptes se rapportant à l'époque de Philippe van Artevelde, soit ceux de 1376 à 1389. Lorsque la lacune qui subsiste entre 1349 et 1376 aura été comblée par le Cartulaire, les historiens posséderont donc la série complète des comptes de Gand depuis la fin du XIIIe siècle jusqu'au commencement de l'ère bourguignonne.

Il est inutile d'insister sur l'importance que présentent ces comptes, tant au point de vue de l'histoire politique qu'à celui de l'histoire des institutions et de l'histoire économique. Vuylsteke rêvait de faire paraître, en guise d'introduction à ces sources si précieuses, des commentaires étendus. Il se proposait surtout d'étudier en détail le système monétaire flamand du XIVe siècle. Il avait recueilli des monceaux de notes lorsque la mort est venue le surprendre. Quelques dissertations spéciales se trouvaient par bonheur suffisamment rédigées pour pouvoir être livrées à l'impression. MM. V. van der Haeghen et A. Van Werveke les ont soigneusement revues et complétées. Elles constituent aujourd'hui un nouveau volume du Cartulaire où s'atteste cette connaissance approfondie de l'histoire de Gand, cette passion d'exactitude, cette critique minutieuse qui caractérisent tous les travaux d'érudition de Vuylsteke.

Les comptes forment la première série du Cartulaire de Gand. A côté de celle-ci, une seconde série est consacrée aux chartes et documents divers. M. Arnold Fayen vient d'y donner une excellente édition du *Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis*, dont on ne possédait qu'un texte incomplet et presque inutilisable dans les *Annales Abbatiæ Sancti Petri* de R. Vande Putte (1842). Il suffira, pour faire ressortir l'intérêt de ce document, de dire que c'est à lui que notre éminent confrère L. Vanderkindere a emprunté les éléments de la dernière lecture qu'il a faite parmi nous : *Liberté et propriété en Flandre du IXe au XIIe siècle.*

Les deux derniers volumes dont je viens de parler ont paru en 1906, et ils seront suivis assez prochainement de nouvelles publications. Dès maintenant, l'édition

des extraits des comptes des baillis relatifs à la ville de Gand est en préparation, et une nouvelle série de documents, consacrée à l'histoire du commerce et de l'industrie, s'ouvrira bientôt par le recueil des actes concernant le métier des bateliers. Si l'on songe combien l'histoire du commerce fluvial est encore mal connue et que c'est à ses bateliers que Gand a dû, au XV[e] et au XVI[e] siècle, après la décadence de la draperie, une source nouvelle de prospérité, on comprendra facilement les raisons qui ont amené les éditeurs du Cartulaire à fixer leur choix, parmi les richesses des archives gantoises, sur le fonds, encore presque complètement inutilisé, des *schippers*.

On le voit, des résultats assez importants ont été obtenus en quelques années, et il serait vivement à souhaiter que d'autres villes du pays imitassent l'exemple venu de Gand. Il est indispensable que les administrations communales se persuadent qu'elles ont le devoir non seulement de veiller à la conservation de leurs archives, mais aussi d'en mettre les richesses à la disposition des travailleurs. Puissent-elles le comprendre comme l'a compris l'administration gantoise, et puissent-elles trouver, le jour où elles se mettront à l'œuvre, des collaborateurs aussi dévoués que le sont à Gand l'archiviste de la ville, M. V. van der Haeghen, et l'archiviste adjoint, M. A. Van Werveke, sans le concours de qui la publication du cartulaire dont je viens de parler eût été impossible.

Voici l'indication bibliographique exacte des divers volumes parus :

1. *Oorkondenboek der stad Gent.* Gentsche stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1336, bezorgd door J. Vuylsteke.

— *Cartulaire de la ville de Gand.* Comptes de la ville et des baillis de Gand, 1280-1336, publiés par J. Vuylsteke. Gand, Imprimerie F. Meyer-Van Loo, 1900. XIII et 1048 pages in-8°.

2. *Oorkondenboek der stad Gent.* Eerste afdeeling : Rekeningen. IIe deel. — *Cartulaire de la ville de Gand.* Première série : Comptes. Tome II. — Uitleggingen tot de Gentsche stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1315, nagelaten werk van J. Vuylsteke, uitgegeven door V. van der Haeghen en A. Van Werveke. Gand, Vuylsteke, 1906, 247 pages in-8°.

3. *Cartulaire de la ville de Gand* (*Oorkondenboek der stad Gent*) publié par ordre de la Commission des archives de Gand, sous la direction de V. van der Haeghen et H. Pirenne. — Deuxième série : Chartes et documents. Tome Ier. *Liber traditionum sancti Petri Blandiniensis,* publié par Arnold Fayen. Gand, Imprimerie F. Meyer-Van Loo, 1906. XII et 309 pages in-8°, avec deux fac-similés. H. PIRENNE.

—

P.-J. BLOK, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk,* deel VII.

Au nom de l'auteur, j'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres le septième volume de la grande histoire du peuple néerlandais par M. le professeur P.-J. Blok, de l'Université de Leide (1).

---

(1) *Geschiedenis van het Nederlandsche volk,* t. VII, 545 pp. et 5 cartes. Leide, Sijthoff, 1907.

Le savant historien hollandais y passe en revue l'époque de la République batave, du royaume de Hollande, de l'annexion à l'Empire français et du royaume des Pays-Bas. Il termine par la Révolution belge et conduit le récit des événements jusqu'à la paix conclue en 1839, entre la Belgique et la Hollande. C'est assez dire que le nouveau volume de cette entreprise scientifique de longue haleine et de haute valeur intéressera doublement les historiens belges.

Dans un huitième et dernier volume, l'auteur compte poursuivre sa consciencieuse enquête jusqu'à la revision de la Constitution hollandaise en 1887. Souhaitons-lui de pouvoir mettre sans trop tarder la dernière main à ce monument national qu'il a si vaillamment commencé il y a une vingtaine d'années.

PAUL FREDERICQ.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

Les Académies royales des sciences de Berlin et de Copenhague font savoir que pour la publication d'un *Corpus medicorum antiquorum*, les documents latins seront utilisés avant les documents grecs : Ces deux Académies soumettent le plan de cet ouvrage, ainsi qu'une brochure de M. H. Diels : *Die Handschriften der antiken Aertzte*, destinés à l'Assemblée générale de mai 1907.

PRIX JOSEPH GANTRELLE.

Philologie classique.

La Classe prend notification de la réception d'un mémoire manuscrit adressé en réponse à la question suivante pour la huitième période (1905-1906) : *Faire un recueil critique des fragments philosophiques de Porphyre le Néo-Platonicien.* Devise : *La lumière éclaire la route, mais ne donne pas la force de la parcourir.*

— Commissaires : MM. Cumont, Mercier et Willems.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection du jury chargé de décerner cette année les prix De Keyn pour l'*Enseignement primaire* (XIVe concours, 1re période, 1905-1906).

Sont élus : MM. Bormans, Paul Fredericq, Léon Fredericq, Neuberg, Thomas, Vercoullie et Wilmotte.

— La Classe procède à l'élection de son directeur pour 1908 ; M. Charles Duvivier est élu.

M. Thomas, directeur sortant, en cédant le fauteuil à son successeur, M. Discailles, remercie ses confrères du concours si cordial qu'il a rencontré, dit-il, pour remplir sa tâche pendant l'année écoulée.

M. Discailles répond que son premier devoir est de remercier M. Thomas de la haute distinction et de la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux. « Je suis certainement l'interprète des sentiments de la Classe en remerciant l'honorable directeur sortant ; quant à moi, je

tiens à assurer mes confrères que je tâcherai de m'inspirer de son exemple pour remplir la tâche qui vient de m'être dévolue. »

M. Discailles invite ensuite M. Duvivier à venir prendre place au bureau. Celui-ci remercie également ses confrères pour leurs suffrages.

Des applaudissements accueillent les paroles de MM. Thomas, Discailles et Duvivier.

COMMUNICATION ET LECTURE.

A propos de quelques lettres écrites à Charles Rogier par le baron Lambermont en juin 1867; par Ernest Discailles, président de l'Académie et directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques.

En relisant l'autre jour des lettres *inédites* de M. le baron Lambermont, qui nous avaient permis, en 1895 (1), de jeter incidemment quelque lumière sur une des plus graves questions que la diplomatie européenne ait eu à trancher à la fin du second Empire français, nous avons été frappé de leur caractère presque prophétique.

Nous désirons présenter aujourd'hui à la Classe quelques réflexions à propos de ces lettres.

Nous en donnerons une courte analyse et en reproduirons plusieurs passages, où la profondeur et la saga-

(1) Les *Conséquences de Sadowa*, dans le quatrième volume de l'ouvrage que j'ai consacré à Charles Rogier (p. 285, note).

cité politique de l'éminent homme d'État dont la Belgique pleure la perte, s'accentuent d'une pointe d'esprit bien humoristique.

*
* *

Lambermont était parti pour Paris après la publication du traité de Londres, relatif à l'indépendance et à la neutralité du grand-duché de Luxembourg, dont les ratifications avaient été échangées le 31 mai 1867.

C'était au moment où Napoléon III allait faire les honneurs de sa capitale et de l'Exposition universelle au Czar et au Roi de Prusse.

Alexandre II était arrivé le 1er juin avec ses fils et son chancelier Gortschakoff, et Guillaume, le 5, avec Bismarck et de Moltke.

Dans une lettre, datée du 6 juin (1), Lambermont constate l'accueil glacial que la population parisienne fit le 5 au soir et le 6 au matin aux vainqueurs de Sadowa.

... D'après les témoins oculaires et encore tout frais, Bastin et Finet (2) ont déployé, pour me recevoir, plus de chaleur que tou Paris n'en a montré pour S. M. Sauf les Allemands, réunis à la gare du Nord, personne n'a acclamé S. M. et cette attitude a encore été plus marquée dans le trajet vers les Tuileries.

Ce matin, dès huit heures, j'étais à l'Exposition. S. M. Prussienne y est venue vers neuf heures. Silence général. J'ai été scandalisé de

---

(1) Lambermont était arrivé « la veille à cinq heures, précédé de quelques minutes par le Roi de Prusse », dit-il au début de cette lettre.

(2) De la Légation belge à Paris.

voir le Roi entouré ostensiblement dans toute son exploration d'un groupe d'agents de police plus nombreux que sa propre suite.

Il paraît que ces mesures ont été adoptées pour prévenir le retour des scènes très peu respectueuses faites hier à l'Empereur de Russie au palais de justice et au Musée de Cluny...

On fit autant que possible le silence sur ces scènes dans la presse parisienne, mais dans les journaux étrangers on en parla beaucoup. On épilogua peut-être plus que de raison (1) sur l'attitude de plusieurs avocats de Paris, dont l'un, Floquet, qui devint chef d'un cabinet républicain, aurait crié en face d'Alexandre II : « Vive la Pologne, Monsieur! »

*
* *

... De l'Exposition je suis allé à la Revue : un des plus beaux spectacles militaires que j'aie vus dans aucun pays. Après une grande et superbe charge de cavalerie qui a couronné la fête, il y a eu parmi la troupe des cris de *vive le Roi* mêlés à ceux de *vive l'Empereur,* mais cela avait l'air de faire partie d'une consigne...

Lambermont, qui avait, à sa sortie de l'Université de Louvain, pris du service en Espagne, y était devenu

---

(1) C'est l'avis d'Émile Ollivier, qui, dans *L'Empire libéral,* IX, 441, raconte ainsi l'incident du Palais de Justice : « Au sommet du grand escalier, au moment où le cortège allait s'engager dans les vestibules, sortit d'un petit groupe de quatre ou cinq avocats comme un murmure plutôt que comme un cri, un « vive la Pologne! » Si le mot « monsieur » fut ajouté, il ne fut entendu ni par le Tsar, ni par ceux qui l'accompagnaient. »

aide de camp du général Orea dans la campagne contre les carlistes de Cabrera, et s'était si brillamment distingué à Morella qu'il fut décoré de l'Ordre de Ferdinand.

Il conserva toujours de son passage sous les drapeaux le goût des exercices militaires et de l'équitation. Jusque dans un âge avancé il monta à cheval.

* * *

On n'avait pas dit à Lambermont dans le monde de Bruxelles grand bien de l'Exposition belge; il a voulu voir par lui-même :

... La rapide inspection que j'ai faite de l'Exposition belge m'a laissé l'impression que les gens du monde sont trop sévères. Notre exposition est une femme bien faite, mais qui n'a ni crinoline, ni chignon.....

Il ne s'attardera pas à l'Exposition d'ailleurs : c'est pour des questions d'ordre politique et commercial qu'il est à Paris :

Il va sans dire qu'en fait de politique j'ai à peine pu jeter un coup d'œil sur la surface. J'ai pourtant vu M. de Bismarck dans le grand état-major, mais son casque m'a empêché de pénétrer ses desseins. Il était superbe avec son uniforme blanc sur lequel la légion d'honneur tranchait de plusieurs manières; il était l'objet de l'attention générale.

Ce soir je vais au bal de l'ambassade russe et demain je ferai visite à mes amis des affaires étrangères. Herbet me parlera du Zollverein : Je le laisserai venir...

Depuis le traité de Londres, la France pouvait craindre que le Luxembourg, restant dans le Zollverein, finît, malgré tout, par devenir prussien, ou tout au moins subît fortement l'influence économique de la Prusse.

Pour contrebalancer cette influence, le Gouvernement impérial songeait, comme on y avait songé plusieurs fois à Paris, à une union douanière entre la France et la Belgique.

M. Herbet, directeur des affaires commerciales au quai d'Orsay, était l'un des fonctionnaires qui étudiaient alors cette question de très près.

* * *

Au retour de la revue de Longchamp, qui avait émerveillé Lambermont, il s'était passé un incident tragique dont il n'eut connaissance que dans la soirée :

Le Polonais Berezowski avait tiré, sans l'atteindre, sur Alexandre II.

... Lorsque la revue d'hier fut terminée (écrit Lambermont le 7 juin), je restai dans la tribune pour voir défiler les équipages de la Cour : Majestés et Altesses semblaient être de bonne humeur. Les deux Empereurs et les deux grands-ducs prirent place dans une même voiture découverte.

Le Baron d'Anethan (1) avait bien voulu se charger de me ramener, et sa voiture étant restée près de la cascade du bois de Boulogne, c'est là que nous sommes venus la reprendre.

---

(1) Secrétaire de légation, plus tard ministre plénipotentiaire à Paris.

Nous n'entendîmes, nous ne vîmes rien, rien que la foule s'écoulant paisiblement.

A mon retour, je vous écrivis et je n'appris qu'à la Légation, où j'ai dîné, les premières rumeurs d'un attentat dirigé contre l'Empereur Alexandre.

Le Baron Beyens (1) vous a télégraphié, vous a écrit; les journaux publient les détails. Je m'abstiens donc de vous faire un récit qui serait superflu. Il est positif que M. de Bourgoing, voyant l'encombrement qui existait dans l'avenue voisine de la Cascade, fit diriger le cortège impérial par une autre allée, ce qui obligea l'assassin de traverser la foule et de gagner cette nouvelle voie, mais cette course rendit sa main moins ferme. M. Raimbeaux, écuyer de l'Empereur Napoléon, de service à la portière de droite, vit le mouvement et lança son cheval qui reçut le coup dans la tête.

Le bal d'hier soir a été naturellement plein de l'événement. S. M. Russe, sans paraître émue, était cependant un peu raide, ce qui semble être son attitude assez habituelle ici.

Je vous épargne les mille commentaires auxquels on s'abandonne à Paris. Ce qui est le plus évident, c'est qu'on est fâché qu'un tel crime ait failli se commettre au moment où le Czar était l'hôte de la France et, la générosité du caractère français aidant, il est très possible qu'une sorte de réaction se manifeste en faveur de l'Empereur de Russie.

On raconte que l'Empereur Napoléon aurait dit, aussitôt après le coup, un mot doublement en situation : « Nous aurons du moins vu le feu ensemble... (2) »

Il nous semble que le jeune roi d'Espagne a refait le

---

(1) Il était chef de la Légation belge depuis trois ans.

(2) L'Empereur Napoléon aurait dit : « Nous avons vu le feu » ensemble; nous voilà frères d'armes. » — « Nos jours sont entre » les mains de Dieu », répondit froidement le Czar. (Ollivier, *op. cit.*)

mot lorsque, dans sa récente visite au Président de la République française, il a été l'objet, lui aussi, d'une tentative d'assassinat à Paris.

*
* *

Lambermont raconte très au long l'entretien qu'il a eu avec M. Herbet sur le maintien du Luxembourg dans le système douanier de la Prusse.

... M. Herbet croit la reconstitution du Zollverein arrêtée à Berlin. Les journaux prussiens s'expriment en effet dans ce sens... Mais cette reconstitution est la question générale; la question spéciale est de savoir si le Luxembourg restera dans le Zollverein nouveau ou plutôt dans le système des douanes de la Prusse. Le Grand-Duché n'est pas autre chose aujourd'hui qu'une province prussienne par les douanes et les accises.

Cette dernière question, j'ai pu me convaincre qu'elle est aujourd'hui comprise et étudiée à fond par le Gouvernement français. C'est une affaire, c'est même, pour répéter les paroles de M. Herbet, une grosse affaire. Je dois ajouter qu'en s'exprimant ainsi, il a déclaré ne le faire qu'*entre nous* (1), entre anciens amis.

La question sera discutée entre M. de Moustier (2) et M. de Bismarck. M. Herbet s'attend à être appelé à cette Conférence.

Il m'a parlé de l'idée d'unir commercialement le Luxembourg à la

---

(1) Souligné par Lambermont. M. Herbet et lui avaient souvent été en relations pour les traités de commerce.

(2) Il avait succédé à M. Drouyn de Lhuys au Ministère des Affaires étrangères.

Belgique, mais sans parti pris et comme prévoyant que la Belgique pourrait bien ne pas accepter le cadeau.

On doit d'ailleurs s'attendre à une résistance formelle de la Prusse... (1).

*
* *

Dans une lettre du 9 juin, Lambermont signale le revirement de l'attitude de la population parisienne vis-à-vis du Czar :

... Ainsi qu'il était à prévoir, l'Empereur de Russie trouve aujourd'hui toutes les figures changées. A l'Exposition, aux Français, à l'Hôtel de Ville, on l'acclame partout où il paraît. Ce retour de l'opinion n'est peut-être pas dû à une sympathie bien vive, mais il est malséant d'assassiner les gens qu'on invite et l'on tient à constater que la France connaît et pratique les devoirs de l'hospitalité.

S. M. Russe n'en conserve pas moins son air froid et comme soucieux. Je ne l'ai pas encore vue rire...

Le Czar se fût peut-être décidé à rire si le cabinet français avait réussi à obtenir que le Gouvernement anglais se montrât aussi aimable pour la Russie que l'était devenu Napoléon III.

... Le Czar trouvera-t-il ses compensations dans un autre ordre d'idées? Il est assez difficile de toucher aux questions qui l'intéressent sans la participation de l'Angleterre et je n'ai pas appris qu'en dehors des faits déjà connus, le cabinet de Londres se soit montré disposé à contracter de nouveaux engagements ou à revenir sur ceux qui existent...

---

(1) Il en fut ainsi. (Voir plus loin.)

Il ne fallait pas s'attendre à voir le *Foreign Office* laisser le champ libre à Alexandre II vers l'Asie orientale. Mais ses dispositions restaient toutefois dans le vague.

La situation était moins incertaine du côté de l'Allemagne...

... Les choses semblent avoir un caractère plus précis et plus tangible en ce qui regarde la Prusse et la France.

On dit nettement que la Prusse doit enrayer, enrayer sur toute la ligne.

La ligne, c'est le Schleswig, c'est le Luxembourg douanier, c'est la reconstitution du Zollverein comprenant le Midi de l'Allemagne dès aujourd'hui dans la Fédération du Nord; ce sont les questions militaires, forteresses et conventions; c'est enfin tout ce qui dépassera la lettre stricte du traité de Prague.

Tous ces points ne sont pas également voisins d'une solution.

La disposition qui semble dominer ici, c'est la tendance à résister aux développements ultérieurs de la Prusse. Le temps des complaisances ou des surprises est passé.

Mais ce ne serait pas la première fois qu'on aurait compté sans M. de Bismarck. Il est évident que celui-ci a fait son siège avant de venir à Paris...

Lambermont disait vrai; il avait bien vu.

On sait aujourd'hui — les documents abondent — que Bismarck avait « fait son siège » avant de consentir à ce que son royal maître acceptât l'invitation de l'Empereur Napoléon.

... On avait, si je suis bien informé, l'intention de s'expliquer avec M. de Bismarck sur plusieurs des points compris dans le programme indiqué plus haut. L'a-t-on fait? Est-on parvenu à s'entendre? Se quittera-t-on laissant derrière soi non une, mais quatre ou cinq

questions équivalant à celle que le traité de Londres a ajournée et comprises désormais dans une formule commune?...

Lambermont était de l'avis de Thiers, qui « trois mois auparavant, retraçant au Palais Bourbon avec sa lucidité habituelle les phases de cette révolution allemande si menaçante pour la France et que l'Empereur n'avait su ni prévenir, ni diriger, ni mettre à profit », s'écriait : *Il n'y a plus une faute à commettre* (1)!

*
* *

Paulo minora canamus, paraît s'être dit Lambermont après avoir donné libre cours à ces réflexions graves.

Et le voilà qui, « en attendant », — en attendant que les événements viennent réaliser ses prévisions, — va décrire, d'une plume alerte et piquante, dans cette même lettre du 9 juin, les splendeurs d'une de ces fêtes où Napoléon aimait à oublier les *points noirs* dont *s'assombrissait l'horizon* du second Empire (discours prononcé à Lille en août 1867) :

... En attendant, la fête d'hier à l'Hôtel de ville a été d'un grand éclat. Je ne puis dire qu'elle ait été fort commode pour les Princes, leur entourage et le corps diplomatique auquel on avait bien voulu m'adjoindre. Tout alla bien d'abord. Si le sujet n'était trop connu, je vous redirais l'aspect vraiment féerique des salons, et je cherche-

---

(1) Cf. DEBIDOUR : Le second Empire (dans l'*Histoire universelle* de Lavisse et Rambaud). La majorité du Corps législatif applaudissait le Vice-Empereur Rouher répliquant à Thiers qu'il n'y avait pas eu une seule faute commise; mais elle ne le croyait pas.

rais des accents convenables pour chanter l'entrée solennelle du cortège impérial et royal. D'autres le feront pour moi. Après deux ou trois quadrilles, — auxquels ne prirent part que les jeunes princes et princesses, — l'Empereur, l'Impératrice et leurs hôtes firent le tour des salons. Mais la marée — 8,000 invités — débordait. Quand la Cour revint à l'estrade, tout était envahi. Il lui fut impossible de reprendre les sièges, et, après quelques minutes d'une attente exempte d'agrément, on se dirigea vers la salle du souper. On n'avait pas toujours la peine de marcher. Le souper, magnifiquement servi, dura longtemps. On y respirait! La Cour ne sortit de là que pour retraverser les salons. La descente du grand escalier offrait un coup d'œil que je n'oublierai jamais...

*
* *

Lambermont a eu assurément des journées bien occupées pendant cette dernière semaine de juin 1867. Après des discussions économiques et commerciales, des soirées mondaines où le fin diplomate avait toujours l'occasion, d'ailleurs, d'exercer sa perspicacité et de recueillir des renseignements politiques... Sans compter qu'il ne négligeait pas l'Exposition :

Quoique rentrant vers trois et quatre heures du matin, je suis invariablement levé à huit heures et demie, et je me dirige incontinent vers l'Exposition. Je persiste dans mon appréciation, qui paraît devoir être confirmée par la décision des jurys. Néanmoins, la Belgique fera bien de ne plus exposer, ou d'apprendre l'art de la mise en scène.

Dans une lettre écrite le 14, sous la rubrique : *France*, il note les impressions et les observations qu'il a recueillies dans le monde officiel de Paris. Elles se résument

toutes dans la nécessité d'*enrayer*, qui s'impose de plus en plus à la Prusse. Nous avons vu que dès le 7 il signalait cette nécessité; il y insiste fortement le 14.

Il dit encore que les cas auxquels il sera fait application de cette règle de conduite et qui se présenteront successivement, seront le Schleswig, les conventions militaires, les forteresses fédérales, la reconstitution du Zollverein, le Luxembourg au point de vue douanier, etc.

... Parmi ces questions, la dernière est celle qui, aux yeux du Gouvernement français, appelle la solution la plus prochaine. On n'admet pas, à Paris, que le Luxembourg, politiquement émancipé, puisse rester dans le système des douanes et accises de la Prusse. Comment le tirer de là? La préférence du Gouvernement français serait pour une union douanière entre le Grand-Duché et la Belgique. Il en a été parlé pendant le séjour de M. de Bismarck. On ne paraît pas s'être entendu.

L'intention de l'Empereur Napoléon n'était point d'ailleurs de profiter de la présence des deux souverains à Paris pour entamer à fond les questions graves.

Le prince Gortschakoff avait amené sa chancellerie et comptait faire des affaires; il a été arrêté dès les premiers mots...

Émile Ollivier a confirmé l'exactitude de ce récit de Lambermont. Il nous dit, en effet, que Gortschakoff s'était flatté, bien à tort, d'obtenir de grands succès pendant son séjour à Paris et que son Maître, qui avait des espérances semblables, fut autant froissé de ses désillusions politiques que de l'indulgence témoignée par le Jury de la Seine à Berezowski, qui ne fut condamné qu'aux travaux forcés.

... la France arme sans désemparer. Le fait est public. Un détail

entre mille. La Prusse marchandait un grand monitor aux États-Unis ; le Gouvernement français a fait immédiatement acheter sous main ce bâtiment qui lui coûte plusieurs millions et qui est parfaitement inutile à sa marine.

L'opinion était et reste à la guerre. On ne sait quelles en seront l'occasion et la date ; on la regarde comme devant venir en quelque sorte naturellement...

L'opposition ne cessait de parler de la nécessité de venger la « honte de Sadowa ».

Napoléon III avait espéré d'abord détacher de la Prusse les États du Sud. Sa déception fut grande quand, au mois de mars 1867, Bismarck fit publier les conventions militaires de la Prusse et de ces États.

Les désirs de l'Empereur, sa politique de pourboire, comme on a dit, ne pouvaient se satisfaire au détriment de l'indépendance de la Belgique, que Bismarck, après avoir promis, dès avant Sadowa (1), de lui laisser prendre, n'entendit plus lui sacrifier quand il eut signé ses contrats avec l'Autriche, avec ses adversaires, avec ses petits alliés.

Napoléon III avait déjà eu une déconvenue lorsque les succès aussi rapides qu'inattendus de l'armée prussienne

---

(1) Le 20 août 1866, Benedetti reprenait ouvertement avec Bismarck, au sujet de la Belgique, les négociations amorcées directement dès 1863 par le général Fleury, continuées par La Tour d'Auvergne et Lefebvre de Behaime, et entretenues par l'Empereur Napoléon lui-même, à Biarritz, en 1865. On sait l'histoire du fameux traité d'alliance offensive et défensive, écrit de la main de Benedetti sur papier de l'ambassade et auquel ne manquait que la signature de la Prusse, qui en révéla l'existence en juillet 1870, par la circulaire de Bismarck publiée au *Staatsanzeiger*. (Cf. MATTER, *Bismarck et son temps*, 1906, vol. I, pp. 535 et suiv.)

lui enlevèrent, en juillet 1866, l'espoir qu'il avait conçu d'obtenir de la Prusse quelque chose sur la rive gauche du Rhin en compensation de sa neutralité.

Voici que son second espoir, la Belgique, lui échappait.

Il fallut, suivant l'expression de M. Ollivier, « abandonner le rêve belge », le jour où le Comte de Flandre épousa une princesse de Hohenzollern.

Ne pensons plus, s'étaient dit l'Empereur, le Vice-Empereur Rouher et le Ministre des Affaires étrangères, marquis de Moustier, ne pensons plus qu'au grand-duché de Luxembourg. Il leur semblait qu'ainsi « rapetissée », leur ambition serait plus aisément satisfaite. D'ailleurs, nous lisons dans l'*Empire libéral* que Benedetti, partisan de ce rapetissement forcé, aurait dit, le 7 janvier 1867 : « Une fois à Luxembourg, nous serons sur le chemin de Bruxelles; nous y arriverons plus vite en passant par là. »

Mais on n'était pas arrivé non plus à Luxembourg.

Troisième déception. Nouveau motif de jalousie et de colère.

Aussi croyait-on partout à la guerre. A Paris (c'est le mot pittoresque de M. Matter), l'air s'imprégnait d'une vague odeur de poudre. Le général Ducrot, commandant la place de Strasbourg, écrivait au général Trochu que de l'autre côté du Rhin on s'attendait aux hostilités pour une date très prochaine (1). Mêmes craintes en Angleterre, en Belgique, voire de l'autre côté de l'Atlantique. Ticknor écrivait de Boston au Roi de Saxe,

---

(1) Cf. JUSTE, *La rivalité de la France et de la Prusse*. Cf. dans les *Papiers des Tuileries* (t. I, pp. 16-17) une note de l'été de 1866, où l'Empereur conteste l'existence de la nationalité belge.

en septembre : « Ici les affaires de l'Europe nous causent beaucoup d'anxiété. Nous ne pensons pas que la guerre entre la France et la Prusse puisse être évitée l'an prochain ; nous comprenons à peine qu'elle n'ait pas encore éclaté. »

Plus d'un homme d'État français aurait d'ailleurs voulu qu'elle éclatât immédiatement. M. Ollivier (*op. cit.*) va jusqu'à écrire qu'il est déplorable (textuel) que, puisqu'elle était inévitable, elle n'ait pas éclaté en 1867.

Moltke était tellement convaincu qu'elle ne tarderait pas que, pendant le séjour qu'il fit à Paris avec le Roi de Prusse et Bismarck à l'époque de l'Exposition, il alla (M. Ollivier et M. Matter, parfaitement documentés tous les deux, l'affirment) chaque matin étudier sur le terrain la meilleure manière d'attaquer la ville.

Mais Bismarck ne voulait pas la guerre en 1867. L'attaché militaire de la Prusse à Paris ne l'avait pas suffisamment renseigné sur le désarroi de l'armée française, et il fallait quelque temps du reste pour fondre les diverses troupes alliées en un tout solide et harmonieux, en une seule armée, l'armée allemande (1).

Ce serait la raison de la conduite, plutôt modérée, que le chancelier de fer tint dans l'affaire du Luxembourg.

*
* *

Il est assez intéressant de mettre en regard des opinions recueillies dans les milieux *français*, celles que Lambermont recueillait dans les milieux *prussiens* ; il

---

(1) Cf. Matter, *op. cit.*

entendait les deux cloches. Dans cette lettre du 14 juin, la dernière envoyée de Paris, sous la rubrique *Prusse*, nous lisons :

Si l'Empereur Napoléon vient à Berlin au mois d'octobre (1), la guerre pourra être évitée. Dans le cas contraire, elle commencera avant la fin de l'année. De toute manière, et sauf l'imprévu, elle ne saurait être reculée au delà d'un an...

... La Prusse n'admet pas qu'une association douanière porte atteinte à la parfaite indépendance des nations contractantes.

Elle applique ce principe :

Aux États du Sud de l'Allemagne : Aucune puissance étrangère ne peut s'ingérer dans les arrangements commerciaux que la Prusse a faits ou fera avec ces États.

Au Luxembourg : La Prusse maintiendra d'une manière absolue le traité qui a fait entrer le Grand-Duché dans le système des douanes prussiennes.

A la Belgique : S'il vient à s'agir d'une union douanière entre la France et la Belgique, la Prusse n'y fera aucune objection.

On n'est pas convaincu de la franchise de l'accueil reçu à Paris. On soupçonne la secrète intention d'endormir et de tromper la vigilance de l'Allemagne, tandis que la France poursuit ses armements sur terre et sur mer...

... Il n'y avait rien de vrai dans les desseins qu'on a prêtés à la Prusse contre la Hollande. C'est une machination inventée pour nuire à la Prusse et servir les vues d'autres Gouvernements. La Prusse a l'estomac trop chargé pour songer, sans nécessité, à autre chose qu'à sa digestion...

... Si, avant la dernière guerre, la France avait fait de l'annexion

(1) On en parla quelque temps.

de la Belgique une condition de son acquiescement à l'exécution des projets de la Prusse, la Prusse aurait souscrit à cette condition.

La Prusse se félicite aujourd'hui de n'avoir pas commis ce crime inutile (1).

Il est bien certain que Bismarck et son entourage ont cherché à rassurer les esprits à Paris sur les intentions de la Prusse. Si la paix a duré trois ans encore, si, malgré le grave incident du chemin de fer de l'Est belge, elle n'a pas été troublée en 1869, c'est qu'il n'entrait pas dans les vues du chancelier de fer de la troubler avant que les Wurtembergeois, les Badois, les Bavarois ne fussent organisés à la prussienne. Il avait donc intérêt à dissimuler ses plans, à protester de la modération des intentions de la Prusse.

... On se trompe, lorsqu'on prête à la Prusse l'intention de créer le césarisme allemand, de réaliser l'unité allemande. Au delà de la Constitution fédérale pour les États compris dans l'Union du Nord; au delà des conventions militaires et commerciales pour les États du Sud de l'Allemagne, la Prusse, si elle n'a à écouter que ses seules inspirations, ne demandera et ne fera rien; elle restera indéfiniment dans cette situation, que le temps consolidera et développera...

Lambermont enregistre cette protestation faite dans les milieux prussiens, mais il ne croit pas à sa sincérité.

Quoi qu'il en soit, voici la **prophétie** qu'il fait, et elle se réalisera :

Une guerre entre la France et la Prusse, c'est l'unité allemande instantanée.

---

(1) Lambermont fait suivre cette phrase du mot *sic*.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 10 janvier 1907.

M. MAX. ROOSES, directeur pour 1906, occupe le fauteuil.

M. le chevalier EDM. MARCHAL, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. J. Winders, *directeur* pour l'année 1907; MM. F.-A. Gevaert, G. De Groot, H. Hymans, J. Robie, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Edgar Tinel, Louis Lenain, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, *membres;* L. Solvay, Jules Brunfaut et F. Lauwers, *correspondants.*

M. Th. Radoux annonce par télégramme qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

M. le Directeur, en installant M. Lauwers, que son état de santé a empêché jusqu'ici d'assister aux séances depuis son élection de correspondant, lui adresse les félicitations d'usage et ajoute que la Classe compte sur son concours pour tout ce qui concerne les questions de gravure. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie une ampliation de l'arrêté royal, en date du 7 décembre, nommant président de l'Académie pour l'année 1907 M. Ernest Discailles, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques pendant la dite année.

— La Classe accepte le dépôt dans les archives d'une lettre cachetée de M. Henri Hymans portant la date du 10 janvier 1907.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale*, troisième partie; par le baron de Béthune;

2° *Jean Van Ockeghem, son lieu de naissance, son séjour à Anvers;* par A. Blomme;

3° *L'abbaye d'Orval. Simples notes;* par L. Cloquet;

4° *Le genre satirique dans la peinture flamande*, deuxième édition, augmentée, revue et corrigée; par Louis Maeterlinck.

— Remerciements.

RAPPORT.

Il est donné lecture des appréciations de MM. Lenain, Tardieu et Hymans sur l'envoi réglementaire (gravure du portrait d'Isabelle Brant) et le dernier rapport semestriel

de M. Victor Dieu, grand prix de gravure en 1901. — Ces appréciations seront envoyées à M. le Ministre de l'Agriculture pour être transmises à l'intéressé.

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, aux élections pour les places vacantes.

Ont été élus, dans la Section de peinture :

1° *Membre titulaire*, sauf approbation royale, M. Juliaan De Vriendt, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, à Anvers;

2° *Correspondant*, M. Fernand Khnopff, artiste peintre, à Bruxelles;

3° *Associés :* MM. Besnard (Paul-Albert), à Paris, et Sargent (John-Singer), à Londres.

— Il est procédé ensuite à l'élection du directeur pour 1908; M. Tinel est élu.

M. Rooses, directeur sortant, en installant au fauteuil son successeur, M. Winders, remercie ses confrères du concours si cordial qu'il a rencontré pendant la durée de son mandat et surtout pour les marques de sympathie et d'amitié dont il a été constamment l'objet, ce qui lui a rendu sa mission si agréable et si facile.

M. Winders exprime sa gratitude pour l'honneur d'être appelé à diriger les travaux de la Classe en 1907. M. Winders compte sur le concours bienveillant de ses confrères pour remplir son mandat. Je suis sûr, ajoute-t-il, d'être l'organe et l'interprète de ceux-ci pour féliciter et remercier chaleureusement M. Rooses au sujet de la manière

dont il a rempli son mandat, ainsi que pour son beau discours prononcé à la séance publique.

M. Tinel, invité à venir prendre place au bureau, dit qu'il tâchera de justifier les suffrages dont il vient d'être l'objet.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Goblet d'Alviella (*Comte*). Le quatrième centenaire de l'Université d'Aberdeen. Souvenirs d'un jubilé. Bruxelles, 1908; extr. in-8° (27 p.).

Cumont (*Fr.*) et *Cumont* (*Eugène*). Studia Pontica. II. Voyage d'exploration archéologique dans le Pont et la Petite Arménie. Bruxelles, 1906; in-8°.

Vuylsteke (*J.*). Oorkondenboek der stad Gent. Gentsche stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1336. — Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis de Gand, 1280-1336, première et seconde parties. Gand, 1900; 2 vol. in-8° (XIII-1048 p.).

— Oorkondenboek der stad Gent. Eerste afdeeling : Rekeningen, II[de] deel. — Cartulaire de la ville de Gand. 1[re] série : Comptes, tome II. Uitleggingen tot de stads- en baljuwsrekeningen, 1280-1315. Uitgegeven door V. Van der Haeghen en A. Van Werveke. Gand, 1906; in-8° (247 p.).

— Cartulaire de la ville de Gand (Oorkondenboek der stad Gent), publié par ordre de la Commission des archives de Gand sous la direction de V. Van der Haeghen et H. Pirenne. Deuxième série : Chartes et documents, tome I[er]. Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis, publié par Arnold Fayen, tome I[er]. Gand, 1906; in-8° (XII-309 p. avec 2 fac-similés).

Maeterlinck (*Louis*). Le genre satirique dans la peinture flamande, 2e édition, augmentée, revue et corrigée. Bruxelles, 1907 ; in-8° (386 p.).

Penneman (*Jules*). La réforme du jury. Discours prononcé à la Cour d'appel. Gand, 1906; in-8° (42 p.).

Orban (*O.*). Le droit constitutionnel de la Belgique, tome Ier Liége, 1906; in-8° (474 p.).

Blomme (*A.*). Jean Van Ockeghem ; son lieu de naissance, son séjour à Anvers. Termonde, 1906 ; in-8° (11 p.).

Béthune (*Baron de*). Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'Assemblée générale de la Commission royale des monuments, le 10 octobre 1904. Troisième partie. Bruxelles ; in-8° (24 p., 5 pl.).

Cloquet (*L.*). L'abbaye d'Orval. Simples notes. S. l. n. d. ; in-4° (5 p.).

Bertrand (*Louis*). Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830, 12e, 13e et 14e séries. Bruxelles, 1905 ; in-8°.

Ministère de la Justice. La recherche de la paternité et la condition des enfants naturels en Allemagne ; par Michel Halewyck. Bruxelles, 1905 ; in-8° (VII-253 p.).

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Catalogue de la Bibliothèque centrale, tome III. Bruxelles, 1906 ; vol. in-8°.

—

Dareste (*Rodolphe*). Nouvelles études d'histoire du droit, 3me série. Paris, 1906 ; in-8° (IX-351 p.).

Worms (*Émile*). Philosophie des sciences sociales, III. Conclusions des sciences sociales. Paris, 1907 ; in-8°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 2

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 4 février 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Duvivier, *vice-directeur ;* S. Bormans, A. Giron, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, Paul Fredericq, Mesdach

de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Paul Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, J. Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere, M. Vauthier, E. Waxweiler et G. De Greef, *correspondants.*

M. H. Pirenne écrit qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance.

Avant la lecture du procès-verbal, la Classe prend notification officielle de la mort de Polydore de Paepe, membre de la Section des sciences morales et politiques, né à Gand le 12 avril 1824, décédé à Bruxelles le 15 janvier dernier.

M. Discailles, devant l'assemblée debout, prononce les paroles suivantes :

MESSIEURS,

C'est une bien grande perte que notre Compagnie a faite en la personne de Polydore de Paepe.

Respectueux de ses volontés, votre Directeur n'a pas prononcé sur sa tombe les suprêmes paroles d'adieu.

Celui de nous qui écrira sa notice biographique dans l'*Annuaire* prochain dira les titres nombreux que de Paepe s'était créés à la reconnaissance du pays.

Aujourd'hui, après avoir rendu hommage aux qualités du cœur qui distinguaient notre cher confrère, je me contenterai de rappeler qu'après avoir exercé, comme avocat, au barreau de Gand, il fut nommé en 1852 substitut du procureur du Roi à Hasselt. De là il passa à Bruges, puis à Gand. A la Cour d'appel de Gand où il

entra dès 1861, il remplit successivement les fonctions de substitut du procureur général, d'avocat général (1867) et de procureur général (1879). Il fut nommé en 1880 conseiller à la Cour de cassation et conseiller honoraire en 1899.

En dehors de la magistrature, en dehors aussi de l'administration de l'enseignement supérieur et de l'assistance publique, où il fit preuve d'une féconde initiative, de Paepe apporta dans l'étude des questions sociales et philosophiques une science et une conscience dont témoignent les rapports présentés à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, ainsi que les discussions qu'ils provoquèrent.

Jusqu'à la séance de novembre, la dernière à laquelle il assista avant d'être atteint de la maladie qui vient de l'emporter, de Paepe avait été un assidu des réunions académiques.

Il avait conservé toute la vivacité de son esprit, toute la lucidité de son intelligence, toute la puissance de sa dialectique.

Sa parole était restée ardente, colorée, comme au temps, bien lointain déjà, où il occupait le siège du ministère public. Il ne cessa de la mettre au service de convictions inébranlables dont la sincérité absolue était reconnue par tous.

Ses superbes travaux sur la *Compétence civile* lui valurent, en 1897, le prix quinquennal des sciences sociales. La *Belgique judiciaire* et la *Revue de droit international et de législation comparée* le comptèrent parmi leurs collaborateurs les plus savants. Et, sous le pseudonyme de Paul Le Moyne, il avait publié en 1894 un opuscule philosophique d'une haute envergure : *L'idée*

de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales.

La Classe des lettres et des sciences morales et politiques gardera toujours le souvenir de ce penseur profond, de ce sage austère.

Je crois aller au-devant de vos vœux, Messieurs, en invitant M. le Secrétaire perpétuel, organe officiel de l'Académie, à exprimer nos plus vives, nos plus sincères condoléances à la famille de Paepe.

Je prie notre confrère M. Lameere de bien vouloir accepter la mission d'écrire pour l'*Annuaire* la notice sur de Paepe.

De Paepe et Lameere ont vécu côte à côte pendant de longues années à la Cour d'appel de Gand et à la Cour de cassation. Une étroite amitié les unissaît. Ils étaient frères par le cœur comme par les travaux, par la pensée comme par les convictions. M. Lameere a recueilli le dernier soupir de de Paepe qui l'a institué son exécuteur testamentaire.

Il fera revivre dans l'*Annuaire* la noble figure de de Paepe comme il a fait revivre celle de Laurent. (*Adhésion unanime.*)

*
* *

M. Lameere, après avoir déclaré qu'il acceptait cette mission confraternelle, donne lecture, comme exécuteur testamentaire de M. de Paepe, de ses dernières volontés pour l'Académie, à qui il lègue un capital de 10,000 fr., dont les intérêts serviront, tous les cinq ans, à décerner un prix à l'auteur belge ou étranger du « meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure ».

M. de Paepe a, en même temps, exprimé le désir que la préférence, à mérite égal, soit accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes qu'il a exposés dans son opuscule : *L'idée de Dieu.*

» Si, à l'expiration du premier terme de cinq ans, dit encore le testament, le prix ne peut être décerné, aucun ouvrage digne de l'obtenir n'ayant été présenté à l'Académie, ce terme sera prorogé d'année en année et les intérêts augmenteront le montant du prix jusqu'à ce qu'il puisse être décerné. Il en sera de même pour les autres périodes quinquennales. »

M. Lameere s'entendra avec M. le Secrétaire perpétuel pour demander au Gouvernement l'application du Code civil (art. 910 et 937) à cette fondation, que la Classe accepte de comprendre, désormais, dans ses prix perpétuels.

CORRESPONDANCE.

Les condoléances de la Classe seront adressées à l'Académie impériale des sciences de Vienne au sujet de la mort de son vice-président, M. le chevalier Wilhelm von Hartel.

— M. le Ministre de l'Industrie et du Travail envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, les sept volumes imprimés de l'enquête orale et les trois volumes de l'enquête écrite, publiés par la Commission nationale de la petite bourgeoisie. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *L'Association pour la protection légale du travail*, session de Genève (26-29 septembre 1906); par V. Brants;

2° *L'idée de Dieu. Sa transformation, ses conséquences morales et sociales;* par Paul Le Moyne, pseudonyme de Polydore de Paepe (deux exemplaires présentés par M. J. Lameere);

3° *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Wallon;* par Georges Perrot, associé de l'Académie de Belgique et secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres;

4° *La personnalité de l'État;* discours prononcé à la Cour d'appel de Liége, par le procureur général H. Delwaide;

5° *Médailles historiques de Belgique, 1906;* par Éd. Laloire;

6° La Société liégeoise de littérature wallonne adresse cinq brochures publiées pour préparer le *Dictionnaire général de la langue wallonne ;*

7° *Règles d'orthographe wallonne;* par Jules Feller;

8° *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne*, n°s 1 à 4.

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

G. Toniolo, professeur à l'Université de Pise. *Trattato di economia sociale,* tome I. Introduzione. Firenze. Libreria editrice fiorentina, in-8°, xv-374 pages.

M. le professeur Toniolo, associé de notre Classe, lui fait hommage du premier volume de son traité. C'est

l'œuvre d'ensemble, synthétique, qui couronne une série de travaux remarquables qui ont valu à l'auteur une large et enviable renommée. La méthode qu'il emploie se ressent de ses doubles études d'historien et de philosophe. C'est un mémoire sur les facteurs de la puissance de Florence qui a fondé sa réputation. Plus tard, ses tendances philosophiques se sont accentuées sans qu'il abandonnât le terrain des faits. Tous ses écrits sont la preuve de l'abondance de sa documentation. Ce nouveau volume, selon le procédé moderne des grands traités, étudie les influences générales qui agissent sur l'ordre social, encadrent, *informent* la vie économique. Ce sont les idées maîtresses où la haute conception morale de l'auteur s'affirme d'une façon remarquable. Le traité de M. Toniolo est destiné à prendre rang parmi les ouvrages capitaux, et c'est pour moi un honneur apprécié de pouvoir le présenter à la Classe.

V. Brants.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

Le Comité directeur de la IIIe session (1905-1907) de l'Association internationale des Académies rappelle que l'assemblée générale triennale se tiendra à Vienne les 29 mai et jours suivants, s'il y a lieu.

Il réitère le désir de connaître, dès maintenant, les noms des délégués des deux Classes de l'Académie qui seront chargés de s'occuper de leurs intérêts à cette session; il demande aussi à connaître quels sont les objets qu'il y aurait lieu de porter au programme de cette réunion.

La Classe prend, à cet effet, notification d'une propo-

sition de la Classe des sciences, qui a été adoptée dans la séance du 14 décembre à la suite d'une note lue par M. Mansion, sur le choix d'une langue auxiliaire internationale, lequel avait déjà été l'objet d'une communication académique du lieutenant général De Tilly, en 1904. (*Bulletin* : Sciences, pp. 86, 89 et 90.)

M. Paul Fredericq, invité à revoir le texte de sa proposition sur l'échange entre les pays intéressés de leurs listes de manuscrits, en langue étrangère, cartes, plans, tableaux, etc., que ces pays possèdent, fait savoir qu'il abandonne ce projet devant les difficultés soulevées à son sujet à Vienne, l'an dernier.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection :

1° De dix candidats pour le choix, conformément à une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, en date du 27 décembre, du jury chargé de juger la cinquième période du concours quinquennal pour les sciences sociales. La liste de ces candidats sera transmise au Gouvernement dès que le Secrétaire perpétuel sera assuré que toutes les personnes désignées acceptent cette mission;

2° Du jury académique chargé de juger la deuxième période du Prix Émile de Laveleye.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 février 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* MM. F.-A. Gevaert, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ch. Tardieu, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Louis Lenain, Xav. Mellery, L. Frédéric, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres ;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut, F. Lauwers et Fernand Khnopff, *correspondants.*

MM. Radoux, Maquet et Acker écrivent pour motiver leur absence.

M. le Directeur, en ouvrant la séance et après avoir, selon les usages académiques, installé solennellement les nouveaux élus : MM. Juliaan De Vriendt et Fernand Khnopff, leur adresse l'allocution de bienvenue. M. Winders les félicite cordialement au nom de la Classe, qui est heureuse de les avoir admis dans son sein ; il ajoute qu'il ne doute pas que l'Académie puisse compter sur leur savant et précieux concours pour l'aider dans sa patriotique mission en ce qui concerne les arts représentés par la Classe. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

Après avoir entendu la lecture, par les soins de M. le Secrétaire perpétuel, des lettres de remerciements de MM. Juliaan De Vriendt et Fernand Khnopff, M. De Vriendt demande la parole, tant au nom de M. Khnopff qu'en son nom personnel, pour réitérer de vive voix leurs remerciements au sujet de leur admission dans la Classe. M. De Vriendt saisit cette occasion pour adresser un dernier hommage à la mémoire d'Alexandre Markelbach, auquel il succède, et qui avait occupé une brillante place dans la peinture belge. (*Applaudissements.*)

— M. le Ministre de l'Agriculture soumet à l'appréciation de la Classe les rapports n°s 3 et 4 de M. Isidore Opsomer, prix Godecharle pour la peinture en 1903.

Commissaires : MM. le comte J. de Lalaing, Frédéric et J. De Vriendt.

— M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de remerciements de MM. Paul-Albert Besnard, de Paris, et John-Singer Sargent, de Londres, pour leur élection d'associés dans la Section de peinture.

RAPPORTS.

Il est donné lecture de l'appréciation par M. Winders, à laquelle ont souscrit ses deux collègues, MM. Janlet et Acker, du troisième rapport semestriel de M. Triphon De Smet, grand prix d'architecture en 1902. (Résultats de son voyage d'études en Italie et en Allemagne.)

Ce document sera envoyé à M. le Ministre de l'Agriculture, pour être transmis par ses soins à l'intéressé.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Brants (*V.*). L'Association pour la protection légale du travail, session de Genève (26-29 septembre 1906). Louvain, 1906; in-8° (14 p.).

[Le Moyne (Paul)], pseudonyme de *de Paepe* (*Pol.*). L'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales. Bruxelles, 1894 ; pet. in-8° (121 p.).

Delwaide (*Henri*). La personnalité de l'État. Discours prononcé à la Cour d'appel de Liége, le 1er octobre 1906. In-8° (56 p.).

Laloire (*Édouard*). Médailles historiques de Belgique, 1906. Bruxelles, 1907; in-8°.

Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission nationale de la petite bourgeoisie : Séances d'enquête orale, volumes I-VII, 1903-1905. — Enquête écrite, volumes I-III. 1903-1905; 10 vol. in-4°.

Procès-verbaux des séances tenues par la première section et texte des vœux transmis par elle à la Commission nationale. 1905; 1 vol. in-4°.

— Les industries à domicile en Belgique, volume VIII. 1907.

Ministère des Affaires étrangères. Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique, volume XIII. 1906.

Archives de l'État en Belgique. Inventaires sommaires des archives des anciens gouvernements des Pays-Bas, conservés aux Archives générales du Royaume à Bruxelles, tome Ier. 1906; in-8°.

Ministère de la Guerre. Statistique médicale de l'armée belge. 1905.

LIÉGE. *Société de littérature wallonne*. Règles d'orthographe wallonne; par Julien Feller, 2e édition. 1905.

— Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne, nos 1 et 2, 3 et 4, 1906.

—

Bandelier (Adolphe F.). Aboriginal myths and traditions concerning the island of Titicaca, Bolivia. S. l., 1904; in-8° (42 p.).

WASHINGTON. *Department of the Interior*. Report of the Commissioner of education, for 1903-1904, vol. II. 1904.

—

Fiechter (Ernest). Der Tempel der Aphaia auf Aegina. Munich, 1905; in-4° (57 p. et 6 pl.).

STUTTGART. *Kön. Staatsarchiv*. Urkundenbuch. Band VIII und IX, 1903-1907; 2 vol. in-4°.

—

FRANCE.

Perrot (*Georges*). Notice historique sur la vie et les travaux de M. Henri-Alexandre Wallon. Paris, 1905; extr. in-8° (63 p.).

Couturat (*L.*). Pour la langue internationale. Coulommiers, 1906; in-8° (32 p.).

Schuchardt (*Hugo*). Rapport sur le mouvement tendant à la création d'une langue auxiliaire internationale artificielle. Paris, 1904; in-8° (7 p.).

LILLE. Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 (Dehaisnes et Jules Finot) : Nord, Archives civiles, série B, tome Ier, 2e partie. 1906; in-4°.

PARIS. *Académie des inscriptions et belles-lettres.* Mémoires, tome XXXVII, 2e partie. 1906; in-4°.

— Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale, etc., tome XXXVIII, 2e partie. 1906; in-4°.

— Recueil des historiens des croisades : Historiens orientaux, tome V. 1906; in-folio.

Académie des sciences morales et politiques. Catalogue des actes de François Ier, tome VIII. 1905; in-4°.

—

ABERDEEN. *University.* Studies, n° 15 : Meminisse Juvat. Being the autobiography of a Class King's college in the sixties; by Alexander Shewan. 1905.

N° 16 : The Blackhals of that Ilk and Barra, hereditary coroners and foresters of the Garioch; by Alexander Morison. 1905.

N° 17 : Records of the Scots Colleges at Douai, Rome, Madrid, Valladolid and Ratisbon, vol. I. 1906.

N° 18 : Roll of the graduates of the University of Aberdeen, 1860-1900 (Will. Johnston). 1906.

N° 19 : The history and development of the University of Aberdeen (P. J. Anderson). 1906.

N° 20 : Studies in the history and art of the eastern provinces of the Roman Empire (W. M. Ramsay). 1906.

N° 24 : Records of the Sheriff Court of Aberdeenshire; by David Littlejohn, vol. II. 1906.

—

Toniolo (*Gius.*). Trattato di economia sociale. Introduzione. Florence, 1907; in-8° (xv-374 p.).

Pise. *R. Scuola normale.* Annali, Filosofia, vol. XX. 1907.

Bucarest. *Académie roumaine.* Analele, sectiunii istorice, tom. XXVIII; sectiunii literare, tom. XXVIII. Analele, partea administrativa, tom. XXVIII. — Discursuri de receptiune, XXVIII, XXIX. — Bibliografia Romaneasca veche. 1508-1830, tom. II, fasc. 2. — L'Académie roumaine en 1905-1906. Deux rapports de M. Démètre A. Sturdza. 1906. — Colonile Romane din Bosnia (Teodor Filipescu). 1906. — Dictionar macedo-roman, de J. Dalametra. 1906. — Studici asufra monopolurilor in Romana, de Th. C. Aslan. 1906. — Istoria Bisericii Romane din Oltenia, 1716-1739, de N. Dobrescu. 1906.

—

Blok (*P.-J.*). Geschiedenis van het Nederlandsche volk, deel VII. Leyde, 1907; in-8° (545 p. et 5 cartes).

Belgrade. *Académie royale serbe.* L'activité de l'Académie en 1905. In-8°.

Neuchatel. *Société de géographie.* Bulletin, t. XVI. 1905.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 3

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 4 mars 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron

Éd. Descamps, G. Monchamp, Paul Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, J. Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys et H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, Jules Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier et Franz Cumont, *correspondants*.

M. le baron de Chestret de Haneffe écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

M. Héliodore de Paepe remercie la Classe, tant en son nom personnel qu'au nom de la famille, pour la motion de M. Discailles, faite en séance du 2 février, et pour la lettre académique de condoléance au sujet de la mort de son frère Polydore de Paepe, ancien membre de la Classe.

M. le notaire Van Halteren transmet une expédition authentique de l'acte de la Fondation faite par Polydore de Paepe d'un prix à décerner, tous les cinq ans, à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique sera prié de provoquer l'arrêté royal nécessaire, en vertu des articles 910 et 937 du Code civil, pour l'acceptation de ce legs.

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, par dépêche en date du 15 février, demande avis sur une proposition des héritiers de feu l'avocat

Ernest Bouvier-Parvillez, de mettre à la disposition de la Classe, conformément à ses intentions testamentaires, un capital de 10,000 francs pour constituer, toutes les quatre années, un prix de 1,200 francs destiné à l'encouragement des littérateurs belges de langue française ayant une fortune modeste.

M. le Ministre transmet, en même temps, le règlement de ce concours, stipulant, en excluant d'abord les académiciens, que, dans le jury, figurera, pour autant que la chose sera possible, un membre désigné par les descendants les plus rapprochés de M. Ernest Bouvier-Parvillez.

La Classe décide, en raison de la réponse qu'elle a faite au Gouvernement, le 4 juillet 1906, au sujet de la création dans l'Académie d'une Classe ou d'une Section spéciale pour les littérateurs belges de langue française, qu'elle est au regret de ne pouvoir accepter les généreuses propositions des héritiers de M. Bouvier-Parvillez. (Voir *Bulletins :* Lettres, 1906, pp. 344 et suiv.)

Elle priera M. le Ministre de bien vouloir remercier les héritiers.

— MM. J. Vannerus, à Bruxelles, et Éd. Bernays, à Anvers, demandent que la Classe veuille bien prendre notification qu'ils lui présenteront bientôt une histoire manuscrite de la numismatique de l'ancien comté, puis duché de Luxembourg. — Accepté.

— Hommages d'ouvrages :

1° A. *Trois semeurs d'idées : Agénor de Gasparin, Émile de Laveleye, Émile Faguet;* B. *Épilogue académique;* par Maurice Wilmotte;

2° *Espagnols et Flamands au XVIe siècle. La domination*

espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II; par Ernest Gossart (présenté par M. le chevalier Marchal, avec une note qui figure ci-après).

3° *Conseil supérieur de l'Agriculture. Modifications à introduire dans le louage des biens ruraux. Les us et coutumes en matière de louage et du droit de propriété,* 1re et 2e parties; par Henri Drion (présenté également par M. le chevalier Marchal, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

ERNEST GOSSART. *Espagnols et Flamands au XVIe siècle. La domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II.* Bruxelles, Lamertin, 1906.

Notre excellent confrère M. Ernest Gossart, qui a déjà doté les recueils académiques de consciencieuses études sur Charles-Quint et sur son fils Philippe dans leurs rapports avec les Pays-Bas, vient d'en publier une nouvelle, non moins documentée, où il continue à rechercher la vérité sur cette période si tourmentée des troubles de la seconde moitié du XVIe siècle, la plus sombre de l'histoire des Pays-Bas espagnols.

Le résultat de la formidable lutte engagée contre le despotisme espagnol par nos ancêtres d'alors fut la perte de leurs libertés pendant plus de trois siècles, perte qui a entraîné la décadence matérielle et morale de nos riches provinces jusqu'à la constitution de la Belgique de 1830.

L'origine de ces maux remonte à Charles-Quint, qui, dans son incommensurable ambition de domination universelle, héritage des aspirations politiques de son aïeul Maximilien, légua à l'Espagne, en 1555, les provinces des Pays-Bas, pour qu'elles restassent le point d'appui de la Maison d'Autriche dans la lutte pour la prépondérance en Europe.

Si la première moitié du XVIe siècle continua l'ère de prospérité et de gloire du siècle précédent, le règne de Philippe II, au contraire, fut une période de troubles, de répression sanglante, de décadence.

Le grand drame qui se déroula pendant près d'un demi-siècle dans nos provinces, aussi bien du Nord que du Sud, constitue la plus formidable crise politique qu'ait eu à supporter un peuple heureux et fier de ses droits et privilèges; il faillit nous faire tomber dans l'oubli des nations jusqu'au moment où les archiducs Albert et Isabelle s'imposèrent la mission de faire disparaître les dernières traces des rigueurs de la répression à outrance employée par le duc d'Albe, ... selon la mode espagnole du temps.

Comme nous l'avons vu par son sous-titre, le volume actuel de M. Gossart est la continuation du volume sur *L'établissement du régime espagnol dans les Pays-Bas et l'Insurrection.* Le premier correspond à l'époque de l'apogée de la puissance extérieure de l'Espagne. Le second, dont je désire entretenir particulièrement aujourd'hui la Classe, traite du déclin de la suprématie transmise par Charles-Quint à son fils, et dont le maintien était subordonné à la possession des Pays-Bas. C'est la nécessité de conserver ces provinces qui explique surtout les moyens violents employés pour étouffer le

mouvement révolutionnaire à son début. C'est la raison, également, de l'effort colossal fait par Philippe II, à partir de 1579, pour redevenir maître des provinces du Nord, devenues la république des Provinces-Unies, après leur séparation définitive des provinces du Sud, lesquelles devaient à la fin constituer la Belgique de nos jours, avec l'adjonction de la principauté de Liége.

M. Gossart a divisé en dix chapitres son nouveau volume sur la *Domination espagnole aux Pays-Bas.*

Le premier de ces chapitres a pour objet la vaine tentative de réconciliation par le grand commandeur de Castille, Requesens, successeur, en 1573, du duc d'Albe (un ample pardon, l'abolition des impôts iniques et la suppression du Conseil des troubles); réconciliation, disons-nous, entre les provinces révoltées et le pouvoir royal, tentative bien explicable après la terreur laissée par les excès de la soldatesque, la cruauté du célèbre lieutenant de Philippe et le souvenir encore récent de ses exécutions sanglantes.

Le chapitre II est consacré à la Pacification de Gand, signée en 1576, et à la promulgation de l'Édit perpétuel de Marche-en-Famenne, daté du 12 février 1577, édit stipulant le maintien de la religion catholique, l'obéissance au roi et le retour en Espagne et en Allemagne des soldats commandés par Sancho d'Avila et le colonel Fugger, pour étouffer le soulèvement populaire. Don Juan d'Autriche, qui avait signé l'édit, mourut l'année suivante sans avoir pu exercer d'action sur les événements.

Le chapitre III décrit l'anarchie dans laquelle retombèrent nos provinces dès que, faute d'entente, Don Juan

eut été proclamé l'ennemi public, tellement était abhorré le nom d'Espagnol et surtout celui de Philippe.

Le chapitre IV (les dispositions pacificatrices de Farnèse, la réconciliation par la Confédération d'Arras, du 17 mai 1878, des provinces wallonnes avec l'Espagne) est un exposé de la séparation définitive des provinces dites depuis néerlandaises et de leurs sœurs les provinces flamandes et wallonnes.

Le chapitre V est consacré à l'assassinat du prince d'Orange.

Le chapitre VI traite de cette soi-disant « Invincible Armada », équipée en 1588, cette flotte, immense pour le temps, de 130 navires de guerre, montée par 30,656 matelots, soldats, etc., et armée de 2,431 pièces d'artillerie, flotte bientôt anéantie dans la Manche.

Philippe II avait conçu le projet insensé de cette expédition, non seulement pour rétablir le catholicisme en Angleterre, mais aussi pour s'assurer de cet État, dont la possession lui aurait valu, estimait-il, le retour de tous les Pays-Bas à l'obéissance; de cette flotte, dont la déroute et la destruction complète sont plutôt dues à la tempête. Son royal entêtement lui en avait fait confier le commandement suprême au capitaine général de la côte d'Andalousie, don Alonzo Perez de Guzman, duc de Medina Sidonia..., qui n'avait jamais exercé de commandement sur mer!

Ses expéditions militaires en France, la cession, comme dot à sa fille Isabelle, des provinces obéissantes des Pays-Bas, lors de son mariage avec l'archiduc Albert d'Autriche, constituent les chapitres VII, VIII et IX du livre de M. Gossart.

Le chapitre X et final est consacré tout entier à

mettre en relief la figure même de Philippe comme souverain des Pays-Bas.

Philippe II avait dans sa maison quantité de Flamands qui, en vertu de leurs charges, l'approchaient de très près.

Parmi ces serviteurs, Jean Lhermite, d'Anvers, né de parents wallons, qui, d'archer de la garde, devint, en 1590, gentilhomme de la chambre, mérite une mention spéciale. En 1592, il avait si bien gagné la confiance du roi qu'il fut chargé d'enseigner le français et les mathématiques au prince héritier, plus tard Philippe III.

« Pendant son séjour en Espagne, ce gentilhomme, raconte M. Gossart, eut l'occasion d'entrer en rapports avec un de ses compatriotes dont la vie fut aussi tristement célèbre que la naissance illustre, Philippe-Guillaume de Nassau, comte de Buren, fils aîné de Guillaume d'Orange, enlevé en 1568 de Louvain, où il étudiait, et puis transporté en Espagne. Après avoir achevé ses études à Alcala, il avait été interné au château d'Arevalo, sous la garde d'un capitaine et d'un certain nombre de soldats. En 1595, Philippe II, absolument assuré de ses sentiments catholiques et de sa fidélité, résolut de le mettre en liberté. A ce propos, Lhermite raconte, dans le *Passe-Temps* (1), I, 260-265, un incident que nous rapportons ici pour conclure ; il est tout à fait caractéristique.

» En même temps que lui était annoncée la fin de sa

(1) Jehan Lhermite, *Le Passe-Temps*, publié d'après le manuscrit original. Tome Ier, par Ch. Ruelens ; tome II, par E. Ouverleaux et J. Petit. Uitgaven der Antwerpsche Bibliophilen, XVII, XX. Antwerpen, 1890, 1896, in-8o.

captivité, le prince fut invité à se rendre à l'Escurial, afin d'y recevoir, avec le congé du roi, « sa bénédiction » pour le voyage qu'il allait entreprendre. Le comte de Buren était autorisé, en effet, à accompagner l'archiduc Albert, qui se préparait à partir pour Bruxelles. Le roi, assis dans son fauteuil, où il était retenu par la goutte, l'accueillit fort bénignement. Ils conversèrent quelque temps et, « prenant son congé, lui jecta fort humainement le bras sur ses espaules en forme d'embrassement, dont s'en alloit très content et très satisfaict de Sa Majesté ».

Philippe II embrassant le fils de celui qu'il avait fait assassiner ! On pense bien que ni l'un ni l'autre ne firent allusion à la mort du Taciturne. Tels sont les derniers mots de M. Gossart en clôturant son livre.

Pour arriver à tracer de main de maître cette histoire, tout à la fois tragique et pittoresque, de la domination espagnole dans les Pays-Bas à la fin du règne de Philippe II, M. Ernest Gossart s'est tout autant appuyé sur les papiers du temps et sur les relations officielles des événements, que sur cette pléiade d'écrivains parmi lesquels brillent les noms de nos illustres confrères Gachard et le baron Kervyn de Lettenhove.

M. Gossart a eu la main heureuse. Il ne s'agit pas seulement d'avoir de l'érudition, la connaissance des événements, la perception ou la divination des faits, il faut encore posséder la simplicité de style, laquelle seule convient à l'historien, et la forme littéraire qui nous aide à exposer les faits de la manière la plus lucide et la plus raisonnée. M. Gossart possède également la réelle méthode pour mettre en situation

les événements et en constituer de véritables tableaux où il fait revivre les personnages ainsi que les scènes tragiques où ceux-ci ont joué un rôle dans ces années du XVI[e] siècle d'impérissable mémoire pour les Belges.

Chev. EDMOND MARCHAL.

H. DRION, *Modifications à introduire dans le louage des biens ruraux. Les us et coutumes en matière de louage et du droit de propriété.* Première partie : *Les coutumes des Flandres.* Deuxième partie : *Les règlements relatifs aux droits des fermiers dans les Flandres.* Bruxelles, 1890-1894, 2 vol. in-8°, faisant partie des publications du Conseil supérieur de l'Agriculture.

M. H. Drion, habitant le petit château de Marlagne, près de Namur (Wépion), offre à l'Académie, comme membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, un ouvrage en deux parties, ayant pour objet les modifications à introduire dans le louage des biens ruraux. Titre spécial : *Les us et coutumes en matière de louage et du droit de propriété*, particulièrement sur les droits d'engrais.

La première partie, portant le sous-titre : *Les coutumes des Flandres*, contient les textes des coutumes relatives au droit de propriété, de l'usufruit et de la location, classés par ordre alphabétique des anciennes juridictions.

La seconde, portant le sous-titre : *Les règlements relatifs aux droits des fermiers dans les Flandres*, renferme tous les règlements émis dans cette partie du pays au sujet des droits d'engrais.

Les matériaux de ces recherches sont disséminés dans

un très grand nombre d'ouvrages dépourvus de tables alphabétiques ou méthodiques des matières et bien souvent difficiles, sinon impossibles à retrouver. M. Drion a pensé qu'il pourrait être utile de faire un ensemble méthodique des documents qu'il a classés, en vue d'être utile aux personnes qui s'occupent de ces questions d'économie rurale. Il y a joint une table alphabétique de toutes les matières traitées, avec renvois aux différents textes.

Chacune de ces parties est précédée d'une introduction, résultat des recherches personnelles de l'éminent agronome. La seconde est accompagnée d'une carte géologique et politique de la Belgique, qui erronément a été brochée à la fin au lieu de l'être à la page 56, sa place naturelle. Chev. Edm. Marchal.

COMMUNICATION ET LECTURE.

La description des Pays-Bas de Don Jorge de Henin (1628); par V. Brants, membre de l'Académie.

Les relations concernant l'état de nos provinces au XVIIe siècle sont encore précieuses, bien que les documents commencent peu à peu à remplir ce grand blanc de notre histoire. Parmi ces relations, il en est une qui a eu le sort étonnant d'être depuis longtemps connue, et assez peu exploitée. Elle présente un réel intérêt; nous n'avons pas l'intention d'en faire la complète étude, mais de noter sa valeur et de la signaler à l'attention de ceux que tenterait un travail plus approfondi d'analyse et de

critique. Il faudrait, en effet, *analyse* et *critique*, car la personnalité de l'auteur nous est mal connue, et il serait important de la préciser. Ses renseignements sont multiples, curieux, bien qu'inspirés par une pensée très dominante, celle que les choses des Pays-Bas vont mal pour l'Espagne, mais sont susceptibles de se relever.

En réalité, sans doute la situation y était ébranlée et difficile, elle n'était point perdue sans ressources; les longues guerres, reprises depuis 1621, après l'expiration de la trêve de douze ans, affaiblissaient le pays, mais sans qu'on pût encore considérer la partie comme perdue pour l'Espagne. Il se comprend trop bien qu'au milieu des grandes luttes internationales, des formidables compétitions dont la guerre de Flandre est un épisode, le gouvernement de Madrid prît et reçût des informations nombreuses.

La préoccupation de Madrid, après la mort de l'archiduc Albert, était tout d'abord de ressaisir son influence sur ces pays. Philippe III n'avait vu qu'avec regret la cession faite à l'infante Isabelle, et dès 1616, s'était fait prester le serment de fidélité. Aussi la tendance espagnole était-elle à reprendre vivement la haute main sur les affaires des provinces. On sait que cette tentative ultra-espagnole aboutit à une crise dite : la conspiration des nobles Belges contre l'Espagne. Mais cette tentative elle-même dura une dizaine d'années et alla en progressant jusqu'à la crise (1). C'est à cette période que se rattache le document dont nous disons un mot.

---

(1) Rappelons sur cette période les récents ouvrages de M. HENRI LONCHAY : *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas* (*1635-1700*) (MÉM. IN-8° DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, t. LIV), et *Le*

Je ne l'ai pas découvert, je le répète; on l'a cité plus d'une fois, mais avec une étonnante parcimonie (1).

*
* *

Le document est intitulé : *Descripcion de los Países baxos y otras consideraciones de estado segun las presentes ocurrencias y conviniencias de la monarchia de España.* Il appartient à la Bibliothèque royale (fonds Van Hulthem) et porte le n° 15819 (2). La signature est celle de Don Jorge de Henin, et la pièce est adressée au premier ministre d'Espagne, alors le comte d'Olivarès (3). Ce

---

serment de fidélité prêté par les Belges à Philippe III en 1616, dans les Mélanges Paul Fredericq. Bruxelles, 1904. — Aussi A. Waddington, *La république des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, 2 vol. Paris, 1895-1897.

(1) N. Briavoinne (*Sur l'état de la population, des manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas depuis Albert et Isabelle.* Mém. in-4° de l'Acad. roy. de Belgique, t. XIV, 2e partie, 1838-1841) lui a pris plus d'un renseignement. Je m'en suis servi pour mon essai historique *Sur la condition des classes rurales en Belgique* (Mém. in-8° de l'Acad. roy. de Belgique, t. XXXII, 1881). Namèche le cite dans son *Histoire nationale,* t. XXII, pp. 272-280, et Waddington relate cette citation.

(2) Le catalogue de la collection Van Hulthem, *Bibliotheca Hulthemiana.* Gand, 1837, t. VI, p. 72, ne dit rien au sujet de l'auteur qui ne se trouve dans le texte même. Il renseigne que le manuscrit, signé de la main de l'auteur, a été acheté à la vente de l'échevin Verdussen, à Anvers, en 1776, au prix de 8 fl. 15 s. de change, pour la bibliothèque du prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas.

(3) Don Gaspar de Guzman, comte d'Olivarès, duc de San Lucar de Barrameda, appelé habituellement « le comte-duc », premier ministre de Philippe IV.

personnage ne figure dans aucune des généalogies que j'ai pu voir de la grande famille de Henin, mais il y a d'autres familles de ce nom et il nous est impossible de fixer sa naissance. Quant à sa carrière, lui-même se charge de nous en dire quelques traits.

Il parle souvent de ses études et indique les missions dont il a été chargé. C'est en 1621 qu'il fut chargé par le premier ministre d'Espagne d'une mission en Angleterre pour le service du Roi; il s'y est employé, dit-il, avec diligence à forcer un roi cauteleux à réprimer sa haine; il prévint l'Espagne de la situation de ses affaires en ce pays, tandis que D. Carlos Coloma (1) se refusait à le croire, et les faits lui ont donné raison. On voit les termes de son récit, ils sont *apologétiques*, il déclare qu'il a mérité la reconnaissance. Il semble qu'il faille l'en croire! Nous ne pouvons le vérifier, et là serait l'intérêt de cette critique qu'il faudrait poursuivre en Espagne peut-être (2).

Nous avons cependant une indication très précieuse au point de vue de sa valeur d'information. Il se réclame, en effet, dans son mémoire, de l'appui de feu Don Balthazar de Zuniga, qu'il appelle *mi Senor*, qui fut ambas-

(1) Don Carlos Coloma, capitaine, diplomate et historien, ambassadeur extraordinaire en Grande-Bretagne. Il est l'auteur d'un ouvrage sur les événements de l'époque auxquels il fut mêlé : *Las guerras de los Estados Baxos, 1583-1599*. Anvers, 1625; Barcelone, 1627. Cet ouvrage fut réédité à Madrid en 1853, avec une notice sur l'auteur, dans la *Biblioteca de autores españoles*, t. XXVIII. Cf. Butkens, *Trophées de Brabant,* suppl. t. II, p. 72.

(2) Peut-être la récente mission de M. Lonchay à Simancas permettra-t-elle de dégager cette inconnue par les recherches et les découvertes dont elle sera le point de départ. (*Bull. de la Comm. roy. d'histoire,* 1906.)

sadeur de Philippe III à Bruxelles, sous les archiducs, puis à Paris et à Vienne (1).

Ce mot m'ouvrit une piste que je suivis : je parcourus la correspondance de Zuniga et les copies qui y sont jointes (2). Je fus frappé de l'analogie de l'écriture de certaines pièces avec le manuscrit de Henin. L'idée me vint qu'elles étaient de la même main. Sans doute, ce n'était là qu'une vague conjecture. Les analogies de ce genre sont fallacieuses et plus encore celles des écritures des secrétaires qui, en fait, on peut le constater dans les dossiers, se ressemblent beaucoup. Quoi qu'il en soit, si son allégation est exacte, le patronage de Zuniga est une indication et une recommandation précieuse pour notre auteur, bien que ses fonctions et son identité soient toujours voilées. Malheureusement son protecteur n'est plus, au moment où il écrit et se défend.

L'auteur nous dit aussi qu'il fut chargé, en 1625, d'une mission en Pologne qu'il ne put accomplir; il devait faire ce voyage avec le comte de Solre (3), dont il se plaint

(1) Sur Don Balthazar de Zuniga, commandeur de Léon, etc., cf. Alonso Lopez de Haro, *Nobiliario genealogico de los reyes y titulos de España.* Madrid, Sanchez, 1622, t. I, pp. 578 et suiv.

(2) Archives générales du Royaume à Bruxelles. Secrétairerie d'État et de guerre. Portefeuille 516. Correspondance de l'archiduc Albert avec Don Balthazar de Zuniga.

(3) Ce comte de Solre est sans doute Jean de Croy, comte de Solre, baron de Beauffort et de Molembais, fils de Philippe de Croy et d'Anne de Beauffort. Il remplit diverses missions, fut membre du Conseil de Flandre, gentilhomme de la Chambre, chevalier de la Toison d'or et mourut en 1640. Il avait épousé Jeanne de Lalaing, fille d'Emmanuel, le célèbre baron de Montigny. C'est à ce même Jean de Croy que nous avons cru pouvoir attribuer un livre de recettes et de dépenses dont nous avons extrait *Quelques notes des comptes d'un gentilhomme au XVIIe siècle.* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique, n°s 9-10 [sept.-oct.], 1904.)

amèrement, l'accusant d'avoir agi contre lui de peur d'être privé de la direction des affaires dans le Nord.

Là ne se sont pas bornés les services qu'il allègue, car récemment encore il a remis au ministre, sur son ordre, un rapport relatif aux choses de France et d'Espagne.

Il estime à douze mille feuillets ce qu'il a écrit pour le service de la Couronne et a en grande partie remis en propres mains du ministre.

On l'a calomnié, dit-il, desservi, présenté comme un esprit inquiet et dangereux; il est réduit à la pénurie et sollicite soit au Conseil de Flandre soit aux Finances un poste qu'on ne peut, dit-il, refuser à ses longs et laborieux services.

Fut-il employé officiellement ou plutôt agent informateur secret, toujours est-il qu'il crie misère; il réclame paiement de ses services, au moins deux cents écus par mois et un titre de gentilhomme de la chambre.

Tel est, vers 1627, Don Jorge de Henin, peint par lui-même, et sans que nous puissions, en tout point, vérifier la ressemblance. A l'appui de sa requête, il fournit encore au comte-duc ce volumineux rapport sur les Pays-Bas.

* * *

L'identité de ce solliciteur, un peu vantard comme ils le sont tous généralement, nous intéresserait peu, car son cas psychologique est commun, si son écrit lui-même ne renfermait une foule d'appréciations et d'allégations fort curieuses et suggestives sur la justesse desquelles, d'ailleurs, il y a naturellement des réserves à faire.

J'ai fixé l'époque de son écrit par son contenu, en 1628; cette date paraît résulter de son texte comme du passage qu'il consacre à Spinola (1). L'illustre général est l'homme qui, d'après lui, est destiné à rétablir les réformes nécessaires au bien de l'Espagne dans les Pays-Bas. L'éloge qu'il en fait est convaincu; non seulement il ne trouve personne qui le puisse remplacer, mais tous les autres ministres espagnols aux Pays-Bas ne réunissent pas, tous ensemble, la connaissance que lui seul a des affaires; sa transcendance est incontestable à ses yeux, et, d'ailleurs, il faut dire que l'histoire peut ratifier sur ce point l'éloge de Henin en faveur du grand homme d'État (2).

Mais Henin fait un exposé très détaillé de la situation et des remèdes qu'il juge nécessaires; son mémoire forme, avec sa requête, un total de près de 200 pages d'écriture serrée. Il tient à marquer le fort et le faible des provinces rebelles et des provinces obéissantes, la manière de gouverner celles-ci, de se défendre vis-à-vis des autres, il y joint les relations qu'entraîne la situation

---

(1) Il indique sa mission en 1621, puis ajoute qu'il y a six ans qu'il est au service de Son Excellence; d'autre part, narrant en une espèce d'épilogue ce qui s'est passé *depuis septembre dernier,* il cite l'ambassade de Spinola en Espagne; en réalité, sur la demande de l'infante, le Roi avait autorisé Spinola à s'y rendre et il y fut au début de 1628. Cf. GACHARD, *Histoire politique et diplomatique de Rubens*. Bruxelles, 1877.

(2) Sur Spinola, cf. entre autres l'intéressante et révélatrice étude de D. ANTONIO RODRIGUEZ VILLA, *Ambrosio Spinola,* discours prononcé à l'Académie royale d'histoire de Madrid, le 29 octobre 1893. — Qu'on relise le portrait de Spinola par son contemporain, le célèbre cardinal Bentivoglio, nonce à Bruxelles. *Relazione di Flandra*, part. I, cap. 4.

avec les puissances étrangères. Partout il s'exprime avec une netteté très sûre d'elle-même ; il insiste sur ce point qu'il ne faut se faire informer que par des gens qui connaissent à fond le pays lui-même, *de vista*, par enquête personnelle.

Il se place résolument au point de vue espagnol; c'est bien l'agent fidèle du Roi d'Espagne et du Ministre, et c'est en vue du bien de cette monarchie qu'il écrit; il estime que l'autorité royale est insuffisante aux Pays-Bas, et qu'après le gouvernement indépendant de l'archiduc Albert, on n'a pas su la ressaisir. Ce trait marque assez le caractère pour qui sait combien le gouvernement d'Albert, bien qu'*indépendant* en droit, était en fait lié à l'Espagne (1). Nul n'ignore le désir de Madrid de *ressaisir* sérieusement. Il assigne d'ailleurs à l'absence du Souverain la cause première du mécontentement et de la défiance des populations, qui tenaient à avoir près d'elles *leur* prince.

*
* *

L'auteur commence par un exposé de la géographie et de l'état des forces des groupes rebelles et fidèles. Puis il procède à l'étude des causes de faiblesse des provinces espagnoles. Il y a là des considérations dont l'étude détaillée nous entraînerait fort loin. On sait trop combien la désolation des guerres avait ruiné les parties belges. Mais il y a sur leur caractère, leurs ressources

---

(1) J'ai réuni les aperçus sur ce point dans une étude sur *L'autonomie de la Belgique sous Albert et Isabelle.* (Congrès d'histoire comparée. Paris, 1900.)

présentes et possibles, des données qu'on ne peut négliger. Quelques éléments d'ordre statistique ont d'ailleurs déjà été recueillis ici par Natalis Briavoinne dans un mémoire présenté à l'Académie. Nous n'y insisterons donc pas. Cependant il est intéressant de constater que l'exposé des sources de revenus des Pays-Bas pour le prince est très clair et présente, en le rapprochant des délibérations des États de 1600 et des traités sur les finances des périodes suivantes, une indication précieuse des éléments du budget à cette époque (1).

L'auteur est d'ailleurs très pessimiste quant à la situation actuelle de la Belgique, qui a, dit-il, un excédent d'importation considérable, de telle façon que les sommes remises par l'Espagne pour les troupes, en lettres de change des divers pays, servent à solder cette balance; et il en est d'autant plus ainsi que, pour le commerce, Amsterdam a détrôné Anvers (2). Cependant il constate que grâce à l'activité, il y a encore quelques grandes fortunes, et il compte l'industrie des étoffes comme étant nationale; on sait combien d'ailleurs celle-là même était

---

(1) Cf. GACHARD, *Les États généraux de 1600*, pp. 664 et suiv. — BIGWOOD, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*. Bruxelles, 1900. — WYNANTS, *Traité des aides* (manuscrit du XVIII[e] siècle), etc.

(2) Sur la décadence d'Anvers au profit d'Amsterdam, les témoignages et les preuves sont partout. C. SCRIBANI la constate après avoir décrit la splendeur passée : *Origines Antverpiensium*. Plantin, 1610, pp. 75 et suiv. — GACHARD a réuni des documents dans l'Introduction aux *États de 1600*. — *Un document sur la décadence commerciale d'Anvers au commencement du XVII[e] siècle* a été donné par P. DE RAM (BULL. DE LA COMM. ROY. D'HISTOIRE, 2[e] sér., t. VIII, 1856, pp. 296 et suiv.), sans compter les ouvrages anciens ou récents d'histoire générale de la Belgique ou des Pays-Bas.

à son déclin (1). En outre, Henin a eu soin d'examiner les richesses naturelles, et les qualités industrielles de la population des provinces ; il est donc loin de désespérer des ressources de l'avenir; son introduction de géographie économique est, à cet égard, très intéressante.

Quant aux données statistiques, il serait d'ailleurs naïf, on le sait bien, d'attribuer quelque précision aux chiffres allégués, pour la population par exemple; mais les estimations, même approximatives, n'en sont pas moins à relever (2). N'oublions pas qu'il constate les qualités de

---

(1) Entre autres, H. PIRENNE, *Une crise industrielle au XVI*e *siècle. La draperie urbaine et la nouvelle draperie en Flandre* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], mai 1905, p. 489). — L. VARLEZ, *Les salaires dans l'industrie gantoise* (publication de l'Office du travail de Belgique, 1901), t. Ier : Industrie cotonnière; 1re partie : Histoire. — Cf. DESCHAMPS DE PAS, *Enquête sur l'industrie drapière en 1611*. (MÉM. DE L'ACADÉMIE D'ARRAS, 1863, p. 303; 1873, pp. 171 et suiv.)

(2) On possède plusieurs de ces descriptions, où l'on trouve, avec intérêt, des données *approximatives* sur les ressources de l'industrie, les aptitudes variées de nos diverses provinces. Pour nous borner aux débuts du XVIIe siècle, citons entre autres : ROHAULT, *Description universelle des Pays-Bas*. Arras, 1608, mais, comme le dit le sous-titre : *Le tout tyré de l'œuvre du sieur Gucciardin,* qui est antérieur aux graves événements des troubles. Quelle valeur donner à l'*Estat des Pays-Bas*, qui fait partie des *Estats, empires et principautés du monde,* sorte d'exposé de la situation des divers pays, publié à diverses dates, à Paris notamment, en 1613? On est loin des annuaires statistiques et de l'*Almanach de Gotha*, dont on pourrait voir là un ancêtre! Gaspar Ensl donne un aperçu de l'état physique et économique, et aussi politique, au point de vue protestant comme l'indique bien le titre emprunté au nom du prince Maurice : *Mauritiados libri VI in quibus Belgica describitur*... Coloniae, 1612. On trouve aussi des données diverses dans Scribani, déjà cité, dans la *Flandria descripta* de Jacques Marchant (Anvers, Plantin, 1596) et dans les monographies

la population, mais la guerre, les charges de l'impôt ont amené la décadence et l'émigration (1).

*
* *

La partie politique et « psychologique » du mémoire présente aussi un très réel intérêt. L'auteur veut donc affermir l'autorité royale qu'on a laissé déchoir, et il est d'avis que le Conseil de Flandre, celui qui siège à Madrid, doit avoir la haute main (2). Les Ministres résidant aux

---

de l'historiographe J.-B. Gramaye, par exemple *Antverpiae antiquitates,* 1610. Mais ce n'est pas avec de telles sources qu'on peut reconstituer une vraie statistique ancienne !

Nous rappellerons les réflexions faites sur les chiffres des soi-disant statistiques anciennes, par M. Pirenne au Congrès d'hygiène et de démographie de Bruxelles, en 1903 : *Les documents d'archives comme source de la démographie historique.* Elles sont plus vraies encore assurément des sources littéraires que des documents.

Très précieuses, d'autre part, sont les relations des ambassadeurs, mais le côté statistique n'y est pas prédominant. On y trouve cependant des données d'un très grand intérêt avec ce qu'y ajoutent de piquant le point de vue et les réflexions du diplomate. En toute première ligne apparaissent ici, pour les débuts du XVII[e] siècle, les relations du nonce Bentivoglio, déjà cité, celle de Flandre comme celle des Provinces-Unies.

(1) Il signale aussi les faveurs faites par les États voisins aux artisans belges émigrés qui y apportaient leur industrie.

(2) Le Conseil suprême de Flandre, créé par Philippe II, en 1588, à Madrid, avait pour but de concentrer la direction des affaires du pays dans la capitale espagnole ; mais déjà avant cette date il y avait des hommes spécialement chargés de s'occuper à Madrid des affaires de nos provinces. Supprimé pendant le règne des archiducs souverains, le Conseil, après une nouvelle période un peu inorganique, fut réorganisé en 1628 par Philippe IV. Cf. Archives nationales, à Bruxelles. Conseil d'État. Carton 283 : *Relazion de la forma en que si governaron los Paises Baxos desde que la Aug. Cassa de Austria*

Pays-Bas pour l'Espagne n'ont pas, à son avis, suffisamment compris, ni surtout servi les intérêts politiques de la couronne. Ils y sont trop les maîtres, ayant peuplé de leurs créatures le Conseil d'État de Bruxelles; or, il importe avant tout de faire de la bonne politique aux Pays-Bas, pour les conserver et les repeupler; selon lui, tout dépend d'un bon gouvernement. Mais il déplore le manque d'hommes capables; combien de fois il revient sur ce point! Il n'est d'ailleurs pas d'avis d'exclure des hauts postes nationaux, les membres de la noblesse du pays, notamment il veut les employer dans les grands commandements militaires et même dans les conseils. Il cite ici le comte Henri de Bergh, qui, en réalité, on le sait, dirigea en 1628 la campagne contre le prince Frédéric-Henri (1).

Reyna en España. (Manuscrit du début du XVIIIe siècle.) On trouvera des renseignements sur le Conseil de Flandre dans le rapport que M. Lonchay a adressé cette année même à la Commission royale d'histoire sur les *Archives de Simancas et l'histoire des Pays-Bas au XVIIe siècle.* Henin veut le renforcer : «... dar al Consejo de Flandes ya instituido en esta corte su devida proporçion para que fuese productivo de tan grandes effectos... »

(1) Le comte Henri de Bergh, bien qu'apparenté par sa mère à la Maison de Nassau, était resté au service de l'Espagne; il remplit diverses charges importantes et commanda en chef l'armée des Pays-Bas en 1628, après le départ de Spinola; privé bientôt de son commandement au profit du marquis de Santa-Cruz, il fut le chef des conjurés en 1632 dans la conspiration contre l'Espagne et condamné à mort par défaut. Henin n'avait pas ici l'idée heureuse. Bergh, ni par ses capacités ni par son caractère, ne justifia la confiance du Gouvernement. (Détails chez GACHARD, article *Bergh* dans la BIOGRAPHIE NATIONALE, et WADDINGTON, *La République des Provinces-Unies, etc.*, passim.) On ne peut guère admettre que Henin fût lui-même disposé à la conspiration, vu ses protestations à Olivarès, à moins que... et alors les préventions dont il se plaint lui-même n'eussent été que très fondées!

Les provinces, dit-il, n'aiment pas à être gouvernées par la force; elles sont fidèles, attachées même, mais il faut ménager leur tempérament; les Flamands aiment à être traités par la bienveillance (*los intelligentes Flamencos quieren ser tratados amorosamente*); il vaudra mieux toujours, l'expérience l'a montré, en user ainsi dans les proportions convenables... (1).

Mais il n'en suit nullement que le gouvernement royal doive abandonner la direction et abdiquer son pouvoir. Il estime, au contraire, que les villes sont trop fortes, que le Conseil de Brabant est trop puissant; il trouve aussi que les États provinciaux sont intolérables d'orgueil et d'entêtement et qu'il faudrait en disposer la composition de façon qu'ils fussent zélés et dévoués au prince, notamment pour le vote des aides ! Il recommande aussi de punir sévèrement les ministres qui recevraient de l'argent des États... Enfin, il en revient toujours au renforcement du Conseil suprême de Flandre, en le composant judicieusement (2).

On voit qu'il y a là une sorte de politique à la fois centraliste et habile, ménageant les formes; c'est bien celle qui va se déployer peu après la crise de 1632, quand Roose sera chef du Conseil privé, après l'expérience

---

(1) Il est intéressant de rapprocher de ces idées la consultation donnée en 1600 à l'archiduc Albert par un conseiller espagnol et reproduite dans les *Documentos ineditos* de NAVARRETE, t. XLII, p. 242. Nous en avons parlé dans une note publiée au *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique*, 1898, 3e sér., t. XXXV, p. 97.

(2) Il esquisse le plan de cette composition, où les divers éléments de la noblesse, du clergé et de la science (letrados, les magistrats) se rencontrent avec des hommes experts en affaires maritimes et financières.

fâcheuse de La Cueva, et sur les conseils alors du marquis d'Aytona, car on avait même réuni des États généraux, et l'expérience ultra-espagnole avait été périlleuse. On parvint ainsi à rallier l'opinion à l'Espagne (1).

* * *

L'organisation militaire est aussi un point qui attire beaucoup l'attention de Henin, ainsi que les relations avec les puissances voisines. Il opine que pour prévenir les maux et les abus, on pourrait composer l'armée en partie de régiments nationaux ; il a pleine confiance, et c'est un sentiment sur lequel il insiste, dans la fidélité et le loyalisme des sujets des Provinces belgiques.

D'après lui, si l'on considère l'état des provinces, leur force, la distance de l'Espagne, la puissance des voisins, les séductions répétées des Provinces séparées, on reconnaîtra que l'on ne pourrait obliger, par la force, la Belgique à demeurer fidèle contre sa volonté, et que seulement la fidélité spontanée et le zèle de la religion ont sur l'esprit des gens du pays assez d'empire pour risquer leurs biens et leur vie, comme ils en ont donné des preuves signalées, notamment après la déroute de Nieuport (2).

---

(1) Cf. Lonchay, *Ouvrage cité,* pp. 25 et suiv., et Gachard, dans la *Biographie nationale* à l'article *d'Aytona.* C'est peu après (1633) déjà que Jansenius publia, sous le voile d'un pseudonyme, ce livre véhément intitulé : *Mars Gallicus seu de justitia armorum et fœderum regis Galliae,* livre fait, dit-on, en collaboration avec Pierre Roose, et qui lançait contre la politique de Richelieu de vigoureuses invectives. Foppens, *Bibl. de Belgique,* I, p. 208. Brants, *La Faculté de droit de Louvain,* 1906, p. 130.

(2) Il s'agit de la défaite des troupes de l'archiduc Albert par le prince Maurice, le 2 juillet 1600, où fut fait prisonnier l'amirante de Mendoza.

Il expose aussi le plan de la guerre offensive et défensive telle qu'il la conçoit.

Sans doute, tout cela demande des ressources; il espère néanmoins qu'on parviendrait à obtenir des États le nécessaire, mais il faudrait prendre diverses mesures, et notamment procéder à une revision des registres des aides ordinaires et extraordinaires depuis les dernières années pour se rendre compte si la proportion est juste telle que les États l'ont établie entre eux.

Quant aux affaires extérieures, il s'étend sur les circonstances favorables à l'Espagne que présente la politique française, par les factions qui divisent la France, les difficultés qui y surgissent de la part des huguenots comme de la part des seigneurs, et les apparences de conflit avec l'Angleterre.

Il est loin d'être décourageant pour l'avenir de la monarchie espagnole, bien au contraire, il estime que les conjonctures lui sont favorables dans le monde, mais qu'il faut pouvoir s'en servir et saisir les occasions. En quoi consiste la science des hommes d'État (la *sciencìa de estado*), il le dit en terminant, ce n'est pas seulement à tenir note de ce qui se passe dans le monde, des desseins des princes et de leurs actes, mais surtout à comprendre les causes de leurs succès, et des effets qu'ils ont obtenus, puis à se servir de ces données pour toujours avancer le service de S. M. Telle est, d'après lui, la mission spéciale des secrétaires d'État et en particulier de ceux du Conseil de Flandre. En réalité, je l'ai déjà remarqué, c'est bien un peu dans cette voie qu'a marché, après 1632, le gouvernement espagnol; et peut-être eût-il pu s'épargner ce moment de péril. Plus tard, il fut plus habile et plus prudent à la fois sans être moins

tenace, et l'on sait que, au milieu des revers de la monarchie des Habsbourg, le loyalisme des provinces pendant les grandes crises du XVIIe siècle fut étonnamment fidèle.

* * *

Tel est, dans ses très grandes lignes, l'aperçu du sujet traité avec beaucoup d'abondance, sur un ton de grande conviction, par le serviteur, méconnu à l'entendre, du comte-duc d'Olivarès. Quoi qu'il en soit, il termine son exposé par une requête qui rappelle le mot de Maître Renard : « Cette leçon vaut bien un fromage sans doute... »

Quelle est sa valeur comme renseignements de faits? Il est difficile de la préciser entièrement, mais comme symptômes des idées et des tendances, il présente, en tout cas, un très réel intérêt.

Quelle que soit l'histoire du personnage, qu'il fût employé officiel ou agent secret, il semble avoir été dans l'action ou dans la coulisse de bien des affaires, et son mémoire mérite d'être tiré d'un oubli où de très rares emprunts ne l'ont pas empêché jusqu'ici de sommeiller.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance, en comité secret, des listes des candidatures pour les places vacantes, arrêtées par la Section d'histoire et des lettres et par la Section des sciences morales et politiques.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 mars 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, le comte Jacques de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, L. Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres ;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut, Victor Rousseau et F. Lauwers, *correspondants.*

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique transmet une expédition de l'arrêté royal en date du 27 janvier, qui approuve l'élection, faite par la Classe des beaux-arts, de M. Juliaan De Vriendt, directeur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en qualité de membre titulaire de la Classe.

— La Société hollandaise-belge des Amis de la médaille d'art offre un exemplaire en bronze de la médaille frappée en souvenir de S. A. R. Mgr le Comte de Flandre.

— M. Ernest Matthieu offre un exemplaire de sa brochure : *Les fondeurs de cloches nivellois.* — Remerciements.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations :

1° De MM. Rooses, Solvay et Van der Stappen sur le quatrième rapport semestriel de M. Ferdinand Gysen, premier prix de sculpture en 1903 ;

2° De MM. Huberti, Mathieu et Blockx sur le premier rapport semestriel de M. Albert Dupuis, premier prix du grand concours de composition musicale de 1903.

— Renvoi à M. le Ministre de l'Agriculture.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1909.

PARTIE LITTÉRAIRE.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

DEUXIÈME QUESTION.

Écrire l'histoire des édifices et des maisons élevés Grand'Place et au centre de Bruxelles, après le bombardement de 1695. Exposer les faits, donner une appréciation esthétique de ces constructions et faire connaître leur importance au point de vue de l'histoire du style architectonique auquel elles appartiennent.

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.*

QUATRIÈME QUESTION.

Écrire l'histoire de la peinture, de la sculpture et de l'architecture au XVIIIe siècle, dans les Pays-Bas autrichiens et la Principauté de Liége.

La valeur des médailles d'or présentées comme prix est de *huit cents francs* pour chacune de ces questions.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits; ils peuvent être rédigés en français ou en flamand. Ils devront être adressés, franc de port, avant le 1er juin 1909, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX QUESTIONS LITTÉRAIRES.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront sur

un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Il leur est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Faute de satisfaire à ces formalités, le prix ne sera pas accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit et ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, sont exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations : elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Les planches inédites, seules, seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au Secrétaire perpétuel.

ART APPLIQUÉ.

(Ces concours sont uniquement réservés aux Belges de naissance ou naturalisés.)

MUSIQUE.

On demande la composition d'une symphonie. — Prix : *huit cents francs.*

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'une entrée monumentale pour une Exposition universelle. — Prix : *mille francs.*

L'édifice en question, qui pourra affecter n'importe quelles formes que les concurrents croiront désirable de lui donner, est censé devoir être construit en matériaux solides et durables : pierres, marbres, fer, bois, etc.

Il est entendu que le milieu ou bâtiment principal formera un *porche monumental* donnant accès à une galerie centrale de 40 mètres de largeur; les ailes latérales de cette entrée représenteront les parois des galeries secondaires dont la largeur est fixée à 20 mètres et d'une longueur indéterminée.

Toute liberté est laissée aux concurrents quant à la composition, au style et à la décoration de leurs projets; il est cependant à désirer que le monument soit précédé de perrons ou galeries avec escaliers et bien mis en rapport avec de grandes pelouses, des monuments allégoriques, fontaines monumentales, etc., de façon à donner à l'ensemble un grand effet architectural et décoratif.

Il est loisible aux concurrents d'utiliser le grand pavillon d'entrée avec ses annexes pour une destination pratique quelconque : postes de surveillants ou de police, bureaux de poste, téléphone ou télégraphe, bureaux du secrétariat général, salle pour le Conseil d'administration, salon d'honneur, etc.

Les concurrents seront strictement tenus de fournir :

1° Un plan général avec tous les abords à l'échelle de $0^{m}002$ par mètre;

2° Le plan du rez-de-chaussée du bâtiment d'entrée avec ses annexes, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre;

3° La façade principale de ce qui est énuméré au 2° ci-dessus, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre;

4° La façade de la partie centrale de la composition,

porche d'entrée avec ses annexes, à l'échelle de 0m02 par mètre;

5° Une coupe transversale de ce pavillon d'entrée avec les dessins d'élévation — s'il y a lieu — des éléments décoratifs de l'avant-plan, fontaines ou monuments allégoriques, et également les indications de l'amorce de la grande galerie de 40 mètres; l'échelle de cette coupe sera à 0m005 par mètre.

Tous ces dessins devront être bien achevés à l'encre et fixés sur châssis en bois. La proportion de chacun de ces châssis ne pourra dépasser *5 mètres de surface.*

Il est entendu que tout concurrent qui ne fournirait pas, *au minimum*, le nombre de dessins indiqué ci-dessus, à l'échelle et selon les conditions précitées, sera irrévocablement écarté du concours.

Les envois devront être faits, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, à Bruxelles, avant le 1er octobre 1909.

L'Académie n'accepte que des travaux complètement terminés : les *partitions* devront être lisiblement écrites; tous les *dessins* des projets d'architecture devront être fixés sur châssis.

Le manuscrit de la partition couronnée reste la propriété de l'Académie. L'auteur peut en faire prendre copie à ses frais. L'auteur du plan couronné pour le sujet d'architecture est tenu de donner une reproduction photographique de son œuvre, pour être conservée dans les archives de l'Académie.

Les auteurs des projets d'architecture qui n'ont pas été couronnés peuvent réclamer leur œuvre pendant un

délai de trois mois à partir du jugement du concours. Le renvoi est fait à leurs frais. Passé ce délai, leurs travaux restent acquis à l'Académie.

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR 1909.

LETTERKUNDIG GEDEELTE.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der pottebakkerswaren, als kunstwerken beschouwd, in onze provinciën, van de XVe tot het einde der XVIIIe eeuw.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der gebouwen en der huizen, die opgericht werden op de Groote Markt en in het middeldeel van Brussel na de beschieting van 1695. Zet de feiten uiteen, beoordeel de kunstwaarde dezer gebouwen en duid hun belang aan voor de geschiedenis van den bouwtrant, tot welken zij behooren.

DERDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis van het ontstaan en van de ontwikkeling van het muzikaal drama, hoofdzakelijk in Italië, van de Euridice *van Peri af, tot aan den* Orfeo *van Gluck.*

VIERDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der Schilderkunst, der Beeldhouwkunst en der Bouwkunst in de XVIIIe eeuw in de Oostenrijksche Nederlanden en in het prinsdom van Luik.

De waarde der gouden eerepenningen, als prijs uitgeloofd, bedraagt *acht honderd frank* voor elke vraag.

De verhandelingen, als antwoord op deze prijsvragen ingezonden, moeten duidelijk geschreven zijn en mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld worden. Zij moeten vóór den 1en Juni 1909 vrachtvrij aan den bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academieën, te Brussel, toegestuurd worden.

—

VOORWAARDEN GELDIG VOOR HET LETTERKUNDIG GEDEELTE.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De werken, die na den bepaalden termijn besteld zijn, en diegene, wier schrijvers zich zullen doen kennen, op welke wijze het ook zij, zullen buiten den prijskamp gesloten worden.

De Academie verlangt de grootste nauwkeurigheid in de aanhalingen : zij eischt, te dien einde, dat de mededingers de uitgaven en de bladzijden aanduiden der boeken, welke vermeld worden in de verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen.

De onuitgegeven platen zullen alleen aanvaard worden.

De Academie behoudt zich het recht voor de bekroonde werken uit te geven.

Zij acht het nuttig aan de mededingers te herinneren, dat de handschriften der verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen, haar eigendom worden en in haar archief blijven berusten. De schrijvers mogen er echter afschrift laten van nemen op hunne kosten, mits zich, te dien einde, tot den bestendigen Secretaris te wenden.

—

TOEGEPASTE KUNST.

(Aan de prijskampen van toegepaste kunst mogen alleen geboren of genaturaliseerde Belgen deelnemen.)

MUZIEK.

Men vraagt de samenstelling eener symfonie. — Prijs : *achthonderd frank.*

BOUWKUNST.

Men vraagt het ontwerp van een monumentalen ingang voor eene wereldtentoonstelling. — Prijs : *duizend frank.*

Dit gebouw mag den vorm hebben dien het den mededingers gelieven zal er aan te geven; zij zullen het opvatten als moetende opgericht worden in hechte en duurzame bouwstoffen : steen, marmer, ijzer, hout, enz.

Zij zullen als leiddraad nemen dat het middeldeel of het voornaamste gebouw een *monumentaal voorportaal* zal vormen leidende naar eene middelgaanderij van 40 meters breedte; de zijvleugels van dezen ingang zullen de wanden der nevengaanderijen verbeelden, waarvan de breedte bepaald is op 20 meters en de lengte onbepaald blijft.

Alle vrijheid wordt gelaten aan de mededingers wat

betreft de samenstelling, den stijl en de versiering hunner ontwerpen; het is nochtans wenschelijk dat het gebouw worde voorafgegaan door stoepen of gaanderijen met trappen en wel in verbinding gesteld worde met groote graspleinen, zinnebeeldige groepen, monumentale fonteinen, enz., die aan het geheel eene grootsche bouwkundige en decoratieve werking verleenen.

Het staat hun vrij het groote voorportaal met zijne aanhangsels aan te wenden voor een nuttig doel, onverschillig hetwelke : wachtplaats van toezichters of politie, kantoren van post, telefoon of telegraaf, bureelen van het algemeen secretariaat, zaal voor den bestuurraad, eerezaal, enz.

Er wordt van hen uitdrukkelijk geëischt dat zij inleveren :

1° Een algemeen plan met al de toegangen op de schaal van 0.002 per meter;

2° Het plan van de beneden-verdieping van het ingangs-gebouw met zijn aanhangsels, op de schaal van 0.005 per meter;

3° Den hoofdgevel van hetgene aangeduid wordt in het voorgaande 2°, op de schaal van 0.005 per meter;

4° Den gevel van het middeldeel der samenstelling, het voorportaal met zijne aanhangsels, op de schaal van 0.02 per meter;

5° Eene dwarssnede van dit voorportaal met de opgaande teekening — indien daar aanleiding toe bestaat — van de versierende deelen van den voorgrond, fonteinen of zinnebeeldige groepen, alsmede de aanduidingen van den aanvang der groote gaanderij van 40 meters; de schaal van deze doorsnede zal 0.005 per meter zijn.

Al deze teekeningen moeten wel afgewerkt zijn met

inkt en vastgemaakt op houten ramen. De afmetingen van elk dezer ramen zullen niet boven de 5 meters oppervlakte gaan.

Het moet verstaan zijn dat de mededinger die niet *ten minste* het getal der hierboven aangeduide teekeningen zou leveren, op de schaal en in de voorwaarden hooger opgegeven, onwederroepelijk buiten den prijskamp zal gesloten worden.

De partituren en teekeningen voor deze beide wedstrijden moeten bij het Secretariaat der Academie vóór den 1en October 1909 vrachtvrij ingezonden worden.

De Academie aanvaardt geene andere dan geheel voltooide werken : de partituren moeten duidelijk geschreven zijn, de bouwkundige plannen moeten in ramen gevat zijn.

Het handschrift der bekroonde partituur blijft het eigendom der Academie. De schrijver mag er een kopij laten van nemen op zijne kosten. De vervaardiger van de plannen, bekroond in den kampstrijd voor bouwkunst, is verplicht eene fotografische afbeelding van zijn werk te bezorgen, die in het archief der Academie zal bewaard blijven.

De inzenders der bouwkundige plannen, die niet bekroond zijn, mogen hun werk terugeischen gedurende een verloop van drie maanden na de beoordeeling van den prijskamp. De terugzending geschiedt op hunne kosten. Na dien tijd blijft hun werk het eigendom der Academie.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Wilmotte (Maurice). Trois semeurs d'idées : Agénor de Gasparin — Émile de Laveleye — Émile Faguet. Bruxelles, 1907; petit in-8° (XII-352 p.).

— Épilogue académique. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (9 p.).

Drion (Henri). Conseil supérieur de l'agriculture. Modifications à introduire dans le louage des biens ruraux. Les us et coutumes en matière de louage et du droit de propriété, 1re partie, Les coutumes des Flandres ; 2e partie, Les règlements relatifs aux droits des fermiers dans les Flandres. Bruxelles, 1900, 1904; 2 cah. in-8°.

Matthieu (Ernest). Les fondeurs de cloches nivellois : Les Tordeur. Nivelles, 1907; extr. in-8° (11 p.).

Destrée (J.), Kymeulen et *Hannotiaux.* Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, livraisons 20 à 23. 1906 ; in-folio.

Société royale de médecine publique et de topographie médicale. Topographie médicale du Royaume. Introduction : Coup d'œil général sur la Belgique physique, démographique, intellectuelle et sociale dans ses rapports avec l'hygiène. — Zone III ou de la Campine. Liége, 1906; in-8°.

Ministère de l'Agriculture. Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1905. Bruxelles, 1906; gr. in-8°.

Ministère de l'Industrie et du Travail. Monographies industrielles, aperçu économique, technologique et commercial. Groupe IV : Industries céramiques. Bruxelles, 1907; in-8°.

Gand. *Koninkl. Vlaamsche Academie.* Bibliographie van den Vlaamschen taalstrijd, door Th. Coopman en Jan Broeckaert, derde deel, 1852-1860. Gent, 1906.

Malines. *Cercle archéologique.* Bulletin, tome XVI, fascicules 1 et 2. 1906.

—

Allemagne et Autriche.

Schemann (*Ludwig*). Die Godineau-Sammlung der kaiserlichen Universitätsbibliothek zu Strassburg. Strasbourg, 1907; in-8° (32 p.).

Berlin. *Königl. meteorologisches Institut.* Veröffentlichungen, 1901, Heft 3. 1906; in-4°.

Innsbruck. *K. K. Universität.* Commutationes Aenipontanæ, quas edunt E. Kalinka et A. Zingerle. I. De Clausulis minucianis et de ciceronianis quæ quidem inveniantur in libello de senectute (A. Ausserer). 1906.

—

São Paulo. *Commissâo geografica e geologica.* Exploraçâo dos rios Feio e Aguapehy (Jorge Tibiriçâ). 1905; in-folio.

—

Milan. *Archivio storico civico.* Raccolta Vinciana, 1° e 2° fascicolo. Milan, 1905-1906; 2 cah. in-8°.

Bois-le-Duc. Oude namen van huizen en straten te 's Hertogenbosch; door Jan en Alph. Mosmans. 1907; in-8°.

Batavia. *Bataviaansch Genootschap van kunsten en wetenschappen.* Dagh-Register, Casteel Batavia, 1678 (F. De Haan). 1907.

—

Rydberg (*Gustave*). Zur Geschichte des französischen ə. II. 5. Monosyllaba im französischen : demonstrative Komposita, Relativa, Konjunktionen, Adverbien. Upsal, 1907; in-8°.

Le Caire. *Comité de conservation des monuments de l'art arabe.* Exercice 1905, fascicule XXII. 1906.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 4

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 15 avril 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Duvivier, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Hae-

ghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Paul Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, J. Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys et H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, Jules Lameere, Albéric Rolin, M[ce] Vauthier, J. Vercouillie, E. Waxweiller et G. De Greef, *correspondants.*

M. Waltzing écrit pour motiver son absence.

En ouvrant la séance, M. le Directeur annonce que le Roi, par son arrêté en date du 27 mars 1907, a promu au grade de commandeur de l'Ordre de Léopold, M[gr] Mercier ainsi que MM. G. Kurth et Ch. Duvivier; au grade d'officier, MM. Paul Fredericq, E. Gossart, A. Rolin et le P. Charles De Smedt; MM. Wilmotte et Waltzing ont été nommés chevaliers.

Au nom de la Classe, ajoute M. Discailles, je prie nos confrères d'accepter nos félicitations les plus sincères pour ces distinctions nationales. *(Applaudissements.)*

M. Charles Duvivier répond à cette allocution académique et remercie tant au nom de ses confrères qu'en son nom personnel.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique fait savoir qu'en vue de satisfaire au désir qui lui a été exprimé au nom de M. le professeur Karl Lamprecht, associé de la Classe, à Leipzig, il a « chargé un

inspecteur de l'enseignement primaire de faire exécuter, d'après les indications de M. Lamprecht, un certain nombre de dessins dans les écoles primaires et gardiennes dépendant directement de l'État ».

— M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique envoie, pour la Bibliothèque de l'Académie, le tome XIX du *Bulletin de la Commission centrale de statistique.* — Remerciements.

— Le Conseil supérieur de l'industrie et du commerce fait hommage du livre : *Limitation de la journée de travail.* — Remerciements.

— M. le Ministre de la Justice adresse deux exemplaires du *Recueil des ordonnances des Pays-Bas,* 2e série, tome IV, et des *Procès-verbaux des séances*, VIIe volume, 6e cahier, de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Histoire des systèmes économiques et socialistes*, vol. II : *Les fondateurs* (présenté par M. H. Denis, avec une note qui figure ci-après) ;

2° *Le Divin. Expériences et hypothèses. Études psychologiques ;* par Marcel Hébert (présenté par M. le comte Goblet d'Alviella; voir ci-après, p. 95) ;

3° *Annuaire de l'Institut de droit international,* 21e volume, 1906 (présenté par M. le baron Descamps, avec une note qui figure ci-après) ;

4° *Bibliographie de l'histoire de Gand, depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle ;* par Victor Fris (présenté par M. Pirenne, avec une note qui figure ci-après) ;

5° *L'état présent de la philosophie;* par O. Merten;

6° *L'école nouvelle. Esquisse d'une éducation basée sur les lois de l'évolution humaine;* par J. Elslander;

7° *Essai d'un projet de charte coloniale;* par H. Speyer;

8° *Aperçu de la littérature française*, 3e édition; par J. Bastin et Paul Ackerman.

— La Classe renvoie à l'examen de MM. Discailles, le comte Goblet d'Alviella et Paul Fredericq, un mémoire de M. Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liége: *Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle.*

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Histoire des systèmes économiques et socialistes, volume II.

J'offre à l'Académie le second volume de l'*Histoire des systèmes économiques et socialistes* dont je poursuis la publication.

Il embrasse cette période, si profondément attachante dans l'histoire des idées, qui est comprise entre la publication de la *Justice politique* de Godwin, de l'*Esquisse d'un Tableau des progrès de l'esprit humain* de Condorcet, de celle des *Nouveaux principes d'Économie politique* de Sismondi, et des recherches de W. Thompson sur les *Principes de la distribution des richesses.* Dans un intervalle d'un peu plus de trente ans, on a vu les conclusions égalitaires de la Philosophie du XVIIIe siècle et de la Révolution française, dont Godwin et Condorcet sont comme les exécuteurs testamentaires, attaquées par Malthus, on a vu l'Économie politique se constituer comme

science abstraite des richesses, à part de la Sociologie, avec David Ricardo et son école, on a vu s'ériger contre cette chrématistique l'Économie sociale et humaine de Sismondi, on a vu l'Économie coopérative et socialiste s'affirmer théoriquement et pratiquement dans les œuvres d'Owen et de Thompson, son génial disciple, et dans les expériences mémorables qui ont immortalisé Owen lui-même. Un cycle prodigieux d'idées a été parcouru dans le même temps que s'accomplissait une révolution industrielle, que l'emploi des machines opérait la transformation de l'industrie et que la concentration des capitaux se développait. Ce sont les problèmes de statique et de dynamique économique et sociale soulevés à cette grande époque qui sont abordés dans ce volume, et je me suis appliqué à montrer, à travers les antagonismes des doctrines, l'unité de la pensée humaine et la continuité de l'histoire des idées. Ce volume est donc consacré à Godwin, Condorcet, Malthus, Ricardo, Sismondi, Owen et Thompson. J'y ai ajouté une bibliographie aussi substantielle qu'il m'a été possible de l'établir, quelques graphiques, la reproduction de planches rares empruntées aux travaux originaux et aux expériences de R. Owen et de Thompson. H. Denis.

Annuaire de l'Institut de droit international,
21e volume, 1906.

J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie du XXIe volume de l'*Annuaire de l'Institut de droit international*, année 1906.

Ce recueil renferme les rapports et les discussions sur

la *Déclaration de guerre,* sur le *Régime international de la télégraphie sans fil*, sur la *Réglementation internationale de l'usage des mines sous-marines et des torpilles automatiques*, sur le *Régime de la neutralité,* ainsi que les discussions sur les *Conflits relatifs à la dépossession des titres au porteur.*

Indépendamment de documents nouveaux concernant les *Conflits de lois en matière d'obligations*, il contient aussi d'importantes conventions sur l'*Arbitrage international,* la *Codification du droit international privé*, la Création d'une *Cour internationale des parères*, et l'Institution d'une *Académie juridique* appelée à donner des consultations sur les différends internationaux.

C'est ainsi que la session de Gand, tenue en 1906, dans la ville même où, il y a trente-huit ans, fut fondé l'Institut, s'est montrée la digne continuatrice de ses devancières. Le B^on^ Éd. Descamps.

—

Victor Fris, *Bibliographie de l'histoire de Gand depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle.*

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe, au nom de M. Victor Fris, la *Bibliographie de l'histoire de Gand depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle* (1), qu'il vient de publier. Le caractère local de l'objet de ce livre ne doit point en dissimuler l'importance. Gand a joué, dans la

(1) Victor Fris. *Bibliographie de l'histoire de Gand depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle. Répertoire méthodique et raisonné des écrits anciens et modernes concernant la ville de Gand au moyen âge.* Gand, C. Vyt, 1907, xi et 250 pages in-8°. (Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Publication extraordinaire, n° 2.)

Flandre du moyen âge, un rôle que l'on pourrait comparer à celui de Florence en Toscane, si bien que son historiographie se confond, en grande partie, avec l'historiographie flamande, au moins jusqu'au règne de Charles-Quint. De là l'intérêt du travail de M. Fris et aussi ses difficultés. Pour écrire ce petit volume, une connaissance approfondie des sources de l'histoire de Flandre était indispensable; et cette connaissance, personne ne la possède comme M. Fris. Ses recherches sur les récits du bourgeois de Valenciennes, sur Adrien de Budt, l'*Excellente Chronijke van Vlaenderen*, les antiquités de Wielant, la compilation de Despars, pour ne citer que celles-là, ont frayé le chemin à travers le fouillis de ces chroniqueurs du XIVe et du XVe siècle dont les œuvres s'enchevêtrent les unes dans les autres comme les broussailles dans un bois. Et, tout en se livrant à ce travail qui eût absorbé les forces de bien d'autres, il trouvait encore le temps de nous donner une étude approfondie sur la bataille de Courtrai, une nouvelle édition du *Dagboek van Gent* et une quantité d'articles, de mémoires et de notices qui complétaient, rectifiaient ou renouvelaient nos renseignements sur les questions les plus diverses. On ne s'étonnera point si l'auteur, ainsi préparé, nous fournit, en réalité, dans sa *Bibliographie de l'histoire de Gand,* comme l'introduction à l'ouvrage d'ensemble sur l'historiographie flamande du moyen âge que nous sommes en droit d'attendre de lui.

Mais il existe encore une autre raison de signaler son livre aux historiens. Si, nulle part, l'influence exercée par les bourgeoisies sur la civilisation nationale n'a été aussi profonde qu'en Belgique, on comprend quels utiles instruments de travail constitueraient des bibliographies

critiques consacrées à nos grandes communes. Celle que M. Fris vient de nous donner pour Gand doit être citée comme un exemple à suivre, et l'on peut la proposer en même temps comme un modèle à imiter. Tout en restant très simple, son cadre lui permet d'embrasser la vie urbaine dans ses manifestations les plus diverses, politiques, religieuses, artistiques, constitutionnelles. Rien n'y est omis, depuis les usages populaires jusqu'aux moindres particularités de l'histoire locale. Et l'auteur ne s'est pas borné à mettre chaque détail à sa place : il caractérise la valeur des documents ou des travaux que nous possédons et signale en passant les lacunes qui restent à combler. Sa bibliographie n'est point un catalogue : c'est un manuel alerte et précis que l'on ouvre pour le consulter et qui se fait lire jusqu'au bout.

H. Pirenne.

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE.

(2e période : 1901-1906.)

D'après le règlement, ce Prix, d'une valeur de 2,400 francs, sera décerné au savant belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période du concours, dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale. Sont exclus du concours : les sept membres du jury.

Ont été élus au scrutin secret : MM. Asser, Beernaert, Brants, le comte Goblet d'Alviella, Paul Leroy-Beaulieu, Mahaim et Maurice Vauthier.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La théorie du Divin et la méthode de l'évolutionnisme; par le comte Goblet d'Alviella, membre de l'Académie.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un volume récemment publié par M. Marcel Hébert dans la Bibliothèque de philosophie contemporaine, sous le titre de *Le Divin, expériences et hypothèses, études psychologiques* (1 vol. gr. in-8° de 316 pages, Paris, Alcan, 1907). Le résumé ni l'analyse n'en sont aisés, parce que la plus grande partie de l'ouvrage est consacrée à discuter les opinions courantes sur le même sujet, et c'est de ces critiques qu'il faut extraire les thèses personnelles à l'auteur ainsi que la filière de ses raisonnements. Mais le lecteur qui ne se laisse pas rebuter par cette difficulté, en est récompensé par l'originalité et la largeur des vues qu'il rencontre.

M. Hébert reprend et développe sa conclusion antérieure, que le point important, dans le sentiment religieux, c'est la croyance à la réalité du divin et non à la personnalité de Dieu. Étudiant tour à tour les manifestations du sentiment religieux au point de vue émotif, intellectuel et actif, il s'attache à établir : 1° que le mysticisme dépasse les limitations de la personnalité dans l'aspiration vers quelque chose de parfait à aimer et à imiter; 2° que l'expérience intérieure valide la croyance à la réalité du Divin, mais non d'un Dieu personnel, « cette dernière idole anthropomorphique »; 3° que la religion ne peut

résoudre le problème du mal, aussi longtemps qu'elle ne substitue pas, dans sa conception de l'activité divine, l'idée de finalité à celle de création.

Ici se présente la question : Qu'est-ce le Divin ? Il semble bien que l'auteur entende par là la catégorie de la Perfection ou de l'Idéal, regardée comme correspondant à une réalité objective qui exerce sur l'esprit humain une sorte d'attraction et dont seule l'existence justifie nos jugements de valeur normale. La science positive, ajoute-t-il, est souveraine dans le domaine des perceptions extérieures; elle peut même nous donner l'idée du mieux, mais elle est impuissante à nous fournir l'idée du parfait; il y a entre ces deux notions la même différence que, dans un autre ordre d'idées, entre l'étendue et l'espace. De même, la morale ou, si l'on préfère, la sociologie, peut nous procurer les préceptes d'une éthique basée sur l'observation ; elle ne sera jamais qu'une science descriptive des mœurs, sans le sentiment de l'obligation, que seule la religion peut nous fournir.

L'auteur, qui est passé maître en dialectique, met à la fois de la profondeur et de la finesse dans son analyse des causes qui font, suivant les individus et les époques, tantôt admettre et tantôt rejeter la doctrine de la personnalité divine. En réalité, pour qu'il y ait activité religieuse, il suffit, écrit-il, à la suite du psychologue américain William James, que la partie la plus élevée de notre nature se sente en rapport intime avec un élément supérieur d'où lui vienne un accroissement de vie. Cet élément est le prolongement inconscient ou subconscient de notre vie consciente. Nous ne prenons conscience que d'une portion restreinte de notre vie psychique, mais cette « prise de conscience » peut s'enrichir sans cesse.

Le Divin résiderait donc dans l'inconscient et le conscient pourrait alors en être regardé comme l'organe.

Si disposé que je sois à sympathiser avec les conclusions générales de l'auteur, j'aurai cependant à formuler une critique assez sérieuse. Pourquoi, évolutionniste lui-même dans toute la force du terme, cherche-t-il querelle à la méthode de l'évolutionnisme? Il lui reproche notamment de négliger, dans l'explication des phénomènes psychiques, le rôle de la spontanéité humaine. « Lorsque, écrit-il, on a mis l'étiquette *évolution* sur un ensemble de phénomènes religieux, on a constaté, décrit, classifié, situé historiquement; on n'a pas vraiment expliqué. Les éléments de survivance, qu'implique l'évolution ou le milieu, ne sont, en effet, que des conditions, non la cause. » Cette cause, il réserve exclusivement à la psychologie le droit de la rechercher à l'aide de méthodes spéciales, fondées sur l'autonomie de la pensée : « Psychologie, s'écrie-t-il, les lois de l'habitude et de la mémoire qu'impliquent les survivances; psychologie, l'intention créatrice qui intervient dans toute évolution; psychologie, ces notions de *mieux* ou de *parfait*, ce jugement de valeur que, diversement symbolisés, l'analyse décèle dans les croyances religieuses... Aux observations historiques, ethnographiques, physiologiques, doit donc se joindre l'observation psychologique. »

Qui donc le conteste, s'il s'agit, bien entendu, d'une psychologie basée sur l'observation à la fois interne et externe? Les interprètes les plus autorisés de l'évolutionnisme n'ont jamais cessé de soutenir que, simple généralisation scientifique relative à l'ordre des phénomènes dans le temps, la théorie de l'évolution peut se concilier

avec toutes les hypothèses philosophiques sur l'origine et le fonctionnement de l'univers, à l'exception des systèmes qui admettent soit un développement du monde dans le sens d'une imperfection croissante, soit une série de créations brusques et arbitraires (1). Aussi Darwin n'hésite pas à déclarer qu'il considère la théorie de l'évolution comme parfaitement compatible avec la croyance en Dieu; seulement, — ajoute-t-il avec infiniment d'à-propos, — « on doit se souvenir que chacun possède une définition différente de ce qu'il entend par Dieu ». — Je n'hésite pas à affirmer, pour ma part, que plus d'un esprit, devenu indifférent aux anciennes croyances, a dû aux *Premiers Principes* d'Herbert Spencer la fin de ses doutes relatifs à l'existence de Dieu, au but de la vie et à l'ordre du monde. Or, le Dieu dont la conception s'accorde avec la théorie de l'évolution, c'est une Énergie infinie, à la fois cause permanente et but final de l'univers, c'est-à-dire précisément une Activité ordonnatrice, comme celle que M. Hébert nous présente sous la dénomination du Divin.

Il n'est pas sans opportunité de rappeler à ce propos les déclarations d'Herbert Spencer lui-même : L'absolu, dans son raisonnement, c'est ce qui demeure, après que, par la pensée, on a supprimé toutes les limitations du temps et de l'espace. « Bien que l'Absolu, écrit-il dans les *Premiers Principes*, ne puisse être connu en aucune façon ni à aucun degré, dans le sens strict du mot connaître, nous voyons que son existence positive est une donnée nécessaire de la conscience; que, tant que la conscience dure, nous ne pouvons nous débarrasser un

(1) Voir, dans l'*Encyclopædia britannica*, l'article *Évolution* par James Sully et Huxley.

seul instant de cette donnée et qu'ainsi la croyance qui en résulte possède une certitude supérieure à toute autre. » A cet Inconnaissable (que j'appellerai plus volontiers l'Indéfinissable), il attribue non seulement la réalité, mais encore l'unité, l'immanence, la persistance sans limites; il lui donne pour modes d'action les lois de la nature; il y place la source « infinie et éternelle » de l'Énergie, ce pouvoir mystérieux et protéiforme qui joue dans l'évolutionnisme le rôle du Démiurge ; enfin, s'il lui refuse la personnalité, il le fait en des termes que ne désavouera pas M. Hébert : « C'est une erreur (*First Principles*, § 109) de prétendre que l'alternative soit entre une personnalité et quelque chose de moins qu'une personnalité, alors que le choix est entre la personnalité et quelque chose de supérieur. Il est vrai que nous sommes totalement incapables de concevoir un pareil mode d'existence. Mais ce n'est pas une raison de le révoquer en doute; c'est plutôt le contraire. »

Dire que le rythme de l'évolution tend à mettre plus d'ordre dans la nature et dans la société, c'est évidemment assigner une fin à la réalité mystérieuse dont ce rythme est la manifestation, et ainsi la finalité retrouve sa place parmi les motifs qui agissent sur la conduite : l'homme se sent incité à seconder l'œuvre divine du progrès universel. — « Les points de vue téléologique et mécanique de la nature, constate Huxley (j'emprunte cette citation à M. Hébert lui-même, p. 73), ne s'excluent pas mutuellement d'une façon nécessaire. Au contraire, plus celui qui fait des hypothèses est un mécanicien pur... et plus il sera complètement à la merci du téléologiste. »

Là n'est donc pas la vraie difficulté. Celle-ci réside — et M. Hébert l'a senti — dans la conciliation de la finalité avec la liberté. Au fond, ce que l'auteur critique prin-

cipalement dans l'évolutionnisme, c'est son caractère téléologique. Il lui reproche, en effet, de présenter comme l'ordre nécessaire du développement religieux la succession logique des formes qui vont de la multiplicité à l'unité et de l'arbitraire à l'ordre. « Ce sont là, écrit-il, des schémas bien ordonnés, mais factices. » Il fait valoir que le sentiment religieux a très bien pu débuter par une sorte de monothéisme, le jour où le sauvage a conçu, — en réfléchissant sur ses outils, ses armes, ses vêtements, ses cabanes, — la notion de choses artificielles, qui reste inconnue des animaux, c'est-à-dire la notion de résultats obtenus de propos délibéré par une volonté intelligente. L'homme s'est alors imaginé, comme dit M. Hébert, que tous les phénomènes indistinctement étaient « l'œuvre de *quelqu'un* ». — Mais n'est-ce pas l'œuvre de *quelques-uns* qu'il faudrait dire? et ainsi nous rentrons dans le polydémonisme que tous les *schémas* en question mettent au point de départ de l'évolution religieuse. L'auteur lui-même le reconnaît loyalement (page 266), quand il reproduit ce raisonnement d'un chef néo-zélandais auquel on parlait du Dieu unique : « N'y a-t-il donc chez les Européens qu'un seul fabricant? L'un n'est-il pas charpentier, l'autre forgeron, un troisième constructeur de navires? Ainsi en était-il dans les commencements; l'un a fait ceci, l'autre a fait cela. Tue a fait les arbres; Ru, les montagnes; Tangarou, les poissons, et ainsi de suite. »

De toute façon, le monothéisme ainsi entendu ne serait jamais que de la monolâtrie; c'est encore M. Hébert qui nous le dit : « Toutes les cosmogonies se ressemblent. Aucune ne fera sortir de là, *si la pensée ne l'y ajoute*, l'élément Perfection, qu'implique désormais, avec tant d'autres, notre idée de Dieu. » — Or,

l'évolutionnisme ne proscrit nullement ce rôle de la pensée, lequel marque le couronnement et non le début de l'évolution dans l'ordre de faits actuellement accessible à l'observation.

Il est à remarquer que M. Hébert nous propose à son tour un *schéma* très admissible du développement religieux : Ce fut d'abord une sorte de monisme, c'est-à-dire la vague croyance à une force surnaturelle possédée par certains êtres ou certaines choses; puis surgirent toute la série des systèmes religieux, polydémonistes ou polythéistes, enfin, les religions les plus récentes « où la notion du plus fort est devenue celle du meilleur ». — Mais alors pourquoi tant reprocher leurs schémas à Comte, Spencer, Guyau, etc.? — L'auteur s'évertue à montrer que l'évolution, même en histoire naturelle, ne s'opère pas toujours par transformation continue, mais aussi sous forme de mutations brusques, séparées par de longs intervalles d'immobilité spécifique. — Sans doute, dans les sociétés humaines, il faut faire aux agents individuels qui, de temps à autre, déclanchent, pour ainsi dire, et précipitent le cours de l'évolution, une part plus considérable que ne leur en accordent d'habitude les sociologues déterministes; mais la question reste debout jusqu'à quel point ces agents eux-mêmes ne sont pas le produit de l'évolution.

M. Marcel Hébert a raison d'affirmer le droit de l'esprit humain à prendre pour point de départ les faits de conscience et à employer la méthode psychologique qui aboutit à l'affirmation de la liberté morale. Mais alors comment concilier l'existence de cette liberté avec la fixité des lois auxquelles la science prétend soumettre le développement universel?

La contradiction — qu'il serait puéril de dissimuler —

atteste qu'il y a entre les deux procédés fondamentaux de l'investigation philosophique une antinomie qui n'est pas encore résolue. Nous tenons les deux bouts de la chaîne; mais les anneaux intermédiaires nous font défaut. Cette lacune se comblera-t-elle un jour? Rien ne nous interdit de l'espérer.

En attendant, il y a peut-être un point de vue qui permet de diminuer l'hiatus

C'est la thèse que la liberté n'est pas une propriété absolue ni un fait primordial de l'esprit humain; qu'elle est nulle, ou à peu près, dans les étapes inférieures de l'évolution, comme elle est nulle chez l'enfant qui vient de naître et qui, dans son ontogénèse, reproduit la phyllogénèse de la race; en un mot qu'elle n'apparaît chez l'homme qu'avec la conscience et grandit avec celle-ci, soit par un développement graduel qui hausse l'individu à un plan nouveau d'existence psychique où, réagissant contre les influences de l'hérédité et du milieu, il se crée à lui-même des motifs d'action, soit simplement, suivant l'hypothèse de Fouillée, par l'influence croissante de l'idée de liberté envisagée comme une force et un mobile d'action. — Ainsi s'expliqueraient à la fois l'identité des croyances qu'on rencontre parmi les divers groupements ethniques de populations incultes et la diversité de systèmes religieux qu'on observe chez les peuples plus avancés. L'histoire de la religion doit tenir compte de ces dernières variations qui peuvent déranger les calculs des hiérographes, mais qui ne contredisent en rien l'existence de lois générales dans l'évolution religieuse.

—

Étude sur la tradition manuscrite des oeuvres philosophiques d'Apulée; par Paul Thomas, membre de l'Académie.

§ 1. — L'édition de Goldbacher.

Ce qu'on appelle les œuvres philosophiques d'Apulée est un recueil quelque peu bigarré qui, dans les manuscrits les plus complets, comprend : 1° la fin des *Florida* (1); 2° le *De deo Socratis;* 3° l'*Asclepius,* dialogue hermétique qui n'est pas d'Apulée (2); 4° le *De Platone et eius dogmate;* 5° le *De mundo.*

La première recension vraiment scientifique de ce recueil est due à M. Goldbacher; elle a paru à Vienne en 1876 (3).

M. Goldbacher divise en deux classes les manuscrits

---

(1) Voy. mes *Remarques critiques sur les œuvres philosophiques d'Apulée* (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique [Classe des lettres, etc.], n° 3, 3e sér., pp. 143-159, 1900). — Dans un article du *Philologus,* t. LIX (1900), pp. 598-604, M. Rud. Helm s'en tient au témoignage des manuscrits, qui ne distinguent que deux fragments, et essaie de démontrer que ces deux fragments sont en rapport avec le *De deo Socratis.*

(2) Voy. J. Bernays, *Ueber den unter Apuleius' Werken stehenden Hermetischen Dialog Asclepius* (Gesamm. Abhandlungen, t. I, pp. 327 et suiv. Berlin, 1885).

(3) *Apulei Madaurensis opuscula quae sunt de philosophia, recensuit* Aloisius Goldbacher. Vindobonae, MDCCCLXXVI, xvi-140 pp. in-8°.

qu'il a utilisés (1). Dans la première, il range le *Monacensis* 621 (M), le *Vaticanus* 3385 (V), le *Gudianus* 168 (G) et le *Parisinus* 8624 (A); dans la seconde, le *Parisinus* 6634 (P), le *Laurentianus* plut. LXXVI, cod. 36 (L) et le *Florentinus-Marcianus* 284 (F).

Cette division est fondée non seulement sur un certain nombre de variantes caractéristiques, mais encore sur quelques lacunes de α qui sont comblées dans δ (2).

Nonobstant ces différences, il est certain que tous les manuscrits des opuscules philosophiques d'Apulée proviennent d'un même archétype, aujourd'hui perdu, dont le texte était déjà fort altéré (3).

---

(1) Pour la brièveté, je désignerai ces deux classes par les lettres α et δ.

(2) Omis dans α :

P. 16, l. 16, éd. Goldb. : *et contumeliis exasperentur;* p. 36, l. 3 : *enim;* p. 80, l. 17 : *de* devant *hoc*; p. 81, l. 4 : *ex* devant *priorum;* p. 87, l. 18 : *coniungit nam ut illa medicinae;* p. 96, l. 9-10 : *dicit futurum quod et omnia;* p 97, l. 1 : *pecuniae sed praesentia;* p. 98, l. 7 : *cuius;* p. 106, l. 26-27 : *et doctissimum;* p. 108, l. 24 : *sunt;* p. 109, l. 30 : *tellus;* p. 115, l. 20 : *cum* devant *solis;* p. 116, l. 13 : *id est* (mais c'est peut-être une interpolation); p. 119, l. 7-8 : *aquas reddunt viciniam ferventiores;* p. 120, l. 4 : *sed* (F : *et*); p. 124, l. 20 : *ac* devant *sublimem.* — Lorsqu'il ne s'agit que d'un seul mot (préposition, conjonction, etc.), on peut supposer à la rigueur qu'il a été rétabli dans δ par conjecture; mais cette explication n'est pas admissible pour les lacunes plus étendues, comme p. 16, l. 16; p. 87, l. 18; p. 96, l. 9-10; p. 97, l. 1; p. 106, l. 26-27; p. 119, l. 7-8.

(3) Goldbacher, *Praef.*, p. v : « Tanta enim est omnium librorum in vocibus omissis, insertis, corruptis, depravatis aequalitas, ut pro certo adfirmare possimus codicem quendam non ita antiquum et ipsum iam omni vitiorum genere inquinatum omnium originem fuisse librorum manu scriptorum, qui quidem adhuc innotuerunt. »

La classe α est supérieure à la classe δ en ce qu'elle reproduit plus fidèlement les leçons de l'archétype et offre moins de corrections arbitraires (1).

Quant aux autres manuscrits, ils sont dépourvus d'autorité et fourmillent d'erreurs et d'interpolations (2).

Les principes suivis par M. Goldbacher sont excellents, et son édition fournit une base solide pour l'établissement du texte d'Apulée. En la comparant à celle de Hildebrand (3), on se rend aisément compte du progrès réalisé.

Malheureusement, M. Goldbacher a ignoré l'existence

---

(1) Goldbacher, *Praef.*, p. x : « Plurimi autem aestimandi sunt ii, qui maxima fide archetypi imaginem cum omnibus eius mendis reddunt. Qua re duo illa quae statuimus librorum genera non mediocriter inter se differunt, cum in Parisino codice 6634 et Florentino utroque loci inveniantur permulti, ubi scriptoris verba ex libidine inmutata aut si qua corrupta erant, oratio ex librari vel grammatici alicuius arbitrio restituta esse videatur. » Cela est vrai surtout de F : «... ita ut hunc librum et optimum et pessimum aequo iure simul dixeris : optimum, quoniam multis locis facere non possumus, quin eum sequamur, pessimum, quoniam in nullo alio codice, quos quidem ad recensenda haec Apulei opuscula adhibuimus, scriptoris verba tanta licentia transposita, commutata, alienis conpleta et depravata sunt. » (Id., *ibid.*, p. xi.) Tout en déclarant qu'il a usé avec précaution de ce manuscrit, M. Goldbacher s'est parfois laissé prendre à ses leçons spécieuses.

(2) Id., *ibid.*, p. ix : « Ceteros, quos quidem cognovi, nullius preti esse iudico, cum aut descripti sint ex iis, quos supra commemoravi, neque ullam habeant auctoritatem, aut Apulei orationem licentius confictam et meris grammaticorum commentis tam corruptam depravatamque praebeant, ut non operae pretium sit talibus nugis libellos refercire. » Il peut arriver toutefois qu'en consultant les manuscrits interpolés, on tombe de loin en loin sur une heureuse conjecture.

(3) *L. Apuleii opera omnia*, *recensuit* G.-F. Hildebrand. Leipzig, 1842, 2 vol. gr. in-8°.

du meilleur représentant de la première classe, le *Bruxellensis* 10054-10056 (B), qui n'est autre que le *codex Vulcanii,* dont il soupçonnait la parenté avec M et V (1). Cette ignorance, d'autant plus étrange qu'il mentionnait dans sa préface (2) un autre *Bruxellensis* (celui qui est coté 3920-3923), d'ordre très inférieur, est infiniment regrettable : elle enlève au travail, d'ailleurs si méritoire, de M. Goldbacher une bonne partie de sa valeur.

§ 2. — Le codex Bruxellensis 10054-10056 (B). — Description.

C'est Erwin Rohde qui, dans un court mais substantiel article du *Rheinisches Museum,* a, le premier, attiré l'attention sur le *Bruxellensis* 10054-10056 (3). Il y a reconnu le *codex Vulcanii,* sur lequel on ne possédait que de vagues indications (4), et il en a signalé l'importance. Mais il n'a pas eu le temps de l'étudier d'une façon

---

(1) *Praef.*, p. XII : « Nam quamquam Vulcani qui dicitur codex cum Monacensi et Vaticano nostro similitudine quadam coniunctus est, etc. »

(2) P. IX.

(3) *Zur handschriftlichen Ueberlieferung der philosophischen Schriften des Apulejus,* dans le RHEIN. MUS., t. XXXVII (1882), pp. 146-151.

(4) Art. cité, p. 149 : « Dass Vulcanius seiner Ausgabe der philosophischen Schriften des Apulejus keine andere Hs. als eben unseren Bruxellensis zu Grunde gelegt und die auffallenden Lesarten seines Textes nicht oder doch nur zum kleinsten Theile durch Conjectur gefunden, sondern wirklich dem *vetus codex* auf welchen er sich beruft, d. h. den ziemlich planlos durch einander benutzten drei Händen der Bruxellensis, entlehnt hat — das setzt eine Vergleichung der Ausgabe des V. mit der Brüsseler Hs. ausser Zweifel. »

approfondie : il s'est borné à relever les principales variantes du *De deo Socratis*, et de son examen un peu rapide il a tiré des conclusions qu'il est nécessaire de rectifier.

Grâce à l'obligeance du bibliothécaire en chef de l'Université de Gand, notre honoré confrère, M. van der Haeghen, et du conservateur de la section des manuscrits de la Bibliothèque royale de Bruxelles, le R. P. Van den Gheyn, j'ai pu collationner à loisir notre *Bruxellensis*, que je désignerai par la lettre B.

Je commencerai par en donner la description.

Le manuscrit est complet et en bon état. Il est sur parchemin, de format in-4° (hauteur : 240 millim.; largeur : 185 millim.), et se compose de 75 feuillets. Il y a 23 lignes par page.

Le premier feuillet est blanc; au r°, une main du XII[e] siècle a tracé des tableaux de philosophie.

Fol. 2 r° : « APULEI PLATONICI MADAURENSIS INCIPIT | DE DEO SOCRATIS FELICITER. | Qui me voluistis dicere ex tempore... » Fol. 3 v°, l. 15 : « ... inductricem conpotu|it (*sic*). EXPLICIT PRAEFATIO. | INCIPIT DISPUTATIO DE DEO SOCRATIS FELITER (*sic*). | Iam dudum scio quid hoc significatu flagitetis... » Fol. 4 r°, l. 6 : « ... nec oratione defectior. » (Le manuscrit continue sans interruption :) « Plato omnem naturam rerum... » Fol. 16 v°, l. 15 : « ... sirenas audiit nec accessit. | APULEI PLATONICI PHILOSOPHI MADAURENSIS | DE DEO SOCRATIS LIBER EXPLIC. | INCP ERMU TRISMESTON DEHLERA AD ASCLEPIUM ADLOCUTA FELICITER. | Asclepius asclepius iste pro solem est deus... » Fol. 38 r°, l. 4 : « ... et sine animalibus cenam. Explicit. » (Le reste de la page est blanc.)

Fol. 38 v° : « De platone et eius dogmate. Platoni habitudo corporis... » Fol. 47 r°, l. 22 : « ... verum enimvero tunc exiti*o corrumpit.* » (Les syllabes en italique ont été ajoutées après coup, d'une encre plus noire, pour combler une lacune. Dans la marge de gauche, on lit les mots suivants, d'une écriture du XIIe siècle : « Hic secundus liber forte incip. » et dans la marge de droite : « hic deest. » Enfin après « enimvero », il y a un renvoi au bas de la page, où une main du XVIe siècle a écrit : « cum id minime fit, tunc sequi exitium corporis. Liber de Philosophia Morali. » Après *corrumpit,* le manuscrit continue sans interruption :) « Moralis philosophiae | caput est... » Fol. 60 v°, l. 5 : « ... tali fine moderetur. | APVLEI MADAV | RENSIS DE HABITVDINE PLATONIS | LIBER II EXPLICIT | INCIPIT LIBER III FELICITER. » (Le reste de la page est blanc.) Fol. 61 r° : « Consideranti mihi et diligentius intuenti... » (En haut de la page, une main du XVIe siècle a écrit : « Est De Mundo »). Fol. 75 r°, l. 14 : « ... eique se totum dedit atque | permisit. » Le reste de la page est occupé par des recettes médicales.

Deux copistes ont travaillé au manuscrit (1). Le premier s'est arrêté au fol. 15 v°, l. 15 : « ... mundi partis quae est aquae et terrae » (p. 34, l. 16); le second a commencé au fol. 15 v°, l. 16 : « Quae pars terrena... » et est allé jusqu'à la fin. La main du premier a tous les caractères d'une écriture du commencement du

(1) Rohde se trompe, à mon avis, quand il dit (p. 147) : « Der Text der Apulejanischen Schriften ist... geschrieben von Einer Hand. » Le copiste unique aurait-il brusquement changé de système? Voy. le fac-similé ci-joint.

quaeduo dequattuor elementis subiecti natura hominibus.
sedeaque abhominib. autinhis autdehis fiunt. autipsius ter
rae cultus. pascuae. aedificatio portus. nauigationes. communi
cationes. commodationes alternae. quiest humanitatis interse
firmissimus nexus. & mundi partis quaeest aquae & terrae
Quae pars terrena mundi artium disciplinarumque cognitione
atq. usum seruatur. sinequibus mundum ds noluit esse perfectum
placit[illegible]um dei necessitas sequitur. uoluntatem comitatur
eff[illegible]; necenim credibile est deo displiciturum esse quod placuit.
cum & futurum id & placiturum multo ante sciuerit. sed o ascle
piani. aduerto ut celerimentis cupiditate festines audire.
quomodo homo caeli uel quae ineo sunt dilectum possit habere uel
cultum. audi itaq; o asclepi. delectus dei caeli cum his quae in sunt

[illegible]

Cod. Bruxell. 10054-10056, fol. 15 vº.

XIe siècle (1). Le second, par une fantaisie qui n'est pas sans exemple (2), s'est appliqué à imiter une écriture plus ancienne : les hastes des lettres *b, d, h, l,* sont renflées à l'extrémité supérieure; l'*n* a souvent la forme N, et l'*a* a quelquefois la forme *cc* (*a* ouvert); l'exécution de cette partie du manuscrit a quelque chose d'artificiel.

La séparation des mots est très imparfaite. Une main ancienne a essayé de remédier à cet inconvénient en distinguant les mots par des traits verticaux, surtout dans la seconde partie du manuscrit, non sans commettre de singulières bévues.

Le texte a été retouché par divers correcteurs, dont je parlerai plus loin.

Notre manuscrit a appartenu à la riche bibliothèque de l'hôpital Saint-Nicolas près de Cues (3). Au XVI[e] siècle, il a été entre les mains de Vulcanius (4), qui l'a utilisé

---

(1) Rohde (*ibid.*) serait tenté de placer le ms. au X[e] siècle. — Une étiquette moderne, collée sur le feuillet de garde, porte : « Apuleius de deo Socratis etc. XI saec. »

(2) Ainsi, dans un manuscrit de Munich, du XIII[e] siècle, contenant le commentaire d'Origène sur saint Jean, le copiste a reproduit une page dans une écriture archaïque du X[e] siècle, ce qui semble indiquer que l'archétype était de cette époque. Voy. le compte rendu de l'édition de M. Preuschen dans la *Revue critique*, numéro du 4 février 1907.

(3) Au fol. 2 r°, en haut, on lit : « Iste est liber hospitalis sancti Nicolai prope Cusam. »

(4) Bonaventure De Smet, dit Vulcanius, né à Bruges en 1538, mourut à Leyde en 1614. Il était professeur à l'Université de cette ville depuis 1581. Voy. la notice qui lui est consacrée dans la *Biographie nationale*.

pour son édition d'Apulée (1). Il a passé ensuite aux Bollandistes (2). Lors de la suppression de la Compagnie de Jésus dans les Pays-Bas sous Marie-Thérèse, il a été confisqué et déposé à la Bibliothèque de Bourgogne. Enlevé par les Français en 1794 et transféré à Paris (3), il nous a été restitué après la chute de Napoléon.

§ 3. — Valeur de B.

B est non seulement le plus ancien (4), mais encore le meilleur de tous les manuscrits qui contiennent les œuvres philosophiques d'Apulée.

En maint endroit, il a conservé seul la bonne leçon : P. 1, l. 10, éd. Goldb. : *enim sic;* p. 2, l. 18 : *derectim;* p. 3, l. 14 : *quia lapidem;* p. 3, l. 21 : *alis persequax;* p. 12, l. 5 : *quaque;* p. 17, l. 9 : *effigiae;* p. 20, l. 9-10 : *cuncta et arcenda arcuit;* p. 25, l. 14 : *sit et ad speciem;* p. 26, l. 6 : *in senectute;* p. 28, l. 11 : *Tatque;* p. 28, l. 17 : *ad Tat[ium] amantissimum;* p. 29, l. 2 : *vocassis;* p. 33, l. 3 : ΟΥϹΙωΔΗϹ; p. 33, l. 4 : ΥΛΙΚΟΝ;

---

(1) *L. Apulei Madaurensis opera omnia quae exstant, e quibus, post ultimam P. Colvii editionem, Philosophici libri ope vetustiss. cod. ms. innumeris mendis expurgati, quam plurimis locis aucti, per* Bon. Vulcanium Brugensem. Lugd. Batav. ex officina Plantiniana apud Franciscum Raphelengium, 1594. On lit dans la dédicace à Theod. Canterus, datée du 1er octobre 1593 : « Eos ego libros (sc. philosophicos) nunc temporis ad vetusti et probi admodum ms. codicis mei fidem emendatos emitto. »

(2) Le fol. 1 v° porte la marque : « ✠ ms. 63. »

(3) Le fol. 2 r° et le fol. 75 v° portent l'estampille de la Bibliothèque Nationale avec le faisceau emblématique.

(4) Aucun des autres manuscrits n'est antérieur au XIIe siècle.

p. 34, l. 2 : OYCIωΔH; p. 37, l. 19 : *efficiunt;* p. 39, l. 2 : *fuerint;* p. 39, l. 33 : YΛH; p. 40, l. 13 : IΔEIN; p. 40, l. 16 : AΔHC; p. 41, l. 23 : *consecuntur;* p. 41, l. 34 : OYCIAPXAC; p. 42, l. 3 : *per quam;* p. 46, l. 4 : *purior;* p. 46, l. 15 : *sorte;* p. 49, l. 6 : *iisque;* p. 52, l. 16 : *vita;* p. 53, l. 28 : *stabilitatis etenim;* p. 55, l. 32 : *divinitati;* p. 56, l. 8 : *locus est nec nubibus nec;* p. 57, l. 3 : *omnes mensuras excedentes;* p. 57, l. 31 : *nam quae;* p. 59, l. 23 : *putassis;* p. 64, l. 16 : *Adimantus;* p. 79, l. 1 : *auget et iis quae;* p. 79, l. 16 : *irascentiam;* p. 80, l. 12 ; *diditur;* p. 82, l. 6 : *pudicitiam;* p. 83, l. 3 : *deterrimi;* p. 87, l. 19 : *inprudentium;* p. 90, l. 24 : *redamat;* p. 91, l. 17 : *illas;* p. 93, l. 10 : *quod ipso etiam;* p. 95, l. 16 : *efficata;* p. 96, l. 24 : *virtutem;* p. 101, l. 10 : *ei;* p. 101, l. 22 : *propriae;* p. 115, l. 13 : *tormentum;* p. 115, l. 20 : *semper regionibus;* p. 116, l. 3 : AΠOTHCEωACPEωN; p. 118, l. 7 : *alysis;* p. 120, l. 5 : *vocitantur;* p. 120, l. 10 : *ostae;* p. 120, l. 11 : *palmatiae;* p. 121, l. 12 : *secus;* p. 121, l. 22 : *hae tamen;* p. 125, l. 12 : *nihilo sequius;* p. 125, l. 24-25 : *divisa;* p. 127, l. 18-19 : *a(t)quin... fuerat;* p. 127, l. 20 : *simplici circumactu;* p. 130, l. 7 : *artificis;* p. 130, l. 9 : *aptam... revi(n)ctam;* p. 131, l. 3 : *candens;* p. 131, l. 11 : *audimus;* p. 132, l. 25 : *ad convivii repotia;* p. 132, l. 32 : *caenis;* p. 133, l. 19 : *ab iuvando.*

Mais ce qui lui assure la supériorité, c'est qu'il ne porte pas de traces d'altération volontaire, abstraction faite, bien entendu, des corrections postérieures. Les deux copistes se sont acquittés de leur tâche avec une rare fidélité. Ils ont commis sans doute beaucoup d'erreurs, mais nulle part, ils ne trahissent l'intention de remanier le texte; leurs fautes sont naïves, purement

mécaniques, et partant faciles à corriger. Souvent il suffit d'apporter un léger changement aux leçons fautives de B pour restituer des passages corrompus, alors que les autres manuscrits ne sont bons qu'à nous égarer (1).

Ajoutons que B est complet et vient à notre secours là où les manuscrits de la première classe, consultés par M. Goldbacher, nous font défaut. En effet, M s'arrête aux mots *explosi ad* du chapitre 12 du *De mundo* (p. 115, l. 11); V a une lacune dans le *De Platone* (2) et deux dans le *De mundo* (3); G ne renferme que le *De deo Socratis* et l'*Asclepius;* A contient seulement le *De deo Socratis* et le premier livre du *De Platone* jusqu'aux mots *mollesque perturbet* (c. 15; p. 77, l. 6).

§ 4. — Place de B dans la tradition manuscrite.

Rohde, se fondant sur la collation du seul traité *De deo Socratis,* a déterminé de la manière suivante la place de B dans la tradition manuscrite :

B est le plus étroitement apparenté à M : il s'accorde généralement avec ce manuscrit, même pour les leçons, bonnes ou mauvaises, que, parmi les manuscrits de la première classe, M est le seul à fournir. D'autre part, il

(1) Voy. mes *Remarques critiques sur les œuvres philosophiques d'Apulée,* passim. (Bull. de l'Acad. roy. de Belgique, années 1898, 1899, 1900, 1905.)

(2) L. II, depuis *quia solus sapiens* (c. 21; p. 96, l. 25) jusqu'à *ut omnes una* (c. 24; p. 100, l. 5).

(3) Depuis *quanto finitima* (c. 25; p. 124, l. 24) jusqu'à *commoditates* (c. 31; p. 129, l. 11-12), et depuis *Atheniensibus* (c. 32; p. 130, l. 5) jusqu'à la fin.

a des leçons, correctes ou fautives, qui lui sont communes avec des manuscrits de la deuxième classe. Il en résulte qu'il n'appartient exclusivement à aucune des deux classes établies par M. Goldbacher, mais qu'il occupe une position intermédiaire (1).

Je ne puis admettre la conclusion de Rohde :

1° Les lacunes, bien plus que les variantes, déterminent la filiation des manuscrits. Or, toutes les lacunes de α se retrouvent dans B (2).

2° Au point de vue des leçons, l'unanimité est loin de régner entre les manuscrits de la première classe. Ainsi, dans un grand nombre de cas, G s'accorde avec les manuscrits de la deuxième classe ou avec certains d'entre eux (3). En lui appliquant le raisonnement de Rohde, on arriverait à lui assigner, à lui aussi, une place à part dans la tradition manuscrite.

3° Les leçons communes à B et aux manuscrits inférieurs ne prouvent pas que l'archétype de B provienne d'une contamination des archétypes de α et de δ.

Rohde (4) a cru trouver un exemple particulièrement clair de cette contamination dans un passage du *De deo Socratis* (c. 13; p. 16, l. 15 et suiv.), où B porte *et ira incitentur et misericordia flectantur et donis invitentur et precibus leniantur, etc.*, tandis que d'un côté F donne *ut ira incitentur, etc.*, et que de l'autre les manuscrits de

---

(1) Art. cité, pp. 147-148. Cf. p. 151.

(2) Voy. ci-dessus, p. 104, note 2.

(3) G s'accorde avec δ une vingtaine de fois; avec PL, environ cinq fois; avec FL, environ six fois; avec L seul, une quinzaine de fois; avec F seul, une demi-douzaine de fois.

(4) Art. cité, p. 148.

première classe (MGA) ont *et ira*, comme B, mais remplacent partout (1) le subjonctif par l'indicatif : *incitantur, flectuntur*, etc. L'illustre philologue s'est fait une idée inexacte des choses. La leçon originale était : *ut et ira incitentur et misericordia flectantur, etc.* (2). Dans l'archétype de tous nos manuscrits, *ut* avait été omis devant *et*. Le copiste de B a reproduit naïvement la faute sans se soucier de la construction. Mais les autres scribes se sont montrés moins scrupuleux. Dans la plupart des manuscrits, on a brutalement substitué l'indicatif au subjonctif, qui paraissait n'avoir aucune raison d'être. Plus avisé, le copiste de F a senti qu'il avait affaire à une série de propositions consécutives; seulement, au lieu d'ajouter *ut* devant le premier *et*, il a eu le tort de changer cet *et* en *ut*. Ces divergences, dues à des corrections arbitraires, mettent en lumière la supériorité de B, qui s'est tenu plus près de l'original.

Les passages où B concorde avec les manuscrits inférieurs ou avec certains d'entre eux ne sont pas très nombreux. J'en ai compté en tout une trentaine (3).

B est d'accord avec δ :

P. 5, l. 16 : *mensem;* p. 6, l. 15 : *sentis locato;* p. 12, l. 4 : *aëris* (A a aussi *aëris*); p. 14, l. 1 : *robus;* p. 20,

---

(1) Toutefois M a *leniantur*.

(2) C'est ce qu'Oudendorp et, après lui, Lütjohann (éd. du *De deo Socratis*, Progr. Greifswald, 1878) ont fort bien vu.

(3) Je laisse de côté les cas où B a conservé, avec δ, des mots omis dans les autres manuscrits de la première classe. On n'est pas, en effet, obligé d'admettre que les omissions qu'on rencontre chez ceux-ci existaient déjà dans l'archétype de α.

l. 12 : *clauderet;* p. 20, l. 21 : *quid* (corrigé en *quis*); p. 24, l. 10 : *pudeat;* p. 36, l. 24 : *conformatumque;* p. 43, l. 28 : *cerebro;* p. 54, l. 4 : *aut;* p. 58, l. 4 : *easdem;* p. 59, l. 24 : *effectus;* p. 70, l. 9 : *prosus* B, *prorsus* δ (pour *progressus*); p. 73, l. 18 : *deo poterit;* p. 90, l. 31 : *sectas;* p. 98, l. 2 : *digne* omis; p. 100, l. 7 : *vir;* p. 100, l. 12 : *arbitrabatur;* p. 101, l. 21 : *virile secus;* p. 102, l. 29 : *utcumque;* p. 103, l. 22 : *convellet;* p. 113, l. 4 : *hoc.*

Avec FP :

P. 2, l. 18 : *derectim* (*directim*); p. 4, l. 13 : *Latium;* p. 101, l. 4 : *ne specie.*

Avec PL :

P. 94, l. 25 : *mali deduci.*

Avec F seul :

P. 1, l. 8 : *cognostis;* p. 9, l. 14 : *nutabilem;* p. 17, l. 1 : *etsi nonnullos;* p. 77, l. 14 : *nesculenta* B, *ne esculenta* F; p. 90, l. 20 : *ducimus;* p. 97, l. 15 : *sit gnarus;* p. 106, l. 12 : *effantur;* p. 108, l. 21 : *post eam* (?).

Les leçons que je viens d'énumérer ne nous autorisent pas à considérer B comme le représentant d'une classe mixte. Elles ont pu se trouver à la fois dans les archétypes de α et de δ. Fidèlement reproduites par B, elles ont été rectifiées et plus souvent altérées (1) dans les autres manuscrits de la première classe, tandis qu'elles

(1) Dans vingt passages environ sur trente, la vraie leçon est celle de B et des manuscrits inférieurs. Un curieux exemple de correction arbitraire dans les manuscrits autres que Bδ est *claudicaret* pour *clauderet* (p. 20, l. 12).

étaient respectées dans les manuscrits de la seconde, et notamment dans F.

B doit figurer incontestablement dans la première classe.

§ 5. — Rapports de B avec MV.

Dans la première classe, M et V forment un groupe distinct : M. Goldbacher a reconnu qu'ils dérivent d'un même manuscrit (1).

B offre avec MV des concordances si nombreuses et si frappantes qu'il ne faut pas hésiter à le joindre à ce groupe.

Omissions communes à BMV (2) :

P. 1, l. 7 : *qui* devant *praeparatus;* p. 7, l. 25 : *et* devant *ineffabili;* p. 9, l. 16 : *suae* (ajouté dans un blanc par une autre main dans B); p. 35, l. 30 : *et* devant *aqua;* p. 38, l. 6 : *pura;* p. 42, l. 17 : *vel* devant *quocumque;* p. 53, l. 13-14 : *remeat et ex quo omnium temporum agitatio;* p. 54, l. 5 : *sive deus;* p. 54, l. 19 : *et si;* p. 55, l. 2 : *qualitatis;* p. 55, l. 21 : *nec* devant

---

(1) *Praef.*, p. vi : « Qui codex (Vaticanus) quin ex eodem libro, e quo Monacensis, sit descriptus, non est quod dubitemus. Nam. praeterquam quod liber Vaticanus multo neglegentius scriptus est, ovum ovo similius esse non potest. » *Ibid.*, p. xi : « Inter ceteros autem libros praestantissimi sunt Monacensis et Vaticanus, qui cum ex eodem exemplari prodierint, geminorum, ut ita dicam, similitudinem gerunt. » V n'a pas été copié sur M, car il est plus complet.

(2) M. Goldbacher n'a malheureusement pas cru devoir donner les leçons de V pour le *De deo Socratis* et l'*Asclepius* (voy. ses raisons, *Praef.*, p. xi).

futurum; p. 66, l. 21 : *rerumque* devant *genitor.* Les autres omissions, dans les parties où BMV représentent seuls la première classe (c'est-à-dire à partir de la page 77, ligne 6), ont été indiquées plus haut, page 104, note 2.

Leçons communes à BMV :

P. 1, l. 11 : *esse* // ($\bar{p}$ gratté) *in opebus* B, *esse prae in opibus* M; p. 2, l. 16 : *conlintato* (1) (corrigé dans B); p. 3, l. 3 : *oppi;* p. 4, l. 7 : *conpotuit;* p. 4, l. 7 : même *Explicit;* p. 8, l. 11 : *incuria velle disciplinae;* p. 9, l. 5 : *cam se* (*tam se* M²); p. 9, l. 10 : *caeleri* (corrigé dans B); p. 9, l. 21 : *religantur* (*i* par correction dans B); p. 9, l. 21 : *aequisitio* (*a* exponctué dans B); p. 10, l. 5 : *iure iurando;* p. 11, l. 1 : *hoc* (corrigé dans B); p. 11, l. 16 : *hannibalis omnia;* p. 11, l. 21 : *hariolorum et fulgoratorum;* p. 14, l. 8 : *lunarum* (corr. dans BM); p. 15, l. 2 : *acie* (corr. dans B); p. 15, l. 26 : *perfectius* (mais *i* est exponctué) B, *perfectus* M; p. 17, l. 13 : *si quis* (corrigé dans B); p. 18, l. 16 : *largitur;* p. 19, l. 22 : *ni intra* (corr. dans B); p. 20, l. 15 : *quadam* (corr. dans BM); p. 20, l. 26 : *ostium* (corr. dans BM); p. 21, l. 24 : *vel potius;* p. 22, l. 6 : *incripitum;* p. 24, l. 6 : *ut smenias;* p. 26, l. 16 : *filotecta;* p. 27, l. 3 : *nec tota;* p. 27, l. 13 : même *Explicit;* p. 28, l. 9 : *ab utro;* p. 29, l. 10 : *pedentibus* (corr. dans M); p. 31, l. 31 : *quanta;* p. 33, l. 9 : *trismegeste;* p. 33, l. 18 : *videri et viderten* B, *videri et videre* // (*t* gratté) M (pour *videri et sentiri*); p. 34, l. 19 : *sequimur* (corr. dans B); p. 36, l. 11 : *ducti;* p. 37, l. 25 : *oporterit* (corr. dans M); p. 38, l. 9-10 : *violenta* B, *violent a* M; p. 39, l. 1 : *quo* (corr. dans M); p. 39, l. 6 :

(1) M. Goldbacher a cru lire à tort dans M *conlineato.*

conspiciendum; p. 40, l. 3 : *aut* (corr. dans B); p. 40, l. 4 : *inaltata;* p. 40, l. 19 : *omnia haec ergo;* p. 40, l. 19 : *aut* (corr. dans B); p. 40, l. 22 : *anima* (corr. dans B); p. 40, l. 24 : *beneficiis* (corr. dans BM); p. 41, l. 24 : *virisque;* p. 41, l. 25 : *alter per;* p. 47, l. 13 : *tu vero* (corr. dans B; cette leçon de M a été omise par M. Goldbacher). Je pourrais multiplier les exemples (1), mais le lecteur est certainement édifié et je ne veux pas abuser de sa patience. Je me contenterai d'ajouter les leçons communes à BV, pour la partie du *De mundo* où M fait défaut : P. 115, l. 18 : *III mundi plagas;* p. 15, l. 21 : *accipimus;* p. 116, l. 7 : *borean;* p. 116, l. 10 : *ergastas* (corr. dans V); p. 116, l. 10 : *aquilonitem;* p. 116, l. 15 : *humor;* p. 116, l. 17 : *iapyga eum;* p. 117, l. 4 : *partes* (corr. dans V); p. 117, l. 6-7 : *loquaere* B, *loquere* V; p. 117, l. 17 : *clariacantes;* p. 117, l. 22 : *flumen* (corr. dans V); p. 117, l. 25 : *praestigiasumeris* B, *praestigias sumeris* V; p. 119, l. 6 : *continetur;* p. 119, l. 8 : *oppositio* (corr. en *oppositioẽs* dans B); p. 119, l. 24 : *accedit* (corr. dans B); p. 122, l. 5 : *namque* ajouté après *temperavit;* p. 122, l. 7 : *omni;* p. 122, l. 10 : *confusam;* p. 123, 2 : *circumreferentes;* p. 123, l. 7 : *pignigerarumque* (corr. dans V); p. 123, l. 11 : *sciuntur;* p. 123, l. 12 : *hibernae* (*-ne*) *quae* (*-que*) *configunt* (corr. dans B); p. 123, l. 22 : *commovetur;* p. 124, l. 11 : *hinc;* p. 124, l. 18 : *quedam;* p. 124, l. 19 : *contigit;* p. 124, l. 23 : *propriores;* p. 129, l. 19 : *virtutem* pour *virtutum* (corr.

(1) Un des plus caractéristiques est la répétition, dans BMV, des mots *flecti non poterit — hominum multitudo* (p. 103, l. 18). — L'affinité de BMV apparait aussi très clairement dans les passages grecs.

dans B); p. 129, l. 21 : *perspecuus;* p. 129, l. 23 : *et aërem fieri ex aqua fieri.*

Dans les passages suivants, il y a des fautes de même origine, mais que MV ont essayé maladroitement de corriger :

P. 1, l. 11 : *operibus*] *opebus* B, *opibus* M; p. 2, l. 3 : *parienda*] *partenda* B, *parcenda* Mª (1), *partienda* M; p. 7, l. 9 : *scrupulosissimo cultu*] *scripolosissimo inocсultu* B, *scrupulosissimo in occulto* M; p. 9, l. 13 : *opulenti elatus*] *opulentiaelatus* B, *opulento* (*-to* par corr. de *-ti*) *elatus* M; p. 13, l. 25 : *libratae*] *libera||tae* (*e* gratté) B, *liberae* M; p. 14, l. 1 : *rodus*] *robus* (avec δ) B, *robur* M; p. 20, l. 4 : *averruncare*] *autruncare* B *aut truncare* M (avec L); p. 39, l. 21 : *vitarit is*] *uttaritis* B *uttantis* M; p. 50, l. 15-16 : *dissolutione*] *desolutione* B, *desolatione* M; p. 53, l. 13 : *in quam omnium temporum agitatio sumit exordium* B, *in qua o. t. a. s. e.* M (les mots *remeat et ex qua omnium temporum agitatio* ayant été omis, le copiste a voulu rétablir la construction); p. 54, l. 11 : *sustinere*] *sunt in ere* B *sunt in aere* M; p. 58, l. 16 : *efficere*] *effecire* B, *effetire* M; p. 59, l. 10 : *incolantur*] *incoantur* B, *incohentur* M; p. 77, 14 : *retenta*] *retenenta* B *retinent a* MV; p. 87, l. 26 : *ad desidiam*] *ac desideriam* B, *ad desiderium* M, *ad desideria* V; p. 101, l. 6-7 : *quos protegunt*] *quos petegunt* B, *quos spetegunt* MV; p. 102, l. 25 : *opibus*] *opus* B, *copiis* MV; p. 111, l. 1 : *Propontis*] *propintus* B, *propinquius* MV; etc.

---

(1) Le début du prétendu prologue du *De deo Socratis* jusqu'aux mots *quanto enim* (p. 2, l. 4) est écrit deux fois dans M. Mª désigne la première copie.

La parenté de B avec MV étant mise hors de doute, tâchons de déterminer avec plus de précision cette parenté.

Divers indices portent à croire que MV dérivent de B (1) :

P. 6, l. 19 : *decori* (l'*i* est presque caché sous une barre de séparation) B : *decor* M. — P. 38, l. 20 : *nata* B, mais il y avait d'abord *nati* et la correction est peu visible : *nati* M. — P. 43, l. 23 : *sit cunctis*] *esticunctis* (l'*i* de *esti* a été barré) B : *est cunctis* M. — P. 46, l. 26 : l'*u* de *Aegyptus* est mal formé dans B et ressemble à un *o* : M a *aegyptos* corrigé en *aegyptus*. — P. 50, l. 31 : *saepe discordantibus*] *sepedis|cordantibus* (2) B : *se pedis cordantibus* (corrigé ensuite) M. — P. 51, l. 2 : *obsit aeternitas*] *obsitaeternitas* (barre de séparation après *obsita*) B : *obsita eternitas* M. — P. 52, l. 3 : *etenim*] *et|enim* B : *et enim* M. — P. 55, l. 9 : *contingit* (la barre du *t* final se termine par une boucle) B : *contingitur* M. — P. 64, l. 10 : *aequi|peravit* B : *aequi paravit* (corr. en *peravit*) M. — P. 65, l. 20 : *ostenderet*7 (7 est un signe de ponctuation) B : *ostenderetur* MV. — P. 68, l. 6 : *et mentem*] *&men|tem* B : *et tamen* MV. — P. 74, l. 8 : *lares possumus*] *larespossum9* B : *laresponsum* MV. — P. 77, l. 4 : *denique* (mais *ni* ressemble à *m*) B : *demque* M. — P. 77, l. 5 : *at superciliorum*] *adsuper|ciliorum* B : *adsuper ciliorum* MV. — P. 79, l. 3 : *sicci, umidi, ferventis*] *sicciumidiferventis* (mais l'*i* de *di* est caché sous la barre de séparation; de plus, il y a une barre de séparation après *siccium*) B : *sictium id fer-*

(1) Je ne tire naturellement ces indices que de particularités accidentelles propres à B.

(2) Le trait | désigne la fin d'une ligne.

ventis M *siccium id ferventis* V. — P. 79, l. 13 : *animae temperatis*] *anima|&enimperatis* B : *anima & enim peratis* MV (*peractis* V). — P. 80, l. 8 : *pabuli sarcina*] *pabuli-sarcina* (le *c* ressemble à un *t*) : *pabulis articina* MV (provient sans doute de *ar*ci*tina*). — P. 83, l. 20 : *sed ea stupore*] *sede|a stupore* B : *sede astupore* M, *sed a stupore* V. — P. 86, l. 25 : *persuasum*] *per|uasum* B. *peruasum* MV. — P. 89, l. 24 : *obit. Unde*] *Ōbitunde* B : *ó bitunde* M. — — P. 93, l. 20 : *parte scelus*] *partes celus*, divisé de la même manière dans BMV. — P. 100, l. 19 : *ita in civitate*] *ita*i*ncivitate* B : *et in civitate* MV (on a pris l'*i* suscrit pour une correction de l'*a*, et *it* a été par suite changé en *et*). — P. 111, l. 21 : *Tanain*] *tana|in* B : *tana in* M. P. 112, l. 14 : *egelida*] ||*gelida* (*e* gratté) B : *gelida* M. — P. 113, l. 9 : *spumas agitationibus*] *spuma|sagitationibus* B : *spuma sagittacionibus* MV. — P. 116, l. 18 : *sinu id est ex*] *sinuidestex* (il y a une barre de séparation après *sin* et une autre après *des;* celle-ci a recouvert le *t*, dont le trait horizontal a été ensuite gratté) : *sin uides ex* V (M manque). — P. 119, l. 15 : *hiatu reseratum*] *hiatur* (l'*r* ressemble à un *s*) *esse ratum* B : *hiatus esse raptum* V. — P. 123, l. 12 : *hibernaeque*] *hiberne*|| grattage)|*que* B : *hibernae quae* V.

Mais il y a des faits qui semblent contredire l'hypothèse que l'auteur commun de MV est une copie de B (1).

(1) Je dis « une copie », car il est certain que MV n'ont pas été copiés directement sur B : leurs erreurs de transcription ne peuvent avoir leur source dans l'écriture nette et régulière de B, les grandes lacunes de V ne s'expliquent pas par l'arrangement des feuillets de B, etc.

D'abord B offre quelques lacunes, légères à la vérité, qui ne sont pas dans M :

P. 2, l. 8 : *renaicae* (précédé d'un blanc) pour *Cyrenaicae;* p. 6, l. 11 : *et* omis devant *aequabili;* p. 9, l. 15 : *quibus* pour *quibusdam* (*dam* a été ajouté par la deuxième main); p. 31, l. 2 : *vis* pour *quamvis;* p. 41, l. 3 : *lunae* om. devant *interiectu;* p. 59, l. 25 : *unus quis* pour *unus quisque;* p. 70, l. 2-3 : *conpositus* (rétabli par la deuxième main) (1);

Ni dans V, là où M manque :

P. 116, l. 4 : *a* om. devant *nostris.*

Ensuite B a un très grand nombre de fautes particulières qui ne se rencontrent pas dans MV (2). Parmi ces fautes, il en est, certes, beaucoup qu'un copiste tant soit peu attentif et intelligent a pu corriger au courant de la plume, par simple conjecture, par exemple : p. 2, l. 8 : *quo Aristippus dixit* (pour *quod Ar. dixit*); p. 2, l. 18 : *e meo montem* (pour *monte*); p. 3, l. 11 : *anticipataque* (pour *anticipat atque*); p. 3, l. 16 : *ovandam* (pour *ovantem*); p. 4, l. 6 : *tanta eius formae* (pour *tantae eius formae*); p. 4, l. 11 : *patebatis* (pour *petebatis*); p. 6, l. 19 : *perfestimo* (pour *perfectissimo*); etc. Mais d'autres sont plus graves, et il n'était pas aussi aisé de deviner la vraie leçon, par exemple : p. 7, l. 14 : *praelato* (pour *Plato*); p. 8, l. 17-19 : *anxisentibus* (pour *anxiis mentibus,* rétabli, il est vrai, par une main ancienne); p. 16, l. 21 : *aedam* (pour *eadem*); p. 18, l. 7 : *quod aut modo*

---

(1) Au sujet de *digne* (p. 98, l. 2), il est permis de se demander s'il y a omission dans Bδ ou dittographie (après *necessitu*DINE) dans MV.

(2) Une partie de ces fautes ont été corrigées dans B par des mains postérieures.

(pour *quodam modo*); p. 25, l. 27 : *pervigilatur* (pour *pugillatur*); p. 28, l. 15 : *inludia* (pour *invidia*); p. 44, l. 12 : *scientia* (pour *inscientia*); p. 62, l. 14 : *generes parari* (pour *genere separari*); p. 64, l. 11 : *Pseusippus* (pour *Speusippus*); p. 66, l. 8 : *sed expetitu* (pour *secundo petitu;* corr. par la 2e main); p. 78, l. 16 : *incynum* (pour *inguinum*); p. 93, l. 7 : *aut est* (pour *aut deest*); p. 98, l. 12 : *cogitatione* (pour *cognitione*); p. 101, l. 10 : *praedictis* (pour *praeditis*); p. 106, l. 18 : *eiuscemodi* (pour *huiuscemodi*); p. 107, l. 29 : *ignifer* (pour *signifer*); p. 108, l. 14 : *mentis* (pour *Martis*); p. 112, l. 3 : *nibri* (pour *rubri*); etc.

Pour résoudre le problème, je supposerais volontiers que la source de MV était une copie de B corrigée çà et là à l'aide d'un autre manuscrit.

De tout cet exposé, il résulte que l'autorité de MV est inférieure à celle de B et que, si nous ne pouvons négliger entièrement ces deux manuscrits, c'est B que nous devons prendre principalement pour guide.

§ 6. — De l'orthographe de B.

Il serait aussi inutile que fastidieux de noter toutes les particularités orthographiques de B. Cependant, comme ce manuscrit est le plus ancien et le meilleur de ceux qui nous ont transmis les œuvres philosophiques d'Apulée, je crois devoir signaler celles qui peuvent présenter quelque intérêt. Je ne tiendrai compte que des leçons de la première main (1).

(1) Les correcteurs se sont acharnés à établir partout l'orthographe vulgaire.

Génitif contracté en *-i* : *Lucreti* (p. 6, l. 2); ***Dionysi*** (p. 66, l. 8); ***Mercuri*** (p. 108, l, 15) (1).

Nominatif de *vulpes* : *vulpis* (partout).

Génitif de *Socrates* : *Socrati* (p. 2, l. 9; p. 17, l. 23; p. 21, l. 17; p. 23, l. 17 (?); p. 25, l. 24; p. 63, l. 12 (*Socratis citum* pour *Socrati scitum*); mais *Socratis* (p. 65, l. 23).

Accusatif grec : *Aristotelen* (p. 106, l. 26).

Accusatif pluriel en *-is* : très fréquent.

Le superlatif *optumus* (p. 74, l. 22; p. 77, l. 2; p. 78, l. 5; p. 94, l. 6).

Formes anciennes et correctes, altérées dans les manuscrits postérieurs :

derectim (p. 2, l. 18);

deversoria (p. 75, l. 5);

Vergilius (p. 116, l. 19) et *Vergilianus* (p. 10, l. 6), mais *Virgiliana* (p. 15, l. 8);

intellegere, intellegentia, intellegibilis, à côté de ***intelligibilis***;

neglegentia;

adulescens;

pinna;

hariolus et *hariolari*;

Hadriaticum;

halitus, à côté de *alitus*;

heiulare;

umor, umidus, umescens, umectior;

---

(1) Ceci nous autorise à voir dans *obsequi* (***De Plat.***, l. 1, c. 13, p. 75, l. 2), le génitif singulier de *obsequium*. Voy. mes *Remarques critiques*, 5e série (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], nº 1, 1905, p. 85), et cf. Minucius Felix, ***Octav.***, c. 4 (p. 5, l. 1, éd. Boenig).

umerorum (p. 77, l. 4);
tus (p. 61, l. 17 et 20);
paenituit (p. 16, l. 2), mais *penitendus* (p. 91, l. 12);
caenis (p. 132, l. 32), mais *cenum* (p. 120, l. 9);
caerimoniae (p. 17, l. 3, et p. 19, l. 1);
taetras (p. 100, l. 13) et *taetri* (p. 120, l. 14), mais *teterrimus* (p. 91, l. 22);
lēvis (p. 6, l. 1) et *lēviter* (p. 2, l. 19);
vivescunt (p. 30, l. 27);
benevolentia (p. 85, l. 23);
pomerium (p. 22, l. 3);
genetrix (p. 107, l. 4-5), mais *genitricem* (p. 70, l. 28);
cohercere, plus fréquent que *coercere.*

c remplace *qu* devant *u* dans *secuntur* (p. 30, l. 20 et p. 83, l. 18), *consecuntur* (p. 41, l. 23), *obsecuntur* (p. 100, l. 11), *relicus* (p. 58, l. 27); cf. *et cum* pour *et equum* (p. 128, l. 23).

q remplace *qu* dans *equm* (p. 25, l. 12).

On rencontre la forme *urguentur* (p. 112, l. 29).

p irrationnel est omis entre *m* et *t* dans *demtus*; cf. l'omission du *p* étymologique dans *scultus* (p. 96, l. 5).

n est conservé dans les participes *nanctus* (p. 106, l. 3) et *obtunsus* (p. 56, l. 4).

Il est conservé également dans les formes archaïques *formonsus* (p. 26, l. 6) et *thensaurus* (p. 96, l. 23).

Relevons les graphies *praegnantio* (p. 62, l. 9-10), *fonsforus* pour *Phōsphorus* (p. 108, l. 15-16) et *enpendocles* pour *Empĕdocles* (p. 129, l. 25).

L'emploi de l'*h* est sujet à de nombreuses fluctuations :

A côté de *sepulchrorum* (p. 47, l. 17), on a *pulcrae* (p. 70, l. 5 et p. 122, l. 31) et *pulcritudo* (p. 87, l. 10 et p. 89, l. 14).

Comme il arrive souvent dans les manuscrits, la déclinaison de *is* et de *idem* se mélange avec celle de *hic*, par exemple : *hii* pour *ii* (p. 31, l. 16; p. 59, l. 26; p. 104, l. 1), *hiis* pour *iis* (p. 104, l. 10), *ehae* pour *eae* (p. 47, l. 8), *hisdem* pour *iisdem* ou *isdem* (p. 31, l. 29, et p. 64, l. 15), etc. Inversement *isque* est pour *hisque* (p. 60, l. 2), etc. On a aussi *hii* pour *hi* (p. 59, l. 26, et p. 107, l. 18), etc.

h est omis dans les mots latins *ostium* pour *hostium* (p. 20, l. 6), *adortatore* (p. 21, l. 21), *ortamenta* (p. 22, l. 8), etc.; et dans les mots tirés du grec *omerica* (p. 15, l. 2), *pytagoras* (p. 24, l. 12), *pytagoricos* (p. 25, l. 8), *faetontis* (p. 108, l. 12), *botynos* (p. 108, l. 22), *scyticum* (p. 111, l. 6), *flegetontis* (p. 119, l. 9), *retorice* (p. 86, l. 20), *rabdos* (p. 118, l. 6), *recte* pour *rhectae* (p. 120, l. 7), *coraularum* (p. 17, l. 6), *carybdi* (p. 27, l. 11), *arcytam* (p. 65, l. 14), *arcitectum* (p. 73, l. 11), *lacesis* pour *Lachesis* (p. 135, l. 5), et même *ph* est remplacé par un simple *p* dans *pilosofis* (p. 17, l. 21), *epippia* (p. 25, l. 11), *spera* pour *sphaera* (p. 40, l. 16; p. 41, l. 33; p. 69, l. 11), *pampylum* pour *Pamphylium* (p. 110, l. 27), *lympantes* pour *lymphantes* (p. 119, l. 12).

h est ajouté à tort dans les mots latins *habundantia* (p. 83, l. 8, et p. 84, l. 20), *hanilitari* (p. 123, l. 17), *hortibus* (p. 127, l. 31), *chaurus* (116, l. 9, et l. 18-19), *choruscare* (p. 117, l. 11, 12 et 15), *exhire* (p. 78, l. 17); et dans les mots tirés du grec *haromatibus* (p. 59, l. 17), *thyfon* (p. 109, l. 7), *phyelius* pour *Pylius* (p. 20, l. 22), *achademia* (p. 64, l. 1).

h est déplacé dans *hanelandi* pour *anhelandi* (p. 78, l. 15) et dans *histmia* pour *Isthmia* (p. 64, l. 19).

Assimilation des consonnes dans les mots composés. — B tend en général à conserver intacte la consonne finale des préfixes dans les mots composés, mais il y a des exceptions.

Composés avec *ad* :

adf... : par exemple, *adferre, adfinitas, adfirmare, adfigere, adfligere,* à côté de *affatim, affectare, affectus, afflatus, afflictatio, afflictrix.*

B écrit régulièrement *afluere.*

adg... : adgregare.

d est assimilé devant *l* : *allaturae* (p. 89, l. 11), *allegabo* (p. 10, l. 2), *alluuntur* (p. 110, l. 13).

adp... : adparere, adpetere, adpetentia, adpetitus, adpetibilis, adplicare, adprime, à côté de *appetere, appetitus, applicare, apponere.*

ads... : adscribere, adsentatio, adserere, adsiduus, adsistere, adsolere, adsuescere, mais *aspicere, aspectus, aspirare.*

adt... : adtractio, adtingere, adterere, à côté de *attribuere, attinere, attingere.*

Composés avec *cum* :

conl... : conlatus, conligare, conliniare, mais *colocati* (p. 50, l. 12).

conm... : conmiscere, conmixtio, conmorari, conmovere, conmotio, conmutare, conmunis.

A noter *comentatione* (p. 37, l. 22) et les formes correctes *comminus* (p. 125, l. 6) et *conubium* (p. 101, l. 16, et p. 102, l. 13).

comp... : compescere, componere, mais *conp...* est plus fréquent : *conpellere, conplăcitum, conpositio, conpos, conpot(i)vit.*

conr... : conrogare, conrumpere.

Composés avec *in* (préposition) :

inb... : inbuere, à côté de *imbuere.*

inl... : inlatus, inlecebrae, inlicere, inlidere, inlinere, inluminare, inlustris.

inm... : inmutatio.

inp... : inperitare, inplere, inpressio, inpulsus, à côté de *impedire. imperitare, imperium, impetrare, impetus.*

inr... : inridere.

Composés avec *in* (privatif) :

inm... : inmobilis, à côté de *immanis, immensus, immortalis.*

inp... : inpossibilis, inprobare, à côté de *imperitus, impius.*

inr... : inreligio, inreligiosus, inrationabilis, inrationabilitas.

Composés avec *ob :*

obt... : obtutus, mais *optinere, optingere.*

Composés avec *sub :*

summittere.

suptilis.

Dans les composés avec *ex, s* après *ex* est tantôt conservé : *exsecutionem* (p. 128, l. 25), *exsistit* (p. 92, l. 9), *exsuperantissimus* (p. 61, l. 24, et p. 126, l. 15), tantôt omis : *exuperantissimus* (p. 73, l. 26, et p. 129, l. 18).

Parmi les composés avec *dis,* on a *diiectus* (p. 123, l. 11), mais *disiunctus* (p. 124, l. 19).

Autres composés. — Nous trouvons *septentrio* et *septentrionalis* à côté de *septemtriones* (p. 115, l. 1); *quidquid; quorumdam,* etc.

Souvent les consonnes sont redoublées à tort :

c : persiccum (p. 111, l. 2), *persiccorum* (p. 133, l. 8).

f : affrica (p. 111, l. 19, et p. 112, l. 3).

l : *crocodillorum* (p. 58, l. 26), *medella* (p. 87, l. 20).

m : *summatur* pour *sumatur* (p. 58, l. 11), *climmatum* (p. 57, l. 19).

p : *repperio* (p. 18, l. 13), *reppertor* (p. 2, l. 9), *reppelluntur* (p. 9, l. 20), *oppacos* (p. 93, l. 14), *suppremum* (p. 127, l. 4), *appelles* pour *Apelles* (p. 24, l. 7).

r : *terrentiana* (p. 22, l. 20).

s : *appossitum* (p. 126, l. 25), *hiatur esse ratum* pour *hiatu reseratum* (p. 119, l: 15).

t : *brittaniae* (p. 111, l. 10), *ettaesiae* pour *etesiae* (p. 114, l. 23).

Ajoutons *cx* pour *x* dans *distincxit* (p. 123, l. 7) et *xs* pour *x* dans *exsesa* = *exesa* (p. 8, l. 12) et *exsemplis* (p. 51, l. 5-6).

Souvent aussi le redoublement des consonnes est négligé :

d pour *dd* : *redidisse* (p. 51, l. 18-19);

l pour *ll* : *solicitatus* (p. 89, l. 7), *ilud* (p. 87, l. 15);

n pour *nn* : *brittaniae* (p. 111, l. 10);

p pour *pp* : *suplicium* (p. 51, l. 3, et p. 86, l. 1);

r pour *rr* : *praecurant* (p. 11, l. 19), *curendi* (p. 53, l. 27);

s pour *ss* : *succesit* (p. 3, l. 15), *accesit* (p. 27, l. 12), *posumus* (p. 115, l. 5), *dimisus* (p. 34, l. 30), *atticisaverit* (p. 4, l. 13), *necesitatem* (p. 76, l. 20) (1).

t pour *tt* : *permitens* (p. 92, l. 27), *aticos* (p. 65, l. 9).

L'*i* simple au lieu de *ii*, au datif et à l'ablatif pluriels, est assez fréquent :

medis (p. 15, l. 8), *supplicis* (pp. 16-17), *stipendis*

---

(1) *Pedisequus* (p. 99, l. 3) est la forme correcte. — *Comisator* (p. 132, l. 26) est aussi autorisé que *comissator*.

(p. 18, l. 12), *caerimonis* (p. 19, l. 1), *obsequis* (p. 34, l. 28), *alis* (p. 106, l. 11), *reliquis* (p. 112, l. 20), etc. Plusieurs de ces formes ont été corrigées.

Confusions de lettres (1).

A. — *Voyelles et diphtongues.*

La confusion de *ae* et de *e* (long ou bref) est extrêmement fréquente dans B.

ae pour *e* :

au commencement des mots : *opulentiaelatus* = *opulenti elatus* (p. 9, l. 13), *aegressi* (p. 61, l. 12), *aequites* (p. 128, l. 27), *aequisitio* pour *equiso* (p. 9, l. 23), *aegenis?* (p. 9, l. 25), *aegestas* (p. 84, l. 17, et p. 96, l. 28), *aegentes* (p. 121, l. 4), *aetesiae* (p. 117, l. 4), *aepulae* (p. 101, l. 7, et p. 132, l. 26), *aeboris* (p. 125, l. 19), *aeas* (p. 94, l. 5), *aetiam* (p. 94, l. 24), *aequidem* (p. 127, l. 6);

dans le corps des mots : *caeteri* (très fréquent), *praecem* (p. 61, l. 16) et *praeces* (p. 16, l. 16, et p. 18, l. 7), *praecari* (p. 18, l. 8, et p. 131, l. 1) et *depraecari* (p. 62, l. 12), *praecatio* (p. 61, l. 17), *interpraete* (p. 19, l. 20) et *interpraetes* (p. 74, l. 9), *interpraetari* (p. 18, l. 4), *interpraetationem* (p. 71, l. 11, et p. 105, l. 4), *praemitur* (p. 110, l. 19), *praesserint* (p. 92, l. 3), *inpraessione* (p. 68, l. 16), *praetiosior* (p. 96, l. 24), *caedentibus* (p. 110, l. 19), *caecinit* (p. 128, l. 21, et p. 130, l. 19), *caelata* (p. 51, l. 13-14), *caerae* pour *cerae* (p. 67, l. 23), *caercium* (p. 117,

---

(1) Je ne cite ici que des fautes d'orthographe proprement dites ou des erreurs provenant de la prononciation vicieuse du bas-latin.

l. 6), *ettaesiae* (p. 114, l. 23), *faetu* (p. 112, l. 28), *graemio* (p. 127, l. 13), *laemures* (p. 18, l. 13 et 14), *laevis* et *laevitas* pour *lĕvis* et *lĕvitas* (plusieurs fois), *naebulae* (p. 112, l. 16), *praesteras* (p. 117, l. 21), *quaerula* (p. 8, l. 22), *quaeat* (p. 20, l. 2) et *quaeunt* (p. 81, l. 19), *saedulo* (p. 13, l. 4, et p. 19, l. 28), *saemisonantes* (p. 121, l. 21), *saerenus* (p. 123, l. 12), *vaesubius* pour *Vesuvius* (p. 119, l. 5), *daeus* (p. 133, l. 13), *orfaeus* (p. 134, l. 3-4), *iapyga eum* = *iapygaeum* pour *Iapygeum* (p. 116, l. 17), *mansuaefaciendos* (p. 129, l. 12-13), *aliaenus* (p. 21, l. 14, et p. 38, l. 29), *terraenus* (p. 69, l. 23, et p. 108, l. 23), *supraemum* (p. 72, l. 19), *conpraehendere* (p. 8, l. 1-2; p. 18, l. 10; p. 29, l. 28; p. 82, l. 18; p. 106, l. 26; p. 112, l. 7; p. 117, l. 24; p. 124, l. 13-14) et *depraehendere* (p. 120, l. 21), etc.;

dans les terminaisons : *quae* pour *-que* conjonction (très fréquent), *pleraquae* (p. 88, l. 18), *cuiquae* (p. 18, l. 6), *suaptae* (p. 13, l. 30), *illae* pour *ille* (p. 88, l. 32), *exsuperantissimae* pour *exsuperantissime* (p. 61, l. 24), *lucerae* pour *lucere* (p. 108, l. 30), *undae* pour *unde* (p. 118, l. 22), et dans les adverbes *absolutae* (p. 88, l. 21-22), *adprimae* (p. 20, l. 6; p. 21, l. 19; p. 26, l. 7?; p. 94, l. 27), *indecorae* (p. 125, l. 6), *intimae* (p. 98, l. 16), *longae* (p. 3, l. 27), *musicae* (p. 71, l. 2), *perfectae* (p. 98, l. 11), *perspicuae* (p. 112, l. 23), *rectae* (p. 33, l. 12), *sanae* (p. 74, l. 10), *supernae* (p. 3, l. 15), *tempestivae* (p. 22, l. 25).

e pour *ae* :

dans le corps des mots latins : *emulas* (p. 24, l. 26), *equalitate* (p. 29, l. 29), *coequatum* (p. 2, l. 20), *exequatum* (p. 80, l. 11-12), *inequales* (p. 79, l. 15), *estus* (p. 15, l. 19), *grandevos* (p. 132, l. 4), *celamina* (p. 6, l. 20),

celites (p. 15, l. 21), *feculenta* (p. 14, l. 17), *adhereant* (p. 109, l. 29), *inhereat* (p. 37, l. 12), *mesto* (p. 48, l. 22), *pene* (p. 108, l. 23), *penitendus* (p. 91, l. 12), *penitentia* (p. 91, l. 8), *pregnans* (p. 45, l. 5), *prescripta* (p. 47, l. 5), *preterquam* (p. 24, l. 22), *querimus* (p. 130, l. 11), *questores* (p. 126, l. 2), *questionis* (p. 4, l. 14), *seculorum* (p. 123, l. 3), *sepe* (p. 58, l. 2), *sepius* (p. 119, l. 25-26), *sepes* (p. 77, l. 5), *conseptus* (p. 27, l. 11), *circumseptus* (p. 125, l. 18), etc.;

dans les terminaisons des mots latins : *que* pour *quae* féminin et neutre (très fréquent), *quecumque* (p. 62, l. 1), *quedam* (p. 124, l. 18), *quepiam* (p. 21, l. 17), *ille* pour *illae* (p. 78, l. 5), *conflagrate* (p. 131, l. 17), *facete* (p. 91, l. 17), *postreme* (p. 89, l. 14), *profunde* (p. 111, l. 5), *rapide* (p. 118, l. 15), *summe* (p. 130, l. 18-19), *vere* (p. 7, l. 8), etc.;

dans les mots tirés du grec : *ether* (p. 110, l. 1), *esopus* (p. 3, l. 5), *chaldei* (p. 5, l. 17), *demon, demones,* etc. (très fréquent), *fenonis* pour *Phaenonis* (p. 108, l. 11), *grecus, grece* et *grecia* (très fréquent), *meotim* p. 120, l. 29), *osse* (p. 106, l. 17), *palestra* (p. 64, l. 17), *recte* pour *rhectae* (p. 120, l. 7), *sphera* (très fréquent), *tròpeoforus* (p. 134, l. 2).

a pour *au : plastrum* pour *plaustrum* (p. 117, l. 7).

e pour *i* dans le corps des mots : *relegio* (p. 7, l. 8; p. 16, l. 11 et 25; p. 37, l. 24; p. 47, l. 8), *oreginis* (p. 54, l. 9), *possessionebus* (p. 37, l. 11), *trismegestus* (p. 28, l. 14; p. 33, l. 9; p. 37, l. 3; p. 41, l. 11), *magestratus* (p. 103, l. 9), *venerabileter* (p. 14, l. 11), *conflectu* (p. 109, l. 7), *perspecuus* (p. 129, l. 21), *tonetru* (p. 14, l. 11) et *tonetrualis* (p. 133, l. 23), *degestus* pour *digestus* (p. 80, l. 9, et p. 133, l. 7);

dans les terminaisons : *aëres* pour *aèris* (p. 107, l. 6), etc.

e pour *oe* : *cepissent* pour *coepissent* (p. 61, l. 12), *petae* pour *poëtae* (p. 119, l. 9); et *oe* pour *e* : *caeloesti* (p. 40, l. 23), *pythagoroeis* (p. 65, l. 22), *poenitus* (p. 124, l. 7).

i pour *e* : *incripitu* (p. 22, l. 6), *aristotelis* pour *-es* (p. 23, l. 10), *displiciant* pour *displiceant* (p. 99, l. 6), *choriis* (p. 99, l. 15), *terriginae* pour *terrigenae* (p. 113, l. 24), *recupirantes* (p. 120, l. 5), *disperatis* (p. 94, l. 7), *dispondente* (p. 101, l. 8). Cf. *sideria* (p. 107, l. 22), à côté de *siderea* (p. 72, l. 1 ; p. 122, l. 29).

i pour *u* : *scripolosissimo* pour *scrupulosissimo* (p. 7, l. 9).

i pour *y* et *y* pour *i* dans les mots tirés du grec : *cigni* (p. 63, l. 12), *dionisium* (p. 64, l. 7), *dytyrambis* (p. 64, l. 20), *euritatum* pour *Eurytum* (p. 65, l. 13), *lybiae* (p. 58, l. 25), *lybico* (p. 50, l. 12), *lybinotus* (p. 114, l. 21), *lybs* (p. 116, l. 11), *olimpi* (p. 106, l. 17), *sybillae* (p. 11, l. 22 et 26).

o pour *u* : *odis* pour *udis* (p. 113, l. 16), *iocunditate* (p. 97, l. 25), *luxoria* (p. 75, l. 6, et p. 83, l. 21), *mercorio* (p. 72, l. 22), *fulgorator* pour *fulgurator* (p. 11, l. 21, et p. 133, l. 23), *scripolosissimo* (p. 7, l. 9), *nebolis* (p. 56, l. 8), *copolis* pour *copulis* (p. 78, l. 1), *nubecola* pour *nubecula* (p. 118, l. 7), *modolatus* pour *modulatus* (p. 76, l. 18), *totius* pour *tutius* (p. 21, l. 24), *cognoscator* (p. 19, l. 29), *volvator* (p. 127, l. 20), *revolvator* (p. 107, l. 12), *frigos* (p. 123, l. 30); cf. *adfruendo* pour *ad fruendum* (p. 83, l. 22).

u pour *o* :

rutunda (p. 2, l. 22), *rutunditas* (p. 20, l. 4, et p. 61, l. 4), *rutundare* (p. 107, l. 15), *nucturnus* (p. 112, l. 23),

inprobatur pour *inprobator* (p. 19, l. 27-28), *praemonitur* (p. 20, l. 1-2), *atropus* pour *Atropos* (p. 135, l. 5); cf. *pactu* (p. 89, l. 4).

y pour *i* dans les mots latins : *hyrsutum* (p. 78, l. 4), *inclyte* (p. 26, l. 17), *incynum* pour *inguinum* (p. 78, l. 16), *medioxymos* (p. 73, l. 14), *nymbis* (p. 190, l. 5).

B. — *Consonnes.*

b pour *v* : *fribolis* (p. 1, l. 4), *conhibentibus* pour *coniventibus* (p. 2, l. 17), *mobentibus* pour *moventibus* (p. 42, l. 6), *metabenit* pour *meta venit* (p. 116, l. 5), *debehitur* pour *devehitur* (p. 117, l. 20), *vaesubius* (p. 119, l. 5), *ubidis* pour *uvidis* (p. 122, l. 5), *iubenali* (p. 123, l. 6).

v pour *b* : *acervius* (p. 94, l. 2), *acervissimorum* (p. 94, l. 4), *ververat* pour *verberat* (p. 113, l. 5), *inver* pour *imber* (p. 114, l. 1), *ignovilis* pour *ignobilis* (p. 115, l. 17), *hiverno* (p. 116, l. 8), *veneficia* pour *beneficia* (p. 124, l. 27), *nutavit* (p. 126, l. 29), *videvitur* (p. 127, l. 1).

Il y a double confusion dans *conbivrant* pour *convibrant* (p. 117, l. 17).

c pour *g* : *vacatione* (p. 18, l. 17), *docmata* (p. 66, l. 12); cf. *incynum* pour *inguinum* (p. 78, l. 16) (1).

g pour *c* : *plagamenta* (p. 16, l. 14), *argenda* (p. 20, l. 9), *vatiginia* (p. 21, l. 12), *diguntur* (p. 85, l. 9), *congessus* (p. 91, l. 25), *congretae* (p. 113, l. 2), *grateribus* (p. 121, l. 20), *consegratum* (p. 124, l. 25), *indigat* (p. 135, l. 1).

---

(1) La forme *cycnus* (p. 64, l. 8) est correcte. On trouve aussi *cygni* (p. 63, l. 12).

c pour *qu : cuiusce* pour *cuiusque* (p. 17, l. 11), *ex co* pour *ex quo* (p. 82, l. 24).

ci pour *ti* devant voyelle est exceptionnel : *divicias* (p. 25, l. 25), *contemplacione* (p. 42, l. 19-20), *soluciores* (p. 75, l. 23), *incitacior* (p. 102, l. 22).

ti pour *ci : efficatia* (p. 62, l. 1), *suspitio* (p. 62, l. 3).

di pour *z* devant voyelle : *Medientio* pour *Mezentio* (p. 10, l. 12) (1).

d pour *t : ad* pour *at* (extrêmement fréquent), *adque* pour *atque* (plusieurs fois), *quod* pour *quot* (p. 57, l. 20, et p. 113, l. 1), *inquid* pour *inquit* (p. 64, l. 8, et p. 135, l. 13), *adlanticum* pour *atlanticum* (p. 110, l. 14), etc.

t pour *d : at instar* pour *ad instar* (p. 128, l. 4), *atmoventibus* (p. 42, l. 6), *atquiritur* (p. 87, l. 11), *aliquit* (p. 21, l. 10; p. 103, l. 4; p. 134, l. 18), *aliut* (plusieurs fois), *illut* (id.), *istut* (id.), *aput* (id.), *aut* pour *haud* (p. 12, l. 4, et p. 127, l. 1).

f pour *ph :* les exemples sont extrêmement nombreux et n'offrent rien d'intéressant. L'inconséquence du scribe se montre dans les graphies *filosophus, philosofus, filosofia, filosophia, philosofia*.

g pour *i* consonne : *congungit* pour *coniungit* (p. 36, l. 29-30), *magores* pour *maiores* (p. 73, l. 16).

m pour *n : forsitam* (p. 37, l. 9).

n pour *m : sublimen* (p. 124, l. 20), *inbricitor* (p. 133, l. 23).

---

(1) D'après Rohde (art. cité, p. 148) : « *Medientius* kann recht wohl die von Apulejus, in archaisirender Affectation, gewählte Schreibung sein. » Il n'est pas vraisemblable qu'Apulée ait employé une orthographe archaïque pour le nom d'un personnage de l'*Énéide*. Nous avons ici tout simplement une forme de la basse latinité.

sc pour *ss* : *poscit* pour *possit* (p. 57, l. 14), *capescere* pour *capessere* (p. 104, l. 9).

s pour *x* : *indagatris excultisque* pour *indagatrix excultrixque* (p. 105, l. 2).

§ 7. — De quelques fautes de B.

Il n'entre point dans le plan de cette étude de dresser un tableau de toutes les fautes de copie qu'on rencontre dans B. Il me suffira de signaler certaines catégories d'erreurs propres à donner une idée de la physionomie du manuscrit et à jeter en même temps quelque lumière sur la nature de son archétype.

Confusions de lettres (1).

a pour *it* : *conprehenda* pour *conprehendit* (p. 72, l. 14).

a pour *oc* : *aequinatialem* pour *aequinoctialem* (p. 115, l. 21).

d pour *a* : *aside* pour *Asiae* (p. 112, l. 2).

d pour *cl* : *asdepi* pour *Asclepi* (p. 54, l. 21).

e pour *c* : *alitae* pour *alit ac* (p. 73, l. 9).

e pour *o* : *celere* pour *colere* (p. 38, l. 7), *iecineri* pour *iocineri* (p. 77, l. 10), *peterit* pour *poterit* (p. 97, l. 12).

f pour *p* : *flebi* pour *plebi* (p. 100, l. 23).

p pour *f* : *depluant* pour *defluant* (p. 113, l. 8).

---

(1) Je m'occupe ici des erreurs de copie, différentes des fautes d'orthographe dont il a été question dans le paragraphe précédent. J'admettrai dans cette liste même des erreurs qui ont été corrigées sur-le-champ par le scribe et des lettres qui trahissent simplement son hésitation et qu'il a rectifiées au courant de la plume : ces indices sont utiles pour déterminer l'écriture de l'original.

i pour *c* : *reiursibus* pour *recursibus* (p. 120, l. 18).

i pour *t* : *forie* pour *forte* (p. 35, l. 6), *uiriusque* pour *utriusque* (p. 35, l. 34) et *uirisque* pour *utrisque* (p. 41, l. 24), *quatiuor* pour *quattuor* (p. 36, l. 18), *aitingi* pour *attingi* (p. 71, l. 4), *ei* pour *et* (p. 77, l. 1), *iecta* pour *tecta* (p. 77, l. 19), *si ignarus* pour *sit gnarus* (p. 97, l. 15), *abducendaesitamen* pour *abducenda est tamen* (p. 103, l. 16), *iam* pour *tam* (p. 129, l. 16), etc.

t pour *i* : *partenda* pour *parienda* (p. 2, l. 3), *uttarit* pour *vitarit* (p. 39, l. 21), etc.

it pour *ti* : *facit* pour *facti* (p. 59, l. 7), *uitaaegyptia* pour *uti Aegyptia* (p. 17, l. 4), *distribuitque* pour *distributique* (p. 80, l. 9).

ti pour *it* : *ducti* pour *ducit* (p. 36, l. 11), *tia* pour *ita* (p. 41, l. 6), *cartias* pour *caritas* (p. 43, l. 24), *ati* pour *ait* (p. 61, l. 19).

in pour *vi* : *incoguntur* pour *vi coguntur* (p. 60, l. 27).

lu pour *vi* : *inludia* pour *invidia* (p. 28, l. 15).

m pour *ni* : *obviam si* pour *obvia nisi* (p. 129, l. 2).

n pour *r* : *mensam* pour *mersam* (p. 123, l. 19); cf. *mentis* pour *Martis* (p. 108, l. 14).

ni pour *ru* : *abismonibri* pour *ab isthmo rubri* (p. 123, l. 3).

nt pour *m* : *dixerint* pour *dixerim* (p. 22, l. 1).

r pour *b* : *oporterit* pour *oportebit* (p. 37, l. 25).

r pour *c* : *defertior* pour *defectior* (p. 4, l. 17).

r pour *l* : *ratis* pour *latis* (p. 101, l. 25), *ritoribus* pour *litoribus* (p. 109, l. 15).

s pour *f* : *desinit* pour *definit* (p. 99, l. 18).

t pour *c* : *conplati(t)um* pour *conplacitum* (p. 36, l. 33), *vitinia* pour *vicinia* (p. 106, l. 7).

t pour *r* : *praeteritotum* pour *praeteritorum* (p. 54, l. 29).

u pour *a* ouvert (*cc*) : *visibiliu* pour *visibilia* (p. 14, l. 20),

inscalpta pour *insculpta* (p. 40, l. 10), *usclepi* pour *Asclepi* (p. 43, l. 10).

Confusions de mots.

est pour *et* (p. 14, l. 24) et *et* pour *est* (p. 36, l. 10; p. 66, l. 9).

et pour *ut* (p. 121, l. 20 et ailleurs).

ex pour *est* (p. 3, l. 4).

Erreurs relatives aux abréviations.

Le mot *sanctus* est le plus souvent écrit *scantus* ou *scanctus* (p. 37, l. 17; p. 38, l. 6; p. 42, l. 17; p. 45, l. 10; p. 46, l. 25; p. 47, l. 6; etc.) : cela provient sans doute de ce qu'il y avait dans l'original l'abréviation *s̄cus* (1).

Le copiste de B a pris l'abréviation *ip̄ius* pour l'abréviation *ī pius* et a écrit *impius* au lieu de *ipsius* (p. 106, l. 6).

Il a confondu l'abréviation de *pro* avec celle de *prae* : *praemiscuam* pour *promiscuam* (p. 17, l. 20), *praecreandi* pour *procreandi* (p. 43, l. 23).

Il a supposé à tort des abréviations dans *praelato* (*p̄lato*) pour *Plato* (p. 7, l. 14), *peruigilatur* pour *pugillatur* (p. 23, l. 27).

Il n'a pas tenu compte des abréviations dans *petegunt* pour *protegunt* (p. 101, l. 7), dans *necessariae* pour *necessaria ē* = *necessaria est* (p. 24, l. 3), dans *aut* pour

---

(1) C'est probablement une abréviation mal lue qui a donné naissance à la leçon *sed expetitu* pour *secundo petitu* (p. 66, l. 8).

autem (p. 92, l. 15; p. 110, l. 11), dans une foule de cas où *m* et *n* étaient représentés par un trait horizontal, etc.

Il a surtout maltraité les mots *quodammodo* (*quoda modo*) et *quemadmodum* (*que ad modum*), qu'il écrit *quod admodo* (p. 13, l. 18; p. 21, l. 18-19), *quod ad modum* (p. 95, l. 23), *quod aut modo* (p. 18, l. 7) et *quae ad modum* (p. 102, l. 9, p. 103, l. 17).

Omissions.

Quoique B soit l'œuvre de copistes soigneux, les erreurs d'omission y abondent. Je me contenterai de citer quelques omissions de syllabes.

a) dans le corps des mots : *ope(ri)bus* (1) (p. 1, l. 11), *perfestimo* pour *perfectissimo* (p. 6, l. 19), *ve(ne)rantur* (p. 7, l. 13), *huma(na)rum* (p. 10, l. 26), *soli(di)tas* (p. 14, l. 21), *largitur* pour *Lar dicitur* (p. 18, l. 16), *numerosis(si)me* (p. 24, l. 20-21), *pepe(re)runt* (p. 25, l. 23), *caris(si)mum* (p. 28, l. 17), *memi(ni)sse* (p. 29, l. 21), *memi(ni)sti* (p. 29, l. 27), *mali(ti)am* (p. 32, l. 34), *ini(ti)a* (p. 41, l. 10), *opinio(ni)bus* (p. 66, l. 6), *perse(ve)rantia* (p. 70, l. 20), *bea(ti)tudinem* (p. 80, l. 16), *nomi(ni)bus* (p. 114, l. 18), *summarum* pour *summa rerum* (p. 128, l. 29), etc.

b) à la fin des mots : *denuntia(ta)* (p. 11, l. 6), *edi(ti)* (p. 13, l. 29), *rectior(em)* (p. 16, l. 1), *cer(te)* (p. 18, l. 5), *me(o)* (p. 18, l. 5), *intermina(ta)* (p. 67, l. 7), etc.

---

(1) Les syllabes omises sont entre parenthèses.

c) au commencement des mots : (*in*)*spiratorum* (p. 28, l. 4), (*in*)*genium* (p. 65, l. 9), (*con*)*putationis* (p. 72, l. 2), (*de*)*est* (p. 93, l. 7), etc.

Division fautive des mots.

Un des traits caractéristiques de B est la division défectueuse des mots. En voici quelques spécimens : *quod quem|alebat* pour *quodque malebat* (p. 2, l. 9), *omnia vitio* pour *omni avitio* (p. 3, l. 26-27), *vivere tete linguis* pour *viveret et elinguis* (p. 3, l. 28), *prolem ut abiles* pour *prole mutabiles* (p. 8, l. 26), *sua emendata* pour *suae mandata* (p. 35, l. 31), etc.

§ 8. — L'archétype de B.

Le caprice du copiste qui s'est appliqué à reproduire une écriture archaïque (1) nous fournit une indication précieuse sur l'âge probable de l'archétype de B. L'écriture imitée a une grande affinité avec l'ancienne minuscule carolingienne. Je ne crois pas me tromper de beaucoup en attribuant l'archétype au commencement du IXe siècle. La séparation imparfaite des mots, l'orthographe (2), certaines erreurs de transcription (3), viennent à l'appui de cette supposition.

(1) Voy. ci-dessus, p. 109.

(2) L'orthographe de B ressemble étonnamment à celle du manuscrit de Minucius Felix, qui date du commencement du IXe siècle. Voy. la préface de l'édition de Boenig (Teubner, 1903).

(3) Par exemple : *a (cc)* pour *it*, *d* pour *cl*, *lu* pour *vi*, *n* pour *r*, *s* pour *f*.

§ 9. — Les correcteurs de B.

B a passé par les mains de plusieurs correcteurs.

Rohde (1) en distingue trois (2) :

Le premier (deuxième main), assez ancien (3), est reconnaissable à sa petite écriture fine, d'une encre jaune pâle;

Le second (troisième main), qui s'est servi d'une encre plus foncée que celles du copiste et du premier correcteur, a retouché çà et là le travail de son prédécesseur, a repassé des lettres, séparé des mots (4), etc.;

Le troisième (quatrième main), qui est de beaucoup postérieur aux deux autres et qui a employé une mauvaise encre verdâtre, a mis en marge des notes sans valeur et entre les lignes quelques corrections.

En réalité, le nombre des correcteurs est plus grand que ne le dit Rohde, qui n'a pas collationné le manuscrit tout entier, mais seulement le *De deo Socratis* (5).

Le plus important de tous est le premier, que nous désignerons par B².

---

(1) Art. cité, p. 147.

(2) Indépendamment des corrections de la première main.

(3) « Die zweite (Hand)... ist wenig jünger als die erste », dit Rohde. Je la crois, pour ma part, de la fin du XIe siècle.

(4) La séparation des mots par des traits verticaux n'est pas tout entière l'œuvre de cette troisième main; cette séparation, dans les deux derniers tiers du manuscrit, paraît plus ancienne.

(5) Les corrections que Rohde attribue à la troisième main pourraient bien se répartir entre deux reviseurs au moins, vu les différences d'encre et d'écriture qu'elles présentent. Une autre main, du XIIe siècle, a corrigé une demi-douzaine de passages (p. 68, l. 20; p. 71, l. 22; p. 76, l. 7-8; p. 80, l. 13; p. 113, l. 9-10 et 23; peut-être aussi p. 9, l. 16), généralement d'après le texte de δ; les caractères, assez gros et très réguliers, sont tracés à l'encre noire.

Les leçons de B².

B² n'a pas touché au *De mundo.*

Ses corrections sont très nombreuses : il y en a plus de trois cents (1).

On peut les diviser en trois catégories :

1° Corrections conformes au texte de tous les autres manuscrits (2);

2° Corrections conformes au texte de certains manuscrits (3);

3° Corrections propres à B².

Ces dernières seules méritent d'être examinées de près.

Elles sont au nombre de cent vingt environ, dont vingt-huit sont bonnes ou très plausibles, savoir :

bonas : bona ω (4) (p. 7, l. 18); *munia : mutua* ω (p. 7, l. 22); *terricolas* ajouté devant *caelicolasque* (p. 11, l. 2); *deos fingere, hos prosperare et evehere, illos contra adversari : deos fingere et vere illos secundum* [*secundum illos* GA]

---

(1) Elles sont souvent précédées du mot *vel.*

(2) Il y en a une centaine.

(3) B² s'accorde surtout avec A, avec G, avec les corrections de M et de V, et, parmi les manuscrits de la deuxième classe, avec F. Or A (quoiqu'il appartienne à la première classe) et F offrent un texte fortement remanié. On a vu plus haut (p. 105, note 1) ce que M. Goldbacher dit de F. Voici le jugement qu'il porte sur A (*Praef.,* p. XI) : « Codex autem Parisinus 8624 pro cognatione, qua coniunctus est cum Gudiano, in optimorum librorum numero haberi posset, nisi compluribus locis oratio inmutationibus non quidem ineptis sed ex libidine factis adulterata esse videretur, quae res eo maiorem cautionem flagitat, quo aptius nonnunquam elegantiusque factae sunt illae coniecturae. » G lui-même n'est pas exempt de corrections arbitraires.

(4) Je désigne par ω l'accord des manuscrits.

adversari ω (p. 15, l. 15-16); *humano : numero* (p. 19, l. 5); *proinde : deinde* ω (p. 19, l. 19); *visitet : viset* ω [*visut* A] (p. 19, l. 23); *an : at* ω (p. 20, l. 14); *sed vocem : sed dūcem* ω [*sed dulcem* A] (p. 22, l. 16); *sint* ajouté devant *inmortales* (p. 30, l. 33); *et spiritus : est spiritus* ω (p. 38, l. 25); *quod : quo* ω (p. 40, l. 14); *communi et : communiat* B, *at* est omis dans les autres manuscrits (p. 43, l. 31); *medelāque : medullaque* ω (p. 44, l. 10); *conformatae sunt : conformata est* ω (p. 46, l. 3-4); *enim est : enim et* ω [*et* omis dans F] (p. 46, l. 26); *est alia : et alia* ω [*et* omis dans F] (p. 50, l. 21); *umbrave : umbra* ω (p. 55, l. 4); *anne : ante* ω [*aut* L, *si* F] (p. 60, l. 5); *cogit ad effectum : cogit adfectum* ou *cogit effectum* ω (p. 60, l. 14); *perlucidas et : perlucidas esse* ω (p. 75, l. 20); *primam : primum* ω (p. 78, l. 18); *et iracundias : est iracundias* ω [*est* omis dans F] (p. 84, l. 9); *magistra : magis* ω [*gis* V] (p. 84, l. 23); *adfectabit : adfectavit* ω [*affectandam* F] (p. 89, l. 1); *existimabit : existimavit* ω (p. 89, l. 2); *ex participatione : et participatione* ω [*et* omis dans F] (p. 89, l. 17); *sit : fit* ω (p. 94, l. 1).

Il s'agit de savoir si ces corrections reposent sur l'autorité de quelque manuscrit aujourd'hui perdu ou si elles sont de simples conjectures. Rohde penchait pour la première hypothèse (1). Je ne partage pas son sentiment.

On remarquera d'abord que la plupart des corrections que je viens d'énumérer sont très simples et ont pu venir à l'esprit d'un lecteur quelque peu réfléchi et

(1) Art. cit., pp. 150-151.

intelligent. Et de fait, beaucoup d'entre elles ont été trouvées dans la suite par les éditeurs d'Apulée :

proinde (p. 19, l. 19), *visitet* (p. 19, l. 23), *an* (p. 20, l. 14), *sed vocem* (p. 22, l. 16), *et spiritus* (p. 38, l. 25), *quod* (p. 40, l. 14), *medelaque* (p. 44, l. 10), *enim est* (p. 46, l. 26), *cogit ad effectum* (p. 60, l. 14), *perlucidas et* (p. 75, l. 20), *primam* (p. 78, l. 18), *et iracundias* (p. 84, l. 9), *adfectabit* et *existimabit* (p. 89, l. 1 et 2), *ex participatione* (p. 89, l. 17), *sit* (p. 94, l. 1). C'est, j'ose le dire, par l'effet du hasard qu'il n'en a pas été de même pour *bonas* (p. 7, l. 8), *munia* (p. 7, l. 22), *sint inmortales* (p. 30, l. 33), *communi et* (p. 43, l. 31), *conformatae sunt* (p. 46, l. 3-4), *anne* (p. 60, l. 5), *magistra* (p. 84, l. 23).

La correction *humano* pour *numero* (p. 19, l. 5) est excellente, mais je constate que B^2 a mal corrigé *humera* (p. 81, l. 11) en *innumera,* tandis que la quatrième main de B a restitué *humana,* qu'on trouve aussi, paraît-il, dans certains manuscrits récents et qui a été proposé par Scaliger (1).

La leçon *hos prosperare, etc.* (p. 15, l. 15-16) est tirée de saint Augustin, dont le correcteur connaissait la *Cité de Dieu,* comme le prouve une note marginale au commencement de l'*Asclepius* (2).

J'ai quelques doutes au sujet de la correction *umbrave.* La phrase est ainsi conçue (p. 55, l. 3-4) : *cuius veritatis in mundo nequidem extrema linea umbra dinoscitur.* Si l'on regarde *extrema linea* comme un nominatif, en

---

(1) Voy. la note de M. Goldbacher sur ce passage.

(2) Cf. Rohde, p. 150.

l'expliquant par « le contour », la leçon *umbrave* s'impose. Mais *extrema linea* peut être un ablatif et signifier « de loin », comme dans Térence, *Eun.*, 640-641 : *extrema linea amare* (1). Dans ce cas, *umbrave* ne serait qu'une fausse correction.

Reste l'addition de *terricolas* (p. 11, l. 2), que Vulcanius et les éditeurs suivants ont adoptée et qui complète le texte de la manière la plus satisfaisante (2).

Est-ce assez pour nous obliger à admettre que B² nous représente les leçons d'un bon manuscrit, malheureusement perdu?

Quand on étudie la provenance des corrections d'un manuscrit, on doit les grouper, les prendre dans leur ensemble, et ne point se borner à considérer celles qui semblent les meilleures. Or, si l'on met en regard des quelques bonnes corrections de B² la masse des mauvaises (3), on n'hésitera pas à reconnaitre que nous avons

---

(1) Cf. Otto, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer* (Leipzig, 1890), p. 194.

(2) Le mot *terricola* ne se rencontre qu'ici; B² est son unique autorité.

(3) En voici quelques exemples, p. 1, l. 7 : *qui praeparatus*] *praeparatus* sans *qui* B, *et praeparatus* B²; p. 2, l. 8 : *quod*] *quo* B, *quomodo* B²; p. 7, l. 19 : *absoluto*] *absolutas* B²; p. 10, l. 26 : *illos a cura*] *illa sacra* ω, *ulla sacra* B²; p. 11, l. 3 : *citro*] *cito* B²; p. 12, l. 8 : *sintque*] *sit quae* B, *sit quaedam* B²; p. 12, l. 19 : *quidem*] *quidam* B²; p. 14, l. 8 : *est, cum*] *et cum* ω, *et tum* B²; p. 14, l. 19 : *liquido*] *liquore* B²; p. 15, l. 18 : *cordis*] *corporis* B²; p. 16, l. 3 : *illa*] *ulla* B²; p. 17, l. 4 : *uti Aegyptia*] *uitaaegyptia* B, *veluti aegyptia* B²; p. 18, l. 7 : *quodammodo*] *quod aut modo* B, *quod hoc modo* B²; p. 18, l. 12 : *emeritis*] *emeritus* B²; p. 20, l. 6 : *non* ajouté devant *igitur;* p. 20, l. 8 : *et ut ita* ajouté au-dessus de *prope dicam;* p. 20, l. 13 : *enim multa*] *enim talia* B²; p. 20, l. 27 : *deliguntur*] *diliguntur* B, *diriguntur* B²;

affaire à un faiseur de conjectures, assez instruit, très téméraire, parfois bien inspiré, le plus souvent malheureux.

Les autres correcteurs de B.

Jé serai bref en parlant des autres correcteurs de B. Ils n'ont aucune autorité. Les changements qu'ils ont faits au texte sont de trois espèces :

1° Modifications de l'orthographe, notamment assimilation des consonnes dans les mots composés, substitution des formes en *-es* aux formes en *-is* de l'accusatif pluriel, etc. ;

2° Corrections faciles et de peu d'importance, telles que le rétablissement de lettres ou de syllabes omises;

3° Interpolations.

Ici encore je dois m'écarter de l'opinion de Rohde, qui s'imagine que certaines corrections de la troisième main peuvent avoir été tirées d'un manuscrit, j'entends d'un manuscrit de valeur (1). Les exemples qu'il cite ne sont rien moins que probants : *bellae* pour *velle* (p. 8, l. 11), *graeco* pour *graeci* (p. 11, l. 1), *tanto* pour *tanta* (p. 14, l. 16), *enimvero* pour *enim* (p. 21, l. 19) sont de

---

p. 21, l. 7, *actutum*] *actum* ou *ac tum* ω, *ictum* B²; p. 21, l. 25 : *ut plato* ajouté au-dessus de *dixit;* p. 22, l. 4 : *adnuntium*] *ac nuntium* B²; p. 23, l. 22 : *quin ut optime*] *quin optime* B, *quin si optime* B²; p. 23, l. 25-26 : *itidem*] *ut idem* B, *item* B²; p. 24, l. 13 : *cumprimis*] *inprimis* B²; p. 25, l. 2 : *Tantali*] *pro tali* B²; p. 26, l. 10 : *anniculum*] *aminiculum* (sic) B². On peut juger d'après cela des procédés arbitraires de B².

(1) Art. cité, p. 151 : « Endlich hat auch die dritte Hand an manchen Stellen den Text nicht unglücklich, und bisweilen so, dass es schwer wird an selbständige Emendation zu glauben, verbessert. »

mauvaises corrections (1); le changement de *hoc solum IIII elementa* en *hoc solum quartum elementum* (p. 12, l. 15) et l'insertion de *et* devant *aliquid* (p. 13, l. 23) ne supposent point un effort d'esprit extraordinaire. Je n'ai rien trouvé ailleurs qui fût de nature à confirmer l'idée de Rohde.

Le conflit des évaluations dans le débat du salaire; par M. Waxweiler, correspondant de l'Académie.

Un salaire s'exprime communément en francs, en marcs, en dollars, c'est-à-dire en unités monétaires : on dit un salaire de 4 francs par jour.

Mais que représente ce nombre de francs? Une valeur, pensera-t-on : la valeur du travail fourni, selon les uns; la valeur du service rendu, ou de la quote-part du salarié dans le produit du travail, ou de la force dépensée, selon les autres.

Non, un salaire n'exprime pas une valeur : il est le taux de rencontre de deux valeurs. Il naît du choc de deux jugements; il soude, pour un moment, deux évaluations; il est le résultat d'un conflit inter-psychologique.

Les deux acteurs du conflit, l'employeur et le salarié, apportent chacun dans le débat tout leur outillage mental d'appréciation, fait de dispositions héritées et acquises,

---

(1) Au lieu de *velle*, je pense qu'il faut lire *verae*. — *Graeco* a été substitué à *graeci* à cause de *nomine* qui suit. — Pour l'expression *multo tanta*, voy. L. Havet, *Archiv für latein. Lexicographie und Grammatik*, t. XI, p. 579; Leo, *ibid.*, t. XII, p. 100, et *Plautin. Forsch.*, p. 12, note 1. — La place de *enim* en tête de la phrase a choqué le correcteur : elle est pourtant conforme à l'usage d'Apulée.

de croyances, de préjugés, d'ambitions, de ces mille choses qui façonnent la personnalité psychique de chaque individu. D'ailleurs, ils sont l'un et l'autre plongés dans leur milieu social, je veux dire exposés ou assujettis à subir les entraînements et les contraintes venant d'autres hommes.

Mais facteurs individuels et facteurs sociaux servent, en somme, aux fins essentielles des activités de chacun d'eux.

Or, que sont ces activités? En d'autres termes, que poursuivent, en raison de leur profession même, l'employeur et le salarié?

Considérons-les dans les occupations industrielles : aussi bien, c'est là que l'analyse nous donnera les éléments les plus débrouillés.

L'employeur? C'est un personnage qui cherche à s'enrichir le plus possible en fabriquant des produits, qu'il vend à des prix aussi avantageux que possible. Cette définition est incomplète; j'aurais dû dire : « un personnage qui cherche à s'enrichir le plus possible *dans un temps donné*... », car le temps domine toutes les conjonctures dont il tire profit.

Ainsi, l'employeur souhaite avant tout obtenir beaucoup de produits dans le même temps. Il réalise son bénéfice sur chaque produit; plus il vend, plus il gagne. Même, il n'emploie d'autres hommes que pour accroître sa productivité personnelle : il ne les recherche pas pour eux-mêmes; ils lui sont, pour sa fin propre, tout à fait indifférents; il veut essentiellement du temps productif, des heures de fabrication venant s'ajouter aux siennes. S'il obtient cela autrement que par le concours des hommes, il s'empressera de renoncer à eux, notamment en les remplaçant par des machines.

De sorte que l'employeur apparaît dans le débat du salaire avec un besoin caractéristique : le besoin de *temps productif.*

En face de lui, voici un autre personnage, l'ouvrier, qui poursuit précisément un but complémentaire : lui, il dispose de temps, il a des heures de travail à vendre dans son existence, — non pas « du travail », ni « de la force », car ce sont là de simples abstractions, des vues de l'esprit, non susceptibles d'appréciation objective ; ni « ses bras », car ce n'est qu'une métaphore, non : des heures, par exemple dix heures par jour, la seule chose qu'il cède, qu'il aliène, qu'il abandonne sans retour.

Mais ce personnage-là ne considère aucunement le « temps » sous le même aspect que le premier. Lui ne désire pas des produits, car il n'en vend pas : il vise à se créer un revenu par la simple mise en vente de ses heures de travail. La productivité de ces heures ne lui importe pas. Pour lui, le temps ne doit pas être productif, il doit être *lucratif.*

Ainsi, l'objet du débat tel qu'il ressort des activités professionnelles des deux acteurs en présence est du temps de travail : *pour l'un, l'employeur, le temps de travail doit être productif; pour l'autre, le salarié, il doit être lucratif.*

La chose qu'ils évaluent est une, comme il est nécessaire dans tout marché ; mais leurs intérêts sont différents, ne disons pas opposés.

*
* *

Combien ceci va éclairer leur psychologie respective. Notons bien d'abord que, dans la réalité, c'est de

l'employeur que la conclusion du marché dépend : c'est lui qui appelle l'ouvrier, lui qui conçoit et coordonne la nature de ses prestations, lui qui décide et commande, qui porte les responsabilités et peut même, à son gré, suspendre la production en vue de laquelle il s'attache l'ouvrier.

Mais comment se l'attacher ? Dans les sociétés humaines, un individu obtient, acquiert quelque chose d'un autre, ou par la contrainte, ou par la persuasion, ou par la compensation. L'employeur industriel moderne recourt au troisième de ces modes : il compense le concours de l'ouvrier par une somme d'argent, le salaire.

Encore ce salaire doit-il être tel qu'il « déclenche » l'activité de l'ouvrier : un paysan flamand accepte de tisser pendant onze heures par jour dans une fabrique pour fr. 2.50; un Gantois, qui n'habite qu'à quelques lieues de là, n'accepte que pour fr. 3.50; un Anglais du Lancashire exigerait 6 francs, et un Américain de Fall River, 8 francs, le travail fourni étant, d'ailleurs, supposé égal dans tous les cas.

La somme, qui déclenche l'activité de l'ouvrier, dépend donc des conditions non seulement d'existence, mais encore d'opinion, régnant dans le milieu social où l'employeur entreprend ses sollicitations. Ces conditions varient avec le degré d'évolution de la personnalité du salarié; elles résultent de tout un amalgame hérité du passé : l'histoire sociologique des salaires, qui est à faire, — non pas l'histoire statistique, qui n'en constitue que le squelette, — en retracerait la genèse et les enchaînements. Il n'importe, d'ailleurs : l'essentiel est que l'employeur doit, avant toute tentative d'évaluation, reconnaître la force contraignante de la coutume. La continuité

sociale à travers les générations, qui crée la sécurité même de la vie en commun, se montre ici avec netteté. L'absence d'une donnée antérieure, d'un *salaire courant*, rendrait, suivant la pittoresque expression du fils du regretté Gabriel Tarde dans sa toute récente étude sur l'*Idée du juste prix*, le débat « affolé ». Ce salaire courant n'implique pas seulement, cela va de soi, une somme en monnaie, mais aussi une certaine prestation, en deçà de laquelle il n'est pas normal ou raisonnable de se tenir.

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il y a, avant l'engagement même du débat, un zéro à l'échelle des évaluations interindividuelles de l'employeur et de l'ouvrier ?

Assurément, ces évaluations vont dépendre des aptitudes discriminatives des deux acteurs et aussi des conséquences impliquées dans les appréciations qu'ils formuleront. Ainsi, pour payer un manœuvre transportant des ballots dans la cour d'une usine, l'industriel — non plus que le manœuvre, d'ailleurs — ne se mettra en peine de modifier le taux courant : si la coutume est de donner fr. 2.50 pour dix heures de manœuvre, le salaire sera simplement fixé à cette somme. Autre chose sera d'un travail dont la productivité intéresse directement la fabrication : autre chose, surtout, d'un employeur acculé par la concurrence à resserrer son prix de revient et d'un ouvrier attentif à ses intérêts et capable de les défendre.

Dans un tel cas, se souvenant de leurs besoins respectifs, l'un visera, par tous les procédés de son ingéniosité économique, à rendre effectivement le temps de travail productif, l'autre déploiera toutes les ressources de la stratégie sociale à le faire lucratif. L'un veut « en avoir

pour son argent »; l'autre veut « en donner pour son argent ».

Arrêtons-nous à leurs manœuvres successives.

Pour rendre le temps qu'il achète à son ouvrier productif, l'employeur le paiera non plus suivant le temps abandonné, mais suivant la quantité produite : et cela paraît être une merveilleuse solution de l'antinomie des points de vue; plus le temps sera productif pour l'un, plus il sera lucratif pour l'autre.

En fait, la solution n'est pas simple du tout.

Car, pour payer l'ouvrier suivant la quantité produite, il faut établir un prix par unité : or tout élément d'appréciation objective fait ici défaut. Sera-ce 10 centimes, 25 centimes, 1 franc la pièce? Le débat serait encore une fois « affolé » si le zéro social de la coutume n'existait pas. Retournons-y. Le fait souverain, la seule donnée du problème est que l'ouvrier ne déclenche pas son activité pour moins de..., mettons 4 francs pour dix heures de travail. L'employeur fixera donc le prix de la pièce de telle façon qu'au bout de dix heures, l'ouvrier ait au moins 4 francs. Mais ceci suppose justement que l'employeur connaisse la productivité de l'ouvrier, sa vitesse d'avancement, et ses aptitudes à l'entraînement, et sa dextérité, et sa compréhension, et tout un ensemble d'éléments dont l'ouvrier est le seul dispensateur, bien plus, dont il réglera le débit suivant ses propres évaluations.

L'employeur, désemparé, n'a plus qu'une ressource : expérimenter au préalable pour trouver le nombre de pièces qu'il serait possible de produire en dix heures de travail. Combien fragiles sont les bases d'évaluation dans une telle expérience! D'abord, qui la fera? A défaut de

l'employeur lui-même, quelqu'un qui ait le point de vue de l'employeur : « Quand il s'agit, me disait un constructeur de machines, de déterminer ce que vaut la main-d'œuvre d'une pièce quelconque, je fais venir le contremaître le dimanche et je le charge d'exécuter le travail sans trop se presser; il note le temps consacré, et cela donne une base. Si cet essai n'est pas possible le dimanche parce que les machines sont arrêtées, je le fais exécuter sous mes yeux par un ouvrier. »

Mais ici surgit un élément nouveau. Tout travail n'est pas rémunéré de même, et l'usage, encore une fois, a établi une gamme de valeurs pour les prestations fournies. Chez ce constructeur, par exemple, une heure d'ajusteur est estimée 55 centimes et une heure de tourneur 40; — plus exactement encore : c'est une heure d'ajusteur actif qui est taxée 55 centimes; si l'ajusteur est lent, peu précis, son heure ne vaut que 45 centimes; — ou encore, s'il est depuis longtemps dans l'atelier, il a pu atteindre un taux élevé par droit d'ancienneté et non par droit de capacité.

Dans son expérience, l'employeur n'a donc pas seulement à régler le prix de la pièce de façon qu'au bout de dix heures l'ouvrier ait les 4 francs nécessaires au déclenchement de son activité, il doit encore s'inquiéter du rang que le travail fourni a chance d'occuper dans la hiérarchie des travaux avec lesquels la comparaison sera faite, et il doit y ajuster le taux de la rémunération.

C'est ce que révèlent si exactement ces paroles de l'industriel dont je parlais : « A la façon dont l'homme auquel je confie l'expérience travaille, je me dis : une telle activité « vaut » 4 francs, 4 fr. 50, 5 francs par jour de dix heures : si c'est 5 francs, par exemple, et qu'il a

fallu une demi-heure pour achever une pièce, je fixe le prix de la pièce à 25 centimes. »

Seulement, nous l'entendons, tout repose, en somme, d'une part sur le jugement de l'activité déployée au cours de l'expérience, et d'autre part sur l'allure effective de cette activité. Or, ces deux éléments sont à la discrétion de l'employeur : c'est lui qui juge et c'est lui qui choisit l'expérimentateur. Comment l'ouvrier acceptera-t-il une base aussi précaire à ses yeux? Voudra-t-il abandonner le soin de ses intérêts à celui-là même qui est le moins indiqué pour les assurer? Ne va-t-il pas être instinctivement porté à estimer que le taux d'une demi-heure par pièce est trop rigoureusement compté, — « trop » en comparaison du travail usuellement livré dans l'atelier?

Pour tous ces motifs, l'employeur est amené, au moment où il prend sa décision, à rester plutôt au-dessus qu'au-dessous de son évaluation limite. Il est aussi amené à ne pas faire choix comme expérimentateur d'un ouvrier ni trop habile, ni trop lent : il cherchera l'*ouvrier moyen*. Et cette notion devient, elle-même, une source nouvelle de conflits d'estimations réciproques chez l'employeur et les salariés. Lors de la dernière grève dans la cordonnerie anglaise, une des conditions mises par les ouvriers au rétablissement de l'entente fut que les essais aux machines introduites des États-Unis seraient confiés à des ouvriers, qui représenteraient *fairly*, loyalement, la moyenne de leurs compagnons.

* * *

Quoi qu'il en soit, supposons établi le prix unitaire de la pièce.

C'est à présent surtout que les divergences interpsychologiques vont surgir.

Les ouvriers, stimulés par l'appât d'un revenu proportionné à leur activité, s'empressent de déployer un zèle plus grand : ils dégagent cette réserve de travail que, pour des raisons d'ordre physiologique, l'homme se crée inconsciemment dans toute occupation : « Quand l'ouvrier augmente sa production, me faisait remarquer quelqu'un connaissant bien l'industrie, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il se surmène, qu'il s'agite de façon extraordinaire : en réalité, il gagne sur ses pertes de temps, en s'arrangeant pour avoir toujours de la besogne à pied d'œuvre au moment voulu, en ayant de l'ordre dans ses mouvements et dans ses outils. Il découvre ainsi petit à petit qu'il était loin, auparavant, de distribuer ses efforts d'une façon rationnelle. » *Save the bye-products of time*, épargnez les *sous-produits du temps*, dit une maxime économique aux États-Unis.

Puis un autre élément intervient : lors de la fixation expérimentale du prix de la pièce, l'employeur n'a pu tenir compte, autant qu'il l'aurait voulu, de l'accoutumance que l'ouvrier acquerrait au travail par l'entraînement. D'ailleurs, les éléments d'appréciation lui eussent fait défaut : l'entraînement est d'ordre individuel et aussi d'ordre social, parce que l'émulation, le désir du dépassement mutuel accroît la productivité. Il arrive donc qu'au bout d'un temps plus ou moins long, les ouvriers — sinon tous, au moins un certain nombre — réduisent le temps estimé nécessaire pour faire une pièce : les uns l'achèvent en vingt-cinq minutes, les autres en vingt, même en quinze, au lieu d'une demi-heure. Automatiquement, leur gain journalier monte à

6 francs, 7 fr. 50 et même 10 francs. Le temps de travail est devenu plus lucratif en même temps qu'il devenait plus productif.

Et ceci pose à l'employeur un véritable cas de conscience, tout à la fois économique et social.

Économiquement, ce qu'il a acheté à l'ouvrier, c'est du temps de travail : comme toute marchandise, celle-ci devait être livrée dans les meilleures conditions, c'est-à-dire que le temps devait être aussi productif que possible. Si l'employeur a donné une base unitaire à son évaluation, cela n'a pas été du tout en vue de doser la prestation de l'ouvrier, mais pour une raison simplement arithmétique : il fallait bien rendre un calcul possible. Puisque, la pratique le démontre à présent, la pièce peut être faite en vingt-cinq minutes au moins, les ouvriers étaient tenus d'atteindre cette productivité; bien plus, puisque certains l'achèvent en vingt, voire en quinze minutes, c'est sans doute un indice que les autres ne donnent pas tout ce qu'ils peuvent, qu'ils « traînent », qu'ils « lambinent ». Or, l'employeur est en droit d'exiger pour son argent du temps aussi productif que possible : la preuve c'est qu'il congédie couramment les ouvriers qui ne produisent pas assez « à son gré ».

Socialement, l'employeur n'a été contraint qu'à une chose : à payer la somme qui déclencherait l'activité de l'ouvrier. Or, les faits ont montré qu'à cet égard le taux de 5 francs était largement suffisant.

D'autre part encore, le revenu de l'ouvrier croît dans des proportions trop rapides, — « trop » par rapport à la mesure communément consacrée par le bon sens et les habitudes ambiantes de jugement et d'éducation. En effet, les cinq premières minutes gagnées par l'ouvrier,

quand il réduit la durée unitaire de trente à vingt-cinq minutes, font monter son gain journalier de 5 à 6 francs; les cinq minutes suivantes, de 6 à 7 fr. 50; les cinq dernières, en atteignant le quart d'heure, à 10 francs. A vrai dire, l'analyse psychologique pure justifierait aisément la progression, car les cinq dernières minutes sont bien plus difficiles à gagner que les cinq premières. Mais l'employeur ne fait pas de l'analyse psychologique pure : il fait des affaires.

Enfin, cet employeur a la vision très nette des conséquences possibles de l'élévation du revenu des ouvriers. Que, dans un groupe social quelconque, surgissent des taux inusités de rémunération, et voilà aussitôt toutes les ambitions déchaînées : par comparaison, chacun se juge déprécié; les évaluations réciproques s'entrecroisent, s'exaltent; les demandes de hausse de salaire se succèdent, et le mécontentement devient permanent.

Pour toutes ces raisons, qu'il pèse avec plus ou moins de précision dans son for intérieur, l'employeur s'empresse de prendre le seul parti qui paraît s'imposer à lui : il abaisse le prix de la pièce à 20 centimes, par exemple, de façon à ramener le gain journalier aux environs de 5 francs. Qu'il y trouve un profit considérable, par l'accroissement du nombre des produits qu'il peut vendre et par la répartition proportionnelle des frais généraux restés constants, il ne songe pas à le nier : mais, après tout, sa fonction n'est-elle pas d'obtenir beaucoup de produits en un temps donné?

Tout cela apparait dans un exemple que me citait l'industriel dont j'ai déjà parlé. Il s'agissait du montage de petites machines; six ouvriers ne parvenaient pas à en achever quinze au bout d'un jour. L'industriel, éva-

luant le degré d'importance du travail, se dit qu'il devait comporter pas mal de « coulage » pour employer l'expression consacrée, bien que les ouvriers parussent occupés sans relâche du matin au soir. Il fit monter une machine par un contremaître un dimanche et, d'accord avec lui, estima le montage à 75 centimes, ce qui devait correspondre à un gain journalier de 3 francs à 3 fr. 50. Cette offre est faite aux ouvriers, qui la rejettent, réclamant 1 fr. 50 par machine : on en reste là. Un jour, un des ouvriers vient demander de faire le travail pour 1 franc, ce qu'on lui accorde; peu de temps après, il se fait des journées de 7 francs. Les autres alors veulent l'imiter, mais on ne peut plus les satisfaire tous, parce que — ceci est caractéristique — parce qu'il a suffi d'adjoindre un second ouvrier au premier pour monter en une journée les quinze machines, dont l'équipe de six hommes ne venait pas à bout ! « Le taux de 1 franc a subsisté, conclut l'industriel, mais il est trop élevé : *ces ouvriers gagnent trop par rapport aux autres.* Prochainement, à la faveur d'une modification dans le montage, qui sera subdivisé en « martelage » et « soudure », on réduira ce taux, on le ramènera virtuellement au chiffre d'abord fixé ou même au-dessous. »

En somme, au moment où se fait l'évaluation des prix unitaires, aucun des deux intéressés, ni l'employeur ni le salarié, ne sait exactement ce qu'il y a derrière le marché : mais, alors que l'employeur escompte des réajustements ultérieurs, le salarié se prépare à y résister.

*
* *

Si nous cherchons, à présent, les déterminants psychologiques de l'attidude du salarié, ils se laissent aisément dégager.

Aussi longtemps que le prix de son temps de travail était établi sur la seule base de la durée fournie, la notion de la quantité à produire ne lui apparaissait pas nettement : « on faisait ce qu'on faisait », se conformant à un de ces innombrables accords tacites d'évaluations, qui constituent le fond même de la vie sociale. « Si étrange que cela paraisse, écrivait un grand industriel anglais, l'ouvrier ne se rend aucunement compte du temps qu'il consacre à son ouvrage; il n'a purement et simplement pas même la notion de sa productivité, et il ne commence à songer qu'il pourrait gagner du temps que s'il y est amené par l'appât d'un gain plus fort. »

Or, précisément l'introduction du paiement à la pièce fait jaillir en pleine lumière l'élément « productivité », jusqu'alors enfermé dans une sorte de gangue dont l'usage l'avait revêtu. Aussitôt, les jugements de l'ouvrier se trouvent autrement polarisés : c'est autour de la quantité à produire pendant le temps cédé qu'ils vont se former. Et, dès lors, au moment où il verra l'employeur abaisser le taux unitaire, la révolte de sa conscience sera inévitable; elle sera dans la logique des sentiments. Il stigmatisera d'un terme suggestif, « rognage », une pratique qui conduit, par une sorte de dérision, à diminuer son revenu en compensation d'une activité plus soutenue : emporté par une impulsion spontanée vers ce qu'il sent vaguement être la « justice », il se dira dupé, spolié, exploité, volé. La sanction de sa révolte sera toute indiquée : au lieu de répondre aux sollicitations de l'employeur qui lui demande du temps productif, il contiendra son activité.

Ce fait est général dans tout le monde industriel, en Europe comme en Amérique : il sort du conflit humain

des évaluations dans le débat du salaire. A la forge de l'usine à laquelle j'ai déjà fait allusion, certains hommes gagnent 10 francs par jour; ils ont acquis une telle dextérité, une telle habitude qu'ils pourraient doubler leur production et gagner 20 francs, mais ils se retiennent par crainte du rognage. En Angleterre, le règlement du Syndicat des ouvriers constructeurs de machines (*Amalgamated Society of Engineers*) défend à ses membres d'atteindre une vitesse de production qui leur assurerait, par le salaire à la pièce, un revenu d'un tiers plus élevé que par le salaire à la journée.

Mais l'ouvrier a, pour limiter sa productivité, d'autres raisons encore que celles provenant de sa conscience. Souvent, il ne pense guère « comme individu » dans ces questions; il pense « en corps », moins comme une personnalité autonome que comme un élément du grand tout qu'est le monde du travail. « N'est-ce pas, exposait un mécanicien américain, n'est-ce pas un truisme incontestable que le salaire dépend finalement, non pas de l'ouvrier qui est dans l'atelier, mais de celui qui est hors de l'atelier? Quand, dans la communauté du travail, la moitié fait la besogne que devrait faire l'ensemble, les employeurs se servent de la moitié inoccupée pour contraindre l'autre à travailler à un taux réduit. Le travail pris en bloc (*labor as a whole*) y perd ainsi doublement. Sans compter, ajoutait-il, que l'esprit de compétition entre ouvriers, qui naît de la différenciation de salaires proportionnés à la productivité, désagrège le bloc, que les travailleurs doivent former pour pouvoir résister aux prétentions exagérées des employeurs. »

Par sentiment individuel et par sentiment social, le

salarié fait donc cette chose qui paraît une aberration : il se refuse à gagner plus, alors que son employeur l'y incite ! Un industriel de Cincinnati, qui a narré ses expériences dans un récit plein de vie, a vu ses ouvriers refuser une partie du salaire qui leur était dû à titre de prime pour travail supplémentaire : « J'ai éprouvé ce jour-là, écrit-il avec amertume, un véritable chagrin. »

* * *

Ainsi, il n'est pas exagéré de dire que la productivité d'un atelier, d'une industrie, d'un pays dépend, pour une part, de l'issue des duels intermentaux d'estimation qui surgissent incessamment entre l'employeur et le salarié. Le problème se pose socialement.

Et il se résout socialement.

Car il suffit que le contrôle d'une conscience collective devienne possible pour susciter des attitudes nouvelles. « Mes ouvrières gagnent beaucoup trop, m'expliquait un filateur; mais... que je tente aujourd'hui de diminuer le prix de la pièce, comme je le devrais : demain, paraît un article dans le journal ouvrier. Et je ne me soucie pas de me créer des difficultés avec mon personnel. » — « S'il y avait maintenant chez moi, me confirmait un autre industriel, dix cas de rognage systématique, la grève éclaterait. Le rognage est encore possible *dans des industries cachées; mais là où tout doit se faire au grand jour*, là où le marché de la main-d'œuvre est étendu et organisé par un syndicat, c'est devenu impossible. »

L'appel au jugement collectif, qui amortit les heurts des consciences et courbe les prétentions nées des juge-

ments en ligne droite, n'est-ce pas le recours suprême dans les groupes sociaux fondés sur la libre activité des individus?

Et combien humaines, combien vivantes nous apparaissent alors ces luttes de l'industrialisme moderne! Chocs de mentalités, rencontres d'évaluations, batailles de croyances, en somme, que, seule, l'éducation des idées pourra changer. « Il n'y a qu'une question, me disait un des plus actifs organisateurs de la classe ouvrière dans notre pays : c'est la question de l'éducation des idées. »

D'autres idées créent d'autres bases aux évaluations inter-individuelles. Ne voit-on pas aujourd'hui, particulièrement aux États-Unis, les employeurs rechercher des modes normaux de calcul des salaires, qui concilient leurs besoins avec ceux de leurs ouvriers et laissent le revenu de ceux-ci pratiquement illimité, pour faire du haut salaire un excitant incessant au travail? Renonçant à la pratique du rognage, ils s'engagent à conserver invariable le taux d'évaluation des quantités à produire; mais ils entendent participer à tout gain de temps que l'ouvrier réalisera, — par exemple, en partageant avec lui, suivant une certaine proportion, toute heure gagnée sur le nombre d'heures admis comme base.

En faut-il davantage à un ouvrier qui sait discerner son intérêt bien entendu d'un étroit bigotisme de classe? La promesse, loyalement tenue, de ne pas spéculer sur son zèle au travail et de proportionner sans limite son gain à son effort lui rend, dans le débat, la dignité d'homme, qu'il avait perdue pour descendre au rang d'outil humain. Le partage du temps gagné consacre son association avec son employeur dans l'œuvre de production, comme la

force des faits l'impose, malgré la rigidité apparente de la forme forfaitaire du salaire. Et, libéré, de la sorte, du frein que lui mettait sa conscience, l'ouvrier américain devient jaloux de sa productivité. Il porte ce fier jugement sur lui-même : « Moi, je vaux autant » ; ou, plus fortement encore : « Je suis un travailleur de tel salaire ! »

Employeurs et salariés affinent ainsi leur sensibilité estimative, par une analyse de plus en plus raisonnée des subtiles complexités qui enchevêtraient leurs rapports réciproques. Ils conforment leurs attitudes à des normes nouvelles, et, sans changer la nature du débat qu'ils entament, ils y préparent des solutions pacifiques.

Tant il est vrai que les hommes ne mettent une fin durable à leurs conflits que lorsqu'ils en ont loyalement pénétré les raisons, en s'abandonnant à cette chose qu'ils sentent plus qu'ils ne la comprennent : l'équité.

COMITÉ SECRET.

La Classe procède à l'examen des titres des candidats aux places vacantes. La liste est définitivement arrêtée sans adjonction de candidatures nouvelles.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 11 avril 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* MM. F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, Henri Hymans, Max. Rooses, J. Robie, G. Huberti, Charles Tardieu, le comte Jacques de Lalaing, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, F. Lauwers et Fernand Khnopff, *correspondants.*

MM. H. Maquet, Ern. Acker, membres titulaires, et J. Brunfaut, correspondant, ont motivé leur absence.

La Classe s'occupe de la question des obligations réglementaires (art. 16) des Prix de Rome et du Prix Godecharle.

OUVRAGES PRÉSENTES.

Denis (Hector). Histoire des systèmes économiques et socialistes ; vol. II. Les fondateurs. Paris, 1907 ; in-8° (576 p.).

Fris (Victor). Bibliographie de l'histoire de Gand depuis les origines jusqu'à la fin du XVe siècle. Répertoire méthodique et raisonné des écrits anciens et modernes concernant la ville de Gand au moyen âge. Gand, 1907 ; in-8° (245 p.).

Merten (O.). L'état présent de la philosophie. Namur-Paris, 1907 ; pet. in-8° (118).

Elslander (*J.-F.*). L'école nouvelle. Esquisse d'une éducation basée sur les lois de l'évolution humaine. Paris-Bruxelles, s. d.; in-8° (275 p.).

Speyer (*H.*). Essai d'un projet de charte coloniale. Liége, 1907; in-8° (40 p.).

Gielkens (*Émile*). Cicéron. Drame. Bruxelles, 1907; pet. in-8° (297 p.).

BRUXELLES. *Commission centrale de statistique.* Bulletin, tome XIX, 1902-1906. In-4°.

Conseil supérieur de l'industrie et du commerce. Limitation de la journée de travail. (Séances — Enquête — Rapports — Résolution.)

Ministère des Affaires étrangères. Liste officielle des membres de l'Ordre de Léopold de Belgique nommés depuis le 1er janvier 1883 au 31 décembre 1904. 1907; in-8°.

Ministère de la Justice. Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique. Recueil des ordonnances des Pays-Bas, 2e série, 1506-1700, tome IV (J. Lameere et H. Simont). In-4°.

— Procès-verbaux des séances, VIIe volume, 6me cahier.

— *Conservatoire royal de musique.* Annuaire, 1906.

GAND. *Koninkl. Vlaamsche Academie.* Over melk en melkvervalsching. Eene studie tot voorlichting van burger en ambtenaar (A.-J.-J. Vandevelde), 1907.

Institut de droit international. Annuaire, 1906, 21e volume : session de Gand. In-8°.

LOUVAIN. *Université catholique.* Annuaire, 1907.

—

FRANCE.

Auvard (*Paul*). Établissement du Seigneur en France. Saint-Dictamen. Brive, 1903; in-8° (650 p.).

Pascaud (*Henri*). Les incompatibilités électorales des

candidats et des électeurs dans les élections politiques. Paris, 1907; in-8° (19 p.).

Hébert (Marcel). Le divin. Expériences et hypothèses. Études psychologiques. Paris, 1907; in-8° (316 p.).

BESANÇON. *Société d'émulation*. Mémoires, IXe volume, 1905.

CHAMBÉRY. *Société d'histoire et d'archéologie*. Mémoires, tome XIX. 1906.

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique*. Catologue général des manuscrits des bibliothèques publiques, tome XXXIX : Reims. 1906.

— *Société de l'histoire de France*. Annuaire. Bulletin, 1905.

NAPLES. *Società Reale*. Atti della Reale Accademia di scienze morali e politiche, volume XXXVI, 1906.

Burger (C.-P.). In memoriam H.-C. Rogge als bibliograaf en als bibliothecaris. Anvers, 1906; in-8° (24 p.).

LEYDE. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde*. Levensberichten en handelingen voor 1905 en 1906.

UTRECHT. *Historisch Genootschap*. Werken, n° 22, 1906. Bijdragen en mededeelingen, deel 27.

Bastin (J.) et *Ackerman (Paul)*. Aperçu de la littérature française, 3me édition. Saint-Pétersbourg, 1907; in-8° (xx-314 p.).

— Nouvelles glanures grammaticales. Riga, 1907; in-8° (87 p.).

MITAU. *Gesellschaft für Literatur und Kunst*. Sitzungsberichte, 1905.

COPENHAGUE. *Kongelige nordiske Oldskrift-Selskab*. Aarboger, 1905.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 5

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 6 mai 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Duvivier, *vice-directeur ;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Hae-

ghen, A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, le baron Éd. Descamps, G. Monchamp, Paul Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, M. Wilmotte, Ern. Nys, Ch. De Smedt et H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, Aug. Lameere, Albéric Rolin, M. Vautier, J. Vercoullie, E. Waxweiler, G. De Greef et J.-P. Waltzing, *correspondants.*

M. Jules Leclercq écrit pour motiver son absence.

M. le Directeur, en ouvrant la séance, s'exprime à peu près ainsi :

De hautes dignités viennent d'être conférées à deux de nos plus sympathiques confrères :

M. le baron Descamps a été appelé par Notre Souverain aux fonctions de Ministre des Sciences et des Arts;

Mgr Mercier, archevêque de Malines, a été revêtu de la pourpre cardinalice.

La Classe exprime par ma voix à MM. Descamps et Mercier ses bien cordiales félicitations.

Elle espère qu'au milieu de leurs nombreuses occupations, ils trouveront encore le temps de nous apporter le concours de leurs lumières et de leur expérience.

Elle est convaincue que M. Descamps, qui fut souvent au Sénat l'interprète de nos vœux, sera dans les conseils de la Couronne un énergique défenseur des droits de l'Académie tout entière, de ses intérêts et de sa dignité.

M. le Ministre baron Descamps, seul présent, remercie M. Discailles de ses paroles et ajoute que, pour montrer tout l'intérêt qu'il porte à l'Académie, il s'est fait un

devoir de venir occuper aujourd'hui sa place habituelle. « J'ai tenu à vous prouver de cette manière, Messieurs, dit-il en terminant, combien j'ai à cœur la confraternité académique et j'espère bien que mes occupations me permettront le plus souvent possible de me retrouver parmi vous. » (*Chaleureux applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

Le Roi, par une lettre du Palais, fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique de la Classe.

M. le Ministre de l'Intérieur transmet :

A. L'arrêté royal du 15 janvier 1907 qui détermine le sujet suivant du concours de 1901 pour le prix du Roi.

Article premier. Le prix à décerner en 1910 (concours exclusivement belge) sera attribué au meilleur ouvrage répondant à la question suivante :

Exposer l'expansion maritime des peuples modernes; étudier notamment l'influence de la formation des compagnies de navigation. En tirer des conclusions pour le développement de la Belgique.

Art. 2. Les mémoires destinés à ce concours devront être transmis au Ministère de l'Intérieur avant le 1er mars 1910.

B. Cinq exemplaires du rapport du jury qui a jugé le concours triennal de littérature dramatique en langue

française pour la période de 1903-1905. Auteur couronné : Edmond Picard, pour son œuvre : *Ambidextre.*

— M. le Ministre des Affaires étrangères envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, les *Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, pour 1906.*
— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :
1° *Concordancia entre los calendarios Nahuatl y Romano;* par Francisco-Fernandez del Castillo;
2° *Visions exotiques ;* par Jules Leclercq;
3° *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale,* tome VI : *Histoire des ordres religieux et des églises particulières;* par J. Van den Gheyn ;
4° *Essai de biographie bouchainoise ou Galerie des personnages remarquables à quelque titre que ce soit, nés dans la ville de Bouchain;* par Arthur Leignel;
5° *Études sur la statistique du commerce extérieur. De quoi se compose le commerce extérieur de la Belgique?* par A. Julin (présenté par M. Brants, avec une note qui figure ci-après).
— Remerciements.

— Le Comité organisateur du Congrès pour les sciences historiques annonce qu'il tiendra ses séances à Berlin du 6 au 12 avril 1908. Il en communique l'ordre du jour.

— M. Magnette, professeur à l'Athénée royal de Liége, soumet à l'appréciation de la Classe un travail intitulé : *Les émigrés français aux Pays-Bas, 1789 à 1794.* — Renvoi à MM. Discailles, Francotte et Gossart.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

A. Julin, *De quoi se compose le commerce extérieur de la Belgique?* Bruxelles, Office de la *Revue économique internationale*, 1907, in-8°, 50 pages.

M. Armand Julin, directeur de la statistique à l'Office du Travail, a déjà fourni un grand nombre d'études qui le rangent parmi les spécialistes autorisés.

La nouvelle publication qu'il consacre à notre commerce extérieur mérite une sérieuse attention. On sait le débat très vif que soulève la méthode et qui a eu entre autres un épisode instructif à la section de statistique du Congrès de Mons, en 1905. M. Julin, dans un petit volume, *officiellement inédit*, et qui devrait ne pas le rester, a exposé très clairement les principes de la méthode. Cette fois il nous en donne une application à la fois positive et critique à l'analyse de notre commerce extérieur. L'importance de cette analyse au point de vue de l'estimation économique ne peut être contestée : il s'agit de savoir non pas seulement *combien* on exporte, mais *ce* qu'on exporte, et notamment s'il s'agit de matières brutes ou de produits ouvrés. C'est ce que nos rubriques belges ne font pas connaître depuis longtemps. M. Julin s'est attaché à y suppléer, et sa méthode comme ses conclusions attireront l'attention. Ce point n'est pas le seul qu'il mette en lumière, mais son travail est de ceux qu'il faut étudier, et non analyser dans un rapide résumé.

Nous sommes heureux de le signaler à la Classe et de le lui offrir au nom de l'auteur. V. Brants.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

La Classe des lettres et des sciences morales et politiques, appelée dans sa séance du 6 mai 1907, à la demande de l'Académie impériale des sciences de Vienne, à se prononcer, comme la Classe des sciences, sur la question soumise par la *Délégation* pour l'adoption d'une langue auxiliaire internationale, estime qu'il n'y a pas lieu — en ce qui la concerne — de mettre cet objet à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 1907 de l'Association internationale des Académies.

—

La Classe renouvelle le mandat de M. Mesdach de ter Kiele comme membre de la Commission administrative pendant l'année 1907-1908.

JUGEMENT DES CONCOURS.

—

Concours annuel de 1907.

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

SIXIÈME QUESTION.

Recueillir dans les Papyrus et les Ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine.

Da veniam scriptis quorum non gloria nobis
Causa sed utilitas officiumque fuit.

Rapport de M. Waltzing, premier commissaire.

« La papyrologie est une science toute récente : elle a surtout pour objet le déchiffrement et l'utilisation des papyrus que l'Égypte nous fournit en quantité telle que Mommsen y voyait « la mine la plus riche pour tous les

domaines de la science de l'antiquité (1) ». Or celui qui veut s'initier à la lecture des papyrus est aussitôt arrêté par un grand nombre de termes techniques qui désignent les hommes et les choses de l'administration égyptienne et dont il doit chercher le sens exact. Pour beaucoup de termes, le sens n'est pas douteux, il est clair et nettement établi. Pour beaucoup d'autres, l'obscurité règne, les discussions ne sont pas près de finir et les initiés eux-mêmes seraient heureux de trouver sans peine l'état actuel de la science.

Telle serait l'utilité du recueil que l'Académie a mis au concours. Pour le composer, il fallait donc être familiarisé avec la lecture des papyrus, connaître à fond les recueils publiés jusqu'à ce jour et avoir lu tout ce qui a été écrit sur les documents relatifs à l'Égypte romaine.

Il est facile de reconnaître que l'auteur de l'unique mémoire répondant à cette question remplit ces deux conditions : il connaît les recueils de papyrus et les travaux publiés par les savants modernes.

Deux plans s'offraient à lui. Il pouvait, en premier lieu, classer les termes recueillis d'après l'ordre alphabétique et faire un lexique proprement dit : ce plan permettait au lecteur de trouver immédiatement chaque terme. A côté de ce grand avantage, l'ordre strictement alphabétique présentait un grave inconvénient : toutes les notions qui vont naturellement ensemble et s'expliquent les unes par les autres étaient séparées, morcelées, et devaient être reprises quantité de fois : de là des répétitions continuelles et des renvois innombrables d'un article à l'autre.

---

(1) *Festschrift Dernburg* (1900) « die grosse Fundgrube für alle Forschungsgebiete ».

L'auteur a préféré l'ordre systématique. Il a divisé son travail en quatre chapitres :

1° *Les institutions politiques;*

2° *Les institutions financières;*

3° *La religion;*

4° *L'armée et la police.*

Au lieu d'un lexique, il nous offre un exposé suivi, où chaque chose vient à sa place naturelle, où chacun des termes techniques est expliqué par le texte même. La table alphabétique qui clôt le mémoire permet, d'ailleurs, de trouver tout de suite le terme dont on désire l'explication.

On admettra, je pense, que ce plan est préférable au premier. Mais il exige un talent d'exposition beaucoup supérieur et son exécution présente une difficulté très grande. Où s'arrêter? Que faut-il dire et surtout que faut-il laisser de côté pour ne pas dépasser le but, pour ne pas sortir du cadre tracé par l'Académie?

L'auteur du mémoire me semble avoir vu et, en général, surmonté ces difficultés : il a visé à dire ce qui est absolument nécessaire pour l'intelligence des termes techniques, et à ne pas charger son exposé de choses inutiles.

Voilà les qualités générales du travail qui vous est soumis. Je les résume ainsi : l'auteur est suffisamment au courant de la papyrologie et de l'épigraphie; son plan général est bien conçu et l'effort pour s'y tenir est très louable. Elles prouvent que l'auteur était capable de faire un bon travail, sinon un travail parfait.

Est-il parvenu à exécuter son dessein? Il me semble qu'il n'y a pas complètement réussi et je pense que ce qui lui a surtout manqué, c'est le temps d'approfondir. Il a dû travailler à la hâte et n'a pu mettre la dernière

main à son œuvre. En somme, il n'a tracé qu'une esquisse assez défectueuse. Voici, en effet, ce que je lui reproche, et si j'insiste sur les défauts de ce mémoire, c'est que j'espère que mes observations pourront servir à l'auteur.

Et d'abord il y a des défauts de méthode.

1° Concernant la bibliographie, rien d'important n'a échappé à l'auteur, mais il ne suit pas un système uniforme. La liste des recueils papyrologiques (1) placée en tête du mémoire et les listes de travaux modernes placées en tête des chapitres sont incomplètes (2). L'auteur le sait bien, puisqu'il renvoie, au bas des pages, à d'autres ouvrages tout aussi importants.

La bibliographie de chacun des termes expliqués mérite le même reproche. Tantôt l'auteur donne la bibliographie (*praefectus Aegypti*), tantôt il l'omet (δικαιοδότης), ou il la donne incomplète (*idiologus*) (3).

L'auteur ne se borne pas à tirer profit des travaux modernes, et il faut l'en louer ; il cherche à les compléter ou à les corriger par l'étude des sources, c'est-à-dire des papyrus, des ostraka, des inscriptions et des textes littéraires. Mais, ici encore, il y a défaut de méthode. Tantôt l'auteur affirme, sans donner ses preuves ; tantôt il renvoie à un ou à plusieurs textes, sans qu'on puisse voir s'il cite tous les textes utiles.

---

(1) Les recueils épigraphiques manquent.

(2) Les ouvrages de Robiou, Lumbroso, Révillout, Waszynski ne sont pas cités en tête du mémoire. En tête du chapitre qui traite de l'organisation politique, je ne vois ni Marquardt (*Staatsverw*, I, pp. 438-457), ni Lumbroso (*Egitto*), ni Hirchsfeld (*Verwaltungsbeamten*). Pour les travaux déjà anciens, on pouvait renvoyer à Marquardt, p. 438, n° 9.

(3) On cite un article de P.-M. Meyer et l'on oublie un autre article plus récent où le même auteur se corrige lui-même.

Il eût fallu, dans une œuvre de synthèse telle que celle-ci, citer chaque fois le dernier travail moderne où toutes les sources sont mises à profit et ne renvoyer aux sources elles-mêmes que quand il y avait une addition à faire, une erreur à redresser.

J'ai cru devoir insister sur la bibliographie et les références, car il me semble qu'un recueil de ce genre doit fournir à la fois l'explication des termes techniques et le moyen de contrôler cette explication. En tous cas, il fallait suivre une règle uniforme dans les citations.

2° La même inconséquence se remarque ailleurs.

En faisant de l'Égypte son domaine privé, Auguste ne fit que reprendre la succession des Ptolémées. L'ancienne administration fut conservée autant que possible et ne se modifia que peu à peu. Quand on étudie l'Égypte romaine, il faut toujours se demander si les institutions dont on s'occupe, les fonctionnaires qu'on rencontre sont un legs des Ptolémées ou une création de l'Empire. Le premier *juridicus Aegypti* se rencontre sous Tibère (1) et le dernier en l'an 350 (2). L'auteur oublie de le dire, tandis que, pour d'autres fonctionnaires, il prend soin de nous avertir de ces détails importants.

De même, plusieurs savants ont dressé la liste des personnages qui ont rempli telle ou telle fonction, et tantôt l'auteur nous signale ces listes, tantôt il néglige d'en parler (3).

---

(1) C. I. L., XI, 6011.

(2) JOUGUET, *Archiv für Papyrusforschung*, I, p. 304, n. 2.

(3) L'auteur n'a pu se servir de deux travaux récents que nous signalons ici : L. CANTARELLI, *La serie dei prefetti di Egitto* (dans les ATTI DE L'ACCADEMIA DEI LINCEI, 1906); A. STEIN, *Die Stellvertretung im Oberkommando von Aegypten* (dans l'ARCHIV, IV, 1907, pp. 148-155).

Les fonctionnaires portaient, suivant leur rang, le titre de κράτιστος ou *vir egregius*, de διασημότατος ou *vir perfectissimus*, de λαμπρότατος ou *vir clarissimus*. L'auteur le dit pour les uns et ne le dit pas pour les autres.

Il était utile de donner toujours et le terme grec et le terme latin, quand l'un et l'autre sont connus, et aussi de citer les variantes du même terme. Dans une étude de terminologie telle que celle-ci, ce sont là deux choses importantes. Les termes varient soit parce que la fonction a changé avec le temps, soit pour d'autres raisons : ces variations ont souvent une signification. Quant aux termes latins, il y avait lieu de faire une étude très intéressante sur l'influence exercée en Égypte par la langue latine sur la langue officielle, qui fut toujours le grec. Tantôt le mot latin a son correspondant en grec, tantôt il prend simplement une forme grecque (φίσκος, *fiscus*; τὸ ὀφφίκιον, *officium*), tantôt on crée un mot hybride, à thème grec et à suffixe latin (ἐντολικάριος) (1). Ces termes pouvaient être réunis dans un index spécial. L'auteur du mémoire n'a prêté aucune attention à la variété des termes techniques ni à la différence de langue. Pour l'influence du latin, il pourra désormais tirer quelque profit d'un ouvrage récent de L. Hahn (2).

Ce sont là des défauts qui certes font tort à ce mémoire, mais ce sont des défauts assez faciles à corriger et qu'une revision pourrait faire disparaître sans beaucoup de peine.

---

(1) *Archiv*, I, p. 308.

(2) LUDWIG HAHN, *Rom und Romanismus im griechisch-römischen Osten*. Mit besonderer Berücksichtigung der Sprache. XVI-278 pp. Leipzig, Dieterich, 1906.

Malheureusement il y en a d'autres qui sont plus graves et qui exigent un remaniement complet. Il y a des inexactitudes, des lacunes et parfois un manque d'ordre dans les idées.

L'inexactitude vient souvent de ce que l'auteur n'a pas réussi à définir en quelques mots ou en quelques phrases le terme technique dont il s'occupe. Il sait très bien, puisqu'il le dit ailleurs, que l'Égypte n'était pas une province romaine comme les autres; mais il oublie de le dire quand il définit les attributions du gouverneur d'Égypte (*praefectus Aegypti*). Auguste prit la place des anciens rois et, comme eux, il considéra l'Égypte comme sa propriété privée (*ita visum expedire, provinciam ... domi retinere*) (1). Le préfet d'Égypte, simple chevalier, est à l'égard du prince un *procurator*, un intendant, et il porte parfois ce titre (2), ce que l'auteur oublie de dire. En Égypte, il est roi ou mieux vice-roi, puisque l'empereur est roi : *Aegyptum equites Romani obtinent loco regum*, dit encore Tacite (3). Ce sont là des textes qui caractérisent en quelques mots le gouverneur d'Égypte et il fallait les citer. Quoique simple chevalier et portant le nom de préfet, le gouverneur d'Égypte, dit Ulpien (4), possède l'*imperium ad similitudinem proconsulis* : c'est encore un texte à citer pour définir ses attributions militaires.

---

(1) Tac., *Ann.*, I, 11 : *Aegyptum copiasque, quibus coerceretur, iam inde a divo Augusto equites Romani obtinent loco regum : ita visum expedire, provinciam aditu difficilem, annonae fecundam ... domi retinere.*

(2) Plin., *N. H.*, 36, 57. Ammian. Marc., 17, 4, 5.

(3) Tac., *l. l.*

(4) Dig., 1, 17, 1.

J'ai choisi comme exemple le *praefectus Aegypti*, qui est le fonctionnaire le plus important. L'auteur n'est pas parvenu à mieux définir le *juridicus Alexandreae* (δικαιοδότης), le dioecète et d'autres.

Le vague de l'expression induit parfois en erreur. « Le δικαιοδότης, dit l'auteur, agit pour le préfet d'Égypte en son absence. » Et il cite *BGU.*, I, 327, où il est dit du *juridicus* C. Caecilius Salvianus : ὁ κράτιστος δικαιοδότης διαδεχόμενος καὶ τὰ κατὰ τὴν ἡγεμονίαν, à un moment où le préfet d'Égypte, C. Flavius Calvisius Statianus, avait été destitué et banni comme ayant pris part à la conjuration d'Avidius Cassius. Il ne s'agit donc pas d'une simple absence du préfet, mais d'une vacance de la préfecture. Nous connaissons plusieurs cas semblables, et l'un d'eux nous fournit le titre que prenait le *juridicus* remplaçant le préfet : au C. I. L., VI, 1638, C. Julius Priscus est appelé *vice praefecti Aegypti*. Il fallait donc dire qu'en cas de vacance de la préfecture, le *juridicus* remplit les fonctions de préfet avec le titre de *vice praefecti Aegypti* et s'en référer soit aux cinq cas connus, soit à l'*Archiv* de Wilcken, où ils sont cités (1).

L'inexactitude vient encore de ce que l'auteur ne distingue pas assez rigoureusement l'époque ptolémaïque et l'époque romaine. L'Égypte romaine, l'auteur s'en est bien rendu compte, ne se comprend pas sans l'Égypte ptolémaïque, voire même pharaonique : entre les institutions romaines et les institutions grecques, il y a souvent

---

(1) *Archiv für Papyrusforschung*, I, pp. 447-448, et surtout IV, pp. 148-155, que l'auteur n'a pu encore connaître. Cf. Collinet et Jouguet, *ib.*, I, p. 305. O. Hirschfeld, *Die Kaiserliche Verwaltungsbeamten*, pp. 350-352. P.-M. Meyer, dans *Klio*, IV, pp. 122-130.

filiation directe, presque toujours une relation qu'il fallait indiquer. Il fallait distinguer les innovations. Deux ouvrages récents dont l'auteur n'a pu connaître le second et a mis à profit le premier, rendront de grands services sous ce rapport : ce sont ceux de H. Maspéro et de A. Bouché-Leclercq (1). Pour l'Égypte romaine, on ne peut citer les sources ptolémaïques que si elles sont corroborées par celles de l'époque impériale. L'auteur, c'est une justice à lui rendre, observe ordinairement ce principe élémentaire, mais il lui arrive de l'oublier. Ainsi, quand il parle du monopole de l'huile (ἐλαική), il cite le fameux *Papyrus des Revenus* et pas un texte de l'époque romaine; il lui reste à démontrer que ce monopole existait encore et fonctionnait comme sous les Ptolémées.

Il est une série de fonctionnaires dont l'auteur me paraît avoir incomplètement défini la nature. La machine administrative de l'Égypte, qui était si compliquée et à laquelle — on le voit de plus en plus — l'administration impériale fit tant d'emprunts, avait en grande partie un but financier. Organiser et surveiller jusque dans les moindres détails l'exploitation de ce vaste domaine qu'était l'Égypte pour le roi et puis pour l'empereur : telle était sa mission principale, telle était l'unique mission d'une foule de fonctionnaires, abstraction faite de l'administration judiciaire et militaire. Le secrétaire du nome ou basilicogrammate, celui de la toparchie ou topogrammate, celui du village ou comogrammate ne ressemblent en rien ou fort peu à nos greffiers provin-

---

(1) H. Maspéro, *Les finances de l'Égypte sous les Lagides*. Paris, 1901. — A. Bouché-Leclercq, *Histoire des Lagides*, t. III. Paris, 1906.

ciaux et à nos secrétaires communaux, car les registres qu'ils tenaient — statistique des personnes et des terres ou cadastre — les écritures dont ils étaient chargés n'intéressaient pas les affaires du village, de la toparchie ou du nome. Ils administraient au nom du préfet, ils étaient des agents du ministère des finances. Traduire κωμογραμματεύς par « secrétaire communal » prête déjà à confusion.

Je laisse de côté les inexactitudes de détail pour parler des lacunes et je n'insisterai que sur les plus graves. Je tiens à dire tout d'abord que ce mémoire contient des choses nouvelles qu'on chercherait vainement ailleurs. Nulle part l'administration des κωμαί et celle de la police ne sont traitées d'une manière aussi complète qu'ici. Il faut en savoir gré à l'auteur. Mais il y a aussi des choses qui manquent. J'ai parlé déjà des lacunes de la nomenclature. Il y en a d'autres. Comment, en effet, parler des finances, des impôts, des taxes innombrables qui pesaient inégalement sur la population égyptienne sans faire connaître ces deux choses capitales : les classes diverses de la population et le régime des terres, les diverses classes des propriétés foncières ? L'auteur y touche, mais ne l'explique ni assez complètement, ni assez clairement.

D'une manière générale, il ne paraît pas s'être attaché à dresser une liste absolument complète des termes techniques et de leurs variantes. Il a visé à remplir le cadre qu'il s'était tracé et n'a pas songé à s'enquérir si rien ne lui avait échappé.

Enfin, pour ce qui est de l'ordre des idées, j'ai dit en commençant que le plan général était bon : organisation politique, financière, religieuse et militaire. Mais dans

ces différentes sections, a-t-on bien distingué les choses différentes? Il eût fallu faire des subdivisions et ne pas mêler les finances et la justice à l'administration politique, à moins qu'un fonctionnaire n'ait à la fois plusieurs sortes d'attributions.

Je me suis arrêté longuement, peut-être plus que de raison, aux défauts de ce mémoire. Mon seul but était de guider l'auteur s'il veut revoir son travail. Ce travail lui a coûté beaucoup de temps et de peine. Il a des qualités incontestables et je pourrais faire ressortir ces qualités dans l'ensemble comme dans le détail. Il prouve des recherches étendues, une connaissance suffisante des sources et du sujet, et je suis convaincu que, si l'auteur n'a pas eu le temps de faire un travail parfait, il est capable de le faire.

Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de décerner le prix à ce mémoire, malgré ses mérites : dans son état actuel, il ne pourrait pas être publié. Je regrette que les conditions du concours ne permettent pas de récompenser autrement l'auteur. Je pense qu'il serait utile de remettre la question au concours avec un délai de deux ans. »

—

Rapport de M. Franz Cumont, deuxième commissaire.

« Après avoir examiné le mémoire portant pour épigraphe : *Da veniam scriptis...*, je me rallie aux conclusions, fortement motivées, qui ont été formulées par mon confrère M. Waltzing. Ce mémoire se distingue par de sérieuses qualités d'érudition, et prouve une connaissance étendue des sources papyrologiques ; certaines parties témoignent même de recherches personnelles,

mais d'autres trahissent une certaine précipitation de travail, et l'on peut reprocher à l'auteur de graves défauts de méthode. C'est ainsi que pour le IIIe chapitre, consacré à la *Religion*, il suit pas à pas le livre récent de M. Otto (*Priester und Tempel im helsenistischen Aegypten*), guide excellent pour l'époque ptolémaïque, mais qui, pour la période romaine, aurait demandé à être contrôlé et complété par une étude plus approfondie des documents originaux. Opérant comme il le faisait, l'auteur du mémoire aurait dû au moins ne pas se borner à citer cet ouvrage allemand avec d'autres dans la bibliographie générale du chapitre, mais renvoyer pour chaque mot aux passages qui lui ont servi de source. Il cite souvent en note des textes qu'il semble ne connaître que par M. Otto ou des articles ou livres modernes qui ne sont pas celui qu'il résume (1).

Je suis donc d'avis que, sous sa forme actuelle, ce mémoire, bien qu'il témoigne d'un louable effort, ne mérite pas d'être couronné par l'Académie. Mais je pense, comme M. Waltzing, qu'il serait désirable de maintenir ou de remettre au concours la même question pour une seconde période de deux années. L'auteur, disposant de loisirs plus considérables, pourra perfectionner son œuvre et profiter de l'étude de recueils papyrologiques qu'il n'a pu consulter encore (2) et dont l'un, consacré

(1) Ainsi, pp. 128, 3-129, à propos des κάτοχοι, il aurait fallu citer Otto, pp. 120 et suiv. Ajouter sur ce sujet Kroll, *Catal. codd. astrol. graec.*, t. V, pars II, pp. 146 et suiv.

(2) Nicole, *Papyrus de Genève* (le premier volume est maintenant complet). — Th. Reinach, *Papyrus grecs recueillis en Égypte*, 1905. — Grenfell et Hunt, *The Hibeh papyri*, I, 1906, etc.

par un éminent historien du droit romain, M. Mitteis, aux documents conservés à Leipzig, a une importance toute particulière pour le sujet proposé par l'Académie. »

Rapport de M. le comte Goblet d'Alviella, troisième commissaire.

« Après avoir lu attentivement le mémoire portant pour épigraphe : *Da veniam scriptis, etc.*, j'ai pu constater qu'il témoigne chez son auteur d'une étude sérieuse de la question. Certains chapitres m'ont particulièrement intéressé, notamment celui qu'il consacre à la religion, bien qu'il me paraisse ne pas y faire, avec toute la netteté qu'autorisent les documents actuels, le départ entre les éléments romains, les éléments grecs et surtout leurs antécédents égyptiens. — En présence des rapports si complets et si judicieux de mes deux savants confrères, je ne puis que me rallier à leurs conclusions tendant à remettre la question au concours pour une nouvelle période de deux années, dans l'espoir que l'auteur profitera de ce délai pour corriger et compléter un mémoire qui est déjà le fruit d'un labeur considérable. »

La question sera remise au concours.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

La nature de l'espace, d'après les théories modernes depuis Descartes.

Rapport de Mgr Mercier, premier commissaire.

« Un homme qui, par sa préparation mathématique, par ses connaissances physiques, par sa tournure d'esprit métaphysique, semblait réunir des conditions exceptionnellement heureuses pour se prononcer avec compétence sur la nature de l'espace, M. Lechalas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, écrivait en tête d'une *Étude sur le temps et l'espace :* « Le plan de notre travail exigerait un essai d'explication de la nature intime de l'espace, mais nous nous avouons impuissant à résoudre ce problème (1). »

L'auteur du mémoire soumis à notre examen se montre aussi très versé dans les sciences physiques et mathématiques, il se meut avec aisance dans les spéculations métaphysiques et, plus hardi que M. Lechalas, il a tenté la solution du problème mis au concours par la Classe des lettres : *Quelle est la nature de l'espace?*

Fort heureusement pour lui, la Classe a circonscrit la tâche qu'elle entendait imposer aux concurrents : l'étude de la nature de l'espace doit se faire, dit-elle, « d'après

---

(1) *Étude sur le temps et l'espace,* p. 3. Paris, Alcan, 1896.

les théories modernes depuis Descartes ». Aussi, sur les 279 pages de son manuscrit, l'auteur en a-t-il consacré 154 à l'exposé et à la critique de quatorze théories relatives à l'espace qui ont vu le jour depuis Descartes jusqu'aujourd'hui. Encore, chacune de ces théories a-t-elle plusieurs représentants qui ne s'entendent que sur un thème général ou sur un point de vue commun.

L'espace, disent les uns, est une *réalité complètement indépendante de nos conceptions :* attribut de la divinité, dit Spinoza; manifestation de l'immensité divine, dit Newton; substrat réel *sui generis*, distinct de tous les corps particuliers, dit Gassendi.

Au contraire, répond Leibniz, et, avec plus de netteté encore, Berkeley et Hume, l'espace n'est qu'un *objet de représentation.* Il est une forme à priori, ajoute Kant; une extériorisation de l'absolu, poursuit Hegel.

Herbert Spencer nous ramène à un *réalisme tempéré :* son interprétation de l'espace est incomplète, sans doute, mais de toutes les explications postérieures à Descartes, elle est, à notre avis, la plus plausible. L'auteur du mémoire aurait dû la serrer de plus près. Il a interrogé les *Premiers principes* de Herbert Spencer; il eût trouvé des informations plus claires et plus décisives dans les *Principes de Psychologie.*

« L'espace, dit le philosophe anglais, est la représentation abstraite que nous nous formons de tous les rapports de coexistence (1). » Ces deux lignes, que j'emprunte au mémoire, sont tirées des *Premiers Principes;*

---

(1) SPENCER, *Les premiers principes*, p. 136. Schleicher, Paris, 1902.

elles résument, selon nous, tout ce que l'on peut dire de plus intelligible et de plus ferme sur la nature de l'espace : mais combien cette formule condensée eût gagné à être rapprochée des pages où, dans sa *Psychologie,* Spencer recherche la genèse de nos notions sur l'espace et combat victorieusement les dogmes aprioristes de la *Critique de la raison pure !*

Immédiatement avant et aussitôt après le paragraphe accordé à Spencer, le mémoire examine deux opinions de contemporains : celle de M. Bergson, dont le point de vue est plutôt critériologique, et celle de M. Dunan, qui, ballottée entre le réalisme et l'idéalisme, fait de l'espace une construction *a priori*, mais la rend dépendante de nos organes.

Le réalisme tempéré trouve une expression nouvelle chez quelques auteurs qui se représentent l'espace comme un immense vide dans lequel viennent se loger les corps : ceux-ci sont les « espaces réels ».

Personne, peut-être, n'a plus ingénieusement parlé de l'espace que le philosophe espagnol Balmes.

La vigueur avec laquelle il a poussé à ses conséquences extrêmes sa thèse de l'identification de l'espace et de l'étendue a donné lieu à des controverses du plus puissant intérêt, controverses non terminées et vraisemblablement interminables.

La partie *historique* du mémoire, dont nous venons de rappeler les principaux éléments, a une très grande valeur.

A part une lacune dans l'exposé de Spencer et quelques obscurités dans celui de Hegel et celui de Bergson, — j'avoue, d'ailleurs, n'avoir jamais réussi à comprendre la phénoménologie de Hegel, ni à dégager des ouvrages de

Bergson l'idée directrice de leur auteur, — l'exposé des conceptions philosophiques sur l'espace, depuis Descartes, est fait supérieurement. Il est sobre, précis, et chaque théorie est mise à sa place dans le système auquel elle appartient. La discussion des théories est menée avec impartialité, aisance, méthode, souvent même avec pénétration.

La lecture du travail, si abstrait qu'en soit l'objet, est facile. Le style pourtant manque de relief. L'auteur a une demi-douzaine d'expressions qui reviennent à tout propos et même hors de propos, celles-ci, par exemple : « décalque de la réalité », « corps réfractaire à la division », etc. Mais ce sont là des détails qu'il ne sera pas difficile à l'auteur de corriger.

La partie *positive* du mémoire était plus délicate, et l'auteur est le premier à reconnaître qu'il n'espère pas avoir trouvé, aux multiples problèmes qui se dressaient devant lui, une solution définitive.

Il les a creusés cependant. Et chaque fois qu'il est amené à émettre un jugement personnel, il signale avec une loyauté parfaite les objections les plus fortes qu'on lui oppose ou que l'on pourrait lui opposer.

Ces problèmes sont principalement les trois suivants :

Premier problème d'ordre psychologique et critériologique : Quelle est la part des sens, quelle est celle de l'intelligence dans la formation de la notion de l'espace?

Ce problème est résolu adéquatement, pensons-nous ; nous ne trouvons rien à ajouter ni à redire à la solution de l'auteur.

Second problème, d'ordre métaphysique : Quels sont ces

« coexistants » dont parle Leibniz, sur lesquels s'appuie la notion d'espace? Celui-ci est formé d'un ensemble de relations de distance. Il ne sera donc réel qu'à la condition que les relations de distance soient réelles.

Fort bien : jusque-là les réalistes sont d'accord.

Mais que faut-il pour constituer des relations réelles de distance ?

Suffit-il que les corps, entre lesquels les relations s'établissent, soient réels, que les déplacements de ces corps, les uns par rapport aux autres, soient réels? Il nous le semble, et la plupart des géomètres modernes, qui ne reconnaissent point de mouvement absolu, croient suffisante cette interprétation des données de l'expérience.

L'auteur du mémoire la croit insuffisante. Il met de l'ingéniosité, disons mieux, de la subtilité à soutenir que la réalité de l'espace n'est pas défendable si l'on n'attribue à chaque corps posé dans l'espace un accident réel qui le pose où il est posé, une « détermination loca lisatrice ».

Cette détermination ne nous paraît pas nécessaire pour justifier la réalité objective des représentations spatiales, et les arguments de l'auteur, que nous avons peut-être insuffisamment compris, ne nous ont point convaincu.

S'il était démontré qu'elle est nécessaire, elle infirmerait, nous le craignons, notre foi à la réalité de l'espace. Car le dernier mot de notre certitude serait une entité, dont l'unique raison d'être serait, semble-t-il, d'asseoir cette certitude même. Ne risquerions-nous pas de tourner dans un cercle?

Quoi qu'il en soit de ce problème, où l'auteur, on ne peut le nier, a fait preuve d'une force dialectique peu

commune, il y a un mérite indiscutable à imaginer des hypothèses originales, fussent-elles hardies, à la condition que l'on ne méconnaisse pas — et l'auteur est loin de le méconnaître — leur caractère hasardeux, en bonne partie subjectif.

Le *troisième problème* que l'auteur examine touche aux *propriétés* de l'espace.

L'espace est-il *unique* ou *multiple?*

L'examen de cette question permet à l'auteur de distinguer plus nettement qu'il n'avait pu le faire jusqu'à ce moment l'espace *réel*, que tout nous porte à croire *unique*, et l'espace *imaginaire*. Celui-ci, observe-t il, a été admirablement défini par Balmes : « L'espace sans limites n'est qu'un effort de l'imagination pour suivre l'entendement dans sa conception abstraite de l'espace (1). »

Seconde question : L'espace est-il *fini* ou *infini?* L'auteur tient qu'il est impossible de démontrer péremptoirement soit qu'un espace doive être essentiellement fini, soit que l'espace réel est de fait limité. Nulle part l'auteur ne déploie plus de rigueur de pensée, une meilleure pénétration métaphysique que dans les pages qu'il consacre à ce problème, ardu entre tous, de la finitude ou de l'infinitude de l'espace.

Les arguments de Renouvier contre la possibilité d'une multitude infinie sont discutés à fond, et, selon nous, l'auteur a réussi à faire voir qu'ils ne sont pas probants.

---

(1) *Phil. fondamentale,* III, p. 82.

Troisième question relative aux propriétés de l'espace : Celui-ci est-il *vide* ou *plein?* Le vide est-il possible dans notre monde corporel? Oui, répond hardiment l'auteur. Y a-t-il des vides dans le monde? Rien ne prouve qu'il y en ait; l'opinion de la continuité matérielle de l'univers, encore qu'elle ne soit qu'une opinion, n'est controuvée par aucune considération théorique ni par aucune preuve d'expérience.

Enfin, l'espace est-il *homogène?* Combien a-t-il de dimensions?

L'examen de cette dernière question fournit à l'auteur l'occasion d'une incursion dans le domaine de la métagéométrie. Sans se prononcer sur la valeur des trois géométries euclidienne, riemannienne, lobatschefskyenne, — son sujet n'appelait point un jugement à cet égard, — il expose très bien leur origine à partir des cinquième et sixième postulats d'Euclide. Il montre, ensuite, que ces hautes spéculations mathématiques peuvent suivre leur cours hardi, sans mettre en danger l'objectivité de notre croyance à la réalité de l'espace. Autre chose est, en effet, la géométrie non euclidienne en elle-même, autre chose le point de savoir laquelle des trois géométries est réalisée dans notre monde observable.

Nous concluons que l'auteur du mémoire a traité avec une compétence rare, avec talent, avec grand mérite la question à laquelle la Classe l'avait invité à répondre.

J'ai l'honneur de proposer à la Classe de couronner ce mémoire. »

—

Rapport de M. G. De Greef, deuxième commissaire.

« La bibliographie des ouvrages consultés par l'auteur du mémoire et qu'il fait figurer en tête de celui-ci est aussi complète qu'il est désirable; elle témoigne dès l'abord, du caractère consciencieux de son travail. Sa classification des diverses théories relatives au problème est remarquable; elle pourrait être critiquée dans certains de ses détails, mais toute classification est inévitablement en partie arbitraire; celle de l'auteur correspond suffisamment au contenu des doctrines embrassées; elle est donc acceptable.

Dans l'Introduction, l'auteur nous prévient que la notion d'espace peut être étudiée à divers points de vue. Déterminer l'objet de cette notion, ses éléments constitutifs, ses propriétés, en un mot, sa nature, c'est, dit-il le problème métaphysique. En rechercher la genèse, le développement, le fonctionnement, c'est le problème psychologique et psychophysique. Je ne pense pas que le premier problème soit seulement métaphysique, à moins qu'on ne l'entende dans le sens de la recherche de la nature essentielle et substantielle de l'espace. Je ne crois pas non plus que l'intention de l'Académie ait été de limiter à ce premier problème la question mise au concours. Cependant l'auteur a pu s'y tromper, eu égard à la manière dont la question a été posée; il l'a comprise au sens limitatif, tandis qu'à mon sens elle était formulée d'une façon générale. Et en pouvait-il être autrement? Le problème de l'origine et de l'élaboration de la notion d'espace me semble inséparable de celui

relatif à sa nature; sans doute même nous donne-t-il la vraie clef du mystère. J'ajoute que l'histoire des théories relatives à l'espace a suivi une évolution naturelle; celle-ci jette un jour considérable sur le problème, lequel finit ainsi par se rattacher à la psychologie non seulement individuelle, mais collective ou sociale. Heureusement l'auteur ne s'est pas interdit de faire des incursions sur le domaine du second problème qu'il croit à tort avoir été fermé par l'Académie à ses investigations. Il a, du reste, très sagement réparé sa propre erreur relative à la portée de la question mise au concours. S'il n'a pas cherché à rattacher le problème à la psychologie collective et à l'évolution de cette dernière, on ne peut lui en faire un grief, ce point de vue, dont j'ai essayé de faire une application à la théorie de l'Inconnaissable, n'ayant pas encore été développé ni même approfondi suffisamment pour être à même d'attirer l'attention des philosophes.

L'auteur a résumé d'une façon suffisamment complète et avec beaucoup de précision, malgré sa concision voulue, les diverses doctrines relatives à la nature de l'espace. Il signale lui-même que toutes les hypothèses sur ce problème semblent épuisées. Celles-ci sont, en effet, réductibles à un petit nombre et ce fut le rôle de la métaphysique de les limiter, comme ce fut celui des religions de limiter les superstitions. L'auteur critique très impartialement les diverses théories émises; ces théories vont du réalisme le plus objectif jusqu'à l'idéalisme le plus subjectif. En somme, après avoir exposé son propre point de vue assez éclectique, l'auteur me semble peu éloigné d'incliner vers les conclusions de H. Spencer :

L'espace est une notion abstraite résultant de la succession et de l'ensemble de nos expériences concrètes relatives aux rapports de distance observés par notre intelligence entre les phénomènes qui affectent notre sensibilité. L'essence de l'espace, le vide et le plein, le fini et l'infini de l'espace sont des problèmes insolubles et dès lors inexistants au point de vue de la connaissance ; ils n'ont d'importance qu'au point de vue historique de l'état et de l'évolution de la psychologie collective.

C'est donc faire œuvre vaine que de tenter la critique des diverses théories métaphysiques relatives à l'espace, sauf pour montrer précisément que par leurs contradictions mêmes ces théories tendent à aboutir à une philosophie générale et abstraite basée sur les conclusions de plus en plus positives des sciences particulières. C'est ce qui me semble découler du remarquable mémoire soumis à l'appréciation de l'Académie, bien que ce ne soit pas la conclusion formulée par son auteur. Nous n'avons, du reste, qu'à tenir compte de la façon dont il a traité la question. Il l'a parfaitement embrassée et exposée; il a même fait preuve d'originalité dans ses vues particulières. Je conclus sans la moindre hésitation qu'il y a lieu pour l'Académie de couronner le mémoire. »

Le prix est décerné à l'auteur M. Désiré Nys, docteur en philosophie, chanoine honoraire de la cathédrale de Tournai, président du séminaire de Léon XIII à Louvain.

—

CINQUIÈME QUESTION.

Faire une étude critique des « Premiers Principes » de Spencer en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.

Rapport de Mgr Monchamp, premier commissaire.

« La philosophie de Spencer est une grande construction synthétique. On peut affirmer que jamais une telle entreprise n'a été réalisée avec le secours d'un ensemble de connaissances aussi vaste que celui qui a été mis en œuvre par le philosophe anglais. Évidemment l'on a pu reprocher à Spencer maintes erreurs de détail, et à mesure que la science progressera, on pourra en signaler d'autres, mais il est incontestable que dans toutes les branches il possède, en général, des connaissances solides et remarquablement étendues. Cette masse de matériaux, il a su l'employer avec une puissance d'esprit synthétique admirable. Son œuvre est de celles qui s'imposent à l'attention.

Aucun penseur n'eut plus que Spencer le souci de l'unité. Ramener tous les faits à quelques principes très généraux, voire même à un seul principe : tel fut, à proprement parler, le but qu'il se proposa et qu'il ne perdit jamais de vue. Il a consacré un volume à établir ces principes fondamentaux. L'étude de cette partie capitale de son œuvre permet de se faire une idée très satisfaisante de toute sa philosophie, et la valeur de celle-ci dépend en grande partie de la part de vérité qui est contenue dans celle-là. L'Académie, en mettant au concours

une étude critique des *Premiers Principes*, a prescrit d'ailleurs qu'il fût tenu compte des applications que Spencer en a faites dans ses autres ouvrages.

C'était une tâche difficile

A celui qui l'abordait, il fallait une trempe d'esprit spencérienne : l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, une intelligence physique et métaphysique, la connaissance des données fondamentales et des résultats généraux de la mécanique, de l'astronomie, de la biologie, de la physiologie et d'autres sciences encore. Il fallait aussi du discernement pour ne pas se perdre dans les détails, et n'y prendre que ce qui concourait à faire entendre les parties essentielles de la doctrine du maître.

L'auteur du mémoire que j'ai l'honneur d'apprécier possède ces qualités : son œuvre en fait foi.

Dans un langage clair, il nous initie à toutes les doctrines fondamentales de Spencer, et il en donne une critique consciencieuse. Pas de la critique de parti-pris, qui loue tout, ou qui tout improuve, mais celle qui fait le départ entre le vrai et le faux, le certain et l'incertain, le probable et l'improbable, qui sait reconnaître la grandeur de la construction encore qu'elle ait des parties ruineuses.

L'auteur du mémoire va plus loin. Après avoir dégagé ce qui lui a paru vrai dans le vaste système de Spencer, il y apporte ses appoints personnels, notamment en ce qui concerne la théorie du rythme et de l'évolution.

L'Académie ne me demande pas de juger les idées de l'auteur sur mes conceptions personnelles. Je ne fais point difficulté, d'ailleurs, de proclamer que je suis de la même école que lui, c'est-à-dire de l'école spiritua-

liste; mais sur l'un ou l'autre point, je serais plus timide.

Quand on lit son travail tout d'un trait, on éprouve un peu d'éblouissement visuel devant ces passes qui se succèdent d'un bout à l'autre. C'était inévitable, du moment que l'on voulait s'acquitter exactement de la tâche entreprise.

Nous allons analyser l'œuvre considérable qu'il a réalisée.

I.

*La critique de l'*INCONNAISSABLE.

L'auteur du mémoire qui nous est soumis suit généralement l'ordre que Spencer lui-même a adopté. Celui-ci a divisé son ouvrage en deux grandes parties : l'INCONNAISSABLE, le CONNAISSABLE. L'Inconnaissable c'est, pour Spencer, la cause de l'Univers par opposition à l'Univers lui-même, — l'Absolu par opposition au relatif qui est l'objet de la connaissance, — la Réalité en soi par opposition au phénomène.

La Cause de l'Univers est l'objet de la Religion. Mais la Religion, sous toutes ses formes, se trompe, affirme Spencer, lorsqu'elle prétend se représenter cette Cause avec des attributs déterminés, concevables par notre esprit.

L'Univers, les phénomènes sont l'objet de la Science. Mais la Science s'égare chaque fois qu'elle prétend donner l'explication *réelle* des phénomènes au moyen des causes intelligibles.

La Religion aussi bien que la Science doivent reconnaitre que la Cause Première, la Réalité fondamentale,

existent, mais sont *inaccessibles* à notre esprit. En cela consiste la « réconciliation » de la Religion avec la Science et la fin de leurs contradictions : la première prétendant assigner aux événements des causes surnaturelles; la seconde interprétant les phénomènes au moyen d'explications naturelles.

Tel est le thème de la première partie des *Premiers Principes*.

L'auteur du mémoire examine d'abord si réellement il y a entre la Religion et la Science le désaccord que Spencer affirme. Il fait remarquer qu'il n'y a pas de contradiction à assigner aux phénomènes des causes naturelles comme causes prochaines, tout en maintenant que la Cause Première est surnaturelle. Les sciences particulières ne peuvent pas avoir de conflit fondamental avec la Religion, parce que leur objet est différent. Quant à la philosophie, il est faux que, d'une façon générale, elle soit en désaccord avec les idées religieuses : il y a eu de tout temps plusieurs philosophies et plusieurs religions, et il y a eu aussi de tout temps des idées religieuses s'accordant fort bien avec une bonne philosophie.

Spencer use de la méthode des antinomies pour ruiner les conceptions religieuses au sujet de l'auteur et de l'origine de l'Univers, aussi bien que les idées scientifiques fondamentales en tant qu'expression de la Réalité en soi.

L'Univers existe-t-il par lui-même ou a-t-il été créé?

L'une et l'autre hypothèse nous conduit, d'après Spencer, à des affirmations inconcevables. Si l'Univers existe par lui-même, il est éternel. Or, une durée sans commencement répugne à l'esprit. S'il a été créé, il faut affirmer que l'espace lui-même a été créé, que par consé-

quent, avant la création, il n'y avait pas d'espace, supposition non moins inconcevable que la précédente.

Ensuite, la création par un pouvoir extérieur ne fait que reculer la difficulté; car d'où vient ce pouvoir extérieur?

Des contradictions semblables nous attendent lorsque nous cherchons à déterminer la nature de la cause de l'Univers. Est-elle finie ou infinie? La première hypothèse est facilement écartée. A la suite de Mansel, Spencer s'attache à faire voir les contradictions que notre esprit rencontre lorsqu'il adopte l'affirmation que la Cause de l'Univers est infinie.

L'auteur fait voir que ces prétendues contradictions reposent sur des malentendus. Il signale aussi l'abus que Spencer fait du mot *inconcevable*, en confondant la connaissance intellectuelle avec les représentations imaginatives. Il insiste sur le défaut de logique qui consiste à admettre l'existence d'une Cause Première et à prétendre en même temps démontrer l'absurdité de toutes les suppositions que l'on peut faire sur sa nature et sur son influence.

Les idées fondamentales de la Science : l'espace et le temps, — la matière, — le mouvement, — la force, — de même que la conscience sont l'objet, de la part de Spencer, de critiques analogues. Dans chacune, le philosophe prétend signaler des contradictions insolubles.

L'auteur en profite pour donner à ces notions élémentaires l'expression qu'il considère comme vraie, et suivant pas à pas la critique spencérienne, il s'attache à montrer qu'elle est loin d'être péremptoire, et que ces notions bien comprises résistent à l'examen. Il en conclut que la conception d'atomes doués d'étendue, de

mouvements et de forces, ne renferme aucune contradiction, que l'on considère ces forces comme agissant soit à distance, soit par l'intermédiaire d'un milieu où ces atomes seraient plongés.

Spencer prétend appuyer la thèse de l'inconcevabilité des réalités fondamentales sur la théorie de la relativité de nos connaissances dont Kant est le véritable patron.

L'auteur est ainsi amené à préciser le sens dans lequel la connaissance est relative. A moins qu'on ne la considère comme un phénomène purement subjectif, ce qui équivaut au scepticisme absolu, il faut bien admettre que le non-moi révélé par la connaissance possède une réalité propre, laquelle est convenablement représentée par celles de nos connaissances que nous appelons vraies. C'est la thèse réaliste — entendue comme nous venons de le dire — que l'auteur défend contre l'argumentation empruntée par Spencer à Mansel et à Hamilton, ainsi que contre Brunetière qui a vulgarisé la thèse kantienne dans une publication récente.

L'auteur relève aussi la confusion que fait Spencer entre l'Absolu ou Cause Première et la Réalité conçue d'une façon générale. Cette confusion caractérise la doctrine panthéiste.

Si le conflit entre la Religion et la Science n'existe pas, il n'y a pas lieu à réconciliation. Celle-ci consisterait, nous le savons déjà, à admettre une Cause Première et universelle, existante, mais inconnaissable. Le progrès de la Religion et de la Science aurait consisté à se rapprocher — chacune de son côté et l'une poussant l'autre — de cette affirmation commune.

Cette manière d'envisager les choses est, au jugement de l'auteur, artificielle et repose sur des méprises

patentes comme, par exemple, la prétendue succession des conceptions astronomiques : les anciens croyaient que le soleil est traîné par des chevaux; — Kepler a imaginé de faire guider les planètes par des esprits; — Newton a découvert l'attraction universelle.

Or, aucun astronome n'a admis la réalité des chevaux du soleil; Kepler n'a pas inventé les esprits directeurs des astres, et l'explication de Newton est du même ordre d'intelligibilité que celle d'Aristote d'après lequel il est de la nature des astres de tourner autour d'un centre, comme de celle des corps terrestres de s'y diriger.

La Cause Première peut être, à juste titre, appelée inconnaissable, en ce sens que la perfection qu'elle réalise dépasse infiniment tout ce que nous voyons réalisé autour de nous ou en nous-mêmes, tout ce que notre intelligence est capable de se représenter.

Mais, d'autre part, c'est déjà une connaissance de Dieu que de savoir que toutes choses ont en lui leur origine et que leurs perfections doivent être, en quelque manière, réalisées en lui — puisqu'il en est la Cause — avec cette restriction que toute limitation doit en être écartée.

Dans l'article de la *Westminster Review* où Spencer faisait l'esquisse de ce qui devint les *Premiers Principes*, la partie concernant l'Inconnaissable était à peine indiquée par quelques lignes. Cette théorie est largement indépendante du reste de l'œuvre spencérienne. Elle a été l'objet de critiques nombreuses et a rencontré peu d'approbations. Les uns lui ont reproché d'affirmer sans fondement suffisant et même avec inconséquence, l'existence d'une réalité fondamentale au delà des phénomènes; les autres ont refusé de reconnaître dans cette

réalité insaisissable l'objet de la Religion. La réconciliation qu'a tentée Spencer entre ceux qui nient Dieu et ceux qui le reconnaissent, n'est de nature à satisfaire ni les uns ni les autres. Le mérite et l'originalité du mémoire qui nous est soumis consistent, en ce qui concerne cette partie, dans le soin qu'a pris l'auteur de ne négliger l'examen d'aucune des vues théoriques sur lesquelles Spencer s'est appuyé, ni d'aucun des arguments qu'il apporte pour les confirmer.

Sur 800 pages que prend le mémoire, 200 sont consacrées à la critique de l'Inconnaissable : il n'y a pas là une disproportion, l'étendue de l'examen doit répondre à l'importance de son objet.

II.

La critique du CONNAISSABLE.

Après avoir étudié le *Noumène* dans la première partie, Spencer consacre la seconde à l'étude du monde phénoménal.

Nous rencontrons ici la vraie doctrine spencérienne qui est une cosmologie, une philosophie de la Nature prise dans son acception la plus large, c'est-à-dire de l'Univers et de tout ce que nous y connaissons.

On peut reconnaître dans ce traité cinq parties.

Dans la première, Spencer, après avoir déterminé le but de la philosophie qui est l'unification de nos connaissances, établit les données de cette science : le moi et le non-moi, l'espace, le temps, la matière, le mouvement et la force.

Ces éléments de l'Univers sont régis par quelques lois générales dont l'étude constitue la seconde partie : l'indestructibilité de la matière, — la conservation du mouvement, — la persistance de la force et des relations entre les forces, — la transformation des forces d'après la loi d'équivalence, — la loi de direction du mouvement qui comprend surtout la tendance du mouvement à suivre une ligne déjà parcourue, et la direction du mouvement suivant la ligne de moindre résistance ou de plus forte traction, — le caractère rythmique du mouvement.

La troisième partie comprend l'étude de la loi d'évolution qui, d'après Spencer, est « une intégration de matière accompagnée d'une dissipation de mouvement, pendant laquelle la matière passe d'une homogénéité indéfinie, incohérente, à une hétérogénéité définie, cohérente, et pendant laquelle aussi le mouvement retenu subit une transformation analogue ».

La quatrième partie recherche les causes générales du procès évolutif. Spencer en signale trois : l'instabilité de l'homogène, — la multiplication des effets dus à une même force, grâce à la diversité des milieux où elle s'exerce, — la ségrégation, c'est-à-dire la séparation des éléments dissemblables et la réunion des éléments de même nature.

Enfin, la dernière partie traite de l'aboutissement fatal du procès évolutif : l'équilibre, puis la dissolution, c'est-à-dire la dispersion des éléments précédemment intégrés.

Quelques considérations sur les destinées de l'Univers terminent l'ouvrage de Spencer.

*
* *

La philosophie générale du philosophe anglais est franchement matérialiste. Quoique lui-même proteste contre cette dénomination sous prétexte que sa théorie de l'Inconnaissable ne permet pas de lui attribuer une affirmation déterminée sur la nature intime des choses, néanmoins son interprétation de l'Univers fait exclusivement appel à des forces et à des lois mécaniques et, par conséquent, est matérialiste dans le sens le plus rigoureux de ce mot. On ne s'y est d'ailleurs pas trompé. C'est la raison pour laquelle la philosophie de l'évolution a rencontré dans l'école spiritualiste des adversaires décidés.

Comme nous l'avons dit en commençant, l'auteur du mémoire appartient à l'école spiritualiste. Néanmoins, il pense qu'il y a mieux à faire que de se borner à contredire et à réfuter le matérialisme de Spencer; que l'on peut dégager de ce matérialisme l'idée maîtresse et les développements principaux de la synthèse spencérienne; qu'il ne faut pas considérer comme dépourvues de signification précise les vérités nécessairement très générales que Spencer prétend être les lois de tous les phénomènes, mais qu'au contraire elles constituent des aperçus intéressants et souvent importants; que l'évolution est réellement la loi de tous les êtres individuels ou collectifs; qu'à Spencer revient l'honneur d'avoir le premier appelé l'attention sur cette vérité et d'avoir donné de ce phénomène général une formule satisfaisante; qu'il a fondé ainsi une nouvelle philosophie de la nature ou du moins qu'il a ajouté à cette philosophie un chapitre important, plein

d'aperçus nouveaux, extrêmement suggestif, et susceptible de développements magnifiques.

C'est à justifier cette appréciation qu'est principalement consacré le mémoire qui nous est soumis. L'auteur ne manque pas d'y défendre les thèses spiritualistes lorsque les idées de Spencer sont en contradiction avec elles; il montre l'insuffisance du mécanisme étroit où Spencer s'enferme; d'autre part, il a soin de faire remarquer que toute l'activité des êtres matériels, de l'homme lui-même, a toujours un côté matériel par lequel elle est soumise aux lois mécaniques qui régissent la redistribution de la matière et du mouvement. Surtout, l'auteur s'attache à confirmer les doctrines de Spencer qui lui paraissent justes, à les préciser si possible, et à les amender lorsqu'il le faut, à en faire ressortir l'importance, en même temps qu'il en délimite la portée.

* * *

Entrons dans le détail.

Dès les premières pages de la seconde partie, l'auteur fait ressortir l'importance que la notion d'évolution a désormais dans les spéculations philosophiques. Il précise la signification d'une étude générale de l'évolution. Puis, à la suite de Spencer, il établit les données qui sont le point de départ de la philosophie de la nature. Il défend contre Spencer la notion traditionnelle de la vérité et de la réalité. Tout en admettant la distinction du moi et non-moi comme fondamentale, il soumet à une critique serrée et condamne les bases sur lesquelles Spencer l'appuie.

La prétention de Spencer de ramener à l'idée de force les notions d'espace, de temps, de matière et de mouvement, donne lieu à quelques remarques intéressantes sur l'origine de ces notions. Il n'y a pas de raison d'affirmer que les idées d'étendue et de durée ont pour origine des expériences de force. Cela est, d'ailleurs, inutile pour la synthèse que Spencer poursuit. L'espace et le temps ne sont que les conditions sous lesquelles se présentent la matière et le mouvement. La matière se manifeste à nous par la résistance qu'elle offre, et quoique les mouvements qui affectent nos organes, ne soient pas toujours perçus comme tels, ils sont, en réalité, des formes d'énergie ou de force. L'Univers, en tant qu'objet de notre expérience sensible, est donc une manifestation de force, quoiqu'il ne soit pas constitué par la force seule, mais aussi par la matière qui en est le siège et qui, en outre, est étendue, possède une masse, et est animée de mouvements.

Spencer aime à parler de la Force au singulier et n'y distingue pas de différences essentielles. L'auteur pense qu'il faut ranger les forces en trois catégories essentiellement différentes : les forces mécaniques proprement dites qu se rencontrent dans tous les corps, les forces plastiques qui distinguent les êtres vivants, les forces psychiques qui sont l'apanage des animaux et de l'homme. Dans l'homme même, cette force diffère spécifiquement de celle des animaux.

*
* *

Après l'examen des données de la philosophie, vient l'étude des principes fondamentaux. Tous les phéno-

mènes de l'Univers sont soumis à certaines lois générales sous l'empire desquelles s'accomplit l'évolution des êtres matériels. Il importe de les mettre en lumière. De même que Spencer prétend ramener les données de la philosophie à l'idée de force, de même il veut ne voir dans les lois générales que les conséquences d'un seul principe premier : la persistance de la force. Ayant ainsi réduit l'ensemble des choses à l'Unité, il identifie la force avec l'Inconnaissable.

Pour réaliser cette synthèse, Spencer est obligé d'adopter pour les lois générales des formules peu précises et même peu exactes, et de donner à des vérités d'expérience la valeur de principes métaphysiques. Il est donc nécessaire d'établir le véritable sens des lois physiques fondamentales, de délimiter leur étendue, d'examiner jusqu'à quel point elles peuvent être considérées comme des vérités nécessaires.

Voici comment se résume le résultat de cette étude.

Le premier principe général est la conservation de la matière quant à sa masse; c'est ce que Spencer appelle l'indestructibilité de la matière. Ce principe repose sur l'expérience, et non sur des considérations *a priori*.

Le second, qui est l'indestructibilité du mouvement comprend le principe d'inertie. Pour être universel, il doit s'entendre d'une persistance du mouvement qui peut n'être que virtuelle.

Le troisième principe, qui est appelé par Spencer la persistance de la force, doit s'interpréter comme signifiant la conservation de l'énergie. Ce principe est certainement applicable aux phénomènes inorganiques, mais sa vérification exacte dans les phénomènes vitaux est au moins douteuse.

La même restriction doit s'appliquer au principe de la transformation équivalente des forces, ou mieux de l'énergie. La persistance de la force, en y comprenant sa conséquence qui est la persistance des relations entre les forces, implique encore un principe général qui est la constance des lois de la nature.

Le principe de la direction du mouvement a une signification tout à fait générale quand il affirme que le mouvement se fait suivant la résultante de toutes les forces. Il a une signification moins universelle, mais donnant lieu à des applications nombreuses et intéressantes, lorsqu'il énonce que le mouvement se fait suivant la ligne de moindre résistance ou de plus forte traction.

Enfin, le principe d'après lequel tout mouvement est rythmique, semble se vérifier d'une certaine façon dans tous les phénomènes matériels.

Tout en faisant la critique des théories qu'il examine, l'auteur ne néglige pas de les confirmer dans la part de vérité qu'il y découvre, parfois aussi de la compléter par des considérations nouvelles. Le principe de la conservation de l'énergie lui donne l'occasion d'examiner l'importante question des rapports qui existent entre l'énergie cinétique, les phénomènes organiques et l'activité psychique. Pour Spencer, toutes les manifestations de la vie sont de simples transformations de la première. C'est ce qui permet d'affirmer que sa philosophie est matérialiste. L'auteur fait voir que ce matérialisme ne trouve aucun appui dans les sciences d'observation. Le fait que les phénomènes psychiques comportent toujours des modifications matérielles du système nerveux ne permet pas d'affirmer leur identité avec celles-ci, de même que l'existence d'une force plastique propre aux êtres vivants

n'est pas exclue par le fait que les phénomènes organiques sont constitués élémentairement par des mouvements d'atomes. L'existence des forces psychiques et organiques ne contredit pas nécessairement la persistance rigoureuse de l'énergie dans les phénomènes vitaux, persistance que, d'ailleurs, l'expérience ne permet pas jusqu'à présent d'affirmer.

L'examen des principes suivant lesquels le mouvement tend à suivre une ligne déjà parcourue ou la ligne de moindre résistance donne l'occasion de discuter l'explication de l'activité nerveuse et de la genèse des nerfs que Spencer prétend en tirer, soit dans les *Premiers Principes*, soit dans les *Principes de Biologie*. L'insuffisance de cette explication purement mécanique est mise en lumière.

L'auteur s'est particulièrement appliqué à faire ressortir la vérité de la loi du rythme; ensuite il s'appuie sur la considération de la situation d'équilibre qui caractérise chaque agrégat, pour rendre compte de cette loi et des exceptions qu'elle comporte.

* * *

Après avoir déterminé les éléments constitutifs de l'Univers et les principes généraux qui les régissent, il est nécessaire d'étudier la manière dont ces éléments se comportent sous l'empire de ces lois, de rechercher une formule à laquelle se conforment dans la réalité tous les objets. Ce sera la formule d'évolution, si l'on entend par ce mot l'ensemble des phases que parcourt un être depuis le premier moment de son existence jusqu'à la fin, c'est-à-dire jusqu'à sa destruction.

Spencer distingue l'évolution simple et l'évolution composée. La première est le procès par lequel un être matériel prend naissance et continue à s'intégrer. Spencer la définit : une intégration de matière avec perte de mouvement.

La seconde comprend l'ensemble des modifications que subit un être à la suite de son intégration ou pendant que son intégration se poursuit, à l'exception cependant des modifications qui l'acheminent vers sa destruction et qui appartiennent au procès de dissolution. Cette évolution composée consiste dans la différentiation, la définition et la coordination des parties.

Joignant ces deux procès l'on obtient la formule d'évolution que nous avons rapportée plus haut.

Démontrer la vérité de cette formule universelle, surtout par une induction très large, tel est le but que Spencer poursuit dans cette partie des *Premiers Principes*. La critique qu'en fait l'auteur du mémoire aboutit, en somme, sauf de légères modifications, à une approbation de la formule spencérienne, non pas comme exprimant la vérité tout entière, mais comme exprimant une grande part de vérité.

La formule n'a, à cet égard, qu'une portée limitée parce qu'elle ne rend pas compte de l'existence de la matière qui est intégrée et qu'elle ne mentionne pas l'unité qui est tantôt la conséquence, tantôt la cause de l'intégration. Ensuite, il est inexact de dire que l'évolution simple comprend toujours une perte de mouvement. L'auteur propose de définir l'évolution simple : une intégration de matière exigeant *souvent* une perte de mouvement en entraînant *en tout cas* une perte de mobi-

lité des éléments. Il examine ensuite quelles sont les forces qui peuvent déterminer l'intégration des parties et distingue sous ce rapport l'évolution *spontanée,* l'évolution *naturelle,* l'évolution *artificielle,* l'évolution *accidentelle* et l'évolution *mixte.*

L'évolution secondaire n'est importante que lorsque les parties demeurent mobiles pendant que l'intégration se poursuit et qu'en même temps l'agrégat a une consistance suffisante pour réaliser une structure. Ces conditions se réalisent principalement chez les êtres vivants individuels ou collectifs. Ils contiennent une certaine quantité de matière et de mouvement actuel et potentiel. Nous avons déjà donné la formule de la redistribution de matière et de mouvement qui caractérise, d'après Spencer, l'évolution composée.

En discutant la loi de différenciation, l'auteur fait observer que les progrès de la paléontologie l'ont abondamment confirmée en ce qui concerne l'évolution de la vie, tant considérée dans son ensemble que dans les formes organiques en particulier. Il remarque que cette loi n'exclut pas les phénomènes de convergence qui semblent, à première vue, la contredire. Il montre ensuite l'importance de la loi de coordination comme distincte de la loi de définition, et comment la première et non seulement la seconde fournissent un critère pour distinguer la différentiation évolutive de celle qui ne l'est pas, mais qui se rattache au contraire au procès de dissolution. Quelques remarques sur les forces qui agissent dans l'évolution composée terminent ce chapitre.

*
* *

Le suivant est consacré à l'examen des applications de la loi d'évolution. Outre les *Premiers Principes*, la philosophie synthétique de Spencer comprend les *Principes de Biologie*, les *Principes de Psychologie*, les *Principes de Sociologie* et les *Principes de Morale*. Dans ces ouvrages, Spencer s'est proposé comme but, entre autres choses, de montrer l'application des principes de l'évolution dans les différents ordres de choses qu'il étudie L'auteur — conformément à la question posée par l'Académie — passe en revue ces vérifications de la loi d'évolution et en fait la critique. La formule de l'évolution se reconnaît aisément dans le développement des êtres vivants, soit des individus, soit des groupes, soit de l'ensemble, dans le développement de la vie en tant que correspondance avec le milieu. D'autre part, l'auteur conteste que l'évolution rende compte de la différence entre la vie organique et la vie psychique, et il discute la théorie de Spencer à ce sujet.

En psychologie, la loi d'évolution se vérifie aussi bien dans le développement des facultés de l'individu ou de l'espèce que dans le développement du système nerveux qui en est l'organe. L'intelligence, quoique essentiellement indépendante de la matière, n'échappe pas à cette loi.

Celle-ci se reconnaît encore aisément dans le développement des sociétés humaines et des institutions. Rien n'empêche, d'ailleurs, de concevoir d'une autre façon que Spencer les causes concrètes de l'évolution sociale et les origines des institutions. C'est ainsi que son

explication des idées religieuses n'a pas rencontré beaucoup d'adhérents et a, au contraire, été vivement critiquée notamment par Kidd et Harison. La comparaison entre l'organisme animal et l'organisme social que Spencer développe dans le second volume des *Principes de Sociologie* est une idée féconde et intéressante.

Sans nier que l'étude de la morale ne fournisse des applications de la loi d'évolution, l'auteur démontre qu'il n'y a pas vraiment de morale évolutionniste. Ce n'est pas que les idées morales ne subissent pas d'évolution. Mais la doctrine de l'évolution ne peut pas servir de base à une morale, et Spencer est bien obligé d'en convenir. Sa morale est utilitaire et, sous ce rapport, elle n'a rien de commun avec une théorie générale de l'évolution.

Le chapitre V nous ramène à l'examen des *Premiers Principes.*

Après avoir établi le procès d'évolution comme loi générale, Spencer s'applique à en rendre compte en recherchant ses causes générales. Une première est l'instabilité de l'*homogène.* L'homogénéité d'un agrégat est instable à cause des forces incidentes qui affectent différemment ses différentes parties et à cause de l'action que les parties diversifiées exercent les unes sur les autres. Il y a là évidemment une cause de différenciation. Celle-ci résulte également de la *multiplication des effets :* toute force agissant sur un agrégat hétérogène produit des effets différents dans chacune de ses parties, et ces modifications, à leur tour, en produisent de nouvelles soumises à la même condition. Enfin, la *ségrégation* qui réunit les semblables et sépare les dissemblables, est une cause de définition.

En même temps qu'il confirme inductivement ces lois, Spencer prétend les déduire du principe général de la persistance de la force. Cette dernière considération se rattache à celle rejetée déjà auparavant qui considère la force comme réalité foncière et unique. L'auteur reconnaît que les causes de l'évolution assignées par Spencer sont réelles, mais il ajoute qu'elles sont insuffisantes : il eût fallu rechercher les causes de l'évolution simple qui est le procès principal et qui détermine la cohésion, la définition et la coordination des parties. D'une manière générale, la cause du procès d'intégration est un principe d'unité qui sera différent dans les différents ordres de choses.

C'est à tort que l'on a reproché à Spencer de vouloir rendre compte des évolutions les plus diverses par le seul concours des principes très généraux dont on a parlé jusqu'ici. Chaque évolution particulière a ses causes et ses lois qui, tout en étant soumises aux lois générales, n'en sont cependant pas de simples corollaires.

Le plus intéressant de tous les procès évolutifs est le développement des êtres vivants. Spencer s'en est préoccupé non seulement dans les *Principes de Biologie*, mais dans d'autres écrits nombreux; il a étudié lui-même les causes particulières de ce grand phénomène. C'est l'évolution organique, peut-on dire, qui a attiré l'attention sur les autres; c'est elle aussi qui a été l'objet des travaux les plus nombreux et des discussions les plus ardentes.

L'auteur, dans le but notamment de faire saisir d'une façon plus concrète le procès d'évolution que l'on vient d'étudier, fait en quelques pages la synthèse des con-

naissances acquises et des théories qui ont été proposées au sujet de l'ontogénie (évolution de l'individu) et de la phylogénie (évolution de la forme).

La première dépend surtout de l'hérédité ; la seconde est régie par la sélection naturelle, probablement par la transmission des caractères acquis, probablement encore par des tendances internes, peu connues d'ailleurs. Les découvertes de De Vries apportent de nouvelles lumières à la solution de ce problème.

L'auteur examine ensuite la question de savoir si la sélection naturelle dont le rôle est incontestable dans la phylogénie peut être considérée comme un facteur universel d'évolution. Il fait d'abord l'analyse de la sélection naturelle. Il y reconnaît des éléments négatifs : la destruction des plus faibles par les plus forts, — la destruction par le milieu des organismes non adaptés, — la mort des organismes inaptes à vivre, — la non-production d'organismes dont l'existence implique quelque impossibilité. Puis il y distingue des éléments positifs : la variation des êtres vivants, — la persistance des formes par génération et hérédité, — la multiplication des individus. L'auteur recherche ensuite quels sont les facteurs positifs ou négatifs qu'on peut reconnaître dans l'évolution inorganique, — dans l'évolution individuelle, — dans l'évolution sociale. Il conclut que la sélection naturelle peut être réellement considérée comme un facteur général, en ce sens au moins que toute évolution contient quelques-uns de ces éléments et que Spencer aurait, dès lors, pu la mentionner parmi les causes générales du procès évolutif. D'autre part, ce serait une illusion de s'imaginer que la sélection natu-

relle suffit à tout, et il est manifeste que son importance a été fréquemment exagérée, notamment dans l'évolution sociale.

*
* *

Nous arrivons à la dernière partie des *Premiers Principes*. Spencer y développe la théorie suivante. Toute évolution tend vers l'équilibre. Cet équilibre est absolu par l'absence de mouvement ou mobile par la constance des mouvements de l'agrégat. L'équilibre mobile n'est, d'ailleurs, qu'une étape sur la route qui mène à l'équilibre absolu. Celui-ci est donc, en dernière analyse, l'aboutissement de toute évolution. En outre, l'équilibre prépare la dissolution qui marque la fin de l'existence d'un agrégat.

Telle est l'histoire des êtres en particulier; telle est l'histoire du système solaire et de l'univers tout entier. Or, la dissolution est en réalité le point de départ d'une intégration nouvelle et d'une nouvelle évolution qui se terminera comme la première, et ainsi des phases semblables et alternantes se succèdent indéfiniment dans l'avenir, comme elles se sont succédé dans le passé.

L'auteur discute les différents éléments de cette théorie. Il est incontestable que tout agrégat par là même qu'il a une nature déterminée réalise, d'une façon ou d'une autre, une situation d'équilibre. Pour les agrégats inorganiques se vérifie la loi générale qu'ils tendent d'abord vers l'équilibre mobile, puis vers l'équilibre absolu, pourvu que ce dernier s'entende de l'absence du mouvement visible. Une telle situation résulte, en der-

nière analyse, de la dégradation de l'énergie et constitue pour ces agrégats le terme du procès d'intégration.

Mais il en est tout autrement des agrégats organiques. Sans doute, la forme adulte peut être considérée comme une situation d'équilibre mobile. Mais cette situation ne peut être considérée comme le terme d'une évolution, car la forme évolue sans cesse. Quant à l'individu, sa forme adulte est déterminée par l'hérédité et non pas strictement par son évolution propre. En outre, cet état d'équilibre mobile ne doit pas être considéré comme une étape vers cet état d'équilibre absolu qui est la mort. Les théories de Weismann sur l'immortalité du *plasma* germinatif confirment cette manière de voir.

L'adaptation des individus et des sociétés aux circonstances est une forme d'équilibre mobile, mais cette situation n'a rien de définitif et n'aboutit pas davantage, de sa nature, à l'équilibre absolu.

Loin que la dissolution soit l'aboutissement naturel de l'évolution, il faut la considérer, au contraire, comme un procès indépendant qui marche souvent parallèlement au procès évolutif et qui finit, en général, par avoir le dessus.

L'auteur distingue la dissolution qui s'attaque à l'agrégat tout entier de celle qui affecte spécialement l'une ou l'autre de ses parties. Cette dernière joue un rôle important dans la transformation des individus et des formes. On lui donne le nom d'évolution régressive ou régression. On peut en distinguer plusieurs variétés, suivant les causes qui la déterminent. Elle a été reconnue par De Vries, et a été étudiée dans l'ordre organique et dans l'ordre social par Demoor, Massart et Vandervelde.

Quoique la conception d'un procès unique d'évolution réalisé par l'univers tout entier n'ait rien d'impossible, nous n'avons cependant aucune raison d'affirmer que cette unité existe.

La théorie d'une série indéfinie de cycles dans l'avenir et dans le passé ne peut pas être admise. L'univers n'est pas éternel, et d'après la loi de Clausius son entropie augmente sans cesse, de sorte que tout mouvement visible finira par disparaître. Même, en admettant une suite d'évolutions successives terminées par des cataclysmes qui disperseraient les atomes, on est forcé de considérer une telle série comme ayant eu un commencement et devant avoir une fin.

Spencer revient, à la fin de son ouvrage, sur la conception unitaire d'après laquelle la force serait l'Inconnaissable fondamental et tous les phénomènes les résultats de la persistance de la force. L'auteur résume, en les confirmant, les raisons qui empêchent d'admettre cette synthèse.

*
* *

La dernière partie du mémoire est consacrée à rechercher l'origine de la philosophie des *Premiers Principes*. L'Inconnaissable n'est pas, au fond, différent du Noumène kantien, et toute la philosophie de la relativité de nos connaissances que Spencer adopte, provient de la même source à laquelle ont puisé également Hamilton et Mansel, sur lesquels Spencer s'appuie. Le positivisme de Spencer est différent de celui de Comte, mais il ne faut pas nier toute influence des idées du second sur celles du premier.

On a signalé aussi l'influence du romantisme allemand sur la conception de l'évolution. Cette influence est peut-être réelle, quoique la théorie de Spencer ait surtout, si pas exclusivement, ses bases dans l'expérience, notamment dans la connaissance de l'évolution organique.

Les théories que Spencer développe dans la seconde partie des *Premiers Principes* sont en grande partie originales, et n'ont rien de commun avec les idées de Comte qui n'a même pas reconnu l'évolution des formes vivantes.

L'auteur termine par une appréciation finale dans laquelle, après avoir rapporté les jugements variés qui ont été émis sur les *Premiers Principes*, il résume ainsi le sien propre : « Notre appréciation suit une voie moyenne entre la condamnation radicale et l'approbation absolue. Nous croyons que l'œuvre de Spencer et en particulier les *Premiers Principes* renferment une part importante de doctrine vraie et originale. Il s'y trouve des pierres précieuses qu'il est possible de débarrasser de leurs gangues; c'est ce que nous avons tâché de réaliser. »

* * *

Tel est, en raccourci, l'œuvre considérable que l'on a soumise à notre jugement.

A mon sens, elle est digne de nos suffrages, et j'ai l'honneur d'en proposer le couronnement. »

—

Rapport de M. G. De Greef, deuxième commissaire.

I

L'objet du concours est de faire une étude des *Premiers Principes* de H. Spencer en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.

L'auteur du mémoire expose tout d'abord que le but de la philosophie est de tendre à généraliser au plus haut degré possible les lois des sciences particulières. Qu'est-ce que la loi? C'est un rapport constant et nécessaire. Il n'y a donc d'autre philosophie que la philosophie des sciences. Telle n'est pas cependant la conclusion de l'auteur. Il admet qu'il y a certains principes évidents par eux-mêmes antérieurement à toute expérience, par exemple « les vérités mathématiques et, en général, celles qui sont la conclusion de raisonnements à priori ». On voit ainsi, dès les premières pages, sa préoccupation de laisser la porte ouverte non seulement aux hypothèses, ce qui serait légitime, pour autant qu'elles soient subordonnées à la vérification scientifique, mais encore aux procédés purement dialectiques et syllogistiques de la théologie et de la métaphysique.

Les *Premiers Principes* se divisent en deux parties : l'une traite de l'*Inconnaissable*, l'autre du *Connaissable*. L'auteur condamne la théorie spencérienne de l'Inconnaissable ; je ne l'admets pas davantage, mais pour d'autres motifs. Il se rallie à la plupart des critiques de Renouvier; son procédé consiste, du reste, à recueillir soigneusement toutes les objections éparses chez les divers philosophes ; il accumule ainsi les arguments bien

plus qu'il n'en discerne la valeur. Il est à noter que dans la bibliographie très détaillée qu'il fournit des études consacrées à Spencer, il oublie celle de Th. Ribot dans sa *Psychologie anglaise contemporaine*, ainsi que celles que j'ai moi-même consacrées à Spencer dans mon *Introduction à la Psychologie* et à la théorie de l'Inconnaissable dans mes *Problèmes de philosophie positive*. En ce qui concerne Ribot, l'oubli est inexcusable.

II

D'après H. Spencer, l'Inconnaissable est la cause première de tout ce que nous connaissons; c'est la force universelle qui produit les phénomènes eux-mêmes; il est la réalité fondamentale qui est sous le phénomène; cet inconnaissable existe réellement, mais nous ne pouvons rien savoir de sa nature. Spencer se borne donc à chercher à établir son existence. Je soutiens, au contraire, que nous ne pouvons rien savoir de l'inconnaissable, que nous ne pouvons ni affirmer ni nier son existence, que sa manifestation dans la conscience est un simple phénomène de psychologie collective correspondant à certains stades historiques de l'évolution des sociétés, que, de même que la notion du libre arbitre, par exemple, cette conception a apparu à un certain moment et peut arriver à disparaître. J'en fais, en un mot, un phénomène social. Je n'ai pas à développer ici cette théorie par où je me sépare en partie d'A. Comte et surtout de H. Spencer.

L'auteur a raison de signaler qu'en accordant à l'inconnaissable une existence réelle, H. Spencer lui reconnaît déjà un attribut par le fait même que toute existence

est nécessairement figurée dans le temps et dans l'espace; dès lors, l'inconnaissable serait susceptible d'une certaine connaissance. J'admets donc avec lui que la théorie de Spencer est en partie métaphysique ; la différence est que l'auteur admet une théorie métaphysique de l'Inconnaissable, mais autre et j'ajoute moins rapprochée de la philosophie purement positive que celle de Spencer.

L'auteur appartient à l'école spiritualiste et, qui plus est, créationniste; sa métaphysique est au fond une théologie. D'après lui, l'école spiritualiste est caractérisée par le fait qu'elle soutient que « l'esprit humain est capable d'acquérir des connaissances déterminées au sujet de la cause première, de démontrer qu'elle possède certains caractères et que d'autres ne peuvent pas lui être attribués », tandis que l'école matérialiste soutient que « en dehors du monde où nous vivons, des réalités changeantes avec lesquelles l'expérience nous met en relation, il n'existe rien, il n'y a rien à connaître, par conséquent, rien d'inconnaissable ».

Ces définitions du spiritualisme et du matérialisme sont inexactes ; la philosophie positive, pas plus que la psychologie, par exemple, n'est ni spiritualiste ni matérialiste.

Spencer admet l'inconnaissable comme cause première et réalité fondamentale ; il ne proclame nulle part ni sa matérialité ni sa spiritualité absolue. Il ajoute que par le fait que toutes les religions admettent l'Inconnaissable et que la Science, à son tour, s'y heurte nécessairement, la Religion peut se réconcilier avec la Science; leurs domaines différents se touchent par leurs frontières.

Le mémoire même de l'auteur prouve que cette conciliation est un rêve irréalisable.

D'après Spencer, on peut émettre trois hypothèses verbalement intelligibles sur l'origine de l'Univers : ou bien il existe par lui-même, ou bien il se crée lui-même, ou enfin il est créé par une puissance extérieure à lui-même. On peut soutenir avec l'auteur que la première hypothèse se confond avec la deuxième. Il admet témérairement, à mon avis, qu'on peut concevoir par l'intelligence une durée infinie; c'est, d'après lui, une notion dont les éléments sont intelligibles. La philosophie positive n'a pas besoin de cette concession qui dépasse l'expérience. L'auteur rejette, du reste, les deux premières hypothèses; il admet avec les théistes que l'existence par soi de l'Univers est inconcevable. Seulement, avec eux il admet l'existence par soi du Créateur. Cette contradiction évidente, il la supprime, mais par une autre hypothèse, invérifiable tout autant que la précédente : la distinction entre l'être infini et immuable d'un côté et l'Univers de l'autre.

Cette distinction étant invérifiable, à quoi bon discuter l'hypothèse?

Nous cherchons, disent également Spencer et son critique, nécessairement la Cause de tout phénomène et, dès lors, sa cause première absolue, indépendante, infinie. Le philosophe anglais ajoute : oui, mais elle est inconnaissable bien qu'elle existe. Nous disons l'inconnaissable est inconnaissable ou plutôt nous n'en disons rien, ni qu'il est, ni qu'il n'est pas.

H. Spencer conclut à la réalité de l'inconnaissable par un raisonnement dialectique où il cherche à démontrer que les trois hypothèses sont toutes inconcevables et contradictoires; l'infini est aussi inconcevable que le fini. Il arrive, avec Mansel, à discuter si l'on peut concevoir

quelque chose qui n'existe pas, par exemple une montagne d'or! L'exemple est mal choisi; mais peut-on concevoir une force sans matière, une matière sans force? L'auteur, lui, fait intervenir dans la discussion Thomas d'Aquin et Suarez avec leurs distinctions les plus subtiles. On a tort, par exemple, de dire que Dieu lui-même n'est pas absolu puisqu'il a des rapports avec ses créatures, de même que la puissance divine ne s'étend pas aux choses impossibles; que les effets de ses perfections divines peuvent être limités; que sa connaissance de l'avenir n'empêche pas la liberté. Il faut aussi distinguer le mal physique et le mal moral; Dieu peut vouloir le premier et permettre le second! En somme, l'auteur n'est pas seulement un métaphysicien, il est, avant tout, un théologien. C'est en quoi il se distingue de Spencer; celui-ci est encore en partie un métaphysicien, mais surtout un savant, et même un encyclopédiste. Sa philosophie n'est plus rattachée à la métaphysique que par la théorie fragile de l'inconnaissable.

Spencer dit que toutes les religions et même l'athéisme s'accordent à reconnaître que « le monde, avec tout ce qu'il contient et tout ce qui l'entoure, est un mystère qui veut une explication ». Mais aucune hypothèse ne peut, dit-il, expliquer ce mystère. Alors à quoi bon nous dire qu'il correspond à une réalité? Dire : c'est un mystère réel ou un réel mystère, n'est-ce pas la même chose; est-ce jeter une lumière nouvelle sur la théorie de la connaissance?

Après avoir analysé les *idées dernières* de la religion, Spencer recherche celles de la science. D'après lui, toutes nos connaissances, tant subjectives qu'objectives, sont « des représentations de réalités incompréhensibles »;

donc le mystère se dresse devant la Science comme devant la religion; l'espace, le temps, la matière, le mouvement, la force en tant que réalités sont des mystères. En somme, d'après Spencer, nos connaissances ne correspondent pas à la réalité, mais à son apparence. Qu'en résulte-t-il? Que nos connaissances sont toutes relatives, elles n'ont pour objet que des phénomènes, des propriétés, des rapports. Que faut-il de plus pour expliquer le comment des choses, c'est-à-dire pour édifier les sciences et leur philosophie?

L'auteur admet aussi que nos connaissances sont relatives, mais, d'après lui, il reste le problème de la réalité fondamentale subphénoménale et de l'identité du phénomène avec cette réalité.

D'après Spencer, cette identité n'existe pas au point de vue absolu; cependant, il admet sous le nom de *réalisme transfiguré* une Connexion entre l'objet et son image projetée. C'est ce qui distingue sa doctrine de l'idéalisme absolu, d'après lequel il n'y a pas de rapport, et du réalisme absolu, d'après lequel il y a identité. Mais la Connexion est-elle autre chose qu'un rapport, et Spencer ne transfigure-t-il pas tellement le réalisme qu'il aboutit à la relativité constante et nécessaire de la Connaissance? L'auteur ne l'a pas vu et ne pouvait le voir, à raison de sa mentalité théologique.

J'ai soutenu que l'inconnaissable comme croyance est un phénomène historique de l'évolution de la psychologie collective pendant certains stades sociaux, et cela aussi semble confirmé par ce que dit Spencer dans ses *Premiers Principes*. Il dit notamment qu'à côté de la *Conscience définie* dont la logique formule les lois, il y a une conscience indéfinie qui ne peut être formulée; il

dit encore : « à côté des pensées complètes et des pensées incomplètes qui, bien qu'incomplètes, sont encore susceptibles de recevoir leur complément, il y a des pensées qu'il est impossible de compléter et qui n'en sont pas moins réelles parce qu'*elles sont des affections normales de l'intelligence* » ; or, c'est précisément le cas de l'inconnaissable, il est une affection normale de l'intelligence dans des structures sociales déterminées. C'est ainsi que Spencer arrive, lui-même, à dire : « les connaissances les plus claires que nous avons de l'être absolu consistent à nier les imperfections que nous apercevons dans les être limités ». Ainsi il arrive à confondre l'être en soi absolu avec l'idéal parfait qui scientifiquement n'est pour nous que le prolongement progressif de l'idée, image elle-même affaiblie de la représentation du phénomène. Et Spencer ajoute que nous ne connaissons l'être absolu que par le raisonnement. Toute religion représente aussi une espèce d'anthropomorphisme, et ce que l'auteur reconnaît pour les religions païennes ne l'est pas moins pour les grandes religions monothéistes y compris le Catholicisme.

L'auteur condamne non seulement les religions païennes, mais, en deux lignes, il exécute toute la philosophie grecque : « Elle s'est, dit-il, trouvée pendant des siècles en contradiction avec la religion régnante; qu'a-t-elle tenté pour la modifier et quelle influence a-t-elle exercée? » Mais Platon n'est-il pas un des pères de l'Église, et Aristote, grâce aux Arabes, n'a-t-il pas permis au Christianisme de s'adapter au moyen âge?

L'auteur fait flèche de tout bois, sans discernement : « Y a-t-il, en dehors de l'École catholique une métaphysique sur laquelle deux philosophies sont d'accord ? »

Sans discuter le fond, on peut lui répondre : Est-ce qu'il y a deux religions universellement admises, et chaque grande religion n'a-t-elle pas ses hétérodoxes? En somme, la fonction sociale des grandes religions n'a-t-elle pas consisté à réduire la masse innombrable des superstitions à un petit nombre de superstitions fondamentales, de même que celle de la métaphysique a été de ramener les hypothèses possibles à une demi-douzaine tout au plus de systèmes? N'est-ce pas, en somme, cette évolution qui se poursuit maintenant dans la philosophie des sciences lorsqu'elle tâche de ramener toutes les lois particulières à un petit nombre de lois de plus en plus générales, de manière à arriver à les coordonner toutes dans une synthèse générale mais toujours subordonnée à la vérification scientifique?

L'auteur semble si peu comprendre ce que c'est qu'une loi au sens scientifique du mot qu'il en arrive à dire, par exemple, que la gravitation lui semble aussi inconcevable que les théories qui la précédèrent. Pourquoi? Parce qu'il demande à la Science de lui dire ce qu'est cette force en soi; la Science n'y voit que des propriétés et des rapports qualitatifs et quantitatifs, et elle le peut puisqu'elle décrit ces rapports et les mesure. Il ressemble à ces économistes qui cherchent quelle est la valeur d'échange intrinsèque d'une marchandise.

Le mémoire de l'auteur est un long commentaire critique, suivant page par page l'œuvre de Spencer; ce sont plutôt des notes qui figureraient beaucoup mieux au bas de ces pages; l'auteur n'a pas saisi le sujet dans son ensemble, son œuvre n'est pas en un mot un livre, ce sont les matériaux et les fragments d'un livre à faire ou à ne pas faire.

Après avoir répété qu'il n'y a pas de doctrine positive

sur laquelle les philosophes soient d'accord, l'auteur dit cependant qu'il y a accord entre la science et la religion; non, la religion, tout en affirmant avec Spencer la réalité de l'Inconnaissable, a en outre la prétention d'expliquer le mystère et elle le vénère.

En effet, dit l'auteur, Dieu révèle les mystères de la foi. Quant à la persistance du sentiment religieux, elle ne prouve rien, d'autant que je considère qu'elle n'est pas établie pour le passé et encore moins pour l'avenir. J'admets, du reste, que Comte, Littré et Spencer, par le fait qu'ils affirment l'Inconnaissable, sont, à certains égards, des esprits religieux.

L'auteur est un idéaliste; nos idées, d'après lui, sont toujours représentées par des symboles, des mots, etc., mais ces symboles sont toujours imparfaits, dit-il, nous ne pensons pas avec des mots, mais avec des idées et celles-ci ne sont pas imparfaites, elles peuvent s'élever à la Connaissance de la perfection absolue, de la cause première. Si les théistes jugent inconcevable l'existence par soi de l'Univers comme l'entend le matérialisme, ils admettent néanmoins l'existence par soi du Créateur; l'Univers est limité dans le temps et dans l'espace, le Créateur est infini; l'auteur n'y voit pas une contradiction, au contraire il trouve que « si *l'espace tout en étant créé a existé toujours*, l'argument n'existe plus contre le théisme ».

Nous devons renoncer à le suivre dans ces dissertations non seulement métaphysiques, mais théologiques, absolument invérifiables.

Il se figure avoir trouvé un argument décisif en disant que pour concevoir que tous les hommes sont mortels, il ne faut pas nécessairement se figurer la mort de tous les individus; je réponds que cette mortalité n'atteint dans

aucun cas une certitude absolue, mais que conformément au calcul et à la théorie des probabilités et à raison des milliards d'observations concordantes, elle équivaut à cette certitude, son improbabilité ne pouvant être représentée que par une fraction infinitésimale. Il ne peut admettre, ajoute-t-il encore, la relativité de nos connaissances parce que, en l'admettant, il faudrait conclure qu'avec d'autres sens et un autre cerveau 2 + 2 pourraient faire 5. Ici nous voyons l'erreur sur le fait; en disant que 2 et 2 font et feront toujours 4, nous ne faisons que constater des rapports numériques entre unités définies. Newton a dit : « Tout nombre est le rapport d'une grandeur avec l'unité. » L'Église, au contraire, admet le mystère de la Trinité.

D'après l'auteur, l'erreur de Spencer a été de croire qu'à mesure que la science s'élève à des lois plus générales, elle se rapproche de l'inconcevable; c'est discutable, mais je le pense comme lui, bien que pour d'autres motifs, surtout historiques et sociaux; j'estime, en effet, que plus la science s'élève, plus elle se dépouille de l'inconnaissable. On a beau objecter les convictions religieuses des savants qui ont réalisé les progrès scientifiques les plus considérables dans le domaine des sciences particulières, ce n'est pas grâce à leur religion qu'ils les ont réalisés; leur religiosité prouve surtout qu'ils appartenaient à leur temps et aussi qu'ils se confinaient dans des domaines spéciaux du savoir.

Signalons simplement les idées de l'auteur pour montrer leur caractère théologique.

D'après lui, « l'esprit scientifique consiste à attribuer les faits naturels aux agents naturels, ce qui ne les soustrait pas à l'influence de la Cause première »... « les objets sont la Cause de notre Science, la Science de Dieu

est au contraire la cause des objets »... et en ce qui concerne Spencer, « celui-ci ne semble pas se douter qu'il existe des travaux de la plus haute valeur scientifique consacrés à l'étude de l'intelligence et de la volonté divines et *dans lesquels sont résolues les difficultés* qu'il objecte et bien d'autres plus redoutables ». L'auteur a, en effet, cet avantage sur Spencer, il connaît l'inconnaissable, mais quand il croit prendre Spencer en défaut de logique en disant que Spencer lui-même admet que se dresse toujours la certitude absolue que nous sommes en présence de la Force infinie d'où procèdent toutes choses, il méconnaît le connaissable, c'est-à-dire la doctrine même des *Premiers Principes* dont il a entrepris l'exposé critique, puisqu'il n'ignore pas que Spencer dit que cette Force infinie est occulte. Dans sa *Théorie de l'Inconnaissable*, Spencer pense encore partiellement en métaphysicien, mais pas en théologien comme l'auteur. Celui-ci est très sincère en ajoutant qu'il y a encore d'autres lumières que celles de la raison ; il fait allusion à la révélation. Il invoque l'opinion de Romanes, d'après qui rien ne démontre que la preuve de la non-révélation ne nous sera jamais fournie, et si Dieu peut se révéler demain, il a pu se révéler hier. Certes, mais à qui incombe la preuve?

Tel est le résumé critique des deux cents pages environ que l'auteur consacre à la théorie de l'Inconnaissable de Spencer.

III. — *Le Connaissable.*

Le dissentiment entre Spencer et l'auteur porte sur ce que l'auteur, comme c'était à prévoir, prétend connaître la réalité qui se cache sous le phénomène. Spencer dit

que la science des phénomènes est indépendante des hypothèses que l'on peut faire sur la réalité et sur son essence. Pour nous, la réalité subphénoménale de Spencer est elle-même une hypothèse et il n'y a de réel que le phénomène lui-même. L'auteur admet que la science des phénomènes de l'Univers matériel est indépendante des hypothèses possibles sur la nature de leur réalité.

Les principes généraux de cet Univers peuvent se ramener à celui de la persistance de la force; il y a évolution et dissolution des êtres, c'est une conséquence de la persistance de la force. Le but de la recherche philosophique est d'en rechercher la base, c'est-à-dire les causes communes de l'évolution et de la dissolution de tous les êtres.

A la base, il y a, d'après lui, des vérités absolues, évidentes par elles-mêmes, par exemple le moi et le non moi ou le sujet et l'objet; c'est une des premières et des plus fondamentales différences affirmée par la conscience, elle résulte de l'existence de deux classes d'états de conscience, les uns forts ou sensations, les autres faibles ou idées. Mais ces vérités ne sont-elles pas des vérités d'expérience comme toutes les autres bien que primitives, plus simples et plus générales, profondément intégrées dans l'organisme par l'effort, par la résistance vis-à-vis du dehors et correspondant peut-être à un certain état organique transmissible par hérédité? L'auteur ne l'examine pas.

D'après Spencer, le temps est la conception abstraite de toutes les séquences, l'espace, celle de toutes les coexistences. L'auteur n'admet cette définition qu'à condition de la limiter à tous les êtres étendus. Pourquoi?

Y a-t-il des êtres inétendus? Spencer pense que notre perception de l'étendue dépend du sens musculaire en rapport avec la résistance, elle serait donc le résultat de l'expérience. L'auteur objecte qu'on peut percevoir l'étendue par le toucher seul et par la vue. Je réponds que, dans ces cas, il y a toujours des mouvements musculaires. Il faut signaler aussi que Th. Ribot a montré que par l'hérédité la théorie purement expérimentale peut se concilier avec la théorie nativiste, mais l'auteur ignore Ribot.

Quant à la *matière*, Spencer dit que nous la concevons comme des positions coexistantes qui opposent de la résistance. Le *mouvement* implique l'idée à la fois d'étendue et de temps; le mouvement est donc une manifestation de la *force*. L'auteur semble d'accord. Il en conclut que la force est la cause du mouvement.

Ainsi, d'après Spencer comme d'après son commentateur, la matière désigne l'ensemble de tous les corps, la force, l'ensemble de toutes les forces. Je trouve plus simple de définir la force : la conception abstraite des propriétés diverses de la matière, étant bien entendu que nous ne connaissons la matière et la force que par ces propriétés et non leur essence ni même leur réalité objective. L'auteur prétend au contraire connaître leur essence.

L'auteur admet comme forces : 1° les forces mécaniques; 2° les forces organiques; 3° les forces psychiques. Il aurait pu ajouter les forces sociales.

La question de la *nature intime* des forces, insoluble à mon avis, est provisoirement réservée par lui.

Spencer, dit-il, admet que tous les phénomènes matériels des corps vivants ou non, s'expliquent par les forces

mécaniques, c'est-à-dire physico-chimiques. Il objecte que dans la force, il y a à la fois masse et vitesse ou mouvement; la masse, d'après lui, n'est pas force; il oublie que masse et force sont inséparables dans la réalité.

IV. — *Les Principes.*

L'auteur n'admet pas le principe de l'indestructibilité de la matière, parce qu'on peut concevoir celle-ci comme cessant d'exister, il conteste que son indestructibilité soit le résultat de l'induction scientifique. Il pense qu'en dehors des propriétés muables des corps, les corps subsistent comme *sujets permanents;* ils ne sont donc pas détruits même si toutes leurs propriétés se modifient, y compris leur pesanteur et leur masse. Mais il ne voit pas que loin de contredire le principe de Spencer, il le confirme.

Quant au principe de la persistance de la force, Spencer dit, très justement, que indestructibilité de la matière veut dire indestructibilité de la force par laquelle la matière nous affecte. Ceci implique, comme je le disais, leur inséparabilité. L'auteur embrouille tout lorsqu'il objecte, par exemple : la pression d'un gaz est une force et varie avec la température; les forces attractives et répulsives varient avec la distance; l'affinité chimique des corps varie d'après les combinaisons dans lesquelles ils sont engagés. Oui, mais il fait intervenir des forces, c'est-à-dire des propriétés nouvelles, et les nuages qu'il amasse à plaisir proviennent de sa conception métaphysique de la force et de la matière.

Spencer l'a bien compris. Dans l'édition de 1900, il a

eu bien soin d'ajouter : « dans les mêmes conditions ». Il n'a jamais soutenu que les corps ne subissaient pas de changements, au contraire. Il eût aussi été intéressant de voir ici le critique de Spencer rencontrer la formule de Lebon : rien ne se crée, tout se perd.

De même la *conservation du mouvement* doit être comprise en ce sens que le mouvement se transforme. L'auteur reconnait que l'arrêt du mouvement est remplacé par une énergie potentielle. Comment alors peut-il soutenir que cette dernière n'implique pas la persistance de la force? L'auteur admet cependant le principe de la conservation de l'énergie, mais dans son application à l'*Univers matériel*, comme vérité d'expérience, comme loi de la nature, mais non comme un postulat fondamental sur lequel repose la Science. Ainsi, toujours revient sa préoccupation théologique et téléologique. Il conclut qu'aucune induction ne permet d'étendre le principe aux phénomènes organiques. Il a raison de s'en rapporter à l'induction et j'ajoute que les postulats de Spencer ne valent que s'ils sont conformes à l'induction, qu'ils ne sont pas en réalité des postulats, mais des résultats de l'expérience. La question, si la preuve de la loi a été apportée pour les phénomènes organiques, est une question de fait ; dans la négative, l'extension de la loi à cet ordre de phénomènes devrait être simplement réservée, tout en restant une hypothèse scientifique probable et, quant à moi, déjà suffisamment démontrée.

D'après Spencer, la force qui persiste, c'est l'Inconnaissable ; nous ne la connaissons, dit-il, que par ses effets, et Spencer déduit la constance des lois du principe de la persistance de la force. Je suis au contraire disposé à admettre que par abstraction et généralisation l'esprit

humain s'élève de la conception de la constance des lois à celle de la persistance de la force et ainsi je conserve à cette dernière son caractère relatif, purement phénoménal, indépendant de toute recherche quant à sa réalité substantielle et à sa nature.

D'après l'auteur, la constance des lois et le principe de la persistance de la force sont deux choses indépendantes. Il admet que les phénomènes ont *dans la nature* des causes fatales non douées de liberté. Mais ces causes ne concernent pas « les actions libres de l'homme, lesquelles ne sont pas déterminées par les lois physiques ». Cela revient à dire qu'il n'y a de lois que les lois physiques.

L'auteur admet, dès lors, la transformation équivalente de l'énergie : les divers agents *naturels* ont leur équivalent mécanique, ils représentent une certaine quantité d'énergie potentielle; Spencer exprime la même idée quand il parle de transformation de la force. Donc, sauf pour la vie, tous les phénomènes matériels peuvent, l'auteur l'admet, être ramenés à des phénomènes de mouvement, seulement il ajoute que le mouvement peut cesser et qu'alors il est remplacé par de l'énergie potentielle ou de position. Celle-ci, d'après lui, n'est pas un mouvement. Simple subtilité, car le repos lui-même est bien un mouvement.

Spencer croit que l'hypothèse d'après laquelle l'état de conscience et l'action nerveuse sont les faces interne et externe du même changement, est celle qui s'accorde le mieux avec les faits observés; je le pense également. Mais, objecte l'auteur, un rayon de lumière frappant la rétine d'un cadavre n'y produit aucune sensation ! L'effet

est autre, en effet, que sur la rétine d'un être vivant; la conclusion à en tirer est que toute force est relative. L'auteur, lui, conclut que dans le cas de vie l'effet est autre que la cause, ce qui est évident puisque c'est un rapport, et qu'il en est de même s'il s'agit d'un cadavre, cas où le rapport est modifié; mais il va plus loin, il ajoute que c'est bien là la preuve que l'ébranlement des nerfs n'est que la condition du fait psychique, d'une activité psychique existant dans le cerveau. Il en revient donc à la recherche de la cause métaphysique, oubliant que la cause d'un phénomène n'est que l'ensemble des conditions qui en déterminent l'apparition.

L'auteur arrive ainsi à admettre *l'existence d'un principe de vie* distinct de la matière et de même d'un *principe psychique* indépendant de l'ébranlement du système nerveux. Ce principe psychique notamment serait une *cause* de mouvement; il se manifeste dans la réponse des centres nerveux aux excitations. Pourquoi n'applique-t-il pas cette théorie aussi à l'écho, par exemple : il suffit d'imaginer le *principe de l'écho;* de là à lui donner une existence et une forme réelles, il n'y a qu'un pas; c'est ce qu'ont fait nos ancêtres.

L'auteur soutient imperturbablement que « de plus en plus les biologistes renoncent à expliquer les phénomènes vitaux par les propriétés physico-chimiques de la matière et inclinent à restaurer la force vitale ». Je pense, au contraire, que le principe de la force vitale n'est plus depuis longtemps considéré que comme une hypothèse définitivement classée dans la préhistoire de la biologie.

V. — *Les phénomènes sociaux et étude inductive de la loi de transformation.*

Toute la partie relative aux phénomènes moraux et sociaux est traitée par l'auteur avec la plus grande légèreté. En ce qui concerne leur évolution, d'après lui, celle-ci ne dépend pas seulement de causes naturelles, mais, en outre, du principe de la liberté humaine. Je ne lui reproche pas, au point de vue du concours, de soutenir cette thèse que j'estime fausse, mais de la soutenir mal; elle a été incomparablement mieux défendue que par lui. Spencer nie la liberté, du moins au sens absolu du mot; n'oublions pas qu'il fut un libéral radical. D'après l'auteur, il est un matérialiste. Il l'est parce que son monisme est mécanique, parce que, dans sa théorie, tous les effets de l'inconnaissable se réduisent à une seule espèce d'effet, et toutes les lois de ces effets à une seule espèce de lois, les lois du mouvement; or, *ces mouvements* sont des *phénomènes matériels.* Spencer n'a jamais dit cela; il a, au contraire, vivement protesté contre cette interprétation grossière de sa doctrine. Il suffit de lire les dernières pages de ses *Premiers Principes.*

L'auteur ne cite pas, dans la bibliographie relative à Spencer, l'admirable étude de Th. Ribot sur la *Psychologie anglaise contemporaine;* la lecture de cet ouvrage lui eût peut-être épargné ce que je considère comme une injustice et une erreur. Voici l'appréciation de notre éminent confrère : « Montrer qu'en dehors de la science il est une région inaccessible à ses procédés et à ses méthodes, en dehors du connaissable, l'inconnaissable, et placer ainsi sur un nouveau terrain la vieille querelle

de la religion et de la science, de la démonstration et de la foi, en montrant qu'il n'y a absolument rien de commun entre elles; essayer, par une synthèse hardie fondée sur les sciences positives, de tout ramener à la loi d'équivalence ou de corrélation des forces, et de montrer que tous les phénomènes sont convertibles entre eux, depuis les manifestations physiques jusqu'à la vie, la pensée et le développement de l'histoire, *condamner ainsi le spiritualisme et le matérialisme et les rejeter comme deux solutions vaines :* telle est en deux mots la pensée du livre que l'on appellerait, si l'on ne craignait pas un malentendu, la Métaphysique du Positivisme. »

L'auteur, lui, a consacré 800 pages à exposer et à critiquer la théorie de Spencer; je ne lui reproche pas ses propres erreurs doctrinales et autres, je ne puis lui pardonner de n'avoir pas compris le philosophe dont l'étude lui était soumise.

Passant avec Spencer à l'étude inductive de la loi de transformation, l'auteur considère que le *principe vital* joue le rôle de principe directeur, il l'assimile au conducteur d'automobile qui, avec un travail insignifiant, le fait évoluer. Pourquoi considérer ce travail comme insignifiant au lieu de l'envisager comme une dépense d'énergie musculaire et nerveuse en rapport avec la structure de l'automobile et l'effet à réaliser? Le conducteur n'est-il pas à comparer à un simple régulateur surajouté au mécanisme de l'automobile, régulateur dont l'énergie même est également à la fois cause mais aussi effet? L'auteur étend son point de vue aux facteurs psychiques. Il admet que quand l'homme contracte ses muscles et exécute des mouvements, il dépense l'énergie lui fournie sous forme de nourriture, mais alors que devient son principe vital? Il

n'admet donc plus qu'un principe psychique, puisqu'il dit qu'il n'en est plus de même quand il va dans une direction plutôt que dans une autre, la même explication matérielle n'est plus possible. Il revient alors à son principe vital qu'il avait semblé abandonner et il invoque comme preuve de son existence que la taille ne croît pas dans la proportion de nourriture assimilée ! Mais la limitation de la taille s'explique parfaitement d'abord par la limitation même de la nourriture assimilable par l'organisme, ensuite par l'hérédité de la structure et les limites de l'évolution organique. Le cheval, par exemple, devenu solipède, a atteint la limite extrême de son évolution comme solipède.

Finalement réapparaît la casuistique subtile mais vaine de l'auteur, lorsqu'il conclut que les effets de l'excitation sur le système nerveux déterminent l'activité psychique ou s'accomplissent sous sa direction, mais ne doivent pas être confondus avec cette activité.

De même, d'après lui, la loi d'équivalence, dans ses applications aux phénomènes sociaux, n'exclut pas la liberté; elle signifie *simplement* qu'*en général* l'homme cèdera aux influences les plus impérieuses et que de cette tendance résulte une direction générale ayant une certitude véritable, bien qu'inférieure à la certitude des lois physiques ou métaphysiques. Si l'auteur veut dire par là que le calcul des probabilités est moins applicable aux phénomènes psychiques et sociaux qu'aux phénomènes simples, nous serions d'accord. Mais de ce que les conditions déterminantes de nos états psychiques et sociaux sont moins aisées à être déterminées par la science positive, il ne résulte pas que ces états puissent être eux-

mêmes indéterminés ; ils ne le sont qu'au point de vue de nos connaissances actuelles.

L'auteur suit pas à pas, en les commentant, les études de Spencer consacrées aux lois du mouvement, à la tendance du mouvement à suivre une ligne déjà parcourue, et à sa direction suivant la résultante des forces; spécialement il formule à nouveau sa critique relative aux lois de la direction du mouvement dans l'activité vitale; nous y voyons réapparaître naturellement le vieux principe vital. Parmi les lois du mouvement, Spencer énonce celle du rythme du mouvement : le mouvement des êtres est rythmique, c'est-à-dire que leurs changements sont périodiques et les ramènent, après des temps égaux, à des situations semblables. Ce serait une loi universelle. Cette loi a été contestée par Renouvier; j'ai moi-même indiqué son caractère relatif en insistant, surtout au point de vue sociologique, sur ce que le retour aux formes primitives n'est qu'un *retour apparent*. L'auteur, qui a le défaut d'avoir une idée préconçue, admet que le principe se vérifie pour les phénomènes matériels. D'après Spencer, la loi est une conséquence du principe général de la persistance de la force. Ce qu'il faut dire, c'est que cette loi doit encore être vérifiée dans le domaine de toutes les sciences particulières; le fait que l'auteur l'admet pour les phénomènes physiques est une concession qui n'est pas de sa compétence; il l'admet parce que dans ces limites elle ne contrarie pas sa métaphysique théologique. Je signale seulement que la loi du rythme suppose un système fermé, un nombre limité, bien qu'indéterminable, de mouvements, de combinaisons et de formes possibles, en un mot une loi plus générale : celle de limitation de toutes les forces.

VI. — *L'Évolution.*

Spencer cherche la loi générale de la redistribution continue de la matière et du mouvement. Quand une chose commence à être, ses éléments existaient déjà; quand elle cesse d'être, ses éléments se dissolvent. « Le passage d'un état diffus non distinct à un état concentré distinct est une intégration de matière et une dissipation concomitante de mouvement; et le passage d'un état concentré, perceptible, à un état diffus, imperceptible, est une absorption de mouvement et une désintégration concomitante de matière. » Telle est l'évolution simple. Cette évolution devient composée quand les parties elles-mêmes se différencient progressivement comme chez les animaux; la marche est donc de l'indéfini vers le défini. Spencer précise mieux encore : « L'évolution est une intégration de matière accompagnée d'une dissipation de mouvement, au cours de laquelle la matière passe d'une homogénéité indéfinie, incohérente, à une hétérogénéité définie, cohérente et pendant laquelle aussi le mouvement retenu subit une transformation analogue. » Il a soin d'ajouter qu'il ne faut pas confondre évolution et progrès. Donc intégration de matière accompagnée de dissipation de mouvement; désintégration de matière et absorption de mouvement.

L'auteur l'admet encore une fois pour l'Univers matériel, mais le conteste pour l'*existence sensible.* Pourquoi? Parce que, dit-il, cette doctrine n'explique pas le point de départ, l'origine première des êtres individuels, ni leur fin. En effet, Spencer déclare que de telles recherches sont en dehors du domaine de la connaissance. L'auteur, lui, croit que l'Univers n'a pas de fin, mais qu'il

a eu un commencement ; nous attendrons que cette vérité soit démontrée par lui et par des savants plus compétents que nous.

La théorie de Spencer, ajoute-t-il, laisse aussi ouverte la question de la matière et du mouvement, celle de leur essence. Erreur, la question est devenue relative ; il ne s'agit plus que des propriétés de ce qui est et des rapports entre ces propriétés. Cela ne suffit pas, répond-il, pour constituer une philosophie. Erreur, cela ne suffit pas évidemment pour constituer une métaphysique ni surtout une théologie, mais cela suffira toujours au développement progressif de la philosophie générale des sciences.

Finalement l'auteur, qui semblait admettre la loi de l'évolution au moins pour le monde matériel, critique la loi en ce qui concerne la dissipation du mouvement ; il ne voit pas que dès lors il ne peut pas admettre la loi totale. C'est ce qu'il eût eu de mieux à faire, puisqu'il croit à la création.

Après avoir exposé les lois de l'évolution simple, Spencer étudie celles de l'évolution composée. La loi de différenciation est un des modes de cette évolution secondaire. Spencer l'applique à l'Univers entier, aux astres et aux sociétés humaines. Pour que cette différenciation soit progressive ou évolutive, elle doit s'accompagner d'intégration, sinon il y aurait dissolution ; la délimitation croissante des parties doit donc s'accompagner de coordination croissante ; comme A. Comte, il dit que le progrès n'est que le développement de l'ordre ; je tendrais à ajouter que l'ordre à son tour est l'accroissement du progrès, ordre et progrès n'étant en réalité que les deux faces du même phénomène.

L'auteur ne soulève ici aucune critique.

Il n'en est pas de même quand Spencer, traitant de la redistribution du mouvement, montre que, dans l'intégration, une partie du mouvement est dissipée et une autre seulement retenue. L'auteur n'admet pas qu'il y ait nécessairement perte de mouvement; ensuite, d'après lui, la dissipation du mouvement s'étend aussi aux mouvements reçus du dehors. Il manque à ces allégations des preuves qu'il faudrait demander surtout aux sciences mécaniques et physico-chimiques et non au pur raisonnement.

L'auteur semble admettre le principe spencérien du passage de l'homogène à l'hétérogène; il insiste cependant sur ce qu'on ne peut concevoir ni l'un ni l'autre comme absolus; Spencer n'a jamais dit le contraire.

En ce qui concerne les applications concrètes de la loi d'évolution, spécialement aux organismes, l'auteur reconnaît que la science a confirmé les théories transformistes de Spencer. C'était le moment d'insister sur la grandeur imposante de cette doctrine, qui s'affirmait antérieurement à la publication de l'*Origine des espèces* de Darwin et de la *Sélection naturelle* de Wallace.

Malgré son adhésion générale au principe du transformisme, l'auteur ne peut cependant pas admettre la définition de la vie proposée par Spencer : la vie est une correspondance avec le milieu. Il ne le peut pas évidemment, parce que ce serait renoncer à la croyance à l'absolu; d'après lui, Spencer négligeait l'essence et le but de la vie; la vie est immanente et tend à un but. C'est sous une autre forme le retour à son hypothèse d'un principe vital. La science ne cherche que le comment

des choses et non leur pourquoi ; elle s'avoue impuissante à remonter à leur cause première et à atteindre leur fin ultime. La vie et aussi la vie psychique ne sont pour elle que des modes spéciaux et plus élevés des actions et des réactions réciproques des forces naturelles; ce sont leurs rapports constants et nécessaires que la science et la philosophie des sciences s'efforcent de dégager progressivement par des généralisations et des abstractions de plus en plus hautes, mais toujours subordonnées au contrôle des méthodes inductives.

Il nous est donc impossible de suivre l'auteur sur le terrain métaphysique et surtout théologique où il se place. L'auteur obéit à des préoccupations autres que celles de la science, par exemple quand, à propos de la définition même de la vie, il critique la distinction faite par Spencer entre la biologie et la psychologie, distinction d'après laquelle, en biologie, les mouvements sont à la fois simultanés et successifs, et en psychologie seulement successifs. Encore Spencer ajoute-t-il justement que cette distinction elle-même n'est pas absolue. Mais que dire de cette autre distinction introduite par l'auteur entre l'instinct animal et la raison humaine, l'animal n'étant, d'après lui, que réceptif et l'homme agissant avec raison? Et que devient, dès lors, le principe du transformisme auquel il avait semblé se rallier? L'auteur a la conviction que l'intelligence n'est pas nécessairement liée à la matière, qu'elle peut exister en dehors de cette dernière, que l'intelligence proprement dite, c'est-à-dire capable de généraliser, d'abstraire, de réfléchir, de raisonner, est toujours une faculté immatérielle; il conçoit donc l'activité psychique sans organes; les sens et le système nerveux n'apportent à l'intelligence immatérielle

que les matériaux de son activité, l'acte d'intelligence ne consiste pas dans une redistribution de matière et de mouvement, mais il est lié à un phénomène matériel et, dans ces conditions, on peut le considérer comme soumis à la loi générale d'évolution.

Je ne discuterai pas ici comment une faculté *immatérielle* peut avoir des rapports avec les *matériaux* lui apportés par les sens et les nerfs. J'observe seulement à l'auteur que Spencer n'est pas matérialiste ; il n'a jamais soutenu que notre cerveau sécrète des pensées comme nos reins sécrètent de l'urine ; en somme, avec les positivistes de l'école de Comte, il déclare ignorer ce qu'est la matière en soi et aussi l'esprit en soi. Toutefois, en ce qui concerne la faculté d'abstraire et de généraliser, je me permets de signaler que cette faculté correspond chez l'homme à l'existence dans son écorce cérébrale de centres d'association et de tout un système de fibres qui expliquent *comment* l'homme est capable de généraliser et d'abstraire ; j'ajoute que les animaux n'en sont pas tous et totalement privés et que, chez eux, il y a également des degrés d'intelligence en rapport avec l'importance de ces centres. La psychologie peut donc admettre la loi générale d'évolution sans s'arrêter à l'inutile distinction faite par l'auteur entre l'esprit et la matière, la raison et l'instinct. Ce ne sont là que des mots : *verba et voces, praeterea nihil.*

Il faut rejeter de même, pour des raisons identiques, cette autre distinction que l'auteur cherche à introduire, sous l'empire des mêmes préoccupations métaphysiques et théologiques, entre l'évolution des aptitudes qui, d'après lui, s'accomplit dans la race et l'évolution des connaissances, qui s'accomplit spécialement dans l'in-

dividu. En réalité, il y a corrélation entre l'aptitude à la connaissance et la connaissance même; l'hypothèse dualistique est ici aussi inutile qu'ailleurs.

VII. — *La loi d'évolution en sociologie.*

Cette partie du mémoire de l'auteur, en y comprenant le chapitre consacré à la morale, est la plus faible et la moins étudiée de toutes, alors qu'elle devait être pour nous la plus intéressante.

Le premier volume des *Principes de Sociologie* de Spencer est consacré à l'évolution des idées religieuses, à leurs origines connues les plus lointaines, à l'animisme, en un mot à ce que le philosophe appelle les idées primitives; cependant l'auteur oublie de signaler que ce sujet n'est abordé qu'au chapitre VIII. Il était cependant de la plus haute importance de signaler notamment que, dans les chapitres antérieurs, Spencer expose que l'évolution des faits sociaux est subordonnée à des facteurs originels internes et à des facteurs originels externes.

L'auteur ne signale pas même les critiques très sérieuses qui ont été faites spécialement du totémisme de Spencer; il passe très rapidement sur tous les caractères de l'évolution des superstitions religieuses et sur le développement véritablement organique et social que leur reconnaît le philosophe. Il se hâte de déclarer qu'il se rattache plutôt à la thèse de Max Muller, d'après laquelle « plus nous remontons dans le passé, plus nous examinons les premiers germes d'une religion, plus les conceptions et la divinité se montrent pures ». Sa préoccupation et sa méthode ne sont pas de recueillir des observations et des

preuves, mais d'opposer des *autorités* à celui qu'il critique; c'est ainsi qu'il invoque, sans le moindre discernement, à la fois l'autorité du spiritualiste B. Kidd et celle du positiviste F. Harrison. Et alors de conclure que l'évolution de l'ordre surnaturel est indépendante de celle de l'ordre naturel du développement de l'esprit humain, « bien qu'il y ait des lois communes »! En réalité, il nie donc l'évolution naturelle, non seulement des religions, mais des idées, par conséquent, en ce qui les concerne, l'évolution sociale. Il nie, bien entendu, au nom de son principe indémontrable.

Dans le tome II des *Principes de Sociologie*, Spencer indique le parallélisme relatif existant entre l'évolution organique et l'évolution sociale. De part et d'autre, une différentiation s'accomplit des trois appareils : distributeur, producteur et régulateur. On passe donc de l'homogène incohérent à l'hétérogène défini et cohérent. L'auteur incline à l'admettre. Spencer insiste du reste sur le caractère relatif de cette analogie. Au tome III, Spencer décrit l'évolution des institutions cérémonielles et spécialement celle des institutions politiques. L'auteur critique faiblement. Il y avait cependant beaucoup à dire, par exemple, de la classification tentée par le philosophe des types sociaux, classification empruntée à leur plus ou moins de stabilité et au plus ou moins de fixité de l'autorité. Peut-on ranger dans la même classe de types sociaux, par exemple, l'Angleterre et la Russie? Si Spencer l'a fait, n'est-ce pas parce qu'il n'a pas saisi dans l'évolution sociale elle-même le caractère commun et le plus général qui déterminait relativement tous les autres et leur donnait son empreinte? Il ne parle pas davantage de la distinction faite par Spencer entre le type

militaire et le type industriel, le premier caractérisé par la contrainte extérieure, le second par l'absence de cette contrainte. Y a-t-il réellement évolution d'un type à l'autre et même les deux types sont-ils distincts?

Je n'indique que ces problèmes entre des centaines d'autres d'égale importance, pour montrer que l'auteur a traité tout ce qui concerne l'application des *Premiers Principes* de Spencer aux sciences morales et sociales avec une insuffisance radicale. Son unique préoccupation semble avoir été d'arracher à la loi d'évolution les seules choses qui lui tiennent à cœur : l'absolu, la cause première et finale, la distinction de l'esprit et de la matière. En réalité, Spencer les sauvait mieux que lui en les abandonnant purement et simplement au domaine de la Religion, bien entendu à celle de l'Inconnaissable, et en lui laissant le soin et le souci de nous révéler le mystère des mystères.

L'insuffisance du travail de l'auteur apparaît encore davantage, si possible, dans sa critique de l'application par Spencer de la loi d'évolution à la morale. Le philosophe y a consacré un grand nombre de volumes ; l'auteur lui accorde au plus une demi-douzaine de pages; ce vide me semble inexcusable dans une étude mise au concours sur l'initiative de notre section des sciences *morales* et politiques.

On comprend d'autant moins cette lacune que, en dehors du point de vue transformiste et évolutionniste réellement positif de Spencer, sa conception de la morale est peut-être la partie la moins solide de son grandiose édifice. Seulement ce n'est pas à moi qu'il appartient de l'ébranler ici. Je dois, au contraire, signaler que les critiques dirigées par l'auteur sont,

comme toutes les autres, viciées et faussées à raison des mêmes préoccupations théologiques. Spencer considère la Morale comme une forme évoluée de la conduite en général, forme qui à son tour évolue conformément aux lois du déterminisme universel. L'auteur se contente d'opposer sa propre conception à ce principe évolutif; d'après lui, la conduite tend à une fin et n'est libre que si l'homme est maître de ses actions, c'est-à-dire si celles-ci ne sont pas nécessairement et rigoureusement déterminées par la nature et les circonstances où il se trouve. Son argument est que la théorie de Spencer est mécanique et en contradiction avec la conscience et le sens commun. En réalité, cette conscience et ce sens ne sont communs qu'à ceux qui pensent et sentent comme l'auteur. Si les actes libres sont les seuls objets de la morale, on s'explique l'intervention d'une autorité extérieure, notamment religieuse, pour imposer une morale et alors celle-ci cesse d'être libre; elle devient artificielle et déterminée par la contrainte. Je préfère à ce déterminisme arbitraire celui qui résulte de la nature physique et de celle de l'homme, y compris l'action du milieu social. Spencer, dit encore l'auteur, n'a pas résolu le problème de l'essence de la Morale. Ce problème, il n'avait pas à le résoudre, pas plus que celui de l'essence de la matière, de l'esprit, du mouvement, de la force. Tout cela dépasse notre connaissance; il l'a abandonné à la Religion, à la *Chimoera in vacuo bombinans* dont parle Voltaire. D'après l'auteur, la Morale, la Justice ne sont pas une simple adaptation; elles n'ont pas de rapport avec l'évolution. C'est ce qu'il avait à démontrer autrement que par des affirmations dogmatiques.

VIII. — *Les causes de l'Évolution.*

D'après Spencer, les points de départ de l'évolution, ses causes les plus générales sont la matière et la force inconnaissables dans leur essence; la loi de l'évolution a pour principe unique la persistance de la force; cette persistance se manifeste dans l'instabilité de l'homogène.

L'auteur objecte que si l'état homogène est absolu, il est absolument stable; mais où Spencer a-t-il dit qu'il soit absolu? Il le soumet, au contraire, à toutes les influences extérieures. L'auteur dit que Spencer n'en montre pas le commencement absolu. En effet, Spencer ne parle jamais que d'une homogénéité relative, précédant une hétérogénéité également relative. Il a expliqué, dans sa théorie de l'inconnaissable, pourquoi il fallait abandonner l'absolu à la religion; il considère cet absolu comme réel, tandis que j'estime qu'on ne peut rien affirmer de lui, pas même son existence ni sa non-existence. Ce que l'auteur avait à prouver, c'est que nos connaissances peuvent être autres que relatives, que le point de vue scientifique n'est pas notre seul point de vue possible.

D'après Spencer, le principe de l'instabilité de l'homogène se rattache à celui de la persistance de la force. L'auteur conteste cette connexité, sans le démontrer; il est cependant difficile de ne pas admettre que la force transmise sous des formes différentes aux parties d'un agrégat quelconque ne constitue pas, sous chacune de ces formes, une nouvelle cause d'activité et, par conséquent, de différenciation correspondante.

L'auteur reproche, en général, à Spencer d'avoir

négligé de montrer que l'intégration est une marche vers l'unité, marche toujours dominée par un *principe d'unité*. D'après lui, ce principe est différent dans les différentes existences matérielles. Dans l'évolution du système solaire, c'est la gravitation qui est le principe; pour la vie organique, c'est le principe vital; l'évolution des êtres vivants, en tant qu'elle consiste dans une multiplication d'êtres semblables, a pour principe l'hérédité. L'instinct social de l'homme est le principe causal de l'intégration progressive des sociétés. Pourquoi ne pas ajouter l'exemple classique du principe dormitif de l'opium? L'auteur a l'esprit si peu scientifique qu'il ne comprend même pas que tous ces principes dont il parle ne seraient que des *rapports* généralisés, des lois.

Et tout cela pour arriver à conclure qu'il y a des tendances internes d'évolution, ce qui n'est pas contesté, à moins qu'on ne les considère comme étant absolument indépendantes des influences extérieures aussi bien en ce qui concerne leur formation propre que leur développement successif. L'auteur avoue qu'il lui est impossible de préciser ce rôle absolu des tendances internes parce qu'elles sont imparfaitement connues; cela ne l'empêche pas de les conserver « comme agissant dans une direction déterminée et de constituer, dès lors, des principes d'unité pour les séries des formes organiques, qui descendent les unes des autres; et qu'elles contribuent ainsi à l'intégration de ces agrégats et à l'unité de leur procès évolutif ». Tout ceci prouve que l'auteur est doué d'une forte imagination créatrice d'hypothèses invérifiables.

Parmi les causes de l'évolution organique, Spencer, s'occupant de l'ontogénie et de la phylogénie, indique

que le facteur principal de la première est l'hérédité; d'après lui, le type de l'individu est prédéterminé dans l'individu dès l'origine de son existence et l'évolution individuelle est le résultat des influences du dehors et du type ancestral transmis par la génération.

De même, pour la phylogénie, il y a des facteurs internes et externes.

La sélection naturelle est un facteur externe; elle explique la conservation des caractères utiles. Et ici l'auteur fait observer qu'elle n'explique pas l'origine de ces caractères. Il est toutefois consolant de voir que l'évolution de la théologie confirme la loi générale de l'évolution; c'est à l'autorité de Darwin que l'auteur a recours, parce que Darwin incline à penser que les variations individuelles se rattachent beaucoup plus étroitement à la constitution de l'organisme qui varie qu'à la nature des circonstances auxquelles il a été soumis. Spencer admet aussi que ces variations individuelles sont la conséquence de l'hérédité, seulement il pense que les variations acquises se transmettent; or, cette transmission n'est pas démontrée. Dès lors, d'après l'auteur, il reste seulement l'hypothèse d'une variation spontanée indépendante à la fois de l'hérédité et de l'adaptation. Savants, fermez vos laboratoires devenus inutiles, le syllogisme dialectique suffit à tout.

Weismann considère, lui, la sélection naturelle comme le principe de l'évolution; d'après lui, l'origine des variations organiques se trouve dans une modification des cellules reproductrices; celles-ci, tout en pouvant être secondairement modifiées par les circonstances extérieures, le sont surtout par la combinaison de caractères

résultant de la production sexuelle, de l'amphimixie, de la lutte pour l'existence entre les déterminants. Dans cette dernière, d'après Weismann, s'exerce surtout le hasard. Tout cela, évidemment, est encore sujet à controverse; c'est la science avec ses seules méthodes qui doit décider et qui décidera.

De quel droit, à quel titre l'auteur se croit-il autorisé à rendre l'arrêt et à proclamer que ni le principe de l'adaptation au milieu ni celui de la sélection naturelle n'expliquent la vie et son évolution dans son entièreté, à moins qu'il n'entende par là le pourquoi et l'essence de la vie?

Spencer appelle adaptation ou équilibration indirecte l'évolution par sélection naturelle. Mais, dit l'auteur, si le mimétisme, par exemple, est utile, la couleur et la forme des animaux ne sont déterminés ni par le milieu ni par les animaux qu'ils trompent en revêtant leur livrée. Évidemment, mais ceux-là tendent à survivre qui parviennent à se protéger de cette manière. Le problème de l'origine des couleurs est un tout autre problème.

En résumé, si l'auteur s'étend avec tant de complaisance sur le débat non encore définitivement jugé entre les théories, en partie différentes, de Spencer, de Darwin, de Weismann, etc., c'est pour arriver à introduire son principe purement hypothétique de l'existence de tendances purement spontanées, c'est-à-dire internes d'évolution, résultant de principes qui dépassent les limites de nos connaissances; il admet, il est vrai, que ces principes ne doivent être adoptés que « dans la mesure où il serait prouvé que la sélection naturelle serait démontrée insuffisante », mais il tend, « avec beaucoup de biolo-

gistes, à trouver qu'elle l'est dans une large mesure ». Il reconnaît, du reste, que cette conception de tendances internes d'évolution est encore vague et peu définie. Spencer objecte, il est vrai, à cette hypothèse qu'elle implique une finalité, c'est-à-dire un but préétabli et prémédité, par une intelligence, de la structure à réaliser avec l'emploi des moyens appropriés; Weismann n'en veut pas plus que Spencer, mais l'auteur dit qu'il n'en est pas ainsi pour ceux qui recherchent l'origine de la Nature ou d'une des parties de cette dernière. Évidemment, mais cet objectif n'est pas celui de la science.

L'auteur affirme la nécessité d'admettre un créateur à l'origine de la vie organique et psychique et de l'Univers matériel. La Science n'a pas besoin de cette hypothèse. C'est à tort que l'auteur s'imagine en trouver la confirmation dans le fait que certains biologistes admettent comme facteurs les tendances internes; ces tendances en rapport avec des aptitudes organiques sont elles-mêmes le résultat de l'évolution; personne ne conteste que l'animal agit aussi conformément à son organisation, celle-ci constituant son milieu interne. Il est, au surplus, amusant de voir la théologie s'accrocher désespérément à la science et invoquer, avec l'auteur, les récentes observations de H. De Vries, notamment sa théorie des modifications brusques des formes. Mais une révolution n'est-elle pas aussi une forme spéciale d'évolution? De Vries dit-il que ces modifications brusques et de masses qui se produisent ne sont pas dues elles-mêmes à des variations lentes et insensiblement accumulées, d'abord inaperçues? N'est-ce pas de la même manière que le vol d'un oiseau peut provoquer la chute d'une avalanche? Enfin, l'auteur a-t-il vérifié la théorie de De Vries? L'accepte-t-il ou

n'est-ce pas là encore un simple procédé de sa dialectique consistant à demander ses arguments, sans discernement, à Dieu et au diable? S'il accepte, en effet, la théorie à laquelle il recourt, sa propre hypothèse tombe, car De Vries est déterministe et évolutionniste.

Parmi les autres causes de l'évolution, Spencer signale la sélection naturelle tout en disant qu'à elle seule elle est insuffisante; dans ses *Premiers Principes*, il ne la place pas parmi les causes générales de l'évolution. Il l'applique en Biologie et en Sociologie. L'auteur trouve aussi que la sélection naturelle donne une interprétation imparfaite des faits, des caractères non utiles et même nuisibles pouvant se conserver.

A propos de l'équilibre et de la dissolution, l'auteur critique à nouveau Spencer de son prétendu oubli des forces internes spontanées; ici encore, il perd de vue que cette spontanéité est elle-même relative. Spencer considère aussi la dissolution comme un terme de l'évolution et comme succédant régulièrement à l'équilibre; mais cela aussi n'est plus que relatif, car le philosophe ajoute que la dissolution reproduit l'évolution, un nouvel équilibre suivi à son tour de dissolution et ainsi sans fin déterminable. L'auteur ne l'admet pas; d'après lui, évolution et dissolution sont des procès parallèles, mais indépendants, dès lors nullement successifs, bien qu'il puisse y avoir entre elles certaines relations, notamment chez les êtres organisés. Il touche aussi, en passant, à la régression qui, d'après lui, peut se produire spontanément; toutes ses hypothèses ont uniquement en vue de sauver sa thèse créationniste et manquent de démonstration.

IX. — *Le dernier Problème.*

« L'Évolution dans son ensemble aussi bien que l'Évolution dans ses détails marche-t-elle vers le repos complet, vers l'état absolu de privation de mouvement? » C'est, dit Spencer, un problème purement spéculatif qui ne comporte qu'une réponse également spéculative. Il dit qu'il incline vers l'hypothèse d'un rythme indéfini d'intégration et de désintégration successives. Il ajoute que ce problème dépasse les limites de la spéculation rationnelle; il soulève, en effet, la question métaphysique de l'infini, du temps, de l'espace, du mouvement, de la matière et de la force.

D'après l'auteur, qui est non seulement créationniste, mais se rattache à une théologie spéciale, l'évolution générale de l'Univers matériel a eu un commencement et aura une fin. D'après Spencer, l'évolution est universelle et toutes les évolutions particulières font partie d'un processus général. Au contraire, suivant l'auteur, il n'y a pas corrélation entre l'évolution de la Terre, par exemple, et l'évolution de la vie; elles ne concourent pas, selon lui, à un effet d'ensemble et à plus forte raison en est-il ainsi pour une autre planète relativement à la vie terrestre. Ici l'auteur est en contradiction avec les plus beaux travaux consacrés, au cours du XIX[e] siècle, à la Terre et à l'homme. Ses démonstrations sont nulles; il affirme des dogmes. Il n'est du reste pas exact que Spencer contredise sa propre théorie en reconnaissant que la dissolution est une évolution en sens inverse. La mort et la dissolution des individus est elle-même partie intégrante de l'évolution. Les alternatives indéfinies

d'évolution et de dissolution sont, d'après Spencer, un corollaire de la loi de persistance de la force. L'auteur n'admet pas cette série indéfinie, *surtout pour le passé*, parce que « la création n'est pas plus inconcevable que l'attraction, le mouvement, la transformation de l'énergie et mille autres choses dont l'expérience nous garantit la réalité ». Certes, la création a été concevable puisqu'elle a été conçue; cette conception fait partie de l'évolution de notre psychologie collective, mais *l'expérience ne nous en garantit pas la réalité.*

L'auteur ajoute qu'il y a contradiction entre la persistance de la force et la conception de l'Infini; l'auteur oublie que Spencer relègue celui-ci dans le domaine de l'Inconnaissable et y substitue dans celui du Connaissable la notion relative de l'indéfini.

D'après l'auteur, les origines de la philosophie spencérienne sont, pour le concept de l'Inconnaissable et la théorie de la relativité de la connaissance, les doctrines de Kant, de Mansel et de Hamilton; à l'école romantique allemande, il devrait sa conception organique de la nature et de la société douées d'une force inconsciente et intérieure de développement avec différenciation et coordination successives.

L'influence de Hamilton et de Mansel est incontestable; Spencer lui-même l'a reconnue; il n'en est pas de même de celle de Schelling. Celles de Lamarck et de von Baer furent de beaucoup les plus importantes, et il les a aussi indiquées. Pour Schelling, le développement organique de la société se concilie avec le libre arbitre; celui-ci n'exclut pas la loi; au contraire, leur conciliateur suprême est Dieu, « cette main inconnue qui, par le jeu du libre arbitre, a tissé la trame de l'espèce humaine ». Ce

qui distingue H. Spencer, c'est que sa loi d'évolution universelle est conçue par lui comme une Synthèse des évolutions particulières, comme le *résultat de l'expérience.* C'est ce qui fait que sa philosophie est et restera, à côté de celle d'Auguste Comte, un monument historique grandiose placé aux plus hautes cimes atteintes par la synthèse scientifique au XIXe siècle.

Spencer a eu aussi ce mérite particulier de montrer, avant la publication, en 1859, de l'*Origine des espèces,* par Darwin, la loi de survivance des plus aptes qui est au fond celle de la sélection naturelle; Darwin la précisa et la développa, et montra, dit Spencer lui-même, que l'adaptation et la différenciation sont les résultats de la sélection.

Quant à l'influence exercée par A. Comte sur Spencer, celui-ci l'a toujours contestée; il ne connaissait des doctrines du fondateur du Positivisme que quelques parties d'après l'abrégé de miss Martineau; non seulement il se sépare de Comte en ce qu'il reconnaît que Science et Religion se concilient dans le postulat commun de l'Inconnaissable, mais aussi en ce qui concerne la classification des sciences et sa conception de l'ordre social. L'auteur indique seulement ce qui les sépare au point de vue de la théorie de l'Inconnaissable; pour A. Comte, il n'est pas une réalité, mais l'ensemble des concepts en tant que distincts des faits observables.

D'après l'auteur, Comte est inférieur à Spencer en ce qu'il a nié l'évolution biologique et le transformisme, et pris parti pour Cuvier contre Lamarck et Geoffroy Saint-Hilaire.

L'auteur, récapitulant son long mémoire, apprécie finalement l'œuvre de Spencer. Après les critiques qu'il

a émises, il resterait de la synthèse entreprise par le philosophe, une conception générale du monde, mais exclusivement du monde matériel. Cette conception du monde matériel, il veut bien admettre qu'elle est basée à la fois sur l'induction et sur des considérations à priori souvent satisfaisantes. Les éléments de l'Univers sont la matière, le mouvement, les forces; la masse de la matière est invariable; les forces et le mouvement, au moins dans le monde inorganique, ont des lois constantes; il admet la conservation de l'énergie, de même la loi de la combinaison des forces, la nature rythmique du mouvement. Il en est de même pour la loi d'évolution, mais, bien entendu, seulement pour les êtres visibles ou agrégats de matière. *Au besoin*, la différenciation progressive peut s'expliquer par l'instabilité de l'homogène et par la multiplicité des effets résultant de l'action des forces intérieures et extérieures sur l'agrégat. L'auteur insiste au surplus sur ce que, d'après lui, il existe des causes spéciales pour chaque genre d'évolution, notamment pour l'évolution organique; l'équilibre pour lui est un arrêt de l'évolution; quant à la dissolution, elle met fin à l'existence matérielle. En somme, *sauf ces corrections*, l'auteur déclare admettre, en général, la conception spencérienne de l'Univers *matériel.* En réalité, ne fût-ce que par cette distinction, il la détruit, il la nie.

En ce qui concerne la théorie de l'Inconnaissable, l'auteur la rejette. L'homme, d'après lui, doit résoudre le problème de son origine et de celle de l'Univers, il le doit pour *ordonner sa vie.* La question est de savoir s'il le peut. Et puis l'homme n'est-il pas capable de régler sa vie en dehors de la solution de problèmes dont on ne sait pas même si ce sont ou non des problèmes?

Comme critiques de Spencer, l'auteur invoque parmi les plus autorisés F. Aveling et le P. Roure, qu'il place, sans le moindre discernement, à côté de Renouvier et de F. Harrison. Il invoque de même l'autorité de M. Proost qui, dans la *Revue générale*, attribue à H. Spencer de vastes connaissances en Économie politique !

*
* *

En résumé, le mémoire de l'auteur ne présente aucun caractère scientifique ; il impose par sa masse ; en réalité, la moitié au moins est consacrée à exposer les théories de Spencer ; c'est la moins mauvaise ; l'autre moitié se compose, en somme, d'annotations qui pourraient figurer au bas des pages des *Premiers Principes* dans une édition à l'usage d'un institut de théologie. L'auteur n'est qu'un simple commentateur à idées préconçues. Il n'est pas parvenu à embrasser l'ensemble de la grandiose conception de Spencer et par cela même il n'est pas parvenu à composer un livre, c'est-à-dire une œuvre cohérente et bien ordonnée. La partie consacrée à l'application des *Premiers Principes* aux sciences morales et politiques, celle qui devait avoir pour nous l'intérêt le plus direct, est précisément la moins développée ou plutôt elle est presque totalement négligée.

La méthode de l'auteur est purement dialectique ; sa préoccupation constante est de sauver l'hypothèse créationniste et, à cet effet, il emprunte à gauche comme à droite tous les arguments ; il invoque même les hésitations de la science devant certaines questions non encore élucidées.

L'auteur a tellement peu l'esprit scientifique qu'il n'a

pas essayé de rattacher l'apparition de la philosophie de Spencer à son milieu historique. Là, en sauvegardant sa foi, il eût pu faire œuvre de science. Il n'a pas même songé à mettre en rapport les idées de Spencer avec celles de J. Bentham, de Th. Hodgskin et de J. Stuart-Mill, auxquelles elles se relient directement. Spencer doit notamment aux deux premiers ses tendances libertaires.

Le mémoire ne contient aucune observation originale, ni même aucune erreur originale. Toutes les critiques de l'auteur ont été émises avant lui et mieux que par lui. Je ne lui reproche pas d'être partisan d'une hypothèse que je considère comme fausse, mais de l'avoir mal défendue, et surtout il est inexcusable d'avoir traité légèrement ce qui devait constituer la partie la plus intéressante de son mémoire, c'est-à-dire l'application des *Premiers Principes* à la morale et aux sciences sociales en général. J'estime qu'il n'y a pas lieu de couronner ce mémoire. »

Rapport de Mgr Mercier, troisième commissaire.

« Le premier commissaire a fait du mémoire un résumé fidèle, auquel je n'ai rien à ajouter.

Les deux premiers commissaires ont apprécié le mémoire en se plaçant à des points de vue différents, disons même opposés : le premier se place franchement au point de vue de la philosophie spiritualiste, le second à un point de vue franchement positiviste et agnostique.

La Classe est suffisamment informée : ma tâche en est facilitée. Si je comprends bien mon rôle de troisième commissaire, j'ai surtout à juger le mémoire en con-

frontant mon jugement avec les appréciations fondamentales de mes deux honorés confrères.

Le second commissaire a glissé rapidement sur l'exposé et sur la critique des chapitres II, III et IV des *Premiers Principes*, et les admirateurs du philosophe anglais le regretteront, car, de ces trois chapitres, Herbert Spencer lui-même avait dit : « Ces trois chapitres offriront peu d'attrait..., ceux qui sont étrangers à la pensée des métaphysiciens modernes auront peine à les comprendre. Mais la suite de ma démonstration rend ces chapitres indispensables et, d'ailleurs, la grandeur des problèmes qu'ils traitent m'autoriserait à demander même un plus considérable effort à l'attention du lecteur. Il n'est pas de sujet plus intéressant pour nous tous et pour chacun de nous. Ce sujet ne nous affecte pas beaucoup d'une manière directe, mais la façon dont nous l'interprétons réagit sur notre mentalité et sur toutes les démarches de notre conduite, détermine la conception que nous nous faisons de l'univers, de la vie, de la nature humaine; influence nos idées du bien et du mal et modifie en conséquence notre moralité. N'est-il pas vrai que, pour nous élever à une hauteur d'où nous puissions voir l'apparent désaccord de la religion et de la science s'évanouir et l'une et l'autre s'unifier, au contraire, à la lumière d'un principe supérieur; pour obtenir qu'il s'opère dans les esprits une révolution capable de produire d'aussi heureuses conséquences, il est bien permis de réclamer un effort (1)? »

La question proposée par la Classe était, ne l'oublions

---

(1) *First Principles,* ch. I, § 8.

pas, la suivante : *Faire une étude des* Premiers Principes *de Herbert Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.*

L'auteur du mémoire devait donc étudier en premier ordre les *Premiers Principes* et, dans les *Premiers Principes*, s'attacher surtout aux chapitres que le métaphysicien anglais considérait comme les plus fondamentaux. Il l'a fait. Loin de me joindre au second commissaire pour le lui reprocher, je lui eusse fait un grief d'avoir méconnu chez Spencer le métaphysicien et de n'avoir aperçu en lui que l'encyclopédiste.

Vingt fois, le second rapporteur reproche à l'auteur du mémoire de « faire de la métaphysique et de la théologie »; vingt fois, il déclare que lui, rapporteur, il se cantonne dans l'observation positive.

Précisons.

Cela veut-il dire que l'auteur se révèle, en même temps que savant bien averti, métaphysicien et théologien compétent? Où est le mal? Leibniz était mathématicien, savant, métaphysicien, théologien; qui de nous ne serait fier d'avoir avec lui une lointaine ressemblance?

Cela veut-il dire que l'auteur invoque hors de propos la métaphysique, substitue la preuve théologique à l'argumentation rationnelle? L'accusation serait injustifiée. Pas une fois, l'auteur n'a prouvé par la révélation positive une thèse de science ou de philosophie; il s'est contenté d'affirmer, avec raison d'ailleurs, tout comme Romanes, que ni la science ni la philosophie ne contredisent la possibilité d'une révélation divine.

Quant à la spéculation métaphysique, libre à tout positiviste de se l'interdire, si tant est qu'il puisse y réussir, mais le rapporteur qui a le souci de comprendre

toute la pensée d'Herbert Spencer doit, au moins tant que dure l'élaboration de son rapport, à la fois s'astreindre à la notation exacte des faits observés par le savant et s'assouplir à la mentalité du métaphysicien dont il interprète la philosophie.

Le premier commissaire a raison de le dire : « A celui qui abordait la tâche difficile que lui imposait l'Académie, il fallait une trempe d'esprit spencérienne, l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, une intelligence physique et métaphysique, la connaissance des données fondamentales et des résultats généraux de la mécanique, de l'astronomie, de la biologie, de la physiologie et d'autres sciences encore... L'auteur du mémoire possède ces qualités; son œuvre en fait foi. »

Je souscris à cette appréciation.

Néanmoins, — et en ceci je me rapproche du second commissaire et m'écarte du premier, — l'auteur n'a pas considéré les travaux multiples et les recherches presque infinies de Spencer d'assez haut pour mettre en relief la force inspiratrice, les idées directrices du système. Je n'irai pas jusqu'à dire avec le second commissaire que « la moitié du mémoire se compose d'annotations qui pourraient figurer au bas des pages », mais je dirai avec lui que l'auteur s'est trop attaché à suivre pas à pas le développement des *Premiers Principes* et que, pour faire de son mémoire « un livre », il aura à réunir, en un chapitre général d'introduction, les observations fragmentaires abondamment disséminées dans sa longue étude.

Je sais bien que l'auteur a tenté de répondre, dans un chapitre intitulé : *Synthèse finale*, à ce desideratum. Mais ce chapitre encore est une suite d'idées juxtaposées, de citations ou de systèmes placés côte à côte, plutôt qu'une

vue compréhensive de l'œuvre spencérienne et une synthèse réelle des critiques fondamentales qu'elle a suscitées.

Le travail d'analyse devra, d'ailleurs, rester la partie maîtresse du mémoire, car, en tout état de cause, il ne s'agit point de se perdre en conceptions hasardeuses sur l'*Inconnaissable*, mais d'examiner de très près, ainsi que l'a fait l'auteur, les bases des théories spencériennes : c'est là le seul moyen *positif* de juger leur valeur.

Le second rapporteur fait au mémoire cet autre grief : « La partie consacrée à l'application des *Premiers Principes* aux sciences morales et politiques, celle qui devait avoir pour nous l'intérêt le plus direct, est précisément la moins développée, ou plutôt elle est presque totalement négligée. »

Encore une fois, notre estimé collègue oublie que nous n'avons pas à juger le mémoire à *notre* point de vue, lui demander ce qui *nous* intéresse le plus directement, mais nous soumettre aux conditions posées par la Classe aux concurrents. La Classe avait dit : Vous étudierez les *Premiers Principes*, et les autres ouvrages de Spencer ne commanderont votre attention que dans la mesure où ils sont, suivant la pensée de Spencer, une *application* des *Premiers Principes*. Or, de l'aveu de Spencer, la doctrine de l'évolution a peu contribué à la constitution de sa philosophie morale. Lui-même a écrit : « La doctrine de l'évolution n'a pas été pour moi un guide aussi sûr que je le pensais, et la plupart de mes conclusions ont été obtenues par voie empirique et sont de celles qu'auraient pu élaborer des hommes au sentiment droit et à l'intelligence cultivée. En dehors de quelques sanctions générales auxquelles je me réfère indirectement, le lecteur

rencontrera *tout au plus* quelques conclusions d'origine évolutionniste éparses et particulièrement rassemblées dans les derniers chapitres. »

Au surplus, il ressort à l'évidence de la lecture du mémoire que son auteur est plus familier avec la physique, la chimie, la biologie et la paléontologie qu'avec les sciences sociales. Il a suivi sa pente. N'est-ce pas naturel? Un sociologue de profession eût-il été capable de traiter avec la compétence voulue la théorie capitale de Spencer, l'évolution organique? Il est permis d'en douter.

L'auteur a apporté à l'étude de la loi du rythme, et à celle de la sélection naturelle, beaucoup de sagacité; il a défendu contre Spencer la thèse que la dissolution est un procès parallèle à l'évolution et n'en est pas la conséquence. Ces différentes considérations sont, pour une bonne part, originales.

Il a synthétisé les théories modernes sur l'évolution organique et défend cette opinion personnelle, que la doctrine des tendances internes antérieures à l'évolution des espèces et causes partielles de celle-ci se trouve confirmée par les arguments que s'opposent l'école de Weismann et celle qui se rattache à Lamarck. Cette partie du mémoire est importante et, en grande partie, elle est neuve. Il y a aussi une large part d'originalité dans les modifications proposées à la loi d'évolution de Spencer.

Il a fallu un effort personnel très méritoire pour démêler ce qui, dans les œuvres de Spencer, peut s'accorder avec une philosophie franchement spiritualiste. Ce point de vue intéresse moins le second rapporteur, mais on ne peut nier que l'importance à la fois historique et sociale des doctrines spiritualistes est capitale et que,

dès lors, le point de vue de l'auteur est objectivement très intéressant.

Faut-il, comme le pense l'auteur, appeler la philosophie spencérienne du nom de matérialisme? Non, à notre avis. Que certaines thèses de Spencer, celle, par exemple, d'après laquelle toutes les forces de la nature sont réductibles à l'énergie mécanique, puissent servir de prémisses à des conclusions logiquement matérialistes, nous n'en disconvenons pas; mais un auteur ne se porte pas responsable de toutes les conséquences qu'il est possible de déduire de ses propositions initiales; Spencer se défend d'être matérialiste.

Sa philosophie n'est pas davantage le positivisme agnostique. Le positiviste ignore l'au delà du phénomène; lorsqu'il est conséquent avec lui-même, il ignore même s'il y a une réalité ultraphénoménale. Or Spencer affirme le noumène et démontre longuement la nécessité d'admettre son existence, encore qu'il estime devoir inévitablement ignorer sa nature.

En somme, cette philosophie manque d'unité logique; elle est formée de deux fragments mal soudés : c'est un positivisme à base d'idéalisme moniste.

Les réserves que nous avons formulées dans ce rapport indiquent les retouches que l'auteur apporterait, utilement selon nous, aisément en tous cas, à son mémoire. Moyennant quoi, nous estimons que celui-ci mérite d'être couronné. »

Le prix n'est pas décerné à la suite d'un vote.

—

SIXIÈME QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; comparer le régime des banques constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites.

Rapport de M. Beernaert, premier commissaire.

« L'auteur a tenu compte, au moins en partie, des observations auxquelles son travail a donné lieu. Ses statistiques ont été plus ou moins complétées et il annonce qu'il va les compléter davantage. La Suisse, dont les institutions récentes n'avaient guère été étudiées, est maintenant l'objet d'un traité intéressant. Le chapitre relatif à l'historique de la Banque d'Angleterre a été remanié. Celui qui concerne l'émission en Allemagne a été complété par de nombreuses notes que l'auteur jugera sans doute opportun de fondre avec le texte.

En résumé, je suis d'avis que dans les conditions actuelles, et malgré ses lacunes, le mémoire *non recuso laborem* mérite les suffrages de l'Académie. C'est un travail méthodique et clair, et qui suppose une sérieuse étude du sujet. »

Rapport de M. Brants, deuxième commissaire.

« Le mémoire reçu l'an dernier nous revient corrigé et complété. De nombreuses annotations sont venues s'ajouter à certains chapitres, ainsi que le signale M. le premier commissaire. Des tableaux statistiques ont été

dressés, groupant la situation comparée des principales banques. Ces tableaux sont certes utiles et leur addition est une amélioration appréciable dont il faut savoir gré à l'auteur.

Il eût été souhaitable que, dans son texte, il s'attachât parfois à expliquer certains chiffres des tableaux qui pourraient surprendre et dérouter le lecteur. Je n'en prends comme exemple que le rapport entre l'encaisse et la circulation pour la Banque Nationale de Belgique. Les chiffres de 17 °/₀ et ceux peu supérieurs qu'on y trouve doivent s'interpréter fonction du rôle que notre Banque assigne au portefeuille étranger à convention spéciale, qui, selon elle, *vaut de l'or.* Sans doute, l'auteur signale dans son chapitre sur la Belgique, et aussi à la seconde partie, le système du portefeuille étranger, mais d'une façon absolument trop sommaire pour l'importance qu'il a dans le régime de notre établissement financier. Il faudrait, ce qui, d'ailleurs, est très aisé, qu'il ajoutât à cet endroit une couple de pages précises au texte ou aux notes; l'historique chiffré du rôle de l'encaisse métallique proprement dite et du portefeuille étranger est très caractéristique à consulter, et le système lui-même appelle une discussion intéressante.

Le chapitre suisse constitue une ajoute d'histoire contemporaine curieuse, à la veille de l'expérience laborieuse que commence la Confédération helvétique. Cette expérience sera à suivre. Il en est de même de celle qu'inaugure d'une façon plus absolue la Banque Nationale argentine, suivant la loi organique de 1905.

Pour la France, l'auteur n'a pas suffisamment encore tenu compte d'une observation des rapports, et la question de la limite légale des émissions n'est guère discutée,

elle n'est qu'indiquée. Elle mériterait une page de souvenir historique, car il y eut sur ce point, notamment en 1884 (26 janvier), des discours qui sont presque des traités de Léon Say et du gouverneur de la Banque, M. Denormandie, au Sénat français. Le rapport de M. Roche à propos du récent élargissement de la limite contenait aussi des données à signaler. A quoi sert une limite qu'on s'empresse de reculer dès qu'on s'en approche? Il y aurait, à l'enlever, l'impression psychologique d'une sauvegarde qui disparaît ! Et ... le crédit, c'est la confiance ! N'y touchez pas : il n'y a pas d'autre secret.

L'auteur a fortement remanié la dernière partie de son ouvrage et s'est longuement étendu sur la critique des systèmes de crédit mutualiste et de crédit à bon marché. Son chapitre relatif aux opérations de la Banque contient des idées intéressantes; sans doute, il eût pu être plus développé, et de beaucoup, mais on ne demandait pas un *traité des banques*. Les considérations qu'il émet au sujet de la pratique des virements ont été dites avant lui, mais on n'est pas encore fixé sur la *raison* pour laquelle le chèque règne outre-Manche, et le billet de ce côté-ci du détroit; le manque d'élasticité de l'*act* de 1844 y a sa part d'influence; quoi qu'il en soit, le développement du *clearing* est certes parmi les desiderata de notre régime commercial. Incidemment, l'auteur recommande la pratique du chèque en banque, du *chèque barré*, quoiqu'il n'emploie pas le mot, et cette pratique anglaise, bien que certes non inconnue, pourrait être utilement appréciée ici. Nous n'avons fait que cueillir quelques points, pour montrer que l'auteur au moins les effleure et en est averti. On ne devait guère lui demander plus, car il ne

s'agissait que du régime général et non de toute la pratique et la technique des banques.

Qu'il y ait donc des lacunes, nous croyons que c'est aussi certain qu'inévitable, vu l'amplitude du sujet et la portée non indéfinie qu'on peut donner à un mémoire de nos concours; les questions peuvent s'interpréter restrictivement; je crois que nous aurions tort d'y contredire, sous peine de rendre la besogne trop lourde.

Dans ces conditions, il nous est avis que le mémoire mérite les suffrages de la Classe. Dans le rapport précédent, nous avons dit l'intérêt réel que présente le groupement des divers régimes, leur analyse méthodique mise en parallèle, la constatation des résultats obtenus. Ce travail a exigé un effort laborieux et considérable dont l'auteur s'est acquitté avec beaucoup de clarté. La partie critique de son mémoire, qui avait le droit d'être plus courte, car les éléments en foisonnaient dans la première, est aussi méthodique et claire. Les tableaux sont utiles. En un mot, c'est un travail qui est digne de récompense, sous les quelques réserves que M. le premier commissaire a émises et celles que j'ai indiquées. Je conclus donc à lui conférer le prix. »

Rapport de M. Hector Denis, troisième commissaire.

« Dans notre premier rapport (1), nous rappelions que la question proposée avait un double objet : l'histoire et la critique des banques nationales, d'une part, et, de l'autre,

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n° 5, mai, 1906, p. 251.

l'étude comparative des banques d'État et des banques constituées suivant les principes de la Banque Nationale de Belgique. Or, dans l'unique mémoire soumis alors à la Classe, l'exposé historique comptait quatre cent soixante-dix pages, l'étude du régime de l'émission trente-neuf seulement. Nous signalions à la fois des lacunes dans l'exposé historique, surtout à l'égard des réformes accomplies en Suède et en Suisse, et dans l'examen critique des principes d'organisation; ainsi les travaux de Wagner n'étaient même pas signalés, et quant aux projets de réforme et de constitution de banques d'État, pouvait-on, disions-nous, oublier complètement les plans de David Ricardo et de Ciezkowski, ceux de Proudhon, de Girardin et de François Vidal? Était-il possible de condamner en Belgique tout projet de banque d'émission basé sur un vaste système d'unions du crédit, sans avoir exposé et discuté au moins une œuvre comme le vaste projet publié en 1857 par François Haeck, et, pour nous rapprocher de nos plus récents débats parlementaires, comme l'ouvrage considérable que notre savant Collègue, M. De Greef, publia au cours même des délibérations qui aboutirent à la loi de 1900? La question fut remise au concours; le même mémoire est reproduit, mais avec des additions considérables. Il est certain que l'auteur s'est appliqué de bonne grâce et avec zèle à combler les lacunes qui avaient été signalées et à répondre aux critiques dont son travail avait été l'objet. C'est ainsi qu'il consacre à la longue et instructive élaboration de la banque nationale suisse une partie importante de son œuvre. De même, il aborde la critique des travaux théoriques et des projets qui lui avaient été rappelés. L'importance des recherches historiques et des données comparatives sur les banques

d'émission, la sincérité de l'œuvre et la compétence spéciale de l'auteur nous déterminent à nous rallier à l'avis favorable de nos deux honorables collègues; mais nous avons, à l'égard de la seconde partie du travail, de graves réserves à faire : elle manque d'originalité; la critique est, en plusieurs points, hâtive et superficielle; l'auteur passe sur certains écrits, d'après nous très importants, avec la conviction manifeste qu'ils ne méritent guère qu'on s'y arrête, parce qu'ils sont condamnés d'avance. C'est ce qui lui fait reproduire, par exemple, de déplorables erreurs. Proudhon eut ce grand mérite, que nul ne peut lui enlever, de proposer une organisation du crédit basée exclusivement sur le principe de mutualité dès le mois d'octobre 1848, un peu après que la féconde expérimentation de l'Union du Crédit fut tentée en Belgique (26 mai 1848), un an avant la constitution de la première caisse de Raiffeisen (décembre 1849). C'est au sujet de la Banque du Peuple de Proudhon que l'auteur (p. 570) écrit ces lignes : « Proudhon tenta de mettre son système en pratique, mais l'institution fit promptement faillite. » C'est d'une inexactitude complète. Jamais la Banque du Peuple ne fut expérimentée; Proudhon fut mis en prison avant toute expérimentation, et une liquidation anticipée en fut la conséquence. Il n'y a donc pas de témoignage de l'expérience contre cette entreprise de mutualité. Le vaste et admirable projet de François Haeck (1857) eut, au contraire, derrière lui près de dix années d'une pratique de la mutualité, qui fut glorieuse pour la Belgique, parce qu'elle était alors sans précédent, celle de l'Union du crédit de Bruxelles. François Haeck généralisa cette institution, et la banque d'émission lui apparut comme le couronnement d'un vaste système de

mutualités unies entre elles par le lien de la solidarité. L'auteur du mémoire, qui consacre deux pages à Fr. Haeck, critique, à juste titre, l'idée de confondre, comme l'a fait Haeck, dans un même projet l'organisation du crédit industriel, commercial, agricole, foncier; mais rien n'est plus aisé dans cette œuvre que de dégager le crédit commercial, en lui conservant toute la puissante structure conçue par Haeck. L'auteur du mémoire est, nous dit-il lui-même (p. 580), non seulement un adhérent de la mutualité, mais il la pratique, seulement il nie que la mutualité puisse s'étendre au delà d'un rayon limité. On ne pourrait donc concevoir que l'organisation actuelle, qui embrasse la banque centrale d'émission, sa succursale et ses comptoirs, pût se transformer en une fédération d'unions du crédit gravitant autour d'un organe mutuelliste central. Et c'est cependant ce qui fut entrevu dès le premier débat parlementaire relatif à la constitution de la Banque nationale, c'est ce qu'en 1872 déroulaient, comme les perspectives de l'avenir, des esprits éclairés et modérés tels que Demeur et après lui Dansaert, qui devait jouer un rôle si considérable dans l'histoire de l'Union du Crédit; c'est une puissante généralisation de la mutualité qui est au fond des aspirations de la petite bourgeoisie, dont une enquête toute récente a révélé la situation lamentable en matière de crédit commercial et industriel; à trente-cinq ans d'intervalle, on relit avec une indéfinissable tristesse les passages suivants d'un discours prononcé le 27 avril 1872 par Demeur, dans le débat sur le renouvellement du privilège de la Banque Nationale :

« Nous avons des institutions de crédit où l'intérêt des actionnaires se confond merveilleusement avec l'intérêt

des clients, des institutions dans lesquelles l'actionnaire est lui-même le client. Les unions du crédit, qui ont commencé à s'introduire en 1848, qui ont pris et prennent chaque jour des développements, les unions du crédit réalisent une combinaison qui, à ce point de vue, ne présente pas les inconvénients de la Banque Nationale. Ces institutions ont pour but de faire l'escompte aux négociants et aux industriels qui sont associés, qui versent une partie du capital social, qui garantissent le reste et qui nomment eux-mêmes l'administration... Eh bien, dans ma pensée, l'avenir en matière de banques appartient à ce genre d'institutions, et je vois le jour où les unions du crédit s'étant développées en Belgique, leur fédération pourra former le capital de la Banque et, sinon former son administration, du moins y intervenir... Elles ne sont, du reste, que l'application à nos institutions financières des règles que nous avons consacrées en politique. Dans le domaine politique, tous les pouvoirs émanent de la nation. Il doit en être de même dans les institutions de crédit : le pouvoir doit y émaner du monde commercial et industriel. »

La critique des banques d'État présente cette difficulté doctrinale que les banques d'émission modernes sont toutes à quelque degré banques d'État : il suffit du privilège pour que M. Paul Leroy-Beaulieu qualifie la Banque de banque d'État, et pour l'historien des banques d'émission, M. A. Noël, la Belgique et l'Allemagne ont déjà cédé aux entraînements du socialisme d'État, et selon son mot *jacobin*, par la seule attribution des fonctions de caissier de l'État à la Banque et la participation de l'État aux bénéfices.

Cependant la formation ou la participation à la forma-

tion du capital, l'intervention directe dans la gestion caractérisent plus rigoureusement les banques d'État actuelles; mais dans l'organisation moderne, la banque d'État tend toujours à se constituer comme une personnalité juridique distincte, et l'intervention de l'État à être contenue dans des limites qui soustraient l'organe central du crédit à l'arbitraire de l'État, et qui rendent impossible la confusion du crédit public avec le crédit privé. Dans les conceptions mutuellistes de la banque d'État, le rôle de l'État est de donner l'impulsion, de préparer la gestion de l'institution de crédit par l'ensemble des intéressés eux-mêmes, comme une puissante autonomie financière. Dans sa critique, l'auteur du mémoire semble souvent porté à ne considérer la banque d'État que comme un service public ressortissant à un département déterminé, exploité en régie; de là, la reproduction de reproches trop fréquents et trop aisés.

La critique du remarquable ouvrage de M. De Greef soulève des problèmes d'une plus haute portée encore, et nous nous arrêterons seulement à quelques observations de l'auteur du mémoire.

« S'inspirant, dit-il, de la loi de Gresham, en vertu de laquelle la mauvaise monnaie chasse toujours la bonne, M. De Greef en déduit que la bonne ne peut jamais chasser la mauvaise, et conclut que la bonne monnaie c'est la mauvaise, c'est-à-dire celle qui n'est qu'un symbole sans valeur, si ce n'est comme titre, comme puissance d'achat. D'après lui, le numéraire doit être graduellement retiré de la circulation et être remplacé par le billet de banque et le chèque... » (p. 374).

L'auteur ajoute plus loin : « Lorsque j'entends dire à M. De Greef : la mauvaise monnaie chasse la bonne, la

bonne ne chasse jamais la mauvaise, par conséquent la mauvaise monnaie c'est la bonne, l'histoire de Gribouille me revient à la mémoire : pour n'être point mouillé par la pluie, il se précipite à l'eau, alors que tout autre se serait simplement mis à l'abri. Si nous ne voulons pas que la mauvaise monnaie chasse la bonne, il est un moyen bien simple, c'est de n'en point créer de mauvaise » (p. 577).

C'est sans doute fort spirituel, mais on chercherait vainement dans ces paroles la pensée profonde qui a guidé M. De Greef. Ce savant ramène en effet la loi de Gresham à une loi plus générale : *la tendance de la circulation à s'effectuer avec la moindre dépense possible, avec le moindre poids mort;* c'est pourquoi, à ses yeux, quand la base de la circulation cesse d'être pour la plus grande partie métallique, et que la proportion des affaires qui se règlent soit en titres, soit même simplement par virements et compensations, l'emporte sur celle des affaires qui se règlent en métaux précieux, alors une grande évolution s'est accomplie.

Tel est le sens que M. De Greef donne à la loi de Gresham, et, dès lors, *ne point créer de mauvaise monnaie,* ce serait simplement renoncer à la substitution grandissante des titres fiduciaires, du virement et de la compensation à la monnaie-marchandise. Une large interprétation, vraiment philosophique, de la loi de Gresham, est dans les tendances de la Science moderne. Voilà ce que méconnaît l'auteur du mémoire. Dans un volume sur *Les théories de la valeur et les conceptions du système monétaire*, IV[e] étude : *A. Kitson*, je le rappelais moi-même en 1901, en ces termes : « La loi de Gresham a été d'ailleurs considérée elle-même comme un cas particulier de lois

plus générales; au Congrès monétaire de 1889, M. Fournier de Flaix en fit la manifestation d'un principe supérieur, celui de la moindre action; dans son *Traite d'Économie politique* (1893), M. P. Leroy-Beaulieu y voit une application de la loi la plus générale de l'Économie politique (la loi de l'économie des forces et des valeurs), et moi-même j'ai montré qu'elle reproduit la loi de direction du mouvement selon la ligne de la plus faible résistance (1). »

Kitson, à son tour, en a fait un cas particulier de la loi d'évolution, et dans l'évolution monétaire la survivance n'est assurée qu'aux organes les plus propres à l'accomplissement de la fonction monétaire (2).

M. De Greef, par ses recherches indépendantes, en était même antérieurement venu à donner une haute signification à la loi de Gresham, et ses divers projets traduisent cette tendance indéfectible à éliminer le poids mort de la circulation, selon son expression, ou en d'autres termes à réaliser le mouvement social des valeurs avec le minimum d'effort et de sacrifice : c'est à l'évolution monétaire qu'il rattache tous ses projets; la série de ses plans de réorganisation des banques du crédit commercial qu'il propose consacre dans son terme supérieur l'élimination complète de la monnaie métallique : la banque de chèques, où l'escompte d'un effet se résout dans son inscription en compte courant, réalise la circulation exclusivement au moyen du chèque, du virement et de la compensation; cependant il est encore possible de ne

(1) H. Denis, *Les théories de la valeur et les conceptions du système monétaire,* IVe étude, p. 5.

(2) *Ibid.*, p. 55.

voir dans ce projet que l'élimination de la monnaie métallique dans sa fonction d'instrument des échanges, sans qu'elle soit encore définitivement frappée dans sa fonction de mesure commune des valeurs, et en réservant cette transformation pour une phase ultérieure, la phase ultime de l'amétallisme.

Cela est si vrai que M. De Greef, après avoir proposé de réaliser législativement la banque des chèques comme banque d'État, de crédit et de circulation en matière commerciale, se reporte à défaut de l'État vers l'initiative privée, et réclame l'institution de la banque du concours spontané des unions du crédit et des banques populaires dans le milieu économique actuel, c'est-à-dire en laissant subsister dans l'État le système monétaire actuel. La fédération de crédit mutuel constituerait seulement un véritable marché indépendant au sein de la nation même. C'est dans cette sphère, tracée par le contrat collectif et dans celle-là seulement, que se réaliserait au plus haut degré l'épargne de la monnaie, la soustraction à son empire. Un autre projet de M. De Greef, rendant facultative la conversion du chèque et du billet de banque en espèces métalliques, est comme une transition entre deux phases d'une évolution. L'auteur du mémoire s'arrête peu aux conceptions intermédiaires et porte l'effort de sa critique sur l'expression la plus radicale de l'amétallisme, sur l'élimination définitive de la monnaie métallique comme mesure commune des valeurs. Sa thèse persistante est que *l'inconvertibilité perpétuelle, qui fait de la monnaie de papier une pure unité numérique, ne permet plus, lorsqu'il n'y a pas échange immédiat, de déterminer des rapports de valeur, le second terme du rapport faisant défaut.* Le public ne s'en servirait pas; il

ramènerait de plus en plus l'échange des produits au troc pur et simple, ou bien se baserait sur une monnaie-marchandise, une circulation privée qui, de fait, remplacerait la circulation officielle. Tel est le langage de l'auteur du mémoire. Il s'agit de voir ici si l'on se heurte nécessairement à ces obstacles théoriques, et pour donner plus de généralité aux solutions, il faut même se placer en dehors de toute conception socialiste, faisant du travail la cause et la mesure des valeurs.

L'auteur a été amené à reconnaître la possibilité de la circulation du papier-monnaie inconvertible, mais il ne semble pas avoir saisi toute la portée théorique de cette question. Francis A. Walker, le savant économiste américain, se plaçant en dehors des théories socialistes de la valeur basées sur le travail, considère la monnaie non comme la commune mesure des valeurs, mais comme leur commun dénominateur.

Pour l'accomplissement de cette fonction, il n'est plus nécessaire de comparer les quantités de travail respectivement incorporées aux marchandises destinées à l'échange et à l'instrument de leurs échanges : des objets ne possédant pas à beaucoup près la même valeur intrinsèque, nous dit Walker, peuvent servir de dénominateur commun et exprimer des rapports de valeur aussi étendus que le comporte l'extrême variété de l'industrie moderne, tels de simples morceaux de papier coloriés. C'est ainsi qu'il nous place devant les fondements théoriques de l'émission de papier-monnaie inconvertible. Aucun remboursement en espèces n'en est promis. Comment se fait-il qu'il circule comme monnaie? C'est qu'une loi en fait un étalon monétaire, libératoire des dettes et acceptable en tous paiements, elle crée une demande pour lui : les uns consentent à le prendre en échange de ce

qu'ils ont à vendre, parce qu'ils savent qu'il a été accepté par d'autres qui désirent acheter. « Une demande pour ces morceaux de papier, dit Walker, étant une fois créée, tout baril de farine, toute vache ou tout veau, toute paire de bottes portés au marché seront offerts en échange; le désir et l'effort de tout possesseur de ces marchandises seront d'acquérir en échange le plus grand nombre de billets, pendant que le désir et l'effort des possesseurs de papier seront d'obtenir, pour un nombre donné de pièces, le plus grand nombre de boisseaux de blé, la meilleure paire de bottes, la vache et le veau du meilleur choix. N'est-il pas évident que cette lutte se résoudra dans l'établissement de proportions d'échange entre les différentes marchandises amenées au marché? Au début, le même nombre de billets pourrait être donné en échange d'une certaine quantité de blé et d'une vache laitière; mais dans ce cas, du grand nombre de fermiers qui ont à la fois des vaches et du blé et qui connaissent leur coût comparatif de production et les difficultés de les produire, les uns, plus nombreux, apporteraient du blé au marché, les autres, moins nombreux, y conduiraient des vaches, jusqu'à ce que les détenteurs de papier en offrissent plus de pièces en échange des vaches et moins en échange du blé, et c'est ainsi que les *prix* des deux produits (Walker veut dire leur valeur relative exprimée en fonction des *unités de papier*) atteindront facilement des proportions correspondant étroitement à leurs coûts respectifs de production. »

Fr. Walker a exposé la théorie du papier-monnaie inconvertible en une série de propositions que l'on peut résumer comme il suit : Un papier-monnaie de pure convention, sans valeur intrinsèque au sens ordinaire, peut devenir, au sens d'une communauté, l'intermédiaire des

échanges accepté librement de tous ceux qui ont des marchandises à vendre, et sur la foi que ce papier sera reçu par d'autres; ce papier-monnaie répond aux conditions d'un commun dénominateur dans les échanges : de qualité uniforme et d'une divisibilité aisée. Il peut remplir beaucoup mieux que les métaux précieux la fonction d'étalon monétaire pour les paiements différés. L'émission de papier-monnaie peut être réglée de manière à lui assurer, à de larges intervalles, une valeur beaucoup plus stable que celle des métaux précieux. Mais Walker ajoute que le papier-monnaie étant susceptible d'une multiplication rapide et illimitée, le péril d'une émission exagérée est grand ; ce danger de l'excès d'émission ne cesse jamais de menacer le papier-monnaie inconvertible.

Un quart de siècle après F. Walker, M. P. Leroy-Beaulieu, dans son *Traité théorique et pratique de l'Économie politique*, aboutit à une conception analogue. Il s'applique d'abord à démontrer par le raisonnement et par l'histoire que la monnaie est une marchandise et qu'elle ne vaut que par la quantité de métal précieux qu'elle contient; mais en discutant les objections proposées contre cette thèse, il en vient à reconnaître que, théoriquement, on pourrait concevoir qu'une société se servît d'une monnaie quasi idéale, *et n'ayant que le minimum de substratum matériel*, d'une monnaie de papier par exemple, non convertible en espèces métalliques, et qui pourrait être acceptée pour une valeur infiniment plus élevée que celle de la matière de cette monnaie.

Dans une autre partie de son livre, il reprend cette hypothèse si intéressante et recherche les conditions essentielles de sa réalisation. Il admet que cette circulation

intérieure en papier-monnaie pourrait coexister rationnellement avec une circulation internationale à base métallique. La circulation intérieure exigerait seulement une limitation rigoureuse de l'émission du papier-monnaie, invariablement proportionnée à la population ; ensuite que la confiance fût irrévocablement fixée sur la stabilité absolue des principes de cette constitution monétaire nouvelle.

La circulation internationale serait assurée, sans troubles sérieux dans les relations commerciales, par l'achat de l'or que l'on se procurerait comme toute autre marchandise.

Après avoir déroulé ces éclatantes perspectives, le savant professeur accomplit néanmoins un retour précipité vers la monnaie métallique, parce qu'il croit à peu près impossible d'échapper à l'arbitraire dans l'émission de papier-monnaie.

Bien que M. Leroy-Beaulieu cède ici à la même crainte que Walker, il n'en reste pas moins acquis que théoriquement la monnaie peut, sans substratum matériel, remplir sa fonction de commun dénominateur.

Les difficultés et les dangers d'une application peuvent en détourner, mais ne suffisent pas pour faire repousser cette donnée théorique. Ni l'adhésion générale des peuples à la monnaie métallique, ni les garanties spéciales de sécurité qu'elle présente, ni les abus funestes de l'émission de papier-monnaie inconvertible ne suffisent pour faire rejeter les fondements théoriques sur lesquels cette émission repose, pas plus que l'insuffisante résistance des parois de certains vases ne permet de repousser les lois qui régissent la tension des vapeurs. Ici même, c'est la conception théorique qui est en question, et pratiquement il s'agirait avant tout de voir si la banque

de chèques proposée par M. De Greef présenterait les mêmes périls de surémission que le papier-monnaie inconvertible. C'est ce qui n'est pas démontré.

Nous nous arrêtons trop longuement sans doute ici à l'idée maîtresse des plans de M. De Greef; mais notre pensée se reporte invariablement sur la situation de la Banque Nationale d'émission que l'Académie a voulu voir étudier comparativement avec les diverses formes de banques d'État. Il est impossible de ne pas entrevoir les périls d'un système de circulation à base métallique et dont la base non seulement se resserre au moins relativement, mais apparaît même comme inextensible. Au début de l'année 1907, un publiciste, M. G. de Laveleye, mettait en parallèle le mouvement de l'encaisse métallique et de la circulation de la Banque Nationale de Belgique et le mouvement correspondant de la Banque de France :

	AUGMENTATION	
	de 1856 à 1895.	de 1896 à 1905.
Encaisse métallique :		
Banque de France.	137 %	20 %
Banque de Belgique	107 %	6.90 %
Circulation :		
Banque de France.	469 %	28 %
Banque de Belgique	354 %	60 %

Si l'on ajoute le portefeuille étranger, considéré comme assimilable aux lingots d'or et d'argent, à l'encaisse métallique, la proportion d'accroissement s'élève en Belgique à 23 %, mais l'accroissement de la circulation des billets n'en est pas moins deux fois plus rapide. M. de Laveleye ajoute : « Normale en France, l'augmentation parallèle de l'encaisse et de la circulation fiduciaire, anormale en Belgique. La corde se tend chaque

année davantage. Une sorte d'inflation se produit dans le pays, non pas du chef de l'État, mais par la force même des choses, parce que la circulation intérieure demande toujours plus d'instruments d'échange, plus de monnaie, et parce qu'en Belgique on ne peut lui donner ni or ni argent, mais des billets, toujours des billets. » Qui donc pourrait méconnaître ici l'impérieuse nécessité de s'engager résolument dans la voie d'une épargne rationnelle de l'instrument monétaire qui soustraie la circulation aux périls de cette diminution relative de l'encaisse, et écarte ou fasse reculer la nécessité de cette mesure suprême de défense, la hausse du taux de l'escompte? N'est-ce pas là l'une des grandes leçons pratiques qui doivent se dégager de ce concours ouvert par l'Académie?

Il en est une autre : c'est la nécessité impérieuse d'une extension démocratique du crédit. Au moment actuel, la Belgique compte 17 banques populaires avec 16,721 membres, 6 unions du crédit avec 6,546 membres, en tout 23 institutions réalisant plus ou moins parfaitement le principe de mutualité et comptant 22,267 affiliés. On juge par là de la grandeur de cet autre problème, et de l'effort qui reste à accomplir pour coordonner rationnellement des organes locaux répondant aux besoins réels que les enquêtes révèlent, avec l'organe central du crédit.

Nous arrêterons là nos observations et, pour les raisons indiquées plus haut, nous nous rallions à l'avis des deux premiers commissaires. »

Le prix est décerné à l'auteur, M. Robert Ulens, docteur en droit et licencié en sciences politiques, à Grand-Jamine.

PRIX JOSEPH GANTRELLE

FONDÉ POUR LA PHILOLOGIE CLASSIQUE.

(VIIIe période : 1905-1906.)

Sujet proposé :

Faire un recueil critique des fragments philosophiques de Porphyre le néo-platonicien.

Rapport de M. Franz Cumont, premier commissaire.

« Il est certains sujets, mines fécondes, dont la richesse apparaît de plus en plus abondante à mesure qu'on les creuse davantage. C'est ainsi que le travail qui est soumis à l'Académie révélera la valeur plus considérable qu'on n'eût osé l'espérer d'un recueil des fragments de Porphyre. Le nombre et la qualité des extraits, appartenant à une cinquantaine d'écrits perdus, aura de quoi surprendre même ceux auxquels l'histoire du néo-platonisme est familière.

On ne s'étonnera pas que l'auteur ait pu réunir une quantité de fragments nouveaux, puisque personne n'avait encore tenté de rassembler tout ce qui nous est parvenu de la philosophie de Porphyre. Mais l'on ne pouvait s'attendre à ce qu'il nous fît recouvrer des livres presque entiers de cet écrivain fécond. Sa découverte que le commentaire latin de Boèce sur les catégories d'Aristote a pour source à peu près unique le traité κατὰ πεῦσιν καὶ ἀπόκρισιν de l'exégète grec, nous a rendu, peut-on dire, une des études les plus importantes dont la philosophie péripatéticienne ait été l'objet sous l'Empire romain. Nombreux aussi sont les ouvrages de Porphyre dont le titre seul, croyait-on, était conservé et

dont aujourd'hui nous pouvons lire au moins quelques morceaux (1). Ce recueil n'a pas été formé à la hâte, en feuilletant des index; il est le fruit de lectures étendues et attentives qui ont embrassé même des ouvrages inédits, et qui ont permis de reconnaître une foule d'emprunts anonymes faits par les néo-platoniciens au célèbre disciple et collaborateur de Plotin. Nous n'avons pas sous les yeux une accumulation hâtive de débris disparates, une compilation arbitraire d'extraits découpés à grands coups de ciseaux. De même qu'une méthode prudente s'efforce de distinguer toujours ce qui remonte à Porphyre de ce qu'y ont ajouté ses plagiaires et de tracer la démarcation entre le certain, le vraisemblable et le douteux, de même des inductions perspicaces et des rapprochements sagaces parviennent presque toujours à déterminer l'écrit auquel appartiennent des passages cités sans indication précise d'origine.

On ne saurait faire un reproche à l'auteur d'avoir négligé volontairement certains traités dont les fragments avaient déjà été recueillis auparavant (2). Un scrupule d'érudit consciencieux l'a empêché de s'approprier les fruits du labeur d'autrui, et il s'est borné à signaler les

(1) Il ne reste rien de la polémique de Porphyre contre les Πλατωνικὰ ζητήματα d'Eubule (p. 145). Toutefois elle lui a fourni, semble-t-il, certaines données qu'il a reprises dans le *De Abstinentia* IV, 16, et le *De antro Nympharum*, c. 6. Il semble bien que l'Eubule qui y est cité à propos des mages et des mystères de Mithra soit le même personnage que l'auteur des « Recherches platoniciennes ».

(2) La Φιλόσοφος ἱστορία, la lettre à Anebon, les Σύμμικτα ζητήματα, le Περὶ τῆς ἐκ λογίων φιλοσοφίας. Il faut y ajouter les Ἀφορμαὶ πρὸς τὰ νοητά que publiait M. Mommert dans la collection Teubner au moment où notre compatriote venait de déposer son mémoire à l'Académie.

améliorations qu'on devrait apporter au travail de ses prédécesseurs. Mais si, comme nous l'espérons, il publie bientôt son mémoire, il serait indispensable que même les matériaux dégrossis par d'autres mains prissent place dans le monument qu'il élèvera à la gloire du plus savant des néo-platoniciens. Ainsi le livre Περὶ τῆς ἐκ λογίων φιλοσοφίας qu'a édité autrefois G. Wolf, ne saurait être séparé du Περὶ ἀγαλμάτων qu'il fait mieux comprendre par contraste. Au contraire, les restes de l'ouvrage contre les chrétiens, que se propose de publier M. Neumann, pourraient sans inconvénient être exclus, car, quelque extension qu'on donne au sens du mot « philosophie », celui-ci s'appliquerait difficilement à une polémique qui était surtout historique et philologique.

L'auteur n'a mis ni moins de science ni moins de conscience à fixer la teneur des fragments qu'à les découvrir et à les rattacher les uns aux autres. Il ne s'est pas borné à recourir aux meilleures éditions; souvent lorsqu'il jugeait celles-ci défectueuses, il a collationné des manuscrits et a pu ainsi constituer avec une sûreté nouvelle bien des textes de Porphyre. Cette application philologique permettra plus tard la rédaction d'un *index graecitatis,* où les rapprochements entre les diverses œuvres de ce polygraphe se présenteront pour ainsi dire d'eux-mêmes.

Mais ce n'est pas seulement, comme le demandait l'Académie, un « recueil critique des fragments philosophiques de Porphyre » qui nous a été présenté. L'auteur nous donne plus et mieux. S'appuyant sur les documents nouveaux dont il avait conquis le droit de disposer, il a, dans une introduction magistrale, résolu diverses questions qui se posent à propos d'écrits disparus du maître, et il a placé en tête une biographie qui à bien des

égards est entièrement nouvelle. Il ne se borne pas à faire revivre dans les milieux différents où s'exerça son activité, la personnalité de ce vulgarisateur de génie, qui sut intéresser les Romains du IIIe siècle à la pensée sublime de Plotin et à la métaphysique d'Aristote. Il a montré aussi les influences diverses qui successivement modifièrent les conceptions d'un moraliste dont la souplesse ne démentit jamais ses origines syriennes, et, en établissant la chronologie de ses principaux ouvrages, il a fait comprendre les tendances souvent contradictoires qui s'y manifestent. Particulièrement importantes nous semblent les pages où il a montré les fluctuations religieuses de ce défenseur érudit du paganisme, qui hésite entre l'ascétisme altier de Plotin, détaché du culte positif, et la théurgie, qui déjà envahissait l'école.

Ce travail est l'œuvre d'un philologue qui est aussi un historien, et nous n'hésitons pas à dire que ce sera un honneur pour l'Académie de Belgique d'avoir provoqué la composition d'un mémoire d'une science aussi vaste et d'une portée aussi haute. »

Rapport de M. A. Willems, deuxième commissaire.

« Vous venez d'entendre le rapport si substantiel et si concluant du plus compétent des juges dans la matière et du plus autorisé.

Pour moi, qui ne suis qu'un philologue, médiocrement versé dans la spéculation métaphysique, la théurgie et la controverse religieuse, le mémoire soumis à l'Académie a été, je le confesse uniment, une vraie révélation. Et je crois que mon cas sera celui de bien d'autres. Comment

en irait-il autrement? Ce que les historiens, même les plus consciencieux, de la littérature et de la philosophie grecques nous apprennent sur le compte de Porphyre n'est pas pour nous faire prendre en lui un bien vif intérêt. Nous voyons clairement qu'il fut l'éditeur et l'interprète de Plotin, et qu'après la mort du maître il devint à son tour le chef de l'école néo-platonicienne. En outre on nous cite pêle-mêle les titres, et d'ordinaire les titres seulement, de nombreux traités, attestant que son activité rayonna en des sens très divers; qu'il fut un ennemi déclaré des chrétiens et, comme tel, s'appliqua à défendre, épurer et coordonner les croyances du paganisme; qu'il commenta Platon et Aristote, et fit l'histoire de la philosophie anté-socratique; enfin qu'il composa quantité d'ouvrages de pure érudition sur des matières de chronologie, d'astronomie, de grammaire, de critique littéraire, que sais-je encore? et particulièrement sur Homère.

De cet ensemble de renseignements vagues et encore plus décousus, se dégageait l'image banale d'un de ces polygraphes, comme il s'en trouve surtout aux époques de décadence, principalement préoccupés de ne paraître étrangers à aucun des problèmes agités de leur temps.

Ajoutez que, pour comble de malechance, il est bien peu de ces écrits dont le texte ait été conservé en entier; et je crois bien que le seul qu'on lise encore, à part la *Vie de Plotin,* est un traité intitulé : *De l'abstinence de la chair des animaux.* Il faut avouer qu'à s'en tenir à ces rares ouvrages, assez pauvrement rédigés d'ailleurs, on avait peine à s'expliquer que Porphyre eût joui de son vivant d'une haute réputation et exercé sur son siècle une action considérable.

Sachez donc que si l'on veut juger de la valeur très réelle de l'homme, discerner sa part d'originalité, se rendre compte de l'importance de son rôle, notamment dans l'évolution des idées religieuses, il faut étudier les très nombreux écrits qui n'existent plus qu'à l'état de fragments.

Ces fragments, nul ne s'était encore avisé d'en faire le recueil; et telle est précisément la tâche que s'est assignée l'auteur de notre mémoire. Tâche entre toutes ardue et compliquée. Car d'abord ils sont disséminés dans une foule d'ouvrages dont bon nombre, je n'ose pas dire la plupart, sont à peu près illisibles.

Encore la peine de les retrouver était-elle peu de chose au prix de ce qui restait à faire; il n'y fallait à tout prendre qu'une dose inaccoutumée de patience. Le difficile était de les classer méthodiquement et de les répartir entre des écrits dont le nombre, veuillez le remarquer, n'est pas moindre que d'une cinquantaine. C'est à quoi l'auteur, à mon sens, a merveilleusement réussi. L'on n'imagine pas ce qu'il y a dépensé de sagacité et de finesse.

Ce n'est pas tout. Cet énorme répertoire de textes, qu'il avait le droit de reproduire, tels quels, d'après les éditions les plus accréditées, il s'est attaché à les établir et au besoin les restituer au moyen de toutes les ressources de la critique philologique, après une collation minutieuse des manuscrits conservés dans les bibliothèques d'Italie, de France, de Hollande et de Belgique.

La chose en valait bien la peine. Car, pour n'être ni un grand homme, ni un grand écrivain, ce Syrien, chef d'école, n'en est pas moins un des personnages considérables du IIIe siècle qui, par parenthèse, n'en a produit

que fort peu. Grâce à ce volumineux dossier, on pourra désormais le remettre dans son cadre et son plan, lui donner physionomie et relief, expliquer les variations et contradictions qui se rencontrent dans ses livres. Ce dernier point aussi a été mis en pleine lumière dans la magistrale introduction placée, par surcroît de conscience, en tête du mémoire.

Comme M. Cumont, je terminerai en émettant le vœu que, dans l'intérêt tant des hautes études que du renom scientifique de notre pays, ce travail, qui est de tout premier ordre, voie le jour le plus tôt possible. »

M. Thomas, troisième commissaire, déclare se rallier aux conclusions des rapports de ses confrères, MM. Cumont et Willems.

Le prix est décerné à l'auteur, M. Joseph Bidez, professeur à l'Université de Gand.

Rapport du jury chargé de juger la première période du XIV[e] concours pour les prix De Keyn (années 1905-1906). Enseignement primaire (1).

Le jury a eu 41 livres à examiner. Il a consacré cinq séances à des opérations d'élimination et de classement, d'après des rapports détaillés de ses propres membres et

---

(1) Le jury était composé de MM. Bormans, *président,* Paul Fredericq, Léon Fredericq, Neuberg, Thomas, Wilmotte, *secrétaire,* et Vercoullie, *rapporteur,*

de spécialistes reconnus. Il s'estime heureux de pouvoir cette fois-ci vous proposer à l'unanimité quatre ouvrages pour les prix De Keyn.

Quelques directions méthodologiques pour le personnel des écoles primaires et les maîtresses frœbéliennes, par A. Flament, ne forment pas un traité systématique; mais aussi l'auteur ne les donne-t-il pas pour tel. Elles constituent une série de remarques très justes et très fines sur la méthodologie des principales branches de l'enseignement primaire, présentées dans une forme très attrayante et vivante. C'est l'œuvre d'un homme qui a beaucoup vu et qui a vu avec jugement. L'instituteur qui se pénétrera de ses conseils, enseignera mieux et obtiendra des résultats plus rapides.

Un des chapitres les plus intéressants traite de quelques erreurs de méthode. L'auteur y montre par des exemples frappants, la nécessité de la précision dans la terminologie. Mais ne tombe-t-il pas lui-même dans le défaut qu'il veut enseigner à éviter, lorsqu'il multiplie des mètres par des mètres, des bases par des hauteurs; lorsqu'il divise des mètres carrés par des mètres carrés? Multiplier, c'est répéter une quantité un certain nombre de *fois;* diviser, c'est découper une quantité en un certain nombre de *parts :* donc on multiplie et l'on divise par le *nombre abstrait* qui indique *combien* il y a de fois à prendre et de parts à faire. Mais la façon suggestive dont il présente ses judicieuses remarques amènera naturellement son lecteur à faire la correction.

Le *Handboek voor de Opvoed- en Onderwijskunde*, par H. Temmerman, est, au contraire, un traité complet de

pédagogie et de méthodologie, où l'auteur, un de nos meilleurs hommes d'école, nous donne les fruits d'une expérience accumulée pendant une longue carrière et d'une science acquise dans le commerce des grands pédagogues. Le livre est peut-être trop touffu pour servir de manuel, à cause des nombreuses citations, dont les sources sont, d'ailleurs, toujours soigneusement indiquées; mais il est excellent comme stimulant pour les instituteurs ennemis de la routine et les normalistes qui ont la foi de leur vocation. A une nouvelle édition, l'auteur fera bien, pour la partie physiologique, de consulter un spécialiste, surtout pour quelques détails dans son exposé du système nerveux.

Le *Cours normal de travail manuel*, par L. Montfort, J. Croiselet et J. Hermanne, donne plus et mieux que tous les ouvrages similaires. Nous y trouvons l'historique, l'enseignement et la méthodologie du travail manuel à l'école. Les auteurs ne se contentent pas d'apprendre à travailler le bois, le fer, le papier et à mouler; ils veulent surtout apprendre à construire des objets en bois, en plâtre, etc.; ils apprennent ainsi aux instituteurs à fabriquer à peu de frais une partie de l'outillage pour l'enseignement de la chimie, de la physique et des sciences naturelles, soit en construisant des appareils pour des expériences, soit en préparant des collections de plantes, d'animaux, de produits commerçables ou autres. C'est un livre vécu, résultat de l'expérience de trois hommes du métier. Il donnera certainement un nouvel essor à l'enseignement d'une branche jeune, mais d'une grande valeur éducative et sociale.

L'ouvrage : *Regardons, étudions nos œuvres d'art*, par E. Dony, s'appelle aussi avec raison *Premier commentaire esthétique*, car il constitue une tentative nouvelle. Il veut faire par l'école primaire l'éducation esthétique du peuple. Les enfants ont d'instinct le goût des arts plastiques, et cependant bien peu de personnes en regardant un tableau, une statue ou un monument, savent se rendre compte de ce qu'elles voient. Il est nécessaire de leur apprendre à voir, de former leur jugement. L'auteur le fait d'une façon sûre et naturelle. Il nous arrête longuement devant une série d'œuvres d'art, qu'il met sous nos yeux en reproduction phototypique ; il en donne un commentaire esthétique aussi minutieux que complet. Son choix de modèles ne semble pas très heureux et son commentaire est trop méticuleux. Mais l'un et l'autre s'excuse par son but. Il ne s'agissait pas de passer en revue les œuvres que tout le monde doit avoir vu, mais de prendre celles qui se prêtent le mieux à apprendre à voir, et d'en faire l'analyse de façon à être compris par de tout jeunes enfants et à fournir aux instituteurs des procédés pour faire de nouvelles applications.

Le jury a donc l'honneur de proposer à la Classe d'accorder un prix de *mille francs* à chacun des quatre ouvrages suivants :

1. *Regardons, étudions nos œuvres d'art. Premier commentaire esthétique;* par E. Dony, professeur à l'Athénée royal de Mons (Namur, Wesmael, 1905).

2. *Quelques directions méthodologiques pour le personnel des écoles primaires et les maîtresses frœbéliennes;* par

A. Flament, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire (Liége, Dessain, 1905).

3. *Cours normal de travail manuel,* par L. Montfort, inspecteur de l'enseignement du dessin et du travail manuel, J. Croiselet, professeur à l'École normale de Huy, et J. Hermanne, professeur à l'École normale de Gand (Namur, Wesmael, 1906).

4. *Handboek voor de Opvoed- en Onderwijskunde;* door H. Temmerman, bestuurder der Normaalschool van den Staat te Lier (Gent, Hoste, 2 vol. 1906).

Séance publique du 8 mai 1907.

M. Ern. Discailles, directeur et président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, G. Monchamp, P. Thomas, A. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé;* Ern. Gossart, J. Lameere et Henri Francotte, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Le Paige, *directeur;* Julien Fraipont, *vice-directeur;* Éd. Van Beneden, C. Malaise, Ch. Van Bambeke, G. Van der Mensbrugghe, Léon Fredericq, A. Lancaster, P. Francotte et Paul Pelseneer, *membres.*

Classe des beaux-arts. — MM. Éd. Tinel, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, le comte J. de Lalaing, Ém. Mathieu, Louis Lenain, Xav. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* Jan Blockx et Fernand Khnopff, *correspondants.*

M. Winders, directeur de la Classe des beaux-arts, et M. Alphonse Willems, membre de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, prennent place au bureau.

S. E. M. le comte d'Ormesson, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France, et M. Charles Graux, ministre d'État, administrateur-inspecteur de l'Université de Bruxelles, assistent à la séance.

Trois dates de l'histoire du grand-duché de Luxembourg, 1839, 1851, 1867; discours par Ernest Discailles, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, président de l'Académie royale.

I. — 1839.

La Conférence de Londres condamnait dès le commencement de 1831 les prétentions que la Belgique élevait sur le grand-duché de Luxembourg.

Nous avions toujours espéré que la France appuierait ces prétentions, dont la légitimité ne pouvait se contester.

Sans vouloir revenir sur le débat historique qui fut traité alors au Congrès national et à Londres d'une façon approfondie, rappelons que le Grand-Duché avait constamment partagé les destinées de la Belgique (1).

---

(1) A consulter sur ce point une notice anonyme envoyée à la diplomatie en 1867 sous ce titre : *La solution belge.* Cette notice est probablement de Banning, notre éminent et toujours regretté confrère. Banning, qui était chef de bureau aux Affaires étrangères à l'époque où la question du Grand-Duché faillit provoquer la guerre entre la France et la Prusse, et qui a fait pour le chef du Département un *Résumé de la politique du Gouvernement* auquel nous nous référerons plus d'une fois dans ce travail, Banning a signé une note : *Le Luxembourg est-il allemand ou français?* qui s'inspire de considérations historiques analogues à celles que nous empruntons à *La solution belge.*

Il en avait été ainsi depuis la dissolution de l'empire de Charlemagne.

La Basse-Lorraine (duché de Lothier) renfermait la Belgique actuelle avec le Luxembourg.

Le comté de Luxembourg, un des fiefs indépendants qui s'étaient formés au X[e] siècle, avait été érigé en duché en 1354. La dynastie d'Henri VII sortit de la famille de ses souverains. Pour ce motif, des historiens allemands (et avec eux Bismarck) faisaient du Luxembourg un État germanique. Mais il n'existait en 1354 et il n'exista depuis aucun lien particulier entre lui et l'Empire germanique.

En 1444, Philippe le Bon avait réuni le duché de Luxembourg aux provinces bourguignonnes. Depuis 1476, les députés du duché siégèrent à Gand dans les États-Généraux des Pays-Bas.

L'empereur Charles-Quint, par sa Pragmatique Sanction de 1549, avait décidé que les dix-sept provinces des Pays-Bas, y compris le Luxembourg, formeraient une masse indivisible et transmissible, par ordre de primogéniture, dans la descendance des rois d'Espagne.

L'acte de cession de 1598, qui investit Albert et Isabelle du gouvernement des provinces méridionales des Pays-Bas, en maintint et confirma l'unité indivisible.

Le traité d'Utrecht les transmit sous cette forme en 1714 à la branche autrichienne des Habsbourg.

En 1795, le Luxembourg fut annexé à la République française de la même manière et par le même acte que les autres provinces belges. L'annexion fut sanctionnée par le traité de Campo-Formio (1797) entre la Maison d'Autriche et la République et non par celui de Lunéville (1801) entre l'Empire et la France.

Le traité du 30 mai 1814 enleva à la France le Luxem-

bourg en même temps que la Belgique. Si l'article 67 de l'acte de Vienne en fit un État de la Confédération germanique, si, *par une fiction de droit public* (1), le duché de Luxembourg fut substitué aux principautés allemandes des Nassau et la ville de Luxembourg érigée en forteresse fédérale, le pays ne cessa pas d'être une province belge et fit partie du royaume des Pays-Bas exactement sur le même pied que les autres provinces.

D'ailleurs, en 1830, le Luxembourg s'était soulevé en même temps que la Belgique et avait fait cause commune avec elle.

Mais la Conférence de Londres en 1831 n'avait pas fait plus de cas de ces arguments historiques que des arguments tirés de la religion, de la langue, des intérêts, des institutions, sur lesquels le Congrès national et le Gouvernement du Régent basaient également leurs revendications.

Et voilà maintenant que la France, sur laquelle les Belges comptaient pour triompher du mauvais vouloir de la Conférence, nous abandonnait!

En effet, des lettres envoyées à Bruxelles au mois d'avril par M. Le Hon, qui représentait le Régent près du Roi Louis-Philippe, donnèrent à entendre que notre espoir serait déçu.

La majorité de la Chambre des députés ne songeait pas plus que le cabinet des Tuileries à envoyer en Belgique une armée qui nous aurait facilité la possession intégrale du Grand-Duché.

Il résulte à toute évidence de la correspondance de

---

(1) Expression du baron de Gagern, plénipotentiaire à Vienne du prince d'Orange.

M. Le Hon, comme des divers documents diplomatiques venus au jour depuis 1831, qu'il n'entra jamais dans les intentions du Roi des Français de faire la guerre à la Prusse et à toutes les forces de la Confédération germanique qui auraient soutenu le Roi de Hollande, grand-duc de par les traités de 1814-1815. Louis-Philippe s'inclinait devant la volonté de la Conférence de Londres exprimée dans le protocole du 21 janvier 1831.

Tout ce que purent obtenir les efforts de la commission du Congrès national envoyée en Angleterre pour offrir la couronne de Belgique à Léopold de Saxe-Cobourg et les efforts simultanés de ce prince, ce fut la promesse qu'une négociation serait ouverte pour la cession du Grand-Duché à la Belgique, moyennant une indemnité.

Promesse en l'air !

La transaction ne fut pas débattue sérieusement.

Les réponses faites par la Conférence aux notes belges de janvier et février 1831 prouvent bien que les plénipotentiaires des cinq grandes puissances avaient *leur siège fait.*

*
* *

Le résultat négatif des négociations de 1831 avait douloureusement affecté les populations belges.

Ce fut assurément à contre-cœur que le Congrès vota le 9 juillet le *Traité des 18 Articles*, à l'adoption duquel le prince Léopold avait subordonné l'acceptation de la couronne. Mais, après tout, les conditions de ce traité étaient plus avantageuses pour la Belgique que celles qui étaient contenues dans les protocoles de janvier et février. Du reste on comptait que le *statu quo* maintenu dans le

Luxembourg, en vertu d'une disposition admise dans le protocole du 26 juin, aboutirait à un arrangement définitif qui nous laisserait le Grand-Duché.

Trois mois plus tard, le Parlement belge dut subir le *Traité des 24 Articles* que la Conférence de Londres avait, au mois d'octobre, substitué au *Traité des 18 Articles*, nous punissant d'avoir été vaincus dans la *Campagne de dix jours*.

* * *

Comme le roi Guillaume, qui crut longtemps à une Restauration, n'avait pas, lui, accepté de traité et que, par suite, les Belges occupaient à titre provisoire le territoire que la Conférence les condamnait à céder, nos pères s'étaient faits à l'idée que le provisoire deviendrait définitif. Ils se berçaient de l'espoir que tout au moins Guillaume se prêterait, à la longue, à la transaction dont nous avons parlé tout à l'heure et que, moyennant des millions, nous conserverions nos anciens frères.

Après sept ans d'illusions, Guillaume cessa de croire à la reconstitution du royaume des Pays-Bas. Par une dépêche du 14 mars 1838, son Gouvernement notifia à la Conférence de Londres son adhésion au *traité de 1831*.

L'émotion fut vive en Belgique.

« Des circonstances malheureuses, lisons-nous dans une adresse de la Chambre des Représentants au roi Léopold, menaçaient en 1831 les Belges du sacrifice des frères du Limbourg et du Luxembourg. Peut-il se consommer encore, aujourd'hui que sept ans d'existence commune les ont attribués à la Belgique?... »

Le sacrifice se consomma cependant.

La nation belge proposa vainement de racheter le territoire : elle en aurait donné cent millions.

La Conférence ne se laissa pas fléchir.

Le traité-loi du 4 avril 1839 fut voté après des débats émouvants à la Chambre. On n'a pas oublié le NON dramatique de Gendebien : « NON! *380,000 fois* NON, *pour 380.000 Belges que vous sacrifiez à la peur.* »

La majorité de notre Parlement ne crut pas forfaire à l'honneur national en *subissant la loi de l'Europe* et en n'exposant pas le pays aux résultats inévitables d'une lutte inégale.

Elle estima qu'abandonnée de ses alliés, la Belgique pouvait, sans humiliation, signer définitivement, en avril 1839, le traité qu'elle avait d'ailleurs accepté en principe, si l'on peut dire, en novembre 1831.

II. — **1851** (1).

Douze ans après, — le fait n'est pas connu ou il n'a dû l'être que de quelques hommes politiques qui n'en ont jamais parlé que nous sachions, — la question du rachat du Grand-Duché par la Belgique est de nouveau soulevée.

Le 6 février 1851, le chargé d'affaires du Gouvernement belge à La Haye, M. le général Willmar, écrivait à M. d'Hoffschmidt, notre Ministre des Affaires étrangères :

« ..... J'ai vu M. Van Sonsbeeck... La conversation est naturellement tombée sur l'ordre du jour général, la question allemande. Ayant eu

---

(1) Les documents que nous allons reproduire dans cette seconde partie de notre travail sont absolument inédits.

l'occasion de faire cette réflexion : « Si vous nous aviez pris au mot en 1839, vous n'auriez pas tous ces embarras ». Son Excellence me répondit : « Mais si l'on vous faisait des ouvertures aujourd'hui, est-ce qu'il vous serait impossible de vous en occuper? C'est une idée qui me vient puisque nous parlons de la chose et de ses difficultés pour nous. »

Ces paroles de M. Van Sonsbeeck étaient tellement claires et explicites qu'il y aurait eu une sorte d'affectation à paraître ne pas en saisir la portée. A cette question : « Si des ouvertures vous étaient faites aujourd'hui, vous serait-il impossible de vous en occuper? » nous pouvions assurément répondre : « Vous prenez l'initiative; faites donc des propositions, nous les examinerons. »

M. d'Hoffschmidt n'hésita pas à parler de cette conversation très significative à M. le baron de Bentinck, qui représentait le Gouvernement hollandais à Bruxelles.

M. de Bentinck n'en parut point surpris. Il exprima bien le doute que le roi Guillaume III se prêtât facilement à un arrangement, mais il transmit à La Haye le résumé de l'entretien qu'il avait eu avec M. d'Hoffschmidt.

Quelques jours après il fit savoir à celui-ci que Guillaume III n'avait pas l'intention de céder le Grand-Duché.

Comme M. de Bentinck s'était contenté de faire cette communication sans entrer dans aucun détail, M. d'Hoffschmidt demanda à notre chargé d'affaires de lui faire un rapport « plus explicite » sur ce qui s'était passé entre M. Van Sonsbeeck et lui en février.

M. Willmar répondit :

« ... La conversation est arrivée sans que je l'eusse provoquée. Notre conférence finie sur la convention relative au canal de Terneuzen, je demandais à M. Van Sonsbeeck s'il avait reçu quelque intéressante nouvelle politique étrangère, lorsqu'il me répondit sans

venir à l'à-propos : « Ah! vous voulez reprendre notre conversation de dernièrement? — Quelle conversation? Nous en avons eu de fréquentes et de diverses natures. » — Après m'avoir dit que c'était au Luxembourg qu'il faisait allusion, il a ajouté sur-le-champ qu'il n'y avait plus à s'occuper de l'affaire; que cela ne convenait pas au Roi. C'est alors qu'il m'a dit qu'il avait reçu une lettre de M. de Bentinck, puisque j'avais rendu compte de notre conversation, et qu'il avait bien dû la transmettre au Roi.

Nous ne sommes, en effet, plus rentrés dans une discussion quelque peu approfondie, qui aurait manqué tout à fait d'à-propos. Mais M. Van Sonsbeeck n'en a pas moins ajouté que, quant à lui, *il n'était pas satisfait de ce dénouement,* puisqu'il lui semblait qu'en réalité il y aurait peut-être un moyen de s'entendre et de se rendre réciproquement service... »

Les explications fournies par M. Van Sonsbeeck établissaient :

1° qu'il y avait résistance *actuelle* du côté de Guillaume III;

2° que le ministre néerlandais serait tout disposé à se prêter à un arrangement.

Or, bien que le royaume de Hollande et le grand-duché de Luxembourg fussent des États distincts, n'ayant entre eux qu'un lien dynastique, l'affaire n'était pas assurément sans importance.

La résolution du roi Guillaume III était-elle sérieuse, bien arrêtée, inébranlable? Ou bien voulait-il seulement ne pas se rendre sans combat et tâcher ainsi de se faire payer son adhésion à plus haut prix?

De l'ensemble de la correspondance du général Willmar, M. d'Hoffschmidt pouvait en tous cas conclure qu'à la cour de Hollande on ne s'effarouchait plus à la pensée

de restituer à la Belgique le grand-duché de Luxembourg.

Les hommes d'État de ce pays désireraient même, estimait-il, que l'on pût en reconstituant ce Grand-Duché sous le sceptre du Roi des Belges, lui rendre les proportions qu'il avait avant 1830 et obtenir par là, outre une indemnité pécuniaire de la Belgique, l'affranchissement pour le Limbourg de ses liens fédéraux.

La combinaison, d'après lui, avait « quelques chances de succès en Allemagne ». — (En quoi, soit dit dès maintenant, il se trompait.)

Toutefois, après avoir, dans une dépêche confidentielle du 12 mars 1851, entretenu de ce grave incident M. Firmin Rogier, Ministre de Belgique près du Président de la République française, M. d'Hoffschmidt ajoutait :

« Les faits dont je viens de vous rendre compte laissent entrevoir la possibilité d'un grand acte de réparation à l'égard de la Belgique, bien qu'incomplet encore, puisqu'il ne s'agirait que du Luxembourg.

Le morcellement qui nous a été imposé en 1839 a été jugé sévèrement dans notre pays ; on y a vu une violence exercée sur les sentiments des populations, une atteinte à leurs convictions et à leur nationalité. On aurait voulu que la France appuyât énergiquement nos réclamations et nos propositions de rachat. En ne le faisant pas, elle s'est privée d'un moyen puissant d'influence.

Vienne le jour où le débat se rouvre pour le Luxembourg, et la République, mieux inspirée, aidera sans doute de ses vœux le redressement partiel de l'œuvre de 1839. Le respect des nationalités étrangères proclamé si solennellement par sa Constitution et les sentiments généreux qui dirigent sa politique permettent d'espérer qu'il en sera ainsi.

Il y aurait là pour elle une bonne action, il y aurait en même

temps un bon calcul. Qu'on ne vienne pas dire, en effet, que l'entrée du Roi des Belges dans la Confédération germanique comme Grand-Duc de Luxembourg serait pour la France un fait regrettable. La forteresse et le contingent fédéral seraient-ils plus redoutables parce que le roi Léopold serait substitué au roi Guillaume III? L'influence personnelle d'un souverain ami et voisin de la France, intéressé plus qu'aucun autre à entretenir les meilleurs rapports avec elle, ne lui offrirait-elle pas, au contraire, de meilleures garanties? La Belgique est neutre : tel est son caractère comme puissance, telle est aussi sa volonté comme nation. Elle est toutefois pleine de sympathie pour un pays dont elle parle la langue et qui a contribué à l'affermissement de son indépendance. La royauté de son choix est pénétrée des mêmes sentiments, placée sous l'empire des mêmes nécessités et des mêmes idées; et dès lors son action extérieure, à quelque titre qu'elle s'exerce, obéira naturellement aux mêmes tendances.

Ainsi l'éventualité que j'indique, si elle venait à se réaliser, servirait, loin de les contrarier, les vrais intérêts de nos puissants voisins. »

Il s'agissait de connaître les dispositions éventuelles du Gouvernement français sans toutefois faire de démarches officielles.

M. d'Hoffschmidt invitait notre ministre plénipotentiaire à profiter d'une de ses prochaines entrevues avec le Ministre des Affaires étrangères du Prince-Président, pour « glisser quelques mots, avec une grande réserve cependant, sur les ouvertures de M. Van Sonsbeeck ».

Sans paraître y attacher « une trop grande importance », il devait faire sentir que la question pouvait se présenter un jour et que, dans ce cas, il serait « digne de la France et conforme à ses intérêts bien entendus » de

lui donner une solution *qui était dans le vœu des populations.*

M. d'Hoffschmidt insistait sur la nécessité de ne s'avancer qu'avec « une extrême prudence » sur ce terrain difficile pour n'exciter ni les défiances ni les susceptibilités de personne... Il faudrait s'arrêter si les premières paroles ne produisaient pas une impression favorable... Peut-être, d'ailleurs, conviendrait-il d'attendre, pour aborder ce sujet, la constitution d'un ministère définitif à Paris... Il aurait pu se faire que l'homme d'État auquel Louis-Napoléon allait confier le portefeuille des Affaires étrangères ne partageât point sur la question du rachat du Luxembourg la même opinion que son prédécesseur.

En d'autres termes : *pas de zèle.*

* * *

Bien en prit au chef de la Légation belge à Paris, de s'inspirer de ce mot fameux dans les annales de la diplomatie.

Le 20 mars, en effet, lui arrivait une autre dépêche de Bruxelles, lui recommandant, s'il n'avait encore fait aucune démarche, de s'en abstenir jusqu'à nouvel ordre :

« ... Dans un rapport que je viens de recevoir, disait M. d'Hoffschmidt, notre légation de Berlin me rend compte du langage de M. Lefebvre, ministre de France. Il en résulte que son gouvernement, sous l'empire de je ne sais quelle préoccupation, croit qu'il existe une coalition diplomatique contre la France ; un effet de cette coali-

tion est, à ses yeux, le projet d'incorporation dans la Confédération germanique de toutes les populations de la monarchie autrichienne.

Je sais bien que l'attitude plus nette et plus ferme que prend l'Angleterre dans cette question est de nature à modifier quelque peu les idées que l'on s'est formées à Paris.

Toujours est-il que l'attention et les inquiétudes du gouvernement de la République se portent vivement sur tout ce qui a l'apparence d'une extension de la Confédération germanique et que, si tel est l'état des esprits, il faut éviter de fournir des prétextes aux défiances...

Vous êtes mieux que personne en mesure de constater les véritables sentiments du cabinet de Paris...

Il est bien entendu que, si vous n'avez fait aucune démarche, vous continuerez à vous en abstenir... »

L'abstention recommandée fut observée.

Le moment n'ayant pas paru opportun à M. Firmin Rogier « pour sonder le terrain et pour parvenir à pénétrer, à cet endroit, les dispositions véritables de M. le Ministre des Affaires étrangères de la République », il n'avait pas encore donné suite aux instructions reçues le 12. Étant donné le langage du Ministre français à Berlin, dont M. d'Hoffschmidt est à bon droit préoccupé, M. Firmin Rogier écrit le 21 mars qu'il attendra de *nouvelles instructions*.

Il les attendit toujours.

L'affaire en resta là.

*
* *

La question du rachat du grand-duché de Luxembourg se représenta pour la dernière fois seize ans plus tard.

III. — 1867.

Après Sadowa, Napoléon III, qui voulait *une compensation*, chercha à obtenir pour lui le Luxembourg.

Le Roi de Hollande était tout disposé à se prêter à ce désir.

A la Chambre des Communes, sir R. Peel demande le 5 avril 1867 à lord Stanley, Ministre des Affaires étrangères, des « informations sur la récente proposition de transférer de la Hollande à la France le Luxembourg avec ses 200,000 habitants (dont 180,000 sont Allemands), à raison de 20 livres sterling par tête ».

Lord Stanley répond :

« Tout le monde sait que le Gouvernement français a désiré entrer en possession du Luxembourg. Il est aussi suffisamment connu que le Roi de Hollande était prêt à céder ce territoire à certaines conditions. Je dois rappeler à la Chambre que cette affaire concerne le Roi plutôt que le Gouvernement hollandais. Ce territoire est indépendant de la Hollande et ne s'y rattache que par les liens de l'identité du souverain. »

Le chef du Foreign Office ajoutait : « dans l'intérêt de la vérité », que, autant qu'il pouvait le savoir, le Gouvernement et le peuple hollandais n'attachaient pas une grande importance à un territoire extérieur qui n'ajoutait rien à la force, à la sécurité et à la prospérité de leur pays.

Lord Stanley était bien renseigné.

M. Thorbecke ayant, à la seconde Chambre des États-

Généraux de Hollande, interpellé sur cette affaire le Ministre des Affaires étrangères, comte van Zuylen van Nyvelt, celui-ci avait dit :

« J'ai connaissance que le Grand-Duc, après une longue étude, est arrivé à la conclusion que l'intérêt de la Hollande demandait la rupture du lien dynastique qui, quelque faible qu'il soit, existe entre la Hollande et le Luxembourg. »

Que ce fût « à raison de 20 livres sterling par tête », pour parler comme sir Robert Peel, ou pour une moins forte somme que le *transfert* dût avoir lieu, le projet n'en avait pas moins été conçu et il se fût réalisé sans l'opposition de la Prusse.

Bismarck en aurait fait un *casus belli.*

Et la France n'était pas prête à la guerre.

Napoléon III n'insista pas : les pourparlers avec le Roi de Hollande furent abandonnés.

Benedetti a toujours prétendu — et Émile Ollivier (*L'Empire libéral*, IX) est de son avis — que si le Roi de Hollande avait eu plus d'énergie et de discrétion, et le marquis de Moustier, Ministre des Affaires étrangères en France, moins d'indolence, le *transfert* eût été fait en 1866.

Mais il était trop tard dès le commencement de 1867.

Toutefois, si la Prusse ne voulait pas que la France possédât Luxembourg, la France, de son côté, ne voulait pas qu'une garnison prussienne continuât à occuper Luxembourg.

Des négociations actives se poursuivirent en mars et avril entre les diverses chancelleries pour régler cette

question dangereuse. Le conflit — toute la presse en convenait — pouvait déchaîner, dès lors, la guerre terrible qui éclata trois ans plus tard. Aussi, il se produisit une grande détente dans les esprits lorsque l'on apprit (27-28 avril) que la Prusse acceptait « la réunion d'une Conférence ayant pour base la neutralité du Luxembourg ».

De la Conférence allait sortir un traité (celui de Londres du 11 mai 1867) que nous exposerons tout à l'heure.

*
* *

Mais deux mois avant ce traité avait paru à Paris, chez Dentu, une brochure où était préconisée une solution du conflit tout autre que celle du 11 mai.

L'auteur de la brochure, qui proposait de *donner le Luxembourg à la Belgique*, était un membre du Conseil général du Calvados (plus tard sénateur), A. Foucher de Careil, mieux connu d'ailleurs dans le monde savant et littéraire (1) que dans le monde politique.

Sa solution pacifique lui paraissait, disait-il à la page 16 de sa brochure, « plus conforme aux précédents historiques et aux véritables intérêts des petits États plus sûrs garants de l'ordre européen que les grands ». La seule puissance qui aurait pu protester, la Hollande, envoyée en possession en 1839, ne le pouvait plus depuis qu'elle

---

(1) Il a beaucoup écrit sur Leibnitz dont il a publié une édition appréciée.

avait si clairement manifesté aux yeux de l'Europe son intention de ne plus posséder le Luxembourg.

Foucher de Careil ne parlait du reste pas d'indemnité pécuniaire. Mais il envisageait l'hypothèse que « l'idée d'une entente entre la France, la Prusse et la Belgique pouvait faire supposer dans la pensée des ambitieux voisins celle d'une rectification de frontières ». Si la cession du Luxembourg à la Belgique devait nous obliger d'abandonner à la France et à la Prusse des populations qui étaient belges depuis trente-six ans, il nous dissuadait d'accepter « un contrat léonin ».

*
* *

Au lendemain de la guerre austro-prussienne, déjà le bruit avait couru que la Belgique expierait les fautes de la politique impériale. Nous avons publié il y a douze ans (*Charles Rogier*, IV, p. 236) un passage d'une lettre du Ministre de Belgique à Londres, qui faisait craindre que Bismarck et Napoléon III ne se missent d'accord au détriment de notre indépendance. Les hommes d'État, à Bruxelles, a dit récemment M. Matter, dans son beau livre sur Bismarck (I, 585), étaient inquiets comme à l'approche d'un danger inconnu. Aussi la plus extrême prudence avait-elle été recommandée dans les relations diplomatiques : toutes les instructions en font foi.

L'ordre avait été donné aux représentants de la Belgique à l'étranger de se conformer scrupuleusement à ces instructions.

Notre Ministre des Affaires étrangères les réitéra expressément quand, comme nous l'avons dit plus haut, sir Robert

Peel, à la Chambre des Communes, le 5 avril 1867, eut interpellé lord Stanley sur la cession du Grand-Duché.

Nous apprenons, par le *Résumé de la politique du Gouvernement dans l'affaire du Luxembourg* (1), que M. Bartholeyns, qui remplaçait momentanément à Londres M. Van de Weyer, ayant fait une insinuation à lord Stanley au point de vue des conséquences que l'annexion du Luxembourg à la France pouvait entraîner pour la Belgique, et « poussé à une manifestation anglaise en faveur de celle-ci », fut désapprouvé comme ayant dépassé ses instructions.

On est tenté de rapprocher de ce fait le passage suivant de la correspondance parisienne de la *Gazette de Cologne* du 14 avril :

La présence du Roi des Belges à Paris donne lieu, malgré son incognito, à de nombreuses combinaisons dans les cercles politiques, combinaisons qui, tout aventureuses qu'elles paraissent à première vue, ne manquent pas cependant d'une base sérieuse. On parle d'un nouveau projet qui est *placé sous le patronage spécial de l'Angleterre :* il s'agit de remettre à la Belgique le Grand-Duché et la forteresse.

D'autre part, le 14 avril, M. Van Praet écrivait au Ministère belge :

« Le Roi ayant appris que nous passons pour travailler,
» à La Haye et à Berlin, à faire échoir le Luxembourg
» à la Belgique, S. M. considère comme utile qu'une
» circulaire soit adressée à nos légations pour les auto-
» riser à déclarer que c'est à tort que l'on prétend que

(1) Voir la note de la page 298.

» le Gouvernement s'est mêlé à l'affaire du Luxem-
» bourg. »

Le correspondant londonien du *Handelsblad* d'Amsterdam n'en affirmait pas moins, de source positive, que le plénipotentiaire belge au Congrès qui se réunirait bientôt à Londres, avait reçu pour instruction de ne soulever, ni de repousser absolument une proposition éventuelle d'annexion du Luxembourg à la Belgique, mais d'insister sur les prétendues (*sic*) sympathies des populations pour l'annexion. La Belgique, disait ce correspondant, voulait se laisser forcer la main, en repoussant toute idée de compensation territoriale.

Toujours est-il qu'à Bruxelles, à la demande de M. Orban, chef de la Direction des affaires politiques, qui estimait qu'il ne fallait manifester aucune pensée d'agrandissement et que la possession du Luxembourg pouvait nous être funeste, une extrême vigilance fut exercée, à ce sujet, sur les organes officiels et officieux du Gouvernement. Le *Moniteur* et l'*Écho du Parlement* furent avertis d'être circonspects, par une note du 11 avril (1). Il y en eut une autre, le 21, rédigée dans le même esprit.

---

(1) L'*Écho du Parlement* ayant fait siennes quelques réflexions du *Journal de Liége* — qui avait l'oreille de M. Frère — sur la réserve qu'il importait aux Belges de garder dans le conflit, s'était vu traiter par la *Meuse* de « journal endormeur et endormi ». Ce n'est pas une faute, avait dit la *Meuse*, quand on ne compromet personne, d'avoir un peu d'ambition pour sa patrie. L'*Écho* répondit : « Autant dire » que dans un pays où la presse est libre, les écarts d'un journal ne » compromettent que ses propres intérêts qu'il est parfaitement en » droit de sacrifier. La *Meuse* nous fait l'effet de résoudre la question » par la question. Peut-on affirmer en toute sécurité que *ce peu* » *d'ambition* dont il s'agit ne compromet personne? Dans tous les

* * *

Que le projet nouveau fût, ou non, placé sous le patronage spécial de l'Angleterre, la presse française ne le désapprouvait pas. Un de ses organes les plus répandus, la *France*, parlait, le 14 avril, de « la consternation avec laquelle les traités de 1839 avaient été accueillis en Belgique ». Les Luxembourgeois n'étaient, disait-il, retournés que contraints et frémissants à une domination qui les rattachait de nouveau à la Confédération germanique sous le sceptre grand-ducal du Roi de Hollande. Puisque M. de Bismarck lui-même avait déclaré récemment au Reichstag que le Limbourg — placé exactement par la Diète le 19 mai 1839 dans la même situation que le Luxembourg — était dégagé de tout lien avec l'Allemagne, pourquoi ne pourrait-on pas faire à l'égard du Luxembourg ce qui avait été fait à l'égard du Limbourg? Il ne resterait plus alors en présence que les populations et leurs souverains, rendus à toute la liberté de leurs résolutions. Il n'était pas douteux que le Grand-Duché rentrerait dans le giron belge.

Dans les hautes sphères politiques de Paris, depuis que l'opposition de Bismarck avait soufflé sur le rêve de Napoléon III, la Belgique rencontrait des sympathies

---

» cas, le mieux est parfois l'ennemi du bien; tout ce qui se passe en » Europe le prouve à l'évidence et nos confrères de la *Meuse* ont trop » d'intelligence et de patriotisme pour ne pas comprendre que, dans » la situation actuelle de l'Occident, notre plus cher désir, comme » notre plus précieux intérêt, doit être de rester ce que nous sommes, » sans songer à chasser sur les terres d'autrui. » (17 avril). Nous avons de fortes raisons de croire que l'auteur de la réponse est M. Frère.

inattendues. M. Rouher, annonçant à un ami qu'on négociait pour que la Prusse quittât Luxembourg, dont on raserait la citadelle, et pour que le Luxembourg fût donné à la Belgique, affirmait que la combinaison avait de très grandes chances d'aboutir (16 avril). Nous avons reproduit il y a douze ans (*Charles Rogier*, tome IV, p. 283) cet entretien qu'il eut peu après avec Michel Chevalier :

M. C. — Êtes-vous contraire au retour du Luxembourg à la Belgique?

R. — Nullement. Nous sommes disposés à l'appuyer. Mais ce n'est pas à nous à prendre l'initiative : c'est à la Belgique. Pourquoi la Belgique tarde-t-elle à le faire?

M. C. — En cas de transfert à la Belgique, la France demanderait-elle des dédommagements?

R. — Non, non... Aucun, aucun...

*
* *

C'est qu'au moment où avait lieu cet entretien, la question des *dédommagements,* effleurée par Foucher de Careil (p. 16), n'était plus une simple hypothèse.

Par suite d'une proposition de M. de Beust, premier ministre de l'Autriche, la question entrait dans une nouvelle phase. Le Grand-Duché nous eût été donné, mais de notre côté nous aurions donné à la France les huit cantons de la province de Namur et du Hainaut que celle-ci possédait à la chute de l'Empire : soit 209 communes avec 260,000 habitants.

La première information directe *officielle* de cette combinaison était arrivée à Bruxelles le 15 avril.

M. de Beust l'avait indiquée le 13 à notre Ministre près

la Cour d'Autriche, M. de Jonghe, « comme un moyen de préserver la paix à laquelle la Belgique était fortement intéressée ». Il ne croyait pas, lui, que la Prusse évacuerait jamais Luxembourg, et il cherchait tous les expédients possibles pour éviter des hostilités que semblait rendre inévitable « la *raideur* montrée à Londres par le plénipotentiaire prussien ».

M. de Jonghe avait répondu à M. de Beust que le Gouvernement belge ferait tout son possible pour que la paix fût sauvegardée, mais qu'il n'entendait pas proposer aux Chambres de sacrifier aucune partie du royaume, que la Belgique ne cherchait pas à acquérir de nouveaux territoires qui ne pourraient être pour elle que la source de difficultés et de dangers probables pour l'avenir.

M. de Beust avait insisté.

M. de Jonghe reçut ordre de ne pas se départir de la ligne de conduite qu'il avait tenue conformément aux instructions précédentes (17-19 avril).

Le Gouvernement anglais nous ayant fait demander si nous entendions accepter le Grand-Duché sans offrir de compensation territoriale, notre Ministre à Londres, M. Van de Weyer, fut chargé de répondre que la Belgique, n'ayant rien demandé, n'avait rien à offrir, qu'elle attendait sans assumer de responsabilité quelconque (17 avril).

Sur quoi lord Stanley fit savoir à lord Howard, Ministre d'Angleterre à Bruxelles, que si la Belgique croyait devoir repousser la proposition autrichienne et refuser toute rétrocession, le cabinet britannique soutiendrait au besoin son droit d'en agir ainsi (18 avril).

Quoique Napoléon III ne se fût pas montré favorable à la proposition autrichienne (dépêche de M. Beyens, Ministre de Belgique à Paris, en date du 20 avril), M. de

Beust doit l'avoir préconisée encore à la veille du jour où la Conférence de Londres allait se réunir pour régler définitivement la question; mais on verra plus loin que la Conférence ne s'y arrêta pas.

*
* *

Aussitôt que les industriels du Grand-Duché eurent appris par les débats de la Chambre des Communes d'Angleterre et de la seconde Chambre des États-Généraux de Hollande, que le Gouvernement et le peuple hollandais « n'attachaient pas grande importance à la possession du duché et que le roi Guillaume était prêt à le céder à certaines conditions », ils avaient manifesté le vif désir de le voir acheter par la Belgique : des pétitions l'attestent.

Un journal bruxellois, dont le rédacteur en chef connaissait bien les aspirations du Grand-Duché, qu'il parcourait fréquemment, affirmait qu'on émettait ce vœu « dans les cabanes des bûcherons » aussi vivement que « dans les salons des industriels » :

Si le roi Guillaume III, continuait-il, a un si pressant besoin d'argent et s'il ne peut s'en procurer qu'en monnayant ses sujets à la façon des chefs nègres de l'Afrique, pourquoi ne nous a-t-il pas donné la préférence? Nous sommes persuadés que si l'on posait aux Luxembourgeois cette question : Que voulez-vous être? Prussiens, Hollandais, Français ou Belges? un tonnerre de voix roulant de Dudelingen jusque Wampach et depuis Wiltz jusque Echternach répondrait : « Nous voulons être Belges! Nous voulons être réunis à nos frères dont le traité de 1839 nous a violemment séparés... » Offrons au Grand-Duc dix ou vingt millions de plus que la France... Remise aux mains d'un pays neutre

tel que la Belgique, la forteresse de Luxembourg ne donnera plus d'ombrage à personne : la France se trouve garantie au Nord-Est par la Belgique, l'Allemagne est rassurée et les Luxembourgeois célèbrent par une cascade de libations de vin de Sarre l'heureux jour où ils sont rendus à leur vraie famille. (*Sancho* du 10 avril.)

Dans un langage moins irrévérencieux pour la personne du Grand-Duc que celui du journal bruxellois, le principal organe de la presse du Luxembourg belge, l'*Écho du Luxembourg*, démontrait, le 13 avril, que les aspirations de la grande majorité des habitants du Grand-Duché les portaient vers la Belgique :

Si l'on posait la question : Ne pouvant rester Luxembourgeois, que voudriez-vous devenir : Belges, Français ou Prussiens? Nul doute que la réponse serait : Belges d'abord, Français s'il le faut, Prussiens, jamais!

Cinq jours après (18 avril), le même journal affirmait — et il ne reçut pas de démenti — que M. le baron de Tornaco, ministre du Grand-Duché, avait dit : « L'idée du retour du Grand-Duché à la Belgique comme la solution de nature à éviter la guerre et à sauvegarder tous les intérêts est aujourd'hui parfaitement acceptée dans les sphères officielles de la Hollande et du Grand-Duché. »

Les catholiques faisaient exception dans ce grand mouvement. Un correspondant du journal *Le Catholique*, nous dit qu'ils n'inclinaient pas du tout à unir leurs destinées à celles des Belges. Sans méconnaître les motifs tirés de l'histoire, des mœurs, de certains intérêts industriels et commerciaux et sans oublier que les Luxembourgeois seraient moins absorbés et annihilés s'ils étaient

unis à un petit pays qu'à un grand, il constatait que les catholiques avaient même de la répugnance pour la Belgique, qui était « assez lâche ou assez inintelligente pour se laisser gouverner par un ministère libéral (*sic*) » (Cf. la *Parole luxembourgeoise* du 29 avril). Il est certain que le clergé du Grand-Duché prêcha plusieurs fois l'horreur de la Belgique, « de ce pays gouverné par des francs-maçons, des solidaires et des voleurs de bourses » (*sic*).

Dans tous les cas, les sympathies de la *majorité* des habitants du Grand-Duché étaient acquises à la Belgique vers la fin d'avril.

Et elles se manifestèrent avec une vivacité nouvelle dans les pétitions qu'on envoya à lord Stanley, président de la Conférence de Londres, au commencement de mai.

La *réunion du Grand-Duché à la Belgique* était ouvertement demandée par un grand nombre de notables de la ville de Luxembourg et d'autres localités avoisinantes. C'était d'ailleurs ce que proposait déjà, quelques semaines auparavant, dans une lettre particulière adressée à un ministre belge, « le chef d'une famille connue et puissante (1) », M. Metz.

Le 6 mai, M. Van Damme, gouverneur du Luxembourg belge, envoyant à Bruxelles une copie de la dernière pétition que lord Stanley avait reçue des notables de Luxembourg, affirmait qu'elle exprimait le vœu réel

---

(1) Le *Catholique* le qualifie ainsi (15 mai). M. Metz était l'un des plus grands industriels du Grand-Duché. Dans la lettre que nous visons il disait : « Nous ne voulons être ni Prussiens, ni Français, » et si nous ne pouvions rester ce que nous sommes, ce serait certainement à la Belgique que nous voudrions être réunis. »

de la population qui s'était fort émue en voyant le Gouvernement grand-ducal la faire immédiatement saisir.

On lui avait répondu : « Renfermez-vous comme vous l'avez fait jusqu'ici dans le simple rôle d'observateur. »

Le conseil communal de Luxembourg, qui avant tout tenait à une garnison, avait donné à entendre dans une pétition aux grandes Puissances qu'on pouvait faire du Grand-Duché tout ce qu'on voulait, pouvu qu'on laissât à la capitale des soldats.

D'où cette réflexion du correspondant du *Catholique :*

En fait, par le départ de la garnison prussienne, Luxembourg ferait une perte dépourvue de toute compensation, car elle n'a ni industrie ni commerce. Longtemps après leur départ, on allait regretter ces militaires prussiens que l'on aimait si peu et dont on disait tant de mal. C'était somme toute à eux que la ville devait sa prospérité.

Disons à ce propos que dans la brochure très documentée et très suggestive qu'un conseiller provincial du Luxembourg belge lançait en faveur de l'annexion du Grand-Duché à la Belgique, précisément au moment où la Conférence se réunissait (8 mai 1867), la question de la garnison était envisagée ainsi : « Les habitants de la ville de Luxembourg ont intérêt au retour du Grand-Duché à la Belgique, car il est à prévoir que dans ce cas les fortifications seront maintenues et qu'ainsi la ville, sauvée de ses désastres, évitera le péril dont elle est menacée (1). »

---

(1) Cette brochure était la reproduction d'articles parus dans l'*Écho* et signés des initiales A. H. Arthur d'Hoffschmidt.)

*
* *

On apprit donc avec tristesse à Luxembourg, le 12 mai, que le Congrès de Londres avait tout à la fois décidé, avec la neutralité du Grand-Duché et son autonomie, le départ de la garnison prussienne et le démantèlement de la forteresse.

Tel journal de Luxembourg, reflétant l'opinion des habitants qui faisaient des gorges chaudes de la décision des diplomates de Londres, nous apprend qu'il vient de s'établir à Luxembourg un *café neutre*, que déjà un malin marchand d'Ettelbruck fait annoncer dans les gazettes un magasin parfaitement assorti de cravates *neutres*, de bas *neutres*... Un autre nous dit que la ville gronde sourdement : « Nouvelle Calypso, elle ne peut se consoler du départ d'Ulysse, de ce cher casque à paratonnerre, ou plutôt elle se consolerait bien de voir s'en aller le casque à paratonnerre, mais elle est inconsolable de ce qu'il n'est pas remplacé par le képi belge ou par le képi français. »

Dans le Luxembourg belge, et spécialement à Arlon, où l'*Écho* ne cessait pas de batailler ferme (1), depuis deux

---

(1) L'*Écho* avait soutenu en avril une lutte assez vive avec le *Land* qui préconisait l'annexion à la France... « Il n'y a pas d'affinité de race, d'origine, de mœurs ni d'usages, entre le Grand-Duché et la France, lisons-nous dans l'*Écho* du 20. Pourquoi en 1839 les Luxembourgeois affluèrent-ils en Belgique et non en France? Pourquoi vinrent-ils peupler l'administration, la justice, l'enseignement, l'armée en Belgique? Pourquoi n'offrirent-ils pas leurs services à la France? Parce que, avant comme après 1839, ils considéraient la Belgique comme leur patrie commune... »

mois, pour le retour des frères du Grand-Duché dans la mère patrie, la tristesse ne fut pas moins grande. On ne soupçonnait pas que, comme en 1831, le siège de la Conférence était fait lorsqu'elle se réunissait. Aux journaux étrangers qui annonçaient l'autonomie prochaine du Grand-Duché, l'*Écho* avait riposté le 4 mai : « L'autonomie !.. mais ce serait le dépérissement, l'atrophie, la mort ! » Et le 8 mai, revenant sur cette question, il avait dit :

Si la Conférence acceptait ces propositions, il ne resterait plus aux Luxembourgeois qu'à aller au-devant du prince Henri, futur grand-duc, la corde au cou, pieds nus et en chemise, lui mettre la couronne sur la tête et placer sur le point le plus élevé du Grand-Duché un immense écriteau avec ces mots : *Fermé pour cause de décès.*

Lorsqu'il n'y eut plus de doute sur les résolutions de la Conférence, et que l'on apprit en même temps que, contrairement à toutes les prévisions, la France consentait au maintien du Grand-Duché dans le Zollverein, l'*Écho* publia ces lignes :

Nous en sommes fort heureux pour le Grand-Duché qui trouvera dans cette union douanière de quoi vivre au moins matériellement.

Pour le surplus, nous persistons dans la manière de voir que nous avons soutenue dès le principe. La solution présente est essentiellement transitoire. Elle n'a aucun caractère de durée possible. Elle laisse toute porte ouverte aux compétitions futures, d'autant plus que l'accès de ce petit pays au Zollverein toléré par la France ne peut que cacher l'arrière-pensée de rouvrir tôt ou tard la question.

Là est le danger !

L'*Écho* se rencontrait cette fois avec le *Land*.

Tous deux accusaient véhémentement la Conférence d'avoir méconnu les intérêts réels du Grand-Duché.

L'*Écho* va jusqu'à employer le mot « égorger » (n° du 12 mai).

Il est indigné en même temps contre la Belgique, qui « assiste à l'exécution..... N'est-ce pas assez d'avoir dû abandonner nos frères en 1839, alors qu'ils venaient de verser leur sang à nos côtés! » (*Ibid.*)

Revenant à la charge trois semaines après (n° du 30 mai), il accueille cette lettre d'un homme qui, depuis la constitution de notre indépendance, avait joué, dit-il, un rôle important dans les affaires de la Belgique (1) :

... Les Luxembourgeois ont fait faire des ouvertures confidentielles aux ministres belges pour leur demander si notre Gouvernement les soutiendrait dans le cas où ils manifesteraient l'intention d'être réunis à la Belgique.

Plusieurs des grandes Puissances européennes ont fait pressentir le Gouvernement belge sur la question de savoir s'il désirerait le retour du Grand-Duché à son ancienne patrie.

Malheureusement ces différentes ouvertures qui, il y a trente ans, eussent soulevé la Belgique entière, ont rencontré chez plusieurs de nos hommes d'État un accueil très froid : nos ministres, en effet, cédant à la politique de la peur, ont refusé de s'engager dans cette voie...

Il est un, au moins, de ces ministres qui a hésité à

---

(1) Était-ce M. Tesch qui, en novembre 1865, avait renoncé au portefeuille de la Justice dont hérita M. Jules Bara? (Cf. *Charles Rogier*, par ERNEST DISCAILLES, t. IV, pp. 244-246.) On l'a prétendu. Nous n'en sommes pas certain.

« s'engager dans cette voie, » que la crainte de graves complications (ne parlons pas de peur) conseillait ***peut-être*** de suivre.

Il en est un qui n'avait pas fait « un accueil très froid » à ces « ouvertures ».

C'est Charles Rogier, alors Ministre des Affaires étrangères.

*
* *

Aussitôt que l'on eut annoncé que les grandes Puissances s'étaient mises d'accord pour régler en une conférence la question du Luxembourg, Rogier se dit qu'il y avait peut-être là une occasion de « reconquérir les citoyens qu'on avait été forcé d'abandonner en 1839 ».

C'est ainsi qu'il s'exprimait dans une lettre à Van de Weyer, notre ministre à Londres, qui, éprouvant le même désir, écrivait à son « ancien » du Gouvernement provisoire, quelques jours avant la Conférence, que « si pour se conformer aux instructions officielles et gouvernementales, il n'avait rien demandé ni sollicité comme ministre de Belgique, il n'en avait pas moins déclaré à lord Stanley et aux autres diplomates que la réunion du Luxembourg à la Belgique serait la meilleure solution » (2 mai 1867).

Laisser s'échapper, irrévocablement selon toutes les probabilités, cette occasion de faire rentrer le Luxembourg cédé dans la famille belge, c'eût été un mécompte pénible pour Rogier, comme sans doute pour tous les hommes de la Révolution. Il n'aurait pas du moins, se dit-il, le reproche de ne l'avoir pas fortement désiré. Il ne se dissimulait pas les inconvénients ou même les dangers

que pouvait faire naître la *reconquête* tant souhaitée, mais l'objection disparaissait à ses yeux devant la grandeur du but à atteindre.

Il fut entretenu dans son espoir par les renseignements qu'il reçut de plusieurs hommes politiques du Luxembourg belge, notamment d'Arlon, qui lui affirmèrent que la réunion était bien dans les vœux de la majorité du Grand-Duché et qui y poussèrent, soit en provoquant des manifestations annexionnistes dans la ville de Luxembourg, soit en écrivant et faisant écrire des articles, des correspondances, des brochures (voir plus haut) qui vantaient les immenses avantages que l'annexion à la Belgique vaudrait au Grand-Duché.

*
* *

Plusieurs des articles vraiment sensationnels qui parurent en avril et mai 1867 étaient dus à Émile Banning ou tout au moins inspirés par lui (1).

Rogier, qui en eut connaissance, n'assuma pas et n'avait pas d'ailleurs à assumer la responsabilité de la campagne.

C'était pour son compte personnel que notre éminent confrère la menait. Et il la menait avec vigueur. Banning se passionna pour cette question comme il devait se passionner dix ans plus tard pour celle du Congo.

---

(1) Il en écrivit, croyons-nous, dans des journaux d'Allemagne. C'est très probablement lui qui disait dans l'*Europe* de Francfort : « Pourquoi ne pas réunir les deux tronçons du Luxembourg et donner le tout heureusement resoudé à cette vaillante mais petite nation belge, que d'autres traités font la pupille et la fille mineure des grandes Puissances ? »

La campagne de presse n'étant pas jugée suffisante pour ouvrir les yeux de la diplomatie sur les dispositions réelles des populations grand-ducales à la veille du Congrès de Londres, il paraîtrait que Banning et ses amis d'Arlon auraient songé un moment à organiser une campagne d'agitation populaire, en d'autres termes, des manifestations dans la rue.

Le fait nous a été révélé il y a quelques mois par le correspondant bruxellois du journal *L'Avenir du Tournaisis* (17 septembre 1906), qui déclare le tenir d'un « diplomate occupant dans notre pays une situation en vue ».

Un beau jour, dit-il, Banning se trouva dans un hôtel du Luxembourg. Il avait avec lui cinq cents drapeaux aux couleurs belges et dix mille proclamations. La proclamation rappelait les liens unissant les Luxembourgeois à la patrie belge et les invitait à demander leur incorporation à la Belgique. Rogier et Banning étaient absolument décidés...

N'ayant trouvé dans les papiers de Charles Rogier ni dans la presse de l'époque aucune trace de cet incident, j'étais assez porté à le révoquer en doute.

Certes, je savais que Banning, qui avait une âme de fer et une énergie superbe, était décidé à aller de l'avant avec l'assentiment ou non du Gouvernement belge. Mais j'avoue que je ne voyais pas bien dans le rôle de conspirateur, de manifestant de place publique, cet homme à la santé si précaire, qui marchait péniblement en s'appuyant sur sa canne.

Je voulus en avoir le cœur net. J'interrogeai un ami intime de Banning, ancien camarade d'université pour

lequel il n'eut jamais rien de caché, le témoin de sa vie tout entière.

L'ami m'a répondu :

« Les renseignements qu'on donne dans *L'Avenir du Tournaisis* au sujet de l'action exercée par Banning en 1867, avant et pendant la réunion de la Conférence de Londres, sont exacts, sauf les centaines de drapeaux préparés pour être distribués dans le Grand-Duché le jour de la manifestation annexionniste; mettons qu'on en avait confectionné une demi-douzaine.

Au sujet du voyage de Banning à Luxembourg, je ne possède aucun détail. Je me demande même si, au lieu de se rendre à Luxembourg, il ne s'est pas arrêté à Arlon pour s'y aboucher avec des rédacteurs de l'*Écho du Luxembourg...* »

Toujours est-il que — nous continuons le récit de l'*Avenir du Tournaisis* — *le matin même du jour où les hommes de Banning devaient descendre avec lui sur la place publique, arriva un télégramme de Bruxelles. Frère-Orban n'osait pas.*

L'ami de Banning a souvenance que c'est sur le mot *Fini*, télégraphié à Arlon ou à Luxembourg (?), que Banning a cessé sa campagne.

*
* *

M. Émile Ollivier, au IXe volume de l'*Empire libéral*, parle d'un désaccord dans le cabinet belge de 1867 sur la question du Grand-Duché.

Il est entré à cet égard dans certains détails qui sont inexacts et qu'il importe de rectifier.

Reproduisons d'abord une lettre particulière qui est d'une grande importance :

M. Rogier, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Van de Weyer, Ministre de Belgique à Londres.

5 mai 1867.

Mon cher Ministre,

A l'heure où je vous écris, nous n'avons pas encore reçu l'invitation du Roi Grand-Duc, qui, cependant, doit être informé de l'adhésion des cinq Puissances à notre entrée dans la Conférence. Toutefois, en présence de la notification que nous avons reçue par votre télégramme d'hier au soir, nous n'avons pas hésité à faire rédiger vos pleins pouvoirs. Vous recevrez également des instructions qui ont été arrêtées en Conseil sous la présidence du Roi et que vous trouverez, je n'en doute pas, entièrement conformes à vos vues personnelles.

J'espère que désormais les hésitations qui ont pu se produire sur la marche à suivre en une affaire aussi compliquée que délicate ne gêneront plus notre action et que, tout en conservant la circonspection et la réserve voulues, il nous sera permis d'atteindre le but désiré. Le langage que vous avez tenu comme *homme privé* était si bien en harmonie avec mes propres sentiments que je ne puis que vous en remercier et vous en féliciter. Il ne m'a d'ailleurs pas surpris de votre part.

L'insistance de lord Stanley à ne pas vouloir garantir le nouveau territoire, neutralisé dans les mêmes conditions que la Belgique, peut-elle être interprétée comme un désir de voir ce territoire revenir à la Belgique? Dans cette hypothèse, nous ne pourrions que nous en réjouir. Il va de soi sans doute que l'Angleterre n'hésiterait pas à étendre au Luxembourg, rendu à la Belgique et ne faisant qu'un avec elle, la garantie dont elle nous couvre aujourd'hui.

L'accessoire suivrait ici le principal. Je comprends d'ailleurs que l'Angleterre hésite à engager son action pour un petit État neutralisé, isolé, ballotté entre des convoitises puissantes et condamné à des troubles incessants, s'il en est réduit à vivre misérablement de ses seules ressources.

L'isolement du Luxembourg, ce n'est pas une solution. C'est un replâtrage sans solidité et sans durée qui deviendra tôt ou tard et peut-être immédiatement une source nouvelle de troubles et de conflits.

Les hommes d'État de 1839 qui ont combattu cette mutilation de la Belgique pourraient aujourd'hui dire à leurs adversaires d'alors : Voilà votre ouvrage et voici le moment de réparer vos fautes.

Vous êtes, mon cher Ministre, de cette bonne race de 1830 qui a toujours gardé sur le cœur le sacrifice qui nous a été imprudemment imposé en 1839. On invoquait alors l'intérêt européen et le maintien de la paix; par un juste retour des choses d'ici-bas, voici que la restitution du vol au légitime propriétaire est aussi commandée par l'intérêt de la paix et de l'Europe. C'est en se plaçant à ce double point de vue que la Prusse se retire du Luxembourg, que la France n'y entre pas. Le Roi Grand-Duc ne serait certes pas humilié à se déterminer par ce bel exemple, alors surtout que son dévouement ne resterait pas sans *récompense.*

Je suppose que le Roi vous aura entretenu de cette dernière question.

Le courrier part et je n'ai pas le temps de vous en dire davantage pour aujourd'hui.

J'espère et je vous serre affectueusement la main.

CH. ROGIER (1).

---

(1) Les mots *homme privé, récompense, j'espère* sont soulignés dans le texte. Rogier avait fait faire une copie spéciale de cette lettre.

Voici les trois points dans lesquels se résumaient les instructions officielles que Rogier annonçait au début de cette lettre particulière :

1° Le plénipotentiaire belge s'abstiendra de toute ouverture qui pourrait contrarier la politique de l'une ou l'autre Puissance.

2° Si le projet de M. de Beust est repris, il déclinera toute proposition qui entraînerait une rétrocession du sol belge.

3° Si les Puissances voulaient neutraliser le Luxembourg sans assumer une nouvelle garantie, si elles désiraient prévenir les agitations intérieures qui naîtront dans le Grand-Duché de son isolement et, à cette double fin, s'entendaient pour restituer le Luxembourg à la Belgique, dans ce cas le Gouvernement se prêterait aisément à une telle solution au nom des liens historiques et nationaux des Luxembourgeois avec les Belges et consentirait au besoin à un sacrifice pécuniaire, la maison de Nassau ayant obtenu le duché à titre onéreux.

Cependant, il faudrait que la proposition réunît l'assentiment unanime de toutes les Puissances et du Grand-Duc et qu'elle vînt d'eux.

Le représentant de la Belgique devrait s'interdire toute initiative et ne prendre la proposition qu'*ad referendum.*

M. Ollivier nous dit que Frère-Orban fut « mécontent des *directions* données par son collègue Rogier à Van de Weyer »...

... Informé de ces directions, ajoute-t-il, Frère-Orban convoqua un conseil des ministres auquel présidait le Roi. Après une discussion orageuse, la dépêche de Rogier fut repoussée comme de nature à compromettre la garantie collective dont les Puissances couvraient

la Belgique. Frère-Orban rédigea une dépêche sévère et précise à son Ministre à Londres, lui prescrivant de ne plus laisser ou faire croire que la Belgique se prêterait à une annexion quelconque, à moins que les Puissances n'en expriment le désir en renouvelant, au profit de la Belgique agrandie, la garantie de neutralité dont jouissait la Belgique actuelle. Rogier signa le cœur gros cette dépêche qui emportait définitivement les rêves de 1830 et le Luxembourg resta à jamais perdu pour la Belgique.

Vous aurez fait, Messieurs, la part de la fantaisie dans ce récit : Frère y joue un rôle inattendu.

Dans son opposition à la combinaison qui tentait Rogier, il n'a certainement pas été jusqu'à vouloir forcer la main au chef du Cabinet, dont la dignité d'ailleurs ne se fût pas accommodée d'une pareille situation (1).

---

(1) Frère-Orban, dont M. Ollivier fait le chef du cabinet en *mai 1867,* ne l'est devenu qu'en *janvier 1868* après la retraite de Rogier, celui-ci ayant décliné l'offre que lui avait faite le Roi de reconstituer le cabinet qui s'était disloqué. (Cf. *Charles Rogier,* vol. IV.)

Dans le récit de M. Ollivier, nous relevons d'autres bizarreries. Il parle (p. 327) d'un M. Van der Heydt, représentant belge à Londres (?). Ne serait-ce pas de M. Van de Weyer qu'il s'agit?

A la page 336, il fait s'ouvrir la conférence le 7 mai; à la page 339, elle s'ouvre le 3.

M. Ollivier affirme (p. 352) que « ni le peuple, ni la presse, ni le Parlement ne s'occupaient plus des frères perdus et que tous considéraient la séparation, tombée dans le domaine des faits accomplis, comme devant être éternelle ». On a vu plus haut que, tout au moins pour la presse, l'affirmation est inexacte.

Nous n'avons pas vu sans surprise l'erreur principale de M. Ollivier reproduite récemment dans la *Revue générale.*

Au mois de février dernier, M. Fl. Delannoy écrivait ceci : « M. Frère-
» Orban dirigeait les affaires du pays lorsque le chancelier autrichien,
» M. de Beutz, fit sa proposition. »

Reportons-nous à la date du 6 mai.

Van de Weyer vient de s'aboucher avec les diplomates arrivés à Londres.

Ces diplomates lui ont laissé entrevoir les dispositions dans lesquelles ils assisteront à la Conférence qui s'ouvrira le lendemain.

Van de Weyer en fait part à Rogier : On marchera vite; la neutralité et l'autonomie du Grand-Duché, ainsi que le démantèlement de la forteresse seront arrêtés par la Conférence.

Le 8, Rogier écrit à Van de Weyer l'impression que lui a faite sa communication :

Mon cher Ministre,

J'ai reçu ce matin, par le courrier que je vous avais envoyé (le 6), vos très intéressantes communications d'hier. Je me suis empressé de les mettre sous les yeux du Roi et de mes collègues.

J'ai également reçu votre télégramme qui me demande des instructions. Vous les trouverez ci-jointes.

Voici ce que nous trouvons dans le *Résumé officiel de la politique du Gouvernement* (cité plus haut) quant à ces instructions :

8 mai. Le Gouvernement complète les instructions de M. Van de Weyer sur la garantie, le démantèlement et le maintien du Grand-Duché dans le Zollverein. Quant au premier point, le plénipotentiaire belge se ralliera à toute solution agréée par les cinq Puissances. S'il se manifeste un désaccord persistant, il s'abstiendra pour la raison que la Belgique, étant exceptée de la garantie, n'avait pas à y intervenir à l'égard des autres États.

Relativement aux deux autres questions, M. Van de Weyer suivra les Puissances en cas d'accord, s'abstiendra en cas de division, en référera en cas de doute.

Les instructions, continuait Rogier, ont été convenues en Conseil et ont reçu l'approbation du Roi. L'extrême rapidité que l'on est décidé à imprimer aux travaux de la Conférence me fait croire qu'on n'y soulèvera pas de questions importantes étrangères au programme de lord Stanley...

On aura remarqué la phrase : *Les instructions ont été convenues en Conseil et ont reçu l'approbation du Roi.*

Elles infirment absolument le récit de M. Ollivier.

Est-ce que Rogier n'eût pas immédiatement donné sa démission de Ministre des Affaires étrangères si, par impossible, les faits s'étaient passés comme le dit l'auteur de l'*Empire libéral?*

*
* *

La question de la rentrée des frères du Grand-Duché dans la famille belge s'était présentée en 1867 dans de bien meilleures conditions de succès qu'en 1839 et en 1851.

Il en résulta que, chez nous, comme dans le Grand-Duché, des récriminations amères accueillirent le traité du 11 mai : on en a eu des spécimens plus haut.

La situation était trop délicate au point de vue de la politique extérieure pour que ces récriminations se produisissent avec éclat dans le Parlement belge le jour où le Gouvernement donna connaissance du traité (Chambre et Sénat, 15 mai). L'ardent lutteur de 1831 à 1839,

Barthélemy Dumortier lui-même, comprit qu'il convenait de mettre cette fois une sourdine à l'expression de sa *douleur patriotique*. Mais son discours se termine par des souhaits *ardents* de voir un jour le Luxembourg faire retour à la mère patrie.

En dehors du Parlement, les adversaires du Cabinet ne se sont pas fait faute de prétendre que ce n'était pas devant le danger des complications *extérieures* qu'il avait reculé; que les intérêts du libéralisme l'avaient préoccupé plus vivement que l'intérêt général du pays.

En effet, ont-ils dit, les cinq députés et les trois sénateurs que le Grand-Duché devait élire s'il était annexé à la Belgique auraient été hostiles à la politique intérieure du Ministère. Aussi les Rogier et les Frère, qui ne voyaient pas sans appréhension approcher le renouvellement de la Chambre, ne pouvaient être que défavorables à une solution qui renforcerait l'opposition (1).

Nous répondrons d'abord qu'il ne faut pas juger de l'opinion des électeurs grand-ducaux de 1867 à 1870 par les articles de la presse cléricale, dont l'influence était très médiocre sur le corps censitaire. Il n'est pas prouvé du tout que les élus du Grand-Duché se seraient en majorité prononcés contre le cabinet libéral.

Nous déclarons, ensuite, qu'il n'y a rien dans les papiers de Rogier ou de Frère (2) qui permette de croire

---

(1) Le cabinet vécut encore trois ans. Rogier en sortit en 1868.

(2) M. Paul Hymans, l'éminent biographe de Frère-Orban, nous autorise à le dire. Voilà qui fera justice définitivement — nous l'espérons — d'une légende à laquelle récemment on a essayé de redonner de la vie.

que, dans des circonstances aussi graves, de mesquines préoccupations électorales auraient dicté la conduite de ces grands citoyens.

*
* *

La solution du 11 mai 1867 a été malheureusement brusquée.

Le cauchemar de la guerre franco-prussienne, dont on annonçait tous les jours l'imminence (1) et qui n'a été que retardée, pesait visiblement sur la diplomatie qui était pressée d'en finir et qui, nous croyons pouvoir l'affirmer, eût agi autrement si dans toutes les chancelleries on n'avait été d'avis qu'il fallait marcher *vite*.

Telle est, vraisemblablement, la cause la plus sérieuse de la déception qu'ont éprouvée tous ceux qui, avec Rogier et Barthélemy Dumortier, caressèrent un moment, en 1867, un espoir aujourd'hui évanoui.

Depuis lors et malgré les divergences de régime politique, administratif ou économique, nous n'en restons pas moins unis avec nos anciens frères par les liens d'une bien cordiale sympathie.

Nous applaudissons à leur prospérité comme ils applaudissent à la nôtre.

Ils font des vœux pour nous...

Nous en faisons pour eux.

---

(1) Cf. ERNEST DISCAILLES, *A propos de quelques lettres écrites à Charles Rogier par le baron Lambermont en juin 1867* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], nº 1, pp. 11-27, 1907).

—

Aristophane et la démocratie athénienne; lecture par Alphonse Willems, membre de l'Académie.

Il n'est pas dans l'histoire littéraire d'auteur actuellement plus méconnu et mésestimé qu'Aristophane. Je parle de l'homme, non de l'écrivain. Contesté autrefois, entre autres par Voltaire, l'écrivain ne l'est plus guère, et même tel juge, dont on ne niera pas la compétence, c'est Musset, le déclare tout simplement le génie le plus complet et le plus audacieux de la Grèce antique (1).

De l'homme il en va autrement. Celui-ci attend et peut-être attendra longtemps encore qu'on lui rende stricte justice. La raison en est simple. Dominés que nous sommes par un idéal démocratique que nous ne prenons pas la peine de définir, nous ne pardonnons pas à ceux qui dans le passé sont censés avoir mis obstacle à ce que nous décorons du nom de progrès. Athènes était une démocratie, qu'Aristophane a attaquée sans ménagement dans la personne de Cléon et des chefs préférés de la cause populaire. Du coup le voilà classé : c'est un réactionnaire. En cette qualité, on n'admet pas qu'il ait pu faire autrement que de se mettre à la remorque et d'adopter le programme du parti qui tenait tête à Cléon, c'est à savoir du parti aristocratique. De plus, étant établi que le premier devoir du réactionnaire est de défendre tous les abus du passé, Aristophane, bon gré mal gré qu'il en eût, s'est vu condamné à se faire, en

---

(1) *Lettres de Dupuis et Cotonet,* première lettre.

même temps que de l'aristocratie, le champion des croyances religieuses du pays. En un mot, il nous représente le type accompli du « conservateur borné » (1). Et comme il n'est pas plausible qu'un esprit si pénétrant et si dégagé se soit soumis de gaieté de cœur à pareille discipline, nul doute qu'il ne se fût laissé gagner aux intérêts de la faction oligarchique, qui lui payait en argent le prix de ses services.

Pour des gens médiocrement initiés aux choses de la Grèce, ces déductions paraissent logiquement s'enchaîner. Elles ont servi de base, en effet, à quantité de diatribes, et même à des réquisitoires en plusieurs volumes, d'où le poète est sorti tellement déchu et dégradé qu'il faut en vérité quelque courage pour prendre sa défense (2).

---

(1) Ainsi le définit K. Hillebrand, le traducteur de l'*Histoire de la littérature grecque* d'Otf. Müller, t. II, p. 697.

(2) M. Maurice Croiset a eu ce courage dans le beau livre récemment paru sous le titre de *Aristophane et les partis à Athènes*. Je ne crois pas devoir m'excuser d'avoir osé parler du rôle politique d'Aristophane après un maître si compétent. Mon sujet n'est pas tout à fait le sien. Je me suis appliqué avant tout à laver le grand poète des ineptes imputations dont on a coutume de le charger, ce qui m'a forcé à insister non tant sur ce qu'il fut, que sur ce qu'il ne fut pas.

Ce que M. Croiset a voulu faire, c'est de le replacer dans son cadre et son milieu. Il le suit pas à pas depuis ses débuts et s'attache à démontrer, par une analyse rigoureuse de ce qui nous reste de ses comédies, que, sans appartenir à aucun parti, Aristophane fut en somme le représentant des traditions et tendances de la démocratie rurale. Cette thèse me semble pleinement justifiée, à la réserve toutefois du point de vue religieux. Pour ma part, je n'hésite pas à m'y ranger, heureux de constater que rien dans l'ouvrage de M. Croiset n'infirme mes propres conclusions.

Je voudrais, laissant là les raisonnements abstraits, examiner à la lumière des faits et des textes ce qu'il y a de fondé dans ces accusations, que, par parenthèse, l'antiquité, dont on aurait tort de compter pour rien le témoignage, a complètement ignorées.

I.

Jadis l'idée ne serait venue à personne de donner Aristophane pour un dévot. Au contraire, si notoire était son impiété, qu'un Fontenelle, par exemple, croyait exprimer une vérité banale, quand il disait : « Jamais les dieux n'ont été traités avec moins de respect que dans les comédies d'Aristophane (1). » Et vers le même temps la jeune helléniste qui bientôt allait s'appeler M[me] Dacier, ne faisait pas scrupule de déclarer : « C'est une chose assez étonnante que les Athéniens souffrissent qu'Aristophane entreprît de les désabuser de leur superstition, en leur découvrant sur son théâtre les friponneries et les abus de leurs prêtres. » Et même elle ajoutait (il est vrai qu'elle n'avait pas encore renié sa foi protestante) : « Ce peuple était bien plus sage que beaucoup d'autres que nous connaissons (2). »

Aujourd'hui nous avons changé tout cela. Ce sont toujours, il est vrai, les mêmes comédies que nous lisons, mais l'expérience des révolutions, pour parler comme Grote et M. Perrot, en nous dessillant les yeux, nous a

---

(1) *Histoire des oracles* (1687), I, 8.

(2) *Le Plutus et les Nuées,* trad. par M[lle] Le Fèvre. Paris, 1684, p. 32 de la préface.

révélé le fin des choses, et nous voyons clair là où les Fontenelle et autres s'étaient naïvement fourvoyés.

Pour les uns Aristophane est un pur croyant. Ses attaques contre les dieux? d'innocentes plaisanteries, que dis-je? des preuves irrécusables de sa piété. Voyez plutôt le moyen âge, et comme nos pères, quoique si pieux et crédules, aimaient à blasonner les saints. Est-ce que Dieu le père lui-même ne se promenait pas sur le théâtre un parapluie à la main (1)? On regrette d'ignorer celui qui le premier imagina ce parallèle, car son nom mériterait d'être conservé. Voltaire disait que l'esprit est un rapport délicat entre deux idées peu communes. Délicat le rapport ne l'est guère, sans quoi le paradoxe en question passerait à bon droit pour la plus spirituelle des bouffonneries. Car jamais que je sache on ne s'avisa de rapprocher des idées moins communes que Zeus-Dieu le père, Socrate-Abélard, la *Théogonie* appariée à l'Evangile, Eschyle préludant dans *Prométhée* au *Mystère de la Passion* et la Comédie attique à la Fête des Fous, en attendant que l'expédition des Dix-Mille nous donne un avant-goût des Croisades. Toutefois ne dites pas trop vite que l'argument est bête à faire plaisir, car depuis tantôt cinquante ans il est peu de critiques, je parle des plus éveillés, qui se soient fait faute d'en user. Pour bien des gens Aristophane, en dépit, ou plutôt à cause de ses incartades, reste un modèle de piété, et s'il lui arrive de pousser l'irrévérence jusqu'au sacrilège, les éditeurs ont trouvé certains moyens faciles, c'est

---

(1) Éd. du Méril, *Histoire de la comédie ancienne*, Paris, 1869, t. I, p. 333.

par exemple de dénaturer le sens ou de déclarer le passage interpolé ou corrompu (1).

D'autres, plus circonspects, ont marqué plusieurs époques de la vie d'Aristophane. De même qu'il existe deux Pascal, celui d'avant et celui d'après l'accident de Neuilly, de même il y aurait l'Aristophane d'avant les *Guêpes*, puis celui d'après, auquel en succède un troisième postérieur aux *Oiseaux*, et même un quatrième à partir des *Grenouilles*. Mais cette thèse, que j'appellerai celle de la piété intermittente, n'a guère trouvé de partisans, ceux qui l'ont inventée n'étant jamais parvenus, malgré de subtils efforts, à la débrouiller. Si je la mentionne c'est pour mémoire.

Une dernière théorie, et je crois qu'elle prévaut aujourd'hui, fait d'Aristophane un hypocrite (on l'a écrit en toutes lettres), qui sans croire aux dieux, a mis tout son talent et tout son effort à les défendre, ayant été payé pour cela. Sans doute son orthodoxie paraît parfois suspecte. Que voulez-vous? On fait ce qu'on peut. Quand le poète s'échappe, c'est que c'est plus fort que lui; mais n'ayez crainte, il connaît son public et sait s'arranger de manière à ne pas inquiéter sérieusement les convictions et préjugés du populaire, que d'ailleurs il méprise. Il reste à la vérité un certain nombre de vers et même de scènes, et même une pièce entière, les *Oiseaux*, où l'insolence envers les dieux passe vraiment toute mesure. Eh bien! c'est précisément là que vous attend M. Denis, car c'est là qu'il triomphe. Sachez donc que le tartufe démasqué par lui est en même temps un

(1) *Paix*, 850; *Oiseaux*, 824; *Grenouilles*, 186 et 478, etc.

« étourdi » qui ne savait pas trop ce qu'il faisait et « dont les plaisanteries avaient parfois plus de portée qu'il ne l'eût voulu (1) ». Maintenant nous pouvons tirer l'échelle. Après l'Aristophane confit en dévotion, après le faux dévot, il ne manquait plus que celui-là : un Aristophane inconscient, se méprenant sur la portée de ses paroles, et doucement averti par M. Denis. Ah ! M. Denis!

Dans leur ardeur de dénigrement ils n'ont pas aperçu, ces critiques, qu'en assignant au poète ce rôle de champion des traditions religieuses, ils faisaient de lui le plus ferme appui du parti démocratique, et donc qu'ils ruinaient leur propre thèse. A Athènes, comme ailleurs, c'était, non les classes éclairées, mais bien le peuple qui demeurait attaché à ces traditions. Ce Lampon, ami de Périclès, et cet autre devin Diopithe, ami de Nicias, et Hiéroclès et tous les chresmologues et charlatans partisans de la guerre, croit-on par hasard que ce fussent les riches qui les encourageaient, leur votaient des honneurs et allaient jusqu'à leur décerner le vivre au Prytanée? Qui donc plus qu'eux avait intérêt à ruiner leur crédit, et qui au contraire était intéressé comme les démagogues, et notamment Cléon, à maintenir leur prestige et à s'appuyer sur eux, qui avaient la confiance de la foule, parce qu'ils flattaient sa vanité et lui promettaient l'empire du monde (2)? Aussi, s'ils en étaient affranchis eux-mêmes, ce que j'ignore mais qui paraît probable, les meneurs avaient-ils grand soin d'entretenir la supersti-

---

(1) *La Comédie grecque*. Paris, 1886, t. I, p. 446.

(2) THUCYDIDE, II, 8, 21; ARISTOPH., *Caval.*, 61, 810; AMIPSIAS, *Fr. Com. Gr.*, t. II, p. 704.

tion, qui était avec l'appât des salaires leur principal instrument de règne, et en même temps que la superstition l'intolérance et le fanatisme qui en sont inséparables. Cléon, ne l'oublions pas, fut avec la complicité du devin Diopithe, un des accusateurs d'Anaxagore (1), et trois démocrates, Mélitos, Anytos et Lycon, firent boire à Socrate la ciguë.

Les riches et les eupatrides, à part quelques dévots arriérés comme Nicias, savaient aussi bien que nous à quoi s'en tenir sur leurs dieux et s'en égayaient entre eux. Pouvait-il en être autrement? N'avaient-ils pas presque seuls, étant gens de loisir, le monopole de la haute culture? N'était-ce pas eux qui avaient attiré à Athènes les sophistes et les entretenaient à leurs frais? Et de fait la distinction des classes était à cet égard si marquée que Curtius a pu dire avec une parfaite justesse que « philosophie et réaction en politique semblaient choses nécessairement associées (2) ». Et comme elle enseigne, cette philosophie, depuis et même avant Platon, que les mythes sont une chose et que la morale en est une autre, on ne voit pas l'intérêt que la classe aisée avait au maintien des superstitions.

Si donc vous tenez à faire d'Aristophane un adversaire de la démocratie, il faudra vous résigner du même coup à voir en lui un ennemi déclaré de la religion de la plèbe. Et c'est ce qu'il fut en effet, il le fut toujours, il le fut partout, il le fut avec délice. Jamais auteur, pas même Lucien, pas même Voltaire, n'afficha plus profond dédain pour toutes les formes de la crédulité. Je le demande,

---

(1) DIOGÈNE LAËRCE, II, 12, d'après l'autorité imposante de Sotion.
(2) *Histoire grecque,* t. IV, p. 134 de la traduction française.

y a-t-il, à l'exception d'Athêna et des Thesmophores, les graves et sereines déesses chères à l'Attique, y a-t-il un dieu de l'Olympe qu'il n'ait bafoué, une cérémonie du culte, depuis les plus augustes jusqu'aux plus familières, qu'il n'ait parodiée? Hommes et choses, est-il rien de ce qui touchait à la religion, sacrifices, prières, oracles, y compris celui de Delphes, rien de ce qui vivait de la sottise humaine, prêtres, devins ou chresmologues, qu'il n'ait livré à la risée publique? Laissez donc là des présomptions par trop absurdes, et tâchez seulement, sur quelque seize mille vers qui nous restent, d'en trouver un qu'on puisse tenir pour une profession de foi religieuse. Car les strophes des parabases des *Cavaliers* et des *Nuées*, seuls passages que M. Couat ait trouvés à détacher comme témoignages de piété, le digne homme ne s'est pas aperçu qu'elles sont des modèles de fine ironie (1).

---

(1) Voir ma notice sur *Les régates à Athènes*, s. fin. (Rev. de l'Instr. publ. en Belgique, 1904.)

Ce benêt de Strepsiade qui, après avoir consulté son Hermès, met le feu au pensoir sous prétexte que Socrate « offense les dieux » (*Nuées*, 1509), ou bien la vendeuse de couronnes accusant Euripide de faire péricliter son commerce « parce qu'il persuade aux gens qu'il n'y a pas de dieux » (*Thesmoph.*, 451) restent simplement dans l'esprit de leur rôle. Où ce paysan et cette marchande auraient-ils appris à s'exprimer autrement? Il en est de même du chœur des Nuées à leur entrée dans l'orchestre, ou encore des litanies chantées par les femmes qui assistent aux Thesmophories. On ne peut pourtant pas s'attendre qu'Aristophane ait fait des libres penseuses, soit des Nuées, soit de ces Athéniennes en train de célébrer une fête religieuse. Il faudrait donc à ce compte faire de Voltaire un croyant pour avoir mis dans la bouche de son Lusignan le couplet célèbre :

Grand Dieu! j'ai combattu soixante ans pour ta gloire...

On m'opposera, je m'y attends, non tant le texte que l'esprit et la tendance générale des *Nuées*; mais on aurait tort. Les *Nuées* doivent être étudiées de très près. Ceux qui croient que le poète y chante la palinodie se méprennent du tout au tout. Les dieux y sont aussi maltraités, plus peut-être, qu'ailleurs. La grande scène où Socrate cherche à déniaiser Strepsiade contient contre le surnaturel des arguments si puissants que Lucrèce n'a eu qu'à les reprendre et les traduire presque textuellement. Ah! si le philosophe s'était borné à se moquer des foudres de Zeus, loin de lui en faire un grief, le poète lui aurait sans doute rendu le même hommage qu'à Prodicos (1). Non, le Socrate qu'il poursuit de ses sarcasmes n'est pas le contempteur des dieux, mais le pernicieux éducateur ou plutôt le corrupteur de la jeunesse, le subtil ergoteur, le moraliste équivoque. Il n'y a rien à tirer de cette scène, nécessitée par le sujet de la pièce, et où l'auteur, comme il lui arrive souvent, s'est donné le malin plaisir de faire coup double.

L'objet des *Nuées* n'est pas là, il est tout entier dans le dialogue du Juste et de l'Injuste, « la plus grave, d'après A. de Musset, et la plus noble scène que jamais théâtre ait entendue ». Avec son ferme bon sens, Aristophane avait pressenti le danger que les progrès sans cesse croissants de la sophistique faisaient courir à son pays. Il est périlleux partout d'abuser de la dialectique, de se faire un jeu de soutenir le pour et le contre, de remettre sans cesse en question la certitude et l'évidence mêmes;

---

(1) *Nuées*, v. 361.

car il n'est que trop vrai qu'à force de discuter ses idées on finit par discuter ses devoirs. Mais à Athènes le péril était mortel. Il faut bien le dire, si prodigieusement douée à d'autres égards, la race hellénique avait la conscience large et portée à ignorer ou faire taire les scrupules de morale. Ce fut à toutes les époques comme la rançon de ses qualités. D'autre part il était à redouter, et l'avenir le montra bien, qu'au lieu de citoyens utiles et prêts à l'action, l'enseignement des sophistes ne créât des désœuvrés et des rhéteurs, quand ce ne serait pas des coquins, comme Alcibiade et Critias.

Cette fois, je le reconnais, le poète s'est montré réellement conservateur, mais non dans le sens des oligarques, tout au contraire. On conviendra, j'espère, que ce n'étaient ni les artisans, ni les laboureurs, ni les petites gens qui confiaient aux sophistes leurs enfants, car il en coûtait cher de suivre leurs leçons. Socrate lui-même a avoué que sa clientèle se composait surtout de disciples de familles opulentes (1). Il se peut que je me trompe, mais je tiens pour ma part que la jeunesse dorée qui l'année d'avant s'était reconnue dans le chœur des *Cavaliers* et avait applaudi à grands cris, en voyant maintenant Phidippide, l'un des siens, dépravé par la rhétorique, a dû se sentir atteinte, et, comme elle, nous dirons tout à l'heure pourquoi, les juges du concours. Peut-être même est-ce ici la principale raison de l'insuccès des *Nuées*.

---

(1) PLATON, *Apol. de Socrate*, c. 10, p. 23 C.

II.

C'est un axiome reçu qu'Aristophane est l'ennemi de la démocratie; axiome qui, comme bien d'autres, a l'air de dire quelque chose, mais au fond ne dit rien. Si par démocratie l'on entend le gouvernement où le peuple exerce la souveraineté, nous ne savons pas, nul ne sait si le poète lui fut hostile, car il ne s'est pas expliqué là-dessus.

Ce qui est constant, c'est qu'il fut l'ennemi déclaré de la démocratie athénienne. Il s'agit donc de déterminer, non pas ce que l'on entend aujourd'hui, mais ce que les Athéniens entendaient par régime démocratique. N'ayant pas le loisir de nous attarder à l'étude de cette question, nous nous bornerons à une esquisse sommaire, qui d'ailleurs suffira à notre but.

Le peuple à Athènes était souverain, mais en fait une infime minorité de citoyens — 3,000 ou 4,000 sur une moyenne de 25,000 — votait les lois, faisait les élections et décidait de la paix et de la guerre (1). Dans

(1) Il faut tenir compte du passage capital de Thucydide, attestant que jusqu'à son temps, jamais, quelle que fût la gravité des circonstances, l'Ecclésie n'avait réuni cinq mille citoyens sur une moyenne de vingt-cinq mille (VIII, 72). Comment en eût-il été autrement? D'abord les paysans, les Salaminiens, les Eginètes, en un mot tous ceux qui habitaient à distance d'Athènes, étaient par le fait empêchés d'assister aux assemblées, qui avaient lieu à l'aube. D'autre part, ceux qu'on appelait les eupatrides s'abstenaient, et pour cause, la plupart d'ailleurs, et avec eux presque tous les Athéniens aisés, vivant à la campagne (*Thucyd.*, II, 14 et 16). Les négociants et les industriels préféraient naturellement vaquer à leurs

cette minorité se recrutait le parti démocratique. Quant au programme du parti, il est des plus clairs, et peut se résumer en cet unique article : faire de tout citoyen, si incapable ou insoucieux qu'il fût de se suffire à lui-même, un être privilégié, affranchi de tout travail, de toute responsabilité, et entretenu aux frais du trésor public. Ce plan a été poursuivi depuis Périclès avec une inflexible logique, comme nous allons le montrer.

Cela a débuté par une pure spoliation, le transport à Athènes du trésor fédéral de Délos (461). Ce trésor qui devait être employé à faire la guerre aux Perses, ne servira plus désormais qu'à assurer la grandeur et la prospérité d'Athènes (construction des Propylées, du Parthénon, siège de Potidée, etc.) (1). Et qu'on ne se le figure pas, ce trésor, constitué par des cotisations volontaires ou contractuelles; non pas, c'est la Boulè qui de sa seule autorité fixera la quote-part de chaque cité, et qui au besoin la doublera (2). Si celle-ci proteste, Athènes ne daignera pas discuter avec elle, mais par la bouche de ses hommes d'État répondra, non à mots couverts mais en termes exprès, que la force prime le

affaires. Ajoutez à cela la classe, si nombreuse partout, de ceux qui se désintéressaient de la politique, et vous comprendrez que l'Ecclésie se recrutât presque exclusivement parmi les artisans et les petites gens, proie facile pour les démagogues; et c'est en effet ce que nous apprend Xénophon (*Mémor.*, III, 7, 6). — Lire là-dessus les réflexions si judicieuses d'Aristote, *Polit.*, VI, 2, 7 et 8.

(1) Thucydide, II, 13. — Les Mytiléniens aux Grecs réunis aux jeux Olympiques, en 428 : « Nous fîmes l'alliance, non pour asservir l'Hellade aux Athéniens, mais pour délivrer les Hellènes du joug du Mède. » (*Ibid.*, III, 10, 3.)

(2) C'est ce qui arriva en 425.

droit (1). Que si poussée à bout elle essaie de secouer le joug, Athènes ne reculera devant aucune atrocité; elle réduira en esclavage, et même passera au fil de l'épée la population entière. Bientôt les mille cités (2) qui payaient tribut ne suffiront plus à l'appétit des démagogues. Fournir aux indigents de quoi subsister, c'est maigre. L'idéal serait que tout citoyen, par le fait seul qu'il est Athénien, pût vivre dans l'abondance. Les côtes d'Asie et de Thrace, l'Archipel, l'Eubée ont été singulièrement pressurés; mais il y a là-bas la Sicile, « la grasse Sicile »; puis, qui sait? pas loin de là il y a aussi Carthage et ses colonies (3). Songez donc, quelle proie! quelle perspective! quel avenir! Aussi verrons-nous Périclès d'abord, puis Cléon après Périclès, Hyperbolos après Cléon, Cléophon après Hyperbolos, pousser

---

(1) Périclès aux Athéniens : « Il en est de votre domination comme d'une tyrannie, dont il paraît injuste de s'emparer, mais dangereux de se dessaisir. » (*Thucyd.*, II, 63, 2.) — Cléon aux Athéniens : « Votre domination est une tyrannie imposée à de malintentionnés, qui n'obéissent qu'à contre-cœur; vous régnez sur eux par la force, bien plus que par leur bon vouloir. » (*Ibid.*, III, 37, 2.) — Déclaration des députés d'Athènes aux Méliens : « Il n'y a de droits dans les affaires humaines que ceux dont on sent de part et d'autre la contrainte; les forts usent de leur puissance et les faibles s'y soumettent. » (*Ibid.*, V. 89.)

(2) Mille est, en nombre rond, le chiffre donné par Aristophane parlant au public athénien (*Guèpes*, 707). Il serait puéril de le contester. D'ailleurs Boeckh (*Staatshaushaltung d. Athener*, éd. Fränkel, t. II, p. 419) a montré qu'on peut le faire concorder avec les listes fournies par les inscriptions. Cf. aussi GILBERT, *Gr. Staatsalterthümer*, t. I, p. 474.

(3) Moins de quatre ans après la mort de Périclès, le rêve de s'emparer de Carthage hantait déjà l'esprit des démagogues. Cf. *Caval.*, vv. 174 et 1303. Les *Cavaliers* sont de février 424.

sans cesse à la guerre, unique moyen de faire affluer dans le trésor de nouveaux revenus, qui permettront d'augmenter les salaires, sans parler des partages de terres pour ceux qui consentiront à s'expatrier.

Voilà pour ce qui est du trésor. Voyons maintenant comme on s'y est pris pour le mettre en curée, et revenons au programme.

1° Avant tout il importe que chaque citoyen incapable de travail ou à qui le travail répugne trouve à gagner sa journée. Les fonctions de juge, confiées ailleurs à des magistrats spéciaux, seront donc dévolues à quiconque, âgé de 30 ans, n'a pas été frappé d'une condamnation judiciaire. Pour que la matière ne manque pas aux juges, les tributaires seront tenus de porter leurs différends devant les tribunaux athéniens (pesez-moi cela et trouvez-en l'équivalent dans aucune législation). Chaque juge recevra pour sa peine un salaire, le μισθὸς δικαστικός, fixé d'abord à une obole par Périclès, puis porté à trois par Cléon (1). Et voilà la subsistance journalière assurée

---

(1) Ce qui indigne M. Denis et le suffoque, c'est qu'on trouve à redire au triobole. Un triobole! La belle affaire : cela vaut 45 centimes. Trouvez-moi ailleurs six mille citoyens disposés à perdre leur matinée pour un pareil salaire (t. I, p. 379). Des ascètes, vous dis-je, que ces héliastes, de purs miroirs d'abnégation. M. Denis n'aurait pourtant pas mal fait de consulter l'*Économie politique des Athéniens* de Boeckh. Il y aurait vu que la valeur des monnaies a quelque peu changé depuis Périclès, et que ce « misérable triobole » suffisait à l'entretien d'une famille de trois personnes. Si d'ailleurs il n'avait pas foi en Boeckh, je le renverrai à Démosthène, où il pourra s'assurer que les ambassadeurs envoyés au roi Philippe touchaient une drachme par jour, soit deux trioboles (*De falsa legat.*, 158, p. 390). Je ne sache pas qu'en aucun pays le juré reçoive la moitié du traitement d'un ambassadeur.

à six mille citoyens — vétérans, invalides, imbéciles de corps ou d'esprit (c'est la catégorie la plus nombreuse), artisans sans travail, politiciens sans emploi, incapables ou meurt de faim — et à leur famille (1).

2° Mais les jours d'Assemblée, où il importe surtout d'attirer au Pnyx le citoyen pauvre? Ces jours-là il touchera la même paie sous un autre nom, le μισθὸς ἐκκλησιαστικός. Est-ce encore Périclès qui l'institua? On l'ignore, mais c'est probable, sinon l'on ne comprendrait pas l'emploi de la corde rouge, dont il est déjà question dans les *Acharniens* (2). Toujours est-il que, supprimé par les Quatre-Cents, ce salaire fut rétabli par Agyrrhios.

3° Restent les jours fériés, où tribunaux et ecclésies chôment. De quoi va-t-on le faire subsister, le pauvre peuple, pendant ces journées-là, plus nombreuses à Athènes qu'en aucune cité? Car il aime le spectacle, ce peuple, outre qu'il est pieux ou affecte de l'être. C'est Cléophon qui trouva le joint. Périclès — toujours lui — avait imaginé d'allouer aux citoyens pendant les six jours de concours dramatiques un jeton d'entrée de deux oboles. Cela s'appelait le θεωρικόν. Cléophon étendit cette indemnité à toutes les fêtes de l'année, sous le nom de

---

(1) « Voyons, père (dit le fils d'un héliaste dans les *Guêpes,* v. 304), si l'archonte ne constitue pas le tribunal aujourd'hui, où achèterons-nous de quoi déjeuner? » Confirmé par Isocrate : « Qui ne s'affligerait de voir des citoyens en grand nombre attendre devant les tribunaux que le sort décide s'ils auront ou non de quoi pourvoir aux nécessités absolues de la vie? » *Aréop.,* § 30.

(2) *Acharniens,* v. 22.

diobélie. Peu après, Callicratès la porta à trois oboles, et dès lors elle reprit son nom de *théorique* (1).

Enfin le but est atteint. L'Athénien sera désormais, s'il le veut, dispensé de tout travail, à moins qu'on n'appelle travail le fait d'aller entendre les orateurs ou les plaideurs, quitte à somnoler si l'on s'ennuie. Et plus de souci du lendemain : quelque soit le jour de l'année, il sait qu'il n'aura qu'à tendre la main pour toucher le triobole. De plus, comme il n'y a pas de fêtes sans sacrifices et que les viandes immolées aux dieux sont réparties entre les dêmes, les jours fériés ledit citoyen ira recevoir sur la place publique quelques kilos de bœuf, qui lui permettront de se goberger avec les siens. Et ceci se nomme la *créanomie.*

4° Ce n'est pas tout. Chacune des dix tribus fournit annuellement cinquante membres, toujours tirés au sort parmi ceux âgés d'au moins trente ans. Ces cinq cents citoyens forment la Boulè ou Conseil. Ils touchent une drachme par jour, le μισθὸς βουλευτικός, soit le traitement d'un ambassadeur, et de plus sont exempts du service militaire.

Ce que nous venons d'exposer sont des faits, des faits indéniables. Que si vous êtes curieux de savoir à quoi servent les faits en histoire quand on est décidé à se payer de mots, lisez les modernes apologistes. L'un vous dira que « la plus importante conséquence de l'égalité politique est que nul ne peut être jugé que par ses pairs

---

(1) Ainsi se résout, suivant moi, la contradiction qu'on a signalée entre le témoignage d'ARISTOTE, *Rep. Athen.*, 28, 3, et celui de PLUTARQUE, *Périclès,* 9 : difficulté qui paraît avoir arrêté M GILBERT, *Handb. d. Griech. Staatsalterthümer,* t. I, pp. 273, 378 et 383.

et ses égaux, et que comme tout citoyen est justiciable, tout citoyen doit être juge (1) ». Comprenne qui pourra ce grimoire. De qui, je vous prie, constitués comme ils l'étaient, les héliastes pouvaient-ils se dire « les égaux et les pairs »? Et le citoyen romain, et nous tous, les modernes, qui entourons de tant de précautions et de garanties l'exercice de la magistrature et qui multiplions les juridictions d'appel, nous manquons donc au principe de l'égalité politique? Un autre vous expliquera que « toute nation doit une indemnité à celui qui, pour faire profiter le pays de ses lumières et de ses conseils, néglige ses propres occupations (2) ». D'où résulte que dans une démocratie bien organisée le citoyen, quand il n'a rien de mieux à faire, et quelles que soient ses aptitudes et sa moralité, a non seulement le droit de s'improviser législateur et magistrat, mais qu'il faut en outre qu'il soit payé pour exercer ce droit.

Eh bien! soit. Mais il est une chose qu'on oublie, un détail, il est vrai, une misère : c'est que ce droit naturel et imprescriptible, cette liberté sans contrôle, ce pouvoir sans contrepoids, étaient le privilège du seul Athénien. On néglige aussi de vous dire que le citoyen n'était soumis à aucune contribution directe (les riches exceptés, qu'on accablait sous le poids des liturgies); que ce trésor, auquel il ne contribuait pas pour une obole, mais où il puisait si largement, était constitué pour les deux tiers par les étrangers domiciliés, et principalement par les tributs imposés aux alliés; que l'Hellade presque en-

---

(1) J. Denis, *La Comédie grecque*, t. I, p. 392.

(2) G. Perrot, *Essai sur le droit public d'Athènes*. Paris, 1869, p. 48.

tière, sauf les États couverts de la protection de Sparte, était ainsi mise en coupe réglée, pour la plus grande gloire de la cité sainte, — ἱερὰ πόλις, ainsi l'appelait-on (1), — mais avant tout pour donner à quelque six mille oisifs le droit de vivre sans rien faire. De sorte que cette démocratie athénienne, dont le nom seul fait battre le cœur des modernes historiens, se trouve être la plus odieuse oligarchie qui ait jamais pesé sur le monde.

Tel est le parti politique qu'Aristophane a combattu avec acharnement, qu'il a bravé, nargué, diffamé, accablé de ses traits les plus acérés, et surtout quand ce parti était tout-puissant, durant la première période de la guerre du Péloponèse.

Est-ce à dire qu'il ait été le champion, et même, comme on le prétend, le porte-parole des aristocrates et des oligarques? S'ensuit-il seulement qu'il ait été leur partisan? S'il en était ainsi, rien ne serait plus facile à démontrer. Le parti réactionnaire, comme en général les partis d'opposition, était sérieusement organisé. Il avait ses associations secrètes, ses hétairies (2), comme on les nommait, soumises à la discipline et recevant le mot d'ordre de ses chefs. Or ces chefs nous les connaissons, grâce à Aristote, qui les énumère par ordre et les oppose, un à un, à ceux du parti populaire. Ce sont, pour la période qui nous occupe : Cimon, Thucydide, Nicias et Théramène (3).

Ouvrons Aristophane. Des deux premiers il n'est pas fait mention. Le troisième, Nicias, nous apparaît comme

---

(1) *Paix*, 1036; *Caval.*, 582.
(2) THUCYDIDE, VIII, 54 et 81.
(3) ARISTOTE, *Rep. Athen.*, § 28.

un stratège habile, surtout en machines de guerre, mais timide, lent à se décider, et de plus minutieusement dévot. Quand on a lu la première scène des *Cavaliers,* l'image qui reste est celle d'un digne homme sans doute, mais d'une moitié d'imbécile. Quant à Théramène, c'est tout le contraire : il est intelligent, il l'est trop, il nous figure le type du pêcheur en eau trouble; en quoi peut-être le poète s'est montré injuste, car Aristote représente Théramène comme un des meilleurs hommes d'État d'Athènes, et j'avoue faire grand cas de l'opinion d'Aristote.

Je n'insisterai pas sur les traits lancés en passant contre les Mégaclès, les Callias, les Théognis, les Lespodias et autres personnages de second plan. Sans être outrageux, ils ne laissent pas d'être désobligeants, et il est permis de supposer qu'un comique inféodé au parti aurait choisi ailleurs ses victimes. Ne nous occupons que de ceux qui ont joué un rôle politique et, avant tout, appelons l'attention sur une scène des *Guêpes,* celle du fameux procès des deux chiens. L'accusateur est Cléon; l'inculpé, le général Lachès, prévenu de malversations en Sicile. Or prenons garde que Lachès est un des meneurs de la faction oligarchique. Cette fois Aristophane ne peut manquer de se trahir. Car il va de soi que voulant parodier un procès criminel devant les héliastes, rien ne l'obligeait de choisir Lachès. Vous imaginez qu'il va profiter de l'occasion pour flétrir en Cléon le sycophante acharné à diffamer et à perdre les serviteurs les plus dévoués de l'État? Ah! bien, oui! Lisez l'accusation et la défense, et demandez-vous lequel est le plus malmené, de l'oligarque prévaricateur ou du démagogue faisant son métier de chien du peuple. Pour moi, s'il fallait opter,

je préférerais Cléon. Mais je crois bien que pour le poète l'un ne vaut guère mieux que l'autre, et qu'à ses yeux le fromage de Sicile dévoré dans l'ombre équivaut à la galette de Pylos dérobée à Démosthène.

Cela se passait avant la grande expédition de Sicile. Plus tard, quand après le désastre le parti oligarchique, jusque-là impuissant, passa aux actes et chercha à bouleverser l'État, c'est contre ce parti que, patriote avant tout, le grand comique se tourna, avec un courage qui paraît facile à M. Denis (1), — il y a bien des choses qui à distance paraissent ainsi faciles — mais que pour ma part je ne saurais assez admirer. L'ex-démagogue Pisandre avait profité des malheurs du temps pour cabaler avec les oligarques de la station navale de Samos, afin de renverser la constitution. Le poète lui imprime, à lui et à ses pareils, cette flétrissure : « C'est pour être en mesure de voler que Pisandre et ceux qui convoitent les charges ne font que susciter du grabuge (2). »

Non qu'il ait passé dans l'autre camp. Les démagogues, il les hait autant que jamais. Cléophon, le sinistre goujat (3) qui venait d'inventer le diobole, et devait

---

(1) C'est à propos de ses attaques contre Cléon (t. I, p. 382). Ce qui n'empêche que cinq pages plus loin, on ne nous montre Aristophane décidé à mettre un terme à « une guerre qui pouvait à la fin devenir dangereuse pour lui ». Le factum haineux de M. Denis est tout entier de la même force. On perdrait son temps à le discuter.

(2) *Lysistrata*, v. 490.

(3) Goujat, je maintiens le mot. Ceux qui le trouveront trop fort n'ont qu'à lire Aristote, *Rep. Athen.*, § 34 et 28. On remarquera que je me suis fait une loi de ne point citer Aristophane, puisqu'on le tient pour suspect.

s'opposer à la paix, alors qu'Athènes épuisée d'hommes et d'argent allait succomber à Ægos-Potamos, il le trouve pire que Salabaccho, la courtisane, en quoi il me semble plutôt modéré (1). Il est vrai que, par compensation, Charminos, l'oligarque qui venait de se faire battre à Symé, lui paraît inférieur à Nausimaché.

Enfin, dans les *Grenouilles*, si le même Cléophon est fustigé de main de maître, en revanche aussi l'un des principaux auteurs de la révolution qui six ans auparavant avait donné le pouvoir aux Quatre-Cents, Phrynichos, — un intrigant d'ailleurs, suivant Aristote, — n'est pas plus ménagé (2). Mais surtout, quand à la fin de la pièce le hardi justicier nomme et voue à l'infamie les fauteurs de troubles, il met à part pour le marquer au fer rouge Adimante, fils de Leucolophas (3). Ici sa clairvoyance touche à la divination. Car quelques mois plus tard, cet oligarque sans scrupules devait livrer à Lysandre la flotte athénienne et consommer la ruine de sa patrie.

Cette rapide analyse suffira, je pense, à démontrer qu'Aristophane n'était pas plus aristocrate qu'il n'était dévot. Et pour conclure, de même que tout à l'heure je défiais qu'on citât un seul passage témoignant de sa piété, je défie également d'en citer un où il se déclare partisan d'une aristocratie, à prendre ce mot dans son sens moderne, à savoir d'une des deux aristocraties de la naissance ou de la richesse.

Le seul endroit où il ait nettement marqué ses préférences fait partie de l'admirable parabase des *Grenouilles*.

---

(1) *Thesmophories*, vv. 804-805.

(2) *Grenouilles*, v. 689, et Aristote, *Politique*, V, 6.

(3) *Grenouilles*, v. 1513.

Athènes à cette époque était envahie par une tourbe d'étrangers et de gens sans aveu, qui avaient illégalement usurpé le droit de cité. Le poète constate avec tristesse que « les citoyens de pure lignée athénienne, des gens prudents, honnêtes et accomplis, élevés dans les palestres, les chœurs et les arts libéraux, on les honnit, alors qu'on trouve bons à tous emplois des étrangers, fils d'esclaves ou fils de gueux, derniers venus dans la cité, et dont celle-ci n'eût pas voulu autrefois pour victimes expiatoires (1) ». Rien de plus clair à la fois et de plus sensé. Aux déclassés, aux ignorants et aux intrus (c'est à Cléophon qu'il en a), Aristophane préfère les Athéniens de pur sang, εὐγενεῖς, dont une éducation solide a fait des citoyens accomplis, καλοκἀγαθοί. Si c'est là être aristocrate, il l'est foncièrement, et avec lui, osons le dire, tous les bons esprits : εὐγενεῖς se proclament ailleurs les femmes des *Thesmophories* (2), parmi lesquelles certaines gagnent leur vie sur le marché à tresser des couronnes; εὐγενεῖς (ou ἐγγενεῖς, ce qui revient au même), eux aussi, les dicastes dans les *Guêpes* (3). M. Couat traduit εὐγενεῖς καὶ σώφρονες par « les citoyens de noble naissance et d'opinions saines (4) », et voilà l'auteur des *Grenouilles* dûment convaincu d'être partisan d'un gouvernement d'optimates. Est-ce de l'ignorance, ou si c'est de l'étourderie, car avec M. Couat il ne peut être question de mauvaise foi?

(1) *Grenouilles*, v. 727.

(2) *Thesmophories*, v. 330.

(3) *Guêpes*, v. 1076.

(4) *Aristophane et l'ancienne comédie attique*. Paris, 1892, p. 85.

III.

Une dernière question s'élève, qui a beaucoup embarrassé les critiques et les historiens, mais dont la solution, après l'exposé qu'on vient de lire, apparaîtra peut-être des plus simples.

On s'est demandé comment il se fait que sous un gouvernement purement démocratique, seul le théâtre soit demeuré l'apanage et comme la propriété exclusive des adversaires les plus déterminés de la démocratie. Car le cas d'Aristophane, loin d'être exceptionnel, est celui de tous les comiques, ses contemporains. N'est-ce pas un phénomène singulier et bien fait pour déconcerter d'imprudents panégyristes, que de voir tant d'écrivains, différant de naissance, de condition, d'esprit, de tempérament, et qui entre eux ne se ménageaient guère, de les voir ne s'entendre que sur cet unique point? Conçoit-on pour un gouvernement plus éclatante condamnation? Si assurés que nous soyons, irons-nous jusqu'à prétendre en savoir plus long sur leurs propres institutions que les plus clairvoyants, les mieux avertis et les plus patriotes des Athéniens?

M. Couat ne s'est pas dissimulé ce que l'objection avait d'inquiétant pour sa thèse. Aussi, ne pouvant l'écarter, a-t-il entrepris de l'interpréter de manière à lui ôter toute portée. Suivant lui, la cause de cette unanimité des comiques doit être cherchée dans la législation athénienne. En vertu de celle-ci, les autorités préposées au théâtre appartenant toutes aux classes aisées, il y aurait eu de tout temps une espèce d'entente

tacite pour n'admettre au concours que des adversaires du gouvernement (1).

Cette thèse, l'auteur l'a défendue d'un tel air de conviction et avec une telle abondance de raisons, à première vue probantes, qu'elle a obtenu l'assentiment sans réserve de M. Faguet. Et à son tour M. Faguet l'a exposée avec son esprit et sa verve habituels dans un piquant chapitre de ses *Propos de théâtre.*

Je crains que l'éminent critique ne se soit fait illusion, non sur la droiture, qui n'est pas en cause, mais sur le savoir et la compétence du professeur bordelais. C'était certes un homme de goût et un aimable homme que M. Couat, mais son érudition est un peu trop souvent en défaut. Ici encore on va voir que ses raisons, loin d'être, comme on l'a dit, d'une solidité irréfutable, ne reposent que sur des méprises et des contresens. Comme la question est des plus importantes, on nous pardonnera de la reprendre à son origine.

Pour obtenir le prix au concours dramatique, trois conditions étaient requises, sans parler de la principale de toutes, qui était d'avoir fait un chef-d'œuvre :

1° Il fallait avoir été admis à concourir par l'archonte, l'éponyme, s'il s'agissait des Dionysiaques, le roi pour les Lénéennes. Autrement dit, parmi les très nombreux concurrents l'archonte en désignait trois, auxquels, suivant l'expression consacrée, il accordait un chœur. Cette décision était sans appel.

2° Accorder un chœur est une manière de parler. Car les frais de ce chœur étaient faits par un citoyen riche

---

(1) *Aristophane et l'ancienne comédie attique,* pp. 38 à 51.

appelé chorège. Les trois chorèges (nous ne parlons que de la comédie) désignés et convoqués par le magistrat, tiraient au sort, et suivant le rang échu à chacun choisissaient leur poète. Dès lors l'archonte veillait à ce que le chorège remplît ses devoirs, et au besoin pouvait l'y contraindre.

3° A l'issue du concours, dix juges, choisis parmi les citoyens les plus compétents, procédaient au vote. Sur les dix votes émis on en tirait cinq au sort, lesquels faisaient loi.

On voit que toutes les précautions avaient été prises pour que le jugement fût équitable. M. Couat n'aperçoit dans tout cela qu'un ensemble de manœuvres machiavéliques combinées en vue de donner le change au bon peuple athénien et d'exclure de la scène les partisans de la démocratie. Vous vous imaginez que les démagogues, maîtres du Pnyx et de la Boulè, pouvant donc à leur gré faire ou défaire les lois, n'auraient souffert nulle part l'ingérence du parti aristocratique? C'est possible en d'autres domaines, mais au théâtre, non. Naïfs en cela, en cela seulement, ils se seraient laissés sottement mystifier, si bien que le pauvre poète, eût-il dix fois le génie de Sophocle ou d'Aristophane, était tenu, pour peu qu'il admirât Cléon ou Hyperbolos, de renier et même de vilipender ses idoles; si bien aussi que cette liberté sans restriction et ce droit de tout dire garantis au poète par le dieu dont on célébrait la fête, et auxquels il eût été imprudent de toucher, les riches avaient trouvé moyen de les rendre illusoires.

Voyons maintenant si les faits et les documents confirment cette hypothèse, et commençons par les archontes.

M. Couat reconnaît que tout citoyen pouvait aspirer à

l'archontat et être choisi par le sort. « Mais en fait, ajoute-t-il, très peu sollicitaient cet honneur : le tirage au sort n'avait lieu qu'entre un petit nombre de prétendants, tous ou presque tous riches et animés de sentiments conservateurs. » On n'est pas plus affirmatif. Seulement, à interroger l'histoire, nous voyons que c'est le contraire qui est vrai. Et pour ne pas être accusé de fantaisie, je donnerai la parole à M. Perrot, dont le livre sur le *Droit public athénien* est dicté, comme on sait, par un parti pris d'apologie. « Le tirage au sort des archontes, dit M. Perrot, fut pour le sentiment démocratique la plus désirée et la plus complète des satisfactions : le peuple sentait l'égalité enfin réalisée depuis que le plus pauvre, le plus obscur citoyen pouvait être porté par le sort à la dignité d'épistate des prytanes ou d'archonte éponyme, se trouver ainsi réputé, pendant toute une journée, le chef même du gouvernement, laisser son nom à l'année, entrer ensuite dans l'auguste compagnie qui siégeait sur le roc de l'aréopage (1). » C'est d'une évidence qui saute aux yeux. Il faut pousser loin la naïveté pour présumer chez les citoyens des classes inférieures une modestie qui les fît renoncer à toutes ces satisfactions d'amour-propre, et pour se figurer les riches empressés d'apporter le poids de leur autorité et de leur crédit à un régime qu'ils exécraient. Et de fait M. Perrot ne manque pas de constater qu'à partir du V[e] siècle on ne trouve plus dans la liste des archontes aucun des grands noms d'Athènes.

Sur quoi donc s'appuie M. Couat? Sur un texte de Lysias qu'il n'a pas compris. « L'invalide de Lysias,

(1) *Essai sur le droit public d'Athènes*, p. 56.

prétend-il, pour démontrer par l'absurde la fausseté des dénonciations de son adversaire, qui l'accuse d'avoir de la fortune, s'écrie : *Mais s'il en était ainsi, qu'est-ce qui m'empêcherait d'être choisi par le sort comme un des neuf archontes* (1)? Ceux-là seuls se mettaient donc dans ce cas, qui avaient un nom ou de la fortune. » Hélas! ce n'est pas d'avoir de la fortune que le client de Lysias est accusé, mais de n'être point invalide; c'est son infirmité qui seule empêche le malheureux de se mettre sur les rangs. Car qui briguait l'archontat devait être sans défectuosité corporelle, ὁλόκληρος, pour plusieurs raisons, je suppose, dont l'une était que cette dignité conférait le droit d'offrir au nom de la cité les plus solennels sacrifices.

Un autre argument invoqué par M. Couat n'est pas plus valable. Les fonctions des archontes, avance-t-il, étaient gratuites, de sorte que les riches pouvaient seuls accepter cette charge. Où a-t-il vu cela? Au contraire, Aristote dit expressément que chacun des archontes touchait journellement quatre oboles. Et la nécessité de ce salaire était à ce point reconnue, que lorsqu'après le désastre de Sicile on décida que toutes les magistratures seraient gratuites, il ne fut fait d'exception que pour les neuf archontes et les prytanes en exercice (2).

Passons maintenant aux chorèges. Ordinairement, écrit M. Couat, ceux-ci étaient riches; en quoi il se trompe légèrement. Riches, ils l'étaient toujours, la loi y avait pourvu. Car la chorégie était du nombre des litur-

---

(1) Lysias, *pour l'Invalide,* XXIV, 13.

(2) Aristote, *Rep. Athen.,* § 61 et § 29.

gies (ou services publics) et, après la triérarchie, la plus onéreuse de toutes. Elle frappait tour à tour chaque citoyen opulent, et nul ne pouvait s'y soustraire. Mais si tous étaient riches, il ne s'ensuit pas que tous fussent intransigeants, et même il s'en faut de beaucoup qu'ils fussent tous réactionnaires. Ainsi que dans nos sociétés modernes il ne manque pas de millionnaires parmi les socialistes, il y avait à Athènes des riches qui se piquaient d'être des purs parmi les purs démocrates, car le métier avait parfois du bon. Il est arrivé, et plus souvent qu'on ne le supposerait, que certains n'attendaient pas leur tour et s'offraient d'eux-mêmes, estimant qu'il n'y avait pas de moyen plus sûr de capter la faveur populaire.

Au surplus, si la dépense était forte, la gloire était grande. Lors de la proclamation des prix, les noms du chorège et de sa tribu étaient associés à celui du poète vainqueur, et transmis en même temps aux générations futures. Considération à ne pas perdre de vue; car si c'est une vertu que d'aimer la gloire, nul peuple au monde ne l'a pratiquée à l'égal des Athéniens.

Évidemment, si le chorège y mettait de la mauvaise grâce, la pièce pouvait en souffrir et le succès être compromis. Cela s'est vu, en effet, mais rarement, il faut le dire, et jamais que l'on sache pour des motifs politiques. Et mal en a pris à ceux qui ont lésiné, car les comiques tout les premiers les ont livrés à la risée de leurs concitoyens (1).

Reste la question des juges. Elle est capitale : le rôle

---

(1) Aristophane, *Acharn.*, v. 1155; Eupolis, *Fr. Com. Gr.*, t. II, p. 551.

de l'archonte, comme on l'a vu, se bornait à autoriser la représentation, celui du chorège à payer les frais; mais le prix, c'est-à-dire le succès, dépendait uniquement des juges institués à cet effet. M. Couat avoue ne pas savoir dans quelles conditions avait lieu le tirage au sort; quant à lui, il a peine à croire « que le peuple y prît part » et il consent que la passion de l'égalité avait fait cette concession au bon sens de ne pas livrer les chefs-d'œuvre d'Eschyle, Sophocle et Aristophane à l'appréciation de maçons, de cordonniers et de marchands de marée. Ce n'est pas mal raisonné. Mais, comme si pour apprécier une œuvre d'art il n'y avait de choix qu'entre les gueux et les opulents, il s'empresse de conclure que seuls étaient admis au tirage « ceux qui par leur fortune pouvaient contribuer aux représentations théâtrales ».

La formule est vague, si vague qu'on se torture en vain à essayer de la préciser. Nous sommes mieux informés que ne pense M. Couat. Sans entrer dans le détail, qu'on trouvera dans les traités spéciaux, il suffira de constater que les juges étaient tirés au sort dans chaque tribu parmi les hommes réputés compétents en matière de poésie et de musique. Et la liste en était dressée, cela nous le savons, sous le contrôle de la Boulè (1). Je ne vois pas vraiment où l'on aurait pu trouver garantie plus démocratique.

De la démonstration de M. Couat il ne reste donc rien, ce qui s'appelle rien, et le problème, si problème il y a, demeure entier. Au lieu de raisonner à vide, qu'on examine froidement les choses, et l'on reconnaîtra que si,

---

(1) Isocrate, XVII, 33.

en dépit de toutes les précautions, les concours ne mettaient en présence que des auteurs hostiles à la démagogie ; que si l'archonte, malgré qu'il en eût, se voyait obligé d'avoir égard au seul mérite ; que si des juges partisans de Cléon, à supposer qu'il y en eût de cette sorte parmi les gens « élevés dans les chœurs et les arts libéraux », ne trouvaient guère l'occasion de marquer leur préférence, cela était dû, non pas à une conspiration des riches, mais à ce que le régime était tenu en même mésestime par tout ce qu'il y avait à Athènes de citoyens éclairés et intelligents.

Riches ou pauvres, les comiques étaient hommes de haute culture. Pour eux la démocratie n'était pas une entité métaphysique, mais une vivante et menaçante réalité. Ils avaient vu les meneurs à l'œuvre et savaient que dans leur bouche la grandeur d'Athènes n'était qu'un terme spécieux pour désigner l'asservissement de la Grèce. Sans méconnaître aucun des dons de Périclès (le plus brillant hommage qu'on lui ait rendu à cet égard est du comique Eupolis) (1), ils portaient sur lui le même jugement que Platon (2), et ne lui pardonnaient pas d'avoir déchaîné la guerre fratricide qui devait aboutir à la ruine du pays. Ils n'étaient pas de ceux qui la trouvaient inévitable, ne leur étant pas démontré comme à lui qu'il n'est pas de droit que ne prime la raison d'État. Ils savaient, ce que nous avons l'air d'ignorer, qu'Athènes

---

(1) *Frag. Com. Græc.*, t. II, p. 458.

(2) *Gorgias*, 71, p. 515 E. Il est très remarquable qu'Aristote ne compte pas Périclès au nombre des hommes d'État supérieurs d'Athènes, *Rep. Ath.*, § 28.

était haïe partout (1), que partout les sympathies allaient aux Lacédémoniens, sur qui l'on comptait pour affranchir l'Hellade (2). Ils prévoyaient qu'au premier revers les soi-disant alliés secoueraient le joug, ce qui ne manqua pas d'arriver après l'aventure de Sicile. Ils avaient vu les Cléon, les Hyperbolos, les Cléophon prêcher la guerre, même après Pylos, même après les Arginuses, une guerre sans trêve ni merci, non contre le barbare, mais « contre ceux qui d'une même eau lustrale arrosaient leurs autels, comme les enfants d'une même famille (3) ». Ils avaient entendu ce misérable Cléon réclamer avec instance l'extermination par le fer d'une des grandes cités grecques, et si par un miracle Mytilène avait été en partie épargnée, ni Scioné, ni Mélos n'avaient échappé à une totale destruction.

Oui, nous pouvons le répéter après M. Faguet : « Ce n'était pas Aristophane seulement qui était réactionnaire. Ils l'étaient tous, oui, tous les poètes comiques de l'ancienne Comédie, depuis l'époque de Périclès jusqu'à celle des Trente Tyrans. Ils l'étaient tous, Hermippe comme Eupolis, Eupolis comme Cratinus, Cratinus comme Platon, Platon comme Aristophane et Hermippe qui fustigent Hyperbolos, comme Cratinus qui fouaille Périclès, comme Eupolis qui lacère Alcibiade, comme Aristophane qui déchire Cléon. »

Mais gardons-nous de calomnier tous ces hommes de génie ou de talent, en les donnant pour des subornés et des vendus. M. Faguet a eu tort d'en croire M. Couat.

---

(1) THUCYDIDE, I, 99, 75.
(2) THUCYDIDE, II, 8.
(3) *Lysistrata*, v. 1129.

S'il avait poussé plus loin son enquête, il aurait vu que, non seulement les comiques, mais aussi les historiens, comme Thucydide et Xénophon, les théoriciens politiques, comme ce noble Antiphon et l'auteur anonyme de la ***République des Athéniens***, les philosophes, comme Socrate, Platon et Aristote, que tous, oui tous, ont été des réactionnaires à la façon d'Aristophane.

De témoins favorables vous n'en trouverez pas un, si ce n'est parmi les orateurs. Par exemple, si vous êtes en peine d'un mot élogieux pour Cléon, vous le découvrirez dans un plaidoyer de Démosthène (1), d'une déposition en faveur de Cléophon, vous la dénicherez dans Lysias, où il est dit qu'après la mort du grand homme ses héritiers n'eurent rien à se partager (2); d'où résulte qu'à tout le moins il mérita le renom d'Incorruptible (vous connaissez un autre grand citoyen qui depuis mérita ce nom-là). Il y en a d'ailleurs pour tous les goûts. Car vous lirez autre part que les dicastes ont fait justice d'un sophiste qui s'appelait Socrate (3). Qu'est-ce à dire? Faut-il croire que réellement Lysias pensât tant de bien de Cléophon, Eschine tant de mal de Socrate? Après tout c'est possible, mais on a peine à le croire. En tous cas, nous n'irons pas, par représailles, accuser les Lysias, les Eschine, les Démosthène de mauvaise foi ou de corruption. Ce sont là de bien gros mots. Disons simplement que ces hommes, à qui, moins que personne, nous ne marchandons l'admiration, étaient des avocats qui, les

---

(1) Démosthène, *cont. Boeotos,* II, 25.

(2) Lysias, XIX, 48.

(3) Eschine, *c. Timarque,* 173.

tribunaux et ecclésies étant ce qu'ils étaient, ne pouvaient, à moins de trahir les intérêts qui leur étaient confiés, tenir d'autre langage que celui qu'ils ont tenu. Car l'avocat, ainsi que l'a dit un pénétrant critique, est un acteur interprétant un rôle, et un rôle qu'il n'a pas choisi, un rôle que son client, que les circonstances de la cause, que l'occasion lui imposent (1).

Nous sommes donc fondé à écarter les orateurs et logographes. Et dès lors, fût-il établi, comme vous le prétendez, que tous les autres témoins se sont mépris ou ont menti à leur conscience, les uns, comme les comiques, par vénalité, les autres, comme Thucydide, par dépit et rancune, d'autres, comme Xénophon, par engouement pour Sparte, d'autres encore, comme Socrate, Platon et Aristote, on ne sait trop pourquoi, mettons que ce soit par manque de réflexion ou étroitesse d'esprit, toujours est-il que de tous ceux qui ont vécu sous ce régime ou qui l'ont connu de près, il n'en est pas un qui ne l'ait condamné, hormis ceux qui en vivaient.

Pour ma part, je crains fort que les horizons nouveaux que nous a ouverts « l'expérience des révolutions » ne soient que des mirages. Jadis l'historien s'effaçait et laissait parler les événements. Aujourd'hui l'esprit critique abdique devant l'esprit de système, et nous mettons les événements au service de nos théories particulières. Je ne vois pas ce que l'histoire y a gagné. Au contraire, on s'aveugle à plaisir, et dès qu'un témoin gêne, on se hâte de lui prêter les calculs les plus vils.

---

(1) F. Brunetière, *Sur l'éloquence judiciaire.*

C'est à ce point que, pour innocenter un Cléon, on accuse de mensonge ce Thucydide tenu jusqu'ici, et avec combien de raison, pour la plus haute conscience d'historien qui fût jamais (1); bien mieux, on flétrit en bloc de la plus ignominieuse condamnation Aristophane et tous les grands comiques qui furent l'honneur et la gloire d'Athènes, en leur imputant de s'être vendus, et cela sans plus d'hésitation que si l'on avait tenu en main les quittances.

Voilà ce que nous ne pouvons admettre. Que des historiens, décidés à faire admirer quand même cette démocratie dont ils se sont forgé je ne sais quelle chimère, inventent des excuses à toutes les spoliations, à toutes les violences, qu'ils s'ingénient à justifier par des sophismes des crimes qui font frémir l'humanité (2), qu'ils

---

(1) Plutarque, qui devait savoir à quoi s'en tenir, fait un mérite à Thucydide d'avoir passé sous silence toute une série de méfaits de Cléon. *De la malignité d'Hérodote,* 3, p. 855 C.

(2) Voyez à quels arguments recourt un honnête homme comme M. Duruy (*Hist. des Grecs,* t. II, p. 518) pour pallier l'atroce boucherie de Mélos, qu'il se contente d'appeler une « mauvaise action » : « Remarquons cependant, tout en ayant horreur de l'acte sanguinaire accompli à Mélos, que la pratique, sinon la théorie de ce droit du plus fort, est bien ancienne ; c'est le principe sur lequel repose toute l'antiquité, etc. » Mettons que ce soit vrai, à qui était-ce de rompre avec une telle pratique, sinon à cette Athènes que vous nous représentez partout comme « l'école de l'Hellade », la grande initiatrice, l'avant-courrière de la civilisation? Mais, disons-le à l'honneur des anciens, rien n'est plus faux, et vous le savez si bien que vous citez, un peu plus loin (p. 593), le trait de l'amiral spartiate Callicratidas se refusant, après la prise de Méthymne, à toute représaille, disant : « Tant que je commanderai, pas un Grec ne sera réduit en esclavage. » Le principe invoqué par vous, les Spartiates, eux, ne le reconnaissaient pas, car lorsqu'à leur tour ils se montrèrent impitoyables, ils eurent soin de se couvrir de l'exemple d'un ennemi qui « avait violé

relatent avec un rare sangfroid des massacres comme ceux de Mélos et de Scioné, mais crient les hauts cris dès

---

envers des Hellènes les lois de la nature » (voir dans Xénophon le mot de Lysandre au général athénien Philoclès, *Hell.*, II, 1.). Quand Athènes fut prise, Sparte se montra magnanime à ce point que pas un Athénien ne passa par le fer ni ne fut vendu comme esclave. C'était le cas pourtant, si jamais, d'user de ce prétendu droit de la guerre. Quelle leçon d'humanité donnée à la « Cité des lumières » par ces Lacédémoniens, qu'on nous fait passer si aisément pour des brutes!

Pour en revenir à Aristophane, lisez le chapitre de M. Couat sur « les Institutions », vous aurez un résumé à peu près exact, quoique bien pâle, des abus de la démocratie athénienne. Pourquoi faut-il que ce qui suit sur « l'injustice de la satire d'Aristophane » ne soit que paralogismes laborieux et inexactitudes? M. Couat isole certains textes (*Guêpes*, 707 ss., *Lysistr.*, 583) de manière à leur faire dire exactement le contraire de ce qu'ils signifient. Avec les faits il prend les mêmes libertés : l'administration des finances confiée aux classes riches est une trouvaille ; la responsabilité de l'expédition de Sicile retombant en partie sur le parti aristocratique, en est une autre. Le reproche adressé au poète d'avoir profité des abus en ne protestant pas contre le théorique (?) est d'un comique auquel Aristophane lui-même n'a jamais atteint. D'autre part, ce que les harmostes de Sparte ont à voir dans les exactions commises par les Athéniens, alors qu'il est établi que les Lacédémoniens n'ont jamais exigé de tribut de leurs alliés (*Thucyd.*, I, 19), passe ma compréhension. M. Couat sait ce que c'est que les harmostes, moi je l'ignore; mais à supposer que ce fussent des monstres, nous rendront-ils plus sympathiques les sycophantes? Il en est de même de l'acte d'accusation dressé contre Critias et les Trente. C'est le suprême argument de MM. Couat, Denis et de tous les détracteurs d'Aristophane. Qu'avons-nous affaire des Trente, et en quoi Critias absout-il Cléon? Depuis quand Bonaparte justifie-t-il Robespierre? N'est-ce pas, au contraire, la Terreur qui prépare Vendémiaire, et Robespierre qui explique Napoléon?

Lecteur, qui avez souci de la vérité, fût-elle contrariante, et qui voulez connaître les choses comme elles se sont passées, tenez-vous en aux anciens et ne croyez pas un mot de tout ce qui se débite en France depuis Grote sous le nom d'*Histoire grecque*.

qu'on touche un cheveu à un Hyperbolos ou à un Cléophon, rien de cela ne nous étonne : l'esprit de parti nous a habitués depuis longtemps à de pareilles surprises. Et qu'importe? l'Athènes historique, celle des politiciens, partagée entre des factions et coteries qui peut-être ne valaient guère mieux les unes que les autres, cette Athènes-là peut nous intéresser, mais elle ne nous passionne point, car elle est morte, et veuille le ciel qu'elle le soit sans retour.

Mais il est une autre Athènes, que nous chérissons et vénérons, parce qu'elle est pour nous la mère de toute sagesse et de toute beauté. Celle-ci subsiste toujours dans les chefs-d'œuvre de ses écrivains, de ses penseurs et de ses artistes. N'allons pas la sacrifier à de mesquines préoccupations et ne permettons jamais qu'on l'outrage ou qu'on la calomnie.

PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES CONCOURS.

CONCOURS ANNUEL DE 1907.

La Classe a reçu quatre mémoires en réponse aux quatre questions suivantes du programme du concours.

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

SIXIÈME QUESTION.

Recueillir dans les papyrus et les ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine et en donner l'explication.

Un mémoire. — Devise : *Da veniam scriptis...*

La Classe, adoptant les conclusions des rapports de ses commissaires, n'a pas décerné le prix proposé.

La question sera remise au concours.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

DEUXIÈME QUESTION.

La nature de l'espace, d'après les théories modernes depuis Descartes.

Un mémoire. — Devise : *Truimus interdum causas...*

La Classe, adoptant les conclusions des rapports de ses commissaires, a décerné sa médaille d'or, d'une valeur de *huit cents francs*, à l'auteur du mémoire, M. Désiré Nys, à Louvain.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire une étude critique des « Premiers Principes » de Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.

Un mémoire. — Devise : *Felix qui potuit rerum cognoscere causas.*

La Classe n'a pas décerné le prix proposé.

La question sera remise au concours.

SIXIÈME QUESTION.

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; comparer le régime des banques constituées suivant le principe de la Banque Nationale de Belgique (loi de 1900) à celui des banques d'État proprement dites.

Un mémoire. — Devise : *Non recuso laborem.*

La Classe, adoptant les conclusions des rapports de ses commissaires, a décerné sa médaille d'or, d'une valeur de ***huit cents francs,*** à l'auteur du mémoire, M. Robert Ulens, docteur en droit et licencié en sciences politiques, à Grand-Jamine.

—

PRIX GANTRELLE

FONDÉ POUR LA PHILOLOGIE CLASSIQUE.

(Huitième période : 1905-1906.)

Faire un recueil critique des fragments philosophiques de Porphyre le néo-platonicien.

Un mémoire. — Devise : *La lumière éclaire la route, mais ne donne pas la force de la parcourir.*

La Classe a décerné le prix de *trois mille francs* à l'auteur du mémoire, M. Joseph Bidez, professeur à l'Université de Gand.

—

PRIX DE KEYN.

(Quatorzième concours; première période, 1905-1906.)

Enseignement primaire.

Sur la proposition du jury, la Classe a décerné un prix de *mille francs* à chacun des ouvrages suivants :

1. *Regardons, étudions nos œuvres d'art. Premier commentaire esthétique;* par E. Dony, professeur à l'Athénée royal de Mons.

2. *Quelques directions méthodologiques pour le personnel des écoles primaires et les maîtresses frœbeliennes;* par A. Flament, inspecteur cantonal de l'enseignement primaire à Obourg.

3. *Cours normal de travail manuel;* par L. Montfort, inspecteur de l'enseignement du dessin et du travail manuel, à Bruxelles, J. Croiselet, professeur à l'École normale de Huy, et J. Hermanne, professeur à l'École normale de Gand.

4. *Handboek voor de Opvoed- en Onderwijskunde;* door H. Temmerman, directeur de l'École normale de l'État, à Lierre.

ÉLECTIONS.

La Classe a perdu deux de ses membres titulaires : Léon Vanderkindere et Polydore de Paepe.

Elle a élu en leur remplacement, sauf approbation royale :

Dans la *Section d'histoire et des lettres,* M. Ernest Gossart, déjà correspondant ;

Dans la *Section des sciences morales et politiques,* M. Jules Lameere, déjà correspondant.

Séance générale des trois Classes du 7 mai 1907.

M. Ern. Discailles, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. C. Le Paige, *directeur;* Julien Fraipont, *vice-directeur;* Éd. Van Beneden, C. Malaise, Ch. Van Bambeke, Alfr. Gilkinet, G. Van der Mensbrugghe, M. Mourlon, P. Mansion, P. De Heen, Ch. Lagrange, J. Deruyts, Léon Fredericq, J.-B. Masius, J. Neuberg, A. Lancaster, A. Jorissen, Ch. Francotte, Paul Pelseneer, A. Gravis, Aug. Lameere, G. Cesàro, *membres;* V. Willem, *correspondant.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. S. Bormans, Ferd. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, Georges Monchamp, P. Thomas, V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, Maurice Wilmotte, H. Pirenne, *membres;* W. Bang, *associé.*

Classe des beaux-arts. — MM. J. Winders, *directeur;* Edg. Tinel, *vice-directeur;* F.-A. Gevaert, Th. Radoux, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ém. Mathieu, Louis Lenain, Ch. Van der Stappen et Juliaan De Vriendt, *membres.*

Rapport sur les travaux de la Commission de la Biographie nationale pendant l'année 1906-1907; par Mr Ferd. vander Haeghen, secrétaire-trésorier.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions de notre règlement, j'ai l'honneur de vous faire connaître les travaux de la Commission chargée de la publication de la *Biographie nationale*, pendant l'exercice 1906-1907.

C'est à regret que je me vois forcé de commencer ce rapport en rappelant le souvenir de notre regretté confrère Mr Léon Vanderkindere, que la mort nous a prématurément enlevé le 9 novembre 1906. L'éminent historien avait bien voulu accorder sa collaboration à notre recueil et nous lui devons, notamment, quelques notices substantielles sur les premiers comtes de Hainaut (1). Nous avons également perdu cette année trois collaborateurs méritants : MM. Henri van Neuss, archiviste honoraire de l'État, à Hasselt (2); le baron Jean de Bethune, gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges (3), et le vénérable archéologue verviétois Jean-

(1) Voici la liste complète de ses articles : F.-D. Picard, Regnier I, Regnier II, Regnier III, Regnier IV, Regnier V, Renaud de Hainaut et Richer, comte de Hainaut.

(2) Il écrivit pour notre recueil les douze notices suivantes : J. Merler, P.-G. van Muysen, Ch. vander Nitzen, L. Nypels, B. et G. Paesmans, J. de Palude, J. van Panhausen, M. Pauli, Th.-A. van Pelt, Ch. Puytlinck et Th. Pybes de Adama.

(3) Nous lui devons huit notices : Jean, Nicolas (I et II) et Robert Maes, P.-A. Malou, Colard Mansion, F. de Pape et Ph. de Plouy.

Simon Renier (1), qui avait collaboré à notre recueil du tome IV au tome XVIII, soit pendant plus de trente ans.

Le fascicule distribué au début de l'année 1907 est le premier du tome XIX. Il contient la suite de la lettre *R*, depuis *Reingout* jusqu'à *Robert* (2).

Parmi les 206 notices qui le composent, je mentionnerai celles consacrées aux personnages suivants : saint Rembert; Remi de Beauvais, capucin-poète du XVIIe siècle; Christophe van Remunde, imprimeur anversois; Bruno Renard, historien et ministre de la guerre; Eugène Renard, publiciste liégeois du XIXe siècle; Simon Renard, le diplomate persécuté par Granvelle; Renaud de Fauquemont, grand batailleur du commencement du XIVe siècle; René de Nassau, prince d'Orange; le comte Clément de Renesse-Breidbach, numismate et homme politique; Renier de Huy, le remarquable dinandier et orfèvre du XIIe siècle; don Luis de Requesens y Zuñiga, successeur du duc d'Albe aux Pays-Bas; Rutger Rescius, humaniste et imprimeur; Chrétien de Reul, romancier; Auguste Reynier, poète liégeois; Nicolas

---

(1) Il nous a donné les trente-six notices suivantes : P. David, H.-J. Debouche, N.-J. Dehesselle, J. Deshayes, Ebbon, Erlebold, Everard, Folmare, François, Frédéric de la Pierre, Fr. et G. de Furstenberg, Gérard de Stavelot, Gilles de Fauconpierre, J. Godeschald, saint Godoin, Guillaume II de Bavière, Hildebold, J. de Hubin, H.-Fr. Lambert, L. Lefebvre, P.-G. Lonhienne, L. Lys, N. Maquinay, J.-L. Massau, C.-H. Motmanne, Fr. Mullendorf, G. Nautet, P.-T. Nicolaï, Nicolas de Stavelot, N. Nizet, saint Odilon, J.-J. Oger, L. Olivier, J.-Fr. Ortmans-Hauzeur et N. Poulet.

(2) Par suite d'un accident de brochage, la feuille 15 n'a pas été distribuée avec ce fascicule, auquel elle appartient; elle sera ajoutée à la seconde livraison du tome XIX.

Reyntiens, homme politique; Jacques Reyvaert, jurisconsulte; Richard de Saint-Vannes, l'initiateur de la grande réforme monastique du XIe siècle en Lotharingie; les Richardot; Richilde, comtesse de Hainaut; sainte Rictrude; Joachim Sterck van Ringelbergh, curieuse figure d'érudit de la première moitié du XVIe siècle; Pierre de Rivo, théologien; Louis Robbe, peintre courtraisien; Robert de Bethune, avoué d'Arras et de Saint-Bavon à Gand; le bienheureux Robert de Bruges, premier abbé des Dunes; les comtes de Flandre, Robert Ier, dit le Frison, Robert II, de Jérusalem, et Robert III, dit de Bethune; Robert de Flandre, sire de Cassel, etc.

Le second fascicule de ce dix-neuvième volume comprendra la suite de la lettre *R*, qui se terminera au tome XX; plusieurs feuilles sont sous presse.

La liste provisoire de la lettre *S* vous sera distribuée cette année, afin d'assurer la continuation régulière de la *Biographie nationale*, pour autant qu'elle dépend du Secrétariat. Nous devons, en effet, tenir compte aussi de l'activité plus ou moins grande de nos nombreux collaborateurs. Si quelques-uns de ceux-ci sont des plus zélés, d'autres nous font attendre bien longtemps leurs notices et y renoncent parfois au dernier moment, nous causant ainsi un retard considérable. Ils ont cependant disposé d'un temps suffisant pour l'élaboration de leur travail. Il me suffira, pour le prouver, de vous rappeler que les notices de la lettre *R* ont été distribuées en 1904.

Dans la séance générale des trois Classes de l'année dernière, vous avez pris en considération une motion tendant à accorder aux auteurs des tirés à part de leurs notices. La Commission a examiné cette question et a décidé de donner suite à ce désir. Dorénavant, il sera

loisible aux collaborateurs d'obtenir, à leurs frais, cinquante tirages de leurs notices; ils devront en faire la demande en renvoyant au Secrétariat l'épreuve corrigée. Ces tirages n'auront pas de titre spécial et ne pourront être mis dans le commerce.

Liste des collaborateurs de la Biographie nationale.

(Mai 1907.)

MM.

Alvin (Frédéric), conservateur du Cabinet des médailles à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Arenbergh (Émile van), juge de paix, à Bruxelles.

Baes (Edg.), homme de lettres, à Bruxelles.

Balau (abbé Sylvain), membre correspondant de la Commission royale d'histoire, curé à Pepinster.

Bambeke (Charles van), membre de l'Académie royale, à Gand.

Beaujean (C.), directeur de service de la Caisse générale d'épargne et de retraite, à Bruxelles.

Beeckman (Éd.), avocat, à Bruxelles.

Bergmans (Charles), professeur honoraire, à Gand.

Bergmans (Paul), sous-bibliothécaire de l'Université de Gand.

Berlière (Dom Ursmer), membre de la Commission royale d'histoire, à Maredsous.

Bethune (baron Joseph), bibliothécaire de la ville, à Courtrai.

Bigwood (Georges), docteur en philosophie et lettres, avocat, à Bruxelles.

Blomme (Arthur), président du Tribunal de 1re instance, à Termonde.

Blyau (Albert), docteur en philosophie et lettres, à Gand.

Boddaert (Richard), membre de l'Académie royale de médecine, à Gand.

Borchgrave (baron Émile de), membre de l'Académie royale, à Vienne.

Borman (chevalier Camille de), membre de la Commission royale d'histoire, à Schalkhoven.

Bormans (Stanislas), président de la Commission royale d'histoire, membre de l'Académie royale, à Liége.

Bosmans (le R. P. Henri), professeur au Collège Saint-Michel, à Bruxelles.

Brants (V.), membre de l'Académie royale, à Louvain.

Brassinne (Joseph), sous-bibliothécaire de l'Université, à Liége.

Callewaert (chanoine C.), professeur au Séminaire, à Bruges.

Caloen (le R. P. Fr.-V. van), des Frères Prêcheurs, à Bruxelles.

Caster (chanoine van), archéologue, à Malines.

Cauchie (chanoine), membre de la Commission royale d'histoire, professeur à l'Université, à Louvain.

Ceuleneer (Adolphe De), professeur à l'Université de Gand.

Chauvin (Victor), professeur à l'Université de Liége.

Chestret de Haneffe (baron J. de), membre de l'Académie royale, à Liége.

Clercq (René De), professeur à l'Athénée royal, à Gand.

Closson (Ernest), homme de lettres, à Bruxelles.

Coninckx (Hyacinthe), professeur à l'Académie des beaux-arts, à Malines.

Coppieters Stochove (Ernest), à Gand.

Coppieters Stochove (Hubert), archiviste adjoint de l'État, à Gand.

Corput (Dr Vanden), membre de l'Académie royale de médecine, à Bruxelles.

Coupé (abbé), aumônier adjoint de la Maison centrale, à Gand.

Crombrugghe (baron Albéric de), juge au Tribunal, à Gand.

Cruyplants (Eugène), à Bruxelles.

Cuvelier (Joseph), sous-chef de section aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

Deffernez (Éd.), correspondant de l'Académie royale de médecine, à Charleroi.

Defrecheux (Joseph), sous-bibliothécaire de l'Université de Liége.

Delehaye (R. P. Hippolyte), bollandiste, à Bruxelles.

Delvaux (Henri), à Cierreux.

Dessart (J.-B.), membre de l'Académie royale de médecine, à Bruxelles.

Destrée (Joseph), conservateur aux Musées royaux des arts décoratifs et industriels, à Bruxelles.

Devillers (Léopold), archiviste honoraire de l'État, à Mons.

Dewalque (François), professeur à l'Université de Louvain.

Diegerick (Alphonse), archiviste de l'État, à Gand.

Discailles (Ernest), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Donnet (Fernand), administrateur de l'Académie royale des beaux-arts, à Anvers.

Doutrepont (Georges), professeur à l'Université de Louvain.

Duchesne (Eugène), professeur à l'Athénée royal, à Liége.

Duyse (Florimond van), auditeur militaire, musicologue, membre de l'Académie royale, à Gand.

Essen (L. van der), secrétaire du Séminaire historique de l'Université, à Louvain.

Eyerman (Jules), avocat, à Termonde.

Falloise (Maurice), avocat, à Liége.

Fétis (Édouard), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Fraipont (Julien), membre de l'Académie royale, à Liége.

Francotte (X.), professeur à l'Université, à Liége.

Fredericq (Paul), membre de l'Académie royale, à Gand.

Freson (Armand), avocat, à Liége.

Fris (Victor), professeur à l'Athénée royal de Gand.

Gheyn (le R. P. Joseph Van den), conservateur des manuscrits de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Goblet d'Alviella (comte E.), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Goemans (Léon), professeur à l'Athénée royal de Louvain.

Goffin (Léon), aide-bibliothécaire de l'Université de Gand.

Goovaerts (Alphonse), archiviste général de l'État (en disponibilité), à Bruxelles.

Gossart (Ernest), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Guequier (J.), docteur en sciences, préparateur à l'Université de Gand.

Haeghen (Ferdinand vander), secrétaire trésorier de la Commission de la biographie nationale, membre de l'Académie royale, à Gand.

Haeghen (Victor vander), archiviste de la Ville de Gand.

Heins (Maurice), docteur en droit, à Gand.

Henry (L.), membre de l'Académie royale, à Louvain.

Hubert (Eugène), professeur à l'Université de Liége.

Huisman (Michel), professeur à l'Université de Bruxelles.

Hulin (Georges), professeur à l'Université de Gand.

Hymans (Henri), président de la Commission de la biographie nationale, membre de l'Académie royale, conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

Hymans (Paul), membre de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Iseghem (Charles van), à Ostende.

Jacques (Victor), docteur en médecine, professeur à l'Université de Bruxelles.

Jordens (Ernest), avocat, à Bruxelles.

Kurth (Godefroid), membre de l'Académie royale, directeur de l'Institut historique belge, à Rome.

Lancaster (A.), membre de l'Académie royale, directeur du Service météorologique à l'Observatoire royal d'Uccle, à Uccle.

Leclère (Constant), professeur à l'Athénée royal de Huy.

Leclère (Léon), professeur à l'Université, à Bruxelles.

Ledent (Richard), secrétaire adjoint et bibliothécaire du Conservatoire royal de musique de Liége.

Le Paige (C.), membre de l'Académie royale, Liége.

Limburg Stirum (comte Thierry de), sénateur, à Bruxelles.

Linden (Herman vander), chargé de cours à l'Université de Liége.

Lonchay (Henri), professeur à l'Université et à l'Athénée de Bruxelles.

Maes (Paul), bibliothécaire de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

Maeterlinck (Louis), conservateur du Musée de peinture de Gand.

Mansion (Paul), membre de l'Académie royale, à Gand.

Marchal (chevalier Edmond), secrétaire perpétuel de l'Académie royale, à Bruxelles.

Masoin (E.), secrétaire de l'Académie royale de médecine, à Louvain.

Masoin (F.), professeur à l'Athénée royal de Verviers.

Matthieu (Ernest), avocat, à Enghien.

Mensbrugghe (G. Van der), membre de l'Académie royale, à Gand.

Merten (Oscar), professeur à l'Université de Liége.

Mesdach de ter Kiele (Ch.), procureur général honoraire à la Cour de cassation, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Micheels (Henri), à Liége.

Monchamp (Mgr Georges), membre de l'Académie royale, à Liége.

Moyaux (Auguste), ingénieur, à Bruxelles.

Naveau (Léon), à Bommershoven.

Nève (Joseph), directeur honoraire des beaux-arts, à Bruxelles.

Nobele (L.-F. de), à Gand.

Nys (Ernest), conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Ortroy (Fernand van), professeur à l'Université de Gand.

Paquay (abbé Jean), à Tongres.

Pauw (Napoléon de), membre de la Commission royale d'histoire, à Gand.

Pirenne (Henri), secrétaire de la Commission royale d'histoire, membre de l'Académie royale, à Gand.

Piters (Armand), professeur à l'Athénée royal de Gand.

Plateau (Félix), membre de l'Académie royale, à Gand.

Poncelet (le R. P. A.), bollandiste, à Bruxelles.

Puyvelde (Léon van), professeur à l'Athénée royal de Gand.

Renterghem (A. van), professeur à l'Athénée royal de Bruges.

Ridder (Alfred de), chef de division au Ministère des Affaires étrangères, à Bruxelles.

Robie (Jean), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Roersch (Alphonse), chargé de cours à l'Université de Gand.

Rombaut (E.), inspecteur général au Ministère de l'Industrie et du Travail, à Bruxelles.

Rooses (Max.), directeur du Musée Plantin, membre de l'Académie royale, à Anvers.

Sabbe (Maurice), professeur à l'Athénée royal de Malines.

Sagher (E. De), archiviste de la ville d'Ypres.

Saintenoy (Paul), architecte, professeur à l'Académie des beaux-arts, à Bruxelles.

Schoolmeesters (Mgr), vicaire général du diocèse de Liége.

Schrevel (chanoine A.-C. de), secrétaire de l'Évêché, à Bruges.

Simenon (abbé Guillaume), à Liége.

Smedt (le R. P. Ch. de), membre de l'Académie royale, à Bruxelles.

Soil (Eugène), président du Tribunal de première instance, à Tournai.

Stecher (Jean), membre de l'Académie royale, à Liége.

Tandel (E.), commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Thier (chevalier Charles de), président honoraire de la Cour d'appel de Liége.

Tierenteyn (Louis), docteur en droit, à Gand.

Vanlair (C.), membre de l'Académie royale, à Liége.

Vannerus (Jules), attaché aux Archives de l'État, à Mons.

Vercoullie (J.), professeur à l'Université de Gand, correspondant de l'Académie royale, à Gand.

Vlietinck (Éd.), homme de lettres, à Ostende.

Vreese (Willem de), chargé de cours à l'Université de Gand.

Warichez (abbé J.), archiviste de l'Évêché, à Tournai.

Wauters (A.-J.), correspondant de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.

Waxweiler (Émile), directeur de l'Institut sociologique Solvay, correspondant de l'Académie royale, à Bruxelles.

Willems (Léonard), avocat, à Gand.

Wilmotte (Maurice), professeur à l'Université de Liége, membre de l'Académie royale, à Liége.

Wotquenne (A.), secrétaire-préfet des études et bibliothécaire du Conservatoire royal de Bruxelles.

Wulf (Maurice de), professeur à l'Université de Louvain.

L'Assemblée vote des remerciements à la Commission et à son dévoué Secrétaire.

Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (mai 1906 à mai 1907); dressée par M. le Secrétaire perpétuel.

BULLETINS.

Classe des sciences : 1906, nos 6 à 12; 1907, nos 1 à 5.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts : 1906, nos 6 à 12; 1907, nos 1 à 5.

Depuis janvier 1899, les *Bulletins* sont publiés par numéros mensuels formant deux volumes par année, dont l'un renferme les travaux de la *Classe des sciences*, et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts*. Chacun

de ces volumes, de plus de 900 pages, avec planches et figures, se termine par une Table des noms d'auteurs et une Table des matières.

ANNUAIRE DE 1907.

L'*Annuaire* de 1907 contient VI-147 pages in-18, comprenant la liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie, et la notice biographique (avec portrait) du baron Jean-Joseph-Antoine-Marie De Witte, par le chevalier Edm. Marchal (92 pages).

Le volume se termine par un aperçu sur la *Caisse centrale des artistes belges* (situation annuelle, recettes et dépenses, composition des comités, liste des membres).

MÉMOIRES.

L'Académie a publié trois collections de mémoires depuis son rétablissement en 1816 :

1° *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, in-4°, tomes I-LIV, 1820-1904;

2° *Mémoires couronnés et Mémoires des savants étrangers*, in-4°, tomes I-LXII, 1818-1904;

3° *Mémoires couronnés et autres Mémoires,* in-8°, tomes I-LXVI, 1840-1904.

Dans sa séance générale du 10 mai 1904, l'Académie a pris la résolution (approuvée par arrêté royal du 3 juin 1904) de publier une deuxième série de ses mémoires en deux parties distinctes, savoir :

A. — *Mémoires de la Classe des sciences* (collections in-4° et in-8°).

B. — *Mémoires de la Classe des lettres et des sciences*

morales et politiques et de la Classe des beaux-arts (collections in-4° et in-8°).

Il a été publié cette année :

Partie A. Collection in-4°.

Tome I. 3e fascicule. Untersuchungen über den Generationswechsel der Dicyemiden (128 pages et 4 planches); von Dr phil. **Max Hartmann** (médaille d'or en 1905).

Partie A. Collection in-8° :

Tome I. 5e fascicule. Recherches expérimentales sur la sexualité des spores chez les Mousses dioïques (50 pages); par **Élie** et **Émile Marchal** (médaille d'or en 1905).

6e fascicule. Contribution à l'étude des actinomètres électro-chimiques (66 pages); par **G. de Fooz.**

7e fascicule. Sur les combinaisons formées par les corps halogènes entre eux (29 pages, 6 figures); par **Paul Lebeau** (médaille d'or en 1905).

8e et dernier fascicule. Les fleurs artificielles et les insectes. Nouvelles expériences et observations (103 pages); par **Félix Plateau.**

Partie B. Collection in-4° :

Tome I. 2e et dernier fascicule. Tournai et le Tournaisis au XVIe siècle, au point de vue politique et social (feuilles 46 à 53 et une carte); par **Adolphe Hocquet** (médaille d'or en 1904).

Partie B. Collection in-8° :

Tome II. 2e et dernier fascicule. De landelijke bevolking der Kempen gedurende de 19e eeuw. Bijdrage tot de economische geschiedenis (192 pages et une carte); door **E. Vliebergh** (médaille d'or en 1905).

Tome III. 1er fascicule. Het Nederlandsch proza in de zestiendeeuwsche pamfletten uit den tijd der beroerten; par **Paul Fredericq** (20 feuilles).

TRAVAUX MANUSCRITS A IMPRIMER.

Enseignement de l'histoire de l'art et développement du sentiment artistique (prix en partage en 1904); par **Alexis Sluys.**

Coutumes et législation du duel, principalement en Belgique; par **Éd. Laloire** (mémoire couronné).

Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht (1648-1713). — La question religieuse et les relations diplomatiques (581 pages); par **Eug. Hubert.**

Sur une généralisation de la fonction $\zeta(s)$ de Riemann (20 pages propatria); par **J. Beaupain.**

Sur la fonction gamma double (17 pages propatria); par **J. Beaupain.**

Rôle de la pression osmotique dans les phénomènes de la vie animale (72 pages avec figures et 1 planche); par le Dr **J. Demoor** (médaille d'or en 1906).

Nouvelles recherches sur les ferments solubles du lait (154 pages); par le Dr **A.-J.-J. Vandevelde** (prix en partage en 1906).

Théorie de la propagation des ondes liquides dans les tuyaux élastiques (38 pages); par **Maurice Alliaume.**

Sur le mode de gisement et l'origine des roches métamorphiques de la région de Bastogne, Belgique (99 pages, cartes et coupes); par **X. Stainier.**

La nature de l'espace d'après les théories modernes depuis Descartes; par **Désiré Nys** (médaille d'or en 1907).

Faire une étude historique et critique de l'organisation des banques nationales; par **Robert Ulens** (médaille d'or en 1907).

Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle. Étude d'histoire politique et religieuse (431 pages); par **Eug. Hubert.**

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 8 mai 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, Henri Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, le comte Jacques de Lalaing, H. Maquet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres ;* Jan Blockx et Fernand Khnopff, *correspondants.*

MM. Eug. Smits et Brunfaut écrivent qu'une indisposition les empêche d'assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Agriculture, par dépêche du 16 avril, communique, avec prière de vouloir le soumettre à l'appréciation de la Classe, le deuxième rapport réglementaire accompagné de vingt et un croquis, de M. Ch. de Brichy, lauréat, pour la sculpture, du con-

cours Godecharle, en 1903. — Renvoi à MM. Solvay, De Groot et Vinçotte.

— M. Max. Rooses présente à la Classe deux notices biographiques : la première, sur Joseph-Laurent Dyckmans, ancien correspondant de la Section de peinture, né à Lierre le 9 août 1811, mort à Anvers le 8 janvier 1888; la seconde, sur Joseph-Jacques Du Caju, ancien correspondant de la Section de sculpture, né à Anvers le 31 août 1823, mort le 5 juillet 1891, dans la même ville.

Les remerciements de la Classe sont votés à M. Max. Rooses pour ces notices, destinées à l'*Annuaire* de l'Académie.

— La Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges envoie la 35e livraison des œuvres de Grétry : *Les Mariages samnites,* drame lyrique en 3 actes; préface de M. Éd. Fétis.

— La Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'art fait hommage de son *Rapport triennal (1904-1907),* par Émile De Bruyne.
— Remerciements.

ÉLECTION.

M. Éd. Fétis, membre sortant de la Commission administrative, est réélu pour l'année 1907-1908.

COMMUNICATION ET LECTURE.

—

Autour d'un tableau de Rubens; par Henri Hymans, membre de l'Académie.

Le 11 mai 1611, Rubens adressait à Jacques de Bye, graveur et numismate d'origine anversoise, alors fixé à Bruxelles, une lettre souvent rappelée. Le peintre s'y excuse de ne pouvoir accorder une place, parmi ses élèves, à un protégé de son correspondant. Quantité de demandes analogues ont eu le même sort. Quelques-uns des meilleurs amis de l'artiste lui gardent rigueur de ses refus. Mais le fait est qu'une centaine de jeunes gens attendent chez d'autres maîtres le moment de trouver place dans son atelier.

La très intéressante missive, publiée d'abord par Alexandre Pinchart et appartenant à la Bibliothèque royale, est suivie d'un post-scriptum à peine moins digne d'attention. Rubens y fait part à son correspondant d'une occasion qui lui est offerte de placer avantageusement sa toile de *Junon et Argus*, émettant l'espoir qu'une production ultérieure pourra mieux lui convenir.

« J'ai tenu à vous aviser, dit le grand peintre, ayant pour principe d'agir correctement, toujours, particulièrement envers mes amis. Je n'ignore point d'ailleurs qu'avec les grands on n'arrive pas sans peine à réaliser ses vues. »

Pour expliquer ce post-scriptum, Pinchart émettait l'idée d'un accord entre Rubens et de Bye pour la reproduction, en gravure, de la toile mentionnée. L'œuvre étant

à la veille de se vendre, ce projet devait rester sans suite.

Fort bien, mais que signifient alors les mots : *ic weet wel dat men met princen niet altijt en can tot effect brenghen zynen goeden wille :* « je sais bien qu'avec les princes on n'arrive pas toujours à réaliser ses desseins favorables » ? Ils ne se rapportent sûrement pas à l'exécution d'une estampe.

De Bye, nous avons eu l'occasion de le dire ailleurs, et la chose doit être rappelée, était alors au service de Charles de Croy, possesseur d'un médaillier célèbre, un des plus grands amateurs d'art de son temps. Les pourparlers entre Rubens et lui étaient nécessairement relatifs à la cession, à l'éminent personnage, de la toile de *Junon et Argus*. Ils avaient traîné, et le peintre, ayant trouvé le placement avantageux de son œuvre, renonce au marché. Il espère qu'une de ses toiles futures aura plus de succès.

Le tableau de *Junon et d'Argus* représente, en réalité, Junon transférant les yeux d'Argus, tué par Mercure, au plumage du paon. Production grandiose, passée en vente à Londres, en 1894, avec la galerie de Lord Dudley et figurant depuis au Musée de Cologne. La lettre à Jacques de Bye permet de la classer, parmi les œuvres de son auteur, dans le proche voisinage de l'*Érection de la Croix*.

Notre savant confrère M. Max. Rooses en donne la description suivante :

« Argus est étendu sur le sol, décapité, la poitrine tournée vers le spectateur, les bras passés derrière le cou, une jambe pliée, l'autre levée. Junon est debout au milieu du tableau; elle vient de descendre de son char

doré ; elle porte une ample robe rouge ; une riche draperie brochée de grandes fleurs d'or sur un fond sombre et fourrée d'hermine est jetée sur son épaule droite ; une suivante, dont on ne voit que la tête, couverte de boucles d'un blond doré, en porte le bout. Elle tient dans la main les yeux d'Argus, semblables à des pierres précieuses ; elle en laisse tomber trois. La tête d'Argus, enveloppée d'un linge blanc, est posée sur les genoux d'une suivante de la déesse, une blonde en robe bleue, dont le voile de la même couleur est soulevé par derrière. Devant elle se trouve un paon, la queue basse, à côté duquel un autre fait la roue. Deux enfants ailés font mine de saisir les plumes des paons ; un autre se tient derrière eux. Le premier plan est d'un brun foncé, le fond sombre, le ciel gris avec des nuages lumineux, où se dessine un arc-en-ciel. Le cadavre d'Argus est remarquable, il rappelle vivement les géants musculeux de l'*Érection de la Croix*, avec des effets de lumière plus prononcés. De même, les suivantes de Junon rappellent la sainte Catherine du même triptyque, et la draperie de la déesse est de la même étoffe que le manteau du saint Éloi. L'action est encore morcelée, les couleurs sont peu variées, les ombres d'un brun foncé, l'effet est demandé aux jeux de lumière. Il n'y a pas de doute que le tableau appartienne à la même époque que l'*Érection de la Croix*. Les paons ont été peints par un collaborateur, comme aussi les enfants, au moins pour une bonne partie (1). »

Pour avoir vu souvent la peinture, nous n'hésitons pas à la désigner comme une œuvre splendide, d'une richesse de coloris où se révèle vivace le souvenir des créations du Titien, récemment étudiées en Italie et en Espagne.

---

(1) Max. Rooses, *Rubens*, *sa vie et ses œuvres*, 1901, p. 143.

Le type féminin n'est point encore celui que Rubens affectionnera par la suite. Junon a les cheveux d'un noir d'ébène; les enfants rappellent l'exquise peinture du Capitole, *Romulus et Rémus allaités par la louve.* Quant au cadavre d'Argus, puissamment modelé, il procède d'une étude plus d'une fois utilisée par le maître, notamment pour sa *Mort d'Hippolyte.*

Au gré de Pinchart, on l'a vu, Jacques de Bye aurait projeté de reproduire en gravure la *Junon.* Si ce n'est là le sens du post-scriptum de la lettre que lui adressait Rubens, la chose apparaît comme conciliable avec l'idée d'une cession éventuelle de l'œuvre au duc de Croy. La question mérite d'être envisagée de plus près, nous allons nous en convaincre.

Aucun catalogue, aucun répertoire ne signale une gravure de la *Junon* de Rubens.

En 1610 ou 1611, date probable de la naissance de cette vaste et importante création, le peintre ne disposait encore d'aucun des fameux graveurs qui, par la suite, donneraient de ses œuvres de si grandioses interprétations. De Jacques de Bye, désigné par van Hulthem « comme le maître des plus célèbres graveurs d'après Rubens », nous ne relevons pas une seule fois la signature au bas d'une estampe, grande ou petite, empruntée à ses œuvres. M. Voorhelm Scheevoogt, dans sa persévérante recherche des planches exécutées d'après Rubens, ignore jusqu'à son nom. M. Max. Rooses, de qui l'on peut dire qu'il n'a négligé aucun document pouvant aider à l'édification du grandiose ouvrage consacré à Rubens, ne signale, dans son iconographie du maître, établie avec grand soin, aucune planche émanant du burin de de Bye.

Rien, d'autre part, ne nous autorise à admettre, après

l'exploration des cabinets les plus richement pourvus d'estampes d'après le chef d'école, qu'il soit issu de ses relations avec Jacques de Bye aucun témoignage gravé.

Ce fut donc avec une surprise extrême qu'en feuilletant, à une vente récente, un paquet de gravures, nous vîmes se présenter une pièce, datant certainement du XVIIe siècle, reproduisant avec une précision rigoureuse, mais en contre-partie, la *Junon* de Rubens!

Cette pièce, aujourd'hui entrée dans les collections de la Bibliothèque royale, mesure 22 centimètres de large sur 16 de haut; elle ne porte aucun nom d'auteur et, chose bizarre, paraît être restée incomplète! Le ciel, à droite, où devraient être des nuages, est demeuré clair, sauf quelques contours. Le trait carré, vers la droite aussi, est à peine exprimé. D'ailleurs, aucun nom de peintre ni de graveur. Il s'agit, on le voit, d'une curiosité iconographique.

A qui l'attribuer? Par une association naturelle d'idées, on songe à Jacques de Bye.

A passer en revue les estampes de Michel Lasne, de Jean Muller, de Jacques Matham, de Guill. Swanenburg, de de Jode père, de Jean-Baptiste Barbé, graveurs qui, originairement, travaillèrent pour Rubens, aucune analogie de procédé ne se révèle. Force est, dès lors, de songer à un autre maître, particulièrement à Jacques de Bye. Aucun point sérieux de comparaison ne nous est malheureusement offert. De Bye est un graveur méthodique, ancien élève d'Adr. Collaert, conduisant son burin un peu froidement, mal préparé à aborder avec succès une œuvre de Rubens. A vrai dire, il s'agissait peut-être d'un essai.

A s'en tenir pourtant à la physionomie de l'œuvre,

on songe plutôt à Luc Vorsterman, à ses débuts, la pièce ayant une priorité assez grande sur les morceaux plus caractérisés du maître. Celle que nous avons sous les yeux est timide; la préoccupation du détail y est manifeste. Le trait, passablement confus, accuse une main peu assouplie. Rubens a dû voir cette planche avec un médiocre plaisir.

Aussi, abandonnée avant son complet achèvement, elle ne reçut ni titre ni signature, et ses rares épreuves furent délaissées.

L'attribution à Vorsterman ne se fait pas toutefois sans hésitation.

Nulle trace certaine du séjour à Anvers de ce fameux graveur, originaire de la Gueldre, ne nous est fournie avant 1619, année de son mariage. Nous n'avons, d'autre part, aucune preuve de ses relations avec Rubens avant 1620, l'année même de son admission à la bourgeoisie. En revanche, il existe des pièces de son burin notablement antérieures, car sa précocité fut remarquable.

Le tout serait de pouvoir préciser le moment de la production de ses premiers travaux sortis des presses anversoises. Comptons sur quelque chance heureuse pour nous permettre de résoudre un jour ce problème.

Une chose demeure incontestable : la rareté de l'œuvre que nous apportons et son très faible rapport avec les planches où se traduit l'autorité de Rubens sur les graveurs adonnés à la traduction de ses peintures.

De chaleureuses félicitations du Directeur et de la Classe accueillent cette lecture, qui paraîtra au *Bulletin* avec la note complémentaire suivante de M. Max. Rooses.

—

M. Max. Rooses. — A mon tour, je tiens à féliciter notre honorable confrère, M. Henri Hymans, de la très remarquable découverte qu'il vient de nous faire connaître. Ce dut être pour l'historien de la Gravure dans l'école de Rubens une vive joie de mettre la main sur cette estampe totalement inconnue, faite d'après une œuvre du maître. Et comme le bonheur de nos amis fait le nôtre, nous pouvons nous en réjouir cordialement avec lui.

L'iconographie de Rubens, vous le savez, n'est pas un terrain inexploré. Non seulement de notre temps, des hommes comme Voorhelm-Schneevoogt, Dutuit, Rosenberg, M. Hymans lui-même, ont parcouru et fouillé ce domaine en tous sens; au dix-huitième siècle déjà on a dressé des catalogues des estampes faites d'après le grand maître flamand; on a annoté les particularités qui les distinguent, les états rares qu'elles présentent. Du temps de Rubens même, on regardait ces planches comme des chefs-d'œuvre de la gravure, on les copiait, on en faisait des collections que l'on réunissait dans des volumes.

Il est absolument étonnant que cette pièce ait échappé à travers les siècles à tous ces chercheurs infatigables. J'ai peut-être été le dernier en date, j'ai parcouru, tout comme M. Hymans, pendant quelque vingt ans toutes les collections publiques et privées de l'Europe, parmi lesquelles il y en a qui ont recueilli scrupuleusement toutes les reproductions rubéniennes, quelles que soient leur date et leur valeur artistique, personne n'a mis la main sur l'exemplaire qui circule ici, probablement l'unique épreuve existante du cuivre.

La trouvaille est d'autant plus remarquable qu'il ne s'agit pas ici d'une gravure comme il s'en rencontre,

œuvre d'un moment perdu d'un gratteur de cuivre quelconque, croquis fait à la hâte à une date ignorée, il s'agit bel et bien d'un travail considérable, bien soigné, exécuté par un artiste sérieux, contemporain de Rubens.

Certes c'est un heureux hasard qui a fait mettre à notre confrère la main sur ce trésor, mais ce n'est pas seulement cela. Il fallait sa profonde érudition des choses de Rubens pour le mettre à même de faire la découverte et d'en apprécier la valeur.

Le tableau reproduit, après avoir longtemps appartenu à des collections particulières d'Angleterre, a été acquis dans les dernières années par le Musée de Cologne; là encore il ne jouit pas de cette notoriété qu'acquièrent facilement les œuvres exposées dans les galeries universellement connues et visitées par le grand public. La gravure nouvellement découverte n'a pas elle-même le caractère qui fait distinguer du premier coup d'œil une composition du maître ou un burin de son école. Il fallait l'œil perspicace et la mémoire sûre de notre confrère pour identifier du coup cette composition peu connue de Rubens et cette reproduction sensiblement différente de facture. Félicitons-le doublement de son bonheur et de son savoir.

Je ne me risquerai pas à suggérer un nom d'auteur pour la planche. Il me semble seulement qu'elle n'appartient pas encore à l'école de gravure rubénienne proprement dite. Le tableau datant de 1610 ou 1611, lorsque cette école n'était pas encore formée et que les Galle seuls travaillaient pour Rubens à Anvers, il me paraît que la gravure fut exécutée vers cette date par quelque artiste anversois. Je ne crois pas qu'elle fut faite par Vorsterman, elle ne me semble pas porter le caractère

de ce maître du burin ; elle n'a ni les dimensions ni les hautes qualités des planches taillées par lui pour Rubens. D'ailleurs nous connaissons par les lettres de Rubens, lettres publiées par M. Hymans lui-même, les gravures que son graveur de prédilection tailla pour lui, non seulement celles qu'il exécuta, mais encore celles qu'il se proposa à un moment donné de lui fournir et qui ne furent point burinées. Si jamais Vorsterman avait exécuté la *Junon avec Argus*, Rubens en aurait parlé; si Vorsterman avait commencé ce travail et l'avait poussé si près de l'achèvement, il ne l'aurait pas abandonné ou il l'aurait repris plus tard, quand il travaillait sous la direction immédiate du grand peintre, et l'aurait terminée dans la manière et dans les dimensions qu'il adopta alors.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Leclercq (*Jules*). Visions exotiques. Paris, 1907; in-8° (175 p.).

— La conquête des pôles. Bruxelles, 1907; extr. in-8° (10 p.).

Julin (*A.*). Études sur la statistique du commerce extérieur. De quoi se compose le commerce extérieur de la Belgique? Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (50 p.).

Grétry. OEuvres, XXXVe livraison : Les Mariages samnites, drame lyrique en trois actes. Édition publiée par le Gouvernement belge. In-4°.

Demblon (*Célestin*). Le premier mai dans le passé. Esquisse historique. Liége, 1907 ; in-8° (16 p.).

Bruxelles. *Bibliothèque royale.* Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque, par J. Van den Gheyn, S. J., tome VI, 1906.

Société hollandaise-belge des amis de la médaille d'art. Rapport triennal (1904-1907); par Émile De Bruyne. Bruxelles, 1907; in-8° (7 p.).

Ministère des Affaires étrangères. Bureau de la répression de la traite : Documents, 1906. In-4°.

Gand. *Koninkl. Vlaamsche Academie voor taal- en letterkunde.* Leven en werken der Zuid-Nederlandsche schrijvers, 3de aflevering. 1907.

Anvers. *Société royale de géographie.* Bulletin, tome XXX. 1906.

—

Seydel (*Gerardus*). Symbolae ad doctrinae graecorum harmonicae historiam. Leipzig, 1907, in-8° (111 p.).

Berlin. *Königl. Akademie der Künste.* Chronik, 1905-1906. in-8°.

—

Rio de Janeiro. *Bibliotheca nacional.* Catálogo da collecçao Salvador de Mendonça. 1906; in-8°.

— Documents relativos a Mem de Sa, governador geral do Brazil. 1906; in-8°.

— Relatorio o Brazil na exposiçâo da compra da Luisiena, S. Luiz, 1904. Rio de Janeiro, 1905; in-8°.

— Synopse de neologismos admissiveis no xx seculo (I. da Fonceca). 1901.

— Céos e terras do Brazil, pelo Vixonde dei Taunay. 1904.

— Reorganisaçâo naval e outros artigos (I. da Fonceca). 1904.

Prince (*Carlos*). Idiomas y dialectos indigenas del conti-

nente hispano sud-americano, con la nómina de los tribus indianas de cada territorio. Lima, 1905; in-8° (134 p.).

Abbott (*Charles-Conrad*). Archanologia Nova Caesarea. Trenton, 1907; in-8° (70 p.).

Castillo (*Francisco Fernandez del*). Concordancia entre los calendarios naphuatl y romano. Mexico, 1907; in-8° (42 p., 1 fig.).

—

Gandillot (*Maurice*). Théorie de la musique. Paris, 1907; extr. in-8° (56 p.).

Leignel (*Arthur*). Essai de biographie bouchainoise ou galerie des personnages remarquables à quelque titre que ce soit, nés dans la ville de Bouchain. Préface de M. R. Le Cholleux. Lille, 1905; in-8° (365 p.).

Société de l'histoire de France. Mémoires de Saint-Hilaire (Léon Lecestre), tome II (1680-1697). Paris, 1906; in-8°.

—

CALCUTTA. *Ethnographic Survey.* Anthropometric data from Burma, and Bombay. 1906-1907; 2 vol. in-8°.

—

STOCKHOLM. *Nordiska Museet.* Bidrag till var odlings Häfder : om Hantverksämbetena under Medeltiden (G. Hazelius). 1906.

— *Kgl. Vitterhets... Akademien.* Manadsblad, 32-34 Arg. 1903-1905. — Fornvännen, 1906 (Emil Ekhoff).

HELSINGFORS. *Société de géographie.* Bulletin, Fennia, 19-22, 1902-1905.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 6

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 3 juin 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ch. Duvivier, *vice-directeur;* S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de Chestret de

Haneffe, Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, Paul Thomas, V. Brants, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart et J. Lameere, *membres;* W. Bang, *associé;* Albéric Rolin, M. Vautier, J. Vercoullie et J.-P. Waltzing, *correspondants.*

M. Waxweiler, empêché, prie la Classe de bien vouloir excuser son absence à la séance.

M. le Secrétaire perpétuel écrira à MM. Lamy et Beernaert pour leur exprimer les vœux que la Classe forme pour le rétablissement de leur santé.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie une ampliation de l'arrêté royal, en date du 1er mai, qui accepte le legs de 10,000 francs fait par M. Polydore de Paepe pour la fondation d'un prix de philosophie.

M. Lameere, exécuteur testamentaire, s'occupera avec M. le Secrétaire perpétuel de la rédaction du règlement pour ce concours.

— La Fédération archéologique et historique de Belgique annonce que sa XXe session aura lieu à Gand, du 2 au 7 août prochain, sous la présidence de MM. Pirenne et Van den Gheyn.

La Classe, accédant au désir du Comité organisateur, délègue M. Paul Fredericq à ce Congrès.

— Le Comité organisateur de la XVe session du

Congrès international des Orientalistes annonce sa réunion à Copenhague dans la seconde moitié du mois d'août 1908.

— La Société de philologie romaine, à Rome, fait appel aux romanistes pour instituer, à l'instar de la fondation Diez, à Berlin, une semblable fondation à la mémoire de l'illustre Graziado Ascoli, de Milan.

— Des lettres de remerciements sont adressées :

1° Par MM. Gossart et Lameere, élus membres titulaires;

2° Par MM. D. Nys, Ulens et Bidez, lauréats du concours annuel et du prix Gantrelle;

3° Par MM. Dony, Flament, Montfort, Croiselet, Hermanne et Temmerman, qui ont obtenu des prix De Keyn.

— M. le Ministre de l'Intérieur envoie, pour la bibliothèque de l'Académie, l'*Annuaire statistique de la Belgique,* année 1906.

— M. le Ministre de l'Industrie et du Travail fait parvenir l'ouvrage intitulé : *Statistique des grèves en Belgique, 1901-1905.*

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Histoire de Belgique.* III. *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567);* par H. Pirenne;

2° *Les institutions françaises de 1795 à 1814;* par Prosper Poullet (présenté par M.V. Brants, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Les institutions françaises de 1795 à 1814. Essai sur les origines des institutions belges contemporaines; par PROSPER POULLET, professeur à l'Université de Louvain. Un vol. gr. in-8°, XI-975 pp. Bruxelles, Albert Dewit, 1907.

Il y a plus de dix ans (1), j'avais l'honneur d'offrir à la Classe plusieurs études de M. Prosper Poullet, sur l'histoire de la Belgique depuis la Révolution. Ces études intéressantes, avec pièces inédites, étaient faites en vue de préparer un ouvrage d'ensemble sur les institutions de la Belgique contemporaine. Après avoir achevé l'œuvre demeurée classique de son père, le toujours regretté Edmond Poullet, — l'*Histoire nationale de la Belgique sous l'ancien régime*, — M. P. Poullet a voulu la continuer suivant la même méthode jusqu'à nos jours. C'est de cette pensée qu'est issu le volume considérable que j'ai l'honneur de présenter. Il ne contient que la période française. Pour expliquer les origines de nos institutions actuelles, l'auteur a cru devoir faire l'exposé détaillé de ce régime, qui en moins de vingt ans a apporté dans notre vie sociale des perturbations si profondes, si visibles dans notre existence présente. Aussi est-ce une étude complète des trois régimes français dont nous avons subi l'autorité : Directoire, Consulat, Empire. Il suffit d'un très rapide coup d'œil sur ce volume pour se rendre

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique,* 3e sér., t. XXXI (mai), 1906.

compte de l'envergure du plan et du scrupule de la méthode. Successivement tous les éléments constitutifs de la vie publique sont analysés, leur idée maîtresse précisée, l'organisation mise en claire lumière, les principales applications dégagées. Les pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire, les finances publiques, les institutions communales et départementales, la force publique y sont décrits avec une précision rigoureuse et avec une documentation abondante. Il en est ainsi pour toute la *vie publique*, mais pour elle seule, c'est très vaste déjà; c'est l'histoire des institutions politiques et publiques au sens large du mot, y englobant même, par suite des circonstances, le régime des cultes, de l'enseignement, de la bienfaisance.

L'ouvrage de M. Poullet est donc pour la France et pour la Belgique la reconstitution complète, systématique, du régime légal si touffu, si compliqué de cette période mouvementée où s'élaborait le régime moderne. Il n'en donne pas seulement le sens officiel, avec la sûreté d'une érudition attentive, mais il fait connaître son interprétation, sa vie vraie, sa mise en œuvre, par la pratique des maîtres d'alors.

L'auteur a profité de ses propres recherches antérieures aux archives, des quelques documents et ouvrages déjà publiés, pour donner sur nos départements annexés des renseignements précieux. M. Poullet est d'ailleurs le plus objectif des historiens; il laisse parler le régime lui-même dans la claire constatation des faits.

Le sous-titre du livre porte : *Essai sur les origines des institutions belges contemporaines*. En effet, si ce sont bien les institutions françaises qu'il décrit, c'est avec la pensée d'en montrer plus tard l'influence ou la survi-

vance contemporaine. Le régime hollandais succédera à celui-ci dans le prochain volume, bien que le premier dans l'amplitude de son architecture forme un monument bien autonome.

Méthodique et documenté, M. Poullet a fait à la fois un livre d'historien, de jurisconsulte et de professeur; à tous ces titres, il continue aussi l'œuvre paternelle; nous ne pouvons, nous en sommes certain, en faire meilleur éloge aux yeux de l'auteur et devant la Classe.

V. Brants.

RAPPORTS.

Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle. Étude d'histoire politique et religieuse; par Eugène Hubert, professeur à l'Université de Liége.

Rapport de M. Discailles, premier commissaire.

Messieurs,

« Vous avez, il y a trois ans, sur le rapport unanime de vos trois commissaires, décidé l'insertion dans nos *Mémoires* in-4° d'une courte étude de M. Eugène Hubert sur la *Protection accordée par les États-Généraux des Provinces-Unies aux protestants limbourgeois pendant la guerre de la succession d'Espagne* (janvier 1904, *Bulletin* n° 1).

Cette étude (1) n'était en quelque sorte qu'un fragment détaché du grand travail que M. Hubert soumet aujourd'hui à notre appréciation.

Et je me hâte de dire que son *Histoire des Réformés dans le duché de Limbourg pendant le XVIIIe siècle* n'est pas moins digne que les publications précédentes, de figurer dans nos *Mémoires* in-4°.

Tout est neuf dans cette histoire.

Les archives publiques de Belgique et de Hollande n'avaient jamais été dépouillées à ce point de vue spécial.

Celles des communautés calvinistes d'Eupen et de Hodimont étaient restées jalousement fermées aux profanes. M. Hubert doit à des relations d'amitié précieuses d'en avoir obtenu l'accès, et il a usé des facilités qui lui ont été accordées avec la discrétion consciencieuse qu'il apporte dans tous ses travaux.

Nous sommes convaincu que rien de ce qu'il avance ne pourra être contesté. Fruit de recherches souvent fastidieuses, poursuivies avec une ténacité rare et une bonne foi absolue, cette monographie est quelque chose de définitif.

Écrite en un style sobre, dans une ordonnance parfaite, elle instruit et intéresse tout à la fois.

*
* *

Le *premier chapitre* (pp. 20 à 33 du mémoire) est consacré à l'histoire politique du duché, dont M. Hubert

---

(1) Elle a paru dans le tome LXII de la collection in-4°.

indique rapidement les destinées et les limites diverses depuis le XV[e] siècle.

*
* *

Le second chapitre (pp. 34 à 124), intitulé : *Les communautés protestantes du duché avant les traités d'Utrecht et de Rastadt*, nous montre ces communautés passant, comme le duché, par bien des vicissitudes. Leurs progrès, leur décadence, l'autorisation d'ouvrir des temples, l'ordre de les fermer, les entraves que subit leur propagande, la tolérance dont elles bénéficient, la persécution qui les réduit à la misère : tout cela correspond aux péripéties de la guerre et aux changements de gouvernement — suivant que Louis de Nassau ou le duc de Parme est victorieux, suivant que le pays est aux mains de l'Espagne ou de la Hollande, de la France ou de l'Autriche.

Parmi les documents les plus curieux de ce second chapitre, citons :

1° Le règlement scolaire (3 mai 1655) et l'édit sur les mariages (10 mars 1656) arrêtés par les États-Généraux des Provinces-Unies pour les pays d'Outre-Meuse (1);

2° Une lettre du pasteur Guichart d'Eupen, d'où il résulte que, vers la fin du gouvernement espagnol, dans les derniers temps du règne de Charles II, on fermait les yeux sur l'inexécution des fameuses ordonnances reli-

---

(1) Le législateur hollandais du XVII[e] siècle est beaucoup plus sévère sous le rapport des empêchements légaux que celui d'aujourd'hui (cf. note 1 de la page 58 du Mémoire).

gieuses du XVIe siècle, qu'allait bientôt invoquer l'empereur Charles VI (1);

3° L'épisode dramatique de l'abjuration en 1712 d'une réformée d'Eupen (pp. 86 à 88), à propos duquel d'ailleurs M. Hubert reconnaît loyalement qu'il ne possède sur cette affaire extrêmement grave que la plainte du consistoire d'Eupen au commandant hollandais du Limbourg, général baron de Rechteren, et qu'il n'a pas découvert d'autres éléments d'appréciation;

4° Le texte des *instructions* rédigées *pour les seigneurs députez de la Province de Limbourg à Francfort :* ils étaient chargés de supplier l'empereur Charles VI de ne pas céder leur province à la République de Hollande (pp. 106 et suiv.);

5° Un mémoire (Archives du presbytère évangélique d'Eupen) dont l'auteur affirme qu'aux conférences d'Anvers de 1715, les délégués de la République ayant fait les instances les plus vives auprès du comte de Koenigsegg pour obtenir que la liberté religieuse fût conservée dans le Limbourg impérial, le comte leur avait donné l'espoir que le gouvernement autrichien n'inquiéterait pas au sujet de leurs croyances les réformés du pays d'Outre-Meuse (pp. 111). L'auteur de ce mémoire, qui est anonyme (2), avait pris ses désirs pour la réalité. Koenigsegg n'avait pas dissimulé, au cours des conférences, qu'aucune concession n'était possible sur le terrain religieux, puisque son maître aimerait mieux renoncer à sa nouvelle

---

(1) Cf. la thèse d'un jeune docteur de l'Université de Bruxelles, M. FRANS VAN KALKEN, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas* (Bruxelles, Lebègue, 1907).

(2) M. Hubert a soin de le faire remarquer.

acquisition que de porter une atteinte quelconque à la religion catholique (1).

Signalons enfin dans ce chapitre (pp. 78 et 79) une note qui montre la sagacité avec laquelle M. Hubert démêle la vérité au milieu d'affirmations contradictoires (2).

*
* *

Nous voyons au début du chapitre III : *Les protestants limbourgeois depuis le traité de la Barrière jusqu'à la fin du XVIIe siècle* (pp. 125 à 268), les efforts faits par Peeters, résident de la République des Provinces-Unies à Bruxelles, pour que le marquis de Prié, qui gérait le gouvernement général de nos provinces en l'absence du prince Eugène de Savoie, gouverneur titulaire, n'exécutât point dans toute leur rigueur les édits impériaux décrétés contre les Réformés.

Prié répondait que Charles VI lui avait recommandé à son départ de Vienne « d'avoir soin d'étouffer la semence de la religion réformée qui pourroit estre demeurée dans les Pays-Bas autrichiens », qu'il ne pourrait donc, sans contrevenir aux ordres de l'Empereur, souffrir aucun culte dissident dans le Limbourg.

« Les familles de notre Religion qui y sont établies, écrit Peeters à Guichart, pasteur d'Eupen, le 5 juillet

(1) Philippe II avait dit : « Mieux vaudrait ne plus régner que de régner sur des hérétiques ! » (Prescott, *Histoire du règne de Philippe II,* livre II, p. 40.)

(2) Il s'agit de la détention d'un intendant dans la citadelle de Limbourg en 1705.

1717, en doivent faire l'exercice hors de la province, ou elles ont à se retirer. »

L'Empereur, dont les États de Limbourg stimulent l'intolérance, renouvelle ses instructions de 1715 au gouverneur général Eugène de Savoie, dans une dépêche précise et détaillée du 26 avril 1718. Il veut bien cependant *qu'on exécute le tout avec modération et douceur* « ayant égard à la situation présente des affaires », ce qui ne l'empêche pas de nommer comme gouverneur du Limbourg le comte de Valsassives, dont la « bigotterie outrée » (expression de Peeters) s'exerce aux dépens spécialement des réformés d'Eupen.

Les États-Généraux de Hollande, dont la protection est réclamée, ordonnent (25 novembre 1718) à leurs délégués à la Conférence, où se discutaient en ce moment certaines clauses du traité de la Barrière, de plaider à nouveau la cause de leurs coreligionnaires. Soit que les délégués n'aient pas rempli cette partie de leur mandat, soit que leurs représentations aient été inutiles, on ne trouve pas trace de cette affaire dans les protocoles relatifs au traité de la Barrière modifié.

De son côté, d'ailleurs, Charles VI invite le prince Eugène de Savoie (annexe IV du mémoire) à relancer le marquis de Prié qui lui fait l'effet de manquer de zèle religieux. Il faut absolument « rétablir les choses sur le fait de la Religion sur le même pied qu'elles avaient été avant la mort du Roy Charles second de glorieuse mémoire » (1).

Prié, rappelé à l'ordre, demande à son tour aux auto-

---

(1) Nous avons dit plus haut qu'*en fait*, dans les dernières années du règne de Charles II, les réformés avaient la vie moins dure.

rités limbourgeoises, essentiellement catholiques, de redoubler de bon vouloir pour satisfaire l'Empereur. Elles ne s'en priveront pas. Elles iront jusqu'à provoquer des mesures de rigueur exceptionnelles — par exemple contre une femme de Hodimont, « une mère pervertie » (lisez : catholique passée au calvinisme), qui se plaignait qu'on lui eût enlevé ses deux filles pour les faire entrer, l'une de douze ans chez les religieuses Conceptionnistes de Verviers, l'autre de huit ans chez les Récollettines de Herve.

Les États de Limbourg, vu que c'est sur leur *supplication* que les deux enfants ont été conduites dans « quelque couvent de religieuses pour y être instruites dans la foy catholique, apostolique et romaine », expriment l'avis que, loin de les livrer « à une mère charnele et dénaturée », il y aurait lieu de contraindre les parents à rentrer dans le giron de l'Église catholique et, « en cas de contumace et d'opiniâtreté », de confisquer leurs biens au bénéfice de leurs enfants redevenus catholiques (1).

Bientôt ce ne fut pas seulement dans le Limbourg, ce fut dans tous les Pays-Bas autrichiens que la situation devint cruelle pour les Protestants. L'archiduchesse Marie-Élisabeth, nommée gouvernante générale en 1725,

---

(1) La contrainte sur les « parens aveugles » s'exercera, disent les États, « par touttes les voyes et peines que les sacrez canons et les loix des Empereurs nos princes prescrivent ». La pièce est signée par A. Heyendal, abbé de Rolduc, et P.-G.-F. d'Aspremont et de Lynden.

Le Conseil d'État (16 août 1719) et Prié acquiescèrent.

Les États de Hollande ne paraissent pas être intervenus. Du moins M. Hubert n'a pas trouvé de trace de leur intervention ni à Bruxelles, ni à La Haye.

et strictement docile aux intentions de son frère, tenta, elle, de faire revivre dans toute leur sévérité les placards du XVIe siècle.

Plus d'une fois, forts des sentiments de la gouvernante, les curés de Limbourg, Eupen et Petit-Rechain (dont Hodimont était une dépendance) signalent les « apostats » aux sévérités des fonctionnaires qu'ils trouvent trop indulgents. En 1730, l'abbé de Rolduc, dans un mémoire dont M. Hubert conteste avec raison (note 1 de la page 159) certaine allégation, suppliait le Nonce pour qu'il fît des démarches pressantes en vue d'obtenir la suppression réelle et complète de tout culte réformé dans le duché de Limbourg (pp. 158-159).

Si, en dépit de ces appels à la rigueur, l'autorité usa parfois de quelques ménagements, il semble bien que ce fut pour des raisons d'ordre économique et par crainte des représailles que les États-Généraux de Hollande se fussent empressés de décréter contre les catholiques des pays de généralité (1).

A mesure, du reste, que l'on avançait dans le XVIIIe siècle, quoique la ferveur religieuse fût toujours aussi vive dans le Limbourg autrichien que dans le Limbourg hollandais (2), on marchait à la tolérance; le gouvernement impérial inclinait à fermer les yeux sur les infractions aux édits.

---

(1) Cf. les avis du Conseiller fiscal du Brabant et du Conseil privé en 1755. Cf. note 2 de la page 172 et note 1 de la page 189 du mémoire.

(2) En 1740, Vaals, qui ne comprenait qu'une douzaine de maisons, avait *quatre* églises : catholique, calviniste flamande, calviniste wallonne et luthérienne (p. 183, note 1).

Le 19 avril 1779, le fougueux curé d'Eupen, se prévalant des instructions de *1719*, va faire du tapage chez le pasteur calviniste de cette localité parce qu'il catéchise des enfants chez lui, et le même jour il adresse au conseiller fiscal du Brabant une dénonciation en règle contre le mécréant qui a contrevenu aux placards.

Le conseiller fiscal P. Huijlen lui donne tort. Il propose au Conseil privé d'inviter le curé à s'abstenir désormais de molester le pasteur et à suivre les traditions de tolérance réciproque qui se sont introduites dans les divers États... « Ce qui est devenu, dit-il, aujourd'hui d'autant plus convenable que nous voïons journellement des souverains protestans qui permettent chés eux, avec beaucoup d'aisance, l'exercice de la Religion catholique et Romaine ». Le Conseil privé se rallie à la manière de voir du conseiller fiscal : « Il ne convient pas, estime-t-il, de donner aux réformés quelque matière à user de représailles. » On invitera le curé d'Eupen à montrer plus de circonspection et de tolérance et à s'inspirer moins des instructions de 1719. Et comme le Conseil privé, que présidait Neny, craint que la leçon ne soit oubliée, il ordonne que sa consulte soit enregistrée aux archives de la Cure (1).

L'Édit de tolérance de Joseph II allait venir.

A l'occasion de cet édit, différentes autorités politiques, judiciaires et ecclésiastiques firent des représen-

---

(1) « De Graaf Neny heeft den roomschen pastoor van Eupen eene goede mercuriale en correctie gezonden. » (Lettre du secrétaire Ernst au pasteur Gulcker : Brussel. *Diverse brieven*, aux Archives du Royaume à La Haye.)

tations (1). Celles des États de Limbourg visaient surtout la partie du règlement qui permettait les fonctions publiques aux protestants. Le gouvernement ne s'y arrêta pas.

Quatre ans après, le traité de Fontainebleau, dont s'étaient dès les premiers jours inquiétés les protestants des villages que la Hollande cédait à l'Autriche, provoqua des difficultés et suscita des mécontentements nombreux. Ces mécontentements se font jour, entre autres, dans une lettre irritée du pasteur de Bleigny, qui en 1787 ne paraît pas savoir à Joseph II le moindre gré de son Édit de tolérance (2).

* * *

Quoique cet édit ne figurât point parmi ceux que Cobenzl avait, le 12 février 1790, reçu pouvoir d'abroger, les États du Hainaut n'en mandèrent pas moins aux Conseils de justice « que les décrets des Gouverneurs Généraux des 12 novembre et 15 décembre 1781 concernant la tolérance à l'égard des protestants venaient à cesser ». Il est vrai que cette décision ne fut pas mise alors en vigueur et qu'il n'en est pas même fait

---

(1) Analyse de ces représentations avait été faite précisément par M. Hubert, il y a vingt-cinq ans, dans son *Étude sur la condition des Protestants en Belgique*. Celles des États du Brabant lui avaient échappé. Des recherches récentes les lui ayant fait découvrir, il les publie en annexe aujourd'hui.

(2) *Bulletin de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes*, VII, pp. 325-327.

mention dans la convention de La Haye du 10 septembre 1791, rétablissant la domination autrichienne dans nos provinces. Il est vrai aussi que les autorités centrales révolutionnaires ne troublèrent pas l'exercice du culte réformé dans le Limbourg et que les protestants d'Olne seuls eurent à se plaindre des violences des troupes qui étaient au service des États Belgiques unis. Mais la tentative faite par les États du Hainaut en 1790 était un avertissement.

Ces États revinrent en effet à la charge aussitôt que les archiducs Albert et Marie-Christine eurent réinstallé le gouvernement impérial en Belgique. Sur leurs instances pressantes, les archiducs signifièrent au Procureur général du Hainaut, le 9 février 1792, que les décrets du 12 novembre 1781 et du 1er mai 1782 « venaient à cesser, pour autant qu'ils seraient contraires à ce qui s'observait à cette époque ».

Ce sont pour ainsi dire les dernières résolutions que prendra sur la question religieuse le gouvernement autrichien. Les jours de sa domination sont comptés et, comme le dit M. Hubert (p. 258), au moment où la France allait lancer des armées sur notre pays, il avait d'autres soucis que les intérêts d'un petit nombre de dissidents perdus à l'extrême frontière. Il n'écoutera que d'une oreille distraite (1) les réclamations et les doléances des protestants limbourgeois, malgré l'intervention toujours bienveillante de la Hollande.

---

(1) Les fonctionnaires locaux transmettent les réclamations à l'autorité supérieure avec mauvaise humeur. Le drossart de Dalhem propose de ne pas accueillir favorablement les plaintes de *ces gens d'Église toujours insatiables* (p. 250).

Leur nombre diminuait du reste d'année en année. Les ressources des communautés devenaient de plus en plus restreintes (1). Au synode de Campen, le 10 mai 1794, la communauté de Dalhem ne pouvait se faire représenter, « l'éloignement et l'impossibilité de fournir aux frais du voyage l'en empêchant ». Au synode de Zwolle, le 1er septembre 1797, même impossibilité pour les mêmes raisons. Le 1er décembre 1799, on trouve inscrit au répertoire du consistoire : « Nous n'avons plus les moïens de payer un port de lettre. » La dernière séance du consistoire d'Hodimont a lieu le 30 octobre 1796. Cette même année, le synode d'Utrecht accorde un subside aux églises de Dalhem et d'Olne, « qui n'ont plus qu'un souffle de vie ». Bleigny a cessé d'exister depuis 1795.

*
* *

Le chapitre IV, consacré à l'*Organisation et à la vie intérieure des communautés*, n'est pas le moins intéressant du mémoire.

Voici les différents points qui y sont traités : le temple; le mobilier; l'office; le chœur; la prédication (dans certaines églises, lorsque le prédicateur dépasse une heure et demie, il est puni d'une amende de trois sous [p. 266]); la cène; l'admission à la cène; la communion sous les deux espèces; la notification aux fidèles des décisions consistoriales et la proclamation des bans de mariage; la collecte; le baptême; les mariages; les funé-

(1) Archives de la *Commission de l'histoire des Églises wallonnes* : Papiers des synodes.

railles; le *simultaneum* (1) (dans la partie des pays d'Outre-Meuse appartenant à la Hollande il était fréquent); la composition, le recrutement et l'action disciplinaire du consistoire; les rôles respectifs du pasteur et du lecteur; la composition des synodes et leurs archives, etc.

Les détails les plus curieux sont relatifs aux travaux des consistoires, aux enquêtes auxquelles ils procèdent, soit pour apprécier la sincérité des néophytes, soit pour juger la conduite des membres de la communauté et pour ramener la paix entre eux, soit pour faire la charité (2).

Il règne entre toutes les églises calvinistes du Limbourg un grand esprit de solidarité et elles s'imposent des sacrifices considérables pour soulager aussi les frères malheureux de l'étranger, quelque pauvres qu'elles soient. M. Hubert publie à cet égard des chiffres significatifs recueillis dans les archives du presbytère évangélique de Hodimont. Il en a puisé, d'autre part, dans les archives des synodes, qui établissent que des communautés limbourgeoises recevaient des dons de la Hollande. Il prouve aussi que parfois les charités revêtaient la forme de prêts à léger intérêt accordés à des coreligionnaires dont les affaires étaient momentanément embarrassées (p. 289).

Ce qui nous a le plus particulièrement intéressé dans ce dernier chapitre, ce sont les précautions prises par les

---

(1) Le culte catholique se célébrait depuis le matin jusqu'à 9 heures; puis on enlevait du tabernacle les espèces consacrées, on tirait un rideau devant l'autel et le reste de l'édifice était à la disposition des protestants jusqu'à midi. De même les cultes se succédaient l'après-midi suivant accord des deux clergés (p. 276).

(2) On est impitoyable pour les paresseux et on refuse tout secours aux parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école.

communautés pour s'assurer de la valeur intellectuelle des candidats pasteurs, les renseignements concernant les traitements, les indemnités de logement, la caisse de pension pour les veuves, — et surtout la correspondance échangée entre des pasteurs et des consistoires dans des différends qui sont soumis définitivement aux synodes pendant les années 1785, 1786 et 1787.

*
* *

Aux annexes figurent douze *pièces justificatives* attestant une fois de plus le soin minutieux et la sincérité scientifique qui ont présidé à l'élaboration de ce remarquable mémoire. »

Rapport de M. le comte Goblet d'Alviella, deuxième commissaire.

« Le savant rapport dans lequel le premier commissaire analyse et apprécie le nouveau mémoire de M. Hubert est à la fois trop exact et trop circonstancié pour qu'il soit nécessaire de rien ajouter à ses conclusions.

L'étude de M. Hubert sur l'histoire de la Réforme dans le duché de Limbourg est aussi intéressante que ses travaux antérieurs sur les vicissitudes des communautés protestantes dans nos autres provinces; elle est même plus fouillée encore, grâce aux documents inédits sur lesquels il a eu la chance de mettre la main, et elle est peut-être plus émouvante à raison des drames intimes qu'il y a fait revivre, — par exemple la scène qui se passa à Eupen, en 1712, autour du lit d'un mourant; le conflit qui surgit à Hodimont, en 1719, entre l'autorité

locale et une mère protestante, pour la possession de deux fillettes, etc.

Le Limbourg présente cette particularité qu'il fut, du XVIe au XVIIIe siècle, *a debatable land*, un terrain disputé entre deux puissances, de religion différente, qui, tour à tour maîtresses d'une partie de son territoire, s'efforçaient d'y faire prévaloir leurs préférences confessionnelles. Un fait qui peut étonner au premier abord, c'est que l'occupation hollandaise de certains cantons, au XVIIe siècle, n'y ait pas amené une extension plus considérable du protestantisme, alors qu'au siècle précédent la Réforme s'était propagée si rapidement parmi les populations néerlandaises, partout où l'Espagne n'avait pas réussi à la tenir en échec par le fer et le feu. Il y a là une nouvelle manifestation d'un phénomène général qu'on a déjà signalé, mais dont, à mon avis, on n'a pas encore donné une explication suffisante : pourquoi, aussitôt le déchirement produit, la frontière géographique entre les deux nouvelles fractions de la chrétienté s'est partout fixée avec une rigidité telle que, depuis lors, aucune des deux confessions n'a plus fait de conquête territoriale notable, en dehors de son domaine de la première heure, même quand les conditions politiques étaient favorables à sa propagande.

D'un autre côté, lorsqu'on songe que, en dépit des conventions et des traités, les tracasseries dont étaient victimes les protestants limbourgeois et dont M. Hubert nous retrace le tableau suggestif, se reproduisaient plus ou moins au détriment des catholiques de l'autre côté d'une frontière arbitraire et souvent mobile, tracée au milieu de populations identiques par la race, les traditions et les mœurs, on se rend compte du bienfait que nous a apporté la liberté de conscience admise comme un principe

absolu et non plus seulement basée sur une tolérance contingente et locale, ou même sur la stipulation d'un traitement réciproque. C'est ce qui ressort forcément des beaux travaux de M. Hubert, et, en les encourageant, l'Académie rend un vrai service au pays. Je me joins donc à mon estimé collègue, le premier commissaire, pour proposer l'impression de l'étude de M. Hubert dans nos *Mémoires* in-4°. »

Le troisième commissaire, M. Paul Fredericq, se rallie aux conclusions de ses deux collègues et propose également de publier l'étude de M. Hubert dans les *Mémoires* in-4°. — Adopté.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Étymologies; par J. Vercoullie, correspondant de l'Académie.

Emmerappel. Aagtappel.

Aan mijn nota over *Emmerappel* (Tijdschr. XXI, 154), waar ik *emmerappel* als *amberappel* verklaarde, wens ik nog het volgende toe te voegen.

Ik zei daar dat een *amberappel* in de pomologiese woordenboeken niet te vinden is. Tot nog toe ben ik er nog altijd niet in geslaagd. Maar ik heb wel een *amber-appel* ontdekt in *Les arbres à cidre* par *F. Canu* (Paris, Le Bailly, s. j., doch na 1889 zoals blijkt uit een aankondiging van *Égrot* op het voorlaatste blad). Daar dit een klein vulgarisatieboekje is van fr. 0.50, is het zoveel als zeker dat de daar voorkomende namen volksnamen

zijn. Hoofdstuk VII heet *Variétés de Pommes* en begint met *Variétés de premier choix.* Daaronder komt voor op blz. 24 *ambrette* met de volgende beschrijving : Doux, très bon. Fl(oraison) = 15 au 31 mai. Mat(urité) = 15 au 31 décembre. Jus excellent dont *l'arome rappelle l'odeur de l'ambre,* etc.

Daarmee lijkt me de kwestie opgelost.

In deze zelfde nota opperde ik de gissing dat *aagtappel* ook wel zou betekenen *amberappel.* De volgende feiten schijnen die gissing te weerspreken.

OBERDIECK in zijn *Illustr. Handbuch der Obstkunde* en in de *Zusätze und Berichtigungen* noemt de *aagtappel agatappel* en kent een *doppelter, gestreifter, Enkhuyser, purpurrother agatapfel.*

Hij zegt ook (*Zusätze,* 1) dat de *doppelter agatapfel* in « die Belgischen *Annales,* VII, s. 23 », « im Berichte der *Société van* (sic) *Mons,* 1859, s. 244 » en « in dem Cataloge des Herrn *De Bavay* von 1853 » (Vilvoorde), *Double Agathe* heet. Dezen naam vindt men ook op *tableau n° 7* van de tabellen gehecht aan *Les arbres fruitiers* van *P. Joigneaux* (Brussel, 1865).

Er kan geen twijfel zijn, of deze drie namen, *aagtappel, agatappel, double agathe,* zijn dezelfde.

Doch als het Ndl. *aagt* hetzelfde was als *aagtsteen* en betekent *amber,* dan baart het verwondering dat men niet in 't Duits *achatapfel* en in 't Frans *double agate* heeft, en dit juist moet doen aannemen dat het Ndl. *aagt* hier niet hetzelfde is als in *aagtsteen.* Maar in 't Frans is *agathe* een tulpsoort (*La Bruyère,* XIII. De la Mode) en bij Knoop en andere Nederlandse pomologen is de *tulpappel* en *tulpkroon* een *aagtappel.*

Laten we ten slotte nog zeggen dat, evenals de *kalvijn,*

de *capendu* een plaatsnaam is (*Calleville* in Normandie, *Capendu* in de Aude). Daaruit blijkt dat *court-pendu* volksetymologie is.

Ammelaken.

Het Mnl. en het Groot Woordenboek geven beide dezelfde etymologie, nl. van *aam*, *ame* in de betekenis van *schotel;* dus zoveel als *vaatlaken.*

Wegens de betekenis heeft deze etymologie mij nooit voldaan. Immers als *schoteldoek, vaatdoek* = wischdoek voor schotels, dan kan ik me moeielik voorstellen dat *vaatlaken* zou moeten betekenen : tafelkleed om het tafelgerief op te zetten.

Overigens de verhouding tussen de Vlaamse synoniemen *ammelaken* (1) en *dwale*, wijst er op dat *ammelaken* een tafelkleed is voor plechtige omstandigheden. Een *ammelaken* is een tafelkleed van wit linnen, ook het bovenste witte altaarkleed; een *dwale* is een tafelkleed van geruit meerkleurig linnen. Wel wordt een *ammelaken* vaak een *dwale* genoemd, maar een *dwale* nooit een *ammelaken.*

Daarom heb ik in mijn Etym. Wdbk een ander gissing geopperd, meer in overeenstemming met deze betekenis; maar zij is ook onjuist en vereischt daarenboven zeer vermetele klankwijzigingen, die overigens aarzelend voorgedragen zijn.

En toch ligt de etymologie voor de hand. Het Os. heeft

---

(1) Tot mijn verwondering geeft De Bo *ame-* en *ammelaken*. Ik ken alleen *ammelaken.*

ambalakan, *ambahtlakan* (*Gallée*, Vorstudien), *ammahtlakan* (*Heyne*, Kl. Ndd. Denkm.), het Mhd. *ambetlachen* (Benecke), *ambehtlachen* (Lexer). De betekenis is dus *dienstlaken*. Men zegt nog *de tafel dienen* en de godsdienstige plechtigheden heten *goddelike diensten*.

Ik kwam op die etymologie door Heyne's *ammahtlakan*, maar ik mag niet verhelen dat Gallée op *ambahtlakan* (Vorstudien, blz. 400) ook zegt : *mnl. mnd. ambelaken, amblaken. ammelaken, amelaken.*

Veinzen.

Reeds in de eerste uitgave van mijn Etym. Wdbk leid ik *veinzen* af van den 1[en] pers. praes. ind. van Frans *feindre;* dus *je feins* = *ik veins.*

In Franck's Etym. Wdbk wordt gegist dat het kan ontleend zijn « uit den rom. vorm **fengo*..., indien de *g* daarvan in 't Nl. tot *z* kon worden; vgl. *spons*, mnl. *Oranze* = *Oranje* ».

Het schijnt me dat deze Rom. *g* eerst in 't Rom. zelf tot *ž* zou moeten geworden zijn, eer ze in 't Ndl. kon *z* worden. Welnu, in geen één vorm van *feindre* is er ooit een *ž* geweest. Ten andere in Lat. *fingo* en Rom. **fengo* is er geen *g*, maar een gutturale nasaal, die in 't Frans tussen vocalen palatale nasaal wordt (*vous feignez*) en voor een consonant of in den auslaut zich met de voorgaande vokaal tot nasaalvokaal ontwikkelt (*feindre*, *je fein-s*, *tu feins*).

Toch kan er niet getwijfeld worden of *veinzen* komt van een verbogen vorm van 't Frans *feindre*, evenals het Engels *to feign*. Dit heeft als uitgangspunt een Franse vorm met palatale nasaal, b. v. *vous feignez*, en het Ndl.

reinzen tot uitgangspunt een Franse vorm op *-s*, b. v. *je feins*, of eerder misschien nog *tu feins*. Want *tu feins* en *vous feignez* waren zeker wel de meeste gebruikte vormen van dit werkwoord.

Zo zijn *plooien*, *paaien*, *toetsen* e. d. niet ontleend aan de Fr. inf. maar aan de praesentia *je ploie*, *paie*, *touche*.

Maatjespeer.

Maatjespeer is volgens de *Pomologie* van Knoop de *Bergamote d'automne*. Franck geeft het niet en het Groot Woordenboek (1904) weet er nog geen uitlegging op. Het is wel hetzelfde woord als het Keulsch *Määtensbeer*, dat volgens Hönig, *Kölnisches Wörterbuch*, betekent *Martinsbirne*. Daaruit blijkt dat het woord ontstaan is uit : Sint-*Maartenspeer* en de reden van de naam is wel dat Sint-Maartensdag (11 November) het tijdstip van het rijpworden is. Ook het Frans kent een peer *Martin-sec* zo geheeten, volgens Littré en Darmesteter, om dezelfde reden.

Nochtans volgens Knoop rijpt de *bergamote d'automne* in September en October, en de *martin-sec* in December en Januari; volgens *de nieuwe en nauw-keurige Nederlandse Hovenier* (1721) de *maatjespeer* in September en de *martin-sec* in December. Dit in het Register, maar in de tekst (127-128) zegt hij dat ze « lang genoeg bewaard kan worden... so datse in de maand November nog van goed gebruik is », en in de *Kweekschool* (135, 139) geeft hij October voor het rijpworden van de *herfstbergamot* en November voor het rijpworden van de *martin-sec* en de *bergamotten* in het algemeen, en noemt er (155, 156, 158) de *martin-sec* een winterpeer. Deze verschillende

daten zijn niet in tegenspraak, omdat het rijpworden (maturité) in deze werken beurtelings betekent *beginnen te rijpen* en *rijp blijven*.

Gul.

In al onze woordenboeken is de *gul* een jonge kabeljauw (Kiliaan : *asellus;* Kramers : *petit cabillaud;* Groot Wdbk. : *kleine kabeljauw*). Ook zal langs onze kust u iedereen hetzelfde bevestigen. Het is nochtans voldoende de twee vissen — *gul* en *kabeljauw* — te zien en te proeven om overtuigd te zijn dat de eene niet een kleintje van de andere is. Ook werd me eens, tot mijn niet geringe verrassing, door de heer J. Gommers, touwslager en zoon van een reder te Niepoort, gezegd dat de *gul* een andere vis is. En inderdaad P. van Beneden, *Les poissons des côtes de Belgique* (61), noemt hem *merlangus pollachius*, *pollak*, *geulletje* (sic), *lieu* ou *merlan jaune*, en zet in voetnota : *On le confond avec le jeune cabillaud, dont il diffère par plusieurs caractères.* De zelfde namen vindt men bij A. Lameere, *La faune de Belgique,* I, 79.

De naam komt voor in 't Mnl. (Verdam) *gullekijn* (= kleine kabeljauw of schelvis) en (Stallaert) *golle* (tekst van 1486, poisson du genre cabillaud), in 't Oostfr. (t. D. Koolman) *gul* (= kleine kabeljauw of groote schelvis) en in 't Schots (Jameson) *gull* (= een grote forel).

Voor de etymologie heeft men het nog niet een stot een gissing gebracht. Nochtans ligt verband met *geel* voor de hand. Het Ug. type ware **guljō* of **guljōn*, vertonende de zwakke graad van de stam van *geel* gelijk het Skandinaviese adj. On. *gulr*, Zw. en De. *gul* = geel, en met vervanging van het *-wo*-suff. dat kleuradj. vormt, door

het -*iō(n)*-suff. der voorwerps- of persoonsnamen. De betekenis ware = de gele vis, gelijk wijting = de witte vis, wat helemaal met de uitkomsten van Van Beneden en ook met de Schotse betekenis strookt.

Das.

Das = mannenhalsdoek, *dasje* = vrouwenfichu, is nog zonder etymologie. Ternauwernood durft men Wvl. *dasse* = pruik vergelijken. Een vergelijking met Hgd. *tatze* is niet te wettigen.

In het *Humpisch,* een Noordwestfaals Bargoens ten N.-W. van Osnabrück, is *dass* hetzelfde als *dôss* = kleed (Kluge, *Rotwelsch*, I, 445).

Dos is in het Bargoens van vele streken het gewone woord voor kleedij (cf. Kluge 92 *dorsch* = kleederen, 114 *dosch* = vestimenta, 445 *dass* [*dôss*] = rock, *feike-dôss* = schlafrock [eig. vaak-dos], *dossträže, dusstratzie* = kleid [d. i. doss'erage], 471 *dos* = kleed, *dosseflikker* = kleermaker). Het Ndl. *dos, uitgedost* is aan het Bargoens ontleend.

Het Bargoense woord zelf is Romaans : It. *dossi* = deel van de rug van het grijs eekhoorntje waarvan men pelterij maakt.

Men weet dat er in de middeleeuwen veel pelswerk gedragen werd, en dat nu nog het zwervend volk veel kleedingstukken, als vesten, kragen, mutsen, van inlandse dierenhuiden draagt.

Het is dan natuurlijk dat hetzelfde woord *dos* alle kleedingstuk van pelterij kan aanduiden, en ons Noordwestfaals Bargoens, met zijn *dass* = *dôss*, noopt ons om de drie woorden *dos, das* en *dasse* op één lijn te stellen. Zodat *das* eigenlijk — pelskraag en *dasse* eigenlik — pelsmuts.

Estaminet, Stammenee.

In heel Vlaams Belgie en Frans Vlaanderen kent men dit woord. Het is het gewone woord voor *herberg* of *koffiehuis*. De Walen kennen het niet (het is noch in Grandgagnage noch in Pirsoul); bij hen is een *herberg un café,* tenzij in Waals Brabant. Als men Vlaams spreekt, zegt men *stammenee;* als men Frans spreekt, *estaminet*. Voorts heeft men het in de uitdrukkingen *stammenee houden* = herberg houden, en *op stammenee gaan* = zijn gewone herberg bezoeken.

Interessant is de bepaling van *Hécart*, Dict. Rouchi-français : « C'est dans un cabaret, une salle particulière pour une société choisie. » Dus dat wat nu *de Senaat* heet, terwijl de gewone gelagkamer *de Kamer der volksvertegenwoordigers* genoemd wordt.

Met deze bepaling strookt het volgende citaat uit de *Mémoires du graveur J.-G. Wille* († 1740) : « Les artistes se rassemblaient ordinairement *Au Panier fleuri*, rue de la Huchette, chez un marchand de vin célèbre, pour y souper dans une chambre qui leur étoit constamment réservée, et qu'on nommoit l'estaminette. » (A. Franklin, Dict. hist. des arts, métiers et professions, 1906, i. v. *Estaminets*.)

Het is wel een Frans woord, op zijn beurt afgeleid van het Germaanse *stam* in de betekenis die het heeft in Hgd. *stammhaus*, *stammwirtschaft*, *stammkneipe*, *stammtisch*, *stammwirt*, *stammgast*.

Men denke aan Uhland's gedicht : *Der Apfelbaum*.

Doch de Vlaamse en Franse uitgangen komen niet overeen. De Franse woorden op *-et*, *-ait* of *-ette* geven

bij ons woorden op *-et*, als *biljet*, *floret*, *kabinet*, *musket*, *piket*, *portret* of *karpet*, *salet*, *trompet*. Onze uitgang *-ee* moet aan Frans *-ai*, *-ais* of *-aie* beantwoorden : *biais*, *rabais*, *juge de paix*, *porte-monnaie* worden *bjee*, *rabbee*, *zjuzj-de-pee*, *portemonnee*.

Uitgaande van de Vlaamse vorm, moeten we in het Frans *estaminai* verwachten, een vorm die bevestigd wordt door Bescherelle, die, maar zonder bronopgave, zegt : « vient du flam. *stamenay* ».

Ook *Remacle*, Dict. wallon-français, schrijft *estaminai*, terwijl hij daarentegen *bill*ET, *cabin*ET, enz., spelt.

Nu, Frans *estaminai* = Mlat. **stam(i)netum*. Lat. *-etum* immers = Fr. *-oi* of *-ai*. In dit geval is Fr. *estaminet* niet een vervorming van het gesproken woord *estaminetum*, maar een aanpassing van het schriftbeeld. Lat. *estaminetum* is een afl. met *-etum* van Westg. *stamn-* (Os. *stamn*, Ags. *stemn*). Daar *-etum* een plaats betekent, beantwoordt **stam(i)netum* volkomen aan *stammhaus*. Het woord bestaat ook in Elzas-Lotharingen, zoals een student die daar het land afliep, mij verzekert.

Het kan in het Latijn van de « fahrende Schüler » geleefd hebben, en zal wel door Zwitserse of Elzasse troepen naar Vlaanderen gebracht zijn. Volgens *Remacle*, doch zonder bron : « Après la guerre dite de *sept ans*, il s'établit à Paris quelques *estaminets* qui étaient fréquentés par des fumeurs-buveurs, la plupart *militaires*. »

Het woord is in de *Dict. de l'Académie* van 1742, met de inlichting dat dit Parijs gebruik uit de Nederlanden komt, en in de *Trévoux* van 1752, met de opmerking dat « in Vlaanderen de grootste kooplien op stamenee gaan »; doch Hécart heeft een tekst van 1702 : « se plaint que le jour d'hier vers les six heures et demie de

relevée, étant de staminet chez le nommé Ghislain, cabaretier demeurant sur le marché au poisson. »

Opmerkelijk is het, dat in het Mnl. het gewone woord voor *herberg* ook een Romaans woord was, nl. *taveerne.*

P. S. Dat was geschreven, als mijn collega H. Pirenne me deed opmerken dat *estaminet* een woord is van de streek van de lakennijverheid, en dus wel een afleiding kan zijn van *estamine* = scheerdraad, scheergaren, en alzo zou betekenen *scheringschool*. De scheringscholen waren bijeenkomsten gelijk de spinscholen, spinningen, labaaien enz. Deze uitlegging zal wel de ware zijn. Ze voldoet alleszins beter, ook voor de voren (de aanwezigheid van *i* tussen *m* en *n*), dan de mijne. Volgens mijn collega P. Hoffmann betekent op het platte land rondom Echternach de uitdrukking *op stammenee gaan* naar een avondbijeenkomst *(veillée)* van mans- en vrouwspersonen gaan, waar gepraat en ook gedronken wordt, en die niet noodzakelik in een herberg gehouden wordt.

Hanecnecht.

Op een der laatste zittingen waar hij aanwezig was, vroeg me onze betreurde collega Vanderkindere of ik niet het woord *hanecnecht* kon thuis wijzen, dat in de *Costumen van Veurne*, art. 34, voorkomt en *koppelaar* moet betekenen.

Reeds de Coussemaker, *Annales du Comité flamand de France*, V, vertaalt het woord door *prostituteur* en verzendt naar Du Cange, bij wie men het vindt met de opmerking : *vel potius* Hanc-knecht, *quod proprie servum patibuli sonat.*

Deze verklaring van Du Cange past niet in de tekst

en is overigens onjuist, maar ze leert ons dat er in het Sint-Omaarse handschrift een schrijffout is.

Hanc-knecht herinnerde me dadelijk ons Westvlaamse *handknecht* = makelaar in huwelijkszaken, iemand die gebruikt wordt als tusschentreder om eenen jongeling of eene dochter ten huwelijk te vragen (De Bo).

Iemand, wiens huwelik door een handknecht bewerkt werd, wordt gezegd « getrouwd te zijn voor een panen broek », omdat een fluwelen broek het commissieloon is van de handknecht. In de *Costumen* wordt het woord in ongustigen zin gebruikt.

Daar onze collega van deze hem gedane mededeeling, helaas! geen gebruik meer maken kan, meen ik aan de historici geen ondienst te bewijzen met ze hier te herhalen.

ÉLECTIONS.

La Classe procède à l'élection d'une liste de dix noms pour le choix, par M. le Ministre des Sciences et des Arts, du jury de cinq membres qui jugera la troisième période décennale, close le 21 mars 1907, du concours pour le prix fondé par Mme veuve A. Bergmann.

Cette période a pour objet la meilleure monographie d'une ville ou d'une commune d'au moins cinq mille habitants de la province de la Flandre orientale.

Les ouvrages devront être envoyés à M. le Ministre des Sciences et des Arts avec une lettre d'envoi portant la rubrique : « Prix Bergmann, troisième période » (arrêté royal du 20 décembre 1902).

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 6 juin 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* MM. Éd. Fétis, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, G. Huberti, le comte Jacques de Lalaing, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut, F. Lauwers et Fernand Khnopff, *correspondants.*

MM. Maquet, Smits et Frédéric écrivent pour motiver leur absence.

Les félicitations de la Classe sont adressées à M. Acker, au sujet de sa promotion au grade d'officier de l'Ordre de Léopold, ainsi qu'à M. Courtens, qui a obtenu un diplôme d'honneur à l'Exposition des beaux-arts de Barcelone.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Beaux-Arts demande qu'on lui désigne les trois membres de la Section de musique de la Classe qui constitueront le jury permanent

du prochain grand concours de composition musicale. — MM. Huberti, Mathieu et Tinel acceptent ce mandat.

— M. Gustave Darboux, président de la première assemblée générale de l'Association internationale des Académies, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de l'Institut de France, offre, au nom de cette Académie, un exemplaire en bronze de la médaille du graveur Vernon, frappée d'après les ordres du Gouvernement de la République, pour perpétuer le souvenir de la première session, à Paris, en 1901, de l'Association internationale.

Les plus vifs remerciements seront adressés à l'Académie des sciences de Paris.

— Hommages d'ouvrages :

M. Brunfaut fait hommage, comme membre correspondant pour le Brabant de la Commission royale des Monuments, de l'*Inventaire des objets d'art* existant dans les édifices publics des communes de l'arrondissement de Louvain, 1 vol. in-8° de 204 pages, orné de photographies.

— M. le Secrétaire perpétuel présente, de la part de M. Maurice Gandillot, ancien élève de l'École polytechnique de Paris, un exemplaire du tirage à part de sa *Théorie de la musique*, qui a paru dans la *Revue scientifique* des 30 mars et 6 avril 1907.

Les remerciements de la Classe sont adressés aux auteurs de ces ouvrages, qui seront déposés dans la bibliothèque et inscrits dans la correspondance de la séance.

CONCOURS ANNUEL DE 1907.

La Classe prend notification de la réception d'un mémoire (Devise : *Art et Progrès*) en réponse à la deuxième question du programme du concours :

Étudier dans sa source, dans ses tendances et dans ses résultats l'enseignement des arts plastiques (la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure) au XIXe siècle.

Commissaires : MM. Hymans, Solvay et Winders.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Pirenne (*H.*). Histoire de Belgique. III. De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567). Bruxelles, 1907 ; in-8°.

Poullet (*Prosper*). Les institutions françaises de 1795 à 1814. Bruxelles, 1907 ; in-8° (XI-975 p.).

BRUXELLES. *Ministère de l'Industrie et du Travail* Statistique des grèves en Belgique, 1901-1905.

Ministère de l'Intérieur. Annuaire statistique de la Belgique, 1906.

— *Comité officiel de patronage des habitations ouvrières et des institutions de prévoyance.* Rapport sur l'exercice 1906.

Commission royale des monuments. Inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics des communes de

l'arrondissement de Louvain. Bruxelles, 1906; in-8° (204 p.).

GAND. *Université.* Recueil de travaux, 33e fascicule: Étude sur les métaphores et les comparaisons dans les œuvres en prose de Sénèque le philosophe (D. Steyns). 1906; in-8°.

LIÉGE. *Université.* Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres, 17e fascicule : Histoire de l'île de Skyros jusqu'en 1538 (Paul Graindor). 1906; in-8°.

—

ALBANY. *State of New York.* First and second Annual Report of the Education Department, 1905 and 1906.

MONTEVIDEO. *Universitad.* La ensenanza universitaria en 1906.

—

FRANCE.

Gandillot (Maurice). Théorie de la musique. Paris, 1907; in-8° (56 p.).

Thédenat (l'abbé). Rapport fait au nom de la Commission des antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1906. Paris, 1906 ; extr. in-8° (15 p.).

PARIS. *Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.* Réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, 29e et 30e sessions, 1905 et 1906.

—

LIVERPOOL. *University.* Institute of commercial research in the Tropics. Maize, cocoa and rubber, hints on their production in West Africa (Viscount Mountmorres).

— A catalogue of the Aburi gardens (A. E. Evans).

—

Pascal (*Carlo*). Poesia latine medievale. Saggi e note critiche Catane. 1907; in-18 (VIII-186 p.).

Collijn (*Isak*). Katalog de Inkunabeln der kgl. Universitäts-Bibliothek Upsal. 1907; in-8° (XXXVIII-507 p.).

Gobat (*Albert*). Le développement des conventions de La Haye du 29 juillet 1899. Conférence faite à l'Institut Nobel le 18 juillet 1906. Stockholm, 1907; in-8° (8 p.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 7

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 1er juillet 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron E. de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, le baron J. de Chestret de Haneffe,

Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, Paul Thomas, V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart, *membres;* W. Bang, *associé;* M. Vauthier, J. Vercoullie, J.-P. Waltzing et H. Francotte, *correspondants.*

Mgr Lamy et MM. Beernaert, Willems, Lameere, et Waxweiler ont excusé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir que le soir de la dernière séance, il a reçu de Son Éminence Mgr Mercier, cardinal archevêque de Malines, la lettre suivante :

« Malines, 2 juin 1907.

» Monsieur le Secrétaire perpétuel,

» J'ai été très sensible aux félicitations que mes honorés confrères ont bien voulu m'adresser à l'occasion de mon élévation au cardinalat; je les remercie vivement de leur grande amabilité à mon égard et je vous saurais gré de vouloir vous faire auprès d'eux l'interprète de mes sentiments reconnaissants.

» Je garde à l'Académie, ai-je besoin de le dire, une sympathie fidèle et je serai toujours heureux de pouvoir, lorsque mes occupations, de plus en plus absorbantes,

m'en laisseront le loisir, assister à ses séances, sinon venir prendre part encore à ses travaux.

» Agréez, je vous prie, Monsieur le Secrétaire perpétuel, les assurances de mes sentiments les plus distingués et bien dévoués.

» † Dés. Js. Cardinal MERCIER,
» archevêque de Malines. »

— M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une ampliation :

1° De l'arrêté royal, en date du 1er juin, qui accepte le legs de 10,000 francs de Polydore de Paepe, pour la fondation d'un prix de philosophie;

2° D'un arrêté royal du 1er juin qui approuve l'élection de MM. E. Gossart et J. Lameere en qualité de membres titulaires.

La Classe prend en même temps notification du projet de règlement, dressé par M. J. Lameere et M. le Secrétaire perpétuel, pour le prix de Paepe précité. Elle se prononcera sur ce sujet dans la prochaine séance.

— M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. Ernest Discailles :

A Messieurs les Membres de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie.

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

« J'ai l'honneur de vous remettre une somme de *quatre mille francs* qui vient de m'être offerte par le Comité organisateur de la souscription ouverte entre des

collègues, des élèves, des amis, à l'occasion de ma prochaine admission à l'éméritat dans l'enseignement supérieur.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir constituer avec ce capital un prix de *six cents francs* à décerner alternativement tous les *cinq ans* au meilleur travail (français, flamand ou allemand sur l'*histoire de la littérature française* ou sur l'*histoire contemporaine.*

Pourront seuls concourir : 1° les Belges; 2° les étrangers, étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

La première période du concours (Histoire de la littérature française) finira le 31 décembre 1911.

Si vous voulez bien, Messieurs, accueillir ma demande qui est conforme aux vœux des souscripteurs, je me permettrai de vous proposer que le jury, qui sera *nommé par vous*, se compose de sept membres :

Quatre appartenant à la Classe des lettres (dont un professeur ou ancien professeur de la faculté des lettres de l'Université de Gand);

Un appartenant ou ayant appartenu au corps professoral de l'enseignement moyen de l'État;

Un appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement normal primaire de la ville de Bruxelles;

Un appartenant ou ayant appartenu au corps professoral de l'Institut de Kerkhove, à Gand. »

Des applaudissements répondent à cette lecture, à la proposition du Secrétaire perpétuel de voter des félicitations à M. Discailles, ainsi qu'aux remerciements que l'honorable Directeur exprime au sujet de l'accueil fait à sa donation.

M. le Secrétaire perpétuel s'empressera de solliciter

du Gouvernement l'arrêté royal nécessaire, conformément aux articles 910 et 937 du Code civil, pour réaliser cette nouvelle fondation académique.

— La Classe prend notification de la mort de Mgr Georges Monchamp, membre de la Section des sciences morales et politiques, né à Liége le 28 février 1856, décédé en la même ville le 12 juin dernier.

M. le Directeur, après avoir rappelé succinctement la brillante carrière de Mgr Monchamp ainsi que la part considérable qu'il a prise aux travaux de l'Académie depuis son admission comme correspondant en 1893, à la suite de son mémoire couronné sur le cartésianisme, et son élection de membre en 1896, remercie M. Kurth d'avoir bien voulu être aux funérailles l'organe et l'interprète des sentiments de la Classe.

La note lue par M. Discailles et le discours de M. Kurth paraîtront au *Bulletin*. (Voir ci-après.)

M. Kurth accepte d'écrire pour l'*Annuaire* la notice du défunt.

— M. le Secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de Mgr Lamy et de M. Auguste Beernaert remerciant la Classe pour les sentiments confraternels qui leur ont été exprimés au sujet de leur maladie.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie, pour bibliothèque de l'Académie, un exemplaire de l'*Inventaire analytique des* Diversa cameralia *des Archives vaticanes (1389-1500)*, publié par l'Institut historique belge de Rome.

— Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *De la nationalité et de la naturalisation d'après la législation actuelle des États-Unis d'Amérique*; par Ernest Lehr, associé de la Classe;

2° *Mélanges scientifiques et littéraires*, 4e et 5e séries; par Louis Passy, membre de l'Institut.

— Remerciements.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ACADÉMIES.

M. le baron de Borchgrave avait écrit de Vienne pour faire connaître la part qu'il a prise comme délégué de la Classe à l'assemblée générale triennale de l'Association internationale des Académies, qui s'est ouverte le 29 mai.

Il fait savoir qu'il a eu à confirmer la résolution négative prise par la Classe sur la question d'une langue auxiliaire internationale, résolution dont notification officielle, par M. le Secrétaire perpétuel, avait déjà été transmise à M. le Président de l'Académie impériale de Vienne.

Les remerciements de la Classe sont exprimés à M. le baron de Borchgrave.

Mort de Mgr Monchamp, membre effectif de la Classe.

La Classe écoute debout ces paroles de son Directeur :

« Nous avions espéré que notre cher confrère Mgr Monchamp triompherait du mal qui l'avait atteint soudainement.

Notre espoir a été malheureusement déçu.

Nous perdons en Mgr Monchamp un éminent confrère, un philosophe d'une grande valeur, un travailleur toujours consciencieux, qui faisait preuve dans les discussions d'une courtoisie parfaite.

Né à Liége le 28 février 1856, docteur en philosophie et docteur en théologie, Mgr Monchamp, avant d'être appelé aux hautes fonctions de vicaire général du diocèse de Liége, avait honoré l'enseignement. Il professa au petit séminaire de Saint-Trond les sciences philosophiques : la morale, le droit naturel, la logique, la métaphysique.

L'attention de l'Académie avait été attirée sur lui par l'éclat de son enseignement, par un brillant mémoire sur l'*Histoire du cartésianisme* qui fut couronné en 1886 (*Mémoires* in-8°, t. XXXIX) et par sa collaboration très remarquée à la *Revue générale*, à *Ciel et Terre* et aux *Précis historiques*.

Élu correspondant le 8 mai 1893, il devint membre effectif le 11 mai 1896.

Il a publié dans nos *Bulletins* des études d'un vif intérêt sur la philosophie. La vie et l'œuvre de Descartes n'avaient pas de secrets pour lui.

Nous remercions notre confrère M. Kurth, qui a représenté la Classe aux funérailles de Mgr Monchamp, d'avoir rendu un digne hommage aux talents et aux vertus de cet excellent homme, mort, hélas! trop jeune et dont on ne saurait faire un plus bel éloge qu'en disant : *transiit benefaciendo.* »

Discours prononcé aux funérailles de Mgr Monchamp, membre de la Classe (1); par G. Kurth, membre de l'Académie.

L'Académie royale de Belgique et la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége m'imposent un pénible devoir en me chargeant d'adresser, en leur nom, le dernier adieu à notre vénéré confrère Mgr Monchamp. Trop de liens noués ici pendant de longues années de travaux communs m'unissaient à lui pour que sa disparition ne soit pas pour mon cœur une meurtrissure profonde : mais cette étroitesse de relations a fait de moi un témoin bien renseigné sur sa vie intellectuelle et qui a quelque autorité pour déposer sur son cercueil le tribut d'éloges et de regrets auquel il a droit.

L'abbé Georges Monchamp était dans toute la force de l'âge et du talent lorsqu'en 1893 l'Académie l'élut membre correspondant, titre qu'il devait échanger, dès 1896, contre celui de membre effectif. Il s'était désigné à l'attention de ce corps savant par ses belles études sur l'histoire de la philosophie cartésienne, notamment par son *Histoire du cartésianisme en Belgique*, que l'Académie avait couronnée en 1886, et par son livre sur *Galilée et la Belgique*, qui est, comme le marque le sous-titre, un essai sur les vicissitudes du système de Copernic dans notre pays.

Entré dans nos rangs, il y fut, dès le premier jour, entouré de sympathie et de respect. Courtois, doux,

---

(1) Les funérailles ont eu lieu le 15 juin 1907.

modeste, enjoué, il faisait régner autour de lui comme une atmosphère de bienveillance et d'apaisement. L'Académie n'avait pas de membre plus assidu à ses séances, plus attentif à remplir tous les devoirs de sa mission, plus zélé à prendre sa part de travail collectif, plus prompt à payer de sa personne chaque fois qu'il était fait appel à son dévouement. Il suffit de parcourir nos *Bulletins* pour constater qu'à partir de 1899, il ne s'est pas écoulé une année sans qu'il nous ait fait une ou plusieurs lectures sur des sujets variés d'histoire ou d'archéologie.

Rien de moins banal que ces petites compositions où, dans un cadre restreint, se déployaient l'ingéniosité de son esprit et la richesse de son érudition. Elles se distinguaient par l'heureux choix des sujets, par l'art de les rajeunir en y trouvant des filons jusque-là insoupçonnés, par le caractère pénétrant de l'enquête scientifique, qui aboutissait plus d'une fois à des conclusions définitives. Ses mémoires sur l'épitaphe de saint Monulphe, sur les inscriptions mérovingiennes de l'église de Glons, sur l'inscription romaine d'Amabilis, sur les *lettres formées* adressées à l'évêque Francon, resteront dans les archives de notre érudition médiévale. Quant à ses conjectures sur le Concile de Cologne, elles ont été le point de départ d'une joûte scientifique à laquelle ont pris part des érudits de divers pays.

Lorsqu'en 1905 la confiance de ses confrères l'eut appelé à diriger les travaux de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques, il prononça, dans la séance publique du 20 mai 1905, ce remarquable discours sur l'*Évêque Van Bommel et la Révolution belge,* qui, richement

documenté de sources inédites, constitue un vrai mémoire à consulter sur nos origines politiques.

A côté de ces travaux, dont l'histoire nationale était le centre, il convient de mentionner ceux qui le ramenaient aux études favorites d'autrefois, comme ses lectures sur une *Lettre perdue de Descartes* et sur les *Deux derniers problèmes paléographiques du procès original de Galilée*, et ceux qui s'inspiraient d'une pensée d'apologétique, comme ses pages si instructives sur l'*OEuvre linguistique des Pères Blancs*.

Si important qu'il soit, l'ensemble de ces travaux académiques, resserré dans l'espace de quelques années, ne représente qu'une partie de son activité intellectuelle.

L'autre appartenait, avec le meilleur de son cœur, à la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége, dont il était le président. On peut dire qu'il s'était identifié complètement avec l'œuvre. Il apportait dans l'exercice de ses fonctions un zèle et un entrain qui se communiquaient à tous les membres; il avait fait de la Société elle-même une espèce d'Académie, que dis-je? une famille où retentissait, dans un milieu sympathique, tout ce qui intéressait chacun des confrères.

Il s'attachait à vivifier l'intérêt de chaque séance par des communications imprévues ou piquantes; il stimulait le zèle des moins ardents, veillait à ce que le programme de chaque réunion fût convenablement fourni, prêchait d'exemple par de nombreuses communications dont le sujet lui était d'ordinaire fourni par l'histoire liturgique du Saint-Sacrement, sujet céleste où il trouvait l'aliment de sa piété de prêtre et de son patriotisme de Liégeois.

A côté du *Bulletin* de l'œuvre, il avait créé un petit

organe mensuel auquel il avait donné le titre de *Leodium* et qui, destiné à des travaux de proportions restreintes, devait principalement servir, dans sa pensée, à encourager les jeunes travailleurs ecclésiastiques.

C'est que, profondément pénétré de la nécessité, pour le clergé de nos jours, de s'affirmer énergiquement sur le terrain scientifique, il ne connaissait pas d'œuvre plus urgente que celle de former une pépinière de prêtres à la hauteur des problèmes intellectuels de leur temps, et pouvant parler avec autorité dans les questions que Dieu a abandonnées à la discussion des hommes. Et le dirai-je? il y était parvenu. Sous sa paternelle direction était né un groupe de jeunes prêtres érudits et ardents au travail, qui explorent avec succès les annales de la patrie et qui promettent au diocèse de Liége une pléiade d'historiens formés à bonne école.

Il s'en réjouissait, il se plaisait à tracer les grandes lignes de leur programme, et à l'idée des résultats qu'il en attendait, son enthousiasme se traduisait en accents empreints de cette candeur juvénile qui était un des charmes de sa personnalité.

Car glorifier l'Église et lui faire honneur devant les hommes, c'était là le but suprême qu'il assignait à son activité intellectuelle, et c'est dans l'ardeur de cette haute et sainte ambition que s'est consumée son existence.

Il disparaît prématurément, frappé au milieu de son œuvre d'apostolat par le mal terrible qui le guettait depuis longtemps à son insu. Cet ouvrier de la pensée avait fini par oublier les limites du travail humain, et les humiliantes nécessités d'ordre matériel auxquelles est subordonnée la conservation de la vie.

Il meurt au moment où il semblait que l'heure de la maturité venait seulement de sonner pour son talent, et il laisse, à ceux qui ne regardent qu'aux apparences, l'impression d'une carrière inachevée.

Ne nous y trompons pas et ne le plaignons point. L'ami dont nous allons porter la dépouille mortelle au champ du repos peut dire avec l'apôtre : *Cursum consumavi.* Vous avez, Monseigneur, réalisé l'idéal de votre noble existence; vous avez glorifié Jésus-Christ et fait honneur à l'Église. Ces titres ne vous seront jamais enlevés; ils feront vivre votre mémoire ici-bas, ils seront là-haut les fleurons de votre couronne de gloire.

RAPPORTS.

Les émigrés français aux Pays-Bas (1789 à 1794); par F. Magnette, professeur à l'Athénée royal de Liége.

Rapport de M. Ern. Discailles, premier commissaire.

« Dans la nuit du 16-17 juillet 1789, au surlendemain de la prise de la Bastille, le comte d'Artois, qui avait donné le signal de l'émigration, était entré dans les Pays-Bas autrichiens avec ses fils, le duc d'Angoulême et le duc de Berry.

L'exemple avait été presque immédiatement suivi par les princes de Condé, de Conti, de Vaudemont, de Lambesc, par les Polignac, par quantité de personnages de

marque dont la présence inquiétait tellement Trauttmansdorff, le Ministre plénipotentiaire, qu'il écrivait dès le 19 à Joseph II : « C'est un terrible contretemps en ce moment » où les têtes sont si fort exaltées par tout ce qui se fait » en France, de devoir encore donner ici ce spectacle à » un peuple si facile à rendre fanatique. »

L'archiduchesse-gouvernante Marie-Christine demanda des instructions à l'Empereur, qui, ne se souciant pas « d'avoir sur la frontière un foyer de réfugiés », fit insinuer tout d'abord au comte d'Artois et aux Condé le *consilium abeundi.*

« On ne peut, écrit-il à sa sœur, être assez sur ses » gardes dans ces moments de délire en France pour que » cela ne devienne pas contagieux. » Il estimait que « plus les fugitifs avaient de *considération,* plus ressor- » taient le pouvoir et l'autorité que le peuple français » s'était arrogés ». Il savait qu'à Bruxelles, dans le Parc, dans les rues et dans les églises on avait trouvé quantité de billets sur lesquels étaient écrits ces mots : *Ici comme à Paris.* De graves tentatives de rébellion s'étaient produites depuis la suppression de la Joyeuse-Entrée et du Conseil du Brabant.

Feuillet de Conches, dans son ouvrage sur *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth,* a publié une lettre de 1789 où Joseph II, parlant à Marie-Christine des folies françaises, dit : « Les mêmes folies existent en Brabant. » Il n'y a de différence que l'ivresse française provient » de *vin de Champagne* qui est prompte, mais légère et se » dissipe facilement, pendant que celle des Brabançons » vient de *bière,* qui est tenace »

Les princes français partirent avant la fin de l'année

pour Turin ou pour Worms, accompagnés de la plupart des grands personnages qui étaient venus de Versailles avec eux en juillet. Ainsi se trouva réalisé le souhait de Trauttmansdorff, qui avait terminé par ces mots la lettre que nous citions tout à l'heure : « Il est à espérer que leur » séjour ne sera pas long. »

*
* *

Pendant les derniers mois de 1789 et pendant l'année 1790, notre pays, troublé lui-même par la Révolution, ne vit guère arriver d'étrangers. Mais quand les *Étatistes*, d'abord vainqueurs des troupes impériales, eurent été réduits à l'impuissance, et que le Gouvernement autrichien eut été restauré dans les Pays-Bas, ce fut dans nos provinces que se retirèrent de préférence les milliers de Français atteints par les décrets de la Constituante (suppression des congrégations religieuses et des vœux monastiques, confiscation des biens du clergé, abolition de la noblesse héréditaire, pénalités rigoureuses contre les prêtres non assermentés, etc.).

L'auteur du mémoire qui est soumis à notre appréciation indique en ces termes les raisons de la préférence donnée par l'émigration aux provinces belges :

Notre pays était une terre particulièrement favorable aux émigrés : accès aisé, similitude de la langue (?), richesse de ses habitants, bon marché de la vie, présence à Bruxelles à la tête du gouvernement d'une princesse de la Maison impériale des Habsbourgs, d'une propre sœur de la Reine de France, appui secrètement espéré d'une armée réputée solide, toutes ces circonstances devaient certainement être appréciées à leur valeur et peuvent expliquer que nos populations

eurent à héberger tant de fugitifs venus de tous les points de la France, même des régions les plus éloignées de la frontière septentrionale.

Sans examiner si toutes ces raisons sont bien fondées, ou s'il n'en est pas d'autres qui pourraient être plus justement alléguées, constatons que dans aucun des pays limitrophes de la France, ni en Piémont, ni en Savoie, ni en Suisse, ni aux États rhénans, pareille affluence ne se produisit.

Ce n'était pas seulement à Bruxelles, c'était dans toutes les villes importantes des Pays-Bas que les émigrés accouraient. « Tout fourmille, » écrivait au nouvel Empereur Léopold, le 3 août 1790, la gouvernante générale qui, sans guère éprouver de sympathies pour les émigrés (beaucoup en étaient indignes), laissait s'organiser, sous l'impulsion de l'adroit marquis de la Queuille et de l'audacieux duc d'Uzès, des groupements d'officiers français déserteurs à Namur, à Tournai, à Luxembourg, à Mons, à Ath surtout.

Nous sommes dans la période la plus mouvementée de l'émigration. Elle finit le jour où Dumouriez, vainqueur à la bataille de Jemmapes (6 novembre 1792), força les autorités impériales et avec elles les divers groupements royalistes à quitter la Belgique.

*
* *

La victoire de Neerwinden (18 mars 1793) ayant rendu les provinces belges à l'Autriche, les émigrés affluèrent de nouveau dans nos villes et dans nos villages : il en

arriva même de l'Angleterre et des Provinces-Unies où la vie était apparemment trop chère.

Quinze mois se passèrent, mois d'incertitudes et d'alarmes pour eux, car on s'attendait à une nouvelle occupation de la Belgique par les troupes républicaines. Et puis, les autorités autrichiennes, que la propagande révolutionnaire de prétendus royalistes, de faux frères inquiétait fort, prenait à l'endroit de tous les étrangers des mesures de surveillance et de police tracassières.

*
* *

Enfin, voici que Jourdan gagne la bataille de Fleurus (26 juin 1794).

C'en est fait de la domination autrichienne dans les Pays-Bas.

Les émigrés s'enfuient ou dans le pays de Liége, ou en Allemagne, ou en Hollande... Si l'on en croit un témoin oculaire, « les routes menant vers la Hollande n'étaient » pas assez larges (1) ».

*
* *

Ces différentes phases de l'émigration sont décrites par M. Magnette avec une exactitude absolue et une complète impartialité.

Il les a étudiées tout particulièrement au point de vue, pourrait-on dire, de l'histoire politique et administrative des Pays-Bas autrichiens.

---

(1) Cf. *Journal d'émigration de l'abbé Henry* publié par P. VERHAEGEN dans les ANALECTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

La présence en Belgique de ces Français ennemis déclarés du Gouvernement régulier de leur pays, devait causer de grandes préoccupations et créer des difficultés toujours renaissantes aux autorités impériales qui avaient déjà fort à faire pour ramener l'ordre et le calme parmi les populations surexcitées par la Révolution brabançonne.

Ces difficultés et ces préoccupations leur firent prendre des dispositions et publier des règlements et des ordonnances que M. Magnette a recherchés avec le plus grand soin.

Il y avait eu entre le Gouvernement impérial et les autorités de Bruxelles, entre la Cour de Vienne et le Gouvernement français un échange de rapports et de lettres que l'auteur a tenu à nous faire connaître.

Ses recherches aux Archives du Royaume à Bruxelles (fonds de la secrétairerie d'État et de guerre, du Conseil privé et de la Chancellerie des Pays-Bas à Vienne) et dans les dépôts provinciaux d'archives n'ayant pas été aussi fructueuses qu'il le désirait, parce que, dans le double désarroi qui suivit les batailles de Jemmapes et de Fleurus, quantité de pièces officielles ont disparu, M. Magnette est allé compléter ses renseignements à Paris aux Archives Nationales et au Département des Affaires étrangères.

Particulièrement dans les archives de ce Département, la *Correspondance générale* lui a fourni des documents du plus vif intérêt, parmi lesquels nous citerons les lettres écrites à M. de Montmorin, Ministre des Affaires étrangères pendant le règne de Louis XVI, et à M. Delessart, son successeur, par le chevalier de la Gravière qui représenta la France à Bruxelles de 1788 à 1792.

Quoique ce soit dans les documents officiels qu'il importe d'aller puiser avant tout, si l'on veut bien juger des événements qui ont donné et qui donneront encore lieu à des appréciations fort diverses, M. Magnette n'a pas dédaigné – et nous l'en louons fort — de consulter les correspondances privées, de nombreux mémoires et souvenirs, les journaux du temps (belges, français, anglais, hollandais, allemands) qui lui ont permis de dépeindre les mœurs, les habitudes, le caractère de ces réfugiés français, l'esprit qui les anime aux diverses époques de l'émigration, leur état d'âme en un mot.

A part quelques évêques d'humeur arrogante et assez batailleuse, le clergé, moines et curés, mène une vie calme et pacifique.

Mais la noblesse ne garde pas une attitude aussi réservée.

Il est tel de ses membres qui se montre querelleur, bravache et ne se fait pas faute de ridiculiser Louis XVI, de censurer Marie-Antoinette, de blâmer l'Empereur et la Gouvernante générale. Tel autre traite avec hauteur les membres du Tiers-État qui sont ses compagnons d'exil. La petite noblesse, d'ailleurs, jalouse la grande.

Quant à l'attitude des domestiques, elle est aussi peu respectueuse pour l'autorité impériale que pour ses maîtres. A la fin de 1795, une lettre de Metternich à Trauttmansdorff nous apprend que les *gens* étaient « infectés de mauvais principes — des principes révolutionnaires — et qu'ils les débitaient ».

*
* *

La bibliographie de ce mémoire est aussi complète

que possible. M. Magnette nous semble avoir lu tout ce qui a été publié jusqu'en ces dernières années, en Belgique, en France, en Allemagne, en Hollande, sur l'émigration française pendant la Révolution, tout, y compris les articles de revues et les publications des sociétés savantes (1).

Nous avons l'honneur de proposer à la Classe de publier le savant et très intéressant mémoire de M. Magnette dans le *Bulletin* de nos séances. »

Rapport de M. Henri Francotte, deuxième commissaire.

« Nous considérons volontiers l'hospitalité comme une de nos vertus nationales. Le mémoire que M. Magnette présente à l'Académie n'est pas fait pour nous désillusionner sur notre propre compte.

Maintes fois, depuis 1830, la Belgique a ouvert généreusement ses portes à des exilés et à des émigrés d'opinions très diverses : il semble bien qu'elle n'ait fait que continuer les traditions du passé dans ce qu'elles avaient de meilleur.

Dès les premiers jours de la Révolution française, des foules toujours croissantes, où se mêlaient les modestes

---

(1) Ainsi l'article de Pierre sur le clergé de France en exil dans la *Revue des questions historiques* de 1905 et une étude parue dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges* en août 1906. M. Magnette lui-même a écrit dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois* un article sur les émigrés français au pays de Liége de 1791 à 1794, et a publié des documents relatifs à l'histoire de Malmédy, en 1792 et 1793, dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire* de 1904.

châtelains de province, les seigneurs de la cour, les officiers, les simples soldats, les paysans, les prêtres, les religieux, vinrent demander un asile à nos ancêtres.

On a retracé plus d'une fois leur triste histoire : les illusions de la première heure, la confiance naïve en un prompt retour, la trop haute opinion d'eux-mêmes, la conviction que leur absence allait faire un grand vide en France et par conséquent l'allure fanfaronne des émigrés, leur vanité parfois insupportable, leur légèreté qui scandalisait les étrangers, mais qui devait bientôt les empêcher de trop sentir leurs infortunes. Puis les cruelles déceptions, les marches et les contre-marches à travers l'Europe, la fuite apeurée devant la Révolution dont les armées venaient les poursuivre dans leur refuge, la misère la plus noire et chez les clairvoyants la conscience d'avoir contribué largement au succès de leurs ennemis et déterminé dans une certaine mesure des violences qui prenaient l'apparence de représailles.

L'auteur ne s'est pas précisément proposé d'ajouter de nouveaux détails à ce tableau; d'autres ont étudié avant lui l'émigration en se plaçant au milieu des émigrés; il a choisi son point d'observation à la cour de Bruxelles; c'est la politique du Gouvernement des Pays-Bas envers les émigrés qui l'a surtout attiré; il ne faut donc pas s'attendre à de piquantes études de mœurs, à une nouvelle psychologie de l'émigré, à d'amusantes ou à de navrantes anecdotes. M. Magnette a renoncé à ces agréments de son sujet : le mémoire qu'il a écrit est sorti de longues et minutieuses recherches dans les archives; il a gardé l'aspect austère et même la froideur des documents officiels. Peut-être pourrait-on le regretter; par-ci par-là un détail, l'esquisse d'un récit font penser à la page

à écrire et l'on souhaiterait que l'auteur eût eu moins à cœur de l'éviter, que, secouant un peu plus souvent toute cette poussière d'archives, il eût rendu son exposé plus animé. Mais puisqu'il s'agit de politique, il faut la prendre telle qu'elle est et ne pas lui demander de forcer son naturel en cherchant à nous plaire.

Le problème qui se posa en Belgique dès 1789 était de la plus haute gravité. Notre pays était le théâtre d'une véritable invasion, bien propre à éveiller des préoccupations et même à inspirer des inquiétudes.

M. Magnette a compulsé tous les documents où elles se font jour; d'année en année, elles se reproduisent non sans quelque monotonie. Peut-être en resserrant davantage l'exposé, eût-il été possible de nous éviter l'inconvénient auquel les autorités d'alors ne purent se soustraire dans les communications qu'elles s'adressaient. Voici les considérations sur lesquelles elles ne cessent de revenir. D'abord le renchérissement des vivres et même l'amoindrissement de l'effet utile de la solde payée aux troupes.

Puis, les rassemblements d'émigrés, leurs vantardises, leur intention ouverte de se frayer le chemin du retour les armes à la main sont de nature à créer au Gouvernement des difficultés internationales.

Ensuite encore l'émigration peut venir compliquer la situation intérieure ; elle atteste la toute-puissance des idées nouvelles; elle est la preuve visible de leur victoire; dans les Pays-Bas à peine pacifiés, quel encouragement pour l'esprit de révolte !

Et est-on bien sûr que parmi les nouveaux venus ne se cachent pas des propagateurs des doctrines du jour? Du côté des grands seigneurs, rien à craindre; mais dans la valetaille, combien de partisans de la révolution dont

les propos trop libres pourraient répandre la contagion! Cette « question des domestiques » est traitée par les autorités du temps avec une insistance singulière.

Enfin, à tous ces motifs de principes viennent se mêler les considérations de personnes; au début surtout, les émigrés s'installent chez nous comme en pays conquis : nous sommes déjà les bons Belges ; on le prend de haut avec les particuliers et même avec le Gouvernement; on a la prétention de commander, on ne songe naturellement pas à obéir; ce sont des hôtes indiscrets et encombrants qui parlent trop, qui s'agitent trop, qui fatiguent. Les braves gens qui les reçoivent commencent par se laisser faire, mais à la longue, ils n'ont plus qu'un souci, c'est de savoir quand la maison sera débarrassée de la présence de ces importuns.

C'est d'après ces considérations que fut dirigée la politique du Gouvernement; il semble que les décisions durent être aussi simples que l'étaient les motifs.

L'auteur a-t-il su dégager avec toute la netteté désirable la ligne politique qui fut suivie? Par-ci par-là, si je ne me trompe, il l'a un peu perdue de vue : elle devient flottante et indécise dans la trop grande multiplicité des citations, insuffisamment coordonnées, de pièces officielles.

Ces observations ne seraient pas complètes si je ne rendais justice au labeur que représente le mémoire, au soin qui a présidé à la recherche des faits qui en forment la trame, et je me rallie volontiers à l'avis favorable émis par le premier commissaire. »

—

Rapport de M. Ern. Gossart, troisième commissaire.

« Le mémoire de M. Magnette soumis à notre examen me paraît, comme aux deux premiers commissaires, aussi neuf qu'intéressant. M. Francotte estime qu'il aurait offert plus d'intérêt encore si l'auteur, au lieu de se borner à quelques indications sommaires relativement au séjour des émigrés français dans notre pays, avant la bataille de Jemappes et après celle de Neerwinden, s'était étendu sur les particularités de leur vie et leurs relations avec les populations.

Ce point de vue lui aurait fourni, en effet, matière à des tableaux qui auraient singulièrement relevé son récit. En lisant les observations de notre savant confrère, on se rappelle les pages où Chateaubriand, dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, raconte sa lamentable odyssée d'Arlon à Ostende. Dans d'autres mémoires, dans les correspondances de l'époque, on trouverait les éléments de plus d'un curieux chapitre. A côté des grands seigneurs qui, — l'auteur lui-même le constate, — continuaient à vivre de la vie brillante de Versailles, il y a la foule des gentilshommes, privés, eux, le plus souvent de ressources, des ecclésiastiques sans moyens d'existence autres que de maigres aumônes ou des travaux manuels, des officiers, des aventuriers, des faux royalistes propageant les doctrines révolutionnaires, tout ce monde vivant au jour le jour, exposé aux tracasseries du Gouvernement et à un accueil peu sympathique chez les habitants.

Mais il faut reconnaître que pour traiter ainsi son sujet, pour tracer le tableau de l'existence des émigrés de toute classe, de toute condition, M. Magnette aurait été forcé

de donner à son travail les proportions d'un livre. Si nous n'avons pas ce livre, le mémoire n'en a pas moins le mérite de la nouveauté au point de vue auquel l'auteur s'est principalement placé, le point de vue politique.

M. Magnette possède bien ses sources, et je ne crois pas qu'aucun ouvrage imprimé de quelque importance lui ait échappé. Dans les dépôts d'archives, en Belgique, à Vienne, à Paris, il s'est abondamment documenté, et il a pu ainsi nous donner une étude aussi solide que celles qu'il a présentées déjà à la Classe et auxquelles il a été fait un accueil favorable. Je suis d'avis, comme les deux premiers commissaires, que le même accueil peut être fait au mémoire sur les émigrés français en Belgique, sauf revision soignée du manuscrit.

M. Discailles, premier commissaire, propose la publication du travail de M. Magnette dans le *Bulletin*. Les travaux des savants étrangers sont, en règle générale, à moins d'être peu étendus, publiés dans une des collections des *Mémoires*. Comme il a été dérogé plusieurs fois, dans les dernières années surtout, à cette règle, je n'insisterais pas pour en recommander l'observation dans le cas présent si la forme que l'auteur a donnée à son travail, introduction, division en chapitres, table détaillée des matières, ne me paraissait être trop différente de celle des communications faites par les membres en séance et qui ont tout naturellement leur place dans le *Bulletin*. »

La Classe décide l'impression du travail de M. Magnette dans la collection des *Mémoires* in-8° de la nouvelle série.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Recherches sur Henri de Dinant; par G. Kurth, membre de l'Académie.

I. — Les sources.

Le nom de Henri de Dinant est peut-être le plus connu de l'histoire de Liége. Héros d'un des épisodes les plus intéressants de cette histoire, il apparaît dans nos chroniqueurs comme l'initiateur du mouvement communal et, en quelque sorte, comme la personnification du peuple liégeois luttant pour la conquête des libertés publiques. Mais, il faut bien l'avouer, ce personnage si dramatique et si populaire est aussi mal connu que possible. Quel est son vrai caractère d'homme privé et d'homme public? Est-il un réformateur sincère ou un simple agitateur ambitieux? Quel est son programme politique et qu'est-ce qu'il en a réalisé? Enfin que reste-t-il de son œuvre? Voilà autant de questions qui se posent à son occasion et auxquelles nos sources ne répondent guère.

Ces sources, à dire le vrai, se réduisent à deux : Jean de Hocsem et Jean de Warnant (1). Ni l'un ni l'autre de

---

(1) Jean de Hocsem, *Gesta pontificum leodiensium,* dans le recueil de Chapeaville sous le même titre, t. II.

Jean de Warnant. Sa chronique, qui est perdue, a passé dans la *Chronique de 1402,* publiée par M. E. Bacha. Bruxelles, 1900. C'est cet ouvrage qui est visé chaque fois que je cite Warnant.

ces deux chroniqueurs n'a connu Henri de Dinant. Ils écrivent près d'un siècle après les événements auxquels il a été mêlé, et ils ne le connaissent que de seconde main.

De plus, les documents qu'ils ont consultés ne sont pas de première qualité, à en juger d'après ce que Hocsem en dit lui-même, qui se plaint de leurs récits corrompus et de leur chronologie embrouillée. Le meilleur paraît avoir été une histoire métrique du pontificat de Henri de Gueldre, qui avait pour auteur un moine d'Orval natif de Liége (1). Cette histoire métrique, dont Warnant nous fait connaître l'existence et dont Hocsem, si je ne me trompe, a reproduit deux vers (2), doit avoir fourni à nos deux auteurs les détails anecdotiques que le second surtout a tenu à nous conserver, mais elle ne parlait pas de l'histoire interne de la commune et ne nous en apprendrait rien, si même un heureux hasard nous en rendait aujourd'hui le texte.

Une troisième raison de l'insuffisance de nos auteurs pour l'histoire que nous étudions, c'est leur parfaite indifférence. Sans être, en principe, hostiles aux reven-

---

(1) Warnant dans Chapeaville, t. II, p. 274 : Accidit quod. . liber gestorum pontificum, quem dominus Aegidius Aureae Vallis monachus cysterciencis ediderat, in manus meas cecidit. In quo quidem libro quidam alter quam dictus Aegidius, etiam Aureae Vallis monachus et ex urbe Legia natus, conscripserat metrice gesta Henrici Geldrensis Leodiensis episcopi. Quae cum legissem ecce mox meus animus ad hoc devolutus est, quod dicta metra in historiam redigerem, et una cum ipso nuda gesta dictorum pontificum conscriberem.

(2) Parlant de la destitution de Henri de Gueldre au concile de Lyon, Hocsem ajoute, p. 259 : « Quod hoc versu quidam vetustus scriptor non ineleganter expressit :

Qui fuit ante comes, dux, marchio simul et abbas
De thalamo pape tantummodo presbyter exit.

dications populaires, ils n'éprouvent que répugnance pour la forme révolutionnaire sous laquelle elles se produisaient. Leur éducation de gens d'Église ne les a point préparés à l'étude sérieuse des questions communales, et lorsqu'ils en parlent, on voit qu'ils ne les envisagent que du côté ecclésiastique. Cela étant, on devine les lacunes et les obscurités de leurs exposés, les erreurs et les incertitudes de leurs informations, les défaillances et les injustices de leurs jugements.

Il faut lire soigneusement entre leurs lignes pour découvrir à quoi ils font allusion ; il faut posséder mieux qu'eux l'histoire du régime communal de Liége pour démêler leurs inexactitudes, pour résoudre leurs contradictions, pour redresser leurs appréciations.

Car — du moins dans l'histoire qui fait l'objet de cette étude — ils se contredisent sur certains points essentiels, et l'on doit plus d'une fois prendre parti pour l'un contre l'autre. Lequel des deux nous offre les renseignements les plus sûrs? Il semble à première vue que ce doive être Hocsem. Il est chanoine de Saint-Lambert, il vit sur le théâtre des événements, dans les milieux où en vibrent encore les échos. C'est, de plus, un juriste et un esprit avisé, sachant apprécier la portée des questions dont il s'occupe et ayant dans une certaine mesure le sens de l'histoire (1). Jean de Warnant, lui, est un modeste curé de campagne, un simple chroniqueur dont l'horizon est assez borné et qui, en général, semble porter plus d'intérêt à Huy qu'à Liége. Et toutefois, en l'occurrence, son

---

(1) Voir l'article que je lui ai consacré dans la *Biographie nationale*. Sur lui et sur Jean de Warnant, lire les intéressantes considérations de M. Balau dans *Les sources de l'histoire du pays de Liége*, pp. 499-524.

témoignage vaut incontestablement mieux que celui de Hocsem. Celui-ci, préoccupé de défendre ses thèses politiques, court rapidement par-dessus les événements, néglige les faits qui lui semblent peu intéressants, d'autres fois les suppose connus et n'en parle que par voie de simple allusion, est d'ailleurs mauvais narrateur et, grâce aux maladresses de sa composition, produit chez le lecteur des erreurs et des obscurités qui n'existaient pas dans son propre esprit. Combien il est heureux, par contre, que Jean de Warnant ait un tour d'esprit tout différent, se désintéresse des thèses, se préoccupe du côté anecdotique de l'histoire, se contente du rôle de narrateur et ait emprunté aux sources communes quantité de détails vivants négligés par Hocsem et qui, restituant aux faits leur milieu et leur couleur, permettent de les reconstituer dans leur vérité! Inférieur au point de vue intellectuel à Hocsem, Jean de Warnant, par sa fidélité un peu servile à reproduire ses sources, est, en ce qui concerne l'histoire de Henri de Dinant, un témoin plus sûr que le chanoine de Saint-Lambert, et on aura l'occasion de le constater.

Quant à Jean d'Outremeuse (1), qui a fourni à l'histoire traditionnelle de Henri de Dinant plus de données que Hocsem et Warnant réunis, il doit être absolument écarté. Tout ce qu'il ajoute ou modifie au récit de ses deux prédécesseurs est un tissu d'inventions manifestes, qui ne valent pas même la peine d'être discutées. Je ne

---

(1) Jean d'Outremeuse, *Ly Myreur des Histors,* 6 volumes in-4°, publié par A. Borgnet (les tomes I, II et III) et par S. Bormans (les tomes IV, V, VI et le volume d'introduction et de tables). Bruxelles, 1864-1887.

parle pas d'un certain nombre de chartes qu'il nous a conservées, sans d'ailleurs les utiliser dans son texte et sans en comprendre les enseignements.

Malheureusement, depuis Fisen jusqu'à nos jours, c'est Jean d'Outremeuse qu'ont fidèlement suivi les historiens liégeois.

Je ne leur en ferai pas un reproche. Tant qu'on reconnaissait la qualité d'historien à ce romancier, qu'y avait-il à faire, sinon de le traiter comme une source et d'enregistrer avec satisfaction, comme autant de faits certains, toutes les fables qu'il lui plaisait de débiter? Aujourd'hui que la critique est en état d'apprécier la vraie valeur du *Myreur des Histors*, il n'est plus permis d'aller lui demander des renseignements historiques.

C'est assez dire que, pour se faire une idée exacte du rôle du célèbre tribun liégeois, il faut commencer par faire table rase de tout ce qu'on a écrit sur son compte depuis le milieu du XIVe siècle.

II. — La famille de Henri de Dinant.

Il importe beaucoup, pour qui veut comprendre quelque chose aux troubles de Liége vers le milieu du XIIIe siècle, de savoir si Henri de Dinant était patricien ou plébéien. Nos sources nous laissent dans une totale ignorance à ce sujet (1). On a parfois admis qu'il était

---

(1) Jean d'Outremeuse écrit, tome V, p. 279 : « Ilh avoit à cel temps un hons demorant à Liege qui avoit nom Henri de Dynant, car il estoit des nobles gens de Dynant nationeit. » C'est là un propos en l'air, et il ne suffirait pas de prouver que Henri de Dinant était, en effet, noble pour justifier du coup l'assertion du chroniqueur-roman.-

d'origine plébéienne, parce que Hocsem raconte que dans une réunion, quelqu'un lui reprocha l'*humilité de sa naissance* (1). Mais ce propos ne prouve rien. Il faudrait savoir, en effet, ce que l'adversaire du tribun entendait par une *naissance non humble.* Dans une société patricienne, la bassesse de l'extraction est un grief qu'on aime à formuler contre ses adversaires, que ce soit à tort ou à raison, et il signifie simplement que celui qui le formule prétend être d'origine supérieure à celle de son interlocuteur. Il n'y aurait même aucune témérité à supposer, sur la foi du passage d'Hocsem, que Henri de Dinant devait être de la même condition que son interlocuteur. Ce qui semble prouver qu'il faut interpréter le propos dans ce sens, c'est qu'il fut tenu au chapitre, dans une assemblée des tréfonciers et des citains pour faire, selon la coutume, l'assise semestrielle des vins. Or, avant le XIVe siècle, les patriciens seuls avaient le droit d'assister à cette réunion.

Ajoutons encore, pour épuiser ce que nous fournit le témoignage de Hocsem, que si ce dernier avait considéré Henri de Dinant comme un plébéien, il n'aurait pas manqué de faire remarquer la circonstance, puisqu'elle contribuait à accentuer le caractère de l'innovation qu'il signale sous 1253 dans les élections magistrales. Mais qui ne voit qu'à Liége, comme ailleurs, l'évolution démocra-

---

cier Au surplus, Jean d'Outremeuse lui-même, qui considère le tribun comme noble, lui fait dire par une imaginaire dame de Gochehem dans un épisode inventé par lui : « tu qui es uns hons de si povre fuste, qui n'es mie digne d'iestre page a mon varlet ». T. V., p. 324. Voir aussi les propos qu'il lui fait adresser par un imaginaire Arnoul des Prés, p. 325.

(1) Hocsem, p. 286.

tique se sera faite par étapes ? Elle a été inaugurée par des patriciens, et ce sont des patriciens à prédilections populaires qui ont seuls pu, dans l'origine, s'imposer au choix des électeurs.

Cette conjecture est d'ailleurs confirmée par le témoignage des diplômes, qui apportent un supplément d'information aux maigres données des chroniqueurs. Ils nous révèlent l'existence, à Liége, pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle, d'une famille patricienne qui s'appelle de Dinant et qui a fourni plusieurs membres au chapitre de Saint-Lambert et à l'échevinage de la Cité. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que cette seule circonstance suffit pour faire connaître leur qualité, car, à l'époque dont il s'agit, ces deux corps étaient fermés à la classe populaire.

Voici la liste de ceux des membres de ce lignage dont j'ai pu reconstituer l'état civil :

1242. *B. de Dinant, chanoine de Saint-Lambert.* (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 425.)

C'est évidemment ce personnage que de Theux (*Le Chapitre de Saint-Lambert*, t. I, p. 269) appelle par erreur H. de Dinant. Il renvoie à la charte originale 139, qui est de 1237 et qui ne contient pas le nom de notre personnage; il a voulu parler de la charte 160, qui est celle où figure B. de Dinant 1242.

1277-1295. *Maître Jean de Dinant, chanoine de Saint-Lambert.* (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. II, pp. 289, 295, 297, 467, 517, 519.) Ce personnage est resté inconnu de de Theux.

1293-1307. *Baudouin de Dinant, échevin de Liége.* Est au nombre des treize patriciens de Liége qui

signent l'engagement envers le comte Arnoul de Looz de l'assister contre le parti populaire de la Cité. (BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. III, p. 73. Voir les mêmes, t. II et III, *passim*, et DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. I, p. 104, avec les autres sources y indiquées.)

1307. *Gobert de Dinant, citain de Liége*, est avec Baudouin de Dinant l'un des treize patriciens qui signent l'engagement susdit envers le comte de Looz. Il était le gendre de Gérard de Bierset, et ses quatre filles furent toutes mariées à des nobles. Henricourt (*Miroir des Nobles de Hesbaye*, page 78), à qui je dois ces renseignements, ajoute qu'il était frère « du petit Badewien de Saint-Servais, qui fit faire la fortresche de Nandrin ». Cela rattacherait les de Dinant à l'un des plus anciens et des plus riches lignages de Liége. Le Baudouin en question serait-il l'échevin de ce nom, ou ce dernier est-il, comme le croit M. de Borman (*loc. cit.*), le fils de notre Gobert? Je ne suis pas à même de me prononcer; toutefois, je ferai remarquer que l'échevin Baudouin de Dinant possédait, en effet, des biens à Nandrin. (Voir le *Paweilhars* dans RAIKEM et POLAIN, *Coutumes de Liége*, t. I, p, 99.)

Pour être complet, il faudrait mentionner encore plusieurs chanoines de Saint-Pierre qui apparaissent au XIVe siècle : maître Arnoul de Dinant, Godefroid de Dinant, Lambert de Dinant. Voir E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre à Liége*, p. LVIII.

Voilà donc dûment établie l'existence d'un lignage liégeois du nom de Dinant, et cela au temps même où se déroula la carrière du tribun. Il y a toute apparence que celui-ci appartient à ce lignage. Sans doute, il a pu

exister à Liége une famille nommée de Dinant qui n'était pas patricienne, et nous rencontrons même, en 1330, un Colin de Dinant qui est teinturier dans la Cité. Mais c'est le seul porteur du nom qui soit vraisemblablement plébéien, et encore n'apparaît-il que deux générations après l'époque du tribun. Puis, rien n'empêche de croire que le teinturier Colin était un membre déchu du lignage don l'existence est si bien attestée au XIIIe siècle (1).

Nous pouvons donc, sans être taxé de témérité, admettre que Henri de Dinant était de naissance patricienne (2).

III. — La situation politique à Liége avant Henri de Dinant.

Si peu que l'on connaisse l'histoire de la commune de Liége avant Henri de Dinant, il est une chose qu'on peut affirmer avec quelque certitude. Cette commune était entièrement patricienne; les grands seuls y jouissaient des droits politiques, arrivaient à l'échevinage, pénétraient dans le conseil des jurés, fournissaient les

---

(1) On rencontre encore plusieurs autres personnages porteurs du nom de Dinant, sans aucune indication qui permette de dire s'ils sont patriciens ou plébéiens. Tels sont Lambert de Dinant (1275), tabellion de l'official de Liége; Gérard de Dinant (1274), chapelain de l'église Saint-Lambert; Gérard de Dinant (1330), citain de Liége; Jean de Dinant (1330), etc. Je renvoie pour ces divers personnages au *Cartulaire de Saint-Lambert* et aux autres recueils de chartes.

(2) C'est l'avis de DE GERLACHE, page 88, de POLAIN, t. I, p. 339, et de M. BORMANS, *Recueil*, t. I, p. XXXVI.

deux maîtres annuels. Les petits, c'est-à-dire les gens de métier, étaient exclus des soucis comme des honneurs de la vie publique. Cela s'explique par le développement historique, et Liége, ici encore, ne fait pas exception parmi les communes du moyen âge. Ce sont les grands qui ont créé la commune, qui ont obtenu du prince la confirmation de ses privilèges, et qui, le cas échéant, les ont payés à prix d'argent. Ils ont été les pères de la liberté communale, et les petits ont été les premiers à profiter de ces précieuses conquêtes faites sans eux et qui ne leur ont rien coûté. Les petits ne demandent pas autre chose ; ils n'ont ni l'ambition ni le pouvoir de participer à l'administration de la chose publique ; ils en abandonnent volontiers la pesante responsabilité à ceux qui ont pour cela le loisir et la fortune. Je me persuade que chaque commune du moyen âge a connu cette période heureuse des débuts, où la liberté civile suffisait à tout le monde et où les droits politiques apparaissaient comme une charge autant qu'une faveur.

Mais on n'en resta pas là. Dans tout État, que ce soit une commune ou une nation, la liberté civile a pour résultat l'ascension des classes populaires et leur éveil à la conscience de leurs droits politiques. D'ordinaire, ce sont les querelles des privilégiés entre eux qui stimulent le mouvement démocratique à ses débuts.

Les grands, en lutte avec le chapitre ou avec le prince, fomentent contre eux des mouvements populaires. Le peuple, d'abord instrument de ces intérêts de classe, finit par s'apercevoir qu'il pourrait fort bien opérer pour son propre compte, et qu'il est assez fort pour imposer ses volontés. Ce jour-là, le parti démocratique est né.

Selon toute apparence, ce parti existait à Liége avant

les événements qui amenèrent Henri de Dinant à la maîtrise. Les griefs de ce parti devaient être les mêmes que partout ailleurs : il se plaignait de ce que la chose publique fût administrée dans l'intérêt exclusif des grands. Je crois trouver un indice de ce mécontentement des petits dans un acte de novembre 1250 par lequel le Conseil communal de Liége, prêtant l'oreille aux clameurs des « pauvres gens du commun », s'engage à ne plus désormais accorder de subsides aux grands qui veulent devenir chevaliers (1). Le texte est instructif. Il nous apprend que les ressources de la commune de Liége, constituées par les impôts que les pauvres paient comme les riches, sont en bonne partie mises à la disposition des grands pour les aider à couvrir des dépenses de luxe. Il nous apprend en même temps que la classe populaire a protesté énergiquement contre cet abus, et que ces réclamations ont été assez énergiques pour que le Conseil communal, exclusivement composé de patriciens, ait jugé prudent d'y faire droit.

Trois ans après, les réclamations des petits s'élèvent plus menaçantes et sont sur le point d'entraîner la déchéance de l'échevinage liégeois. Le maïeur d'Awans, rencontrant un sien ennemi personnel sur le Marché de Liége, l'avait tué, puis avait tranquillement quitté la ville sans être l'objet de la moindre poursuite. Le peuple

---

(1) Quod cum quidam volentes fieri milites magnorum et potentium petitiones et preces nobis exhibere procurarunt, ut eis ad subsidium sue nove militie aliquam pecuniam conferremus, nos, inspectis pauperum communium nostrorum clamoribus, de communi assensu nostre civitatis fide prestita promisimus, quod petitiones vel preces alicujus vel aliquorum ..... nullatenus exaudiremus. Dans JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, p. 291.

protesta avec indignation et s'en prit au prince, qui laissait si mal administrer la justice. Henri de Gueldre accourut et convoqua une grande réunion, la première dans l'histoire de Liége où le parti populaire soit représenté : *clero, majoribus et popularibus convocatis*, dit Hocsem.

Le prince prit nettement position dans le débat : si la justice était mal administrée, cela tenait, selon lui, à ce qu'il n'y intervenait pas et que l'échevinage était trop indépendant de lui; il se déclarait tout prêt à rendre la justice lui-même, en vertu de son haut domaine, *de telle sorte que le pauvre pût vivre en paix à côté du riche dans la même cité.* C'était la formule magique qu'on voit reparaître sans cesse à Liége dans les débats des grands et des petits. Il semble que ces derniers, dans leur impatience de secouer le joug scabinal, fussent assez disposés à s'accommoder du despotisme du prince, malgré les protestations du maïeur, des échevins et des grands qui, en défendant la cause des libertés constitutionnelles, défendaient cette fois la leur. Une émeute manifestement provoquée par un de leurs affidés les tira d'embarras en troublant brusquement une assemblée qui devenait si menaçante pour eux. Henri de Gueldre dut fuir, et en partant il jeta l'interdit sur la Cité (1).

Le but de l'échevinage était atteint : il avait brouillé le prince et le peuple, qui étaient sur le point de s'allier contre lui, et il avait réussi pour le moment à conjurer le danger de se voir enlever sa juridiction. Mais, écarté

(1) Hocsem, pp. 280-281; Jean de Warnant, pp. 179-180.

pour l'heure, le danger pouvait reparaître à chaque instant et il importait de se prémunir contre une si redoutable éventualité. Le peuple commençait à être une force : il ne fallait pas se borner à le détacher du prince, il fallait encore s'en faire un allié contre le prince. Telles furent les considérations qui dictèrent à l'échevinage la résolution d'un rapprochement avec le peuple et qui déterminèrent l'apparition de Henri de Dinant sur la scène de l'histoire.

Certes, avant le moment où nous apprenons à le connaître par son élection à la maîtrise, Henri de Dinant a dû jouir d'une grande faveur auprès du parti populaire, dont il était l'*idole* au dire de Warnant (1). Son éloquence et l'intérêt que, malgré sa qualité de patricien, il témoignait à la cause des petits ont été sans doute la source de sa popularité. Nul doute, par conséquent, que dans les démonstrations populaires de 1250 et de 1253, dont il vient d'être parlé, il ne faille reconnaître son influence. Cette conjecture est tellement probable, elle se suggère d'une manière si naturelle que nous voyons que Jean d'Outremeuse l'a faite. Seulement, fidèle à sa manière, il la présente sous la forme d'un renseignement objectif et fait de l'hypothèse une donnée historique (2). Pour ne pas l'imiter, je me borne à ces indications générales sur la carrière antérieure du tribun et je passe à l'examen des récits que nous ont transmis à son sujet les sources historiques.

---

(1) Elegerunt in civitate ydolum quemdam, Henricum de Dynanto nomine. JEAN DE WARNANT. p. 181.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, t. V, pp. 302 et 303.

IV. — L'entrée en scène de Henri de Dinant.

Sur les circonstances dans lesquelles Henri de Dinant apparut pour la première fois en public, nous ne possédons que deux courts passages de Hocsem et de Warnant, singulièrement obscurs et, de plus, contradictoires. Pour les interpréter dans une certaine mesure, il faut qu'on les soumette à une critique approfondie et minutieuse. Afin d'aider le lecteur à faire ce travail avec moi, je place ici ces deux textes en regard l'un de l'autre.

HOCSEM, t. I, p. 5.
(Dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 286.)

Populares autem considerantes antiquâ se servitute depressos, eloquentiâ cujusdam Henrici de Dionanto decepti, quaerentes quod aequale, numero tantum nec dignitati deferentes, duos constituêre magistros, qui libertatem civium tuerentur, et hoc se jurarent fideliter effecturos, et a scabinis exigunt consimile juramentum. Quod cum scabini facere non curarent, Henricus populi demagogus et ductor vicenarios per civitatem ordinat, per quos populus possit facilius congregari, et sic evenit ut dum Insignes suos excedunt terminos principando, a non suis terminis excedantur, ut *de Pe.* habetur no C (1). *In quibus causis cesset longi temporis prescriptio*, *l. hereditatem* in verbo *non possit* (2)

(1) C'est-à-dire : ut *de petitione hereditatis* habetur notatum Codice.

(2) *Codex Justiniani*, livre VII, titre XXXIV, 4.

JEAN DE WARNANT.
(Dans la *Chronique liégeoise de 1402*, édition E. BACHA, p. 181, cf. CHAPEAVILLE, t. II, p. 282.)

Post reditum vero canonicorum scabini timentes ne electus propter eorum forefacta dirueret suas domos, cum tunc esset mos in civitate prosterni edes malefactorum, quare et ut ipsi fortiores fiant contra canonicos, prius communitate acquisita pro sua parte, elegerunt in civitate ydolum quemdam, Henricum de Dyonanto nomine, quem magistrum super populum constituerunt ut eum compellat libertatem servare urbis, cogentes ipsum Henricum jurare eandem libertatem firmiter servare et defendere populum contra eorum electum, et alios quoscunque. Insuper statuerunt fieri in civitate vicenas, ordinando ut queque vicena esset subdita sub quodam ductore, ut per hoc si necesse esset plebs posset citius coadunari et in hostes bella movere. Hoc scabini ad conculcandum clerum faciebant sed retortum est in caput eorum.

Essayons d'interpréter ces textes.

Les échevins ont voulu gagner le peuple en appelant à la maîtrise Henri de Dinant, qui est le favori de la multitude. Hocsem nous dit, de son côté, que Henri de Dinant a été élu par le parti populaire. Cette contradiction se résoudra facilement, si l'on admet que la concession de l'échevinage a un caractère durable et général et qu'elle consiste à abandonner au peuple l'élection des maîtres. C'est ainsi que l'a compris Jean d'Outremeuse (1), et quoique cet écrivain ne mérite pas la moindre confiance, partout où il contredit nos sources, nous avons cependant le droit de constater comment il les interprète. Cette interprétation, bien qu'il la compromette par les extravagances dont il l'émaille (2), est

---

(1) Jean d'Outremeuse, t. V, p. 310.

(2) Voici comment les choses se seraient passées au témoignage de Jean d'Outremeuse, *l. c.* Les échevins vont demander conseil à Henri de Dinant pour savoir comment ils se prémuniront contre le chapitre. Henri leur conseille de prendre deux maîtres parmi les nobles, mais qui ne soient pas échevins comme jusqu'à présent; il leur promet *en secret* de faire croire que cette mesure est prise malgré eux, pour qu'ils ne puissent pas être inquiétés de ce chef par le prince et par le chapitre. Au peuple, *Henri dit en secret* (!) qu'il aura dans les deux maîtres des protecteurs contre les échevins et les grands. Là-dessus le peuple élit maîtres deux nobles : Henri lui-même et Jean le Germeau. Les deux maîtres prêtent serment de défendre les libertés populaires, puis viennent demander aux échevins de prêter le même serment. Ceux-ci s'amusent d'abord de la demande, croyant que Henri continue de jouer la comédie convenue; ils se fâchent quand ils voient qu'il parle sérieusement, et le tribun, jetant le masque, leur dit : « Un vieux rat est aussi vite pris qu'un jeune; vous voilà attrapés, vous ne vous en tirerez plus. » Voilà les puérilités que notre chroniqueur met à la place de l'histoire, et, chose à peine croyable, tous les historiens liégeois ont redit après lui et sur sa foi l'histoire de ce *secret public* et de ce stratagème enfantin par lequel un mauvais plaisant parvient à mystifier les quatorze magistrats de la Cité.

cependant la bonne; elle met d'accord Hocsem et Warnant, et elle permet de comprendre nos auteurs. Tous deux nous disent que les échevins eurent à se repentir de ce qu'ils avaient ourdi, et que l'arme forgée par eux se retourna contre eux. Jean de Warnant le dit en termes clairs, Hocsem en un langage obscur et embrouillé. Mais le fond de ce qu'ils disent est identique. L'échevinage, pour s'attacher le parti populaire, a renoncé à nommer les maîtres et en a abandonné le choix à l'élection. Il a cru, en faisant ces sacrifices, s'assurer l'alliance des petits; il ne devait pas tarder à s'apercevoir qu'il s'était trompé (1).

Reste une difficulté qui, je le crains bien, sera longtemps encore la *croix* des historiens liégeois.

Comment fut recruté le Conseil communal à partir du jour où les échevins eurent abandonné le choix des maîtres à l'élection? Les jurés devinrent-ils aussi électifs, si toutefois ils ne l'étaient pas déjà auparavant? Furent-ils élus par les mêmes électeurs que les maîtres, et en même temps? Et quels furent les électeurs? Tous les citains, tant petits que grands, ou seulement ces derniers? Sur tous ces points, qu'il serait essentiel d'éclaircir pour comprendre l'évolution communale de Liége, nous sommes dans l'ignorance la plus complète.

Puisqu'il faut absolument recourir aux conjectures, voici celle que je considère comme la plus vraisemblable.

---

(1) Jean d'Outremeuse, t. V, p. 310 : « Li esluit et li capitle entendent le fait, si dient que contre la loi (c'est-à-dire les échevins) est chu fait et soi taisent atant. » Cf. Henri Pirenne, art. *Henri de Dinant* dans la *Biographie nationale*.

Avant 1253, les jurés étaient élus par les patriciens seuls, parce que ceux-ci étaient seuls des citains dans la pleine acception du terme (1). Parmi les douze élus, les échevins choisissaient ensuite les deux maîtres. A partir de 1253, ils abandonnèrent ce choix au peuple tout entier, qui intervint pour la première fois dans les élections communales. La concession était plus flatteuse que sérieuse, puisqu'elle consistait à ne donner au peuple que le droit de choisir parmi les douze jurés, et que les maîtres élus par lui étaient toujours des patriciens. Seulement, comme parmi ces derniers se trouvait en 1253 un homme qui jouissait d'une grande popularité auprès des petits, ceux-ci acceptèrent avec joie la faveur que leur faisaient les échevins. Et les événements se chargèrent d'en tirer beaucoup plus que ne croyaient ses auteurs.

V. — Les deux maîtrises de Henri de Dinant et leur date.

A quel moment Henri de Dinant fut-il appelé à la maîtrise? Nos historiens ne se sont pas préoccupés de le savoir et n'ont débité à ce sujet que des erreurs. Voyons ce qui en est.

Hocsem et Jean de Warnant s'accordent à placer l'expédient des échevins et, par suite, l'avènement de Henri de Dinant, etc., après la réconciliation qui mit fin

(1) Cf. Maurer, *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, t. I, pp. 611 et 614. Il est vrai que souvent le Conseil se recrutait par voie de cooptation, au témoignage du même auteur, et qu'il a pu en être de même à Liége dans les temps primitifs.

à la querelle du clergé et de la Cité (1). Cette réconciliation, nous le savons, se fit d'une manière solennelle le 18 novembre 1253 (2), et l'élection d'Henri de Dinant n'est pas antérieure à cette date.

D'autre part, elle n'est pas postérieure au 8 janvier 1254, et voici ce qui le prouve.

Peu après la réconciliation du 18 novembre 1253, Jean d'Avesnes vint à Liége pour solliciter le secours des troupes de la principauté de Liége dans sa lutte contre Charles d'Anjou, qui lui disputait son comté de Hainaut.

Le prince, en sa qualité de suzerain du Hainaut, le lui promit et demanda aux échevins de mobiliser les troupes de la Cité. Déjà les échevins avaient accédé au désir du prince, quand Henri de Dinant s'y opposa, déclarant que les Liégeois ne devaient le service que pour la défense de la patrie et des droits de l'élu et de son église, non pour des causes étrangères.

Il fallut que le prince renonçât aux milices communales : il quitta la Cité, furieux et la bouche pleine de menaces (3). Mais il lui restait un recours auprès du roi des Romains, qui était son ami, et dès le 8 janvier

---

(1) Post cleri reditum inter populares ex unâ parte et totum residuum civitatis cum clero ex alterâ oritur nova briga. Hocsem, p. 281.

Populares autem considerantes. Le même, p. 286.

Post reditum vero canonicorum scabini ... elegerunt ... Henricum de Dynanto. Warnant, p. 181.

(2) Les mêmes, *loc. cit.*

(3) Hocsem, p. 286; Warnant, p. 181. On aura une idée de la chronologie de Jean d'Outremeuse en lisant (t. V, p. 314) qu'il place au 7 juillet 1254 la concession des milices liégeoises par les échevins à Henri de Gueldre.

Guillaume de Hollande déclarait que les Liégeois étaient tenus de servir pour la défense du Hainaut, qui était un fief de l'église de Liége (1).

C'est donc entre le 18 novembre 1253 et le 8 janvier 1254 que Henri de Dinant a refusé les milices liégeoises à l'élu. Il n'a pu le faire qu'en qualité de maître; Warnant le dit en termes formels (2), et Hocsem, fidèle à son obscurité habituelle, le laisse entendre (3). Et c'est entre ces deux dates également que nous devons placer son élection à la maîtrise, comme il résulte de ce qui a été dit plus haut.

Henri de Dinant est toujours maître à la date d'octobre 1255. C'est ce que nous apprend Hocsem parlant de la paix de Bierset, qui fut conclue en ce mois : *Tunc magistri, videlicet Henricus de Dinanto cœterique abjudicacionis passi sententiam conductu salvo civitatem relinquere compelluntur* (4).

Cela prouve, si toutefois, comme il n'y a pas lieu d'en douter, la maîtrise a été annuelle à partir de l'origine, que Henri de Dinant a été réélu vers la fin de 1254 pour un second terme annuel.

N'y aurait-il pas moyen de préciser davantage la date de ce renouvellement et, par suite, celle des élections magistrales de Liége au XIII[e] siècle?

Nous savons que c'est le 11 décembre 1254 que la paix

---

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. II, p. 64.

(2) Henricus Dyonensis tunc novus magister in civitate existens contradixit Warnant, p. 182.

(3) Sed Henricus ductor populi contradixit. Hocsem, p. 286. Peut-être traduit-il ainsi le titre de maître de la Cité.

(4) Hocsem, p. 290.

de Maestricht a mis fin au premier conflit entre Henri de Dinant et le prince. Il est difficile de croire que la réélection du tribun soit postérieure à cette date. A l'heure de la pacification, au moment où des deux côtés on devait se montrer conciliant, c'eût été de la part de la Cité une provocation et un véritable défi à l'adresse du prince que de renouveler le mandat de l'homme qui avait conduit toute la guerre contre lui. On ne se trompera donc pas en admettant que la réélection de Henri de Dinant a dû être antérieure au 11 décembre et, par conséquent, qu'elle se place entre cette date et le 18 novembre. De tous les jours compris dans cette courte période, il n'y en a pas un qui ait été plus fréquemment usité au moyen âge comme point de départ chronologique que celui de la Saint-André, le 30 novembre. C'était une fête d'apôtre, comme celle de Saint-Jacques, qui la remplaça plus tard. Si ces inductions ne sont pas trompeuses, elles nous fourniraient une donnée qui n'est pas à dédaigner pour l'histoire du tribun et pour la chronologie primitive des élections magistrales de Liége.

Je suis le premier, toutefois, à reconnaître ce qu'elles ont d'hypothétique. Bien loin de vouloir les imposer au lecteur, je ne suis pas même absolument rassuré sur la certitude du fait qui leur sert de base.

J'ai raisonné jusqu'ici comme si la date de la première élection de Henri de Dinant (18 novembre 1253 — 8 janvier 1254) était élevée au-dessus de toute discussion. A première vue, il semble qu'il n'en faille pas douter, puisque Hocsem et Warnant sont d'accord sur ce point. Tous deux, en effet, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, présentent l'avènement du tribun comme postérieur à la réconciliation du 18 novembre. Si nos deux chroniqueurs

avaient le caractère de véritables sources, c'est-à-dire s'ils étaient contemporains et parfaitement au courant de tout le détail des choses, leur témoignage combiné ferait foi. Mais leurs informations sont bien loin d'être assez complètes et assez précises pour que nous devions nous interdire de les discuter là où elles présentent quelque difficulté. Si nous voulons les en croire, nous sommes obligé d'admettre que la date des élections magistrales de Liége a varié au cours des temps. En effet, si haut que nous pouvons remonter, c'est-à-dire jusqu'en 1325, nous la trouvons fixée au 25 juillet (1), et pendant quatre siècles et demi cette date n'a pas été changée. Il n'est pas impossible, j'en conviens, qu'elle l'ait été entre 1253 et 1325, mais il est plus probable qu'elle ne l'a pas été.

Si réellement, comme le croit Hocsem ainsi que Warnant, les échevins ont voulu se procurer l'appui du peuple contre le prince, comment s'expliquer qu'ils n'aient pas fait choix de Henri de Dinant lorsqu'ils étaient en lutte contre lui? C'était alors, pendant l'été de 1253, qu'il pouvait leur être d'une utilité immédiate et véritable. Faire appel à lui au moment où l'on venait de conclure la paix, et prendre l'initiative d'un changement de la coutume électorale en vue d'un avenir incertain, n'était pas une politique des plus rationnelles, et l'on conviendra qu'il y a plus de vraisemblance dans une hypothèse qui permet d'écarter cette difficulté.

Seulement, dans ce cas, ce n'est pas deux mais trois mandats magistraux que Henri de Dinant aurait remplis.

---

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 396, note 1, et p. 458.

En effet, nous avons vu qu'il était encore maître en octobre 1255. Si son premier mandat a couru du 25 juillet 1253 au 24 juillet 1254, celui qu'il occupa en octobre 1255 est bien le troisième. Il n'y a là rien qui doive étonner. En juillet 1254 et en juillet 1255, la Cité est en guerre contre le prince ; Henri est à la tête de la lutte, et c'est lui seul qui s'impose aux suffrages des Liégeois.

Je me résume.

Si l'on peut s'en rapporter entièrement à Hocsem et à Warnant, Henri de Dinant a été élu maître de la Cité après le 18 novembre et probablement avant le 11 décembre. Si leurs renseignements sur la date de son élection sont douteux, alors il est plus probable qu'il a été élu le 25 juillet. De toute manière, il s'est vu renouveler son mandat une fois, si l'on s'en rapporte aux deux chroniqueurs, deux fois, si l'on attribue quelque valeur à ma conjecture (1).

---

(1) Ce qui vient d'être dit me dispense de toute réfutation de Jean d'Outremeuse, dont je me borne à exposer les combinaisons. Selon lui, l'élection magistrale avait lieu à la Saint-Jean-Baptiste. En 1253-1254, on élut deux nobles : Henri de Dinant et Jean le Germeau. En 1254-1255 (t. V, p. 310), Henri de Dinant, sorti de charge, fut « capitaine de l'ost » (t. V, p. 321). Les deux maîtres furent les plébéiens Mathieu Dable, boucher, et Gérard Basiel, sellier (t. V, p. 321). En 1255-1256, ce furent Simon de Souverain-Pont et Boudechon de Gérardrie (t. V, p. 335). En 1256-1257, on retrouve maître Gérard Basiel, qui cette année est pendu (t. V, p. 339). Je me borne à faire remarquer que Gérard Basiel, qui ne fut jamais maître, fut pendu le 21 mars 1256, et que Jean d'Outremeuse donne une année de trop à l'histoire des troubles de Liége sous Henri de Dinant.

VI. — La rupture de Henri de Dinant avec l'échevinage.

Les échevins ne tardèrent pas à se repentir d'avoir favorisé l'avènement de Henri de Dinant. Ils croyaient se servir du peuple pour combattre le prince; le peuple, une fois émancipé, eut sa politique à lui et s'attaqua d'emblée aux échevins eux-mêmes. C'est ce que nos deux sources s'accordent à constater (1).

Voici à quelle occasion éclata la rupture.

Dans le Hainaut, Jean d'Avesnes était en pleine lutte contre sa propre mère, Marguerite de Constantinople, qui avait appelé dans le comté Charles d'Anjou. Jean d'Avesnes vint à Liége pour demander secours au prince, en qualité de vassal de la principauté. Henri de Gueldre fit un accueil favorable à cette demande; Jean était, comme on sait, le parent du roi Guillaume de Hollande et l'appui de la politique royale dans les Pays-Bas, tandis que Marguerite et les enfants de son second lit étaient dans le camp opposé. La cause de Jean d'Avesnes était donc celle de la dynastie elle-même, et tous les partisans de celle-ci y étaient ralliés. Mais Henri de Gueldre ne pouvait faire marcher les forces liégeoises sans l'ordre des échevins.

Il s'adressa donc à ceux-ci, qui, comme on le sait, continuaient de se regarder comme la vraie autorité muni-

---

(1) Et sic evenit est dum insignes suos excedunt terminos principando, a non suis terminis excedantur. Hocsem, p. 286. (Passage obscur, à interpréter par les pages 283-285 du même auteur.) Hoc scabini ad conculcandum clerum faciebant sed retortum est in caput eorum. Warnant, p. 181.

cipale de Liége, et qui accueillirent la demande du prince. Il n'était nul besoin, pour les y décider, de leur promettre des prébendes pour leurs enfants, ainsi que le laisse entendre Hocsem (1) : la chose semblait toute naturelle et allait de soi.

C'est alors que retentit le veto de Henri de Dinant. A la grande stupeur des échevins, qui croyaient le tenir dans leurs mains, il déclara s'opposer à ce que les milices communales de Liége partissent pour le Hainaut : cela était contraire, selon lui, aux privilèges de la Cité; elle ne devait marcher que pour la défense de la patrie, pour celle des droits du prince et de l'église de Liége. Il était facile de répondre à Henri de Dinant que les droits de l'église de Liége étaient engagés dans une lutte dont l'enjeu était un de ses fiefs, et il est probable qu'on n'aura pas manqué de le faire. Mais le tribun ne se laissa pas ébranler dans sa résistance. C'est en vain que le prince, furieux, quitta la ville en faisant entendre des menaces, en vain que, le 8 janvier 1254, le roi des Romains déclara que les milices de Liége devaient le service. Rien n'y fit, les contingents de Liége ne partirent point (2).

Cette attitude imprévue du tribun était un vrai coup de théâtre.

Brusquement, sans y avoir été déterminé par aucune nécessité apparente, le maître rompait avec l'échevinage, dont il avait semblé jusqu'alors n'être que la créature.

---

(1) Hocsem, p. 286 : Electus... petit exercitum a scabinis, qui spe prebendarum pro natis suis suffragium sibi spondent. Warnant, p. 182, s'abstient d'appréciations.

(2) Hocsem, p. 286; Warnant, p. 182; Bormans et Schoolmeesters, t. II, p. 64.

Et sa trahison se doublait d'une maladresse, puisque, loin de se concilier le prince en lâchant les échevins, il les unissait contre lui en leur faisant opposition sur un terrain où ils se trouvaient fortuitement d'accord. Une telle attitude ne peut s'expliquer que si l'on suppose que Henri s'est vu forcer la main par l'animosité de la plèbe, qui envisageait avec la plus grande répugnance l'obligation de partir pour une cause très étrangère aux intérêts de la Cité.

On peut encore imaginer une explication d'une autre nature, et elle a été présentée, il y a près de deux siècles, par Foullon (1). Qui avait intérêt à empêcher l'armée liégeoise d'aller au secours de Jean d'Avesnes? Marguerite de Flandre, et elle seule. Dès lors, qu'elle ait noué des intelligences à Liége et qu'elle ait cherché à y gagner les personnages les plus influents, qu'elle se soit adressée, par conséquent, en tout premier lieu à Henri de Dinant, c'est là une hypothèse qui n'a rien que de rationnel et de vraisemblable. Veux-je dire que Henri de Dinant aurait vendu sa conscience à prix d'or et n'aurait été dans les mains de la comtesse que le vil instrument d'une politique étrangère? Nullement : il

(1) Je crois utile de reproduire ici le passage de Foullon, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 350.

« Margaretam latere non potuit ab Joanne filio auxilia undique conquiri, principemque Leodiensium ei non defore Hollandove comiti, cujus affinis esset. Itaque ut auxilia Leodiensium impediret, Dionantium, quem recenti auctoritate ac gratia apud plebem pollere intellexerat, sibi per secretos nuncios ac dona conciliasse credibile est. Id a me non temere conjici arbitror, tum ex civilibus artibus, tum ex ipsius Dionantii historiâ, qui prope diem, afflictâ Leodii fortunâ, apud comitem Flandriae gratiâ floruit. »

défendait les intérêts de la démocratie en s'opposant au départ des milices liégeoises, et ce caractère fondamental de son opposition ne serait en rien altéré, même si cette opposition s'était rencontrée avec les intérêts de la comtesse, même s'il avait accepté l'or de celle-ci pour faire échec aux négociations de Jean d'Avesnes à Liége.

Remarquons, d'ailleurs, une circonstance qui tend à corroborer nos soupçons. Après la paix de Bierset, qui mit fin à son rôle politique, Henri de Dinant s'était retiré à Namur. Mais, ne s'y trouvant pas en sûreté, il se réfugia secrètement à Valenciennes, auprès de la comtesse Marguerite, qui lui fit un accueil empressé, en reconnaissance, dit le chroniqueur, du service qu'il lui avait rendu le jour où il empêcha les milices liégeoises d'aller au secours de Jean d'Avesnes contre les Flamands (1). Ces lignes donnent à réfléchir. En somme, si Henri n'a jamais été engagé envers la comtesse Marguerite, il n'a eu aucune reconnaissance à attendre d'elle pour l'attitude qu'il a jugé bon de prendre vis-à-vis de Jean d'Avesnes, et elle-même ne lui doit rien. L'intérêt de la comtesse a été fortuitement servi par sa rencontre avec ceux que le tribun a défendus en toute indépendance et sans penser à elle, mais cela ne constitue entre elle et lui aucun lien. Si donc il se réfugie auprès d'elle et si elle lui témoigne sa reconnaissance, c'est qu'il y avait conquis un titre positif.

Il semble difficile de se dérober à cette conclusion.

---

(1) Warnant, pp. 201-202.

VII. — La politique de Henri de Dinant.

L'attitude prise par le tribun dans l'affaire de Jean d'Avesnes ne paraît pas avoir amené de conflit violent. Si le prince a protesté, s'il a quitté la ville en faisant entendre des menaces, il s'en est tenu là, et il semble avoir reconnu que la question était discutable au point de vue juridique, puisqu'il a demandé au roi des Romains de la trancher. Et bien que la sentence de celui-ci, rendue le 8 janvier 1254, ne paraisse pas avoir été suivie d'effet, nous retrouvons le prince dans sa cité épiscopale quelques semaines après, le 12 mars 1254, ce qui montre qu'à cette date il était encore en paix avec les citains (1).

Henri de Dinant, cependant, déployait une intense activité politique.

Il groupait les bourgeois de Liége en une de ces associations jurées qui furent, dans les villes du moyen âge, la force la plus redoutable de la résistance des citains à leur prince, ou encore de la plèbe au patriciat. Les membres de l'association s'appelaient les jurés (2), parce qu'ils prêtaient serment de se défendre mutuellement et de lutter ensemble contre tous ceux qui porteraient atteinte aux libertés communes. *Un pour tous et tous pour un!* Qui-

---

(1) Delescluse et Brouwers, *Catalogue des actes de Henri de Gueldre,* p. 46.

(2) « Jurati plerumque etiam dicuntur quilibet oppidani qui acceptis a rege vel domino communiae juribus ac privilegiis mutuam sibi fidem jurabant. » Ainsi dans une charte d'Abbeville, en 1184 : « Statutum est itaque et sub religione juramenti confirmatum, quod unusquisque jurato suo fidem, vim, auxilium conciliumque praebebit », etc.; Ducange, s. v. *juratus*.

conque était menacé poussait le cri de détresse : il voyait aussitôt accourir à la rescousse les membres de l'association. C'est ce groupement des forces populaires que le moyen âge a connu sous le nom de *commune*, et que certains écrivains ont anathématisé comme une institution révolutionnaire (1).

Je dis que Henri de Dinant créa à Liége une association jurée de ce genre; nos deux sources le laissent entendre (2), et le pape Alexandre IV, dans sa lettre du 11 avril 1255 sur l'observation de la paix de Bierset, nomme l'association par son nom : *accepimus cives Leodienses communiam... in civitate Leodiensi facere* (3). Henri voulut faire prêter le serment même par les échevins. Entendons ici M. Luchaire :

« Les membres des classes privilégiées, nobles et gens d'Église, ne faisaient pas partie de l'association bourgeoise. Ils *juraient* souvent la commune en même temps que les bourgeois (de leur plein gré ou par peur) pour

---

(1) *Communia, communio* ou encore *conjuratio*. Sur l'identité de ces termes : v. DUCANGE, édit. Didot, t. II, p. 541[3] : « Conjuratio, communio, commune, juratorum conventus : jurati enim et conjurati dicuntur cives unius oppidi. » Et il cite en particulier un diplôme de Frédéric Barberousse pour Trèves en 1161 : « Communio civium Trevirensium quae et conjuratio dicta, quam nos in ipsâ civitate destruximus. »

(2) HOCSEM, pp. 286 et 287; WARNANT, p. 181. Ce dernier est un témoin inintelligent qui brouille les choses : il se persuade que ce sont les échevins qui, par l'intermédiaire de Henri de Dinant, forcent le peuple à jurer d'observer la liberté publique : « ut eum compellat libertatem servare urbis » et ajoute pour comble de contresens : « Cohercentes ipsum Henricum jurare eandem libertatem firmiter tenere et defendere populum contra eorum electum », etc.

(3) PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 266.

promettre, non d'y entrer, mais de ne point la combattre et d'en respecter l'organisation (1). »

Les échevins, naturellement, refusèrent de prêter le serment qui leur était demandé, puisque l'association jurée était avant tout une machine de guerre dirigée contre eux, et le tribun n'insista pas, se proposant de revenir à la charge dans des conditions de succès plus assurées.

En attendant, il passa à la réalisation du second article de son programme d'organisation des forces populaires. Ces multitudes, qu'il avait désormais sous la main et qui étaient liées à lui par la foi du serment, il en fit une véritable armée groupée territorialement, selon les quartiers et les rues qu'elles habitaient, sous les ordres de chefs désignés par les autorités communales (2), c'est-à-dire

(1) A. Luchaire, *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*. Paris, 1892, p. 410.

(2) « Henricus populi demagogus et ductor vicenarios per civitatem ordinat, per quos populus possit facilius congregari. » Hocsem, p. 286. En parlant ainsi des *vingteniers*, notre chroniqueur montre qu'il les considère comme quelque chose de connu; aussi sous-entend-il la division de la ville en quartiers, qui est la condition préalable de la répartition par vingtaines. Jean de Warnant, qui a d'ailleurs le tort d'attribuer la création des vingtaines aux échevins, complète d'après la source commune le renseignement de Hocsem et écrit, p. 181 : « Insuper statuerunt fieri in civitate vicenas, ordinando ut quaeque vicena esset subdita sub quodam ductore, ut per hoc si necesse esset plebs possit citius coadunari et in hostes bella movere. » Enfin, Jean d'Outremeuse (t. V, p. 313), qui, parlant ici de choses encore connues de son temps, n'aura eu ni envie ni pouvoir d'inventer, nous apporte un précieux témoignage absolument conforme à ce que nous apprend l'histoire des autres communes; il écrit : « Adont dest Henri qu'il voloit... qu'ilh fachent entre eaux certains compangnies par tous les vinables del summe de vint hommes, et toudis

par lui. Liége fut de la sorte divisé en six quartiers ou *vinâves*, comme on disait dans le langage du terroir; ils correspondaient à l'ancienne division de la ville en Cité,

---

a XX seroit assenant un hons saige par eaux a governeir, affin que, se besongne en estoit, que vos vos troveis plus apparelhiés, etc. » Nous connaissons, d'ailleurs, par JACQUES D'HEMRICOURT (*Patron del Tempo-raliteit* dans COUTUMES DE LIÉGE, t. I, p. 288, et *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Salbray, p. 210), le nom des six vinâves de son temps, qu'il dit exister depuis le XIII[e] siècle.

Ces renseignements ont été, en général, mal utilisés par les historiens liégeois. FISEN (partie II, p. 5) écrit : « placet universum populum in classes manipulosque distinguere, describere decurias, binis decuriis vicenarios praeficere, qui consulum imperia deferant ad suos ducantve quo res postularit. » Cela est relativement exact, mais incomplet; je ne sais d'ailleurs où Fisen a trouvé son renseignement sur les décuries. FOULLON (t. I, p. 348) se borne à parler d'après le seul Jean de Warnant. BOUILLE (t. I, p. 275) croit savoir que les nouveaux maîtres « créèrent vingt capitaines, qui avaient chacun deux cents hommes à leurs ordres, pour être présents au premier bruit ». Cette addition arbitraire aux sources est reproduite purement et simplement par DE GERLACHE, p. 89, et par POLAIN, t. I, p. 347, tandis que DARIS, t. II, p. 164, copiant servilement Hocsem sans essayer de le comprendre, dit que Henri de Dinant « organisa des compagnies de vingt personnes, sous le commandement d'un chef chacune ». C'est faire de l'histoire à bon marché. M. BORMANS, *Recueil des ordonnances*, t. I, p. XXXVI, propose une interprétation nouvelle : « Henri de Dinant organisa les six vinâves de la ville; il utilisa à cet effet vingt corporations ou confréries d'artisans, qui s'étaient érigées dans un but purement religieux ou commercial, et les transforma en compagnies militaires qui, en cas de besoin, pouvaient être rapidement mobilisées. » Cette interprétation est contraire aux sources, en ce qu'elle donne pour base à la répartition le métier et non le principe territorial. On ne sait pas, d'ailleurs, s'il y avait déjà des confréries d'artisans à Liége, moins encore si elles étaient au nombre de vingt; c'est plus tard que les métiers devinrent des unités militaires; enfin, la combinaison attribuée à Henri de Dinant est impossible, parce que contradictoire. M. GOBERT (t. II, p. 426)

Ile, agrandissement et Outre-Meuse. La Cité eut les quartiers du Marché et de Neuvice (ou Souverainpont) avec celui de Saint-Servais en partie; l'Ile et Outre-Meuse furent représentés chacun par le vinâve de son nom; l'agrandissement par celui de Saint-Jean-Strée et en partie par celui de Saint-Servais. A la tête de chaque quartier, il y eut un capitaine, ayant sous ses ordres un certain nombre de vingteniers, qui commandaient chacun vingt habitants de leur voisinage ou de leur rue. De la sorte, il devenait facile aux maîtres de réunir presque en un clin d'œil les forces populaires chaque fois qu'ils en avaient besoin, et cette ébauche d'une armée municipale constituait certainement la mesure la plus dangereuse. Avec elle, le Conseil communal était le maître de la rue, le véritable souverain de la Cité; ni le prince, ni le chapitre, ni le patriciat, tous également désarmés, ne pouvaient tenir tête à cette force qui sortait de terre et se dressait devant eux.

Le tribun liégeois est-il l'inventeur de cette ingénieuse organisation, que je vois reparaître dans diverses villes à des dates postérieures (1)? Je l'ignore, mais elle apparte-

---

se borne à reproduire les idées de M. Bormans. Quant à F. Henaux (t. I, p. 219), voici de quelle énormité il régale ses malheureux lecteurs : « A cet effet, les six vinâves furent organisés politiquement. *Chaque vinâve élut vingt citains, et la réunion de ces cent vingt élus forma le conseil commun* (!). » On croit rêver en lisant de pareilles choses dans un livre d'histoire.

(1) La division de la ville en quartiers et, par suite, de la population en groupes militaires formés d'après le principe territorial se retrouve à Hanovre en 1303, à Berne et à Fribourg en Suisse vers la même époque, à Prague en 1371, à Bâle en 1388, à Iglau en 1391, à Vienne en 1444. Toutes ces localités n'avaient que quatre quartiers, tandis que Liége en avait six (comme Florence avait ses *sestieri*). Il

nait à cette catégorie de mesures qui, à un moment donné, s'imposent et que l'on prend sur tous les points à la fois, sans que personne puisse en revendiquer la paternité.

Restait à trouver les ressources nécessaires pour faire les frais de cette organisation et pour pouvoir affronter l'éventualité d'une lutte à main armée avec le patriciat. Cette fois, Henri ne chercha pas fort loin ni longtemps : il se contenta de recourir à l'expédient traditionnel employé depuis plus d'un demi-siècle, et il leva un impôt de fermeté (1). On appelait *fermeté*, à Liége, un impôt sur les objets de consommation, qui avait été levé pour la première fois en 1198, pour payer les frais de la fortification de la ville. La fermeté, que le petit peuple appelait la maltôte, c'est-à-dire *argent volé,* n'avait cessé de faire l'objet des protestations du chapitre, qui prétendait en être exempt en vertu de ses privilèges; aussi avait-on fini par y renoncer. En effet, après avoir, à ce qu'il paraît, levé pendant quelque temps la fermeté à son profit, Henri de Gueldre avait reconnu qu'il n'en avait pas le droit, et, par diplôme du 25 juin 1249, il avait promis de ne plus la lever à partir du 1er octobre; il avait fait plus, et par un

---

est vrai qu'il y avait cinq quartiers à Bâle et à Magdebourg, et huit à Nuremberg. Sur la question cf. Maurer, *Geschichte der Städteverfassung in Deutschland*, t. I, pp. 518-520. Si Liége avait commencé par quatre quartiers, ils correspondraient aux quatre divisions anciennes de la ville, à savoir : la Cité, l'Ile, l'agrandissement et Outre-Meuse. Neuvice et Saint-Servais ne seraient alors que des sectionnements plus récents du quartier de la Cité, qui s'appelait Marché.

(1) Hocsem, p. 287; Warnant, p. 183; cf. la lettre du pape Alexandre IV dans le *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Trond,* t. I, p. 266.

autre acte du même jour, fait avec le consentement du chapitre et du clergé, il avait autorisé la Cité à la percevoir pour un terme de deux ans à partir de la Noël. Puis, pour compléter sa libéralité, il avait, en juillet, consenti à ce que la Cité perçût cet impôt, en outre, pendant le temps compris entre la Saint-Remy et la Noël, c'est-à-dire pendant environ trois mois de plus que le terme primitif de deux ans. A vrai dire, cette générosité du prince avait été payée à beaux deniers comptants, car un acte du 2 août, émis par le chapitre et par la Cité, nous apprend qu'il avait fallu lui verser une somme de quinze cents marcs liégeois (1). Cet ensemble de mesures avait été confirmé par le pape Innocent IV le 25 octobre de la même année, puis le 15 octobre 1250 par le légat pontifical Pierre d'Albano. En conformité de tous ces actes publics, la fermeté ne pouvait plus être levée par la Cité à partir du 25 décembre 1251 : « *et quant ci terminez sera passés, toutes les fermetés ki devant sunt dites cesseront ne jamais par nos ne par euz prises ne demandees ne seront.* »

En levant de nouveau la fermeté au mépris de ces conventions formelles, Henri de Dinant prenait donc une mesure révolutionnaire. Il prétendait, nous dit-on, que Henri de Gueldre, pour la somme de 1,500 marcs, avait donné à la Cité le droit de la lever pendant cinq ans, et que le prince devait rendre l'argent si l'on voulait la faire cesser. Nous ne sommes pas à même de dire si nos narrateurs ne se sont pas trompés en relatant cet incident, mais il paraît bien que l'illégalité commise

(1) Voir les diplômes dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, pp. 552-559. L'acte du 2 août est dans le cartulaire manuscrit de Sainte-Croix, aux Archives de l'État, à Liége.

par Henri de Dinant était patente. On la lui fit remarquer dans une réunion qui se tenait au commencement de mai 1254 pour fixer le prix du vin, mais il déclara qu'il en appelait au siège apostolique, parce que le prince grevait outre mesure les Liégeois. Ce fut l'occasion d'une querelle assez vive dans laquelle un des échevins prit à partie le tribun et le menaça de son couteau. Le bruit se répandit au dehors qu'il avait été tué, et le peuple furieux se mit à enfoncer à coups de hache les portes du cloître où avait lieu la réunion ; il fallut que Henri se montrât pour apaiser ses amis. Les chanoines obtinrent que les coupables fussent forcés de réparer leurs portes et leur fissent amende honorable à genoux et nu-pieds (1), après quoi ils se tinrent pour satisfaits. Mais Henri de Gueldre ne se contenta pas de cette réparation : croyant trouver ici une occasion propice pour mettre à la raison une plèbe indisciplinée, il lança l'interdit sur la ville et ordonna au chapitre de la quitter. A ces mesures de

---

(1) « Hermannus de Salmis canonicus leodiensis tunc asseruit finitam fore cervisiae firmitatem, *sed Henricus per quinquennium adhuc asserens fuisse concessam* contra monitorem sedem apostolicam appellavit. » (Hocsem, p. 287.) « Hermannus de Salmis noster canonicus testificatus est... quod exactio ceruiciarum esset preterita, quare eam amplius nequaquam deberent levare. *Respondit autem Henricus ipsam emptam esse quinque annis... pro mille trecentis marchis;* ymmo si electus vellet illam pecunie summam eis reddere, cessaret exactio cervisiarum; alioquin non. » (Warnant, p. 183.) Le bon Jean d'Outremeuse, qui lit fort mal ses sources en a conclu cette fois que la maltôte avait été *prise en fermage par Henri de Dinant* pour 1300 livres : « Chis avoit accenscit alcon maletote parmi un pris d'argent par dessus la cervoise faite, et en donnant mille et trois cent livres de common paiement de Liége... si le devoit tenir cinq ans. » (T. V, p. 279, et cf. pp. 286 et 315.)

rigueur, Henri de Dinant répondit en exigeant de nouveau de l'échevinage le serment de défendre les libertés de la Cité, sous peine de s'en voir expulsés. Comme on pouvait s'y attendre, les échevins refusèrent de prêter ce serment et prirent le chemin de l'exil, pendant que les patriciens, intimidés, se trouvaient réduits à l'impuissance. Le parti populaire restait souverain dans la Cité. Il faut remarquer toutefois qu'une demi-douzaine de chanoines, parmi lesquels le prévôt Jean de Condé (1), refusèrent d'obéir à l'ordre du prince et restèrent à Liége, affirmant ainsi leur solidarité avec la cause du tribun (2).

Avant d'aller plus loin, je crois devoir répondre à une question que plus d'un lecteur se sera déjà posée. Pour engager aussi allègrement une lutte de cette gravité, ne fallait-il pas que le tribun se sentît appuyé sur autre chose qu'une masse amorphe et incohérente de petites gens? Et n'y a-t-il pas lieu de croire qu'il a trouvé son point d'appui dans les métiers, qui représentaient en quelque sorte les forces organisées de la démocratie (3)? Je ne le pense pas. Non que j'attache grande importance à l'argument négatif tiré du silence de nos sources sur les métiers de Liége, dont il n'est pas question pendant toute la première moitié du XIIIe siècle, et du diplôme de Henri de Gueldre, confirmant, en 1257, un règlement donné par le Conseil de la Cité aux boulangers de Liége

---

(1) Jean d'Outremeuse, qui n'a pas connu le nom de ce prévôt, mais qui a voulu néanmoins le savoir, l'appelle « Arnuls de Beauvier, fis al duc » (t. V, p. 315).

(2) Voir leurs noms dans Warnant, p. 184. Jean d'Outremeuse, t. V, p. 316, qui doit avoir très mal lu sa source, en invente d'autres.

(3) C'est notamment l'opinion de M. Gobert, t. II, p. 426.

sans qu'un seul mot de l'acte laisse croire qu'ils soient déjà groupés en corporation (1). On pourrait soutenir, au contraire, avec quelque vraisemblance, que puisque dès 1288 l'existence d'un métier des tanneurs est attestée formellement (2) et que dans les autres villes les corporations de métiers sont antérieures à cette date, rien ne défend de croire qu'une génération plus tôt les métiers fussent déjà groupés en corporations à Liége. Mais si l'existence des métiers au temps de Henri de Gueldre n'est nullement invraisemblable, il ne s'ensuit pas que ces groupes eussent dès lors revêtu un caractère politique. La répartition de la population en quartiers et en vingtaines semble bien prouver, au contraire, qu'à cette date les métiers, s'ils existaient, n'étaient encore que de simples groupes amicaux ou pieux, autrement c'est sur eux que le tribun aurait fait reposer l'organisation des forces municipales.

Au surplus, si réellement les métiers avaient prétendu jouer un rôle politique, la paix de Bierset ne les aurait pas épargnés : ils auraient été supprimés avec les associations jurées, les fédérations intercommunales, les vingtaines et les élections magistrales par le peuple.

J'imagine toutefois que le mouvement populaire créé par Henri de Dinant n'aura pas peu contribué à hâter la naissance de l'esprit politique dans les corporations de métiers. Un demi-siècle plus tard, ce sont eux qui représentent souverainement le parti populaire dans sa nouvelle lutte avec le patriciat pour la conquête de l'égalité poli-

---

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. II, p. 100.

(2) Voir le texte dans Bormans, *Le bon métier des tanneurs* (Bulletin de la Société de littérature wallonne, t. V, p. 265).

tique; c'est avec leur chef que le chapitre conclut une alliance, et ce sont eux qui élisent les vingt jurés accordés au peuple par le diplôme de Jean de Bar (1).

Je reprends l'histoire du conflit.

La guerre se fit de part et d'autre avec acharnement. Henri de Dinant avait réussi à mettre contre lui le prince, les échevins et l'immense majorité du clergé, malgré l'opposition de leurs intérêts sous d'autres rapports. Si la lutte avait dû rester concentrée à Liége, il se serait créé du premier coup une situation désespérée.

Mais c'est ici que pour la première fois nous voyons le tribun montrer d'autres facultés que celles d'un vulgaire agitateur.

Faisant appel aux sentiments de solidarité des classes populaires dans les autres villes, il parvint à entraîner dans sa cause Huy et Saint-Trond, et à reconstituer en partie la fédération de 1229 (2). En cela, il ne faisait que reprendre l'héritage des patriciens liégeois, et utilisait au profit des forces démocratiques l'alliance ébauchée une génération auparavant. La tradition politique avait sa valeur à Liége.

Les villes alliées organisèrent aussitôt les vingtaines, à l'exemple de la Cité, et il exista dès lors dans les trois centres les plus importants de la principauté une milice communale capable de tenir tête aux armées de la féodalité. Pour la seconde fois, Liége affirmait ce caractère

---

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. III, p. 35.

(2) Hocsem, p. 287; Warnant, p. 186. Ce dernier ajoute Dinant, mais cette ville n'entra que plus tard dans la confédération.

d'initiatrice et d'inspiratrice qu'elle prenait vis-à-vis du reste du pays.

La lutte, commencée vers la mi-mai (1), se prolongea jusqu'au 11 décembre. Ce jour, la paix fut signée à Maestricht, grâce aux instances du légat pontifical Pierre Capocci et d'Otton de Gueldre, frère du prince. L'instrument de paix ne nous a pas été conservé ; nous savons cependant qu'il y en a eu un, car le pape Alexandre IV dit que les Liégeois ont promis de respecter désormais les libertés ecclésiastiques : *prout in ipsorum civium et hominum literis inde confectis plenius dicitur contineri* (2).

Cette paix eut le caractère d'une transaction : on rétablit les choses sur le pied du *statu quo ante bellum*.

Les villes renoncèrent à leur fédération ; les vingtaines furent abolies, l'élu leva l'interdit et pardonna aux chanoines rebelles.

On ne sait pas ce qui fut stipulé quant aux élections magistrales. Selon toute apparence, elles furent enlevées au peuple, mais furent-elles rendues aux échevins, ou bien attribuées désormais aux patriciens? Puis, que devinrent les maîtres alors en fonctions et qui étaient issus de l'élection populaire? Furent-ils cassés pour être remplacés sans retard par des maîtres patriciens, ou bien les laissa-t-on achever en paix leur année de maîtrise? Nos sources ne nous mettent pas à même de répondre à ces questions. En ce qui concerne Henri de Dinant,

---

(1) La date dépend de celle de la réunion pour l'assise du vin (voir ci-dessus) qui tombait au commencement de mai. Selon J. d'Outremeuse (t. V, p. 320), les Liégeois étaient en campagne dès le 31 mars!
(2) *Cartulaire de Saint-Trond,* t. I, p. 226.

nous voyons seulement qu'il ne fut pas inquiété, et nous inclinons à croire qu'il ne subit pas de destitution. C'était dans l'esprit du traité. Le chapitre seul crut avoir à se plaindre et fit des difficultés pour adhérer à l'instrument de paix (1).

Il s'écoula quelques mois de tranquillité pendant lesquels on eût pu croire à une pacification définitive. L'acte du 29 avril 1255, par lequel le prince mandait à la Cité de laisser l'avoué de Liége, Baudouin de Beaumont, jouir de ses droits traditionnels, montre qu'à cette date il se croit encore assuré de la soumission des Liégeois (2). Peut-être n'assista-t-il pas sans plaisir à la controverse qui éclata entre Henri de Dinant et les échevins immédiatement après la paix. Pour payer les frais de la guerre et probablement l'amende due au prince, il fallut trouver de l'argent. Cette fois, il ne pouvait plus être question de fermeté. Henri de Dinant fit décider de lever sur les citoyens les plus aisés un impôt d'un marc par personne. On comprend que la multitude ait voté avec plaisir cet impôt, dont tout le poids retombait sur les riches; on comprend également que ceux-ci, qui n'étaient pas les auteurs de la guerre, aient été révoltés d'avoir à en payer seuls les frais. Les échevins protestèrent et quittèrent la ville, ainsi qu'un grand nombre de ceux qu'atteignait le nouvel impôt (3). Plus encore que

---

(1) Hocsem, p. 287; Jean de Warnant, p. 187.

(2) Bormans et Schoolmeesters, t. II, p. 75.

(3) Warnant, p. 187. Hocsem ne parle pas de cet incident. Quant à Jean d'Outremeuse (t. V, pp. 324 et ss.), il place ici la mélodramatique histoire d'un combat sur le Pont des Arches entre le parti des

l'année précédente, la guerre des classes sévissait à Liége.

Pendant que grands et petits étaient en lutte à Liége pour une question d'impôt, une autre affaire les mettait aux prises à Huy. L'échevinage avait condamné six jeunes gens pour violences nocturnes dans une taverne de la ville; le peuple prétendait que la condamnation était irrégulière et voulait forcer les échevins à révoquer leur sentence. Il se cachait évidemment une querelle de parti derrière cette petite affaire de cabaret. Henri de Dinant intervient : il part pour Huy avec une nombreuse suite et exige des échevins qu'ils rappellent les proscrits. Sur leur refus éclate une guerre civile à laquelle le tribun prend part pour attiser le feu. De là, il part pour Dinant où il joue le même rôle (1). Somme toute, il reprenait, en pleine paix, son rôle de chef de la démocratie révolutionnaire et d'arbitre de toute la principauté. A côté de l'autorité légale du prince, il dressait l'autorité du maître de Liége. La question était désormais de savoir lequel des deux Henri serait le vrai maître du pays.

Le prince, furieux, lança de nouveau l'interdit sur la Cité et ordonna au chapitre de se retirer ailleurs. Ce qui prouve l'état d'exaspération des esprits, c'est qu'il ne se trouva personne qui osât porter aux Liégeois la sentence du prince : il fallut la leur faire signifier par une femme et par un enfant (1).

Voilà de nouveau la guerre. Henri de Dinant renoue

échevins et le peuple : le pont s'écroule, quantité de plébéiens se noient; ceux qui avaient déjà gagné la rive droite périssent sous les coups des grands.

(1) Hocsem, p. 288; Warnant, pp. 188-189.

la ligue des villes de Liége, Huy et Saint-Trond, à laquelle accède cette fois Dinant (1). A cette alliance des forces communales, Henri de Gueldre oppose l'alliance des forces féodales : le duc de Brabant, les comtes de Looz, de Gueldre et de Juliers joignirent leurs troupes aux siennes pour écraser les rebelles Liégeois. La lutte prenait une ampleur qui lui donnait son véritable caractère; ce n'était plus une ville qui luttait contre son seigneur, c'était la démocratie urbaine aux prises avec la féodalité alliée au patriciat communal.

Il faut, cette fois encore, noter l'attitude du chapitre de Saint-Lambert. Lors du premier conflit, il paraît n'avoir suivi qu'à regret le prince à Namur, et plusieurs de ses membres, parmi lesquels le prévôt, ont formellement refusé de quitter Liége. Cette fois, il proteste tout entier contre l'engagère faite par le prince au duc de Brabant des localités de Malines, Hougaerde et Beauvechain : même il excommunie le duc et il organise la suspension du culte jusqu'à ce qu'il obtienne satisfaction. C'était une manière indirecte, mais éloquente, de condamner la conduite de Henri de Gueldre, peut-être aussi de dégager la responsabilité du chapitre dans la guerre civile qui allait se rouvrir. La ligue des villes ne fut d'ailleurs pas en état de tenir contre la ligue des princes. Ceux-ci commencèrent par forcer Saint-Trond à sortir de la confédération; ensuite, ils isolèrent Liége et organisèrent autour de la Cité le blocus à distance, en empêchant de la ravitailler. Pendant quelque temps, Huy lui fit parvenir des vivres par la Meuse, mais,

---

(1) Electus... contra Leodienses Hoyenses Dinantenses Sanctitrudonenses... auxilia procuravit. Hocsem, p. 288. Warnant, p. 189.

le 10 août 1255, les Hutois étaient battus à Vinalmont par le comte de Juliers et renonçaient à la lutte ainsi que Dinant. Les deux villes firent une paix séparée qui leur coûta leurs précieuses libertés et leur valut de grosses amendes (1). A partir de ce jour, Liége, abandonnée de ses alliées, fut de plus en plus étroitement investie.

Le prince put venir, en vue de la Cité, dresser son camp sur la colline de Vottem et y faire proscrire par les échevins les deux maîtres de Liége (2).

La famine et la défection de leurs alliés forcèrent enfin les Liégeois à traiter. Les négociateurs proposaient la suppression des élections magistrales, des vingtaines, de la fédération des villes (3), bref, de toutes les nouveautés introduites à partir de Henri de Dinant. Les Liégeois voulaient la révocation de la sentence de Vottem, qu'ils disaient illégale. Les négociateurs offraient de faire trancher cette question par le roi, mais les Liégeois,

---

(1) Sur ces faits, voir Hocsem, p. 289, et surtout Warnant, p. 194. On trouve dans le *Cartulaire de Dinant* (t. I, p. 40), sous la date du 28 août 1255, une lettre du roi des Romains aux Dinantais, leur recommandant d'écouter ce que leur dira de sa part son féal le châtelain de Landskroon. « Il est probable, écrit l'éditeur, M. Bormans (*loc. cit.*, note 1), que le noble seigneur ne parvint pas à faire renoncer Dinant à son alliance. » Le texte de Jean de Warnant, publié depuis lors, prouve le contraire.

(2) La séance de Vottem a une grande importance au point de vue de l'histoire du droit liégeois. Je n'ai pas à m'en occuper ici, sinon pour signaler encore une fois ce que Jean d'Outremeuse en a fait : tout l'honneur de la journée revint à un membre du lignage des Prez ! (Voir pp. 329-330.)

(3) Hocsem (p. 289) dit seulement : « vicenariis et confederationibus dissolutis », mais Warnant (p. 192) dit : « queque bonarum villarum renuntiabit magistris vicenis atque federibus inter eas factis ».

qui voulaient avant tout sauver leurs maîtres, refusèrent cette transaction et les hostilités continuèrent entre le prince et la Cité, tandis que Huy et Dinant se soumettaient.

Enfin, la disette eut raison de la résistance des Liégeois eux-mêmes, et il fallut bien que, subissant la loi du plus fort, ils renonçassent à faire comprendre leurs maîtres dans la paix. Les larmes de Henri de Dinant les touchèrent, mais n'eurent pas le pouvoir de leur faire changer de résolution; ils lui promirent seulement de faire leur possible pour qu'il pût rentrer par la suite. Ce ne furent pas seulement les maîtres, mais aussi le clergé paroissial et la partie du chapitre restée fidèle à la cause populaire qui furent sacrifiés et livrés à la vengeance du prince. On peut dire que la Cité se rendait à merci. (Paix de Bierset, 17 octobre 1255.)

Les conditions de la paix furent naturellement plus dures que la première fois. Nous ne possédons malheureusement pas le texte de l'instrument de paix, dont l'acte préliminaire seul a été conservé (1). Sans parler de l'amende et des dommages-intérêts que la Cité et les autres villes eurent à payer, elles durent souscrire à la perte de tous les droits pour lesquels elles avaient pris les armes : les vingtaines, la fédération interurbaine et les élections magistrales (2). Ce fut un retour à l'état de choses

---

(1) Il se trouve dans BORMANS, *Recueil des ordonnances du pays de Liége,* t. I, p. 50.

(2) Comment, à partir de 1255, les maîtres furent-ils choisis dans les villes? Il n'y a pas d'apparence que les échevins se soient remis en possession du droit exclusif de les désigner; il y a plus de vraisemblance à supposer que ce droit fut exercé depuis lors par le patriciat.

antérieur à 1253. Mais, cette fois, le prince exigeait une garantie : chacune des villes devait lui livrer une de ses portes, qu'il pourrait fortifier et convertir en château fort, pour la conserver jusqu'à ce que toutes les conventions fussent exécutées. Il gardait ainsi les communes à vue et était assuré contre une nouvelle insurrection.

La défaite de la Cité la laissait dans la détresse; accablée d'amendes et de dommages-intérêts à payer, elle recourut au vieil expédient qui avait si souvent allumé la discorde : avec l'autorisation du prince, elle établit une fermeté. Cette fois, le clergé protesta avec plus d'énergie et, on peut le dire, avec plus de raison que jamais : il n'avait pas pris part à la révolte, il n'avait fait qu'en pâtir, et, aujourd'hui qu'il était parmi les victorieux, c'était lui qu'on invitait à payer pour les fautes qu'il avait blâmées. La noblesse invoquait les mêmes raisons, et voilà pour la première fois dans l'histoire de Liége les deux ordres supérieurs unis dans une commune résistance à la bourgeoisie.

Le clergé lança l'interdit, et, intimidé par ces démonstrations, le prince se vit forcé de défendre qu'on levât la fermeté (26 février 1256), exigeant que les citains se cotisassent chacun au prorata de ses ressources (1).

C'est alors que le petit peuple, mécontent, recourut à l'idée désespérée de rappeler Henri de Dinant. Il faut que le tribun ait eu bien peu d'esprit politique ou ait souffert bien vivement de son exil pour s'être persuadé que dans de pareilles conditions il avait quelque chance de soulever une troisième fois la Cité.

---

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. II, p. 85.

Acclamé avec enthousiasme par le menu peuple le jour de sa rentrée (17 mars 1256), il se retira dès le surlendemain, après avoir pu constater son impuissance. Cette équipée n'eut d'autre résultat que d'attirer les cruelles représailles du prince sur tous ceux qui s'y étaient compromis. Henri de Gueldre y trouva un prétexte pour ne pas restituer aux Liégeois la porte de Sainte-Walburge, qu'il s'était fait livrer à la paix de Bierset; il la convertit en une véritable citadelle qui communiquait avec la ville au moyen d'un pont-levis. Liége était vraiment tenue prisonnière, et de tous les résultats de la guerre, aucun ne dut être plus humiliant et plus pénible pour les citains que la vue de ce donjon qui semblait les surveiller de là-haut.

A trois reprises, le soulèvement contre le prince avait porté des fruits de malheur.

La paix de Maestricht avait été relativement bonne, celle de Bierset avait été sévère, cette fois-ci on se montrait impitoyable. La chaîne de la ville avait été de plus en plus resserrée.

Que devenait cependant le tribun?

Réfugié à Namur, il y vivait sous la protection de Marie de Brienne, impératrice de Constantinople et comtesse de Namur, qui résidait dans cette ville depuis 1253. Une tentative faite par le maréchal de la principauté de Liége pour s'emparer de sa personne lui fit comprendre qu'il n'y était pas en sûreté, et il se réfugia alors à Valenciennes auprès de la comtesse Marguerite de Flandre (1256). A partir de ce moment, l'histoire le perd de vue : il est probable qu'il a terminé dans une tranquille obscurité sa bruyante carrière. L'historiette racontée par Jean d'Outremeuse, et d'après laquelle il aurait résisté avec

une généreuse indignation aux suggestions de la comtesse Marguerite, qui voulait qu'il s'employât à lui livrer le prince de Liége (1), n'est que l'invraisemblable et puéril couronnement de toutes les bourdes par lesquelles ce chroniqueur peu scrupuleux a défiguré l'histoire de Henri de Dinant (2).

VIII. — Conclusion.

Si, à la suite de notre enquête sur l'œuvre de Henri de Dinant, nous cherchons à nous donner un aspect d'ensemble de son rôle politique, nous ne pouvons contester que celui-ci ait été considérable. Henri de Dinant a été un initiateur et un précurseur. La démocratie apparaît à Liége avec lui. Avant lui, aucune revendication populaire n'a trouvé d'écho. Après lui, les petits devront attendre un demi-siècle pour rentrer en scène avec quelque avantage.

Ce sont là des faits, et toutes les explications qu'on en présentera laisseront subsister l'impression que donne une force individuelle remarquable.

Qu'est-ce qui constitue cette force? Il y a, tout d'abord, le prestige qui entourera toujours, aux yeux de la multi-

---

(1) Jean d'Outremeuse, t. V, p. 341, veut qu'après cette tentative manquée, Henri de Gueldre ait réclamé le tribun au comte de Namur, mais que celui-ci ait envoyé son hôte avec une escorte de trente bourgeois à Marguerite de Flandre. Il suffit de se rappeler qu'il n'y avait pas alors de comte à Namur : Marie de Brienne, femme de l'empereur Baudouin II de Constantinople, comte de Namur, y fut de 1253 à la fin de 1256.

(2) Jean d'Outremeuse, *loc. cit.*

tude, le patricien qui vient à elle et qui se fait son protecteur. Il y a ensuite l'éloquence native du tribun, sans laquelle on ne pourrait pas concevoir son rôle. Dans toutes les démocraties, le mythe gaulois sera éternellement vrai : c'est de la bouche du meneur populaire que sortent les chaînes d'or par lesquelles il s'attache la foule. Les petits l'ont suivi parce qu'il était éloquent et qu'il leur parlait de son dévouement à leur cause. Ce dévouement est il sincère ? Si on juge l'homme d'après ce que les sources racontent de lui, il semble qu'on ne puisse contester son désintéressement. Il a donné sa vie à la démocratie liégeoise sans qu'on trouve dans sa conduite la moindre trace d'une préoccupation d'intérêt matériel. Nos chroniqueurs, qui, pour des raisons de principe, lui sont défavorables (1), n'allèguent aucun fait à sa charge, et ce silence est évidemment significatif. Qu'il ait été ou non, à un moment donné, l'instrument d'une politique étrangère, cela ne change rien à la nature de son rôle. Dès le premier jour, il se compromet d'une manière définitive, il ne se ménage pas de porte de sortie : si la cause populaire succombe, c'est lui qui est perdu.

---

(1) Hocsem le qualifie de *demagogus ductor populi* (pp. 286 et 287), et ce terme de *demagogus* constitue sous sa plume une appréciation très sévère. (Cf. p. 283.) Warnant l'appelle *ydolum* (p. 181) avec une nuance prononcée d'antipathie. Quant à Jean d'Outremeuse, Henri de Dinant est pour lui un ambitieux qui agit par haine du prince et des grands, « car ilh voloit estre souverains de tout le citeit » (t. V, p. 302); « ilh estoit saiges et malicieux, mains ilh fut tant faux et traitre et convoiteux qu'il ne valoit riens pour son envie qu'ilh avoit sour cascon » (p. 303); il « estoit un hons presumptueux et mult subtille » (p. 309), ce qui n'empêche pas le même narrateur de lui prêter plus tard un rôle d'une rare noblesse.

Exclu de la réconciliation générale, il ne cherche pas à obtenir son pardon du prince, c'est au peuple qu'il veut tout devoir, au peuple qu'il reproche de l'abandonner. A la moindre lueur d'espoir d'un revirement, il accourt de nouveau dans la Cité, prêt à reprendre une troisième fois la lutte, ne pouvant, dirait-on, se résigner à vivre hors de cette ville avec laquelle il s'est identifié. Obligé une nouvelle fois de s'exiler, traqué par le prince dans l'abri qu'il s'est choisi, il finit par disparaître, emportant son idéal et, peut-être, comptant sur l'avenir. Il n'y a là, sans doute, que des indices assez vagues, et peut-être pourrions-nous modifier nos hypothèses si les traits de sa physionomie nous étaient mieux connus; en attendant, bornons-nous à constater que rien de ce que nous savons ne nous autorise à porter sur lui un jugement défavorable.

Certes, ce n'est pas un génie politique : il est loin de nous offrir cette réunion de talents qui fait l'homme d'État et qu'on admire, par exemple, dans Jacques van Artevelde. C'était un tribun, et il n'a jamais su ni voulu être autre chose. A maintes reprises, l'occasion s'est offerte à lui de diviser ses adversaires et d'en employer l'un contre l'autre; il n'en a pas profité. On éprouve comme de l'impatience à le voir passer constamment à côté des chances favorables à un triomphe pacifique, et ne connaître jamais qu'une seule solution : la lutte des classes. Il s'appuie exclusivement sur les masses populaires et ne veut triompher qu'avec elles.

Ne lui dites pas que ce n'est pas assez. Il reconstituera la fédération de 1229 et il tiendra le prince en échec au moyen des forces communales groupées. Pour avoir

raison de lui, il faudra que Henri de Gueldre recoure aux armes de l'étranger.

Quant à l'œuvre politique de Henri de Dinant, on l'appréciera différemment selon qu'on y voit l'expression de sa personnalité ou la première manifestation d'un grand courant politique. Henri de Dinant a échoué dans sa tentative et il est mort dans l'exil. La fédération communale a été dissoute, les vingtaines ont été supprimées, l'élection des maîtres a été enlevée au peuple, rien, en un mot, n'est resté de ce qu'il avait fait. Mais rien non plus n'a péri. La fédération des communes reparaîtra à diverses reprises dans les luttes politiques de la principauté et finira par se concrétiser dans le Tiers État. Les vingtaines, première ébauche d'un groupement des forces populaires, ne disparaissent que pour être remplacées bientôt par un organisme beaucoup plus perfectionné, c'est-à-dire par les métiers. Et quant aux élections magistrales, le peuple les reconquerra en 1302 et n'y renoncera plus. Aucune des pensées politiques de Henri de Dinant n'a reçu de lui une réalisation durable, mais aucune n'a été désavouée par l'avenir, et la postérité s'est chargée de les introduire, à l'état de réalités vivantes, dans la constitution définitive du pays.

Voilà tout ce que l'on peut dire de Henri de Dinant. C'est peu, il faut en convenir; c'est assez toutefois pour justifier l'étude qui vient de lui être consacrée. Il ne sera sans doute jamais dans notre historiographie qu'une silhouette qu'on voit se remuer au milieu d'obscurités crépusculaires, mais la grandeur tragique de son geste a droit à l'attention et au respect de la postérité.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 4 juillet 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Edgar Tinel, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, Max. Rooses, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx et Jules Brunfaut, *correspondants.*

M. Khnopff fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts demande l'avis de la Classe sur la figure grandeur naturelle que M. Opsomer, prix Godecharle en 1903, présente comme résultat de sa troisième année d'études (art. 16 du règlement).

MM. De Vriendt, Frédéric et le comte J. de Lalaing sont invités à donner d'urgence leur avis sur ce tableau, que l'auteur destine à l'Exposition des beaux-arts de cette année, à Bruxelles.

Le même Ministre envoie le cinquième rapport (daté

de Paris) de M. Ferdinand Gysen, grand prix de sculpture en 1903.

Renvoi pour appréciations à MM. Rooses, Solvay et Van der Stappen.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La Classe s'occupe de l'article 16 du règlement des grands concours de peinture, de sculpture, de gravure et d'architecture (article applicable aux boursiers de la Fondation Godecharle), par lequel les lauréats sont tenus, pendant la durée de leurs pensions, aux épreuves y spécifiées.

Cet objet sera repris en séance de la Commission des prix de Rome afin d'obvier aux abus qui se commettent en ce qui concerne ces obligations.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Pierre (*Jules*). Perspective directe. Études des plans obliques. Méthode des trois arrêtes. Bruxelles, 1907; in-8° (16 p., fig.).

Lombaerts (*Edmond*). Jan Van Weerden, bourgmestre d'Anvers, et son jeton (1642). Bruxelles, 1907; extr. in-8° (10 p.).

BRUXELLES. *Conseil supérieur du Travail*, 9e session, 1907. In-4°.

Ministère des Finances. Rapport du Commissaire des monnaies (Ch. Le Grelle). 7e année, 1906. Bruxelles, 1907; in-8° (76 p., fig.).

GAND. *Kon. Vlaamsche Academie.* Kinderspel en kindlust in Zuid-Nederland (A. De Cock en Is. Teirlinck), deel VII, 1907.

ALLEMAGNE.

Marr (B.). Altjudische Sprache, Metrik und Lunartheosophie, 1. Teil. Dux, 1907; in-8° (118 p.).

Archaeologische Gesellschaft. 62. Programm : Lebensregeln auf athenischen Hochzeitsgeschenken. (A. Brueckner.) Berlin, 1907; in-4°.

VIENNE. *Verein... naturwissenschaftlicher Kenntnisse.* Schriften, 46 u. 47. Band, 1905-1907.

BRESLAU. *Verein für Geschichte.* Darstellungen und Quellen, Band II-V. 1906-1907.

BONN. *Verein von Altertumsfreunden.* Jahrbücher, Heft 116. 1907.

Mac Donald (Arthur). A plan for the study of man. Washington, 1907; pet. in-8° (18 p.).

ITALIE.

NAPLES. *Società reale : Accademie di science morali e politiche.* Atti, vol. 37, 1906.

Lehr (Ernest). De la nationalité et de la naturalisation d'après la législation actuelle des États-Unis d'Amérique. Bruxelles, 1907; extr. in-8° (27 p.).

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 8

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 5 août 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron E. de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, A. Giron, Mesdach de ter Kiele, H. Denis,

P. Thomas, V. Brants, Ch. De Smedt, Jules Leclercq, M. Wilmotte, Ern. Gossart, *membres;* W. Bang, *associé;* Albéric Rolin, M. Vauthier, Waxweiler et Waltzing, *correspondants.*

M. H. Pirenne a fait excuser son absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel notifie à la Classe la mort de Mgr Thomas-J. Lamy, membre de la Section des sciences morales et politiques depuis le 8 mai 1882, né à Ohey le 27 janvier 1827, décédé à Louvain le 30 juillet dernier.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il s'est rendu à Louvain pour assister, au nom des trois Classes, à titre officiel, aux funérailles qui ont eu lieu le 2 août. Y assistaient aussi — indépendamment du corps professoral de l'Université (Mgr Hebbelynck, recteur magnifique, en tête), où Mgr Lamy a professé de 1858 jusqu'à son éméritat — M. Schollaert, président de la Chambre des Représentants; M. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts, ancien collègue de Mgr Lamy à l'Université, et Leurs Grandeurs Mgr Heylen, évêque de Namur, où Mgr Lamy était chanoine honoraire du chapitre, et Mgr Stillemans, évêque de Gand. M. Hymans représentait la Bibliothèque royale.

Sur le désir d'amis et de collègues du défunt, M. Louis Henry, membre de la Classe des sciences, a accepté de

parler au nom de l'Académie. Son discours paraîtra au *Bulletin* ainsi que les paroles prononcées par M. Discailles, comme directeur actuel de la Classe des lettres.

Les remerciements de la Classe seront adressés à M. Henry par les soins de M. le Secrétaire perpétuel.

La Classe s'occupera ultérieurement de la notice académique du défunt.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Geschichte der Inszenierung im geistlichen Schauspiele des Mittelalters in Frankreich;* par Gustave Cohen (présenté par M. Wilmotte, avec une note qui figure ci-après);

2° *La lutte contre l'usure dans les lois modernes;* par Victor Brants;

3° *Pour la paix universelle;* par le Dr Jules Félix;

4° *Un document en faveur de Lorette (1310)*; par Ulysse Chevalier, associé;

5° *Albert-Joseph Paridaens. Journal historique,* 1787-1794, tomes I et II, publiés par la Société des bibliophiles de Mons (présenté par M. le Secrétaire perpétuel);

6° *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas;* par Frans van Kalken (présenté par M. Ern. Discailles, avec une note qui figure ci-après).

ÉLECTIONS.

La Classe procède, par scrutin secret, à l'élection de cinq membres qui, avec les cinq membres qu'élira la Classe des sciences, constitueront la liste pour le choix, par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, du jury

qui procédera à la collation du prix quinquennal de 10,000 francs fondé par M. le Dr Guinard, pour l'auteur du meilleur ouvrage ou de la meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intellectuelle de la classe ouvrière en général, sans distinction.

Mort de Mgr Lamy.

La Classe écoute debout ces paroles de son Directeur :

Que de deuils, Messieurs, dans notre Classe en neuf mois !

Après Vanderkindere, de Paepe ; après Monchamp, Lamy...!

Mgr Lamy honorait l'Académie royale de Belgique depuis bientôt quarante ans : élu correspondant le 5 mai 1879, membre le 8 mai 1882, il avait été directeur de la Classe en 1892.

Docteur en théologie, professeur d'Écriture sainte et de langues sémitiques à l'Université catholique de Louvain, il s'était acquis, spécialement par ses connaissances en langue syriaque, une réputation de premier ordre.

On citait ses livres, ses brochures, ses articles de Revues avec autant d'éloges à Londres qu'à Bruxelles, à Berlin qu'à Rome, à Louvain qu'à Paris.

Nos *Bulletins*, nos *Annuaires* et la *Biographie nationale* contiennent de Mgr Lamy des notices documentées, des rapports très savants.

Si la compétence me manque pour essayer même de juger la valeur intrinsèque des publications diverses de Mgr Lamy, je puis du moins louer ses procédés de dis-

cussion toujours corrects, toujours marqués au coin de la *modération* et de la *loyauté*.

C'est que ces deux qualités étaient la vraie caractéristique de son talent comme de sa nature.

L'Université de Louvain, où il enseigna pendant près d'un demi-siècle, et particulièrement le Collège de Marie-Thérèse, qu'il présida de 1860 à 1890, conservent un respectueux et touchant souvenir de leur professeur.

Et nous, Messieurs, nous conserverons le même souvenir de l'excellent confrère qui a jeté un si vif éclat sur la discipline dont il était le plus ancien représentant dans notre Classe.

ERNEST DISCAILLES.

---

*Discours prononcé aux funérailles de M*gr *Lamy, membre de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques* (1), par M. Louis Henry, membre de la Classe des sciences.

MESSEIGNEURS, MESSIEURS,

Ce n'était pas à moi que revenait le douloureux honneur de prendre la parole dans cette funèbre solennité, au nom de l'Académie royale de Belgique.

Mais l'amitié jouit partout, m'a-t-on dit, de privilèges inaliénables, alors même qu'elle ne les réclame pas.

J'ai été le condisciple de Mgr Lamy. Depuis de longues années, j'étais, à l'Université, son collègue, et à l'Acadé-

---

(1) Les funérailles ont eu lieu à Louvain, le 2 août 1907.

mie, son confrère. Pendant plus de cinquante ans, il m'a honoré d'une amitié qui, je le constate non sans fierté, fut sans nuages et sans défaillances.

Et c'est ainsi que, le protocole abdiquant ses droits et suspendant la règle, il arrive qu'aujourd'hui un membre de la Classe des sciences est appelé à rendre le dernier hommage, au nom de l'Académie, à un membre de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques.

La vie de Mgr Lamy fut partagée entre trois grandes œuvres : l'enseignement universitaire, la direction de la jeunesse studieuse et la culture des lettres savantes.

Partout il donna des preuves éclatantes d'une haute supériorité intellectuelle et morale.

Une voix autorisée vient de nous dire ce que furent en lui le prêtre, le professeur, le fonctionnaire de l'Université catholique; et pour le louer, sous ce multiple aspect, dignement, comme il mérite de l'être, il a suffi de laisser parler tout simplement la vérité.

Je n'ai donc à voir en ce moment, en notre regretté confrère, que l'homme de science et le membre de l'Académie.

C'est en 1879 que Mgr Lamy fut élu correspondant de la Classe des lettres. Des travaux, justement estimés, concernant surtout la littérature orientale, avaient attiré sur son nom l'attention des savants belges et étrangers. Peu d'années après, en 1882, il devint membre titulaire.

Il ne m'appartient pas, dans mon incompétence, de vous entretenir de son œuvre scientifique, pour en faire ressortir l'importance et la valeur. Un de ses confrères et collègues aimera sans doute à s'acquitter de cette tâche, dans une autre circonstance, avec toute l'ampleur qu'elle comporte. Mais ce que je sais, c'est que cette

œuvre est considérable, témoignage irrécusable de la constante activité et de la puissante capacité de travail de son auteur. Dans le monde des orientalistes, où son nom jouit d'une notoriété universelle, Mgr Lamy est reconnu comme une autorité devant laquelle on s'incline dans une respectueuse déférence.

Ce que je puis affirmer aussi, c'est que Mgr Lamy a rempli, dans leur plénitude, les grands devoirs qui lui incombaient en sa qualité de membre du premier des corps savants de son pays. Et l'on ne croira certainement pas qu'en les résumant dans cette formule, de modeste apparence, banale même dans sa simplicité, j'atténue les mérites de mon éminent confrère, car qu'y a-t-il de plus noble et de plus élevé que remplir son devoir? Et n'est-ce pas là la synthèse terminale de toutes les louanges que l'on peut adresser à un homme?

Ce que j'affirme encore, c'est que Mgr Lamy occupait une belle place, je serais tenté de dire une place d'honneur à l'Académie. Sa dignité dans l'Église imposait déjà le respect; l'étendue de son savoir et la puissante fécondité de son activité scientifique lui avaient assuré toute l'estime de ses confrères; la droiture et l'aménité de son caractère, la sûreté de ses relations lui avaient concilié leur profonde sympathie. Ils aimaient à voir, dans leurs réunions, la douce et franche figure de ce confrère vénéré, et c'est au milieu d'unanimes regrets qu'ils en constateront désormais l'absence et la disparition. Aussi bien, dans le calme intelligent de sa personne se reflétait la paix, et, en inspirant la confiance, il portait à la bonté, qui était vraiment la règle de ses actions.

Mgr Lamy professa pendant quarante-deux ans à l'Université catholique les sciences sacrées et les langues

orientales. Sa manière à lui était toute de simplicité et dépourvue d'apparat extérieur; il n'en était pas moins un professeur éminent, et je me rappelle que ses élèves et ses collègues rendirent autrefois hommage à l'excellence de son enseignement, dans une manifestation solennelle. Mais de toutes les leçons qu'il donna, je prétends que la plus belle, la plus solide et la plus éloquente est celle qui se dégage, avec tant d'éclat, de sa vie elle-même. Et ainsi, il s'est acquitté, d'une manière adéquate aussi, de ce devoir d'action sociale qui vint s'ajouter à tous les autres lorsqu'il y a quelques années, lors de la réorganisation de la Classe des lettres, il fut rangé dans la Section des sciences morales et politiques.

Sans doute, la vie de Mgr Lamy n'offre pas de ces péripéties variées, de ces épisodes extraordinaires comme en abonde la vie de cet autre célèbre orientaliste belge du XVIe siècle, notre « *admirable* » Cleynaerts, comme l'a appelé un de nos historiens nationaux; elle n'en est pas moins intéressante à parcourir dans son développement tranquille, pleine d'enseignements salutaires et de fortifiants exemples.

Mgr Lamy n'appartenait pas à une de ces familles puissantes qui s'estiment à l'égal d'une dynastie. Ce qu'il fut, il ne le doit, après Dieu, qu'à lui-même. Sa force ascensionnelle était tout entière dans son talent, son travail et l'honneur de sa vie.

A notre époque, où l'esprit démocratique souffle avec une intensité si désordonnée, l'élévation de cet homme, né dans une condition modeste, a la puissance d'une leçon vivante. Le véritable esprit démocratique ne consiste pas, en effet, à vouloir ravaler tout le monde au bas niveau d'une uniforme médiocrité. Ce n'est pas dans

cette infériorité générale, à l'abri, dans son abaissement, de la jalousie et de l'envie, que gît la véritable égalité sociale, si âprement revendiquée aujourd'hui. La vraie, la saine démocratie existe, à l'état parfait, là où il est permis à chacun de s'élever, en dehors des privilèges conventionnels, quelle qu'en soit la nature, à tous les degrés de l'échelle sociale, jusqu'aux plus hauts, par le talent, le travail, la vertu et l'honneur.

C'est ce spectacle, plein de consolation et de force, que nous offre la vie de ce prélat savant dont la mort excite de si vifs regrets dans tous les milieux où il fut appelé à exercer sa puissante et féconde activité.

Sur le tombeau d'un écrivain célèbre, érigé dans le sanctuaire que la France chrétienne a élevé à Montmartre, sont gravés ces mots :

« J'ai cru, je vois. »

Tout m'autorise à appliquer ces paroles, si profondes dans leur laconique simplicité, à mon vénéré confrère.

Mgr Lamy a cru, lui aussi; il a cru dans toute la profondeur de sa science religieuse.

La Vérité, l'auguste Vérité, il l'a aimée d'un ardent amour, partout et sous toutes ses formes. Au cours de sa longue vie terrestre, il l'a servie avec une indéfectible fidélité, dans l'Église dont il eut l'honneur d'être un ministre, à l'Académie, qu'il a honorée.

Et maintenant, sa grande âme, dégagée de tout lien matériel, voit aussi la Vérité; elle voit l'éternelle Vérité, face à face, dans sa splendeur, en Dieu, créateur du ciel et de la terre, au milieu des ravissements et des transports inénarrables d'un bonheur que jamais pensée humaine n'a entrevu ni mesuré.

C'est dans cette confiante et cette consolante certitude que je viens, dans l'émotion qui m'étreint, dire un dernier adieu — et de moi, n'est-ce pas plutôt un affectueux « au revoir »? — à cet excellent, aimé et illustre confrère qui fut Mgr Lamy.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Frans van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas.*

Au nom de M. Frans van Kalken, j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe de son livre sur *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas.*

Cette étude politique, économique et sociale, qui a valu à son auteur le grade de docteur spécial en histoire à l'Université de Bruxelles, est très fouillée et renferme des vues personnelles qui présentent un réel intérêt.

Quoique les Belges eussent eu trop souvent, hélas! l'occasion de maudire le régime espagnol et que le souvenir surtout des souffrances endurées pendant le règne de Philippe II soit de ceux qui ne pourront jamais s'oublier, quoique nos pères eussent eu contre les divers souverains espagnols les griefs les mieux fondés et les plus graves, ils n'en restèrent pas moins fidèles jusqu'à la fin à la cour de Madrid. Bien plus : ils virent avec peine finir la domination espagnole.

Telle est du moins l'une des thèses que soutient M. van Kalken, contrairement à l'opinion de maints historiens, dont plusieurs allemands.

M. van Kalken apporte des arguments nombreux et sérieux à l'appui de cette thèse.

Depuis qu'en 1685 les protestants avaient quitté les provinces belges et que le roi d'Espagne ne connaissait plus que des sujets catholiques, « l'affinité née des sentiments religieux », pour me servir de l'expression de M. van Kalken, resserrait les liens entre le peuple et le monarque.

Vainement la politique égoïste de la cour de Madrid, qui se contentait de tirer de nos provinces des hommes et de l'argent, méconnaissait nos intérêts les plus élémentaires. Elle nous laissait piller par des gouverneurs ou par des soldats qui étaient peu ou point payés. Ne se souciant pas de développer les richesses de notre pays, elle allait jusqu'à nous refuser le droit de commerce avec l'Inde, qu'elle accordait aux Hollandais.

Rien n'y fit : les Belges regrettèrent ces maîtres égoïstes et insouciants.

Pourquoi?

L'Espagne avait adroitement flatté les goûts de nos pères en exploitant leur amour du particularisme. (M. van Kalken entre à cet égard dans des détails fort curieux et émet des réflexions sur lesquelles toutefois on pourrait peut-être faire quelques réserves.)

D'autre part, il est certain que l'expérience de la domination hispano-batave (1701 à 1706) et anglo-batave (1706 à 1715) avait dû rendre plus supportable à nos pères la domination espagnole.

Les Hollandais s'étaient tout particulièrement montrés cruels envers les Belges.

C'est ce que reconnaissait récemment le *Nieuwe Rotterdamsche Courant* dans un article très substantiel consacré à l'ouvrage de M. van Kalken.

Les autorités néerlandaises, dit ce journal, agirent très mal « la seule fois où il leur fut permis en Europe de gouverner un autre peuple et encore bien un peuple apparenté ».

L'auteur de l'article du *Nieuwe Rotterdamsche Courant* a étudié avec beaucoup de sérénité les intéressants problèmes que soulève M. van Kalken et il reconnaît que « si les calvinistes hollandais sont restés détestés en Belgique après 1715, c'est qu'ils ne songèrent qu'à consommer la ruine économique du peuple apparenté ».

De génération en génération, ces sentiments se transmirent.

Ainsi s'explique sans doute, en grande partie, ajoute le publiciste hollandais, « *ce qui s'est passé avant, pendant et après 1830* ». ERNEST DISCAILLES.

GUSTAVE COHEN, *Geschichte der Inszenierung im geistlichen Schauspiele des Mittelalters in Frankreich.*

J'ai l'honneur de présenter à la Classe la traduction allemande d'un mémoire couronné par elle. Je veux parler de l'étude de M. G. Cohen sur la mise en scène dans le théâtre religieux du moyen âge en France. Cette étude a reçu un accueil très favorable de la critique, et il n'est pas surprenant que, rapidement épuisée, elle ait tenté un érudit allemand, M. C. Bauer, qui nous en donne une excellente version, revue par l'auteur lui-même, sous le titre de *Geschichte der Inszenierung im geistlichen Schauspiele des Mittelalters in Frankreich* (Leipzig, W. Klinkhardt, éditeur). Des corrections et des additions ajoutent encore à l'intérêt de l'ouvrage, qui

est agréablement illustré et édité avec grand soin. Il ne nous arrive pas toujours de voir nos lauréats remporter à l'étranger de tels succès scientifiques. C'est donc avec un plaisir tout particulier que je signale celui de M. Cohen.

M. Wilmotte.

LEGS POLYDORE DE PAEPE.

POUR

LA FONDATION D'UN PRIX DE PHILOSOPHIE SPIRITUALISTE.

—

Arrêté royal du 1er mai 1907.

—

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et a venir, Salut.

Vu l'extrait délivré par le notaire Van Halteren, de résidence à Bruxelles, du testament de feu M. le conseiller de Paepe, portant :

« Je soussigné, Polydore de Paepe, conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (Classe des lettres), lègue à la dite Académie, dans la personne de l'État belge, si elle-même n'a pas la capacité d'accepter ce legs, un capital de *dix mille francs,* dont les intérêts serviront à décerner un prix tous les cinq ans à l'auteur, belge ou étranger, du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

» Je désire, à mérite égal, que la préférence soit accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes que j'ai exposés dans mon opuscule : *De l'Idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales*, par Paul Le Moyne. Deux exemplaires en seront déposés à la bibliothèque de l'Académie et deux à la Bibliothèque nationale *(sic)*.

» L'expression du désir ci-dessus ne constitue nullement une condition de mon legs. Si ce désir était invoqué pour en contester la validité, il sera considéré comme non avenu.

» Si à l'expiration du premier terme de cinq ans le prix ne peut être décerné, aucun ouvrage digne de l'obtenir n'ayant été présenté à l'Académie, ce terme sera prorogé d'année en année et les intérêts augmenteront le montant du prix jusqu'à ce qu'il puisse être décerné.

» Il en sera de même pour les autres périodes quinquennales.

» Ce testament doit être exécuté avant toutes mes autres dispositions testamentaires. »

Vu l'avis favorable de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique ;

Vu les articles 910 et 937 du Code civil ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à accepter, au nom du

Gouvernement, pour l'Académie royale de Belgique, le legs fait par M. le conseiller de Paepe.

ART. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er mai 1907.

(*signé*) LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

(*signé*) J. DE TROOZ.

RÈGLEMENT.

Feu Polydore de Paepe, conseiller honoraire à la Cour de cassation, membre de l'Académie, décédé le 16 janvier 1907, avait légué un capital « de *dix mille francs* dont les intérêts serviront à décerner tous les cinq ans un prix à l'auteur, belge ou étranger, du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure ».

« Je désire, à mérite égal, disait en même temps le fondateur, que la préférence soit accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes que j'ai exposés dans mon opuscule : *De l'Idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales,* par Paul Le Moyne. Deux exemplaires en seront déposés à la bibliothèque de l'Académie et deux à la Bibliothèque royale.

» Si à l'expiration du premier terme de cinq ans le

prix ne peut être décerné, ce terme sera prorogé d'année en année, et les intérêts augmenteront le montant du prix jusqu'à ce qu'il puisse être décerné.

» Il en sera de même pour les autres périodes quinquennales. »

Prix Polydore de Paepe.

Philosophie spiritualiste.

Première période : 1907-1911.

La première période de ce concours sera close le 1er janvier 1912.

La Classe des lettres et des sciences morales et politiques offre un prix de *quinze cents francs* au meilleur travail (imprimé ou manuscrit, en français ou en flamand) répondant aux vues du fondateur; les manuscrits peuvent être signés. Le manuscrit couronné devra être publié dans le délai d'un an à partir du jour où le prix lui a été décerné. Quant aux ouvrages imprimés, ils devront avoir été publiés dans la période précitée.

Ces travaux seront adressés, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, avant le 31 décembre de la période révolue. Les manuscrits non couronnés seront restitués aux auteurs.

Le jugement sera fait par une Commission de trois membres nommés par la Classe, qui soumettront leurs rapports dans la réunion du mois d'avril. La proclamation du résultat aura lieu dans la séance publique annuelle du mois de mai.

Concours pour l'année 1910 et Prix perpétuels.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1910.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

Les classes rurales et le régime agraire aux XIVe, XVe et XVIe siècles, dans l'une des principautés des Pays-Bas méridionaux.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier la légende de Godefroi de Bouillon, ses origines et son développement littéraire.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude critique sur les sources de l'histoire de la Flandre ou du Brabant.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur Zuster Hadewych.

CINQUIÈME QUESTION.

Recueillir dans les papyrus et les ostraka grecs les termes techniques relatifs aux institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine et en donner l'explication.

SIXIÈME QUESTION.

Étudier l'art provincial qui s'est développé dans le nord de la Gaule à l'époque romaine.

—

Section des sciences morales et politiques.

PREMIÈRE QUESTION.

Étudier et classer les causes de guerre dans l'histoire moderne et dans l'histoire contemporaine. Distinguer notamment les causes qui peuvent être légitimes et celles qui sont contraires à la justice ou au droit des gens.

DEUXIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les ententes internationales relatives aux conditions du travail, et spécialement les traités de travail.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la question de la déclaration de guerre.

QUATRIÈME QUESTION.

Faire une étude critique des « Premiers principes » de Spencer, en tenant compte de l'application qu'il en a faite dans ses autres ouvrages.

CINQUIÈME QUESTION.

On demande de nouvelles recherches sur le texte, la composition et le plan de la métaphysique d'Aristote.

SIXIÈME QUESTION.

Étudier, d'après les inscriptions grecques et latines, les idées sur la vie future qui avaient cours dans l'Empire romain, et les influences sous lesquelles ces idées se sont formées.

La valeur des médailles d'or attribuées à la solution de chacune de ces questions sera de *huit cents francs.*

Les mémoires seront adressés, franc de port, avant le **1er novembre 1909**, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, à Bruxelles.

CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES COMMUNES AUX CONCOURS ANNUELS DE LA CLASSE.

Les mémoires présentés aux concours de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques peuvent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en latin.

Les concurrents sont libres de signer leur travail ou d'y inscrire une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse. Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans ses archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du Secrétariat.

PRIX PERPÉTUELS (1).

—

Prix Teirlinck.

Littérature flamande.

(Quatrième période : 1892-1906, prorogée jusqu'en 1911.)

Un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose flamande avant l'influence bourguignonne, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la réunion de nos provinces sous Philippe de Bourgogne, vers 1430.

Le délai pour la remise des manuscrits est prorogé jusqu'au **1er novembre 1910.**

—

Prix Joseph Gantrelle.

Philologie classique.

(Neuvième période : 1907-1908.)

L'histoire du paganisme dans l'empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe.

---

(1) Les concurrents pour les prix perpétuels sont tenus, sauf dispositions spéciales, de se conformer aux conditions réglementaires des concours annuels.

(Dixième période : 1909-1910.)

La légion romaine, son histoire et son organisation.

N. B. On ne demande pas une série de monographies sur les légions romaines, mais une étude d'ensemble faisant ressortir le rôle que la légion romaine a joué dans la conquête du monde et la conservation de l'empire.

Un prix de *trois mille francs* est attribué à la solution de chacune de ces questions.

Ne seront admis à concourir que des auteurs belges; les membres et les correspondants de l'Académie sont exclus du concours.

Le délai pour la remise des manuscrits de la neuvième période expirera le **31 décembre 1908** ; celui de la dixième, le **31 décembre 1910**.

Les mémoires peuvent être rédigés en français, en néerlandais ou en latin.

Ils devront être adressés, franc de port, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Les concurrents se conformeront aux conditions réglementaires ci-dessus des concours annuels de la Classe.

Prix Émile de Laveleye.

Économie politique et science sociale.

(Troisième période : 1907-1912.)

Ce prix, fondé en vue d'honorer la mémoire d'Émile de Laveleye, consiste en une somme de *deux mille quatre cents francs* au moins. Il sera décerné tous les six

ans par la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique au savant, belge ou étranger, vivant au moment de l'expiration de la période de concours, et dont l'ensemble des travaux sera considéré par le jury comme ayant fait faire des progrès importants à l'économie politique et à la science sociale, y compris la science financière, le droit international et le droit public, la politique générale ou nationale.

La troisième période expirera le **1er janvier 1913.**

Prix Eugène Lameere

POUR LE MEILLEUR OUVRAGE D'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE DANS LEQUEL L'IMAGE JOUERA UN RÔLE IMPORTANT POUR L'INTELLIGENCE DU TEXTE.

(Première période : mai 1903-mai 1908.)

Tous les cinq ans il sera décerné un prix de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur ouvrage d'enseignement de l'histoire à l'usage des écoles primaires, moyennes ou normales de Belgique, ouvrage dans lequel l'image jouera un rôle important pour l'intelligence du texte.

Le jury chargé de juger ce concours quinquennal sera élu par la Classe des lettres dans la séance de janvier de l'année qui termine chaque période.

Il sera composé de deux membres de la Classe, de deux professeurs de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université libre de Bruxelles et d'un membre de l'enseignement moyen ou normal de l'État.

La première période sera close le **1er mai 1908.**

Les auteurs qui se proposent de prendre part à ce concours sont invités à envoyer franco leurs ouvrages à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 1er janvier 1908.

Prix Charles Duvivier.

Histoire du droit belge ou étranger, ou histoire des institutions politiques, judiciaires ou administratives de la Belgique.

(Première période : 1905-1907.)

Par arrêté royal du 28 février 1905, il est ouvert un concours triennal pour une question d'histoire du droit belge ou étranger ou d'histoire des institutions politiques, judiciaires ou administratives de la Belgique.

SUJET PROPOSÉ.

On demande une étude sur les conditions dans lesquelles s'est réalisée, dans une région déterminée de la Belgique, l'extinction du servage.

« Le mémoire indiquera ce qu'était le servage dans l'un des anciens territoires de la Belgique. Il mettra en relief les efforts accomplis pour l'adoucir et le faire disparaître. Il insistera particulièrement sur les droits et prestations successivement établis, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en remplacement ou en représentation de la servitude. Le mémoire mentionnera également les mesures qui furent prises pour arriver à la suppression de ces droits et prestations lors de l'application, en Belgique, des lois abolitives de la féodalité. »

Ne seront admis au concours que des auteurs belges. Les membres et les correspondants de l'Académie sont exclus.

Les mémoires doivent être inédits; ils peuvent être écrits en français ou en flamand.

Le prix sera de *douze cents francs*.

Les manuscrits ne peuvent être signés. Ils porteront une devise qui sera répétée sur un billet cacheté renfermant les nom, prénoms et adresse de l'auteur. Il est défendu de faire usage d'un pseudonyme.

Les réponses devront être adressées, franc de port, avant le **31 décembre 1907**, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies.

—

Prix Joseph De Keyn.

Quatorzième concours.
(Seconde période : 1906-1907.)

Enseignement moyen et art industriel.

La seconde période du quatorzième concours pour les prix Joseph De Keyn sera close le 31 décembre 1907.

Cette période est consacrée aux ouvrages d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les auteurs des ouvrages couronnés.

Peuvent prendre part au concours les œuvres inédites et les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1906 au 31 décembre 1907. Ils devront être adressés, franc de port, avant le **1er jan-**

vier 1908, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étranger aux matières religieuses. Les ouvrages pourront être écrits en français ou en néerlandais, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis, quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils devront être accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur et son domicile. Les manuscrits demeurent la propriété de l'Académie, mais les auteurs sont autorisés à en faire prendre copie, à leurs frais. Tout manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante, et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

PRIJSKAMP VOOR 1910 EN BESTENDIGE PRIJSKAMPEN.

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1910.

Afdeeling geschiedenis en letterkunde.

EERSTE PRIJSVRAAG.

De boerenstand en het agrarisch stelsel tijdens de XIVe, XVe en XVIe eeuwen in een van de vorstendommen der Zuidelijke Nederlanden.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De legende van Godfried van Bouillon, haren oorsprong en hare letterkundige ontwikkeling onderzoeken.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene critische studie over de bronnen van de geschiedenis van Vlaanderen of van Brabant.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over Zuster Hadewijch.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Uit Grieksche papyrussen en ostraka de vakwoorden verzamelen, die betrekking hebben op de staatkundige en bestuurlijke instellingen van Romeinsch Egypte en ze uitleggen.

ZESDE PRIJSVRAAG.

De provinciale kunst bestudeeren, die zich tijdens het Romeinsch tijdperk in het Noorden van Gallië ontwikkeld heeft.

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

De oorzaken van oorlog in de nieuwere en in de hedendaagsche geschiedenis bestudeeren en rangschikken. Inzonderheid zal men de oorzaken doen uitschijnen, die wettig kunnen zijn, en die welke strijdig zijn met de rechtvaardigheid of het volkenrecht.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de internationale overeenkomsten aangaande de voorwaarden van het werk, en bijzonderlijk de werkverdragen.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt eene studie over de vraag van de oorlogsverklaring.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Eene critische studie over de « First principles » van Spencer, rekening houdende met de toepassing die hij er in zijne andere werken van gemaakt heeft.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een nieuw onderzoek over den tekst, de samenstelling en het plan der Metaphysica van Aristoteles.

ZESDE PRIJSVRAAG.

In het licht der Grieksche en der Latijnsche inschriften zal men de denkbeelden bestudeeren, die over het toekomstig leven in het Romeinsche Keizerrijk in omloop waren, alsmede de invloeden, onder welke die denkbeelden ontstaan waren.

De waarde van de gouden penningen, aan de oplossing van ieder dezer vragen toe te kennen, zal *achthonderd frank* zijn.

De verhandelingen moeten vóór **1en November 1909** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

**Reglementsbepalingen
voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse.**

De voor de jaarlijksche wedstrijden aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij, hun werk te onderteekenen of te voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in.

Zij zullen er eene verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een anderen wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archief berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten, er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

BESTENDIGE PRIJSKAMPEN (1).

Prijs Teirlinck.

Nederlandsche letterkunde.

(Vierde tijdvak : 1892-1906, verlengd tot 1911.)

Een prijs van *duizend frank* zal toegekend worden aan het beste antwoord op de volgende prijsvraag :

De geschiedenis schrijven van het Nederlandsch proza vóór den Bourgondischen invloed, d. i. tot aan de vereeniging onzer gewesten onder Philips van Bourgondië, omstreeks 1430.

De termijn voor het inzenden der verhandelingen is verlengd tot **1en November 1910**.

Prijs Joseph Gantrelle.

Klassieke philologie.

(Negende tijdvak : 1907-1908.)

De geschiedenis van het heidendom in het Oostersche Rijk sedert de regeering van Theodosius den Groote tot aan den inval der Arabieren.

---

(1) De mededingers voor de bestendige prijzen moeten zich, behoudens bijzondere schikkingen, voegen naar de reglementen van de jaarlijksche prijskampen.

(Tiende tijdvak : 1909-1910.)

De Romeinsche « legio », hare geschiedenis en inrichting.

N. B. Men vraagt niet eene reeks afzonderlijke verhandelingen over de Romeinsche *legiones*, maar eene samenvattende studie, waarin de rol zal geschetst worden door de Romeinsche *legio* gespeeld in de verovering der oude wereld en in het behoud van het Keizerrijk.

Een prijs van *drie duizend frank* wordt voor elke dezer prijsvragen uitgeloofd.

Slechts Belgische schrijvers mogen mededingen voor den prijs; de titulaire en correspondeerende leden der Academie blijven buiten den prijskamp gesloten.

Den **31en December 1908** is de termijn voor het inzenden der verhandelingen verstreken voor het *negende* tijdvak, en den **31en December 1910** voor het *tiende* tijdvak.

De verhandelingen mogen in het Fransch, het Nederlandsch of het Latijn opgesteld zijn.

Zij moeten vóór hooger bepaalde datums aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

De mededingers moeten de bovenstaande reglementsbepalingen voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse in acht nemen.

PRIJS EMILE DE LAVELEYE.

STAATHUISHOUDKUNDE EN MAATSCHAPPELIJKE WETENSCHAPPEN.

(Derde tijdvak : 1907-1912.)

Deze prijs, gesticht ter vereering van de nagedachtenis van Emile de Laveleye, bestaat uit eene som van ten minste *twee duizend vier honderd frank*. Hij wordt om de zes jaar door de Klasse der Letteren en der Zedelijke en Staatkundige Wetenschappen van de Koninklijke Academie van België verleend aan den op het einde van het tijdvak van den prijskamp nog in leven zijnden Belgischen of vreemden geleerde, wiens gezamenlijke werken door de Jury zullen geacht worden een belangrijken vooruitgang te hebben teweeggebracht op het gebied der staathuishoudkunde en der maatschappelijke wetenschappen, met inbegrip van de finantieele wetenschap, van het volkenrecht en het staatsrecht, van de algemeene of nationale staatkunde.

Het *derde* tijdvak zal den **1en Januari 1913** eindigen.

PRIJS EUGÈNE LAMEERE

VOOR HET BESTE WERK VAN GESCHIEDONDERWIJS, WAARIN HET BEELD EEN VOORNAME ROL SPEELT OM DEN TEKST TE VERDUIDELIJKEN.

(Eerste tijdvak : Mei 1903–Mei 1908.)

Alle vijf jaar wordt een prijs van *vijfhonderd frank* toegekend aan den schrijver van het beste werk van geschiedonderwijs voor de Belgische lagere, middelbare

of normale scholen, waarin het beeld een voorname rol speelt om den tekst te verduidelijken.

De jury, met de beoordeeling van dezen vijfjaarlijkschen prijskamp belast, zal door de Klasse der Letteren gekozen worden in de Januari-zitting van het slotjaar van elk tijdvak.

Zij zal samengesteld zijn uit twee leden van de Klasse, twee professoren van de Faculteit der wijsbegeerte en letteren van de Vrije Universiteit te Brussel en een lid van het middelbaar of normaal onderwijs van den Staat.

Het eerste tijdvak sluit den **1en Mei 1908**.

De schrijvers worden verzocht hunne werken vrachtvrij te zenden aan den heer Bestendigen Secretaris van de Academie vóór den 1en Januari 1908.

Prijs Charles Duvivier.

Geschiedenis van het Belgisch of vreemd recht, of geschiedenis van de staatkundige, rechterlijke of bestuurlijke instellingen van België.

(Eerste tijdvak : 1905-1907.)

Door koninklijk besluit van 28en Februari 1905, wordt er een driejaarlijksche prijskamp geopend voor eene vraag over de geschiedenis van het Belgisch of vreemd recht of de geschiedenis van de staatkundige, rechterlijke of bestuurlijke instellingen van België.

VOORGESTELD ONDERWERP.

Men vraagt eene studie over de voorwaarden, waarin, binnen een bepaald gebied van België, de verdwijning van de lijfeigenschap zich voorgedaan heeft.

« De verhandeling zal aanduiden wat de lijfeigenschap in een der oude grondgebieden van België was. Zij zal de pogingen doen uitschijnen om ze te verzachten en te doen verdwijnen. Zij zal vooral den nadruk leggen op de achtereenvolgens, tot 't einde der XVIIIe eeuw, gevestigde rechten of uitkeeringen in vervanging of als verbeelding van de lijfeigenschap. De verhandeling zal ook de maatregelen vermelden, die genomen werden om, bij de toepassing in België van de wetten, die het leenrecht afschaften, tot de opheffing van deze rechten en uitkeeringen te geraken. »

Alleen Belgische schrijvers worden tot den prijskamp toegelaten. De titulaire en correspondeerende leden van de Academie zijn uitgesloten.

De verhandelingen moeten onuitgegeven zijn; zij mogen in het Fransch of in het Nederlandsch geschreven zijn.

De prijs is *twaalfhonderd frank.*

De handschriften mogen geene naamteekening dragen. Zij zullen eene zinspreuk hebben, herhaald op een verzegeld omslag, waarin naam, voornamen en adres van den schrijver. Het is verboden eenen schuilnaam te gebruiken.

De antwoorden moeten vóór den **31en December 1907** vrachtvrij gezonden worden aan den heer Bestendigen Secretaris van de Academie, Paleis der Academiën.

Prijs Joseph De Keyn.

Veertiende prijskamp.
(Tweede tijdvak : 1906-1907.)

Middelbaar onderwijs en nijverheidskunst.

Het tweede tijdvak van den veertienden prijskamp Joseph De Keyn zal op 31en December 1907 gesloten worden.

Dit tijdvak omvat de werken over middelbaar onderwijs of opvoeding, de nijverheidskunst er in begrepen.

Eene som van *drie duizend frank* kan onder de schrijvers der bekroonde werken verdeeld worden.

Mogen aan den prijskamp deelnemen : de onuitgegeven werken, zoowel als de school- en leesboeken, die van 1en Januari 1906 tot 31en December 1907 verschenen zijn. Zij moeten vóór **1en Januari 1908** aan den Heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Alleen Belgische schrijvers en werken, die in eenen uitsluitend wereldlijken geest opgevat zijn en buiten de godsdienstige onderwerpen staan, zullen tot dezen prijskamp toegelaten worden. De handschriften of drukwerken mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. De drukwerken worden toegelaten zonder aanzien van het land, waarin zij het licht zagen. De handschriften

mogen den naam des schrijvers vermelden of verzwijgen; in dit laatste geval zullen zij vergezeld zijn van een verzegelden brief, bevattende naam en woonplaats des schrijvers. De handschriften blijven het eigendom der Academie; nochtans kunnen de schrijvers er op hunne eigene kosten afschriften van laten maken. Ieder bekroond handschrift moet binnen het loopend jaar in druk verschijnen; slechts na de uitgave van zijn werk zal de bekroonde zijnen prijs kunnen ontvangen.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Inscriptions latines des armées de l'Euphrate; par Franz Cumont, correspondant de l'Académie.

En proposant récemment *l'Histoire de la légion* comme sujet d'un de ses principaux concours (1), l'Académie apparemment a voulu montrer qu'à ses yeux exposer les transformations de l'armée romaine c'était aider à mieux comprendre celles de l'État tout entier, que les destinées de l'un furent toujours intimement liées aux progrès ou à la décadence de l'autre. J'espère donc que la Classe

(1) Prix Gantrelle pour la dixième période qui sera close le 31 décembre 1910.

« Sujet : *La légion romaine, son histoire et son organisation.* »

« On ne demande pas une série de monographies, mais une étude d'ensemble faisant ressortir le rôle que la légion romaine a joué dans la conquête du monde et la conservation de l'empire. »

accueillera avec bienveillance ma modeste contribution à l'histoire de cette vaste organisation militaire, qui fut une des plus grandes créations de Rome.

Je voudrais réunir et commenter brièvement ici quelques inscriptions que j'ai recueillies durant mes voyages en 1900 dans l'Arménie Mineure et en 1907 dans le Nord de la Syrie. Elles auront au moins un mérite : celui de donner des renseignements sur des corps de troupes très mal connus; car si d'abondants documents épigraphiques ont permis de reconstituer avec une précision relative l'histoire des armées d'Afrique, du Rhin et du Danube, nous sommes incomparablement moins bien informés sur celles qui gardaient la frontière de l'Euphrate, l'exploration de cette contrée difficilement accessible étant à peine commencée.

I. — Arménie Mineure.

Melik-Shérif occupe l'emplacement de l'ancienne Carsaga, *statio* placée à la jonction de deux routes romaines pour garder les vallées conduisant d'une part au camp de Satala, de l'autre à l'Euphrate (1). Dans l'église arménienne de ce bourg, je trouvai huit fragments d'une plaque de marbre qui y avaient été récemment déposés (juin 1900). Je n'obtins qu'à grand peine de pouvoir prendre copie du texte qu'ils portaient, et je ne suis pas certain que le mauvais vouloir des indigènes ne m'ait pas dérobé la vue de quelque débris. Il serait à souhaiter qu'on réussît à obtenir un estampage complet

---

(1) Cf. nos *Studia Pontica*, pp. 326 et suiv.

de l'inscription. Mais on peut déjà tirer de ces morceaux un sens assez satisfaisant.



Imp(eratori) C[ae]sari L(ucio) Septi|[m]io S[ev]ero pio pert(inaci)|[Au]g(usto) Arab(ico) Ad[iab(enico) Parth(ico)]| m(aximo), p(ontifici) m(aximo), trib(unicia) pot(estate) VI imp(eratori) [XI ? co(n)s(uli)]|proc(onsuli) p(atri) p(atriae) co[h(ors) I L]ep(idiana) eq(uitata) c(ivium) [R(omanorum) b]is tor[q(uata) p[rimum beneficio ?] divi M[arci, iterum ?]... [pe]r L. M[.....]ium leg(atum) Aug(usti) C[appadociae...

Quoique les traces de la première lettre du second fragment de la ligne 5, telles que je les ai notées, semblent être celles d'un *v* plutôt que d'un *l*, je n'hésite pas à restituer *coh(ors) I Lep(idiana) eq(uitata) c(ivium) R(omanorum)*. Nous savons, en effet, que ce corps de troupes passa de la Mésie en Orient, sans doute à

l'époque de Trajan (1). Près de Smyrne a été trouvée une épitaphe d'un option de cette cohorte (2), et la *Notitia Dignitatum* place encore celle-ci en Arménie (XXXVIII, 35) : *Cohors prima Lepidiana Caene Parembole.* Elle avait donc, au Ve siècle, été transportée dans un nouveau camp (καινὴ παρεμβολή) dont la situation exacte est, ce semble, inconnue. Notre inscription nous apprend deux faits nouveaux : le premier, c'est que sous Septime Sévère ce corps de cavalerie tenait garnison à Carsaga, le second c'est qu'il avait deux fois reçu un collier d'honneur pour sa bravoure *(bis torquata)* (3).

Il consacra cette dédicace à Septime Sévère en 198 ou plutôt 199. La sixième puissance tribunicienne répond à la première date, mais on ne trouve le titre de *Parthicus Maximus* qu'à la seconde (4), et peut-être faut-il lire le chiffre VII dans ligne mutilée. En tous cas, notre texte est antérieur à l'année 200, où Caracalla fut associé à l'empire.

On peut donc supposer que, durant la guerre contre les Parthes, la cohorte Lépidienne avait été décorée une seconde fois pour sa vaillance, et qu'à son retour dans son camp permanent elle fit une consécration à l'empereur en reconnaissance de ce bienfait. Les mots *divi M(arci?)*, séparés de leur contexte, semblent rappeler une première distinction obtenue sous Marc Aurèle.

---

(1) Cf. Cichorius dans Pauly-Wissowa, *Realenc.* s. v. *Ala,* t. IV, p. 307.

(2) CIL III, Suppl. 12251.

(3) Cf. la note au CIL III, Suppl. 6748.

(4) Cagnat, *Cours d'épigr.*, p. 195.

Franz Cumont, *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), nº 8, 1907.



La route de Mélitène à Césarée fut construite précisément en 198 par C. Iulius Flaccus Aelianus (1), mais il paraît impossible d'introduire ici le nom de ce légat de Cappadoce. C'est une raison de plus pour retarder jusqu'en 199 la date de l'inscription.

2) Au village de Purkh, bâti dans les ruines de l'ancienne Nicopolis d'Arménie (2), nous avons trouvé, déposée devant une maison de paysan, la plaque de calcaire que nous reproduisons ici (haut. 0m72, larg. 0m96, ép. 0m08). Comme on le voit, une inscription était gravée dans un encadrement terminé par des moulures dessinant des queues d'aronde et accosté de trois cercles en relief. Il n'en subsiste aujourd'hui que la moitié de gauche, et toute la surface en est écaillée au point que beaucoup de lettres ont disparu. On déchiffre encore :



Q(uinto) Statio, Q(uinti) f(ilio), ... [praef(ectus) alae I

(1) CIL III, Suppl., p. 2063.
(2) Cf. nos *Studia Pontica*, pp. 305 et suiv.

Fl(aviae) Aug(ustae)] | *Brit(annicae) tor(quatae) tr[ib(unus) coh(ortis) Gal]loru[m e]quitatae c(ivium)* [*R(omanorum)* .... |*ti* .....*re* .... | .... *iu* .... | .... *I]ustu[m*...

Les restitutions m'ont été suggérées par M. Otto Hirschfeld, qui a rapproché cette dédicace d'une inscription d'Amasie (CIL III, 6748), où est mentionnée une *ala I Flavia [au]g(usta) Britan[nica milliaria] c(ivium) R(omanorum) bis torquata*. La lecture proposée est très vraisemblable, car nous savons que cette aile de cavalerie, qui tenait garnison dans la Pannonie inférieure, prit part en 114 à la guerre de Trajan contre les Parthes (1). Or la forme des caractères convient à une pareille date. De plus, une affranchie de Statius est probablement nommée dans une épitaphe grecque de Nicopolis (2) et elle doit avoir vécu à l'époque de Trajan, car son fils (*Aelius*) était un affranchi d'Hadrien.

L'officier auquel notre dédicace se rapporte, nous est inconnu. Peut-être était-ce un ancêtre de M. Statius Priscus, légat de Cappadoce au moment de l'expédition de Lucius Verus (3).

3) Il y a près d'un siècle, le missionnaire Boré copia à Purkh, avec peu d'exactitude, un petit fragment d'inscription qui fut reproduit CIL III 235. Il était impossible d'en rien tirer. J'ai reçu de M. Hogarth une transcription plus fidèle du même morceau avec la

---

(1) Cichorius dans Pauly-Wissowa, s. v. *Ala*, t. I, col. 1235.

(2) Lebas Waddington, 1814 f. Voici comment il faut lire cette épitaphe dont nous avons pris une nouvelle copie : Στατίαν Διονυσιάδα τὴν γλυκυτάτην τεκοῦσαν Αἴλιος ... ονος.

(3) *Prosopogr. imp. Rom.*, t. III, nº 637.

note : *Cornice in house at Purkh. Very large lettering; broken top and left.*



Boré met un point après le G; il faut évidemment restituer :

... *trib(uno) latic[lavio]* | ... *[legato A]ug(usti) leg(ionis) IV S[cythicae)]*.

La mention de la *legio IV Scythica* nous conduit en Syrie où nous allons la retrouver.

II. — Les carrières d'Énesh.

Lorsque, quittant le grand château de Roum-kalé, ancien siège des patriarches arméniens, on descend la vallée de l'Euphrate, vers Biredjik, on arrive en trois heures à Enesh, village grégorien d'une centaine de feux, isolé en pays musulman. On aperçoit de loin ses maisons étagées sur le versant de la montagne au pied de hauts rochers de calcaire. Il est favorablement situé au débouché d'un étroit vallon, où s'allongent ses jardins touffus, arrosés par un ruisseau dont la source limpide jaillit abondamment à dix minutes en amont et qui va bientôt se perdre en aval dans l'Euphrate. Sans doute déjà au temps du paganisme cette source rendit sacré le lieu où elle coule. Aujourd'hui, il est sanctifié par une chapelle de saint Serge, édicule dont les murailles ruinées contiennent les fragments d'une longue inscrip-

tion syriaque du IX[e] siècle (1). Le ruisseau lui doit son nom de Serkis-sou.

L'église d'Énesh est plus remarquable encore. Elle occupe une grotte naturelle au nord du village. Cette caverne basse, assez vaste, de forme irrégulière, a ses parois couvertes de croix d'aspects très divers et qui paraissent avoir été tracées à des époques différentes. Il est possible que l'église chrétienne ait succédé ici à un ancien temple — peut-être de Silvain. Énesh est certainement bâti sur l'emplacement d'une bourgade antique : l'existence de celle-ci est encore rendue sensible par une quantité de tombeaux rupestres, qui ont été en partie transformés en étables ou même en habitations. Les plus grands s'ouvrent du côté du Serkis-sou, le plus vaste de tous dans le village même : c'est une salle de 9 mètres de côté, divisée au fond par des piliers en trois niches spacieuses, contenant les cercueils taillés dans la pierre. D'autres caveaux funéraires sont creusés du côté de l'Euphrate près de l'église actuelle et même au delà des carrières dont nous parlerons.

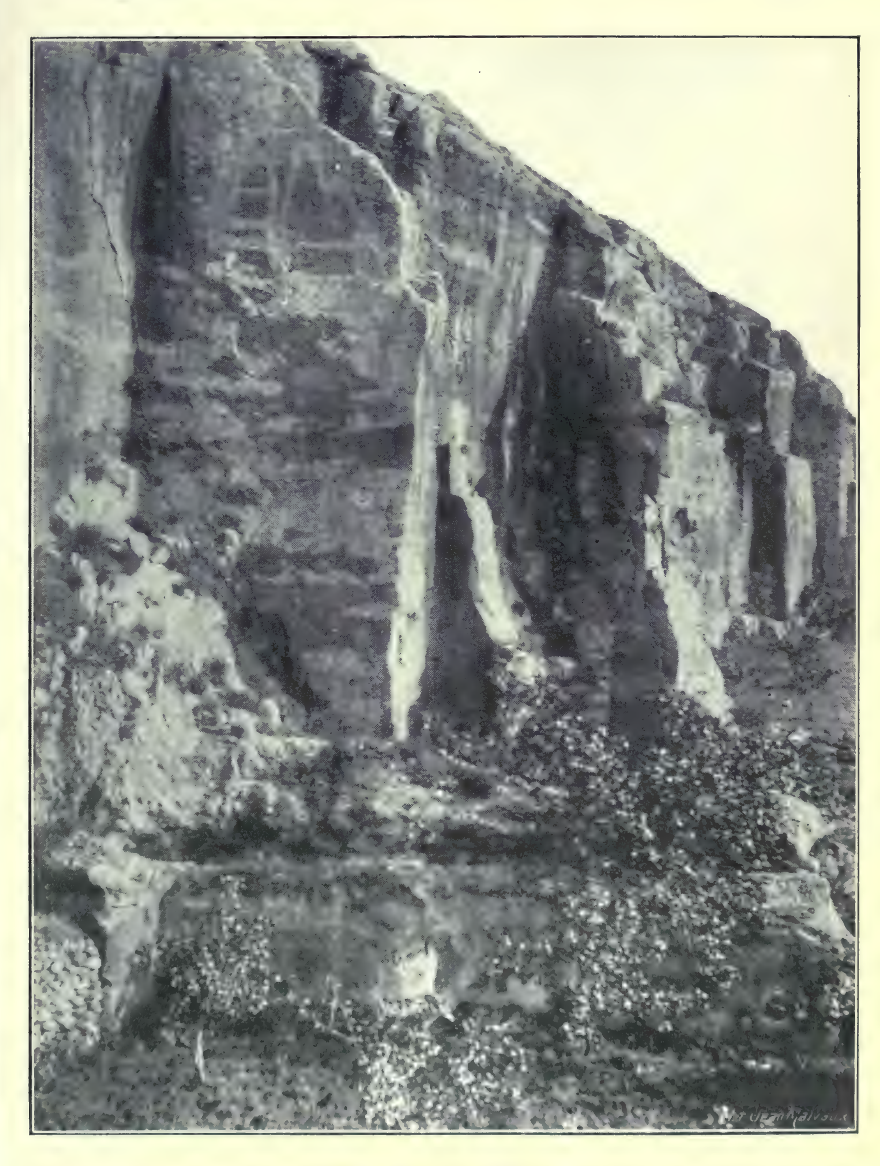
Le nom ancien de ce bourg est inconnu, et il faudrait, pour essayer de le déterminer, nous engager dans une discussion de textes et de chiffres que nous ne pouvons aborder ici. Je noterai seulement que si Moritz a raison de placer Ourima à Roum-kalé (2), il faut mettre sans doute à Énesh le bourg dont le nom apparaît dans nos sources sous les formes Ἄρουδις, Arulis et Araris (3).

---

(1) Elle est publiée par l'abbé Chabot, le premier épigraphiste qui ait visité Énesh et ses carrières. (*Journal asiatique*, 1900, pp. 283 et suiv.)

(2) Moritz, *Mitt. des Seminars für Orient. Sprachen*. Berlin, 1898, t. I, p. 131. Cf. la note de Gelzer à Georges de Cypre, p. 152, nº 884.

(3) Ἄρουδις, Ptol.; Arulis, *Tab. Peuting.*; Araris, *Rav.* Cf. *infra*, p. 574, n. 1.



CARRIÈRES ROMAINES D'ÉNESH.

Le lieu était d'ailleurs très favorable à l'établissement d'un poste militaire. Énesh est situé à la sortie du défilé où l'Euphrate, resserré entre les montagnes, descend en longs circuits depuis Roum-kalé, et de la hauteur qu'il occupe, on surveille au loin en aval le cours du fleuve dans la vallée élargie. De plus, la source de Saint-Serge assure en abondance une eau pure. Il n'est donc pas étonnant que les Romains aient placé ici une garnison, qui a laissé dans d'anciennes carrières des preuves curieuses de son activité et de sa dévotion.

Ces carrières commencent à quelques pas de l'église rupestre dont nous avons parlé, et s'étendent sur une longueur de près de 1 kilomètre. La montagne a été entamée à quatre ou cinq endroits différents, mais au même niveau. Un chemin à mi-côte réunissait sans doute les divers fronts d'attaque, et une rampe ou un plan incliné devait faciliter le transport des blocs vers l'Euphrate.

Les excavations très considérables sont parfois masquées en partie par des masses de rochers, aujourd'hui isolées : on a évidemment dédaigné la surface tendre de l'escarpement pour aller par une brèche chercher des bancs plus résistants au cœur du calcaire. Le front de taille s'élève jusqu'à une vingtaine de mètres de haut et s'enfonce parfois profondément sous le niveau du sol. De distance en distance, des portions de rochers ont été réservées en partie, et forment aujourd'hui comme des pilastres saillants (pl. I).

Au sommet de l'un d'eux, dans la première carrière, se voit encore un escalier dont une vingtaine de marches sont parfaitement conservées. Ces saillies en gradins ont donc servi à maintenir une communication entre les chantiers et les chemins d'accès. Dans la même carrière

on voit une série de trous carrés, larges et profonds, disposés horizontalement : ils ont évidemment été destinés à fixer les poutres d'un échafaudage.

L'aspect de ces vastes excavations, envahies par les arbustes et les herbes folles, est très pittoresque. La haute muraille, qui se dresse à pic, paraît soutenue par de robustes contreforts, et les couches de pierre, successivement mises à nu, ressemblent aux assises d'une gigantesque construction. Le calcaire a pris, sous les rayons ardents du soleil de Syrie, des teintes mordorées; seule la paroi du sud, à l'ombre durant tout le jour, est demeurée d'un gris sombre, et est recouverte par plaques d'une mousse qui la ronge.

Ces carrières ont été exploitées à ciel ouvert de haut en bas. On distingue encore sur le front vertical les dimensions des blocs qui successivement ont été extraits. Quelquefois un étroit bourrelet quadrangulaire dessine tout leur contour; parfois aussi la rangée inférieure est un peu en saillie sur la supérieure; ailleurs, au contraire, la surface a été égalisée à coups de pic, dont les traces restent visibles. C'était une opération difficile et même dangereuse que de faire glisser ces pesantes masses de pierre. Aussi les carriers, lorsqu'ils étaient venus à bout de cette entreprise, en rendaient-ils grâces aux dieux. Quelquefois une simple inscription, gravée dans un cartouche, témoignait seule de leur dévotion. Plus souvent des autels ménagés dans des niches creusées dans le roc, portaient la dédicace (1). Ces niches sont de formes diverses : toujours

(1) De même dans les « Portes Ciliciennes » du Taurus, des autels sculptés dans le rocher commémorent l'exécution particulièrement pénible de la route (CIL III 12118-9). Il en est de même près d'Abila dans une tranchée de la voie de Damas (CIL III 199-201).



CARRIÈRES ROMAINES D'ÉNESH.

un espace vide, cintré ou triangulaire, est réservé au-dessus de l'autel, sans doute pour y abriter une figure ou une offrande. Quelquefois il s'y ajoute des deux côtés des cavités destinées à recevoir quelque ex-voto. C'était, en effet, pour accomplir un vœu, nous disent les inscriptions, qu'on exécutait ces sculptures rudimentaires.

Comme le niveau des chantiers descendait à mesure qu'on débitait de nouveaux lits de calcaire, ces autels s'étagent à toutes les hauteurs, et certains d'entre eux sont aujourd'hui juchés à des endroits inaccessibles, près du bord supérieur de la paroi verticale (pl. II). Il serait impossible d'y atteindre sans un échafaudage, et même avec une forte lorgnette on peut tout au plus distinguer quelques lettres de l'inscription qu'ils portaient. Sur beaucoup d'entre eux, celle-ci a même complètement disparu, soit qu'elle ait été, non pas gravée, mais simplement peinte, soit que la surface de la pierre ait été profondément entamée par la décomposition pulvérulente qui la désagrège peu à peu. Cependant, en faisant attacher ensemble deux échelles, je parvins à me hisser jusqu'à sept ou huit mètres de haut pour transcrire les textes les plus importants et les mieux conservés. D'autres, qui sont presque au niveau du sol actuel, ont déjà été copiés assez exactement par l'abbé Chabot (1), mais les carrières sont si étendues que même après cette double inspection je ne jurerais pas que rien ne nous a échappé.

4) Sur la paroi nord de la carrière principale : Grands

---

(1) *Journal asiatique*, 1900, pp. 283 et suiv. Cf. CIL III, n° 14396.

caractères d'environ 12 centimètres de haut, mal gravés et sans encadrement.

AVR CARVS SLVANO

C'est le CIL III 14396 *f*, qu'il faut lire *Aurelius Carus Silvano*.

5) Paroi ouest de la même carrière. Dans un cartouche, à 6 ou 8 mètres de haut; copiée du haut d'une échelle :

I O M SILVANO
CONSERVATORI
SOLI DEVINO
LEGEONIIIIISCY·SIGNIF
IVL·ARETINVS IVL SEVERV
RABILBELIABVSTVBIC
DECCILICIANIMLVSOLV

I(ovi) o(ptim)o M(aximo), Silvano | conservatori, | Soli devino, legeoni[s] IIII Scy(thicae) signif(eri) | Iul(ius) Aretinus, Iul(ius) Severus, | Rabil(ius) Beliabus tubic(en) | de c(enturia?) (1) *Ciliciani m(erito) l(ibentes) v(otum) solv(erunt)*.

Nous parlerons plus bas des divinités et des charges militaires mentionnées dans cette inscription et les suivantes. Mais on remarquera immédiatement que si les deux enseignes (*signiferi*) portent des noms purement latins

(1) On ne peut songer à *dec(uriae)*, bien qu'on trouve des *decuriones* comme commandants de la cavalerie des légions au temps de Végèce; cf. FIEBIGER dans Pauly-Wissowa *Realenc.* s. v., t. IV, p. 2352.

(l'un d'eux, *Aretinus*, est toscan), le trompette, au contraire, est certainement un oriental. Certes, le *nomen*, *Rabilius*, est italique (1), bien qu'il soit parfois porté par des Asiatiques (2), mais le *cognomen* Beliabus est purement sémitique : *Bel*(*Beel*)-*iahb* signifie « Bel ou Baal donna », et répond exactement au Διόδοτος grec, qu'en fait une inscription donne comme son équivalent (3). Ce nom devait être fréquent parmi les Syriens et il apparaît dans les textes épigraphiques sous les formes : Βελιάβος (4), Βεελιάβος (5), Βηλιάβος (6), *Beliabus* (7).

6) A gauche et au-dessus de la précédente; autel dans une niche. Je n'ai pu déchiffrer avec une forte lorgnette que quelques lettres. Il serait impossible d'atteindre jusqu'à cet autel sans construire un échafaudage :



... *B*]*assus f*(*aciendum*) *c*(*uravit*)?

---

(1) SCHULZE, *Zur Geschichte der lateinischen Eigennamen*, 1904, index.

(2) CIL III, 13483 *a* (un officier de Philadelphie); cf. 6580 II 37 (*Ravillius*).

(3) *Bull. Corr. hell.*, XXI, 1897, p. 64, n° 74 : Ἐπὶ Βεελιάβου τοῦ καὶ Διοδότου.

(4) LEBAS-WADDINGTON 2557 *e* (région de Damas); *Bull. Corr. hell.*, l. c., p. 65, n° 76.

(5) DITTENBERGER, *Orient. Inscript.*, n° 611, et la note 4. Cf. *supra*, n. 3.

(6) Βηλιάβος Σαφαρᾶ; CLERMONT-GANNEAU, *Recueil*, t. I, p. 23. Cf. CIL III, 14162².

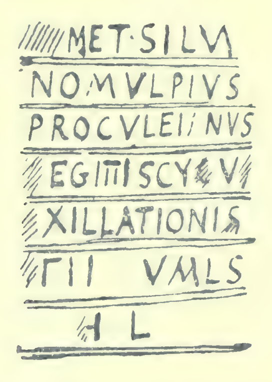
(7) CIL III, 4371 : *Baramna Beliabi filius*; 14384², *Beliabus* (prêtre à Hösn-Niha, près de Chalcis).

7) A gauche du précédent. La surface est très endommagée. Je n'ai pu lire à l'aide d'une lorgnette que ce qui suit :



A la ligne 5, il faut probablement restituer *ve*]*xi*[*latio*].

8) Base avec reste de statue. A gauche du nº 5 et à peu près à la même hauteur, toujours sur la paroi ouest. Lue du haut d'une échelle :



[I(ovi) o(ptimo)] m(aximo) et Silva|no M. Ulpius | Proculeianus | [c(enturio) l]eg(ionis) IV Scy(thicae) v[e] | xillationis .... v(otum) m(erito) l(ibens) s(olvit) | h(oc) l(oco).

9) A gauche de la précédente sur la paroi sud de la

même carrière, à 3 ou 4 mètres de haut. L'inscription est dans un cartouche :

IOMETSILV
ANOVEXILL
///////MARCIANI
///////////V TEN

I(ovi) o(ptimo) m(aximo) et Silv|ano vexill(atio)... Marciani...

10) Dans une autre carrière, à 5 ou 6 mètres d'élévation. Niche cintrée de 1m40 de haut sur 0m98 de large. Dans la niche, reste d'une base qui a dû porter une figure aujourd'hui mutilée et méconnaissable. Il ne subsiste que les deux dernières lignes de la dédicace :

//////////////////
//////////////////////
SIG LEG ////
CVMVEXILLOSKY

C'est le CIL III 14396 *b* qu'il faut lire : *sig(nifer) leg(ionis)* [*IV*] | *Scy(thicae) cum vexillo*. Le surnom de la légion a été mis à la fin de la seconde ligne au lieu de l'être à la première. On remarquera la ligature de l'Y avec le T.

Dans le village même d'Enesh, la grande maison de Kewan-Agha occupe peut-être l'emplacement d'une chapelle de Silvain. Le côté nord de la cour est fermé par un rocher taillé verticalement et soigneuse-

ment aplani. Nous y trouvâmes les trois inscriptions suivantes :

11) Dans un cartouche :

C·VERGINIVS
PROCVLVS >KARI

G(aius) Verginius|Proculus c(enturiae) Kari.

12) A côté de la précédente. Copie et estampage :

GLICINNIVSIVLIANVS
>PROBISCRIPSIT VA
LIANΔOMINIMEICO
MILITONESAPOT
SILVANOSEMPER

G(aius) Licinnius Iulianus | *c(enturiae) Probi scripsit.* — *Va|lian(t) domini mei co|militones apot Silvano semper.*

Comme le fac-similé que nous reproduisons le montre clairement, la deuxième partie de l'inscription est d'une autre main que la première, dont elle est séparée par un petit espace. Sa calligraphie est aussi déplorable que son orthographe ; ce qui s'explique, puisqu'elle a été ajoutée par un esclave. Je dois à M. Eugène Bormann, à qui je l'ai soumis à Vienne, le déchiffrement de ce grimoire, où l'on trouve un δ grec au milieu des lettres latines. Il faut entendre « *Valeant domini mei commilitones apud Silvanum semper.* » « Que les compagnons d'armes de mon maître soient toujours influents auprès de Silvain. » Ce

texte barbare rend fidèlement la prononciation vulgaire : Le *t* de *valean(t)* est tombé devant la dentale de *domini*.

13) Au-dessous, dans un cartouche, grands caractères profondément gravés :

CIVLI
VSL

C. Iulius L... ou *C. Iuli(us) v(otum s(olvit) l(ibens)*.

* * *

On sait que les soldats romains étaient fréquemment employés en temps de paix à des travaux de défense ou d'utilité publique : construction de forteresses, de routes, de ponts ou même d'édifices municipaux. Ils extrayaient aussi du sol les matériaux nécessaires à ces constructions. Le musée du Cinquantenaire possède une dédicace à Hercule *Saxanus*, celui qui fend les rochers, faite par un détachement de la X[e] légion, qui exploitait les carrières de Norroy en Lorraine (1). Dans celles de Sirmium, en Pannonie, rendues fameuses par la passion des Quatre Couronnés, des légionnaires présidaient de même à l'extraction et au travail du marbre (2). D'une manière générale, on peut affirmer qu'un petit corps de troupes avait la garde et la direction des travaux dans toutes les

(1) *Musée du Cinquantenaire. Catal. des Monum. lapidaires,* p. 23, n° 13; cf. Robert, *Mélanges Graux,* pp. 339 et suiv., et CIL.XIII, 7692 et suiv.

(2) *Arch. epigr. Mitt. aus Oesterr.,* t. IX, pp. 21 et suiv.

carrières et mines importantes de l'État (1). Nos inscriptions nous prouvent qu'il en était ainsi à Énesh. Des *vexillationes* de la IV[e] légion y furent certainement employées durant de très longues années, sans doute avec des équipes d'ouvriers, probablement d'esclaves (n° 12), dont les militaires conduisaient les travaux (2). Il est impossible de déterminer l'importance de cette garnison, car la force numérique des détachements auxquels on applique le nom de *vexillationes* ou *vexilla* (n[os] 7-10) était très variable. Mais ici ils comprenaient certainement plusieurs centuries (n[os] 11, 12, cf. 5), puisqu'on trouve nommés simultanément deux enseignes *signiferi* (n° 5), en même temps qu'un trompette (*tubicen*), qui donnait sans doute le signal de la cessation et de la reprise du travail. Ces sous-officiers et soldats appartiennent tous, semble-t-il, à la *legio IV Scythica*, seule mentionnée, et certains des noms qu'ils portent fournissent des indices précieux pour évaluer la durée de l'exploitation des carrières. Sur une inscription située à environ 6 ou 8 mètres au-dessus du sol (n° 8), c'est-à-dire à peu près à la moitié de la hauteur totale, on voit nommé *M. Ulpius Proculeianus;* sur une autre, placée beaucoup plus bas, à portée de la main (n° 4), *Aurelius Carus*. Le premier paraît bien avoir reçu le droit de cité de Trajan (97-117 après J.-C.); le second

(1) HIRSCHFELD, *Die Kaiserl. Verwaltungsbeamten,* I², pp. 172 et suiv.

(2) Cf. CAGNAT, dans DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionn. des antiqu.*, s. v. *Legio,* p. 1063 : « Les grosses besognes étaient laissées soit aux soldats des cohortes auxiliaires, soit aux esclaves, soit aux gens du pays mis à réquisition. » — Ainsi une inscription de Norroy (CIL XIII, 4623) nomme les *vexilarii leg. XXI Rapacis et auxilia eorum cohortes V quae sunt sub L. Pompeio Secundo.*

n'être pas antérieur au règne de Marc Aurèle. On doit donc avoir commencé l'extraction des pierres, au sommet de la paroi verticale, dès le premier siècle de notre ère, avoir atteint le milieu vers l'époque de Trajan, et être descendu durant le deuxième siècle et peut-être le commencement du IIIe au niveau du sol actuel (1).

Les troupes détachées à Énesh ont été fournies, nous le faisions observer, par la *legio IV Scythica*, qui tenait garnison dans la Syrie proprement dite, et non par la *legio XVI Flavia*, dont le camp était à Samosate, dans l'ancien royaume de Commagène annexé à la Syrie par Vespasien. Si l'on rapproche de ce fait les données de Ptolémée (2), qui place dans la Cyrrhestique non seulement la ville de Zeugma (3) mais deux bourgades situées plus au nord sur la rive de l'Euphrate, Aroudis et Ourima, on pourra peut-être en conclure que la circonscription militaire soumise au légat de la IVe légion s'étendait sous les Antonins jusqu'à la frontière septentrionale de la Syrie propre, tandis que l'autorité du légat de la XVIe légion s'exerçait sur la Commagène (4).

---

(1) Les croix que, suivant l'abbé Chabot, on trouve tracées au-dessus de certaines des inscriptions les plus élevées, ne sont certainement pas des emblèmes chrétiens, et l'on ne peut en conclure, comme il le fait, que ces inscriptions sont « d'époque assez basse ».

(2) Ptol. V, 14, 10 (p. 970, Müller).

(3) Du temps de Strabon (XVI, 2, 3, p. 749 *c*), Zeugma avait été donné à la Commagène, mais cette réunion ne put être que transitoire.

(4) Des inscriptions rupestres du temps de Vespasien, copiées par M. Chapot, au nord d'Énesh, près de Roum-Kalé (*Bull. Corr. hell.*, XXVI, p. 205, n° 60), mentionnent la *legio III Gallica*, mais celle-ci ne resta dans le nord de la Syrie que jusqu'au règne d'Hadrien.

C'est assurément un fait intéressant que de voir ces troupes orientales se servir exclusivement, dans ces postes de l'Euphrate, de la langue latine. Même les Syriens l'ont employée sans doute avec une certaine fierté. On connaît l'exclamation altière qu'une Sémite, selon toute vraisemblance, a gravée sur un rocher du Sinaï : *Cessent Syri ante Latinos Romanos* (1). Les soldats de la IVe légion, qui étaient certainement en majorité, comme Beliabus, des Asiatiques, ont de même voulu adopter pour leurs consécrations le formulaire romain. De fait, rien dans ces dédicaces ne pourrait trahir leur origine, et elles auraient été conçues dans les mêmes termes en Espagne ou en Pannonie que dans ce poste reculé du Levant. L'uniformité de la langue était une partie de l'unité de l'armée romaine.

C'était une manifestation de loyalisme que d'offrir d'abord ses hommages au *Iupiter optimus maximus*, le dieu du Capitole (n°s 3, 8, 9). On a remarqué que le culte de ce protecteur et patron de l'empire avait, même dans les provinces latines, « été surtout populaire dans les régions occupées par de nombreuses garnisons (2) ». Mais si, par un sentiment de la hiérarchie que ces militaires conservent même en faisant leurs dévotions, ils placent parfois en tête de leurs dédicaces le nom du souverain de l'Olympe (3), cependant la divinité qu'ils honorent de préférence à toute autre est Silvain. C'est lui qu'ils invo-

(1) CIL III 86 et la note de Mommsen. Cf. *Inscr. res Rom. pert.*, t. III, p. 1384.

(2) TOUTAIN, *Les cultes païens dans l'Empire romain*, t. I, p. 265.

(3) Cf une dédicace à Jupiter et à Silvain par une *vexillatio*, CIL, XIII, 6618.

quent le plus fréquemment, qu'ils vénèrent avec le plus de ferveur, qui, quelquefois, est nommé seul (n[os] 4, 12). C'est à lui qu'un temple était, semble-t-il, consacré.

Quel est le motif de ce culte spécial rendu au dieu rustique des bois et des pâturages?

Silvain, génie des forêts, était le patron des bûcherons et des charpentiers (1) : il devint celui des carriers. Comme les premiers coupent, abattent et débitent les troncs pesants des arbres, les seconds entaillent, font choir et sculptent les lourds blocs de pierre (2). La même divinité tutélaire protège les uns et les autres contre les risques de leur périlleux métier. C'est pourquoi on l'invoque ici comme *conservator* (n° 5).

Ce n'est cependant pas uniquement en tant qu'artisans que ses fidèles l'honoraient, mais aussi comme soldats. Silvain était un des dieux militaires particulièrement adorés auprès des camps, il est au nombre de ceux dont le nom revient le plus fréquemment dans les dédicaces de légionnaires. On lui donne même les titres de *castrensis* (3) et de *bellator* (4). Ce caractère guerrier, que

---

(1) CIL V, 815 : *Silvano sectores materiarum Aquileienses;* CIL XIII, 1640 : *Deo Silvano fabri tignuar(ii).* C'est comme patron des bûcherons que Silvain devint celui des *Dendrophores;* cf. Pauly-Wissowa, *Realenc.,* s. v., col. 218.

(2) CIL XIII, 38 = Dessau, 3579 : *Silvano deo et montibus Numidis Q. Iulius Iulianus et Publicius Crescentinus qui primi hinc columnas vicenarias celaverunt et exportaverunt v. s. l. m.* L'inscription se rapporte aux carrières de Saint-Béat dans les Pyrénées. Cf. CIL III, 5093 (en grandes lettres sur un rocher) : *Silvano S(axano?).*

(3) Trieste : CIL V, 524; Rome : VI, 31012 (= Dessau, 3554). Cf. les vers cités plus bas, p. 573.

(4) Sirmium : CIL III, 10220.

prit le vieux génie rustique, a été signalé déjà par M. von Domaszewski (1) dans son étude sur la religion de l'armée romaine, et il a cru que son culte avait été propagé dans les garnisons par les recrues levées en Illyrie, où, par suite d'une assimilation avec un dieu indigène, la dévotion envers Silvain devint en quelque sorte nationale. Seulement cette explication n'est pas partout valable, on l'a démontré (2), et l'on ne peut évidemment songer à l'invoquer pour les légions de l'Euphrate. Mais, comme les montagnes de Germanie ou d'Afrique, celles de Commagène devaient dans l'antiquité être couvertes d'épaisses forêts. L'œuvre néfaste du déboisement, poursuivie pendant des siècles, ne les a pas encore complètement dépouillées de leurs antiques futaies. A la vérité, autour d'Énesh on ne trouve plus guère que d'âpres rochers de calcaire, où des chênes verts clairsemés croissent avec peine dans les creux de la pierre. Mais dans d'autres cantons, plus éloignés du fleuve, les hauteurs ont conservé leurs ombrages profonds. *Silvanus* était donc adoré comme le maître de la *silva,* « qui pouvait procurer des chasses heureuses et défendre contre les attaques des bêtes fauves (3) » et aussi protéger contre toute surprise durant les longues marches à travers les défilés boisés.

Il est probable que déjà sous la République les troupes italiques invoquaient Silvain dans les vallées de l'Apennin. Sous l'Empire, le dieu latin fut assimilé dans les diverses provinces aux puissances diverses qui régnaient

---

(1) *Die Religion des römischen Heeres,* 1895, p. 52.

(2) Toutain, *Les cultes païens dans l'Empire romain,* t. I, p. 265, a prouvé qu'elle n'est pas admissible pour l'armée d'Afrique.

(3) Toutain, *loc. cit.,* p. 266.

sur les forêts et les pâtures. Il prit ainsi un caractère nouveau, nous le savons positivement, en Illyrie (1) comme en Afrique (2). Les fidèles des divinités orientales n'hésitèrent pas davantage à l'identifier avec celles-ci. On reconnut en lui Attis, qu'on vénérait sur les montagnes couvertes de pins de la Phrygie. Une poésie latine (3) le célèbre à la fois comme le pâtre de l'Ida et le maître des camps romains :

Magne deum, Silvane potens, sanctissime pastor,
Qui nemus Idaeum Romanaque castra gubernas...

De même que les populations de l'Asie Mineure, les Sémites firent de Silvain l'équivalent des génies gardiens des hauteurs boisées qu'on regardait comme des lieux sacrés (4). Nous voyons un habitant d'un village des pays de Dolichè — donc certainement voisin d'Énesh —

---

(1) R. von Schneider, *Arch. Epigr. Mitt. aus Oesterr.*, IX, pp. 35 et suiv.

(2) Toutain, *op. cit.*, p. 266. Cf. *Revue archéol.*, 1892, I, p. 189.

(3) CIL IX, 275 = Buecheler, *Carm. Epigr.*, 250. Silvain-Attis est le patron des *Dendrophores* (Pauly Wissowa, s. v., col. 218). Cf. une dédicace à Silvain faite à Augustopolis (Phrygie) par un *centurio legionis XIII gem.* (CIL III, 7041, cf. 7087.)

(4) Culte des hauts lieux en Syrie : cf. Curtiss-Baudissin, *Ursemitische Religion*, 1903, p. 149. Un autel est élevé à Rome *ex praecepto deorum Montensium* par un *saccerdos Silvani* (VI, 377), et ces *Montenses* sont probablement des divinités orientales. Cf. mes *Monum. Myst. de Mithra*, t. II, p. 173, n° 553, note. C'est aussi un dieu sémitique dont il est question dans la dédicace de Carthage : *Iovi Hammoni barbaro Silvano ... sacerdotes dei barbari Silvani* (Dessau, *Inscr. sel.*, 4427). — Silvain, dans le culte de Mithra, est sans doute le successeur du *Drvâspa* mazdéen. Cf. *Monum. Myst. de Mithra*, t. I, pp. 147 et suiv., 197, 305.

accomplir en 228, à Aquincum, un vœu à Silvain (1), et les noms orientaux sont fréquents parmi les fidèles de celui-ci. Lorsque le trompette Beliabus faisait ses dévotions au dieu romain, il combinait certainement, dans la conception qu'il se faisait de lui, des croyances sémitiques à celles qui pouvaient lui être venues d'Italie.

Sous une appellation latine, c'est également une divinité orientale qu'il adorait en *Sol divinus*. M. Wissowa a montré que, dans une dédicace de Rome, ce nom désigne en réalité le Hadad d'Hiérapolis (2). C'est aussi ce Baal ou quelqu'autre assimilé, comme lui, au Soleil, qui se dissimule sous un masque romain dans notre inscription de Commagène. Les hommes ont toujours attaché aux noms de leurs dieux des significations très différentes, et c'est pourquoi on aboutit fatalement à des résultats erronés en additionnant des noms divins, comme on l'a fait récemment (3), pour dresser la statistique des croyances d'un pays.

III. — Autres inscriptions de Syrie.

14) Tchardak, situé à deux heures environ au sud d'Énesh, dans la vallée d'un affluent de l'Euphrate, se compose de deux hameaux; l'un, *Kutchuk-Tchardak*, est

---

(1) CIL III, 3490 : *Harta filius Surus ex regione Dolicha, vico Arfuaris Silva(no) v(otum) s(olvit) Modesto et Probo co(n)s(ulibus).* « Arfuaris » est inconnu. Serait-ce le même village qui est nommé dans les suss. *Arudis, Arulis, Araris* et que nous avons placé dubitativement à Énesh?

(2) CIL VI, 709; Wissowa, *Religion der Römer*, p. 301 ; cf. p. 305. Les autres inscriptions (III, 11146-7; V, 4948: VI, 709, 31139) sont moins caractéristiques.

(3) Cf. Macchioro. *Revue archéologique*, 1907, I, pp. 141 et suiv.

ancien, l'autre, situé à vingt minutes plus au sud, a été construit récemment sur une colline par des paysans qui ont émigré des bords du fleuve vers un lieu plus salubre. C'est dans ce dernier village que j'ai trouvé l'inscription suivante, gravée sur une dalle de calcaire rougeâtre, servant de pavement au haut de l'escalier extérieur d'une maison, et brisée en haut et à droite :

NDVS·L·
MIL·LEG·SS/
HAS·POS CON
VICANO POS
B//////ST///

... *Secu*]*ndus* ... | *miles legionis s*(*upra*) *s*(*criptae*) ... *has*(*tatus*) *pos*(*terior*) *con*(*cedente?*)] | *vicano pos*[*sessore?*] ... *b*(*ene* [*m*(*erenti*) *fe*(*cit*)]. *S*(*it*) *t*(*ibi*) [*t*(*erra*) *l*(*evis*)*?*]

Si notre restitution est exacte, un soldat aurait élevé un tombeau sur un terrain que lui avait concédé le propriétaire habitant le *vicus* où se trouvait la garnison. Mais l'inscription est si mutilée qu'il est impossible d'arriver à un sens certain. On m'assura qu'un autre fragment de la même pierre se trouvait dans un jardin, mais je ne pus obtenir à aucun prix qu'on me le montrât. C'est à grand'peine que je fus autorisé à prendre une copie du premier morceau.

15) Maundrell a publié au XVII[e] siècle deux lignes d'une inscription qu'il découvrit « près d'un grand sépulcre », dans les ruines de Cyrrhus. Ces deux lignes ont été reproduites d'après sa copie dans le *Corpus*, tome III, n° 194. J'ai retrouvé l'inscription dans le cime-

tière musulman qui entoure le « Ziaret » de cheikh Khoros, au sud de la ville antique. Elle est gravée sur un autel, un *bômos*, de pierre calcaire (haut. 1m11, larg. 0m38, ép. 0m43) qui gît sur une tombe à l'ouest de l'enclos du « Ziaret ». La surface est très fruste et j'ai pris ma copie dans des circonstances peu favorables : peut-être en examinant la pierre dans de meilleures conditions pourrait-on déchiffrer davantage :

D M
AVR · VINDEX
MIL LEG VIIC
PCSEX' OI
GI - SS
\
M
IS
S
COI

D(*is*) *M*(*anibus*) | *Aur*(*elius Vindex mil*(*es*) *leg*(*ionis* | *VII C*(*laudiae*) . . . *co*[*niux*?].

Notre revision ne nous apporte pas beaucoup de lumières nouvelles. Je crois cependant qu'Aurelius Vindex était soldat, non pas, comme l'admet le *Corpus*, de la légion *VII Gemina*, mais de la légion *VII Claudia*, dont deux autres soldats ou sous-officiers ont été enterrés à Cyrrhus (CIL III 192, 195).

16) Nous allons retrouver encore la même légion mentionnée dans une épitaphe grecque. Celle-ci est gravée sur une plaque de calcaire blanchâtre [long. $0^{m}57$; haut. $0^{m}39$] que M. Merrill m'a obligeamment autorisé à copier dans le petit musée du Collège américain, à Aïntab. On ne put m'en indiquer l'origine exacte, mais elle provient certainement de la région circonvoisine. Les lettres (hauteur 4 centimètres) sont larges et profondément gravées entre deux lignes parallèles :

ΤΙΤΟϹΦΛΑΙΟϹΑΡΟΥΤΙΑ
ΟϹϹΤΡΑΤΙΩΤΗϹΛΕΓΕΩ
ΝΟϹ Ζ ΠΙϹΤΗΕ ΑΝΕΘΗΚΕ
ΝΟΥΜΕΡΙΑϹΠΟΝΤΙΔΙΑϹ
ΓΥΝΕΚΟϹ

Τίτος Φλάϊος 'Αρουτια[ν]|ός στρατιώτης λεγεῶ|νος ζ' πιστῆ[ς] ἀνέθηκε | Νουμερίας Ποντιδίας | γυνεκός.

La lecture est certaine. On notera l'erreur de E pour C à la fin de πιστῆς. Ensuite le αν a été inscrit en surcharge sur ΓΥ qui avait été gravé d'abord. Je crois que le lapicide avait commencé à tracer le mot Εὐσεβοῦς : la *legio VII Claudia* est parfois nommée, même en latin, simplement *VII pia fidelis* (1). — L'auteur de l'épitaphe savait mal sa grammaire grecque : il a écrit le génitif Ποντιδιάς γυνεκός pour le datif.

La forme carrée des caractères n'indique pas nécessai-

(1) CIL III, 2885, 12676, 14578.

rement une date tardive; on la trouve en Syrie à une époque relativement ancienne (1), et elle ne s'oppose pas à ce que notre épitaphe soit du Ier siècle de notre ère, comme le nom de Titus Flavius tend à le faire croire. De même que ce nom, le *cognomen*, *Arrutianus* ou mieux *Arruntianus*, est purement latin (2), et le *nomen* de la femme l'est aussi.

Comment ce soldat est-il venu d'Occident en Commagène? Probablement à la suite de l'annexion de ce royaume par Vespasien (en 72 ap. J. C.). La légion VII Claudia n'est pas celle qui fit la conquête du pays (3), mais elle y tint sans doute temporairement garnison lorsqu'il fallut le pacifier, ou bien elle prit part aux guerres de Trajan (4). Les sources ne nous apprennent rien de certain sur son histoire entre l'avènement de Vespasien et le milieu du IIe siècle (5), où l'on trouve ce corps de troupes à Viminacium. Si notre hypothèse est exacte, le texte que nous publions viendrait combler en partie cette lacune dans notre connaissance de l'armée romaine.

---

(1) Comparer la dédicace à Bêlos publiée dans les *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 26 juillet 1907.

(2) *Thesaurus linguae latinae*, t. II, p. 648.

(3) Josèphe, *Bell. Iud.*, VII, 7, 1, § 225, ne nomme que la VI Ferrata : τῶν μὲν ταγμάτων ἄγων τὸ ἕκτον καὶ πρὸς τούτῳ λόχους καί τινας ἴλας ἱππέων.

(4) Cf. CIL III, 195 (Cyrrhus) : *D. M. Ulp(ius) Victor imaginifero leg. VII.*

(5) Cf. Vaglieri dans Ruggiero, *Dizion. epigrafico*. s. v. *Claudia*, p. 283.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 1er août 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : M. Edg. Tinel, *vice-directeur ;* MM. Éd. Fétis, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, Max. Rooses, Ch. Tardieu, le comte Jacques de Lalaing, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Jules Brunfaut, F. Lauwers et Fernand Khnopff, *correspondants.*

M. Louis Lenain excuse, par écrit, son absence.

Les félicitations de la Classe sont adressées à M. Winders qui vient d'être honoré par S. M. le Roi d'Italie, du grade de commandeur de l'Ordre de la Couronne. — Applaudissements après les remerciements de M. Winders.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel offre de la part de Mme Jules Breton, veuve de l'ancien associé de la Classe, les *OEuvres poétiques* de son mari (1867-1886), *Les champs et la mer, Jeanne,* publiées dans la collection Lemerre, avec le portrait gravé de Breton en 1888.

Mme Breton y a joint un exemplaire du poème *Jeanne,* couronné par l'Académie française en 1880, volume de

la collection Charpentier, dans lequel figure aussi le portrait gravé de Jules Breton (1827-1906), ainsi que les volumes suivants, publiés également par la maison Lemerre : *Un peintre paysan; Souvenirs et Impressions : Aube et crépuscule; Paysages et campagnards; Art et artistes; De la suprématie de l'école française*, 5ᵉ édition; *Delphine Bernard; La femme et l'artiste*, 3ᵉ édition; *Savarette;* Devise : *Aimer c'est créer*, 4ᵉ édition; *La vie d'un artiste; Art et nature* (son autobiographie), 10ᵉ édition; *La peinture; Les lois essentielles; Les moyens et le but; Le beau et la divine comédie des arts entre eux; L'odyssée de la muse* (de la Librairie de l'Art ancien et moderne); *Nos peintres du siècle*, édité par la maison G. Beranger fils.

Le volume : *Un peintre paysan* est dédié à Mᵐᵉ Jules Breton, née Elodie de Vigne; le volume *La vie d'un artiste*, à Mᵐᵉ Virginie Dessart-Breton, née Breton, sa fille, et les *Peintres du siècle*, au peintre Émile Breton.

« Ces volumes ne s'analysent pas, dit M. le Secrétaire perpétuel; ce serait en enlever le charme et la saveur. Tout ce que je puis en dire, c'est que Jules Breton possédait une âme chaude et vibrante dans une superbe nature de peintre. C'est donc avec le plus pieux sentiment de confraternité que l'Académie acceptera ces volumes offerts par Mᵐᵉ veuve Jules Breton en souvenir de son bien-aimé mari. » — Chaleureux remerciements.

M. le Secrétaire perpétuel offre ensuite :

1° Le 3ᵉ volume de l'important ouvrage publié par la maison Martinus Nijhoff, à La Haye : *Het oude Nederlandsche Lied*. Wereldlijke en geestelijke liederen uit vroegeren tijd. Teksten en melodieën, verzameld en toegelicht, door Florimond van Duyse;

2° *L'Art au Caucase;* par le baron J. Mourier; 2e édit.;

3° a) *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905;* b) *La collection des médailles de la Chambre des Représentants;* par Éd. Laloire. — Remerciements;

4° *Comité provincial de la Commission royale des monuments.* Rapport annuel par E. Matthieu.

Le *Bulletin* renfermera les notes de M. le Secrétaire perpétuel sur les ouvrages de MM. van Duyse, Mourier et Laloire.

— La Classe vote l'impression dans le prochain *Annuaire* d'une notice de M. le chevalier Marchal sur Paul de Vigne.

— La Classe renvoie à l'appréciation de MM. Tardieu, Robie et Mellery le troisième rapport de M. Walter Vaes, grand prix du concours de peinture de 1904. — Renvoi à MM. Tardieu, Robie et Mellery.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Het oude Nederlandsche Lied. *Wereldlijke en geestelijke liederen uit vroegeren tijd.* Teksten en melodieën, verzameld en toegelicht door F. van Duyse. Derde deel. 's Gravenhage, Martinus Nijhoff. Antwerpen, De Nederlandsche Boekhandel, 1905, fort vol. gr. in-8°, comprenant les pages 837 à 2747 des quarante-trois livraisons déjà parues (Liederen, nrs 475-714).

La maison Martinus Nijhoff, de La Haye, fidèle à la belle devise nationale hollandaise : *Je maintiendrai*, en ce qui concerne le souci de sa réputation, vient de

publier le tome troisième de l'ouvrage de M. Florimond van Duyse sur l'ancienne chanson néerlandaise. Ce volume est consacré à la chanson religieuse antérieurement et postérieurement à la Réforme.

Il comprend les textes avec variantes de deux cent quarante chansons accompagnés de considérations historiques et philologiques, ainsi que leurs mélodies également accompagnées de variantes et de commentaires au point de vue de l'histoire musicale.

La première partie de ce tome, d'ailleurs la plus étendue, est relative à la chanson populaire née de l'Église catholique, et s'étend du XIVe au XVIIIe siècle inclusivement.

Elle comprend les noëls, la classe des chants la plus nombreuse, le peuple ayant toujours eu une prédilection marquée pour ce genre de chansons ; — les chansons des Rois ; — de la Fuite en Égypte ; — de la vie de Jésus ; — de la Passion ; — du mois de mai, le mois du renouvellement s'identifiant avec Jésus et la Doctrine nouvelle ; — de l'Amour divin ; — de l'Ame mystique ; — de la Vierge et des Saintes ; — les récits bibliques et les légendes pieuses.

La partie consacrée à la Réforme se compose de chansons empruntées aux psaumes de David, ou bien s'inspirant du Nouveau Testament.

Un appendice comprenant les indications recueillies par l'auteur depuis la publication du premier volume, paru en 1903, termine ce troisième tome.

Félicitons notre excellent confrère Florimond van Duyse d'avoir trouvé en M. Martinus Nijhoff un éditeur qui a publié dans des conditions si sensationnelles ce

superbe ouvrage : *Het oude Nederlandsche Lied*, dans lequel l'âme belge d'expression flamande vibre à l'unisson avec sa sœur l'âme néerlandaise.

Chevalier EDM. MARCHAL.

L'Art au Caucase; par le baron J. MOURIER. 2e édition. Bruxelles, éditeur : Charles Buelens, 75, rue Terre-Neuve.

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe un exemplaire de la deuxième édition, par le baron J. Mourier, de son intéressant volume sur *L'Art au Caucase.* Éditeur : Charles Buelens, 75, rue Terre-Neuve, à Bruxelles. Nombreuses gravures au trait, 203 pages in-8°.

Ce volume s'occupe, en fait d'*art religieux*, d'architecture, de sculpture, d'orfèvrerie, des émaux, des peintures, des manuscrits et des broderies; et en fait d'*arts industriels*, de poterie, verrerie, orfèvrerie, nielles, émaillerie, bijouterie, glyptique, costumes, armes, habitations, mobilier, tapis, tissus, étoffes, tissages et bronzes.

Il intéresse d'autant plus la Belgique que page 89 se trouve un cliché représentant le *Baptême du Christ*, fac-similé de Pokrovsky — dit l'auteur — qui a été pris d'après une des miniatures de l'Évangile de saint Luc de l'église du monastère de Ghelathi, en Géorgie (Caucause). Or, cette même scène se trouve identiquement reproduite sur la cuve des fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélemy de Liége, lesquels, selon Jean d'Outremeuse, seraient d'un nommé Lambiers Patras (?), de

Dinant, ou, selon la « Chronique liégeoise de 1402, » d'un *aurifaber* hutois Renerus ou Renier (1)?

Entre le Xe et le XIe siècle, dit le baron Mourier, une grande partie des livres saints, les œuvres de Grégoire le Théologien, de Jean Chrysostome et de Basile le Grand qui existaient déjà au Ve siècle, furent en partie corrigés et complétés par une série d'ouvrages ecclésiastiques que la langue géorgienne ne possédait pas encore. Afin de doter le pays des traductions de toutes les œuvres célèbres à Byzance avec laquelle, dès le IVe siècle, ils avaient déjà de nombreuses relations, les Géorgiens bâtirent des monastères dans différentes parties de la Terre-Sainte, à Jérusalem, au Sinaï, sur la Montagne Noire, à Antioche et sur le Mont Athos. Dans ces monastères, des congrégations entières de moines géorgiens, après avoir étudié la langue et la philosophie grecques dans les écoles de Byzance, se consacraient à la traduction des Pères de l'Église, ainsi qu'à leur transcription. Les premiers fondateurs de ces couvents et les chefs principaux des traducteurs et des copistes sont connus; c'étaient, au Xe siècle, Jean et Euphème; au XIe siècle, George de Sviatogore, Prochor et autres. Leurs traductions étaient envoyées en Géorgie et dans les principaux couvents de l'époque : à Khakoul, à Opiza, dans le bassin de Tchorok, à David-Garedji et Chio-Maghwimé et en Kakhélie; les copies s'y multipliaient.

---

(1) KURTH, *Renier de Huy, auteur véritable des fonts baptismaux de Saint-Barthélemy de Liége, et le prétendu Lambert Patras* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], 1903, p. 519). — *Note sur le nom de Patras*. (IBID., p. 734.)

Encore Renier de Huy. (IBID., 1905, p. 227.)

Il résulte d'une étude approfondie du sujet principal de la cuve de Saint-Barthélemy, de Liége, qu'il a été inspiré, s'il n'a pas été copié sur la scène semblable qui figure dans l'évangile apocryphe de Mélitus de Laodicée, de la Laodicée au sud et non loin d'Antioche, et qui fut, après Jérusalem, le second centre du Christianisme.

Vu le superbe style classique ou néo-grec dans lequel les fonts de Liége sont conçus, il n'est pas impossible qu'ils proviennent d'un Lambiers ou Lambert Patras, de la ville grecque de Patras, au temps où cette localité, le premier centre du christianisme en Grèce en même temps que Corinthe, appartenait à l'ancien empire byzantin où l'art a été si supérieurement cultivé jusqu'à la domination turque. Il a existé des Patras dans l'ancienne principauté de Liége, comme l'a prouvé M. Kurth. Dans le Nord-Est de la France, M. Max Wehrli a trouvé un Guillaume Poitras, fondeur de cloches, cité en 1396 comme habitant le bourg de Sainte-Marie-aux-Chênes, du baillage de Briey, non loin de Dinant et près de la frontière française, ou, d'après M. Léon Germain, de Sainte-Marie, près de Chaumont, en Bassigny, pays de fondeurs lorrains (1). Au surplus, c'est la seule œuvre soi-disant produite en style pareil dans nos provinces et qui n'est comparable à aucune œuvre semblable subsistant encore, tels les fonts baptismaux de Saint-Germain, à Tirlemont, qui portent la date de 1149, peu après l'époque où vivait l'évêque de Liége Henri II (1140-1144), et qui sont franchement grossiers ou barbares de style (1).

Les fonts baptismaux gothiques du dôme de Hil-

---

(1) Voir Kurth, p. 737, 1903.

desheim, coulés vers la même époque, offrent le même sujet du baptême du Christ. D'autre part, les fonts en pierre de Furnaux, près de Dinant, sont aussi ornés de ce motif.

Au milieu de la cuve figure Jésus, la tête ceinte du nimbe crucifère et les eaux l'entourant jusqu'à mi-corps. Au-dessus plane le saint Esprit représenté par une colombe à nimbe simple. Dieu le Père fait entendre du haut du ciel, figuré par le demi-cercle autour de la tête, les mots : *Hic est filius meus dilectus in quo michi* (sic) *complacui.* Saint Jean-Baptiste se trouve à la droite de Jésus; à la gauche de celui-ci, deux anges *ministrantes* (1).

Chevalier Edm. Marchal.

—

Éd. Laloire, *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905.* Bruxelles, Veuve Monnom, 1904, cahier in-4° avec planches. — *La collection des médailles de la Chambre des Représentants.* Bruxelles, A. Raeff, 1907, broch. in-8°.

J'ai l'honneur d'offrir, au nom de M. Édouard Laloire, archiviste aux Archives générales du Royaume, son intéressant volume intitulé : *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905*, publié à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Indépendance du pays.

L'auteur, dans sa description numismatique et historique des médailles et plaquettes frappées à l'occasion de cet

(1) Chevalier Edm. Marchal, *La Sculpture, etc.*, p. 92.

événement, s'est borné aux pièces inédites qui offrent un cachet réellement artistique, se basant sur l'impossibilité de reproduire toutes les médailles frappées en 1905 en Belgique. Beaucoup de pièces, distribuées comme souvenir de manifestations scolaires, récompenses de concours de sociétés, etc., ont été exécutées au moyen d'anciens coins; plusieurs ont été publiées; seules leurs inscriptions varient en l'année jubilaire précitée, suivant les localités et selon les fêtes qu'elles commémorent.

La brochure sur la collection des médailles de la Chambre des Représentants suscitera aussi un vif et légitime intérêt.

Chevalier Edm. Marchal.

RAPPORTS.

La Classe adopte les conclusions des appréciations de MM. De Vriendt, Frédéric et le comte de Lalaing :

1° Sur les troisième et quatrième rapports de M. Isidore Opsomer, lauréat du prix Godecharle (peinture) en 1903;

2° Sur l'envoi réglementaire par le même lauréat de sa troisième année de voyage à l'étranger : *Étude de nu, grandeur nature*.

— Renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Brants (*Victor*). La lutte contre l'usure dans les lois modernes. Louvain-Paris, 1907; pet. in-8° (VII-187 p.).

Duyse (*Fl. van*). Het oude Nederlandsche Lied. Wereldlijke en geestelijke liederen uit vroegeren tijd. Teksten en melodieën verzameld en toegelicht, 3de deel. La Haye, 1903; in-8°.

Laloire (*Édouard*). Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de 1905. Bruxelles, 1907; in-4° (6 p. et X planches).

— La collection des médailles de la Chambre des Représentants. Bruxelles, 1907; in-8° (16 p.).

Matthieu (*Ernest*). Comité provincial de la Commission royale des monuments. Rapport annuel adressé à M. le Gouverneur, le 5 mars 1907. Frameries, 1907; in-8° (16 p.).

Félix (*Jules*). Pour la paix universelle. Hommage aux femmes belges. Le désarmement général devant la science. Spa, 1907: in-8° (8 p.).

Mourier (*J.*). L'Art au Caucase, 2e édition. Bruxelles, 1907; in-8° (201 p.).

Kalken (*Frans Van*). La fin du régime espagnol aux Pays-Bas. Étude d'histoire politique, économique et sociale. Bruxelles, 1907; in-8° (291 p.).

MONS. *Société des Bibliophiles belges*. Albert-Joseph Paridaens. Journal historique (1787-1794), tomes I et II. 1903-1907; 2 vol. in-8°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — Nos 9-10

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 7 octobre 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, le baron J. de Chestret de Haneffe, Paul Fredericq,

G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, H. Denis, P. Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, E. Nys, H. Pirenne, J. Lameere, *membres;* W. Bang, *associé;* A. Rolin, M. Vauthier, J. Vercoullie, E. Waxweiler et G. De Greef, *correspondants.*

Mgr Mercier et M. Gossart écrivent pour motiver leur absence.

Mgr Mercier fait savoir qu'il avait bien compté pouvoir assister à la séance, mais, ajoute-t-il, il est encore une fois déçu dans son espérance. Il offre à ses honorés confrères des excuses et l'expression de ses sentiments dévoués.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel notifie à la Classe la mort de Sully-Prudhomme, décédé le 6 septembre à sa villa de Chatenay, près de Paris.

René-François-Armand Sully-Prudhomme avait été élu associé de la Classe des lettres le 4 mai 1885.

M. le chevalier Marchal fait savoir qu'il a immédiatement écrit à M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, la lettre suivante :

« La mort de Sully-Prudhomme, que nous apprenons à l'instant, ne pourra que susciter le plus profond écho dans la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, qui s'honorait de compter l'illustre poète parmi ses associés.

» Je viens, au nom de la Classe, assurer l'Académie française combien nous partageons sa douleur et pleurons avec elle la perte du plus illustre représentant de la littérature.

» Je tiens d'autant plus à remplir ce devoir que me dicte la circonstance, que la Classe ne saurait oublier la noble réponse que fit Sully-Prudhomme aux félicitations que lui adressa l'Académie de Belgique à l'occasion de son prix Nobel :

»« Ce n'est point, à proprement parler, disait-il, la
» France, c'est la langue française qui a obtenu le prix
» Nobel de littérature; aussi les écrivains belges, et
» spécialement vos poètes, Monsieur le Secrétaire per
» pétuel, étaient-ils intéressés à son succès. Ils en ont
» le culte et ils la servent avec un talent qui l'honore
» singulièrement. »»

En m'empressant d'écrire à M. Gaston Boissier, j'ai voulu non seulement être l'organe de la Classe, selon mes obligations officielles, en cette circonstance douloureuse, mais aussi être l'interprète de l'état d'âme des littérateurs belges s'occupant de la langue qui a fait la gloire de Sully-Prudhomme.

Voici la réponse de l'éminent Secrétaire perpétuel de l'Académie française :

« Paris, le 12 septembre 1907.

« Monsieur le Secrétaire perpétuel
et très honoré collègue,

« J'ai communiqué à l'Académie française, dans sa séance d'aujourd'hui, la lettre que vous m'avez fait l'hon-

neur de m'écrire à propos de la grande perte qu'elle vient de faire. Elle en a été très touchée et me charge de vous adresser tous ses remerciements.

» L'Académie royale de Belgique avait montré le cas qu'elle faisait du poète, chez Sully-Prudhomme, en lui faisant une place parmi ses associés. Nous qui vivions plus près de lui, nous avons pu apprécier l'homme autant que l'écrivain. Nous connaissions l'élévation de ses sentiments, la noblesse de sa vie; nous avons admiré, pendant ses dernières années, son héroïque résignation dans ses souffrances, la fermeté avec laquelle il a vu venir la mort. Nous lui sommes reconnaissants des exemples que nous lui devons et du spectacle qu'il nous a donné jusqu'à sa fin, sans se démentir jamais, de l'union d'un beau talent et d'un grand caractère. Nous avons le droit, nous et vous, d'être fiers du confrère que nous nous étions choisi. Ce qui peut rendre plus légère la douleur que nous éprouvons de sa perte, c'est de la savoir partagée.

» Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire perpétuel, et faire agréer à l'Académie royale de Belgique, l'assurance de mes sentiments dévoués.

» G. Boissier. »

— M. le Ministre des Sciences et des Arts fait savoir qu'il a reçu de la légation du Danemark l'invitation au XV[e] Congrès des orientalistes qui se tiendra à Copenhague au mois d'août 1908.

Il exprime le désir de connaître les noms des membres de l'Académie qui désireraient être délégués officiellement à cette assemblée.

Notification sera donnée au Ministre des noms de MM. F. Cumont, correspondant, et Bang, associé de la Classe.

— Le même Ministre transmet deux arrêtés royaux en date du 18 août :

Le premier, autorisant le Gouvernement à accepter, pour l'Académie, la somme de 4,000 francs réunie par un Comité et remise à la Classe par M. Discailles en vue de fonder un prix;

Le second, annonçant la nomination de MM. Bormans, Fredericq, Vanderlinden, Kurth et Fris comme membres du jury gouvernemental chargé de décerner le prix Anton Bergmann.

— M. Ernest Discailles soumet à l'appréciation de la Classe un mémoire portant pour titre : Firmin Rogier, *Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864. (Gouvernement de Juillet. Seconde République. Second Empire.)*

Commissaires : MM. Paul Fredericq, Jules Leclercq et Wilmotte.

— MM. Jules Leclercq, Francotte et Discailles examineront un travail de M. le Dr E. Masoin, intitulé : *Chateaubriand, sa vie et son caractère. Essai médical et littéraire.*

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie, pour la Bibliothèque de l'Académie, un exemplaire des ouvrages suivants :

Cartulaire de la commune de Dinant recueilli et annoté par Brouwers, tome VII, supplément.

Exposé de la situation administrative des provinces, 1907.

— Remerciements.

— L'Université de Giessen offre les deux volumes qu'elle vient de publier à l'occasion du 3e centenaire de sa fondation : *Die Universität Giessen von 1607 bis 1907. Beiträge zu ihrer Geschichte.* — Remerciements.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Sociologie. La structure générale des sociétés.* Tome Ier : *La loi de limitation;* par G. De Greef;

2° *L'économie publique et la science des finances;* par le même;

3° *Les reliques de Juste Lipse. Étude historique et médicale;* par le Dr E. Masoin;

4° *La psychologie de la force;* par Aug. Brasseur (présenté par M. Discailles, avec une note qui figure ci-après);

5° *Des habitations ouvrières dans les villes. De la force d'attraction des villes;* par J. Jacquemin;

6° *Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland, 1256-1296;* par Henri O. Breen;

7° *L'impôt global sur le revenu et les impôts spéciaux sur les revenus;* par H. Pascaud.

— Remerciements.

— La Classe vote l'impression d'une note bibliographique de M. le chevalier Marchal, sur le *Journal historique d'Albert-Joseph Paridaens, 1787-1794*, qui a été présenté à la séance du 5 août dernier.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Albert-Joseph Paridaens, *Journal historique, 1787-1794.* Mons, imprimerie Dequesne-Masquillier et fils, MCMIII. N° 32 des publications de la Société des bibliophiles belges séant à Mons. N° 71 du tirage sur papier de Hollande.

Le récit de la vie d'une municipalité, les pulsations du cœur d'une cité ou d'une ville ne nécessitent pas constamment le grand cadre de l'histoire d'une nation; ce récit est toujours le produit ou le résultat des réflexions du solitaire qui, à l'instar des chroniqueurs, consacre aussi ses loisirs à indiquer, jour par jour, tous les racontars, tout ce qui s'est passé de saillant ou de troublant dans son petit milieu que j'appellerai sa tour d'ivoire. Au XVIII[e] siècle, le memento journalier constituait la gazette, le journal proprement dit n'ayant pas encore fait sa poussée à outrance comme de nos jours.

Parmi les heureux de la quiétude humaine, parmi les magistrats d'alors, ces pacifiques par excellence, figurait l'historien belge Albert-Joseph Paridaens, homme de fief sur plume du comté de Hainaut à 19 ans. Fils de Philippe et de Christine van Langenhoven, il était né à Hal le 22 janvier 1739. D'abord avocat de Cour au Conseil souverain du Hainaut créé en 1702, conseil célèbre qui a joué surtout un rôle important lors de l'établissement des tribunaux de première instance et puis durant la Révolution brabançonne, Paridaens, comme successeur de son frère Jean-Baptiste, devint greffier et

dépositaire des archives de la Cour féodale de cette ancienne province des Pays-Bas autrichiens. La notoriété aidant, il fut nommé, par lettres patentes du 24 décembre 1782, conseiller de robe longue au même Conseil souverain, qui était investi de l'administration supérieure de la justice; il prêta serment le 26; il y succédait à Dominique-Antoine de Wolf; il mourut à Mons, le 7 septembre 1800.

M. Bigwood a consacré à ce vénérable magistrat, dans la *Biographie nationale*, une notice dans laquelle il dit entre autres... tout ce qu'on pouvait en dire, en ces termes : « La vie de Paridaens n'offre rien de bien saillant. » Un seul fait, ajoute le jeune et distingué professeur de l'Université de Bruxelles, l'a signalé à l'attention de ses contemporains et a perpétué son souvenir : il est l'auteur d'un volumineux manuscrit intitulé : *Journal du Palais et historique.* Il y a noté, au jour le jour, toutes les affaires judiciaires auxquelles il a pris part. A partir de 1787, il y ajoute la mention des événements militaires dont Mons et la province furent le théâtre. Ce recueil, arrêté au 31 août 1794, était complété par une collection de trois cent cinquante pièces, pamphlets, libelles se rapportant aux événements si troublants du temps. »

C'est ce *Journal du Palais et historique* que la Société des bibliophiles montois, qui a compté entre autres dans ses rangs nos distingués et regrettés confrères Henri-F. Delmotte, Renier Chalon, Adolphe Mathieu, vient de publier; elle m'a chargé, Messieurs, de vous offrir le numéro 70 du tirage sur papier de Hollande, ce dont je m'acquitte bien volontiers.

Pinchart, dans son mémoire couronné par l'Académie

en 1857 et publié dans le tome VIII de la collection in-8°, a fait valoir que les événements qui ont marqué les dernières années de l'existence du Conseil souverain du Hainaut sont, sans contredit, les plus intéressants de son histoire. Les luttes du Conseil avec le Gouvernement et la part qu'il a prise à la Révolution brabançonne offrent un tableau émouvant où le tribunal joue cette fois un rôle politique qui a sa place marquée dans l'histoire générale de Belgique de l'époque. On comprend alors le sentiment qui a mû la Société des bibliophiles à publier le *Journal* de Paridaens : c'est de l'histoire vécue. Cette période renferme les réformes de Joseph II, la Révolution brabançonne, les deux invasions françaises et, enfin, la suppression du Conseil même.

Dans la préface de son mémoire, le même Pinchart raconte que l'un des commissaires juges aurait voulu voir figurer dans son travail des anecdotes et des biographies. Si Pinchart avait connu le *Journal* de Paridaens, il aurait pu y puiser copieusement.

Il n'entre pas dans mes intentions de vous faire l'analyse de ce volumineux recueil : je vous laisse, Messieurs, toutes les surprises que sa lecture vous y fera rencontrer, si l'envie vous prend de parcourir ces deux forts tomes grand in-8°. Il y a évidemment beaucoup de bonnes et intéressantes choses autant pour l'historien que pour le jurisconsulte; les historiens proprement dits y rencontreront des annotations les plus curieuses sur les événements militaires de la période comprise entre la première invasion des Pays-Bas en 1789, par les armées de la République, jusqu'après l'annexion de la Belgique d'alors à la France, à la suite de la bataille de Fleurus (18 juin 1794). A la fin de l'introduction, l'excellent

éditeur M. Alphonse Wins a placé, en ce qui concerne Mons et le Hainaut, la bibliographie de tous les imprimés relatifs aux réformes de Joseph II, aux événements suscités par la Révolution brabançonne, et à la rentrée des Autrichiens, ainsi qu'aux deux invasions françaises, imprimés que notre éminent confrère Pirenne a énumérés ou plutôt catalogués avec cette virtuosité de plume, avec cet enthousiasme patriotique qui le distingue pour tout ce qui peut rehausser l'histoire nationale, comme le justifie la seconde édition de sa *Bibliographie de l'histoire de Belgique.*

Le *Journal* de Paridaens est accompagné de deux planches qui ne sont pas sans susciter un certain intérêt :

D'abord le facsimilé d'une aquarelle du temps, ayant appartenu à feu Jules De Le Court, l'éminent et si regretté premier président de la Cour d'appel de Bruxelles, aquarelle représentant le cymbalier de la musique turque de Mons.

Puis une gravure au trait portant pour titre : *Monument consacré à la gloire du Hainaut;* et, en rubrique explicative : « Le 15 juin, Messieurs les Citoyens de Mons, plein (*sic*) d'Ardeur et de Courage, animés de zèle pour la Patrie, sont venus en corps à Bruxelles remercier les États de Brabant de la fermeté avec laquelle ils ont soutenu les privilèges de la Nation et se sont unis ensemble inviolablement pour conserver leur liberté (1787). » Cette gravure fait partie du manuscrit de Paridaens. Elle représente la Grand'Place de Bruxelles où défile l'immense cortège de l'Assemblée générale des États allant remercier LL. AA. RR. les archiducs Marie-Christine et Albert Casimir, gouverneurs généraux des Pays-Bas, qui avaient

assuré, au nom de l'Empereur, le maintien des privilèges du pays.

Paridaens raconte ceci à ce sujet (1) :

« Les Montois partent pour Bruxelles avec une troupe de quarante deux musiciens, magnifiquement habillés en costume à la turque, le surnommé comte Tallard à leur tête vêtu en sultan, homme d'une figure colossale. Ils portent avec eux une ode pour être présentée demain (14 juin) à Messieurs les Brabançons et composé par M. Le Mayeur.

» Je joins, continue Paridaens, un exemplaire de la gravure qui a été faite depuis pour représenter l'entrée des Montois à Bruxelles, le 14 juin 1787. On y voit le comte Tallard levant son turban au bout de sa canne pour donner le signal à ses musiciens et en manière d'acclamation. Ce qui précède sont les Bruxellois qui étaient venus à leur rencontre. L'estampe est manquée en ce que le comte Tallard n'y est pas représenté en robe, comme il était en effet. La date est aussi fausse, puisque cette entrée eut lieu non le 15, mais bien le 14, comme à l'ode. »

Pour terminer, voici l'opinion de Charles De Le Court, datée de Mons le 1er octobre 1834. Sur le mérite intrinsèque de l'ouvrage : « Il ne faut pas y chercher des faits, dit-il, des aperçus généraux, des jugements élevés et impartiaux sur les événements qu'ils retracent : ces mémoires ne suffisent même pas pour donner une idée complète et satisfaisante de l'histoire de cette époque, mais

---

(1) Tome Ier, page 34.

ils ont un mérite plus grand encore à mes yeux, celui de raconter avec naïveté, avec spontanéité et jour par jour, les événements qui se passaient sous les yeux de l'auteur, de nous apprendre des détails intimes, le drame de ces événements et les impressions qu'en recevait l'auteur. »

Nos félicitations à la Société des bibliophiles montois et à son distingué président Wins d'avoir mené à bonne fin la publication des deux premiers tomes du *Journal historique* de Paridaens (1).

Chev. EDM. MARCHAL.

---

(1) Le *Journal* de Paridaens complète les mémoires de P.-P.-J. Harmignie sur la ville de Mons (1789 à 1801), qui ont aussi paru dans les publications de la Société des bibliophiles.

Le manuscrit original ayant été écrit en deux volumes in-folio, la Société des bibliophiles a respecté cette disposition en la publiant en deux tomes qui ont chacun leur table analytique; une table générale onomastique est jointe au second.

L'éditeur se propose de compléter l'ouvrage par un troisième tome, qui comprendra les notes complémentaires de Henri-J. Delmotte, les tables chronologiques de Charles De Le Court, un choix des plus intéressantes pièces citées par Paridaens, pièces réunies par Henri Delmotte et choisies par Jules De Le Court dans les papiers de son beau-père Renier Chalon; enfin des renseignements historiques sur les principaux personnages dont il a été parlé et une table générale des matières.

Quant au cymbalier, ce serait, selon les suppositions, le portrait de l'une des deux filles du célèbre orfèvre montois, Jean-François Beghin, Jeanne-Catherine, qui devint la belle-sœur de Philibert Delmotte, père de Henri-F. par le mariage de celui-ci avec sa sœur Hyacinthe-Thérèse.

Auguste Brasseur, *La Psychologie de la force.*

Messieurs,

M. Auguste Brasseur, ingénieur honoraire des mines, dont j'ai analysé, dans le *Bulletin* de mai 1900, le remarquable ouvrage : *La question sociale*, me demande aujourd'hui de vous faire encore, en son nom, hommage du livre qu'il vient de faire paraître à la librairie Alcan sous le titre : *La Psychologie de la force.*

A ne lire que ce titre et le préambule de l'ouvrage, on pourrait croire que l'auteur ne s'y occupe que de sciences mathématiques. En y regardant de plus près, on voit cependant que la matière traitée est du ressort de la philosophie positive, de la logique et de la psychologie plutôt que des sciences exactes.

M. Brasseur ne croit pas à l'existence objective de la force, qu'il considère comme une création métaphysique. Dans la nature, il ne voit que le mouvement. L'auteur examine avec soin la loi *physique*, la loi de *continuité*, la loi de *causalité*, la *résistance*, le *mouvement* et, finalement, il interroge la force. Les chapitres sur la *continuité*, la *causalité*, la *résistance*, pour ne citer que ceux-là, présentent, avec des considérations originales, un puissant intérêt scientifique. On y voit revivre les illustres penseurs, philosophes ou mathématiciens, des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles. M. Brasseur étudie leurs idées sur le *mouvement* et sur la *force*, et il arrive à cette conclusion que la force *n'existe pas*, et qu'on doit rayer ce concept du bagage scientifique.

L'auteur, poursuivant son analyse, étudie le mouvement dans sa haute signification. Cette partie présente un grand intérêt historique.

M. Brasseur montre encore combien les plus grands mathématiciens ont varié dans la définition et dans la mesure même de la force.

Nous discuterons d'autant moins le remède héroïque proposé par l'auteur contre l'action nocive de la force, que le dernier mot sur cette grave question appartiendra vraisemblablement aux mathématiciens.

L'auteur défend sa thèse avec conviction et la développe en s'appuyant toujours sur les sciences philosophiques et mathématiques. Son travail est le fruit de longues recherches et de patientes méditations. Tous les chapitres sont à lire, à commencer par celui où l'auteur considère le mouvement au point de vue logique.

La question soulevée par M. Brasseur n'est pas neuve; les cartésiens l'ont déjà traitée, mais sans succès. Si l'auteur la reprend aujourd'hui, ce n'est pas pour la résoudre, — comme il le déclare avec modestie, — mais simplement pour rouvrir le débat.

Le fait est que la question vaut la peine d'être étudiée. Elle pourrait même englober d'autres mots encore. Que de dissertations creuses, par exemple, à propos du mot progrès! S'entendre sur les mots, mais c'est toute la philosophie; c'est la vie calme, rajeunie, embellie, prolongée!

C'est... mais quand pourra-t-on s'entendre sur les mots?...

Ernest Discailles.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

De quelques récentes thèses transactionnelles dans l'histoire des religions; par le comte Goblet d'Alviella, membre de l'Académie.

La méthode comparative est une acquisition du XIXe siècle. Freeman soutenait même que c'était une des plus précieuses. Reposant sur l'unité de l'esprit humain, elle entend suppléer à l'insuffisance de nos renseignements directs sur l'histoire d'un usage, d'une croyance ou d'une institution par des faits empruntés à divers milieux et à divers temps. Elle ne vise pas seulement à éclairer le passé de tel ou tel ordre de phénomènes sociaux, mais encore à dégager les lois mêmes de toute l'évolution historique, en tenant compte des variations introduites par les initiatives individuelles.

Nul ne conteste les services qu'elle a rendus à l'histoire du langage, de l'art, de la famille, de la propriété, des différentes institutions juridiques et sociales. Il était inévitable qu'on devait entreprendre également de l'appliquer à l'histoire des religions d'abord, à l'histoire de la religion ensuite. Mais ici on s'est heurté à l'opinion que la religion constitue une institution exceptionnelle, soustraite aux lois qui régissent les autres sphères de l'activité humaine.

D'après une thèse qui a longtemps prévalu dans le monde chrétien, il n'y a jamais eu qu'une religion.

Celle-ci provient d'une révélation primitive qui a été développée et complétée par une série d'organes divinement inspirés : Abraham, Moïse, etc.; les Prophètes juifs, Jésus-Christ, l'Église. Quant aux autres traditions, elles n'avaient rien d'authentique ni même de religieux dans le vrai sens du mot : ce n'étaient que des superstitions plus ou moins grossières, engendrées par l'esprit d'ignorance et de malice.

Il n'y avait donc pas de comparaison fructueuse ni même possible, car on ne peut mettre sur le même pied la vérité et l'erreur, le fruit de l'inspiration divine et le produit de la superstition humaine.

Cependant, devant les progrès de l'histoire, il fallut bien reconnaître que des peuples étrangers au christianisme partageaient avec les chrétiens un certain nombre des notions considérées par ces derniers comme fondamentales : la foi à l'existence de Dieu, à la Providence, aux incarnations divines, à la survivance de l'âme, aux rémunérations de la vie future. Ces croyances furent donc regardées, tantôt comme des fragments de la révélation originaire qui se seraient préservés sous le flot des erreurs et des corruptions subséquentes, tantôt comme les manifestations d'un instinct religieux commun à tous les hommes, mais incapable de fournir la pleine vérité, là où il n'était pas complété et rectifié par une intervention directe de la divinité. Dans cette hypothèse, l'étude comparative des religions avait cependant sa raison d'être, qui est de reconstituer la religion naturelle de l'humanité, et même il n'y avait aucun motif de ne pas appliquer à cette étude des procédés exclusivement scientifiques, sous réserve de laisser le christianisme en dehors, sauf comme critérium de valeur.

Parmi les savants qui, dans ces limites, ont apporté à l'étude des religions étrangères le concours de leur intelligence et de leur érudition, il faut mentionner un esprit large et distingué que l'Académie royale de Belgique s'est honorée de compter parmi ses membres : Mgr Charles de Harlez. Il disait, notamment, dans un *Essai sur l'histoire comparative des religions* présenté au Parlement des Religions de Chicago en 1893 : « Rien n'est plus propre que cette histoire à élargir l'horizon intellectuel, à engendrer partout une juste appréciation qui supprime l'enthousiasme irréfléchi, aussi bien que les préjugés injustifiables. Elle enseigne à ne pas s'attribuer le monopole de ce que d'autres possèdent également, et à ne pas employer ainsi des arguments qui endommagent considérablement la cause qu'on veut défendre. Par l'histoire également, chacun acquiert une vue plus raisonnable et plus scientifique de sa propre croyance. En outre, l'étude comparée des religions, mieux qu'aucune autre étude, enseigne quelles idées sont le patrimoine commun de l'humanité et sont conformes à la réalité, car ce qui est conforme à la nature est vrai *(for real nature is true)*. »

De Harlez poussait le respect de la méthode scientifique jusqu'à faire bon marché du rôle attribué aux réminiscences d'un monothéisme primitif, dans la genèse des religions étrangères au christianisme. Un article de sa revue *Le Muséon* — article certainement rédigé sous son inspiration sinon par sa plume — renferme la déclaration suivante : « La croyance à un monothéisme primitif ne porte que sur un temps trop éloigné pour que les recherches historiques puissent jamais l'atteindre... L'adoration des objets matériels et un état de l'intelligence conforme à cette adoration sont très admissibles par

tous pour une époque qui se perd dans la nuit des temps et d'où l'homme se serait successivement élevé, en plusieurs endroits, à des notions plus hautes » (1).

* * *

A cet égard, de Harlez est en avance sur certains libres-penseurs des dernières générations, qui n'ont pas hésité à adopter la thèse du monothéisme primitif, en considérant toutes les religions positives — désormais sans exception — comme des hérésies de la religion naturelle.

Ainsi formulée, l'opinion ne trouve plus guère de défenseurs parmi les historiens indépendants. Néanmoins il s'en rencontre encore parfois qui s'exposent à remettre en question l'autorité même de la méthode comparative, en persistant à rechercher une *via media*. Tel pourrait bien être le cas de M. Louis Jordan, qui occupait naguère la chaire d'histoire comparée des religions à l'Université de Chicago et qui, après avoir personnellement visité les principales universités des deux mondes, en vue d'y étudier sur place l'organisation de l'enseignement consacré à l'hiérologie, a publié sur *La genèse et l'origine de l'histoire comparative des religions* un volume substantiel de 668 pages, aussi intéressant à lire qu'utile à consulter (2).

L'ouvrage, qui débute par une introduction due à un théologien libéral d'Oxford, le Rév. A. N. Fairbairn, comprend trois parties : 1° les *Prolégomènes,* où l'auteur

---

(1) *Muséon* de janvier 1887, p. 58.

(2) LOUIS HENRY JORDAN, *Comparative Religion,* with an Introduction by Principal Fairbairn. 1 vol., Clark, Edinburgh, 1905.

étudie successivement la méthode, la portée et le but de la nouvelle science; 2° la *Période de préparation*, où sont expliquées les raisons du retard qu'elle a subi dans l'essor général des sciences historiques; 3° la *Période de développement*, où il nous est parlé de ses fondateurs et de ses maîtres actuels, de ses différentes écoles, de ses sciences auxiliaires, de ses résultats au point de vue spirituel et moral, de son organisation pratique et des institutions qui s'y rattachent, enfin des ouvrages qui s'y rapportent. A cet égard, c'est, croyons-nous, la première bibliographie raisonnée quelque peu complète du sujet qui ait paru jusqu'ici. Quarante-trois notices, publiées en appendice, la plupart d'un réel intérêt; trois tableaux graphiques et deux *index* très complets ajoutent au mérite de cette publication.

Après avoir justifié en excellents termes l'application de la méthode comparative à l'étude historique des religions, l'auteur n'hésite pas à déclarer que la religion chrétienne doit être comprise dans le champ de la comparaison, car, ajoute-t-il, « aucune religion n'a emprunté davantage et elle-même a subi de nombreuses et continuelles modifications ». C'est dire qu'il compte se placer à un point de vue entièrement objectif. Cependant cette attitude, si difficile à garder en pareille matière, ressort-elle nettement des chapitres où il décrit les écoles actuelles de l'hiérologie?

Ces écoles lui apparaissent au nombre de trois :

D'abord l'école de la Révélation, qui enseigne que l'homme a acquis ses idées religieuses par une révélation « extérieure et expresse ». — M. Jordan expose qu'il lui semble inutile de recourir à cette hypothèse pour expliquer l'éveil des aspirations religieuses, même les plus

intenses, chez l'homme. D'autre part, fait-il observer, « si certains droits exclusifs sont réclamés au nom du christianisme, les mêmes privilèges seront revendiqués avec une égale bonne foi par des cultes blanchis sous le poids de l'âge avant l'apparition du christianisme. » Au lieu d'une religion authentique, on a découvert l'existence de religions multiples, et « dans toutes, l'erreur et la vérité sont mélangées, bien qu'en des proportions diverses ». C'est à cette découverte qu'il attribue surtout le déclin de l'école révélationniste, témoin, dit-il (et l'argument est bien américain), la diminution constatée dans la vente des livres destinés à en soutenir les vues et, là où ceux-ci avaient déjà pris place dans les bibliothèques, leur rélégation aux rayons supérieurs des armoires.

Je me demande si l'auteur ne fait pas ici trop bon marché de la force conservatrice qui est inhérente aux opinions religieuses. Je veux bien admettre qu'en Angleterre, « si cette école a encore de nombreux et importants défenseurs, le mot Révélation a été tellement élargi qu'en réalité ce n'est plus la vieille citadelle qu'on défend, mais bien les formidables ouvrages avancés dont elle s'est entourée ». Mais est-il bien exact de prétendre que « sur le continent européen elle a presque disparu »? C'est méconnaître la puissance traditionnaliste dont est imprégnée l'Église romaine.

En général, l'auteur semble un peu trop ignorer le catholicisme, ainsi que les principaux représentants de ses doctrines, comme on peut s'en apercevoir en parcourant sa table des auteurs cités.

Vis-à-vis de l'école révélationniste se dresse, en second lieu, l'école évolutionniste. M. Jordan fait observer

que l'évolution n'est pas une doctrine, mais une méthode; elle repose sur le principe que tous les phénomènes vont du simple au composé, et que les conséquents sont tenus tout entiers dans leurs antécédents naturels, sans qu'il soit nécessaire, pour en expliquer la genèse, de postuler l'intervention d'un agent extérieur. De là, les évolutionnistes déduisent que la religion est partie de fort bas et que, dans aucun cas, ses débuts ne pouvaient être fort en avance sur l'état religieux des peuplades placées actuellement aux rangs inférieurs de l'échelle sociale.

M. Jordan formule à l'adresse de cette thèse les critiques suivantes, qui, de sa part, n'ont pas été sans me surprendre :

1° Les évolutionnistes ne sont pas d'accord sur la première forme de la religion. Pour les uns, c'est le *spiritisme,* « identification des esprits des morts avec les objets naturels » (Herbert Spencer); pour d'autres, le *naturisme,* « culte de n'importe quel objet susceptible de vénération » (Pfleiderer; Allan Menzies); pour certains, le *fétichisme,* « affirmation de la présence d'un élément vivant dans les objets les plus triviaux » (des Brosses, Aug. Comte); pour d'autres encore, l'*animisme,* « animation de n'importe quel objet naturel par un agent qui correspond à l'âme humaine » (Tylor, Tiele). — L'énumération n'est même pas complète; il resterait à y ajouter d'autres institutions religieuses ou pseudo-religieuses, telles que le totémisme, le tabou, la magie, dans lesquelles certains auteurs récents ont cru trouver la source de la religion.

Mais qu'importent ces divergences si elles ne visent que le point de départ et si elles ne peuvent invalider en rien l'affirmation que le premier germe des religions, très

rudimentaire dans tous les cas, s'est graduellement développé suivant un processus naturel et conformément à des lois générales qu'il est possible de formuler avec l'aide de la méthode comparative?

2° M. Jordan laisse entendre que l'évolution serait incapable d'expliquer d'une façon satisfaisante non seulement l'origine mais encore la nature de certains facteurs religieux, à savoir :

a) La conscience religieuse, c'est-à-dire « le désir de connaître et d'invoquer la Divinité »; *b*) l'apparition et le succès merveilleux des grands réformateurs religieux; *c*) l'antiquité extraordinaire du monothéisme chez différents peuples; *d*) la différence entre l'homme et l'animal au point de vue du sentiment religieux; *e*) le sentiment du péché.

A l'en croire, ces lacunes de l'évolutionnisme seraient comblées par une troisième école que l'auteur qualifie de *composite* ou intermédiaire, pour ne pas dire transactionnelle. Elle vise non pas à galvaniser la thèse d'une révélation primitive, portant sur un certain nombre de vérités religieuses que l'homme aurait été incapable d'acquérir par lui-même, mais à investir l'humanité primitive d'une impulsion spéciale « qui aurait poussé l'homme à se tourner vers la divinité ». Et l'auteur pose la question : « N'y a-t-il pas au moins un indice d'intervention divine directe dans cette singulière disposition de l'homme qui lui a toujours fait manifester à la fois la capacité et le désir de connaître Dieu? »

Ailleurs (page 245), allant plus loin encore, après avoir déclaré qu' « une révélation formelle n'était certes pas nécessaire pour implanter dans l'esprit de l'homme la notion d'un Être supérieur, » il ajoute que cependant

« de pareilles révélations étaient essentielles pour assurer à cette notion son caractère de clarté et de pureté, ainsi que pour lui permettre d'atteindre son expansion possible et prédéterminée ».

On voit que c'est là tout simplement un retour offensif du système qui attribue la naissance de la religion à l'intervention directe d'une révélation divine, avec cette réserve, si nous comprenons bien la pensée éclectique de l'auteur, que cette intervention se serait plus ou moins exercée par l'organe des fondateurs de toutes les principales religions.

Voyons si cette thèse prétendument intermédiaire justifie les éloges et les espérances qu'elle inspire à M. Jordan. Il est nécessaire de le suivre pas à pas, sur les différents points où il proclame à la fois l'insuffisance des explications évolutionnistes et la supériorité de la théorie « composite ».

a) *Genèse de la conscience religieuse.* — Il est inutile de rappeler que dans les questions d'origine toutes les solutions scientifiques restent plus ou moins conjecturales. Si les évolutionnistes hésitent quand il s'agit d'expliquer la naissance du sentiment religieux, ce n'est pas faute de pouvoir s'en rendre compte rationnellement. M. Jordan lui-même nous a montré que c'est par embarras de richesses. En réalité, qu'on nous accorde *soit* la personnification des objets naturels (assurée par l'extériorisation arbitraire de la personnalité humaine), *soit* le culte du double, suggéré par les rêves, soit enfin la notion d'un « mana », ou pouvoir mystérieux, engendré par les « tabous » de l'école sociologique, soit même la simple distinction des phénomènes tenus pour naturels et des

phénomènes tenus pour surnaturels ou du moins extraordinaires dans l'esprit du primitif, il devient également possible d'en déduire, en s'appuyant sur l'observation et la logique, la formation des croyances que l'auteur énumère comme éléments fondamentaux de la conscience religieuse.

b) *L'action des grands réformateurs dont l'œuvre est encore debout.* — « Si, écrit-il, la grande Réformation du XVIe siècle, dans son succès rapide, son progrès persistant et ses résultats permanents, peut, avec beaucoup d'apparence de raison, être considérée comme indiquant une préoccupation et une direction de la part d'un pouvoir suprême, une preuve aussi évidente résulte de l'apparition d'Abraham, de Moïse et de Jésus-Christ. » Il faut avouer que, si l'on met à part le fondateur du christianisme, à raison de l'influence qu'il a exercée et qu'il exerce encore, l'auteur n'est guère heureux dans le choix de ses autorités : Abraham est un personnage assez peu historique, et l'on conteste fort qu'il ait été l'auteur d'une révolution religieuse ou, suivant les termes de l'auteur, « l'initiateur d'un grand mouvement historique dans les intérêts du monothéisme ». L'attribution d'un rôle analogue à Moïse laisse supposer tout au moins qu'on tient pour avérée la tradition qui assure au conducteur de l'Exode la rédaction intégrale du Pentateuque. Quant à la Réforme du XVIe siècle, si les catholiques avaient à y voir aujourd'hui l'œuvre d'un agent surnaturel, ce n'est pas Dieu dont ils y entreverraient la main à la suite de M. Jordan.

Du reste, nous devons reconnaître que celui-ci met loyalement sur la même ligne le Bouddha, « dont le sys-

tème fut une révolte contre le polythéisme de l'Inde »; Zoroastre, « qui conduisit une révolte analogue contre le polythéisme de la Perse »; Mahomet, « qui proclama la nécessité d'abandonner une fois pour toutes les dieux multiples », etc. — Cependant, j'aurais désiré plus de netteté sur le point de savoir si l'auteur entend faire de ces derniers personnages des prophètes directement inspirés par la Divinité, ou bien s'il admet simplement qu'ils représentent de brillants et féconds produits de leur milieu et de leur temps. Dans le premier cas, nous revenons par une voie généralisée aux carrières de la Révélation. Dans le second, je ne comprends pas l'argument qu'il en tire contre l'école de l'évolution.

c) *L'extraordinaire antiquité du monothéisme.* — L'auteur admet ici que la Bible est un recueil « volontairement revisé dans les intérêts du monothéisme ». Aussi s'adresse-t-il de préférence, pour établir sa thèse, à d'autres recueils religieux. Il déclare, en effet, que « les plus anciennes portions des livres sacrés de l'Égypte, de la Perse et de l'Inde sont forcément monothéistes ». Ai-je besoin de rappeler ici que l'Avesta, comme, du reste, M. Jordan le reconnaît lui-même, est l'œuvre d'une réforme religieuse s'exerçant sur les matériaux du polythéisme; que l'Égypte, ainsi que les découvertes récentes tendent de plus en plus à le démontrer, a débuté par le polydémonisme et la zoolâtrie, sans la moindre idée d'un Dieu unique; enfin, que les Védas, dont l'antiquité a été fort restreinte par la philologie sanscrite, apparaissent désormais comme le fruit d'une lente élaboration sacerdotale, en réaction contre les croyances naïves de la masse? En tout cas, ce sont là les produits de spéculations métaphysiques qui n'ont rien de primitif.

d) *L'universalité du sentiment religieux parmi les hommes et son absence chez les animaux.* — Ce double fait ne prouve nullement que la religion ait été introduite du dehors, mais simplement que les facultés psychiques de l'homme sont en avance sur celles des animaux; en d'autres termes, que l'humanité, floraison supérieure de l'évolution, est susceptible de raisonnements et d'émotions qui ne se rencontrent pas dans l'animalité ou du moins qui s'y rencontrent seulement en germe (par exemple, les sentiments du chien envers son maître; la crainte de l'inconnu, etc.).

e) *Le sentiment du péché*, c'est-à-dire du manquement à certaines règles de conduite. — Nous ne pouvons entrer ici dans une discussion qui nous mènerait trop loin sur les origines de la morale, de l'idée du devoir, de la liberté et de la responsabilité humaines. Je me bornerai à faire observer que, quels que soient les rapports supposés entre la morale et la religion, la genèse de la première peut, aussi bien que celle de la seconde, s'expliquer par la théorie de l'évolution. « L'entêtement de l'homme, soutient M. Jordan, ses refus répétés d'obéir à la loi du juste ne peuvent s'expliquer uniquement comme des survivances. Ses actions sont personnelles et trouvent principalement *(chiefly)* leur origine dans l'homme lui-même. » — Même les partisans les plus déterminés de la liberté humaine — et j'en suis — ne peuvent plus contester la part considérable que les influences de l'hérédité, de l'éducation et du milieu jouent dans la direction des volontés individuelles. Le sentiment du péché est, en réalité, le malaise qu'on éprouve lorsqu'on a conscience de s'être laissé entraîner par ces influences à commettre

des actes en opposition avec certaines règles établies, soit par l'usage, soit par la raison. Or, des règles de ce genre existent, même dans les sociétés les plus rudimentaires, sous la double forme de coutumes positives et de prohibitions ou *tabous*. Assurément le remords implique l'idée que l'individu possède quelque liberté de choix entre le bien et le mal. Mais, à tort ou à raison, l'homme s'est cru libre dans une certaine mesure, du jour où il a pris conscience de sa personnalité et a réfléchi sur les mobiles de ses actes. — L'école « composite » nous apporte-t-elle de meilleures solutions ?

D'autre part, M. Jordan s'est abstenu de réfuter les thèses suivantes, qui, formulées par C. P. Tiele, un des principaux fondateurs de l'histoire des religions, se présentent presque avec l'autorité de lois :

1° Aux temps préhistoriques, d'après les plus récentes recherches, la civilisation générale ne dépassait pas la culture des sauvages observés de nos jours. Comment s'y serait-il rencontré des croyances, des idées ou des usages religieux approchant de la perfection?

2° Les religions civilisées dont l'histoire remonte le plus haut, telles que les religions des Égyptiens, des Mésopotamiens, des Chinois, se montrent, bien plus encore que les religions postérieures, sous l'influence des conceptions animistes ou polydémonistes.

3° La mythologie et la théologie des peuples civilisés se retrouvent presque tout entières dans les idées des peuples sauvages, sans ordre et sans arrangement, il est vrai, mais sous une forme plutôt non développée et originelle que dégénérée.

4° Les nombreuses traces du culte animiste que présentent les religions les plus élevées s'expliquent parfai-

tement par la survivance et la renaissance d'idées anciennes (1).

Il me paraît qu'on peut y joindre ces deux ordres de considérations, empruntées, l'un à la philologie comparée, l'autre à la psychologie infantile :

5° Les racines des termes qui rendent les notions les plus abstraites du sentiment religieux : Dieu, esprit, âme, absolu, infini, etc., exprimaient à l'origine des faits matériels. C'est à la longue que leur signification s'est spiritualisée. Si même on eût enseigné à l'homme primitif des notions plus abstraites ou plus élevées, il eût été aussi incapable que le sauvage d'aujourd'hui d'en saisir le vrai sens.

6° Ce sont encore les raisonnements et les sentiments des sauvages qu'on rencontre chez nos enfants quand leur intelligence commence à s'ouvrir. Peu à peu l'expérience et surtout l'éducation rectifient ces jugements. Or, selon une observation de M. Otto Pfleiderer, le développement que ces deux facteurs font pénétrer en un temps relativement court dans le cerveau de l'enfant grâce à sa possession de dispositions mentales léguées par une longue suite de générations, a dû prendre des centaines et des milliers d'années dans la rude enfance de l'humanité (2).

Toutes ces considérations conduisent, en somme, à appliquer en hiérologie la règle qu'Herbert Spencer a formulée de la sorte pour toutes les sphères de l'évolu-

---

(1) C.-P. Tiele, *Manuel de l'histoire des religions,* traduit par M. Vernes. Paris, 1880, p. 10.

(2) Pfleiderer, *The philosophy of religion on the basis of its history.* Londres, 1888, t. III, p. 4.

tion individuelle et sociale : « Ce qu'il y a de commun aux intelligences dans toutes les phases de la civilisation doit tenir à une couche plus profonde que ce qui est spécial au niveau supérieur, et si ces dernières manifestations peuvent s'expliquer comme une modification ou une expansion des autres, il est à présumer que c'est bien là leur origine (1). »

Ce principe est généralement admis dans les recherches comparatives sur l'histoire des autres manifestations de l'activité humaine. Pourquoi ferait-on une exception en ce qui concerne la religion?

On sait que, suivant Herbert Spencer, le cours de l'évolution va d'une homogénéité confuse à une hétérogénéité cohérente ou, selon une traduction française de cette formule, de la confusion dans l'homogénéité à la coordination dans l'hétérogénéité, — avec tendance croissante vers l'équilibre. Cette loi se vérifie dans le monde religieux, si on admet comme point de départ un état de croyances analogue à celui que nous rencontrons parmi les populations incultes. Rien ne ressemble plus, sous le rapport religieux, à un groupe de sauvages qu'un autre groupe de sauvages.

Ce sont les mêmes raisonnements, les mêmes sentiments, les mêmes aspirations conduisant à des mythes analogues et à des rites identiques. Sur ce fond commun de croyances rudimentaires et chaotiques, à mesure que la civilisation se développe, on voit se détacher, comme autant de centres de cristallisation, certains cultes collectifs qui deviendront des religions nationales, considéra-

---

(1) *Sociology,* t. I, § 146.

blement différenciées les unes des autres; alors qu'à l'intérieur même elles s'organiseront progressivement par la spécialisation et la coordination de leurs institutions propres. Là sans doute ne s'arrête point le développement religieux. Les religions, d'abord particularistes, tendent à devenir universalistes dans leur recrutement, et la concurrence religieuse, au lieu de se confondre avec les rivalités nationales, prend désormais pour théâtre le monde entier. Mais en même temps les religions survivantes se rapprochent les unes des autres dans leurs lignes essentielles, et ceux qui ont suivi le mouvement inauguré par le Congrès de Chicago en 1893, peuvent prévoir un état encore plus voisin de l'équilibre, ou, si l'on préfère ce terme, de l'unité, dans lequel les différentes religions en viendraient à se reconnaître réciproquement comme les expressions normales et légitimes des aspirations humaines vers la communion avec le divin. Je ne crois pas qu'il soit possible de pousser plus loin dans ce domaine le procédé qu'Herbert Spencer désigne sous le nom générique d'intégration.

A vrai dire, il ne semble pas que M. Jordan entende prendre définitivement parti entre les trois écoles. « L'école composite, affirme-t-il, est clairement supérieure aux théories mises en avant soit par l'école de la Révélation, soit par celle de l'Évolution. Mais, après tout et au mieux, c'est simplement une théorie. La déclarer définitive, ce serait dépasser la sphère de la Religion comparée. » — Cependant, ne se laisse-t-il pas entraîner par ses préférences personnelles quand il déclare aussitôt : « Selon toutes les apparences actuelles, c'est l'école composite qui a toutes chances de tenir l'avenir (*which bids fair to hold the future*). »

Serait-ce une allusion aux succès grandissants de la psychologie nouvelle qui a mis en lumière l'importance du rôle rempli, dans le développement de notre vie psychique, par les manifestations émotionnelles de la région obscure, aux frontières mal définies, entre les phénomènes inconscients des réactions purement physiologiques et les pensées ou les perceptions conscientes? C'est là que cette école place la source essentielle de la croyance, plutôt que dans la tradition ou le raisonnement; mais, lors même qu'elle attribue aux inspirations religieuses, ainsi engendrées dans la sphère « liminale » de la conscience, une puissance supérieure d'entraînement et même de compréhension spontanée, ce n'est pas au profit d'une révélation extérieure ou originaire. Ainsi que le constate un des psychologues qui ont le plus creusé cette notion, M. J.-B. Pratt, professeur de philosophie au Williams College, les aspirations psychiques, instinctives, mais impérieuses, qui se forment et s'imposent pour ainsi dire à notre esprit, représentent la conscience organique de la race, la forme primaire de notre activité mentale, laquelle, en se précisant et en se diversifiant, est devenue sensation et idéation conscientes, sans que la continuité du développement ait été interrompue en un point quelconque. « Ce processus, écrit-il (1), paraît analogue à celui de l'évolution biologique et peut être exprimé, dans les termes de la fameuse définition de Spencer, comme le remplacement progressif d'une homogénéité indéfinie et incohérente

---

(1) PRATT, *Psychology of religious Belief.* New-York, 1907, pp. 15-17.

par une hétérogénéité définie et cohérente, à travers des différenciations et des intégrations successives. » Ce qui, bien entendu, n'empêche pas M. Pratt de voir dans ces « expériences religieuses » de l'individu non seulement l'essence, mais encore l'avenir de la religion, « la sagesse raciale ou instinctive souvent supérieure à tous nos raisonnements », « notre lien avec la vie de l'univers » ou plutôt avec l'énergie mystérieuse dont celle-ci est la manifestation.

J'ajouterai enfin que, même au point de vue où se place M. Jordan, la solution « composite » semble inutile. Le but qu'il s'assigne est d'établir que le développement de la religion est « un procédé d'évolution continu qui se poursuit sous une impulsion divine (*under divine guidance*) ». Or, pour rendre cette thèse admissible, ne suffit-il pas, comme je l'ai déjà dit ici (1), de combiner la doctrine d'Herbert Spencer — qui place l'Inconnaissable, pris dans le sens de Réalité absolue, à la source de toutes choses — avec la formule si souvent citée de Matthew Arnold, qui assigne comme fin au Pouvoir suprême d'introduire plus de droiture dans l'univers?

Il est possible que M. Jordan n'ait pas voulu dire autre chose. Mais alors, quelle est l'originalité de son école « composite »?

L'auteur a été plus qu'aimable pour l'enseignement que je donne à l'Université de Bruxelles. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de lui signaler ce qui me semble les points faibles de son bel ouvrage. — Il nous promet

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), n° 4, pp. 98 et suiv., 1907.

deux volumes subséquents d'égale importance, qui traiteront de l'histoire des religions en elle-même. C'est ici surtout qu'une erreur de méthode serait grave, car elle pourrait compromettre l'autorité et la valeur du véritable monument que l'auteur se propose d'élever à l'histoire comparative des religions.

* * *

Un autre écrivain de langue anglaise, bien connu par ses travaux d'érudit et de penseur, M. Frank Byron Jevons, principal du Hatfield College, à Durham, me semble s'être exposé, dans son *Introduction to the History of Religion* (1), aux mêmes critiques que M. Jordan. Je ne connais point d'ouvrage qui résume avec autant de clarté et de logique les conclusions de l'école anthropologique anglaise dans l'histoire comparée des religions. L'auteur expose qu'il y a lieu d'appliquer ici, en premier lieu, les principes et les procédés de l'anthropologie, notamment la méthode comparative. Il accepte sans restriction la thèse d'un animisme primordial, c'est-à-dire d'un état mental où l'homme attribuait à des volontés et par suite à des personnalités calquées sur les siennes tout ce qui lui paraissait doué de vie et même de mouvement. Toutefois, ajoute-t-il avec raison, la personnification n'est pas encore la divinisation, et il faut plutôt voir dans l'animisme une philosophie primitive qu'une religion proprement dite. De même, la croyance à la survivance des défunts, source ou corollaire de l'animisme, lui

(1) Un vol. in-8° de 443 pages. Londres, Methuen, 3e édit., 1904.

apparaît comme une simple manifestation de l'idée que l'homme conserve après la mort les facultés et les fonctions qu'il possédait durant la vie. Enfin la magie, où une école récente a voulu voir la source de la religion, lui semble un simple hommage à l'idée que certaines causes produisent invariablement les mêmes effets. Le sauvage admet parfaitement un cours naturel et nécessaire des choses. Ce qui lui apparaît comme surnaturel, c'est exclusivement ce qui déroute ses raisonnements élémentaires et ses prévisions bien ou mal établies. A cet égard, il ne diffère point du civilisé dans sa façon de penser et de sentir. Or, la cause mystérieuse des événements que l'homme préhistorique ne pouvait ni prévoir ni comprendre, le *surnaturel* en un mot, voilà ce qui a dû tout d'abord engendrer en lui le sentiment religieux. Cependant, comme il était incapable de concevoir un *pouvoir* sans imaginer quelqu'un qui pouvait et qui voulait, il en a investi quelques-unes des personnalités imaginaires qu'il entrevoyait dans la nature et il a cherché à nouer avec certaines de ces puissances une alliance qui devrait lui permettre de vaincre les puissances hostiles.

Quels furent ces premiers dieux ? M. Jevons fait observer qu'avant de constituer des familles, les hommes ont partout vécu en clans, c'est-à-dire en petits groupes d'assistance mutuelle où l'on entrait soit par droit de naissance, soit au moyen d'une adoption caractérisée par l'échange du sang. Or, l'homme primitif considérait les espèces animales et même végétales comme formant chacune un clan analogue aux clans humains. Chacun de ceux-ci se choisissait donc une espèce avec laquelle il contractait alliance, qu'il s'engageait à respecter et même à soigner, enfin qu'il finissait par considérer comme

descendant d'un même progéniteur et qu'il investissait du pouvoir surnaturel dont il cherchait anxieusement les dépositaires.

Tel est le totémisme, dont M. Jevons, adoptant les vues de MM. Frazer, Andrew Lang, Robertson Smith, etc., croit retrouver la trace chez tous les peuples de la terre et dont les diverses applications lui servent à expliquer non seulement l'origine de la plupart des institutions religieuses, mais encore celles de la vie pastorale et agricole. Dans cet état d'esprit, chaque clan ne vénère que le type animal ou végétal dont il se croit descendu; mais on y admet parfaitement que les autres clans possèdent chacun leur *totem*. Quand donc plusieurs clans s'unissent pour former une tribu ou une nation, leurs dieux ou bien se juxtaposent, ou bien se fusionnent. Dans le premier cas, on a le polythéisme, comme chez les Indo-Européens; dans le second, la monolâtrie, comme chez les Sémites (1).

---

(1) M. Andrew Lang, dans un de ses derniers ouvrages (*The Making of Religion,* London, 1901), soutient également que l'homme aurait partout débuté par la conception rudimentaire d'un Dieu personnel : Le primitif, raisonnant par analogie sur sa propre faculté de fabriquer des armes et des outils, en aurait déduit que, derrière tous les phénomènes dont il n'était pas l'auteur, se trouvait un producteur, et ce fabricateur universel, il l'aurait supposé analogue à l'homme, bien que doué de forces supérieures. Mais pourquoi l'homme, raisonnant sur ce qui se passait dans son propre milieu, aurait-il cru à un producteur unique, plutôt qu'à des producteurs nombreux et divers ? Ensuite, on ne s'explique pas dans cette hypothèse comment l'homme en serait venu à attribuer directement des personnalités quasi humaines à tous les corps de la nature qui lui paraissaient doués de vie et de mouvement.

Il y aurait bien quelques réserves à faire en ce qui concerne l'universalité et même la priorité du totémisme. Celui-ci implique la notion d'espèce et l'on peut se demander jusqu'à quel point c'est là une idée de primitifs. Quoi qu'il en soit, je n'hésite pas à reconnaître que les déductions de l'auteur sont très logiques, non moins que suggestives, et que, dans l'état conjectural des raisonnements sur l'origine de la religion, elles n'ont rien de contraire aux exigences les plus rigoureuses de la méthode scientifique.

Mais pourquoi, arrivé à ce point, M. Jevons tourne-t-il court, en prétendant que le totémisme est déjà un phénomène secondaire, la dégénérescence d'une forme « supérieure » où l'homme aurait eu plus directement, quoique plus vaguement, la perception d'une personnalité divine et où il aurait tenu cette perception pour une révélation surnaturelle, « sans que nous puissions affirmer comme impossible ou même improbable que pareille révélation ait été faite, même à l'homme primitif »? C'est ce que suggérait également Charles de Harlez; mais celui-ci du moins ne cherchait pas à le démontrer; il se bornait à en faire une déduction de sa foi. M. Jevons, au contraire, se livre ici à une dialectique des plus étranges, en vue d'établir la vraisemblance de sa thèse. Il commence par affirmer qu'aucun peuple connu n'a passé du polythéisme au monothéisme et que, par conséquent, là où se rencontre la vénération d'un Dieu personnel unique — et elle ne se rencontre, ajoute-t-il, que « dans l'exemple unique et solitaire des Juifs » — elle ne peut avoir le polythéisme comme antécédent. Polythéisme et monothéisme proviendraient donc d'une même forme rudimentaire qui aurait évolué ici dans un sens progressif, là dans un sens

régressif. Quelle a été cette forme? Évidemment, ce devrait être la monolâtrie totémistique, — s'il faut s'en rapporter à toute la démonstration précédente de l'auteur. Celui-ci ne va-t-il pas jusqu'à déclarer que « même le culte de Jahveh est le résultat d'une fusion entre plusieurs cultes, nous reportant à une époque où chaque clan adorait un seul dieu conçu sous la forme de la plante ou de l'animal offerts en sacrifice »? (P. 292.)

Eh bien, pas du tout; ce serait trop simple! Reproduisant contre la conclusion que le monothéisme serait sorti du totémisme monolâtrique, l'argumentation qu'il avait employée à établir que le polythéisme n'a pu engendrer le monothéisme, mais cette fois sans les présomptions qu'il produisait sur ce point à l'appui de ses vues, il soutient, tout à coup, que le monothéisme n'a pas pu sortir du totémisme et que ces deux formes de culte représentent forcément les dérivés d'une troisième, à laquelle il réserve les qualificatifs de monothéisme « simple et amorphe ».

L'homme aurait débuté par la vénération de la *personnalité* divine, et c'est plus tard que la majorité des clans aurait conçu cette personnalité sous l'aspect d'un totem animal ou végétal, alors que les ancêtres des juifs auraient passé directement à la forme supérieure du monothéisme (p. 413). Et pourtant dans ses premiers chapitres, l'auteur nous a nettement fait comprendre que si l'homme a personnifié la puissance surnaturelle, c'est par analogie avec les personnalités imaginaires dont, *déjà alors*, il avait peuplé la nature (pp. 21 et suiv.).

M. Jevons se débat ici parmi les antinomies auxquelles sont fatalement condamnés ceux qui veulent réconcilier à tout prix le progrès scientifique avec la tradition reli-

gieuse. Comme l'écrivait M. l'abbé Klein, dans la récente enquête du *Mercure de France,* il importe que « la paix ne se cherche plus dans le concordisme, mais dans la démarcation des domaines ». Le conseil est surtout opportun au point de vue historique, et c'est peut-être pour l'avoir oublié que le livre de M. Jevons, bien que parvenu à sa troisième édition, n'a pas trouvé en Angleterre ni surtout à l'étranger, malgré l'originalité incontestable de ses vues, l'enchaînement de ses déductions et la pénétration de ses analyses psychologiques, le retentissement obtenu par d'autres ouvrages de l'école anthropologique et folk-loriste anglaise, comme ceux de MM. Tylor, Lang et Frazer.

*
* *

Il est difficile de rappeler les essais de conciliation entre les points de vue traditionnels de l'orthodoxie et l'application de la méthode évolutionniste à l'histoire de la religion, sans s'occuper du mouvement qui a eu pour principaux initiateurs, au sein de l'Église romaine, les défenseurs du catholicisme dit moderne, MM. Blondel, Houtin, Loisy, Le Roy, etc. Pour les représentants de cette école, les traditions religieuses, et même les dogmes, figurent des idéalisations de données historiques, des constructions de foi qui ont un caractère providentiel, en tant qu'elles répondent aux besoins d'une époque déterminée (1). La science et la foi se meuvent ainsi dans des sphères absolument distinctes, et la seconde ne peut jamais être une

---

(1) Marcel Hébert, *L'évolution de la foi catholique.* Paris, 1905.

entrave aux progrès de la première. Il y a là, en somme, une nouvelle application du procédé du symbolisme, c'est-à-dire de la méthode qui permet de donner à n'importe quelles traditions ou quelles assertions un sens conforme aux exigences progressives de la conscience et de la raison. Nous n'avons pas à examiner quels peuvent être les points faibles de ces procédés sur les terrains de la logique et de la philosophie proprement dite. Mais au point de vue historique, ils ne peuvent qu'encourager la conception du développement religieux comme une évolution continue, et les publications mêmes de M. l'abbé Loisy établissent suffisamment qu'ils respectent la liberté d'examen en ce qui concerne l'histoire des religions. D'autre part, il semble bien, comme le constate M. Marcel Hébert, qu'ils sauvegardent suffisamment « le droit de la conscience religieuse à s'affirmer par les mythes au moyen desquels elle se suggestionne, s'excite, s'exalte au bien ». Toutefois, la virulence de l'opposition qu'ils ont soulevée parmi les coreligionnaires de leurs promoteurs et la condamnation formelle qu'ils ont encourue de la part de la suprême autorité ecclésiastique, ne me paraissent leur laisser que de faibles chances d'avenir, étant donné que, pour les esprits étrangers à l'Église, cette intéressante tentative constitue tout au plus un circuit inutile.

* * *

Il me reste à dire quelques mots d'une théorie ou plutôt d'un aphorisme qui ne rentre pas, à proprement parler, dans les thèses transactionnelles dont je m'occupe ici, puisqu'il n'implique nullement la réalité d'une Révé-

lation, mais qui n'en réclame pas moins un privilège pour ceux qui ont admis cette réalité... dans le passé. L'auteur bien connu d'un brillant et synthétique ouvrage sur la *Philosophie des sciences sociales*, M. René Worms, vient de donner les conclusions de son traité dans un dernier volume où, définissant l'attitude de la sociologie devant les problèmes de la religion, il proclame l'insuffisance de l'école « objectiviste », qui regarde les phénomènes religieux du dehors (1). « Nous ne comprenons jamais nos semblables, écrit-il, que par analogie avec nous-mêmes. Comment donc nous représenter leur religion, si nous sommes étrangers à toute religion ? Un historien véritable des religions qui n'aurait jamais vécu d'aucune vie religieuse serait aussi inconcevable qu'un historien des beaux-arts qui n'aurait jamais éprouvé aucune émotion esthétique. »

Le rapprochement ne me paraît point irréprochable. Sans doute, on ne chargera pas un aveugle de critiquer un salon des beaux-arts ni un sourd-muet de comparer Beethoven à Wagner. Mais, pour s'acquitter de ces fonctions, est-il nécessaire d'avoir été soi-même peintre ou compositeur ? S'il était indispensable, pour comprendre les manifestations religieuses, d'avoir « à un moment quelconque de son existence cru en un dogme et pratiqué des rites », comme le dit l'auteur, alors il faudrait interdire à l'ethnographe l'étude des sauvages, parce qu'il n'a jamais partagé leur état d'esprit, ou au juriste celle des

(1) René Worms, *Philosophie des sciences sociales,* t. III. *Conclusions des sciences sociales*. Paris, 1907, pp. 169-171.

classes délinquantes, s'il n'a pas lui-même quelque forfait sur la conscience, enfin à l'historien, en général, l'utilisation des matériaux offerts par les sociétés et les institutions défuntes. Max Muller avait naguère laissé entendre qu'on n'était pas capable d'étudier une religion si on ne connaissait à fond la langue de ses fidèles, et qu'en tout cas nul ne pouvait appliquer utilement aux phénomènes religieux la méthode comparative, à moins de s'être préalablement assimilé les principes de la linguistique comparée. Cette prétention a été relevée avec raison par M. Andrew Lang; elle s'expliquait par la pensée que la religion ou plutôt la théologie d'un peuple dépendait et même dérivait de son langage.

La thèse de M. Worms — sur laquelle il a le bon esprit de ne pas trop insister — ne pourrait être généralisée sans remettre en question toute la science sociologique, qui, comme il le prouve lui-même, se fonde principalement sur l'emploi de la méthode objective. Il a raison de soutenir que : « en face de la religion, l'attitude qui convient au sociologue, c'est une indépendance qui n'exclut pas nécessairement la sympathie ». Mais cette sympathie n'est pas forcément écartée par une étude impartiale et essentiellement objective des phénomènes religieux. J'estime, au contraire, qu'elle en est le plus souvent la conséquence inévitable. En tout cas, il n'y a point de meilleur remède pour nous guérir de nos préventions antireligieuses aussi bien que de nos préjugés religieux.

Il n'était pas loin de la vérité l'émule de M. Homais qui combattait, en 1885, au Conseil municipal de Paris, l'institution d'un Musée d'histoire des Religions, en

disant : « On a pu faire une curieuse observation sur l'état successif des opinions des personnes qui se livrent à ces études approfondies et exclusives des religions passées. Au premier abord elles croient se livrer seulement à la recherche des matériaux destinés à combattre les superstitions contemporaines ; puis souvent, elles s'éprennent de ces civilisations, de ces mythes, de ces dogmes et elles arrivent à des conclusions opposées à leur point de départ et aux idées qui les ont animées (1). » — Je ne sache point que l'étude comparative des religions ait jamais mené ou ramené personne à la croyance dans l'authenticité des révélations védiques, bouddhiques, mazdéennes, mahométanes, juives ou même chrétiennes. Mais elle en a certainement conduit beaucoup à juger ces cultes avec plus d'impartialité, à rechercher avec plus de sympathie ce que chacun d'eux peut renfermer de bon et de vrai, enfin à mieux concevoir la Religion elle-même, sous la diversité de ses formes toujours en évolution, comme un élément naturel de l'esprit et un puissant adjuvant de l'idéal. C'est peut-être le cas de répéter l'adage : Un peu de science nous écarte du divin, un peu plus de science nous y ramène.

---

(1) Procès-verbaux des séances du Conseil municipal de Paris, 1885, t. I, séance du 16 mars.

—

Les premiers explorateurs du Spitzberg; par Jules Leclercq, membre de l'Académie.

Dans une étude sur *Les explorateurs du Spitzberg* (1) que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie, j'ai montré la part qu'a eue le Bruxellois Olivier Brunel dans la découverte du Spitzberg par Willem Barents. J'y signalais le fait que les Scandinaves avaient pressenti depuis longtemps l'existence de terres perdues dans les régions inconnues de l'Océan arctique. Observateurs pénétrants, ils avaient remarqué les migrations des innombrables troupes d'oiseaux qui, à des époques régulières, s'envolaient vers le Nord et revenaient après la saison de la ponte (2). Me rappelant que les hardis Vikings avaient, cinq siècles avant Colomb, conduit leurs nefs non pontées au Nouveau Monde, je m'étonnais qu'ils n'eussent pas osé se hasarder jusqu'au Spitzberg. Comment les Normands, qui ont découvert l'Islande, le Groenland, le Labrador, Terre-Neuve et le Massachusetts, qui ont colonisé la plupart de ces contrées, comment n'ont-ils pas abordé aux plages désertes du Spitzberg?

Or, voici qu'un descendant de ces Normands s'est posé cette même question (3). C'est M. G. Isachsen, un des

---

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1904, pp. 303 et suiv.

(2) Christensen, Spitzbergen.

(3) *La découverte du Spitzberg par les Normands.* (LA GÉOGRAPHIE, 15 juin 1907.)

quinze vaillants compagnons que s'adjoignit le capitaine Sverdrup, commandant de la seconde expédition polaire norwégienne du *Fram* (1898-1902). Frappé de ce que les relations des nombreux voyages de découverte accomplis jadis par les Normands ne sont connues que depuis une date récente, M. Isachsen s'est mis à chercher dans ces documents s'ils ne renfermaient pas quelques indications permettant de penser que ses ancêtres auraient découvert aussi l'archipel polaire. Et le résultat de ses investigations fut que quatre siècles avant que le Hollandais W. Barents eût abordé, en 1596, aux terres auxquelles il donna le nom de Spitzberg, un Normand, parti en 1194 de la côte septentrionale d'Islande pour aller en Norwège, fut surpris par une violente tempête du sud-ouest, et fut jeté, au bout de quatre jours, sur les rivages du Svalbard, le « pays aux côtes froides ».

Il s'agissait donc d'identifier le Svalbard avec le Spitzberg actuel. M. Isachsen semble y avoir réussi de manière à ne laisser subsister aucune obscurité sur cette question de géographie historique.

Deux textes sont invoqués. C'est, tout d'abord, un passage des *Annales islandaises jusqu'en 1578*, qui furent écrites vers la fin du XIIIe siècle (1). Ce texte mentionne, en 1194, la découverte du Svalbard, qui est « une terre arctique située au nord-est du Langanes » (2), le cap nord-est de l'Islande. C'est ensuite un passage du Landnámabók (3), le livre contenant l'histoire de la coloni-

---

(1) Les *Annales islandaises* ont été publiées par G. Storm.

(2) Storm. *Table alphabétique des noms propres mentionnés dans les Annales.*

(3) Landnáma, de Nemaland, prendre possession d'un pays. Ce livre fut écrit au XIIe siècle.

sation de l'Islande par les Normands aux IXe et Xe siècles. Ce texte porte que « du Langanes, sur la côte septentrionale d'Islande, il faut quatre jours (*daegr*) de navigation pour atteindre au nord Svalbard, dans le Havsbotn ».

Le Svalbard est donc indiqué comme situé, par rapport au Langanes, à quatre jours de navigation au nord, dans le Havsbotn, c'est-à-dire à « l'endroit où la mer finit ».

Pour déterminer dans quelle direction on peut trouver le Svalbard, il ne faut pas entendre dans le sens littéral le nord dont parle le Landnámabók. En effet, s'il s'agissait du nord vrai, on devrait rencontrer le Svalbard quelque part sur la côte orientale du Groenland. Mais comme les Normands connaissaient ces parages dès avant 1194, les *Annales* n'ont pu mentionner comme une nouvelle découverte un atterrage au Groenland. Pour trouver la vraie direction dans laquelle il faut chercher le Svalbard, il faut considérer que les Normands ne connaissaient pas la boussole. Ils plaçaient généralement le nord dans l'est, à peu près dans le nord-est, et ainsi les autres points étaient déplacés. Sans prétendre qu'il en fut toujours ainsi, M. Isachsen affirme qu'on trouve plusieurs exemples de ce fait, et qu'il faut en tenir compte pour comprendre les récits des anciens navigateurs. Le Langanes, point de départ de la route mentionnée par le Landnámabók, est d'ailleurs orienté vers le nord-est de l'Islande. Il ne reste donc d'autre direction que le nord-est dans laquelle on puisse chercher le Svalbard. On ne peut évidemment songer ici à la Nouvelle-Zemble ni à la Terre de François-Joseph, car ces terres sont à une trop grande distance de l'Islande pour qu'il fût possible de les atteindre en quatre jours. Quant aux côtes de la Norwège, il ne peut en être question, puisqu'elles étaient

entièrement connues à cette époque. On ne peut non plus identifier le Svalbard avec l'île Jan-Mayen, qui ne se trouve qu'à un ou deux jours de navigation de l'Islande, ni avec Beeren-Eiland, dont l'étendue est si minime, que la découverte de cet îlot ne pouvait être signalée comme un événement important.

D'après ces considérations, le Svalbard ne peut être que le Spitzberg actuel, qui se trouve en réalité à une distance telle du Langanes d'Islande, que les Normands, avec les vaisseaux dont ils disposaient de leur temps, ont pu, par une tempête, la franchir en quatre jours de navigation, ce qui suppose une vitesse moyenne d'environ neuf milles à l'heure. Cette vitesse n'a rien d'exagéré eu égard au type d'embarcation qu'on a mis au jour à Gokstad, près de Sandefjord, à l'entrée du fjord de Christiania. Cette embarcation du temps des Vikings, qui remonte au IXe siècle, et qu'on peut rapprocher du type des bateaux des anciens Grecs, comme l'a montré M. Schiött (1), n'est certainement pas un des grands navires sur lesquels on faisait de longs voyages maritimes; mais elle doit être du même type. Or, l'expérience a prouvé que ces embarcations peuvent très bien résister à la tempête en filant vent arrière. Le navire le *Viking*, que la Norwège envoya en Amérique en 1893, était, quant à la forme et aux dimensions, une copie exacte de celui de Gokstad. Il fit, pendant cette traversée, un cinglage de 223 milles marins, ce qui correspond à une vitesse de neuf nœuds, et il atteignit même souvent une

---

(1) P.-O. Schiött, *Philologiske Afhandlinger*. Christiania, 1896.

vitesse de dix et de onze nœuds, bien que son gréement et sa voilure fussent extrêmement réduits (1).

Le Svalbard est situé, suivant le Landnámabók, dans le Havsbotn, c'est-à-dire la fin de l'océan, l'endroit où la mer cesse et où l'on risque de tomber dans le *Ginungagap*, l'abîme de la mythologie du Nord, qui terminait le disque plat de la terre, suivant la conception cosmique de cette époque. Or, le Spitzberg, la dernière terre qu'on rencontre vers le nord, devait être regardé par les navigateurs de ce temps comme étant à l'extrémité du monde.

De tous ces faits, on peut conclure qu'un Normand découvrit le Spitzberg quatre siècles avant Barents, de même qu'un Normand découvrit l'Amérique cinq siècles avant Colomb.

Qu'un événement de cette importance ait pu tomber dans l'oubli, on n'en doit pas être surpris, car que saurait-on des voyages et des essais de colonisation des Russes au Spitzberg, en plein XIXe siècle, sans les ruines des cabanes qu'ils y ont laissées? Comme on l'a d'ailleurs remarqué (2), il est vraisemblable que les premiers navigateurs qui abordèrent au Spitzberg comprirent que ce pays de glaces était sans valeur pour eux.

---

(1) MAGNUS ANDERSEN, *Vikingsfaerden*. Christiania, 1895.
(2) CONWAY, *No Man's Land*. Cambridge, 1906.

—

Une critique de la liberté commerciale aux Pays-Bas en 1773; par V. Brants, membre de l'Académie.

A la Bibliothèque royale, à Bruxelles, se trouve un manuscrit portant à l'inventaire ancien les numéros 14283-84. Il y est intitulé : De Proli, *Examen sur la liberté commerciale.* Ce titre attira mon attention par le double intérêt du nom et du sujet. Je me trouvai en présence d'une étude critique vive et curieuse des idées de liberté commerciale répandues et accréditées au XVIII[e] siècle par les économistes de l'école des Physiocrates. Il m'a paru intéressant de faire connaître l'existence et les traits principaux de cette page de littérature économique.

Le titre complet, à l'intérieur du manuscrit, est celui-ci : *Essai analytique sur cette question : Une liberté indéfinie de commerce est-elle convenable à une société peu industrieuse assise sur territoire médiocrement fertile* (1)? Puis la devise : *Noxia Barbaris Libertas.* Saluste (*sic*).

Le travail s'ouvre par un discours préliminaire sur l'économie politique; l'auteur la fait naître seulement à son époque. Montesquieu, d'après lui, en a aperçu « les points cardinaux », mais la gloire d'être le créateur de la science est réservée à l'*ami des hommes.* Ici un grand éloge du marquis de Mirabeau, du génie et du

(1) Les mots suivants sont raturés : *et peut-elle y être Loi constitutionale et immuable?*

caractère des Économistes. Mais c'est un exorde par insinuation, car tout le mémoire est destiné à combattre leur thèse de liberté illimitée. Il fait l'éloge de leur génie, de leur philanthropie, mais combat résolument leur conclusion la plus importante, et il raille leur style exalté quand ils parlent de cette liberté qui est devenue le cri de la multitude..... Ce sont « d'honnêtes gens » ..... et il en cite plusieurs, avec deux etc., « car qui n'est pas économiste aujourd'hui? »

Mais il a réfléchi que cette liberté indéfinie n'existe nulle part et il n'a pu admettre une erreur ou une mésintelligence si générales et si constantes; il a donc voulu examiner le problème.

Chose curieuse, il se défend d'être hostile à la liberté; il en est même enthousiaste, à l'entendre, et il s'excuse de la combattre néanmoins par raison. Ses tirades sentimentales à ce propos, d'ailleurs fort rares, font cependant une impression bizarre aujourd'hui, mais s'expliquent par le désir de l'auteur d'atteindre les lecteurs habitués au style de ceux qu'il attaque. Il aime donc la liberté en la combattant, et ne demande pas mieux que d'être convaincu d'erreur!

« Le sentiment que j'ai développé ici n'est pas celui de mon cœur, il n'y a eu aucune part, ma raison a tout fait, puisse-t-elle ne m'avoir dicté que des sophismes, puissé-je être convaincu que la liberté, ce bien précieux à l'homme, doit toujours être indéfinie, intacte.... »

Il « abhorre » donc les prohibitions, c'est entendu. « Mais je n'ai pu me faire illusion sur leur inutilité absolue, j'ai vu que quelquefois elles sont un mal nécessaire, un mal moindre qu'une liberté dont l'homme abuse, et j'en ai été désolé! »

Quand on lit ces phrases qui terminent l'étude, après en avoir vu le texte où il démolit la thèse de la liberté systématique, on ne peut s'empêcher de sourire.

En réalité, l'auteur combat vigoureusement cette thèse, et pour la concilier avec son respect affecté pour les Économistes, il explique que ceux-ci se sont placés à un point de vue spécial et exclusif, et cela de la meilleure foi, c'est-à-dire le point de vue d'un pays riche et industrieux.

Voici pour les Français, Mirabeau, La Rivière, Du Pont..... « Du milieu d'une nation ingénieuse, spirituelle et vive, au sein d'un État comblé de tous les dons de la nature, croyant trouver dans les autres peuples les qualités de leurs concitoyens... »

Mais il n'en est point partout ainsi, il y a des nations moins favorisées, et c'est sans peine qu'il le démontre, soit que cela tienne à des causes physiques, soit à d'autres. Et il va clairement marquer son point de vue à lui. « Mon but n'est que d'examiner par l'analyse des effets, si leur principe a un rapport nécessaire et essentiel d'utilité sociale avec ces nations, ces sociétés, dont l'existence tient à une contrée médiocrement productive relativement aux autres contrées, et dont l'industrie est encore au berceau. J'aurai rempli ce but ... si je démontre que ce système dont les économistes voudraient faire un axiome politique, n'est pas toujours propre à concilier la félicité publique avec la plus grande puissance politique, que la liberté doit être dans quelques cas en raison de la situation géographique de l'État, de la juxtaposition des autres États et de leur degré de richesse et d'industrie; qu'enfin quoiqu'elle puisse être convenable à la France, l'Angleterre, ou la Hollande,

leurs patries, il n'est pas vrai pour cela qu'elle le soit toujours à d'autres États moins fertiles, tels que ceux d'Allemagne, de la Maison d'Autriche ou ceux de la Maison de Brandebourg... »

Ce passage indique très nettement le point de vue de la thèse de l'auteur. Il se place au regard d'un pays en état d'infériorité vis-à-vis de ses voisins. Pour celui qui est riche et industrieux, il ne conteste nullement la liberté du commerce ; pour celui-ci, « le commerce donne une valeur à l'immense superflu de ses productions, des moyens de subsistence à un plus grand nombre d'habitants, à l'industrie des sujets d'application... ». Mais il en est autrement de celui-là, moins favorisé.

Il s'agit toutefois de préciser comment on va juger de l'avantage que peut présenter le commerce pour un pays, d'apprécier son degré d'utilité. Quel est donc le *but* à envisager? Ce n'est pas seulement l'avantage individuel de l'échangiste, soit consommateur, soit négociant ; il faut considérer, il l'a indiqué, le rapport avec le bien général, c'est-à-dire avec la puissance interne et externe de la nation. Or, il peut fort bien y avoir contradiction entre ces intérêts ; un acte individuellement utile, procurant une jouissance personnelle ou un profit particulier, peut affaiblir la nation. C'est ici qu'il entre dans de longs détails pour démontrer quelle est la situation qui se présente dans les hypothèses de l'échange de productions naturelles entre elles ou contre des travaux productifs ; il discute abondamment ces hypothèses, et il se réclame de la méthode mathématique qu'il préfère employer dans la mesure, dit-il, où elle lui permettra de rester clair et de se faire comprendre !

Nous n'entrerons pas ici dans l'analyse de cette démons-

tration aride, car notre but n'est que de signaler l'existence et le caractère général de ce traité.

Il est certain que l'auteur, d'après tout ce qui vient d'être dit, n'est pas un prohibitionniste systématique, loin de là, mais il s'agit d'apprécier quel est le degré de liberté qui convient à chaque nation, dans la situation où elle se trouve; c'est le fait de la sollicitude de son gouvernement.

Il est tels exemples, tels points sur lesquels il insiste, comme le danger des achats de produits de jouissance, faits à l'étranger, par des particuliers riches, habitant des pays qui le sont peu. Il en est d'autres qu'il explique avec une attention spéciale, c'est l'avantage d'une marine nationale, et il se place au point de vue de la possibilité de créer un commerce maritime vivace et utile dans les États de la maison d'Autriche, aux Pays-Bas ou sur l'Adriatique.

Il s'attache en passant à défendre le mérite de l'acte de navigation édicté en Angleterre par Cromwell, et qui a, en effet, donné à la marine marchande britannique un puissant essor.

S'il faut limiter la liberté en certains cas, favoriser les forces productives dans le pays, quels seront donc les procédés d'encouragement? Peu sympathique aux prohibitions, il n'y recourt qu'à défaut d'autres moyens. Il recommande l'exemple du prince, s'approvisionnant dans le pays et limitant son train de maison; il faut encourager les producteurs par des primes, et tâcher même d'attirer par divers avantages les travailleurs étrangers à se fixer dans le pays, etc. Il ne faut recourir à la rigueur, à la prohibition, que si les autres moyens sont insuffisants. Ainsi, il faudra bien édicter des lois somptuaires

et il semble prendre ces lois dans un sens large, interdisant l'*usage* des produits de jouissance étrangers, ces produits ne fussent-ils même pas de vrai luxe. Il préfère ce genre de lois à celles qui défendent l'*entrée* des marchandises, parce que celles-ci font obstacle aux avantages du transit, de ce qu'il appelle le commerce d'économie; or, il ne veut atteindre que la consommation.

Quant aux manufactures nationales, qu'il y a lieu de développer, il préfère le système des primes à celui des privilèges qui excluent le bénéfice précieux de la concurrence intérieure; il ne fait exception que pour le cas où il s'agit d'introduire ainsi une industrie nouvelle dans le pays.

L'auteur ne croit pas suffisant d'exposer *positivement* ses idées. Il prévoit les critiques, les appelle même pour s'éclairer, mais s'attend à en avoir de naïves et aussi de malveillantes. Il prend les devants et consacre une partie spéciale de son étude à une critique âpre et virulente de Mercier de la Rivière (*Ordre naturel des sociétés politiques*).

Ce chapitre est très monté de ton.

Le reproche essentiel qu'il fait à son adversaire est la confusion de l'intérêt privé avec l'intérêt général. Cependant, il y a une chose qui doit embarrasser l'auteur dans sa réfutation, c'est la théorie du produit net; cela ne paraît pas le gêner et il s'en tire habilement, mais, au fond, c'est une faiblesse. Il reproche à La Rivière de ne considérer que l'avantage des propriétaires fonciers producteurs de produit net; il objecte qu'il y a d'autres éléments de la nation intéressés à la vente de leurs produits, les manufacturiers par exemple... Mais quelle importance cela peut-il avoir, puisqu'ils ne créent pas de produit

net? C'est bien l'idée du système poussée à bout! Notre auteur n'y contredit pas : il concède que l'agriculture seule produit réellement, mais voici comment il se dégage : la nation est intéressée au développement de sa manufacture à un autre point de vue, celui de sa puissance politique, du nombre d'hommes que l'industrie retient sur son sol; or, la population est un élément essentiel de la Force nationale.

Je viens de constater que l'auteur admet l'idée du produit net agricole, l'idée des physiocrates; il s'en explique très clairement (1). L'agriculture est donc la source essentielle primitive, mais elle n'est pas cependant la seule source de la fortune publique. « L'art de cultiver la terre est la première richesse puisque tout ce que nous nommons richesse provient de lui, c'est à sa production que le commerce et l'industrie doivent l'existence. Le premier échange, la seconde donne des formes, mais l'agriculture seule produit, elle est donc non seulement la première richesse, mais la seule véritable. Le commerce n'en est donc pas une autre, ou ne l'est qu'autant qu'il donne une destination ou une valeur aux objets qui lui sont fournis par l'agriculture... » Quant aux manufactures, il y a un autre point de vue, nous l'avons signalé : « Les manufactures sont utiles en raison de la quantité de bras qu'elles emploient. 1° Celles qui s'exercent sur les productions nationales les plus communes et dont le débit est le plus étendu, et 2° celles dont la main-d'œuvre est si considé-

---

(1) Ce fragment de deux pages est isolé; il est mis en tête : *Mémoire sur la question, etc.*, et plus loin : *Tel est l'objet du problème proposé par l'Académie et celui de ce mémoire.* Nous ne savons à quelle question ni à quelle académie il est fait allusion.

rable et les matières premières d'une valeur si petite que la fabrication y met presque tout le prix (telle une manufacture de dentelles). Celles-là, dis-je, sont les plus utiles, puisque de toutes les espèces de manufactures ce sont celles qui emploieront le plus utilement le plus grand nombre de bras. » Comment cet esprit critique n'a-t-il pas vu dans ses phrases mêmes la négation du privilège agricole du produit net?

*
* *

Quelles sont les *sources* de l'auteur?

Il cite plusieurs de ceux qu'il appelle les philosophes-économistes : le marquis de Mirabeau, Dupont (de Nemours), Baudeau et, naturellement, Mercier de la Rivière sur lequel il exerce sa verve pendant tout un chapitre.

Les autres célébrités de l'école, même les chefs, Quesnay, Letrosne, Turgot, n'apparaissent nulle part. Que Quesnay ait fait place à ses disciples, cela n'est pas trop surprenant, le père de l'école étant en somme peu connu du public ; ses interprètes brillants et enthousiastes ont fait le succès de la physiocratie. L'omission des autres est infiniment plus étonnante.

Parmi les auteurs français antérieurs, il cite à plusieurs reprises Montesquieu (1).

En Angleterre, Hume seul est cité par son nom, plus un autre auteur qu'il dit célèbre sans le nommer.

En Italie, il donne une grande autorité à Verri dont

(1) Il n'y a pas lieu de compter une allusion, faite au début, à Malebranche, qui n'est pas même une citation; l'idée lui en est peut-être venue par la préface de Mirabeau qui invoque ce philosophe.

l'importance est d'ailleurs considérable, et il discute assez longuement, pour la combattre avec les égard dus, dit-il, à un tel auteur, sa thèse sur le commerce des grains (1).

Pour Mercier de la Rivière, il indique avec soin son édition : chez De Saint, à Paris, 1767; il s'agit de *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. Les *Meditazioni sull' Economia politica* du comte Verri, Livourne 1772, sont aussi citées avec précision. *L'Esprit des Loix* est plusieurs fois indiqué avec désignation du chapitre. Mais, on le voit, les citations n'abondent pas, et la littérature n'est pas riche.

Quelle fut donc la préparation, la situation de l'auteur?

A en juger par quelques allusions, il appartient au commerce, ou du moins y est mêlé de près; ses explications techniques de marine, ses exemples du commerce le confirment facilement (2). Il parle volontiers en technicien, « en bon géomètre ». Au surplus, il ne pose pas; il s'excuse de son entreprise devant des gens aussi en vue dans les lettres; il se déclare peu disposé à juger les savants et les gouvernants, mais désireux de parler seulement d'après ce qu'il pense, en homme conscient de sa médiocrité, etc.; il est d'autant plus prudent qu'il se dit « heureux si le travail d'un *jeune homme* peut engager

(1) Le comte Pierre Verri, né à Milan (1728-1797). Cf. Cossa, *Histoire des doctrines économiques*, trad. franç. 1899. p. 292; — Comte Pecchio, *Histoire de l'économie politique en Italie*, trad. franç. Paris, 1830. p. 204; — et pour le commerce des grains en particulier, Vito Cusumano, *La teoria del commercio dei grani in Italia*. Studi storici. Bologne, 1877. p. 66.

(2) « Ceux qui n'ont point une connaissance particulière du commerce, seront surpris peut-être... », dit-il, dans une note.

des personnages plus éclairés que lui à courir la même carrière ». Cependant il se défend contre les critiques, à certains moments, avec une singulière animosité.

Il a aussi l'intention de faire à son ouvrage une certaine réclame, si l'on tient compte de la liste qu'il nous laisse des étrangers auxquels il compte l'adresser. Il en est d'inconnus qui, sans doute, sont là à titre de relations toutes personnelles. Mais il en est d'autres : d'abord en tête S. A. le prince de Kaunitz, chancelier d'Autriche; d'autre part, à Paris, le marquis de Mirabeau et M. Du Pont; à Milan, le comte de Veri (*sic*), et Don Trojano Odazi à Florence (1), etc. Sur la liste, qui comprend seize noms, il y en a neuf de Vienne, dont huit titrés, et dont nous n'avons pas recherché l'identité complète; ce sont surtout de hauts personnages de la politique et de l'administration (2).

La date de notre manuscrit n'y est pas marquée, mais le texte donne des indications. L'édition de Verri, de 1772, est le livre plus récent qui se trouve cité; mais à certain passage le manuscrit invoque comme argument les disettes de Bretagne, etc., de 1769 et 1770, avec cette ajoute surchargée en interligne : « ce qui est arrivé l'année dernière en Suède »; il est donc probable que c'est peu après 1772 que le travail a été fait. D'autre part, parmi les personnages cités à Vienne comme devant recevoir le volume,

(1) Sur cet économiste, cf. T. Fornari, *Delle teorie economiche nelle provincia Napolitane*. Studi Storici. Milan, 1888, t. II, pp. 269 et suiv.

(2) Bornons-nous à citer le baron de Lederer, conseiller aulique et fonctionnaire du département des Pays-Bas, à Vienne, de 1767 à 1792. C'est lui qui a contresigné les lettres-patentes créant l'Académie de Bruxelles (Société littéraire), en 1772. Voir *Mém. de l'Acad. de Bruxelles*, t. I, p. xxxiii.

figure le prince de Rohan, sans doute l'ambassadeur de France qui n'occupa ce poste que du 6 janvier 1772 au mois d'août 1774. Dès lors, 1773-1774 se trouverait être la date nécessaire de la rédaction que nous possédons.

Il est beaucoup plus délicat de conjecturer l'identité de l'auteur. Rien ne la révèle dans son texte. Le manuscrit est renseigné au catalogue ancien de la Bibliothèque royale sous le nom de *Balthazar De Proli* (1). Pourquoi? Il contient, en effet, des pièces portant le nom de Proli, mais qui n'ont avec l'ouvrage qu'un rapport *externe*. On va en juger. A la fin du volume, reliées actuellement avec le reste, se trouvent deux pièces de 1783 : l'une est un passe-port délivré à un comte de Proli, allant de Paris à Anvers; il est signé *Louis*, et *Par le Roy : De Vergennes, 27 juillet 1783;* l'autre, un ordre connexe adressé aux maîtres de poste de la route de Paris à Valenciennes, d'avoir à fournir audit comte de Proli les chevaux nécessaires pour courir la poste, même date. L'argument est insuffisant pour attribuer au titulaire de ce passe-port, la paternité de l'ouvrage. Autre mention : sur un feuillet où est inscrite une note, encarté au milieu du volume, se trouve, au revers, l'adresse : *A Monsieur de Proly, auditeur de la Chambre des Comptes*. Même réflexion. On peut en tirer tout au plus cette conjecture que l'écrivain avait des liens avec la famille de Proli. Quoi de plus?

On ne peut s'empêcher d'éprouver quelque surprise, si l'auteur est un Proli, qu'il ne cite aucun nom des écrivains des États impériaux. Le baron de Sonnenfels,

(1) Le premier Proli, Italien établi à Anvers, fut Pierre, lequel eut entre autres fils Balthasar, né en 1722, et Charles-André-Melchior, né en 1723; tous deux furent créés comtes. Sur les Proli, cf. les articles de Huisman, à leur nom, dans la *Biographie nationale*.

qui exerçait dans toutes les matières une grande autorité à Vienne, au point de vue des théories d'État, n'apparaît nulle part (1). On ne voit pas davantage rappeler, si ce n'est par de maigres allusions (2), les faits qui eussent

---

(1) Le baron Jos. von Sonnenfels (1733-1817) est un éclectique absolutiste et mercantiliste; il fut chargé de la réorganisation des études à l'Université de Vienne. *Grundsätze der Polizei, der Handlung und der Finanz,* 3 vol. Vienne, 1765.

(2) HUISMAN, *La Belgique commerciale sous l'Empereur Charles VI.* Bruxelles, 1902. — AD. BEER, *Die Oesterreichische Handelspolitik unter Maria Theresia und Joseph II.* (ARCHIV FÜR OESTERREICHISCHE GESCHICHTE, t. LXXXVI. Vienne, 1899.)

L'allusion qu'il y fait est très peu de chose. A propos du développement nécessaire de la marine des États de la maison d'Autriche, il constate « l'inclination naturelle des habitants des Pays-Bas pour cette branche avantageuse du commerce, inclination perpétuée depuis plusieurs siècles chez ce peuple ingénieux et *que des obstacles politiques sont prêts à détruire* ».

Nous soulignons cette dernière phrase, allusion trop claire aux incidents qui amenèrent la chute de la Compagnie d'Ostende et aux difficultés sans cesse renaissantes depuis. Puis il constate que si les gens des Pays-Bas ont à cet égard une vocation spéciale, il en est tout autrement des habitants des États héréditaires de la Maison d'Autriche, c'est-à-dire de la côte de l'Adriatique; il faudrait d'autres moyens pour faire fleurir le commerce sur le littoral autrichien!

Le Gouvernement autrichien cherchait à susciter le commerce sur ces côtes. Il y a lieu de rapprocher ceci des plans et des essais tentés à Trieste avec le concours des Proli, l'un par l'intermédiaire principal du comte Chotek, président de la division du commerce, et dont Balthazar de Proli nous a laissé la relation; l'autre sur l'initiative de Charles-André-Melchior de Proli, avec des capitaux belges, projet agréé par Kaunitz justement parce qu'il appréciait cette différence d'aptitudes. (BEER, *Ouvr. cit.*, p. 108; cf. HUBERT, *Le voyage de Joseph II dans les Pays-Bas.* MÉM. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, in-4°, 1900, p. 117. HUISMAN, *Notice citée,* et les livres y indiqués.) La relation de Balthasar Proli sur les opérations de la compagnie en 1753 est très intéressante. (BIBL. ROY. DE BRUXELLES, SECTION DES MANUSCR., n° 16202.)

pu lui fournir des arguments dans la politique commerciale des Pays-Bas et de l'Autriche auxquels la famille Proli fut si intimement mêlée à cette époque même. Mais ceci encore n'est pas décisif, car les relations apparentes de l'auteur avec l'administration impériale, sa qualité de sujet belge, sa situation, suffisent à rendre ce silence étonnant quand bien même il ne serait pas de Proli.

Le manuscrit est-il donc l'œuvre d'un Proli, et lequel? ou d'un fonctionnaire de la maison de Proli, ou de quelque autre personnage de son entourage ou de ses bureaux? C'est très difficile à dire. Les Proli étaient fort lancés, on le sait, dans le commerce, la banque, les affaires maritimes des Pays-Bas au XVIII[e] siècle (1).

Tout cela est donc possible; ce n'est que conjectural.

Si l'auteur est un Proli, on se demande lequel il est, alors qu'il qualifie son œuvre de « travail d'un jeune homme » à la date probable de 1775. Ce pourrait être Charles, personnage peu connu, marié en 1779 à une Vilain XIIII, et qui était fils et neveu des célèbres financiers anversois (2). Le fait est possible, sans doute

---

(1) Une preuve peu connue de cette action des Proli en Autriche est le projet du comte d'établir aux Pays-Bas une Banque nationale en rapport avec l'Autriche. Le projet Proli fut discuté; il ne fut pas adopté. Mais Kaunitz dit qu'il a lui-même présenté Proli à l'empereur, qui a mis le projet sous le nom du chancelier. (*Arch. du Roy. Bruxelles. Chancellerie de Vienne,* farde 516, D. 108, ad Litt. F. 1, n° 51.)

(2) Charles-Corneille, comte de Proli, fils de Charles-André Melchior et neveu de Balthazar. Il épousa Marie-Sophie Vilain XIIII, le 2 août 1779, l'année même où son père était autorisé à reprendre les armoiries des Priuli de Venise et recevait le titre de comte. Le père mourut à Bruxelles, le 16 septembre 1786. Cf. les ouvrages de généalogie et *Wekelijks Nieuws uyt Loven... door J.-B. Staes,* n° du 4 mars 1787, pp. 163-164.

encore, et expliquerait en même temps l'envoi de l'ouvrage aux fonctionnaires élevés de l'empire, à Vienne, avec qui son père et son oncle étaient en relations continuelles. Mais son nom à lui n'apparaît pas dans les documents que nous avons rencontrés. Nous admettons donc tout au plus la *possibilité* de cette attribution dont la preuve nous échappe.

Pourquoi, enfin, l'ouvrage n'a-t-il pas vu le jour?

Le manuscrit que nous possédons, bien qu'avancé, n'est pas achevé. Diverses parties s'y trouvent en « concepts » successifs, remaniés, raturés.

L'auteur prévoit les critiques, et même, à lire certaines notes, il semble déjà en avoir subi, car il se défend avec un mépris âpre contre les Zoïles qui critiquent sans avoir lu!

Que la liberté commerciale fût combattue aux Pays-Bas, cela n'est pas surprenant.

On sait d'ailleurs que le protectionnisme était dominant dans le système du gouvernement autrichien de nos provinces, bien qu'on en discutât fort les applications. Je n'ai pas à entrer ici dans ces vues générales, mais il est intéressant de rappeler l'idée d'un homme qui a occupé au XVIII[e] siècle une place influente dans l'administration de nos provinces, le comte Goswin de Wynants; dans son traité sur le gouvernement des Pays-Bas, il a un chapitre consacré au commerce (1) où il avoue « franchement son ignorance », mais ajoute aussitôt « qu'on ne

---

(1) *Mémoire sur la constitution et l'administration des Pays-Bas autrichiens*. Chap. X. Commerce. Il y en a plusieurs exemplaires à la Bibliothèque royale de Bruxelles (Section des manuscrits); nous avons employé le n° 6546.

peut disconvenir que les deux bases de tout commerce et des fabriques ne soient la protection et l'encouragement », mais il critique vivement les procédés des compagnies et des octrois exclusifs; il note d'incompétence, en bloc, tous ceux qui s'en sont occupés. « Je dois rire quand on m'informe quelquefois des mesures qu'on prend ici à Vienne pour établir le commerce et les fabriques soit par la compagnie qu'on dit orientale, soit par les octrois exclusifs qu'on accorde aux uns et aux autres. Il y faut, dit-il, d'autres têtes que celles qui s'enrolent pour la direction d'une compagnie orientale. »

C'est raide de la part d'un homme qui a pris la précaution oratoire de se dire ignorant dans la matière. Mais n'insistons pas, ce texte est assez caractéristique pour prouver la force de l'idée protectionniste. Sans doute le mémoire de Wynants est antérieur de plusieurs années au manuscrit dont nous avons fait l'analyse, et dans cet intervalle les idées avaient été fort remuées par les théoriciens de la liberté; mais il ne faut pas plus être surpris d'y trouver dans le monde des affaires, un adversaire des économistes physiocrates. Ce manuscrit, si inachevé qu'il soit, a aussi son intérêt par la manière technique dont il aborde l'exposé, et, à cet égard même, il mérite qu'on en révèle l'existence. Quoi qu'il en soit, il y a là une pièce curieuse partant d'un milieu qui paraît être celui des affaires et même des grandes affaires des Pays-Bas autrichiens, et à ce titre il semblait intéressant de l'exhumer.

—

Pierre Andricas et la loi de murmure à Liége; par G. Kurth, membre de l'Académie.

Sous le nom de *loi de murmure,* les historiens liégeois désignent une mesure prise par le prince-évêque Adolphe de La Marck, après ses victoires sur la ligue des villes liégeoises et la paix de Wihogne, qui mit fin à la lutte (1328). La *loi de murmure,* ajoutent-ils, fut abrogée en 1343 par la *lettre de Saint-Jacques* : cette abrogation était la condition *sine qua non* du concours que les Liégeois prêtèrent en cette année à leur prince dans sa lutte contre le duc de Brabant.

Si l'on ne veut pas se contenter de ces maigres indications et qu'on s'informe des sources, on se trouve aussitôt devant le vide. Le texte de la *loi de murmure* n'existe plus, s'il en a jamais existé un. Des trois chroniqueurs contemporains auxquels on a le droit de demander des renseignements, les deux principaux, Hocsem et Warnant (1), sont absolument muets sur la *loi de murmure,* dont ils ne prononcent pas même le nom. Je ne connais en tout et pour tout que trois passages de textes contemporains ou à peu près où il en soit parlé. L'un est du chroniqueur Levold de Northof; l'autre est de ce bon Jean d'Outre-

(1) Je crois utile de rappeler que le texte de Warnant se retrouve en grande partie dans la *Chronique liégeoise de 1402,* publiée sous les auspices de la Commission royale d'histoire par M. E. Bacha; c'est à cette édition que je renvoie chaque fois que je cite Warnant.

meuse, que nous aurons à examiner de plus près; le troisième se trouve dans la *lettre de Saint-Jacques* (1343) abolissant la *loi de murmure*. Il n'y a pas lieu de faire état de Zantfliet, qui écrit plus d'un siècle après l'événement et qui se borne à copier Jean d'Outremeuse.

Voyons d'abord, avant de passer à l'examen de ce dernier, ce que nous apprennent les deux autres sources, dont le témoignage est au-dessus de toute discussion.

« Après cela, l'évêque Adolphe, mal conseillé, révoqua une pénalité qu'il avait établie lui-même à la suite d'une guerre terminée par de glorieuses victoires, dans une paix des plus honorables pour l'Église et des plus propices à la tranquillité de la Cité. Elle consistait en ce que *quiconque, dans la Cité, par des paroles ou par des actes, provoquait à la sédition ou à la discorde, ou seulement en devenait l'occasion* (*ce qu'on appelait* MURMURE), *était forjugé de son honneur*. La peur de ce châtiment avait entretenu dans la Cité une grande paix et tranquillité (1). »

Et voici ce qu'on lit dans le préambule de la *lettre de Saint-Jacques :*

« A tous ceaux qui ces presentes lettres verront et

---

(1) LEVOLD DE NORTHOF dans MEIBOM, *Scriptores rerum germanicarum,* t. I, p. 403 : « Post haec quoque per inductionem et circumventionem non boni consilii ipse Adolfus episcopus revocavit poenam ordinatam in quâdam pace ecclesiae multum honorabili et pro tranquillitate civitatis accommodâ, quae per ipsum episcopum per guerrarum et bellorum victorias gloriosas extitit quaesita, videlicet ut quicumque in civitate verbo vel facto seditionem vel discordiam concitaret vel eis occasionem daret, quod ipsi *murmur* vocabant, ipse a suo honore adjudicare (il faut lire : abjudicari) deberet; cujus ordinationis metu in civitate magna pax et tranquillitas habebatur. »

oront, Adulphe, par la grace de Dieu evesque de Liege, salut en Dieu permanable et connoissance de veriteit. Sachent tous et singulieres personnes presens et advenir que comme, par plusieurs années passées, il ait eu un divers gouvernement entre le Universiteit de nostre Citeit de Liege, qui at esté mal agreable à la plus grande partie des personnes et cohabitants de nostre dite Citeit, et en après, comme les dites personnes et cohabitants ou la plus grande partie d'eux nous eussent demonstré une deplainte de une murmure ou sedition que aucunes gens voloient entendre trop largement et maintenir qu'elle estoit deffendue sour peine d'estre atteints de l'honneur de celui qui le feroit ou encontre ladite deffense iroit, pourceque les gens ne sçavoient mie que ce estoit murmure ou sedition, ne de quoi eux garder se devoient, ne quand ils pouroient mesprendre, et que les dites choeses n'estoient mie cause pour nourir paix, amour et concorde entre les personnes et cohabitants desusdits, mais grande rancheur, envie et dissention, et par consequent si grand mal et si grand péril en povoient advenir aux clercs et aux lais, aux grands et aux petits, demeurans en ladite Citeit, qu'il serait trop grief à restraindre, nous, desirans a nostre temps removoir et eschiver tous tels perils, et que toutes choses mal entendues et perilleuses soient mieux declarées et remises en estat deu, et que tous nos habitans deseurdis, clercs, lais, grands et petits puissent vivre en paix, en amour et en concorde et que nostre peuple se puisse louer de nous, à la supplication aussi et par l'accord de tous les habitants deseurdits, eu sur ce plusieurs fois de part nous diligent traité et meure délibération, avons octroié et octroions par ces presentes lettres les quittances, ordonnances et gouvernement en

nostre dite Citeit, ainsy qu'il est ci-après escript et contenu.

» Premier nous quittons, clamons et annihilons, de tout, le murmure et sedition desseur escript, sauf trois points lesquels nous volons estre gardés et retenues, assavoir que nul, sans congé des maistres de nostre ditte Citeit qui seront pour le temps, ne puisse courir à la bancloche, ne porter bannière sur le Marché ne ailleurs en la Citeit, ne crier aux armes pour gens esmouvoir, sour paine d'estre attaint de son honneur (1). »

Nous apprenons par ces deux textes :

1) Que l'on donnait le nom de *murmure* à toute manœuvre ou menée qui pouvait troubler l'ordre public;

2) Que la *loi de murmure* avait été créée par l'évêque Adolphe à la suite de la paix de Wibogne en 1328, sans que la date exacte en soit autrement spécifiée;

3) Qu'elle était d'une sévérité inouïe, puisqu'elle frappait de la peine la plus grave, c'est-à-dire du *forjugement sur l'honneur*, quiconque y avait contrevenu;

4) Qu'on lui reprochait surtout le vague de ses dispositions, qui permettait de punir arbitrairement même des innocents;

5) Qu'elle fut abolie par la *lettre de Saint-Jacques*, à l'exception de trois points qui continuèrent de faire l'objet des pénalités.

Voilà tout. Quand au juste la *loi de murmure* fut établie et dans quelles circonstances et à quoi elle s'applique, c'est ce que nos deux sources ne nous disent pas.

---

(1) Dans Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége,* t I, p. 248.

Les amener à nous le révéler quand même, en scrutant avec attention le récit qu'elles nous font des événements contemporains, et en les lisant entre les lignes, tel sera l'objet du présent travail.

Après la paix de Wihogne (4 octobre 1328), l'autorité du prince-évêque Adolphe de La Marck avait été pleinement rétablie à Liége.

Toute la succession des événements qui se passèrent dans la Cité pendant les premiers temps qui suivent cette date le montre à l'évidence.

Dès le 6 avril 1329, le prince *modérait* (1), c'est-à-dire revisait les statuts criminels de Liége (2). Le 1er juin 1330, la paix de Flone arrêtait, à la satisfaction d'Adolphe, les mesures exécutoires de la paix de Wihogne (3). Le 6 du même mois, la Cité et les bonnes villes signaient l'engagement d'observer les stipulations de la paix de Flone (4). Le 15 juillet, le chapitre de Saint-Lambert rentrait dans la Cité (5). Le 25 octobre, le Conseil communal émettait un diplôme par lequel il faisait connaître qu'il s'était mis d'accord avec le prince au sujet du partage des terrains communaux, et dressait un inventaire de ceux-ci avec la liste des habitants auxquels ils étaient donnés en loca-

---

(1) Le mot *modérer* fait partie du vocabulaire spécial de la langue juridique des Liégeois; il a la signification de *modifier*, *amender*.

(2) On trouve le texte de cet acte dans Bormans, *Recueil, etc.*, t. I, p. 182 (avec la date de 1328).

(3) Bormans, *Recueil, etc.*, t. I, p. 200; Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert*, t. III, p. 337.

(4) Bormans et Schoolmeesters, t. III, p. 352.

(5) Warnant, p. 307.

tion (1). A la Toussaint, enfin, les cours de l'official et des archidiacres faisaient également leur rentrée (2).

Le calme régnait donc à Liége en l'an de grâce de 1330, et l'élection communale du 25 juillet, qui porta à la maîtrise l'ancien tribun Pierre Andricas, est encadrée par trop de symptômes d'apaisement pour qu'elle puisse avoir la signification d'une démonstration d'hostilité à l'ordre établi. Manifestement, l'amnistie de 1328 couvrait tout le passé, et les Liégeois pouvaient, sans craindre d'offenser le prince, placer à la tête de la commune, pour une année, un homme qui avait gardé sa popularité.

Adolphe de La Marck, à la vérité, continua de rester absent de sa Cité épiscopale, où il ne devait rentrer que le 26 avril 1332 (3). Soit qu'il y eût certaines raisons matérielles qui l'en tinrent éloigné, soit qu'il jugeât utile de se faire attendre, il semblait bouder encore ses sujets. Et ce fut cette absence du prince qui allait fournir à Pierre Andricas l'occasion de susciter de nouveaux troubles.

Pierre Andricas, fils d'un Andricas, était un pelletier de Liége, apparenté au châtelain de Waremme, chef du parti des Awans (4). Nous le rencontrons à plusieurs reprises, de 1317 à 1324, dans la cour féodale (5), et dès 1324 il est un des quatre délégués de la ville au

---

(1) Bormans et Schoolmeesters, t. III, pp. 361 et 363.

(2) Warnant, pp. 307-308.

(3) Hocsem dans Chapeaville, t. II, p. 406; Warnant, p. 311.

(4) Hocsem, p. 388.

(5) Voir *Le Livre des fiefs de l'église de Liége sous Adolphe de La Marck*, éd. E. Poncelet, *passim*.

Conseil des Vingt (1), ce qui atteste qu'il jouit dès lors d'une grande popularité. Il la devait à son éloquence, car il était, dit Hocsem, *capitosus et eloquens* (2). Il avait été maître pour les petits en 1327 (3), et le redevint en 1330 (4).

On le savait dévoué au parti des Awans. Il ne cessa de sacrifier à ce parti tous les autres intérêts, y compris ceux de la paix et de la justice. Un jour, le maïeur du prince ayant, en vertu des statuts, arrêté un membre du parti d'Awans qui circulait dans les rues après le couvre-feu, Pierre Andricas se permit de l'arracher des mains du maïeur (5). D'autre part, il abusait de son office pour la satisfaction de ses rancunes personnelles. Il fit priver de son emploi et exiler avec son fils un notaire du conseil communal qui appartenait au parti des grands. Bien plus, et non content de cette vengeance, il déclara en plein chapitre, Hocsem l'entendant, que s'il n'obtenait pas d'autre satisfaction, la Cité n'aurait qu'à se bien tenir (6). Est-il vrai que, sur l'ordre du prince, le tribunal échevinal se soit alors préparé à procéder contre lui (7)? Quoi qu'il en soit, Andricas voulut prendre les devants

---

(1) Voir le texte de la *Lettre des Vingt* dans Jean d'Outremeuse, t. VI, p. 277; dans Raikem et Polain, *Les coutumes de Liége,* t. I, p. 488, et dans Bormans, *Recueil, etc.,* t. I, p. 173.

(2) Hocsem, *loc. cit.*

(3) Hocsem, p. 387.

(4) Hocsem, p. 406.

(5) Warnant, p. 310.

(6) Hocsem, p. 406.

(7) Warnant, cité ci-dessus.

et ourdit un complot qui devait avoir pour but, nous dit un chroniqueur, le massacre de plusieurs échevins et chanoines. Le complot fut divulgué vers la Chandeleur 1331 et reçut sans doute un commencement d'exécution, car les échevins menacés cherchèrent leur salut dans la fuite (1). Liége, à peine pacifiée, appartenait de nouveau à l'émeute et au désordre, grâce à Pierre Andricas. Adolphe de La Marck ne voulut pas le souffrir. Il réunit une nombreuse armée et vint camper à Vottem, où, en conformité du précédent de 1255, le tribunal échevinal proscrivit le meneur avec trente-neuf de ses complices (14 mai 1331). Ils n'essayèrent pas de résister et s'enfuirent précipitamment hors du pays : un seul, qui avait laissé passer le délai légal, fut saisi à Jemeppe et écar-

---

(1) Anno vero sequenti, accusante quâdam muliere de insignibus natâ, uxore cujusdam de populo (cui uxor, ut assolet, imperabat) per maritum edoctâ, detegitur quod idem Petrus seditionem in populo procurabat, unde a civitate scabini quidam et quidam de insignibus exiverunt. HOCSEM, p. 406.

Eodem anno circa festum Purificationis nocturno tempore venit quidam rumor quod Andreas magister civium occultà traditionis ordinatione factâ cum quibusdam complicibus vellet occidere scabinos et canonicos, propter quod multi timentes fugerunt de Leodio et manserunt extra. LEVOLD DE NORTHOF, *ouv. cit.*

Episcopus vero considerans quod pax non posset leniter in civitate regnare nisi fomes tantarum commotionum fuisset extirpatus precepit ipsum (Andricas) proscribi. Cum autem quodam die super hiis a justiciâ episcopi tractaretur nuntiatum est illi, qui furore repletus coacervarit sycharios seu satellites sibi faventes eisque enarravit hujus rei factionem. Qui mox conjurantes in mortem scabinorum existentium ex parentelâ illorum de Warouz clam capiunt arma. Et ecce res nuntiata scabinis predictis; illico exeunt ex urbe sicuti potuerunt, conquerentes super hiis episcopo. WARNANT, p. 310.

telé. Pierre Andricas se retira à Namur, et désormais il ne fut plus question de lui (1). Comme Henri de Dinant, il mourut dans la plus profonde obscurité.

C'est évidemment après la déplorable équipée de Pierre Andricas que doit se placer l'établissement de la *loi de murmure*. Avant cela, nous l'avons vu, il n'y a pas eu d'occasion et pas même de prétexte pour une mesure de cette gravité. Après, au contraire, elle n'était que trop justifiée, et l'on peut dire que les événements la provoquaient en quelque sorte. Puisque la paix solennellement jurée par les deux partis et d'ailleurs loyalement observée par le prince victorieux était foulée aux pieds de la manière la plus cynique, il ne restait plus à ce dernier que de recourir aux mesures de rigueur.

Or, l'acte communal du 23 juin 1330 contenait un article ainsi conçu :

« Item avons ordineit par le consent et ottroi de nostre dit saingnour que se nus, de fait ou de parole, de cest jour en avant, emmeuve sedition en la dicte Citeit, ou courre alle bancloche on as bannieres sens le volenteit et mandement des maistres, des jurés et conseilhours devandis, ilh encourrat la painne que li eskeviens de Liége warde (2). »

Cet article, qui d'ailleurs a passé à peu près textuellement dans l'acte communal du 10 juillet 1331 (3), ne suffisait plus pour garantir la paix publique, le complot de Pierre Andricas venait de le prouver, et le prince vic-

---

(1) Hocsem, p. 406; Levold, p. 401; Warnant, p. 310.

(2) Bormans et Schoolmeesters, t. III, p. 355.

(3) Les mêmes, t. III, p. 389.

torieux entendait ne pas s'en contenter. Il dut donc faire quelque chose de plus.

Les historiens qui, comme Poullet (1), ont identifié la *loi de murmure* avec cette disposition, se sont incontestablement trompés. La preuve s'en trouve dans le passage de la *lettre de Saint-Jacques* que j'ai reproduit plus haut. Dans ce texte, le prince, voulant faire droit aux réclamations des Liégeois « pourceque les gens ne sçavoient mie que ce estoit murmure ou sedition, ne de quoi eux garder se devoient, ne quand ils pouroient mesprendre », arrête ce qui suit :

« Premier nous quittons, clamons et annihilons, de tout, le murmure et sedition desseur escript, sauf trois points lesquels nous volons estre gardés et retenues, assavoir que nul, sans congé des maistres de nostre ditte Citeit qui seront pour le temps, ne puisse courir à la

(1) POULLET, d'ordinaire mieux informé, est singulièrement inexact en ce qui concerne la *loi de murmure.* Dans son beau mémoire sur le *Droit criminel au pays de Liége* (MÉMOIRES DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE, coll. in-4°, t. XXXVIII [1874]), il dit d'abord qu'Adolphe de La Marck, par la *lettre de Saint-Jacques,* « modifiait les dispositions draconiennes du *compromis de Wihogne* que le peuple avait baptisées du nom de *loi de murmure.* » Ces paroles étonnent d'autant plus que, dans son analyse du *Compromis de Wihogne,* il ne dit pas un mot de ces prétendues dispositions et ne prononce pas le nom de la *loi de murmure.* Or, à la page 395, il nous apprend que la paix de Jeneffe ou de Vottem avait subi de vives critiques, surtout à cause du vague de ses expressions en ce qui concerne le crime de sédition ou de murmure. Et il ajoute qu' « en 1343, Adolphe de La Marck donna satisfaction à la Cité en déterminant les trois faits qui, désormais, constitueraient seuls le crime de sédition ou de murmure. » Tout cela est à biffer.

bancloche, ne porter bannière sur le Marché ne ailleurs en la Citeit, ne crier aux armes pour gens esmouvoir, sour paine d'estre attaint de son honneur. »

Cela est péremptoire. La *loi de murmure* était autre chose et plus que l'article qui interdisait les trois délits séditieux énumérés dans l'acte du 23 juin 1330. Lorsqu'elle fut abolie, ces trois délits continuèrent d'être punis de la peine la plus sévère qui existait dans l'arsenal législatif de Liége; les coupables furent, comme auparavant, *atteints de leur honneur.*

Mais s'il en est ainsi, en quoi donc consiste la *loi de murmure?*

Purement et simplement dans la proclamation de l'état de siège, qui interdisait les rassemblements publics de plus d'un petit nombre d'hommes et qui punissait arbitrairement les contrevenants.

Le chroniqueur qui a le plus fait pour embrouiller le sujet que nous étudions et qui y est parvenu a encore conservé quelque souvenance de la mesure redoutable prise par Adolphe de La Marck, et c'est dans son récit que nous devons en chercher la trace au milieu du tissu d'extravagances sous lequel il l'a presque fait disparaître.

Jean d'Outremeuse — car c'est lui — est né à Liége cinq ans avant l'abrogation de la *loi de murmure;* il a donc eu l'occasion d'entendre plus d'une fois, dans son enfance, les plaintes que suscitait cette mesure draconienne; il a été le contemporain de plus d'un incident que devait en soulever l'application. Esprit trop peu réfléchi pour en saisir le véritable caractère, trop indifférent à tout ce qui n'est pas l'histoire pittoresque pour prendre la peine de nous en offrir l'analyse, il ne nous la fait connaître, en quelques mots, qu'à son insu, et encore

en exagérant les traits selon son invariable habitude. Écoutons-le : « Adonc oit li evesque en partie de sa volonteit; si at mis en le Citeit un grant cremeur que on dist le murmure, qui estoit teile que, se ons veoit trois hommes ensemble, dedens maison ou defours, sur le marchiet ou en altre lieu, vers le commun peuple parleir ou murmulheir ensemble, ilh estoient atains de leurs honneurs, et si furent mises gardes qui tantoist les fasoient partir. Ensis n'oisent Liégeois parler ensemble plus halt d'eaz dois; longtemps durait chuchi, enssi com vos oreis (1). »

Voilà la *loi de murmure :* elle consiste essentiellement dans l'interdiction des rassemblements de plus de deux personnes en plein air (peut-être même, mais ceci n'est déjà plus absolument sûr, dans l'intérieur des maisons). Nous comprenons maintenant les paroles de Levold de Northof, et aussi celles du préambule de la *lettre de Saint-Jacques.*

Rien ne devait être pénible pour les Liégeois comme une mesure qui pouvait les frapper au moment où ils s'y attendaient le moins, qui était un obstacle sérieux aux relations privées les plus innocentes, et qui atteignait les personnes les plus pacifiques aussi bien que les plus suspectes. L'ordre qu'elle faisait régner était l'ordre de Varsovie; le pouvoir y trouvait son compte, mais la liberté publique en était gravement lésée. Toute-

---

(1) JEAN D'OUTREMEUSE, t. VI, p. 453. Zantfliet se borne à reproduire Jean d'Outremeuse en substance : Cives sentientes se ... graviter oppressos, praesertim super murmurio, ita quod si duo aut tres colloquerentur ad invicem, tanquam seditionis inventores aut murmuratores corrigerentur. Cité par CHAPEAVILLE, t. II, p. 469.

fois, les circonstances étaient telles que la *loi de murmure* parvint à se maintenir douze ans, et lorsque le prince-évêque se vit enfin amené à lever l'état de siège, il ne manqua pas de gens dans son entourage pour le regretter vivement (1).

Telle est, à mon sens, la seule explication possible de la *loi de murmure.* Je sais bien qu'elle contredit l'unanimité des historiens liégeois, mais cette unanimité, en l'occurrence, n'est pas pour m'émouvoir.

En effet, tous ceux des historiens liégeois qui se sont occupés de la *loi de murmure* peu ou prou, se sont, au lieu de s'en tenir au témoignage des sources dignes de foi, mis à la remorque de Jean d'Outremeuse sans prendre la peine de le contrôler. Si je démontre que celui-ci a encore une fois raconté un roman, j'aurai du même coup écarté la version actuellement reçue.

Un romancier seul — je dis un romancier qui n'a aucune intelligence des conditions de l'histoire, car il en est d'autres — a pu se figurer les faits tels que les expose Jean d'Outremeuse. A l'entendre, l'encre de la paix de Wihogne n'était pas encore séchée que déjà Andricas déclamait contre elle et intriguait contre l'évêque et le chapitre. « Et disoit as Liegois que ch'estoit grant honte por les Liegois de faire une paix serf ; por VIII[c] hommes qu'ilh avoient perdut en la guere ont eu si grant paour qu'ilh se sont fait serfs et plus que serfs. »

L'évêque, apprenant cela, entre en fureur et déclare qu'il ne rentrera pas à Liége « tant que Andricas en fust maistre ». Les Liégeois lui envoient des députés pour le

(1) Voir le passage de Levold, p. 403, cité ci-dessus.

prier de s'apaiser, promettant de tenir la paix et de mettre à la raison quiconque voudrait le contraire, et lui donnant même des otages.

Alors l'évêque fait la *loi de murmure*, c'est-à-dire défend les rassemblements de plus de deux hommes. Cela se passe le 16 janvier 1329, car, comme on le sait, c'est la prétention de Jean d'Outremeuse de savoir la date précise de tous les événements dont il parle (1).

Tout est controuvé dans ce récit, et Jean d'Outremeuse, encore une fois, raconte pour raconter, sans se soucier de la vérité ni de la vraisemblance. Et tout d'abord, la date est d'une bizarrerie choquante. Rien ne s'était produit à Liége, immédiatement après la paix de Wihogne, qui pût justifier l'acte de rigueur constitué par la *loi de murmure;* au contraire, comme nous l'avons vu, tout ce qui s'y passa atteste des relations pacifiques et régulières entre le prince et ses sujets. D'ailleurs, ce n'est pas au moment où les Liégeois épuisés par quatre ans de guerre signèrent la paix, qu'il pouvait être prudent pour Pierre Andricas de la leur reprocher ou d'essayer de la faire rompre.

Jean d'Outremeuse en est tellement convaincu lui-même qu'il nous montre les Liégeois désavouant le meneur auprès de leur prince et protestant qu'ils resteront fidèles à la paix. Que les Liégeois n'aient perdu dans une guerre de plus de quatre ans que huit cents hommes, c'est là un de ces calculs absolument fantaisistes qu'on peut laisser pour compte à Jean d'Outremeuse. Il dit, si je le comprends bien, que Pierre Andricas était maître

(1) Jean d'Outremeuse, t. VI, pp. 452 et 453.

de Liége en 1328-1329 ; c'est inexact; les deux maîtrises de Pierre Andricas tombent, l'une en 1327-1328, donc avant la paix de Wihogne, l'autre en 1330-1331 (1). De plus, s'il est vrai que les Liégeois avaient spontanément lâché le meneur et donné au prince-évêque une preuve éclatante de loyalisme, on ne comprend pas comment celui-ci peut récompenser leur bonne volonté en leur infligeant la *loi de murmure*. Enfin, il faut dire que la définition de la *loi de murmure* dans Jean d'Outremeuse, bien qu'elle contienne un élément de vérité que nous avons indiqué ci-dessus, ne laisse pas de présenter certains traits choquants. Il se comprend fort bien qu'Adolphe de La Marck ait défendu les rassemblements de plus de deux hommes en plein air, mais qu'il les ait interdits jusque dans les maisons, c'est-à-dire là où, selon l'adage liégeois, le *pauvre homme est roi*, et cela pendant douze ans, et cela sous peine de proscription, je ne l'admettrai pas facilement. Je ne dis rien de ces trois hommes qu'on voit, *dedens maisons, vers le commun peuple parleir;* l'expression, par son vague et par son incohérence, me semble rendre d'une manière adéquate l'état de la pensée du narrateur.

Je continue l'examen du récit de Jean d'Outremeuse. Mais auparavant je fais remarquer que, d'après sa donnée, le prince-évêque, qui a puni les Liégeois fidèles en leur infligeant la *loi de murmure*, laisse impuni le tribun rebelle qui reste l'arbitre de la Cité. Celui-ci parvient même (chose bizarre, si l'on se rappelle que les Liégeois,

---

(1) On sait qu'à Liége, de temps immémorial, les élections magistrales avaient lieu tous les ans le 25 juillet, fête de Saint-Jacques.

au dire de Jean d'Outremeuse, l'ont lâché et promis de le punir s'il bouge) à se faire élire de nouveau maître le 25 juillet 1330, et il excite le peuple contre la paix de Flone qui vient de se conclure le 1er juin précédent.

« *Si en fut mult corochiet de chu qu'ilh plaisoit si bien la paix à peuple, et infourmoit toudis encontre, et tant qu'ilh fist le peuple varier en leur conscienches, mains il n'oisoit rien faire por le murmure.* »

Il était vraiment bien bon! Car si, malgré sa *loi de murmure,* le prince-évêque n'a pas même pu empêcher l'incorrigible tribun d'être élu maître de la Cité, on se demande pourquoi ce dernier se serait gêné. Et de fait il ne se gênait guère, puisqu'il ne cessait d'exciter le peuple, et il y a quelque chose de comique à nous dire ensuite qu'il n'osait rien faire à cause de la *loi de murmure.* Celle-ci, convenons-en, était singulièrement inoffensive !

Le reste du rôle de Pierre Andricas dans Jean d'Outremeuse n'appartient plus à l'histoire de la *loi de murmure;* je veux cependant l'exposer rapidement pour montrer que ce chroniqueur nous maintient continuellement dans le domaine de la fiction.

Jean d'Outremeuse raconte, après Hocsem et d'après lui, l'histoire de la querelle d'Andricas avec un clerc de la Cité. Naturellement, il sait le nom de ce clerc (Gilon Frongnut), que Hocsem ne nous a pas dit, et il donne des détails qui manquent dans ce dernier ; j'en cite un seul qui peint au vif le procédé qu'il suit dans ses inventions.

Hocsem avait dit que Pierre Andricas, après avoir fait déposer le dit clerc et l'avoir contraint de s'exiler avec son fils, voulut pousser plus loin encore sa vengeance.

« Je l'ai entendu au beau milieu de notre chapitre, écrit Hocsem, dire publiquement que s'il n'obtenait pas d'autre vengeance, mal en adviendrait à la Cité (1). » Hocsem fait allusion ici à ces séances capitulaires dans lesquelles venaient les maîtres et les jurés de la Cité, et où on délibérait en commun, clercs et laïques, sur certaines questions (2). Jean d'Outremeuse, si incroyable que cela paraisse, n'a rien compris et imagine une autre explication de la présence de Pierre Andricas à la séance capitulaire. « *Si vint en capitle de Liége où Gilon estoit del juridiction, car ilh estoit canoine de Saint-Materne; là dest Andricas qu'ilh soie plaindoit de Gilon, etc.* »

L'histoire de la conspiration de Pierre Andricas, fournie en quelques mots par Hocsem à Jean d'Outremeuse, devient sous la plume de celui-ci, comme on pouvait s'y attendre, un fait-divers des plus dramatiques.

« L'année suivante (1331), dit Hocsem, sur l'accusation d'une femme de naissance patricienne, mariée à un plébéien auquel elle faisait la loi, comme d'habitude, et mise au courant par son mari, on découvrit que Pierre Andricas ourdissait un complot dans le peuple. Là-dessus, quelques échevins et quelques patriciens sortent de la ville (3). »

C'est tout.

---

(1) Hocsem, p. 406. Et quia talis vindicta non sufficiebat eidem, in capitulo nostro, sicut audivi, edixit publice quod nisi vindicaretur aliter, pejus inde valeret totum residuum civitatis.

(2) De ce nombre étaient les séances capitulaires de mai et de novembre, dans lesquelles le chapitre et le magistrat de la Cité faisaient de commun accord l'assise des vins.

(3) Voir ci-dessus, p. 658, où le passage de Hocsem est reproduit.

Écoutez maintenant Jean d'Outremeuse, que je suis obligé de résumer.

Le 2 avril 1331, une grande assemblée du peuple, convoquée par Pierre Andricas, se réunit dans un jardin de Pierreuse, où demeurait un de ses complices. C'était un houilleur qui avait épousé une femme de naissance patricienne, mais tombée dans la pauvreté; elle s'appelait Jeanne de Goreux.

Il y avait là (dans cette grande assemblée du peuple!) quarante affidés, qui décidèrent que le soir même ils massacreraient les échevins et les gens de lignage. Jeanne de Goreux, voyant son mari s'armer, parvint à lui faire dire son secret, le décida à s'aller coucher en attendant l'heure d'agir, et courut prévenir le maïeur, à qui elle nomma les quarante conspirateurs, tout en demandant grâce pour son mari.

Les échevins et les grands, prévenus par le maïeur, se sauvent de Liége. Le complot a donc échoué. Pierre Andricas, fort désappointé, dissimule cependant son dépit. Mais Adolphe de La Marck, apprenant la chose, vient à Vottem, et le fait proscrire avec ses complices (1).

Ici l'invention prend un caractère d'extravagance qui trahit chez notre chroniqueur une imagination fatiguée. Que dire de ce complot public, auquel est convié tout Liége (2), et qui se trouve sans transition converti en un conciliabule de quarante personnes? Et que penser de ces échevins et de ces grands qui, lorsqu'une heureuse

---

(1) Jean d'Outremeuse, t. VI, pp. 481 et 482.

(2) Cela rappelle le secret public confié aux Liégeois par Henri de Dinant, et sur lequel il faut lire ce que je dis dans le *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1907, p. 465.

fortune leur livre les noms des conspirateurs avant que le complot ait éclaté, au lieu de faire saisir aussitôt les coupables, ne trouvent rien de plus courageux et de plus expédient que de se sauver de Liége?

J'arrête un instant l'attention du lecteur sur ce chiffre de quarante conjurés : pourquoi quarante? Eh! tout simplement parce que, dans le récit de Hocsem, trente-neuf des complices de Pierre Andricas furent forjugés avec lui à Vottem. Trente-neuf, plus le mari de Jeanne de Goreux, à qui on fit grâce, le compte y est; dans sa manière enfantine de présenter les choses, Jean d'Outremeuse trouve cela très naturel et ne se doute pas des objections qui peuvent être faites à son récit. Il me reste à dire que lorsque Pierre Andricas apprend sa condamnation, il renouvelle la scène de larmes qui a si peu réussi à Henri de Dinant. Je rapproche ici les deux épisodes; on pourra se convaincre de l'identité du procédé littéraire employé de part et d'autre, et aussi des limites de l'imagination de notre romancier, qui tourne en somme dans un cercle assez restreint.

Voici pour Pierre Andricas : « Tantoist vint la novelle à Liège à Pire Andricas, qui assemblat le peuple et en plorant les priat qu'ilh en souffrissent nient qu'ilh fussent forjugiés por eaux; servir les voloit loialement, et je ne suis mie tout seuls, car ilh en auroit plus de mille demain, et après en y auroit encors plus. Tous jours seroit honis qui bien vos serviroit. Por Dieu, ne le soffreis mie, car ilh vos en verroit mult grant males. Atant ont parleit Thomas de Hemricourt et Johan Solo, dient : « Por Dieu, maistre Andricas, ychi renderat Dieu » a vos le sien merit de chu que cachiet aveis, car onques » veriteit vostre cors ne pensat ne deit ne fist ne procuroit;

» et encore ne dites fours que menchongnes, car jugier
» l'evesque sour pou de gens feroit : je croie que tot son
» fait proveroit mult bien. Se li peuple vos croit, ja mais
» paix n'auroit. Vos esteis un hom de povre estat et de
» nient. » Quant li peuple entendit chu, cascun s'escriat :
« Pendus soit qui yrat contre le fait del evesque (1). »

Nous avons déjà lu toute cette scène dans l'histoire de l'autre tribun.

« Quand Henri de Dinant entendit chu, si commenchat à braire en disant : « Hey, bonnes gens, je vos ay loialment
» servit et jour et nuit, et por vostre service suis cheus en
» chesti mal, car je suy forjugiés. Or je dois eistre pendus;
» se je suis livreis à ly, mon corps est aleis. Sangnours,
» por Dieu, prendeis chi garde, car en plus grant servaige
» vos sereis remis que onques chi devant ne fust; ne faites
» nulle paix ou je ne suis dedens mis, car vos en auriés
» grant honte à tous jours. » Enssi disoit Henri de Dinant en plorant et en criant mult fort. La avoit un borgois qui avoit nom Arnus Escarbote qui li dist : « Henris, quant vos
» et nos aurons tout bien viseit le fait, si troverat ons une
» chouse qui est teile que nos estons malement decheus
» por vostres grant subtiliteit et maliche. » Chis Arnus estoit li plus riche hons de tout le peuple. Ses ancesseurs furent neis de Pevilhe, si estoit saiges hons, loials et hardis. Encore dist-il a Henri de Dinant : « Mal ovre
» aveis bresseit. L'honneur de la citeit aveis bien des-
» truite, car nos demoirons serfs, et nos ne l'estiens mie
» devant; mains vos series honis, bien l'aveis deservit, car

(1) Jean d'Outremeuse, t. VI, p. 483.

» qui filhe merde, si convient qu'ilh devolle (1) merde » et qui mal cache, mal ilh doit avoir. Mains se ons vos » puet mettre en paix, che soit depart Dieu; se non, jà » ne seroit lassiet à faire nostre paix por vos (2). » Et adont s'escriat li peuple et dest : « Chu volons et se nos soffie enssi que Arnus chi at dit (3). »

Ainsi que je l'ai dit, le récit de Jean d'Outremeuse a passé sans contradiction dans les historiens liégeois (4). La plupart ont placé la *loi de murmure* avant la sentence de Vottem, et font condamner Andricas pour l'avoir violée. Fisen la trouve même confirmée par la paix de Flone; dans l'analyse qu'il nous donne du texte de celle-ci, je lis ces mots : « *Ne plures duobus cives colloquuntor.* » Mais, n'en déplaise à Fisen, il n'y a rien de pareil dans la paix de Flone, comme chacun peut s'en convaincre en la relisant attentivement; il n'y a ici qu'une sugges-

(1) dévide.

(2) « Sinon, nous ne laisserons pas, pour l'amour de vous, de faire la paix avec l'évêque. »

(3) Jean d'Outremeuse, t. V, pp. 333-334.

(4) Je cite notamment Fisen, t. II, p. 75; Polain, t. II, p. 125; Henaux, t. I, p. 396; Daris, t. II, p. 450; de Borman, *Les échevins, etc.*, t. I, p. 131; Gobert, t. IV, p. 197; cf. le même, t. III, p. 174. L'exposé de Namèche, *Cours d'histoire nationale*, t. V, p. 1048, est particulièrement déraisonnable. C'est parce que les Liégeois viennent de donner la maîtrise à Andricas (25 juillet 1330) que l'évêque « fait proclamer au perron une ordonnance qui défendait les rassemblements de plus de deux personnes en un lieu quelconque, etc. ». On se demande comment un prince qui n'ose pas rentrer dans sa ville et qui y voit donner la plus haute magistrature à son ennemi mortel, y put faire proclamer la *loi de murmure !*

tion exercée sur cet estimable érudit par le grand falsificateur de l'histoire liégeoise.

Seuls Dewez (1), Henaux (2) et M. Bormans (3) se sont rendu compte de la vraie chronologie des faits, bien qu'ils

---

(1) « Ce traité (l'acte connu sous le nom de paix de Vottem) contenait en outre une disposition particulière sur les séditions, et chargeait les échevins seulement de prononcer la peine contre ceux qui s'en rendaient coupables *de fait ou de parole*. Ces derniers mots, il faut en convenir, laissaient un bien vaste champ à l'arbitraire. » Dewez, *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 222.

(2) « Par la paix de Vottem, il avait été décrété des peines contre ceux qui, par leurs paroles ou par leurs actes, tenteraient de renverser le gouvernement. Cette disposition était devenue, dans les mains du prince et de ses officiers, une arme terrible. Il leur plaisait de voir dans la plus légère critique le délit de murmure. Ils traitaient de sédition le moindre blâme de leurs actes; d'attroupement, deux ou trois petits causant à voix basse dans la rue; de réunion illicite, plus de six petits attablés dans une taverne après le couvre-feu. » Henaux, t. I, p. 430. Je ne crois pas avoir besoin de rectifier toutes les inexactitudes de ces quelques lignes.

(3) « L'article 8 de la paix de Geneffe et l'article 13 de celle de Vottem défendaient, sous peine de l'honneur « d'esmouvoir sédition de fait ou de parole », c'est-à-dire d'entreprendre, par des actes ou des discours, le renversement du nouvel ordre de choses. Les termes vagues de cette disposition laissaient le peuple à la merci des officiers du prince. Sous prétexte de conspiration, ils prohibaient dans les rues et même à l'intérieur des maisons, toute réunion de plus de trois personnes, « arrêtaient arbitrairement les citoyens paisibles et se livraient à toute espèce de vexations. Dans la terreur que lui inspiraient ces mesures odieuses, le peuple ne désigna plus les paix de Geneffe et de Vottem que sous le nom de *loi de murmure*. » (Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. lxxvi.)

n'aient pas reconnu le caractère législatif de ce qui s'appelle la *loi de murmure*, et qu'ils y aient vu simplement l'application d'un article des actes du 25 juin 1330 et du 10 juillet 1331, abandonnée à l'arbitraire des officiers du prince.

CONCLUSIONS.

1) La *loi de murmure* a été proclamée à Liége après le 10 juillet 1331, et nullement dès 1329.

2) La *loi de murmure* organisait un certain état de siège et interdisait spécialement les rassemblements de plus de deux personnes.

3) La *loi de murmure* a été occasionnée par le complot de Pierre Andricas. Le rôle de celui-ci a été faussé par Jean d'Outremeuse, dont les fictions ont induit en erreur les historiens liégeois.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance des listes des candidats présentés par les Sections pour les places vacantes.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 10 octobre 1907.

M. Edg. Tinel, vice-directeur, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, G. De Groot, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ch. Tardieu, comte Jacques de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, X. Mellery, Léon Fredericq, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jules Brunfaut et Fernand Khnopff, *correspondants.*

MM. J. Winders, directeur; Radoux, membre titulaire; J. Blockx et Lauwers, correspondants, ont motivé leur absence.

Sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, la Classe l'invite à écrire : 1° à M. Winders, pour lui dire qu'elle fait les vœux les plus sincères pour son complet rétablissement, et 2° à M. Théodore Radoux, pour lui transmettre les félicitations de ses confrères au sujet du premier prix du grand concours de composition musicale que vient de remporter son fils.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir que le dimanche 1er septembre a eu lieu à Termonde, où est né, en 1853, M. Frans Courtens, membre de la Section de peinture de la Classe, une manifestation grandiose provoquée par le Conseil communal, au sujet de l'exposition, dans cette ville, de l'œuvre de l'estimé et déjà célèbre académicien; cette manifestation s'est terminée par un banquet, qui lui a été offert à l'hôtel de ville.

Dès le lendemain, j'ai écrit à M. Courtens — dit M. le chevalier Marchal — que la Classe était en vacances, mais que j'avais pour devoir de me préoccuper perpétuellement de tout ce qui concerne l'Académie et ses membres, pour justifier la mission de confiance dont j'étais revêtu, et j'ai ajouté que nous étions tous, d'esprit et de cœur, avec ses concitoyens pour applaudir au haut témoignage que venait de lui donner sa ville natale à l'occasion de sa magnifique exposition.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture de la lettre de M. Courtens, dans laquelle celui-ci exprime combien il est sensible à ces félicitations. M. Courtens assure que les marques de sympathie et d'estime dont il vient d'être l'objet de la part de ses confrères l'honorent bien vivement et il leur en est infiniment reconnaissant.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie la copie du procès-verbal du jugement du concours de composition musicale de cette année.

En voici les résultats :

Premier prix, à l'unanimité, à M. Charles Radoux, de Liége;

Premier second prix, à M. Herberigs, de Gand;

Deuxième second prix, à M[lle] Berthe Busine, de Gand;

Troisième second prix, à M. Léon Jongen, de Liége;

Mentions honorables, à MM. Henri Sarly, de Tirlemont, Léopold Samuel, de Bruxelles, et Charles Candael, d'Anvers.

— L'Institut des architectes du Canada annonce la formation d'une Société nationale d'architectes canadiens, sous le nom d'Institut des architectes du Canada.

La première assemblée annuelle a eu lieu à Montréal au mois d'août dernier, assemblée dans laquelle a été adopté un projet d'incorporation ou d'institution.

Le rapport de cette réunion, dans laquelle ont été discutées diverses questions concernant l'architecture, sera publié bientôt. Un exemplaire sera envoyé à la Classe dans l'espoir que celle-ci voudra bien accorder ses publications.

JUGEMENT DU CONCOURS ANNUEL (1907).

PARTIE LITTÉRAIRE.

Un mémoire portant pour devise : *Art et Progrès*, a été envoyé en réponse à la question :

Étudier dans sa source, dans ses tendances et dans ses résultats, l'enseignement des arts plastiques (la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure) au XIXe siècle. — Prix proposé : *800 francs.*

Rapport de M. Henri Hymans, premier commissaire.

« Un seul mémoire est parvenu à la Classe, en réponse à la deuxième question de son programme de concours pour 1907.

L'auteur, invité à étudier dans sa source, dans ses tendances et dans ses résultats l'enseignement des arts au XIXe siècle, se borne à quelques pages de considérations vagues sur le rôle de l'art envisagé dans son principe et dans ses « résultats », par quoi sans doute il faut entendre son expression.

Nous sommes donc privés de ce qu'il nous importait de savoir d'abord : la valeur de l'enseignement dans la formation de l'artiste moderne.

Suivre l'auteur sur le terrain où il se place ne serait ni utile ni équitable. Son mémoire, à le supposer même excellent, ne nous donnerait point l'information désirée.

Et, d'autre part, répondît-il à la question avec l'autorité requise, son insuffisance, au point de vue de la forme, empêcherait de lui attribuer le prix.

Je conclus donc en proposant de ne pas couronner le mémoire portant pour devise : *Art et Progrès*, et de maintenir la question au programme du prochain concours. »

—

Rapport de M. Lucien Solvay, deuxième commissaire.

« Je ne puis qu'approuver les conclusions de mon honorable confrère, M. Henri Hymans.

Il semble qu'après avoir inscrit, en tête de son mémoire, le texte de la question posée, l'auteur l'ait aussitôt oubliée. Il ne nous dit pas un seul mot, en effet, de l'*enseignement* des arts plastiques, qui était l'objet même de cette question. Dès lors, il serait absolument inutile de discuter son travail, qui, au reste, n'est qu'un assemblage informe de considérations banales, exprimées dans un style prétentieux et barbare tout ensemble, orné d'une orthographe fantaisiste.

Espérons que, remise au programme du prochain concours, la question — assurément intéressante — nous apportera une solution plus sérieuse et plus réfléchie. »

—

Rapport de M. J. J. Winders, troisième commissaire.

« Je n'hésite pas un instant à me rallier au jugement exprimé par mes honorables confrères, MM. Henri Hymans et Lucien Solvay, concernant le mémoire envoyé à la Classe des beaux-arts, sous la devise : *Art et Progrès*.

L'auteur de ce travail n'a nullement compris la question posée : en effet, au lieu de nous entretenir de l'*enseignement* de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et de la gravure au *XIX*e *siècle*, il se borne à faire valoir quelques considérations générales, assez banales du reste,

mais au surplus erronées en maints endroits, concernant l'évolution — un peu à toutes les époques — des diverses branches de l'art. Quant à l'*enseignement* proprement dit *des arts plastiques au XIX*e *siècle*, objet cependant bien précisé de la question, l'auteur du mémoire n'en a pris nul souci! L'ensemble du travail est du reste très peu sérieux : ainsi, pour donner ici une idée de sa valeur, j'en extrais, au hasard, sous la rubrique *Peinture*, ce passage : « La *peinture* au point de vue décoratif rehausse partout la ligne architecturale de nos constructions; extérieurement et intérieurement. Elle est le corollaire forcé de l'architecture en ce qu'elle la drape et l'habille.., et la revêt d'une brillante parure. »

Il est bien inutile de le dire : rien déjà que ces lignes que je viens de citer expriment-elles des affirmations assez inexactes, des doctrines suffisamment fausses! L'auteur du mémoire assimilant *nos* édifices avec ceux de l'Égypte ou de la Grèce! Le travail tout entier est dans cette note-là!

Je conclus donc, à mon tour, à ne prendre en aucune considération favorable le mémoire envoyé sous la devise : *Art et Progrès*, et à maintenir cette question, assurément des plus intéressantes à beaucoup de points de vue, pour en faire l'objet d'un prochain concours. »

La Classe, se ralliant aux conclusions des trois rapports des commissaires, adhère à la proposition de maintenir la question au concours, dans l'espoir que ce sujet si intéressant provoquera une étude sérieuse et réfléchie.

ART APPLIQUÉ.

Sculpture.

La Classe avait demandé le projet d'un groupe, sur piédestal, pour décorer l'entrée du terre-plein du rond-point de la rue de la Loi, à Bruxelles.

Le choix du sujet ou motif et l'importance de l'œuvre avaient été laissés entièrement à l'appréciation des concurrents. Un prix de *1,000 francs* était attribué au sujet couronné.

Trois projets ont été reçus; ils portent pour devise, le premier : *Pro Patria;* le second : *Hommage au Roi*, et le troisième : *Veritas Educatrix.*

Les sections de sculpture et d'architecture estiment qu'aucun de ces projets ne mérite le prix proposé.

Gravure.

La Classe avait demandé le portrait en buste, gravé en taille douce, d'un personnage belge vivant. Le prix proposé pour l'auteur couronné est de *800 francs.*

Quatre gravures ont été soumises avec billets cachetés :

A. *Persévérance* (portrait de M. Houzeau, sénateur);

B. *L'Aurore* (portrait de M. Capelle, directeur général au Ministère des Affaires étrangères);

C. *Fiat voluntas tua* (portrait de M. J. Van den Eeden, correspondant de la Classe, directeur de l'Académie de musique de Mons);

D. *Struggle for life* (portrait de M. Constant Montald, artiste peintre).

La Classe se rallie, par vote, à la proposition d'accorder le prix à la gravure B, *L'Aurore*, dont l'auteur est M. Van Haelen, artiste graveur, à Schaerbeek.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

De Greef (*Guillaume*). Sociologie. La structure générale des sociétés, tome I[er] : La loi de limitation. Bruxelles-Paris, 1908 ; in-8° (278 p.).

— L'Économie publique et la science des finances. Bruxelles-Paris, 1907 ; in-8° (514 p.).

Goblet d'Alviella (*Comte*). Une récente enquête sur la crise de la religion. Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (24 p.).

Vauthier (*Maurice*). Quelques publications de l'Institut de sociologie. Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (28 p.).

de Jonghe (*le vicomte B.*). Un escalin d'Ernest de Lynden, comte de Reckheim (1603-1636). Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (10 p.).

Brasseur (*Auguste*). La psychologie de la force. Paris, 1907 ; in-8° (235 p.).

Masoin (*E.*). Les reliques de Juste Lipse. Étude historique et médicale. Bruxelles, 1906 ; extr. in-8° (27 p.).

Jacquemin (*J.-J.-S.*). Des habitations ouvrières dans les villes. Une cause de misère ! Une force économique perdue ! De la force d'attraction des villes. Liége, 1907 ; in-12 (216 p.).

Brouwers. Cartulaire de la commune de Dinant, recueilli

et annoté, tome VII, supplément. Namur, 1907; in-8° (400 p.).

Obreen (Henri). Floris V, graaf van Holland en Zeeland, heer van Friesland, 1256-1296. (34e fascicule des Travaux de la Faculté de l'Université de Gand.) Gand, 1907; in-8° (XLVII-177 p.).

BRUXELLES. *Institut colonial international.* Compte rendu de la session de juin 1907.

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Exposé de la situation administrative des provinces, 1907.

NIVELLES. *Société archéologique.* Annales, tome VIII, 1907.

ANVERS. *Académie royale des Beaux-Arts.* Rapport annuel, 1906-1907.

GAND. *Koninkl. Vlaamsche Academie.* Kinderspelen uit Vlaamsch België, tweede deel. 1907.

— Onze taal in het middelbaar onderwijs (G. Segers), 1907.

— Bouc van der audiencie. Acten en sententien van den Raad van Vlaanderen in de XIVe eeuw (N. de Pauw), 2de stuk, 1903.

— Bibliographie van den Vlaamschen taalstrijd (Coopman en Broeckaert), deel IV, 1861-1867.

— Middelnederlandsche gedichten en fragmenten (Nap. de Pauw), 2de deel, 1903.

—

SÃO PAULO. *Commissão geographica e geologica.* Exploração do Rio Parana, 1906; in-plano.

MONTEVIDEO. *Direccion general de estadistica.* Anuario de la Republica oriental de l'Uruguay, tomo I. 1907; in-4°.

—

Cohen (Gustave). Geschichte der Inszenierung im geistlichen Schauspiele des Mittelalters in Frankreich. Ver-

mehrte und verbesserte Ausgabe, ins Deutsche übertragen, von Dr. Constantin Bauer. Leipzig, 1907; in-8°. (XIV-256 p.).

FRANCE.

Breton (*Jules*). Jeanne. Poème couronné par l'Académie française. Paris, 1880; pet. in-8° (336 p.).

— OEuvres poétiques (1867-1886). Les champs et la mer. Jeanne. Paris, 1887; in-12 (III-310 p.).

— Un peintre paysan. Souvenirs et impressions. (Aube et crépuscule. — Paysages et campagnards. Art et artistes. — De la suprématie de l'École française, 5e édition. Paris, 1896; pet. in-8° (340 p.).

— Savarette, 4e édition. Paris, 1898; pet. in-8° (298 p.).

— Delphine Bernard. La femme et l'artiste, 3e édition. Paris, 1902; pet. in-8° (240 p.).

— La peinture. (Les lois essentielles. Les moyens et le but. Le beau et la divine comédie des arts entre eux.) L'odyssée de la Muse. Paris, 1904; in-18 (228 p.).

— La vie d'un artiste. Art et Nature. 10e édition. Paris, pet. in-8° (II-339 p.).

— Nos peintres du siècle. Paris; pet. in-8° (256 p.).

Pascaud (*H.*). L'impôt global sur le revenu et les impôts spéciaux sur les revenus. Paris, 1907; in-8° (24 p.).

AMIENS. *Société des Antiquaires de Picardie.* Album archéologique, 15e fascicule : La Picardie à l'Exposition des primitifs français, t. II, 1906; in-4°.

— La Picardie historique et monumentale, t. III, n° 3, 1906, in-4°.

BESANÇON. *Société d'émulation.* Mémoires, vol. X, 1905.

— Table générale, 1841-1905 (A. Kirchner), 1907.

SAINT-OMER. *Société des Antiquaires.* Mémoires, t. XXVIII (1906-1907), 1907.

Soissons. *Société archéologique*. Bulletin, tome XII, 1903-1904.

—

Italie.

Chevalier (*Ulysse*). Un document en faveur de Lorette (1310). Rome, 1907; in-8° (9 p.).

Borredon (*G.*). Realta dell' essere. L'essere e il non essere. Tempo e spazio. Naples, 1907; in-8° (12 p.).

Brescia. *Ateneo*. Commentari, 1906.

Naples. *Societa Reale*. Atti, archeologia ... e belle arti, volume XXIV, 1906.

— *R. Istituto d'incorraggiamento*. Atti, 1905.

—

Pays divers.

Lisbonne. *Academia Real das sciencias*. Elogio historico de José Latino Coelho (de Sousa Monteiro), 1898; in-4°.

— Elogio historico do Conde de Ficalho (Eduardo Burnay), 1906; in-4°.

— Elogio historico de Mommsen (de Sousa Monteiro), 1906; in-4°.

— Corpo diplomatico Portuguez (de Freitas Moniz), tomo X, XI, XII, XIII, 1891-1907; 4 vol. in-4°.

— Memorias, tomo VI, parte 2; VII, parte I, 1892-1903. In-4°.

— Historia e Memorias, classe de sciencias moraes, politicas e bellas-lettras, tomo VII-X, 1895-1906; in-4°.

— Collecção de monumentos ineditos, tomo XI, XII e XIII : Documentos remettidos da India, tomo IV, 1893; in-4°. — Cartas de Alphonso de Albuquerque (R. de Bulhão Pato), tomo II e III, 1898-1903; 2 vol. in-4°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 11

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 4 novembre 1907.

M. E. Discailles, directeur, président de l'Académie.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, G. Kurth, Mesdach de ter Kiele, H. Denis,

Paul Thomas, V. Brants, Ch. De Smedt, A. Willems, Jules Leclercq, M. Wilmotte, H. Pirenne, Ern. Gossart et J. Lameere, *membres;* W. Bang, *associé;* A. Rolin, M. Vauthier, F. Cumont, E. Waxweiler et J.-P. Waltzing, *correspondants.*

— Hommages d'ouvrages :

1° *Institut Solvay. — Actualités sociales. — La personnification civile des associations : Avant-propos;* par Ad. Prins. *L'Allemagne, l'Angleterre, la France et l'Italie;* par R. Marcq, M. Vauthier et P. Errera ;

2° *Ce que l'armée peut être pour la nation;* par A. Fastrez ;

3° *Pourquoi mangeons-nous? Principes fondamentaux de l'alimentation;* par A. Slosse ;

4° *La domination anglaise aux colonies;* par Jules Leclercq ;

5° *La défense de la Belgique, autrefois et aujourd'hui;* par Louis Navez;

6° *Táin Bó Cúalnge. Enlèvement (du taureau divin et) des vaches de Cooley. La plus ancienne époque de l'Europe occidentale. Traduction,* 1re livraison ; par H. d'Arbois de Jubainville, associé de l'Académie, à Paris ;

7° *Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes,* X ; par Victor Chauvin. — Remerciements.

— Travail à l'examen :

La Classe renvoie à l'examen de MM. Pirenne, Brants et Gossart un travail manuscrit de M. Henri Lonchay : *Étude sur les emprunts des souverains belges au XVIIe et au XVIIIe siècle.*

CONCOURS DE LA CLASSE POUR L'ANNÉE 1908 ET PRIX DE STASSART.

La Classe a reçu les manuscrits ci-après :

SECTION D'HISTOIRE ET DES LETTRES.

PREMIÈRE QUESTION.

Étude sur Gongora et le Gongorisme dans les littératures du Midi de l'Europe.

Un mémoire (242 pages in-4°).
Devise : *Nô te asuste la Caida de Icaro.*
Commissaires : MM. Wilmotte, Kurth et Discailles.

SECTION DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la condition des classes agricoles au XIXe siècle dans une région de la Belgique autre que la Campine.

Un mémoire (4 cahiers propatria, 470 pages).
Devise : *La nature offre au cultivateur toutes les ressources possibles pour faire de la Hesbaye une terre de promission.*
Commissaires : MM. Vauthier, Brants et Denis.

CINQUIÈME QUESTION.

On demande une étude approfondie de la contribution personnelle en Belgique, autant au point de vue fiscal qu'au point de vue politique et social.

Un mémoire, en trois parties (3 volumes propatria).

Devise : *La contribution personnelle donne lieu à des réclamations fondées ; la loi qui l'a établie sera revisée.*

(Léopold Ier, Discours du Trône du 12 novembre 1861.)

Commissaires : MM. Giron, Lameere et le baron Descamps.

PRIX DE STASSART.

HISTOIRE NATIONALE.

(Septième période prorogée : 1895-1908.)

Un prix de *trois mille francs* est offert à l'auteur du meilleur mémoire en réponse à la question suivante :

On demande une étude sur l'organisation économique d'un grand domaine du XIVe jusqu'à la fin du XVIe siècle.

Un mémoire, par G. Simenon, à Liége, intitulé : *Histoire économique de l'abbaye de Saint-Trond, depuis la fin du XIIIe jusqu'au commencement du XVIIe siècle.* 619 pages in-4°.

Devise : *Per adversa ad prospera.*

Commissaires : MM. Pirenne, Fredericq et Brants.

PRIX ERNEST DISCAILLES.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE ET HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Première période finissant au 31 décembre 1911.)

Histoire de la littérature française.

Un prix de *six cents francs* sera décerné à l'auteur du meilleur travail, imprimé ou manuscrit, sur l'*Histoire de la littérature française*, paru de 1907 à la fin de 1911.

Le travail devra être écrit en français, en flamand ou en allemand.

Les manuscrits peuvent être signés.

Tout manuscrit non signé portera une devise qui devra être reproduite sur une enveloppe cachetée contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les manuscrits resteront déposés dans les archives, mais il sera permis aux auteurs d'en prendre copie dans les bureaux du secrétariat.

Les membres et correspondants de l'Académie sont exclus du concours.

Pourront seuls concourir : 1° les Belges, 2° les étrangers, étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

Les ouvrages imprimés ou manuscrits doivent être remis franc de port, au secrétariat de l'Académie, avant le 1er janvier 1912.

Le jury se composera de sept membres : 1° quatre appartenant à la Classe des lettres, dont un professeur

ou ancien professeur de la Faculté des lettres de l'Université de Gand; 2° un appartenant au corps professoral de l'enseignement moyen de l'État; 3° un appartenant ou ayant appartenu à l'enseignement normal de la ville de Bruxelles; 4° un appartenant au corps professoral de l'Institut de Kerckhove, à Gand.

Les résultats seront proclamés dans la séance publique de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques du mois de mai 1912.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des rapports de MM. P. Fredericq, J. Leclercq et Wilmotte, sur un travail de M. Ern. Discailles : *Un diplomate belge à Paris de 1830 à 1864 : Monarchie de Juillet. — Seconde République. — Second Empire.* — Impression dans les *Mémoires* in-4°.

Chateaubriand, sa vie et son caractère. — *Essai médical et littéraire;* par le Dr Masoin, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Belgique.

Rapport de M. Leclercq, premier commissaire.

« Chateaubriand est peut-être, après Napoléon Ier, l'homme de la France qui a fait couler le plus d'encre.

Il semble vraiment qu'après toutes les études qui lui

ont été consacrées en France et hors de France, on ne puisse plus rien écrire à son sujet. Et pourtant, la matière est tellement inépuisable, que M. Masoin nous présente sur Chateaubriand une étude pleine d'aperçus nouveaux et originaux. *Chateaubriand, sa vie et son caractère. — Essai médical et littéraire :* tel est le titre du travail que l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine soumet à la Classe des lettres.

Analyser le grand écrivain au point de vue mental, scruter et fixer sa personnalité intellectuelle et morale, grouper les faits, saisir leurs relations et déduire quelques conclusions concernant le caractère de l'homme : tel est le but que l'auteur s'est proposé. Son étude emprunte un intérêt spécial à l'autorité que lui ont value ses remarquables travaux sur les maladies mentales. Il applique à son sujet, avec les égards dus au génie, mais avant tout avec le respect des droits de la vérité, le procédé d'une expertise médicale. Et comme un expert doit avoir de la méthode, il étudie méthodiquement son sujet par toutes les faces du caractère, et consacre à chacune de ces faces une étude spéciale et un chapitre séparé.

Habitué à examiner des rapports d'expertise mentale sur des sujets vivants, j'avoue n'y avoir jamais pris d'autre intérêt que celui du devoir professionnel. Mais l'expertise mentale appliquée au père disparu du romantisme par un savant qui sait scalper et disséquer le cerveau des morts aussi aisément que manier la plume, voilà qui devient intéressant et qui prend l'allure et l'ampleur d'une éloquente plaidoirie.

On comprend qu'une pareille étude ne relève pas seulement de la médecine mentale, elle est aussi du domaine de l'histoire littéraire, et c'est à ce titre qu'elle est soumise à la Classe.

L'étude très fouillée de M. Masoin est divisée en deux parties d'une égale étendue. La carrière de Chateaubriand dans son ensemble forme l'objet de la première partie. La deuxième partie nous présente successivement tous les aspects du grand écrivain.

Après nous avoir présenté Chateaubriand au point de vue physique, l'auteur étudie l'homme moral, ses besoins d'argent, sa mélancolie, sa vanité, ses rapports avec les femmes, ses convictions et ses pratiques religieuses, les qualités et les défauts divers de son caractère, son style, sa valeur intellectuelle, sa valeur morale. Et de tous ces éléments, il déduit des conclusions générales.

L'intérêt de cette étude réside surtout dans ce qui, jusqu'à présent, n'avait pas été dit ou n'avait été qu'à peine entrevu. Nul n'a fait ressortir avec autant de netteté l'influence exercée sur Chateaubriand par l'hérédité et le milieu. Nul n'a mieux analysé les motifs du voyage en Amérique et les motifs du brusque retour en France. Nul n'a fouillé d'aussi près certaines particularités étranges, telles que les continuels besoins d'argent de Chateaubriand et ses attitudes contradictoires à cet égard. Neuves et originales sont les considérations de l'auteur, qui est Luxembourgeois, sur le voyage de Chateaubriand à travers le Luxembourg et les Ardennes belges : que d'impossibilités et que d'invraisemblances il relève dans le récit du grand écrivain ! Non moins neufs les aperçus sur la mystérieuse maladie qui ne serait pas

la petite vérole, mais l'urticaire, sur le délire qui éclata à Jersey, et qui ne fut ni plus ni moins qu'une folie prolongée, sur la mélancolie, qui fut sincère au début, puis factice. Non moins neuve enfin la curieuse anecdote que l'auteur raconte au sujet des sentiments religieux de Chateaubriand, anecdote que lui a transmise le Dr Vanden Corput, qui la tient lui-même de Baron.

En résumé, l'étude de M. Masoin est une brillante et précieuse contribution à un problème d'histoire littéraire : la mentalité de Chateaubriand.

Je conclus à ce que la Classe veuille en ordonner l'insertion aux *Bulletins.* »

—

Rapport de M. Henri Francotte, deuxième commissaire.

« L'étude de M. Masoin vient, après bien d'autres, poser un redoutable problème : Dans quelle mesure les chefs-d'œuvre de l'esprit sont-ils influencés par les phénomènes extérieurs? Dans quelle mesure, chez les grands écrivains spécialement, l'âme est-elle dans la dépendance du corps? Les anciens échappent à l'indiscrétion de cette question. Quand nous lisons l'*Iliade* ou l'*Odyssée*, nous ne nous inquiétons guère du tempérament d'Homère, d'autant moins qu'on nous assure qu'il n'a même pas existé.

Les modernes sont moins heureux : nous sommes en mesure de les bien connaître; en ce qui les regarde, la curiosité, d'ailleurs, est légitime, toutes les investigations sont intéressantes par leur objet même. Nous ne

nous contentons plus de lire et d'admirer le livre : nous voulons en pénétrer tous les secrets. On peut se demander si parfois ce n'est pas un jeu d'enfants, comme celui auquel se livrent tous les collégiens, quand, sous prétexte de s'initier à la mécanique, ils mettent leur montre en morceaux.

La critique contemporaine, si avide de détails intimes, biographiques, physiologiques et autres, court risque, à force de vouloir comprendre les œuvres littéraires, de ne plus en goûter ni en faire goûter les beautés. Dirai-je toute ma pensée? La collaboration que les médecins offrent de plus en plus fréquemment à la critique me semble de nature à inspirer, sous ce rapport, quelques appréhensions : leurs habitudes professionnelles les inclinent à ne voir dans les chefs-d'œuvre que de « beaux cas ». Et le genre de beauté dont il s'agit n'est pas précisément celui que les hommes de goût apprécient. Il y a plus : à force de voir des malades, des déséquilibrés de corps et d'esprit, des maniaques, ils ont une tendance à ramener à ce niveau les hommes de génie et à considérer les dons exceptionnels de leur âme comme des preuves d'un état physique anormal.

Si notre éminent confrère M. Masoin a pu sentir s'éveiller en lui cette tendance, il n'y a pas cédé. Il a été défendu contre elle par le culte, depuis longtemps entretenu, des livres de Chateaubriand : le lettré a fait en lui contrepoids au médecin. J'en suis vraiment heureux, tous deux sont d'accord : le lettré n'a rien à retrancher de son admiration; le médecin délivre à son patient un certificat de santé tout à fait favorable : « Si l'influence héréditaire et collatérale, si l'influence du milieu ont

ensemble pesé lourdement sur le berceau et l'enfance de Chateaubriand, au point d'en faire, pour quelques périodes de la vie, un halluciné, un érotomane, un hypémaniaque avec tendance au suicide, nous n'admettons pas qu'il ait été, dans l'ensemble de sa carrière, dominé par l'état morbide... La physiologie et la psychologie normales revendiquent ce brillant personnage comme leur appartenant. »

Cette conclusion d'un travail aussi solide qu'original nous donne une entière satisfaction. Je me garderai bien de la contester; mais au risque de parler de choses que je ne connais pas ou peu, je voudrais demander à l'éminent praticien un éclaircissement.

Les premiers chapitres de son étude nous montrent en Chateaubriand un malade accablé de bien des maux. Dans sa jeunesse, il a des accès d'*hébéphémie*, de *faiblesse irritable*, de *mélancolie*. Je passe sur la petite vérole qui n'était qu'une urticaire, sur une forte atteinte de phtisie pulmonaire, etc. De ces dernières maladies, ce qu'il importe surtout de dire, c'est qu'elles n'empêchèrent pas Chateaubriand de vivre jusque quatre-vingts ans passés.

Les premières sont plus intéressantes, puisque l'on croit pouvoir reconnaître l'influence qu'elles ont exercée sur son œuvre et sur sa vie. Or, l'une d'entre elles, celle précisément qui nous paraît se refléter d'une façon constante sur la physionomie de Chateaubriand, la mélancolie, le spleen, se dissipa : les plaintes de René ne sont plus qu'une habitude, une pose littéraire; dans l'intimité, René est d'une humeur très gaie.

Cette guérison si complète semble ne pas étonner M. Masoin; c'est, sans doute, que pour les praticiens expé-

rimentés, elle n'a rien d'étonnant. Pour moi, j'aimerais en savoir un peu davantage, et puisqu'il ne pourrait se présenter de meilleure occasion de m'instruire, je voudrais en profiter : A quelles causes M. Masoin attribue-t-il cette guérison? Fut-elle instantanée ou se produisit-elle par des étapes que l'on peut suivre encore? La maladie ne réapparut-elle jamais, ou, si elle ne détermina pas de nouvelles crises, ne laissa-t-elle pas de traces?

Ces questions montreront, je l'espère, tout l'intérêt que présente l'étude qui nous est soumise. Il en est d'elle comme de ces récits très passionnants dont le narrateur, à peine a-t-il fini, est assailli par ses auditeurs avides de nouveaux détails.

M. le premier commissaire a déjà signalé les pages tout à fait originales où notre savant confrère contrôle l'itinéraire de Chateaubriand dans les Ardennes : cet itinéraire n'est pas plus exact, tout au moins dans les détails, que ne l'est, je le crains, celui de Paris à Jérusalem, ni celui d'Amérique. Pour ce dernier, M. Masoin, dans le débat entre MM. G. Deschamps, Bédier et le chanoine Bertrin, se range du côté de ce dernier, bien qu'il apporte une présomption en faveur de l'opinion contraire. On a prononcé, à l'occasion de ces défaillances de mémoire ou erreurs d'imagination, le grand mot d'*auto-suggestion*. Ce n'est pas le lieu d'entrer dans ce débat, mais ne peut-on pas dire des récits de voyage, des souvenirs personnels, des mémoires, ce que l'on a dit des portraits? L'essentiel, puisqu'ils doivent durer après nous, ce n'est pas qu'ils soient ressemblants, c'est qu'ils donnent de nous une bonne idée à la postérité. Avant de me prononcer sur la sincérité de Chateaubriand, je vou-

drais une enquête d'ensemble sur la littérature de voyages : je m'imagine que si l'on voulait décerner un prix d'exactitude, ce serait à Baedeker qu'on l'attribuerait. Sans vouloir diminuer les mérites de cet honnête Allemand, nous préfèrerons, pour notre agrément, sinon pour notre utilité, prendre comme guide Chateaubriand et même, s'il s'agit de visiter les bords du Rhin, Victor Hugo.

Il y a encore, dans ce travail, bien des pages où l'on voudrait s'arrêter. J'en ai dit assez, je crois, pour justifier ma conclusion : je me rallie entièrement à l'avis de M. le premier commissaire et je fais miennes les excellentes considérations qu'il a présentées. »

—

Rapport de M. Discailles, troisième commissaire.

« Ce mémoire, qui nous rappelle les travaux du Dr Cabanis et la *Physiologie des écrivains et artistes* d'Émile Deschanel, présente, au point de vue de l'histoire et de la littérature, un intérêt assez vif pour que notre Classe lui fasse un bon accueil. Il accuse des recherches consciencieuses et une connaissance réelle du sujet.

Je me rallie volontiers à l'avis des deux premiers commissaires qui proposent de le publier dans nos *Bulletins*.

Je ne cache pas cependant que j'ai plus d'une réserve à formuler pour le fond comme pour la forme de ce mémoire.

Si j'avais à juger ici Chateaubriand comme homme politique, comme littérateur et historien, comme homme

privé, je serais souvent loin de partager l'opinion de M. Masoin.

J'estime, par exemple, qu'il se montre dur — injuste peut-être même — pour ceux qui trouvent (avec raison, me semble-t-il) que la vanité chez Chateaubriand atteint une intensité vraiment excessive.

D'autre part, je crois que M. Masoin fait à Chateaubriand une part trop restreinte dans l'histoire de son temps quand il écrit : « La vie si longue de Chateau- » briand n'aboutit qu'à un bénéfice de littérature fran- » çaise » (p. 91 du mémoire manuscrit).

Je me borne à ces observations quant au fond.

Il conviendrait que le style du mémoire fût quelque peu remanié : certaines répétitions sont fastidieuses et plus d'une expression laisse à désirer au point de vue de la netteté et du naturel.

L'auteur d'ailleurs a reconnu lui-même les imperfections de son travail. Dans une lettre aux commissaires (en date du 16 octobre) où nous lisons que « le temps » et surtout la maladie l'ont empêché de mettre la der- » nière main à son manuscrit, de telle sorte que l'exécu- » tion *matérielle* présente une insuffisance » — dont il s'excuse — il ne dissimule pas qu'il y a dans son essai *certaines redites qu'il faut corriger, des retouches à faire, par exemple, à propos de Sainte-Beuve*, etc. C'est bien notre avis. »

La Classe décide l'impression au *Bulletin* du travail de M. le Dr Masoin.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Aspects de la preuve testimoniale en Flandre aux XIII[e] et XIV[e] siècle; par Jules Lameere, membre de l'Académie.

J'ai essayé un jour de faire voir comment en Flandre jusqu'à la fin de l'ancien régime, le juge en peine de juger s'adressait à une juridiction supérieure qui lui dictait la décision à rendre (1).

J'ai indiqué alors par quelques traits l'action que cette pratique a exercée sur la jurisprudence coutumière; elle a contribué notamment à faire prévaloir la coutume principale sur celle des juridictions inférieures et à ramener ainsi, dans les divers ressorts, les usages à une même règle. Je voudrais montrer, aujourd'hui, par un exemple saillant, l'effet que, dans la Flandre du moyen âge, pareil recours a exercé sur le développement du droit et tenter de faire ressortir en même temps par les textes quelques aspects de la jurisprudence coutumière.

---

(1) *Le recours au chef de sens dans le droit flamand* (1881). Cette pratique se retrouve en France, en Allemagne, dans les Pays-Bas. En France : Voir Viollet, *Hist. Inst. polit.*, III, pp. 113 et suiv. En Allemagne : Voir Schulte, *Lehrbuch d. deutschen R. G.* (5), pp. 378-438. Dans les Pays-Bas : Voir Vandenbergh, *Oude wyze van strafv.*, p. 122. Meyer, *Esp. Inst. jud.*, V, p. 200. — Pour l'Angleterre cf. de Franqueville, *Syst. jud.*, II, p. 411. Glasson, *Inst. angl.*, VI, p. 587.

J'emprunterai les données dont je compte faire spécialement état à la jurisprudence d'une cour féodale au XIVe siècle.

Des indications préliminaires sont nécessaires.

La destinée de la preuve testimoniale est vraiment déconcertante; tombée, au moyen âge, pendant des siècles, dans le plus grand discrédit, elle s'en dégage insensiblement, si bien que le principe « témoins passent lettres » prend place dans notre législation et s'y maintient jusqu'à l'édit perpétuel de 1611. Damhoudere, dans sa pratique civile (1), proclame encore en 1572, que « la preuve qui se faict par dépositions de témoins, entre toutes aultres espèces de preuves, est tenue pour la plus forte et de plus grande efficace, principalement quand elle se faict par vive voix ».

Si l'on prend les choses en Flandre à l'époque où la force probante du témoignage est en voie de se régler, c'est-à-dire vers le XIIIe siècle, on peut apercevoir en divers milieux que les déclarations assermentées de deux témoins forment pleine preuve (2), ce que les sources

(1) *Practique judiciaire ès causes civiles*, p. 215. — « Sçachez, disait Boutillier (*éd.* 1611, p. 621), que la vive voix passe vigueur de lettres. » « Weet dat levende stem te boven gaet vigoer of cracht van brieven. » (Éd. 1529, fol. CLXIV v°.)

(2) Cf. PIRENNE, *Const. urb.*, p. 50, note 2, où il cite la Keure de Saint-Omer de 1168 : « Si *convictus* duobus testibus fuerit. » — VANDERKINDERE, *Évol. const. com. flam.*, p. 41. — *Keure du pays de Waes* (1241). « Ballivus nullum molestare potest pro aliquo forefacto quod non probatum fuerit per duos probos viros. » (WARNKÖNIG, *Fl. St. und R. G.*, II, 2, *Urk.*, p. 179.) — Keure de Bruges de 1304 : « So welke tyt dat een twist bedinghet es... ende dit moet scepenen kenlic zyn bi haere kennessen iof bi oordeonscepe van tween goeden lieden. » (*Id.*, II, 1, *Urk.*, 125. GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de Bruges*, I, p. 300.)

appellent *vol bedrach, volle preuve, volle hulpe, volle kennesse.*

La caractéristique du témoignage en cette période est de puiser sa valeur dans la connaissance directe qu'ont du fait les personnes qui en déposent; aussi, dans le langage technique, les témoins sont-ils en principe alors des témoins de *bien savoir*, des témoins *de certain, van wel weten*, des témoins *de visu et auditu.* Il faut avoir vu, ouï; des témoins qui n'ont pas directement perçu le fait, qui se bornent à rapporter une circonstance dont le fait à prouver peut s'induire sont sans force probante; les hommes du temps ne s'arrêtent point, en général, aux présomptions; de même que dans l'appréciation des termes employés, l'esprit simpliste s'en tient à la lettre, de même s'en tient-il à l'évidence pour reconnaître l'existence d'un fait; seuls, les témoins qui l'ont perçu de leurs propres sens sont en mesure de l'établir (1).

Ce qu'affirmèrent sous serment, *de visu et auditu*, deux témoins non reprochables fut ainsi constitué en preuve légale, d'où cet effet nécessaire qu'il n'appartint pas au juge de se décider d'après sa conviction, le formalisme de la preuve excluant de sa part toute appréciation personnelle (2).

---

(1) Je me borne, pour indiquer que l'évolution s'est faite de même partout, à reproduire cette observation de M. Esmein : « Sûrement, les témoins, en Angleterre comme ailleurs, ne pouvaient autrefois déposer que sur des faits qu'ils connaissaient *de visu et auditu.* » *Nouvelle Revue historique de droit,* 1893, p. 560.

(2) Schulte, *loc. cit.*, p. 420 : « Von den Zeugen des spätern und heutigen Prozesses unterscheiden sie sich wesentlich dadurch, dass sie nicht blosse Fakta bekunden, aus denen der Richter schliesst, sonder das Urtheil selbst durch ihren Ausspruch faststellen. »

Naturellement, ce principe ne se fit jour que par degrés; d'après les coutumes féodales de Flandre recueillies au XIVe siècle, il semble qu'en certaines régions, il se soit établi non coutumièrement, mais d'autorité. Le praticien qui a rédigé ces coutumes nous le fait entendre, en accompagnant de l'expression de ses regrets la disposition qu'il transcrit :

« Primitivement, dit-il (1), il fallait au criminel, comme en matière immobilière, cinq témoins pour que la preuve légale fût acquise — *zoude de hulpe vul zin;* — mais, aujourd'hui, par suite de mesures prises en haut lieu, l'aide de deux témoins forme au crimine preuve entière en un grand nombre de cours. »

En matière immobilière, le principe ancien était resté debout, et c'est ici que se trahissent leurs résistances, les praticiens eussent voulu qu'au criminel non plus on n'eût rien modifié, car, ajoute le texte (2) : « le prix de la vie humaine est évidemment supérieur à la valeur d'un immeuble ».

Il s'agit bien ici de deux témoins de science, les réformes s'opèrent péniblement dans les juridictions féodales, j'aurai occasion de le montrer, et je prends précisément texte du document que je me propose de commenter pour en déduire que la mentalité des milieux auxquels

---

(1) « Van erven ende van live by ouden tyden, moeste men V mannen hulpe ende kennessen hebben, zoude de hulpe vul zin. Nu hebben de heeren de mogenthede van den live daer toe brocht dat twe mannen hulpe es in vele hoven vulle kennesse. » (Leenboeke van der mannen van Vlaenderen. Ed. Gilliodts-van Severen, *Coutumes du Bourg de Bruges*, III, p. 264.)

(2) « Ende dats jammere, want t' lyf es emmer meer dan erve. »

s'appliquaient ces coutumes n'avait guère dépassé le stade où l'intelligence s'arrête à ce qui est apparent et extérieur (1).

Il faut donc, pour se rendre compte de ce qu'était la preuve testimoniale en cette période, s'attacher à cette pensée qu'en principe le témoignage ne porte que sur des faits directement perçus par les témoins qui en déposent et que sa force probante se trouve subordonnée aux affirmations concordantes d'au moins deux témoins de science.

L'on aperçoit immédiatement ainsi que, faute d'être appuyée de ces déclarations géminées, toute preuve fondée sur le témoignage (2) ou les présomptions dut

---

(1) L'époque à laquelle ces coutumes féodales ont été mises en écrit est discutée. A mon sens, elles n'ont pas été recueillies avant le XIVe siècle. La circonstance relevée par WARNKÖNIG, III, p. 301, à savoir qu'elles règlent le combat judiciaire, ne permet pas, selon moi, de leur assigner une date plus ancienne (voir par exemple, VANDERKINDERE, *Artevelde*, p. 421). Elles témoignent, d'ailleurs, elles-mêmes du déclin du duel : l'article 156 (p. 286), aux termes duquel il y a lieu au combat entre les juges quand deux décisions se contredisent, ajoute : « la chose est si rarement arrivée qu'il n'y a pas lieu d'insister ».

(2) *Keure des Quatre Métiers* (1242) : « ART. 2. Unius testimonio sive scabini, sive alterius quandocumque nullatenus debet aliquis condempnari vel in debito, vel in aliquo forefacto. » WARNKÖNIG, II, 2, *Urk.*, 191. — « Et s'il avient ainsi que home se plainst d'asseuranche brisié... il convient que il... aie aiuwe (*auxilium, hulpe*) de *vue* et *d'oye;* et se chose n'est... prouvé... li autre a bonne raison de li escaper de respondre. » (*Loi et jug. Baillie de Cassel*, 1276. ANNALES DU COMITÉ FLAM. DE FRANCE, XI, p. 208.) — Je laisse de côté ce qui concerne la force probante du témoignage des bourgeois dépositaires d'une partie de la puissance publique, les bourgeois *héritables* des communes; le sujet mérite d'être traité à part.

échapper, les moyens subsidiaires tirés des épreuves ou du serment avec ou sans conjurateurs parant tant bien que mal à la lacune.

Un texte que je rencontre parmi les ordonnances d'une ancienne ville de Flandre, Saint-Omer (1), laisse entrevoir en certains de leurs aspects et, si j'ose dire, comme en des gammes descendantes, la série des moyens de preuve et la série correspondante des réparations.

Le texte est assez obscur; mais on peut se rendre compte cependant de sa substance (2). La situation sur laquelle il dispose est celle-ci : Un individu a été l'objet de violences, il se pourvoit en justice. Tout d'abord, il faut que la matérialité du fait soit établie. Cette constatation faite, le texte détermine les réparations : si le battu a des témoins, il recevra cinq sous par coup; si les témoins lui font défaut, il pourra « sauver » deux sous par coup en prêtant serment sur les reliques; il ne « sauvera » qu'un sou s'il prête simplement serment.

On le voit, faute de témoins, — la teneur du texte emporte que ce sont des témoins de science, — on se rejette sur les moyens subsidiaires et, d'après une conception qui persistera jusqu'à la fin de l'ancien régime, la réparation décroît à mesure que faiblit la confiance qui s'attache aux procédés de preuve (3).

---

(1) Voir Giry, *Histoire de Saint-Omer,* p. 572.

(2) « La li doi se combatent si ke li uns fiert l'autre et il donne coup ki mie ne saune, mais ke li cops soit aparisans, u pers, u bocke, chil cop monte, s'il est couvers, II s. et, en lieu descovert, IIII s.; et se il en a boens tesmoignage ki ferus est, il en puet V de teus cous; et s'il n'en a tesmoignage, il en puet sauveir I, sor se veritei, et se il ses mains en vient metre as sains, il en puet II sauveir par son serement. »

(3) Voir mon étude sur *Notre procédure criminelle à la fin de l'ancien régime,* 1890, p. 22.

Le document est de la fin du XIIIe siècle, mais déjà se reconnaît dans d'autres textes le mouvement imprimé à la pensée : l'observation directe n'est plus seule à servir l'œuvre du juge, la preuve pourra s'induire d'un ensemble de circonstances qui concorderont.

Cherchons à distinguer ce mouvement et analysons les textes qui marquent le passage. J'en indique d'abord qui rapportent les pratiques établies : il en est de nombreux qui s'appliquent aux délits commis la nuit et aux délits que les chartes qualifient de délits occultes ; on s'évertue à en assurer la répression par l'épreuve du fer chaud, puis par les conjurateurs : ainsi à Nieuport, selon la keure de 1163 (1), ainsi à Furnes, selon la keure de 1240 (2). On maintient aussi pour ces cas le principe de la responsabilité collective : à Furnes, d'après la même keure (3), s'il éclate un incendie dont l'auteur reste ignoré, il incombe en premier lieu à la communauté de réparer le dommage.

Un texte contemporain de cette dernière keure permet,

---

(1) ART. II. Si quis vulnus *in nocte* acceptum alii imputaverit, si scabinis dignum videatur, ferro candenti se excusabit accusatus; si arsus fuerit, manum perdet. (GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de Nieuport*, p. 142.)

(2) ART. 22. Qui vero de *nachtbrant* acclamatus fuerit, per quinque coratores purgare se poterit, alioquin suspendetur. (GILLIODTS-VAN SEVEREN, *Coutumes de Furnes*, III, p. 30)

(3) ART. 21. In quacumque villa cambustio facta fuerit *occulte*, tota villa statim solvat damnum... (*id.*). (Ces deux dispositions sont réunies en un seul article dans le texte donné par WARNKÖNIG, *Fl. St. und R. G.*, II, 2, *Urk.*, 74.) Dès 1168, Saint-Omer se fait décharger de cette responsabilité collective (VANDERKINDERE, *Évolution constitutionnelle des communes flamandes*, p. 34).

si je puis dire, de prendre sur le fait l'évolution. Un crime se commet au pays de Waes; c'est un délit occulte. La charte constate que la poursuite dans les formes traditionnelles ne pourra aboutir (1). Que faire? Faudra-t-il donc renoncer à toute répression? Non, la charte constate que l'on pourra recourir à de nouvelles formes d'instruction : les échevins procéderont à une enquête secrète à la suite de laquelle l'accusé pourra être condamné.

Des formes nouvelles sont ainsi introduites, et la conception du témoignage se trouve, du même coup, transformée dans le milieu.

La keure ne fait point saisir directement l'action que les procédés d'instruction nouveaux ont exercée sur la preuve testimoniale; d'autres textes doivent nous instruire.

Un document qui jette des lumières sur l'histoire du droit en Flandre, mais dont il n'existe point encore d'édition définitive, nous fournit un élément qui peut nous éclairer. J'entends parler d'une sentence arbitrale célèbre, la sentence des échevins de Saint-Omer, qui eurent à statuer en 1290 sur les points de droit public qui divisaient Guy de Dampierre et les magistrats de Gand, les Trente-neuf. L'une des dispositions de la sentence porte, il faut que je donne le texte même (2) :

---

(1) *Keure de Waes* (1241). Art. 22 : ... Si autem scelus aliquod scabinis legitime notum factum fuerit, omnibus vel majore parte eorum ita tamen *occulte* fuerit perpetratum ut reus per scabinos convincit non possit, *tacita veritas* debito modo inquiratur et sceleratus juste judicetur... (Warnkönig, *loc. cit.*, II, 2, *Urk.*, 181.)

(2) Warnkönig, *Documents relatifs à l'histoire des Trente-neuf de Gand*, p. 8.

« *Se li fais avint de jour, li eskevin de Gant doivent oïr les tesmoignages de voir et de oïr... et se li fais avint de nuit, li eskevin de Gant doivent enquerre les tesmoignages du fait par leur serement le milleur entendement kil en seivent et kil en ont entendu; et selonc tel tesmoignage et ke li tesmoing aront tesmoingnié et entendu pour leur mieus par leur serement, li eskevin de Gant doivent rendre jugement...* » La disposition distingue très nettement : les faits de jour seront prouvés par témoins de voir et d'ouïr; les faits de nuit, précisément ceux dont les moyens en usage sont impuissants à assurer la répression, feront l'objet d'un procédé nouveau : désormais les échevins devront rechercher ce que les témoins savent du fait et en ont entendu. Mais après? Les échevins pourront-ils, tenant compte de pareilles déclarations, statuer d'après leur sentiment personnel? ou bien les témoins se prononceront-ils *au mieux* sur la culpabilité, d'après ce qu'ils savent du fait et en ont entendu, de telle sorte qu'ils fourniraient ainsi la preuve légale du fait et que le juge serait lié?

Dans la première hypothèse, la révolution eût été complète : le juge aurait été appelé à se former une conviction intime; dans la seconde, il n'y aurait eu, en réalité, qu'un développement sans sursaut.

Une keure brabançonne contemporaine nous édifiera. Voyez comme elle exprime l'opposition entre la pratique établie et le principe nouveau (1) : *Cose qui en appiert est*

(1) Willems, *Chronique de Jean Van Heelu*. Codex diplomaticus, p. 552. — Le texte thiois porte : « Dat oppenbare ghesciet, dat sal men proven oppenbare alse van siene ende van horne, van hun tween, ogte meer, ende dat es volbedrag. » (*Luyster van Brabant*, I, p. 56.)

faite, doit-on prouver en appiert, c'est assavoir par voir et par auwier par eauls deux u plus, et c'est plainte atteinte.

Ainsi ce qui est fait publiquement doit être prouvé publiquement par au moins deux témoins de voir et de ouïr, et la preuve alors sera acquise; c'est la pratique ancienne. La charte continue (1) : *Che ke nient en appiert avient, u par nuit, et ne prouvera nient en appiert et se par eauls deux u plus; et si le prendrent sur leur sairement ke chiauls est coupauble sur cui ils temoignent, doncques est celle plainte atteinte.* Le texte déclare donc que quand le fait sera commis d'une façon occulte ou la nuit, la preuve ne s'en fera pas en audience publique; il ajoute, et c'est ici que se trahit l'évolution de la preuve, qu'il faudra dans ce cas encore au moins deux témoins, mais que, s'ils prennent sur eux de déclarer, sous la foi de leur serment, que celui qu'ils accusent est coupable, il sera convaincu; *so eest vol bedrag*, porte le texte thiois (2).

---

(1) « Dat stille gesciet ogte met nagte, dat sal men stille proven, met hun tween ogte meer. Neemen si dat op haren eeth dat de ghene es sculdegh dien si bedraghen, soe eest volbedrag. »

(2) Une disposition des *Leenrechten in Brabant* (*Coutumes d'Aerschot*, éd. de la Commission des anciennes lois, pp. 44 et 90) porte : « ... est dat saecke dat twee goede mannen dat tuygen dat daer vrede braecke in geschiet is; maer altoes behoort dat men wel merke *wat lieden dat syn die t' tuygen, by den daghe, van siene ende hoeren, ende van by nachte van geruchte ende van hoeren segghen...* » L'opposition y est très nette également entre les témoins qui déposent de voir et d'ouïr et les témoins qui déposent de faits de nuit. D'après le texte manuscrit, la coutume remonterait à 1222; or, il semble peu vraisemblable qu'à cette époque cette distinction fût déjà établie dans le droit féodal brabançon, alors que, comme je le montrerai, elle n'était pas encore reconnue en 1353 dans toutes les juridictions féodales de Flandre. Le texte original doit donc avoir été remanié, et comme il a

L'évolution se trahit, disais-je; on perçoit clairement la transition d'une conception à l'autre : pour prouver l'infraction, il faudra toujours deux témoins, mais ce ne seront plus deux témoins de science; de même que, de par la tradition, le formalisme de la preuve exclut de la part du juge toute appréciation personnelle, ce sera sur les appréciations de deux témoins que le juge appliquera le droit : « s'ils prennent sous leur serment », porte littéralement le texte; la charte s'adresse à la conscience des témoins comme, dans le droit moderne, le code d'instruction criminelle s'adresse à la conscience du jury; en dernière analyse, les témoins disent *la vérité*, *waerheid*, *veredictum* (1), rendent un verdict, qu'à moins d'un moyen de droit péremptoire ou l'administration régulièrement autorisée d'une preuve contraire, le juge sera, selon l'expression anglaise, tenu d'enregistrer.

Je m'arrête incidemment à ce rapprochement : des

---

des affinités étroites avec les *Leenrechten van Vlaenderen*, j'incline d'autant plus à penser que chacun de ces textes n'est pas antérieur au XIV[e] siècle. — La disposition signalée ci-dessus ajoute : « ende daeraff behoert er *in* offt meer t' feyt voerscreven claerlyck te betuigen... ». Stallaert a proposé de substituer *een* à *in;* d'après moi, il faut lire : *twe,* la disposition l'indique, et la leçon paraît d'autant plus probable que la coutume, en son article 137 (p. 114), reproduit en substance l'article 114 des *Leenrechten* de Flandre. (Voir ci-dessus p. 702, note 1.)

(1) Ducange : *Veritas*, depositio testis, veredictum. — Raikem et Polain, *Coutumes du pays de Liége*, I, p. 37, note 4 : « Les témoins s'appelaient personnes de vérité. » — Voir sur les différents sens du mot *waerheid : Fockema Andreæ* sur *Beunecke* (zur Geschichte des deutschen Strafprozesses). (*Rechtsgeleerd Magazijn,* 1887, p. 7 du tiré à part.) — Gailliard, *De keur van Hazebroek,* IV. Gloss., v° *waerheid*, pp. 439 et suiv.

témoins faisant office de jurés. Me trompé-je en pensant que l'on peut surprendre ici une évolution pareille à celle qui, en Angleterre, a contribué à donner au jury son caractère actuel ?

Bracton, le jurisconsulte anglais contemporain du mouvement que je décris, ne nous montre-t-il pas dans les jurés de son temps de véritables témoins *de scientia* devenant insensiblement des témoins *de credulitate* et *conscientia* (1) ? Brunner m'apprend que ce ne fut qu'en 1650, à la suite d'un statut, que le verdict cessa définitivement d'être, pour une part, un témoignage pour n'être plus que l'expression de la conviction des jurés (2).

Je constate, en jetant un regard dans une autre direction, que ce texte brabançon a suggéré à un historien du droit des Pays-Bas, Noordewier (3), une interprétation

---

(1) N'ayant point Bracton à ma disposition, je puise l'indication dans R. FRUIN (*Over waerheid, kenning en zeventuig in de rechtspleging van Holland en Zeeland*, p. 50). Cf. STUBBS, *Const. Hist. of England* (3), I, p. 619. PIKE, *Hist. of Crime in England*, I, p. 126. GLASSON, *Inst. angl.*, II, p. 478. PRINS, *Le jury moderne*, pp. 18 et 19. DE FRANQUEVILLE, *loc. cit.*, I, pp. 494-499; II, p. 254. Voir cependant les observations de POLLOCK et MAITLAND, *Hist. of Engl. Law*, II, p. 622.

(2) BRUNNER, *Entstehung der Schwurgerichte*, p. 437. — A s'en tenir aux investigations les plus récentes, il semble que la distinction entre les fonctions de juré et celles de témoin se soit, en réalité, définitivement établie à partir du XVe siècle. (Voir à ce sujet SPEYER, *Du rôle de l'Angleterre dans l'évolution générale de la procédure pénale*, pp. 30-31.)

(3) *Nederduitsche Regtsoudheden*, p. 403 : « De afgelegde, geldige getuigenis besliste... de getuige zei de *waarheid*; waarheid wordt voor getuigenis als eensluidend gebruikt; de getuigen zijn dus inderdaad oordeelaars... daarom wordt *judicare* ook van getuigen gebruikt. »

pareille à celle à laquelle je me range, et je me demande, incidemment encore, si elle n'est pas de nature à éclairer certains textes néerlandais qui ne sont pas sans obscurité. Je rencontre notamment une keure de Middelbourg (1) dont l'une des dispositions distingue selon que le fait a été vu ou qu'il est, au contraire, survenu la nuit. Dans le premier cas, porte le texte, les échevins attesteront — *testabuntur* — ce qui a été vu par les témoins du fait; dans le second cas, les échevins, après enquête, attesteront l'existence du fait; c'est, au moins, ainsi que je traduis les termes : *testabuntur per scrutationem.*

A mon sens, il s'agit dans le premier cas des formes de procédure traditionnelles; les témoins *de visu* sont entendus à l'audience publique; les échevins, liés par ces déclarations, y conforment leur décision; dans le second cas, les témoins, n'ayant pas vu commettre le fait, se prononcent en engageant leur conscience et les échevins rapportent ce verdict à l'audience.

L'important pour l'interprétation du texte et pour l'appréciation des conditions dans lequelles s'opère l'évolution du droit, c'est que, dans ce dernier cas pas plus que dans le premier, les échevins ne peuvent substituer leur conviction personnelle à la preuve légale fournie en ces formes (2).

---

(1) « Ubicumque tres legales homines aliquid *viderint* et juramento ammoniti fuerint, hoc scabini testabuntur. De causis quæ *in nocte* evenerint, per scrutationem testabuntur. »

(2) L'interprétation que R. Fruin (*loc. cit.*, p. 38) donne à ce texte diffère de celle que je propose : d'après lui, il ne s'agirait, en somme, que de témoignages reçus par les échevins que, « par une heureuse fiction de droit », ils devinrent recevables à rapporter. Une keure de

Il y a souvent une part de divination dans l'interprétation des textes anciens, et si je m'en tiens à celle que je propose, c'est qu'elle me paraît mieux en rapport avec les procédés habituels de l'esprit humain : supposer qu'à l'usage en vertu duquel le juge se bornait à constater que la preuve était fournie se serait substituée sans transition une pratique d'après laquelle le juge aurait apprécié les témoignages, ce serait, si je puis dire, rompre l'allure naturelle de l'évolution. La déduction n'empêche point, d'ailleurs, qu'un degré d'évolution ultérieure, qui peut s'être produite plus tôt dans un autre milieu, ait entraîné pour le juge une plus large part d'intervention.

Ces préliminaires ne sont pas sans faire ressortir, je pense, par suite de quelles préoccupations d'ordre public les formes inquisitoriales se sont introduites et quelle répercussion elles ont exercée sur la preuve testimoniale.

Le document que j'ai annoncé — il porte la date précise de 1353 — me permettra de pénétrer plus avant dans la pratique du droit et d'en venir à l'action du chef de sens.

Le record que j'utilise soumet à la Chambre légale de

Schiedam qu'il cite me paraît exprimer plus distinctement l'évolution en déclarant que les échevins pourront convaincre l'accusé non seulement d'après ce que les témoins ont vu et entendu, mais aussi d'après ce que des gens honorables leur déclarent et rapportent : « Die scepenen alsoe wel van sien als van hoeren, ende vertellingen ofte relaes van eerbare persoenen mogen den schuldigen verwinnen. » (1275.)

Flandre un moyen qui déconcerte le juge inférieur (1); j'indique en quelques traits, sauf à revenir sur les aspects de la procédure, les conditions dans lesquelles le moyen se produit : Un crime grave a été commis nuitamment dans le ressort de la Cour féodale du Perron d'Audenarde; une instruction secrète a été ouverte; il n'y a point de témoins *de visu et auditu*, mais il existe d'autres témoignages; l'enquête terminée, les hommes de fief expriment l'accusation et dénoncent l'accusé ; à l'audience de jugement, le bailli, s'armant de ce verdict, requiert confiscation de corps et de biens; la défense constate que, tel qu'il a été exprimé, le verdict n'a point pour base des témoignages de voir et d'ouïr, invoque la jurisprudence du siège et conclut à l'absolution. Les juges hésitent, remettent l'affaire; le moyen est soumis au chef de sens; nous prendrons sur le fait le développement du droit.

L'art de la procédure, a dit Bentham, n'est pas autre chose que l'art d'administrer la preuve; voyons comment en Flandre s'entendait cet art dans une juridiction féodale au quatorzième siècle.

Le record est en flamand, et j'y puise mon exposé en m'attachant à me rendre compte de la portée des termes techniques et de l'esprit de la procédure.

Le crime a été commis la nuit, je l'ai dit; il s'agit d'assassinat et de vol; l'un des parents de la victime se présente devant le bailli et formule sa dénonciation. Le

---

(1) M. LE COMTE DE LIMBURG STIRUM, dans son édition de la *Coutume d'Audenarde,* II, p. 300, et dans son *Cartulaire de Louis de Maele*, I, p. 454, a donné de ce document un texte excellent auquel je renvoie.

bailli semonce les hommes, compose sa cour, communique la plainte, requiert les hommes de statuer à ce sujet comme de droit; un jugement intervient; les hommes constatent d'abord leur compétence, — le fait s'est passé, disent-ils, « sur monseigneur de Flandre », — après quoi ils ordonnent qu'il sera procédé à une enquête sur le lieu du délit (1); les publications nécessaires pour que les témoins se présentent à jour fixe sont ensuite ordonnées.

L'enquête s'ouvre; les hommes y procèdent secrètement, sur quoi le bailli les requiert d'en dénoncer le résultat; les termes ont ici une importance particulière; il les requiert d'exprimer le verdict légal tel qu'il s'est produit devant eux, *dat zy uten zouden de wettelyke waerheid gelye dat voor hen commen was;* les hommes proclament alors le verdict : ils déclarent qu'un certain Jean Herman est accusé sur preuve légale, *bedreghen met vulle bedraghe* (2), à savoir par ce que les témoins ont rapporté au mieux, *bi hooren segghen up d' beste,* d'avoir, la nuit, pris part à un assassinat, commis sur un certain Rusinghe par un individu nommé Weitin Hermans, qui lui a pris sa bourse et son argent. En d'autres termes, il est mis en accusation pour complicité d'assassinat, suivi de vol, commis la nuit. Je souligne la circonstance qu'aucune mention n'est faite de la teneur des déclarations

---

(1) Le texte ajoute par une préoccupation de formalisme : « Aussi près que possible. » « So hi naest mochte. »

(2) R Fruin, *loc. cit.*, p. 21, fait cette juste remarque : « *Bedrag* s'entend à la fois de l'accusation et de la preuve du délit. Les deux conceptions que nous distinguons se confondaient dans le langage parce qu'elles ne se distinguaient pas nettement dans la pratique. »

recueillies et que le nom des témoins entendus, pas plus que leur nombre, n'est rapporté. Les enquêteurs constatent que la preuve légale est fournie et expriment le titre de l'accusation.

La procédure ne se poursuit pas aussitôt ; on voit seulement que, pour se réserver son droit et ne pas se voir opposer ultérieurement un défaut de conclusions immédiates, le bailli provoque un jugement qui lui réserve l'exercice de son action en temps et lieu. Dans toutes les procédures rudimentaires, on est, faute de réserves, censé renoncer à un droit qu'on s'abstient d'exercer.

L'audience est reprise à une date ultérieure, et le bailli requiert contre l'accusé confiscation de corps et de biens.

Il est procédé alors aux ajournements répétés qui mettent l'accusé en demeure de comparaître. Ces délais étaient espacés de quinzaine en quinzaine ; encore les juges ne pouvaient-ils à l'expiration du troisième et dernier délai prononcer la contumace avant que la nuit fût venue, ou, pour me servir des termes empreints d'une sorte de poésie qu'emploie la coutume féodale du Brabant : « avant que la nuit eût vaincu le jour (1) ».

L'accusé se présente dans les délais, il vient en cour.

Sur sa demande, il lui est aussitôt désigné un défenseur. Le texte ajoute qu'il demande à pouvoir s'aider aussi d'un conseil (2), ce qui s'entendait d'un groupe d'auxiliaires se concertant avec la défense, et il lui est

---

(1) *Loc. cit.*, p. 94.

(2) « Ende hiesch raet ende taelman. Ende hi hadde taelman ende raet. » Voir mon *Étude sur le formalisme dans le droit flamand* (1880), pp. 24 et suiv.

également fait droit à cet égard. Pour échapper à l'arrestation immédiate que la mise en accusation autorisait, l'accusé offre en même temps caution personnelle que le bailli accepte sans contestation.

L'exposé, nous dirions aujourd'hui les qualités, rapporte alors les conclusions prises par la défense : quelles qu'aient été les réquisitions que le bailli a pu prendre, il importe à l'accusé qu'il lui soit fait record du verdict légal que les juges ont publié (1).

Je note ici qu'on n'aperçoit point que l'accusé conteste au bailli le droit de le poursuivre par voie d'enquête et qu'il passe aussitôt à la discussion du fond.

Le record réclamé est ordonné par jugement, puis opéré, et le bailli formule ses réquisitions. J'y relève que la seule base qu'il donne à son action, c'est le verdict dans les termes où il a été publié (2); pour le bailli, la preuve légale est fournie; il ne reste aux juges qu'à prononcer selon ce verdict.

La défense propose alors ses moyens.

Il y a, on l'apercevra immédiatement, une réelle entente de droit chez l'avocat de l'accusé; les documents où se retrouve la pratique ancienne sont rares et, à mon avis, on ne pourrait trop s'appliquer à les recueillir, si

---

(1) « Dat hi begherde record te hebbene van den ontpluke van der wetteliker waerheden. »

(2) « Naar dontpluuc van der waerheden voren verclarst. »

M. Berten dit parfaitement, dans sa remarquable édition des *Coutumes des seigneuries enclavées dans le Vieux-Bourg de Gand*, p. 59 : « Toute preuve légale s'imposait au tribunal qui devait se borner à en acter le résultat pour asseoir sur cette base le jugement définitif. »

l'on veut saisir notre droit coutumier dans sa croissance organique.

La défense développe trois moyens.

Le premier, l'essentiel, est fondé sur l'absence de preuve légale : l'accusation n'a pour base ni aveu ni témoins de science.

Le second est également remarquable : d'après la coutume du lieu, deux hommes ne peuvent forfaire (1) leur corps pour la mort d'un seul homme, sauf en deux cas, parmi lesquels ne rentre pas celui de l'espèce; les principes de la complicité ne sont encore que fragmentairement développés dans le milieu.

Le troisième moyen offre l'exemple d'une de ces subtilités qui caractérisent les procédures que le formalisme domine. Le verdict mettait littéralement à charge de l'accusé d'avoir participé à l'assassinat commis sur Rusinghe par Weitin Hermans qui lui avait pris sa bourse et son argent. Il n'y était pas dit expressément que l'accusé avait participé au vol; prise à la lettre et telle qu'elle était énoncée, l'accusation, dans sa complexité, n'était pas formulée avec une précision absolue, et c'est ce dont se prévalait la défense.

J'en reviens au premier moyen : la défense constate que l'accusé n'est convaincu ni par témoins de voir et d'ouïr, ni par son aveu; qu'il ne l'est donc point *de scientia, bi wel wetene* et qu'il échappe ainsi à la peine (2).

---

(1) Forfaire, *forisfacere,* perdre par son délit.

(2) « Niet ne was bedreghen bi *horne, bi ziene,* bi verkenne ende verliene, noch bi *wel wetene.* » — Bi *verkenne* ende *verliene,* c'est-à-dire par aveu et confession. Dierickx, *Charterboekje,* p. 111 : « Ende omme dat alle deze voerseyde dinghen aldus vor ons waren *verkent* ende *verleyt.* » Cf. Gailliard (Gloss. Bruges. V° Verlyden).

La défense invoque alors la jurisprudence du siège : devant la Cour du Perron d'Audenarde, de par la coutume établie, on ne forfait point son corps si l'une de ces preuves n'est rapportée (1).

Le record reproduit après cela la réplique du bailli : elle ne développe aucun moyen de droit ; elle ne conteste pas davantage la jurisprudence invoquée par la défense ; le seul argument qu'elle fait valoir, c'est la gravité du crime ; tandis que, s'appuyant sur le droit traditionnel et sur ce que la preuve n'est point administrée dans sa forme légale, la défense insiste sur le principe fondamental qu'expriment les coutumes féodales de Flandre colligées vers cette époque (2), que le doute doit profiter à l'accusé (3).

Là-dessus les débats prennent fin et les juges sont mis en demeure de statuer. Mais avant de poursuivre, il importe que je détermine d'une façon plus précise la portée des actes et le mécanisme de la procédure.

La procédure, on l'a vu, se décompose en deux phases : l'instruction secrète suivie d'une audience publique. La

---

(1) « Ende dat wel gheusert ware van langhen tiden voor den *steeninen man* t' Oudenarde, dat niemen zijn lyf verbeuren mochte, hine ware *wettelike bedreghen* bi enighen van desen IIII pointen vorscreven. » — *Wettelike bedreghen,* c'est-à-dire légalement convaincu, ce qui montre bien que le *vol bedrag*, c'est la preuve légale du délit.

(2) *Loc. cit.*, p. 239, art. LXXIX.

(3) Coïncidence à signaler, la défense s'exprime en des termes identiques à ceux qu'emploie la partie dans le *Rechtsboek van den Briel* de JAN MATTHYSSEN (p. 139) : « Dat hy mit beteren rechte ledich ende quyte wezen sal dan yet verbuert hebben. »

première est lettre close pour l'accusé; la seconde n'a point dépouillé tous les caractères de la procédure accusatoire (1). Dans la première, les preuves sont rassemblées; dans la seconde, elles sont discutées, mais néanmoins, dirai-je, la teneur de l'enquête ne s'ouvre point pour l'accusé, et c'est le titre de l'accusation qui, seul, forme la base des moyens de la défense.

Les formes inquisitoriales se sont conciliées originairement avec une publicité relative de l'information : les noms des témoins furent d'abord cachés à la défense; plus tard on lui déroba les dépositions; au Parlement de Paris, dès 1276, le secret de l'instruction était absolu (2).

Je scrute le record et j'y recherche si aucune parole de la défense n'y révèle qu'elle ait quelque connaissance des dépositions recueillies; rien ne trahit que le secret des témoignages ait été levé : j'en conclus que les formes inquisitoires ont été suivies dans leur rigueur.

A ne s'en tenir qu'à certain terme technique, on pourrait néanmoins hésiter : n'avons-nous pas vu l'accusé réclamer la publication de ce que j'appelle le verdict : « *den ontpluke van der wetteliker waerheden* » ? On pourrait

---

(1) Ces formes accusatoires ont complètement disparu plus tard dans la procédure extraordinaire, devenue la procédure usuelle. (Voir mon étude sur *Notre procédure criminelle,* p. 17.)

L'instruction a dévoré, dirai-je, l'audience publique. Nous possédions, l'espèce le démontre, des éléments qui, se développant sous des influences propices, eussent pu assurer à la défense les garanties nécessaires, outre la publicité de l'audience.

(2) « Ordinatum fuit quod in ista curia non fierent publicaciones testium. » Langlois, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement*, p. 94.

supposer que l'accusé a réclamé la publication de l'enquête; mais aucun élément de la procédure ne permet, à mon sens, d'accueillir cette supposition; l'*ontpluck*, c'est ici, je pense, la publication originaire, mais, ainsi que je l'ai indiqué, la publication successivement limitée et finalement réduite à la seule expression du titre de l'accusation.

J'en suis réduit aussi dans mon analyse à ce seul titre, et l'enquête ne s'ouvre pas davantage pour moi. Je veux tenter néanmoins d'en pénétrer sous certains aspects le mystère.

L'intéressant, pour ce qui touche l'état de transition auquel s'appliquent ces pages, c'est de savoir si, en publiant le résultat de l'instruction, les hommes de fief n'ont fait qu'exprimer une conviction intime ou si, au contraire, ils se sont bornés à constater que la preuve s'était produite en sa forme légale. J'observe d'abord que l'accusation constate que le délit mis à charge de l'accusé a été commis la nuit; j'en déduis que la constatation était nécessaire pour justifier l'emploi des formes inquisitoires (1); on en est évidemment dans la région au passage d'une procédure à l'autre.

---

(1) M. ESMEIN (*L'acceptation de l'enquête.* REVUE GÉNÉRALE DU DROIT, 1888, p. 113) fait cette juste remarque : « Il s'agit de faits nocturnes sur lesquels il est difficile d'avoir des témoignages précis, et le texte (un texte du *Registre de l'officialité de Cerisy*) relève ce détail comme un motif naturel conduisant à l'acceptation de l'enquête. » — L'extrait suivant d'un compte de Gand de 1376 permet également de saisir le lien rattachant la preuve en sa forme inquisitoire aux délits occultes et de nuit : « Ende *o͞me* dat gheviel *by nachte, daert niemen en zach*

J'ajoute qu'il n'a point été méconnu qu'ainsi que l'a plaidé la défense, la jurisprudence du siège n'avait admis jusque-là que les témoignages *de bien savoir*, et j'en conclus qu'à moins que mon observation sur le cours naturel des évolutions morales ne soit inexacte, les hommes de fief ne peuvent être passés subitement d'un rôle purement formaliste au rôle que le juge du fait remplit de nos jours. L'analyse du verdict confirme d'ailleurs expressément mes conclusions : ne porte-t-il pas, d'une part, que l'accusé est dénoncé d'après ce que les témoins ont rapporté au mieux, *up d' beste*, ce qui m'apporte comme un écho de la sentence des échevins de Saint-Omer, — *le milleur entendementz kil en seiwent et kil en ont entendu,* — et, d'autre part, ce verdict ne déclare-t-il pas, dans les termes mêmes de la keure brabançonne de 1292, que l'inculpé est accusé sur preuve légale, *bedraghen met vulle bedraghe?*

Les témoins ont donc déclaré sous serment que celui qu'ils accusaient était coupable, et leurs déclarations, tout au moins géminées, ont emporté la preuve légale publiée à l'audience.

---

ende *men ne gheen ghetuyge en mochte hebben by gheruchte*, ende partien achterbleven van hare claghen... so liet de bailliu jeghen hem composeeren... » (M. Heins, *L'office du grand Bailli à Gand au XIVe siècle*, p. 21.) — L'article 147 de la Coutume d'*Estaires*, développée sous l'action des échevins d'Ypres, fait à son tour ressortir la relation : « Se auchun se occist par desperacion, yl sera trainé par le col et justichié par les fourques; *mais si la desesperacion estoit oscure...* on en prendrait information par les voisins et cheux quy en saraient parler, *selonch leur milleur entendement.* » (*Mémoires de la Société des sciences de Lille*, 1855, p. 137.)

Un texte que j'emprunte aux archives d'une région voisine, le pays d'Alost, fournit son appoint à ma démonstration, en constatant expressément que deux témoignages concordants, reçus selon les formes inquisitoires, constituent une preuve légale (1).

Je voudrais aussi préciser davantage le caractère juridique du verdict rapporté à l'audience.

Dans l'état de transition où l'espèce nous place, j'ai peine à admettre — je presse l'argument — que des enquêteurs, sans connaissance personnelle du fait, aient pu substituer, dès l'abord, leur conviction à celle des témoins affirmant la culpabilité, et vinculer éventuellement ainsi la preuve au moment où, dans les idées du temps, elle venait de se produire.

C'est pourquoi je persiste à penser que, dans l'espèce, le verdict n'était pas autre chose, au fond, que l'expression du sentiment des témoins entendus.

Je crois avoir fait ressortir suffisamment, d'autre part, que la décision de fait liait les juges et que, dans l'état, comme on dit au palais, il ne leur restait qu'à prononcer.

Il appartenait néanmoins à l'accusé, l'espèce le démontre, de faire valoir à l'audience les moyens de

---

(1) « *Twee* personen, zulcke als men rekenen zoude goede lieden, moeten eenen parsoon bedraghen, ende dien parsoon moeten zy elc bi hem noemen, zonder vermaen van scepenen, ende beede ghelyc bedrach gheven, *zal d' bedrach van weerden zyn;* ende scepenen bedragen ooc wel, nemaer een scepenen en doet niet meer in bedrachten dan een ander parsoon. » (COMTE DE LIMBURG STIRUM, *Coutumes d'Alost*, p. 384.)

droit qu'il pouvait opposer à l'action; mais, on peut se le demander, lui était-il loisible d'opposer à ce verdict une preuve contraire?

Le combat judiciaire, il n'aurait pu l'offrir, la procédure par enquête ayant éliminé les voies violentes (1).

Une preuve négative, la disculpation par le serment, *l'escondit* demeuré si persistant, par exemple, dans le droit liégeois? L'accusé, dans l'espèce, n'en a point fait offre, ce qui permet de dire qu'une preuve négative n'eût point été accueillie.

La preuve contraire par témoins? La procédure étant secrète, l'accusé ne pouvait évidemment produire des témoignages à l'audience. Je rencontre cependant un texte du XV[e] siècle, aux termes duquel, de par une sentence du Conseil de Flandre, siégeant comme chef de sens (2), il incombait aux juges de vérifier, s'il était

---

(1) Dans une procédure accusatoire, la circonstance que la poursuite était exercée par le bailli n'excluait pas nécessairement le recours au duel; le combat avait lieu alors entre l'inculpé et le champion du bailli. Voir, par exemple, FRUIN, *loc. cit.*, p. 28.

(2) « Minc voorseide heeren gaven scepenen in laste ende over hooftvonnesse alle de bedrachten uut te ghevene, ende dat ghedaen, den bedreghen parsonen zekeren dag te beteekenen te compareerne voor hemlieden, omme huerlieder onscult te doene ende innocentie te tooghene, de compareerende in huere innocentie te aanhoorne ende hemlieden scepenen te informeerne van der waerhede, up dats nood zy, ende naer dat zy bi der informatie hooren zullen, recht ende justitie te doene geschiedene naer huere costume. » (1473.) (COMTE DE LIMBURG STIRUM, *Coutumes des deux villes et du pays d'Alost*, p. 454.) (La date du document est inexactement rapportée dans WARNKÖNIG, *loc. cit.*, III, *Urk.* 107.)

besoin, dans une information secrète, la réalité des faits allégués par la défense; mais la circonstance même que cette vérification ne se trouva imposée qu'alors n'est point sans pouvoir être invoquée pour établir, sinon que c'était là du droit nouveau, du moins que la pratique supprimait la garantie (1).

Ici encore, je crois pouvoir opérer un rapprochement : si l'on interroge les sources anglaises, on peut dire, me semble-t-il, qu'à l'origine, le jury d'accusation et le jury de jugement ne furent pas sans se confondre (2), si bien que, dans la procédure anglaise également, le verdict *trouvé* dans l'enquête secrète a eu pour effet de lier le juge quand aucun moyen péremptoire ou aucune preuve contraire, négative ou autre, ne venait à l'audience énerver le verdict d'accusation (3).

Retournons à l'audience de la Cour du Perron.

J'ai montré les hommes de fief mis en demeure de statuer. On sait déjà à quelle mesure ils s'arrêtent : selon les expressions d'alors, ils se déclarent *mie sages*, *niet*

---

(1) Il faut que je note cependant que, d'après M. Berten (*Coutume du Vieux-Bourg de Gand*, Introd., p. 391) : « En cas de comparution, la Cour appréciait s'il y avait lieu de s'en tenir au libellé des charges ou d'admettre le prévenu à des moyens de preuve. » (Faite pour les souvraines vérités, l'observation me paraît s'appliquer également aux coies vérités.)

(2) de Franqueville, *loc. cit.*, I, p. 498. Toutes les obscurités au sujet du développement du grand et du petit jury ne sont pas dissipées. Voir là-dessus Pollock et Maitland, II, p. 649.

(3) Cf. Pollock et Maitland, *Hist. of Engl. law,* aux endroits cités par Speyer, *loc. cit.*, p. 30.

vroet, minus sapientes, et, après plusieurs répits et des renforcements de Cour, ils en réfèrent à leur chef de sens.

Le record découvre également ici quelques aspects de l'organisation judiciaire du temps.

J'ai cité les coutumes féodales de Flandre recueillies au XIVe siècle; elles déterminent avec précision les répits que les juges sont autorisés à prendre : il faut que le service de la justice soit rempli, il faut qu'il le soit dans les délais utiles, sinon on s'expose à le voir accomplir par le fief dominant. Dans l'espèce, les juges prennent deux répits, puis deux encore pour le renforcement de Cour, c'est-à-dire pour l'adjonction d'autres juges (1); mais ce renfort ne lève point les hésitations, et c'est alors que la solution est demandée en haut lieu.

Le délibéré, naturellement, nous échappe; nous en surprendrons cependant tantôt une part qui nous révèlera chez les juges d'honorables résistances, en même temps que cette observance des précédents qui est à la base de toutes les jurisprudences.

Au moyen âge, la formation du droit est avant tout œuvre judiciaire : de même que sur de successives alluvions se déposent lentement les sédiments nouveaux, de même des principes ignorés se développent à la longue au sein des pratiques coutumières. Dès le treizième siècle néanmoins, certaines keures flamandes ouvrent au

---

(1) Sur le *renforcement* de Cour, *hofsterkinghe*, voir *Leenboeke van der mannen van Vlaenderen*. (Loc. cit., pp. 287-289.)

juge des voies que, chose remarquable, on dirait tracées de nos jours. Sans doute, on continuera à juger d'après les précédents, mais des rapports inconnus se produisent, et fréquemment la loi est insuffisante; comment faudra-t-il décider alors? Le juge décidera d'après sa conscience, proclame la keure fameuse concédée aux Gantois en 1192 par la reine Mahault (1). Chose non moins remarquable, des chartes rurales nous fournissent, à leur tour, cette réponse qui semble devancer les temps : Si la charte garde le silence, les échevins étendront ses dispositions par analogie; mais si aucune assimilation n'est possible, ils jugeront comme de droit, en prenant conseil de leur raison : « *debet a scabinis secundum similia judicari, vel secundum suam rectam rationem* (2) », « *na rechte redene* (3) ».

Les jugeurs de la Cour du Perron n'en étaient évidemment point à s'aviser de pareilles directions, et leur exemple permet d'entrevoir quel concours d'efforts ont exigé les adaptations nécessaires. Leurs hésitations ne sont point, d'ailleurs, sans se comprendre. En 1290, les

---

(1) « Si qua forte causa acciderit, quae in praesenti scripto non continetur, scabini *secundum conscientiam suam juste et rationabiliter inde judicabunt.* » WARNKÖNIG-GHELDOLF, III, p. 231.

(2) « ... casus autem qui hic non exprimitur debet... secundum similia judicari, vel secundum suam rectam rationem... » *Keure du Pays de Waes*, 1241. WARNKÖNIG, *loc. cit.*, II, 2, *Urk.* 178.

(3) « Caes diere niet en es oec ondersceeden ende bescreven, sullen scepenen jugieren bi haren heede, na rechte redene... » *Cueren van Desseldonc, van Sleydinghen ende van Wondelghem.* BERTEN, *loc. cit.*, II, p. 41. WARNKÖNIG, *loc. cit.*, II, p. 1, *Urk.* 56.

magistrats de Gand, lors de leur résistance très justifiée à l'introduction de la procédure inquisitoire dans les termes où Guy de Dampierre prétendait l'appliquer, faisaient valoir précisément que, telle qu'on entendait l'opérer, la transformation de la preuve obligeait le juge à condamner sur des présomptions dont il n'était point l'appréciateur (1). Il n'est pas possible qu'un sentiment pareil ait retenu les hommes d'Audenarde.

La Cour du Perron relevait directement de la Chambre légale de Flandre; trois hommes de fief y sont dépêchés, munis du record clos et scellé.

Louis de Maele siège en personne, ayant pour assesseurs des grands feudataires, des grands officiers, le chancelier et le receveur de Flandre notamment, outre maître Testard van der Wostinen, sans doute l'homme de loi le mieux qualifié de la Cour du Comte.

Le record est précédé d'un exposé qui jette également quelque jour sur l'état moral du milieu. Cet exposé nous apprend que, sous Louis de Nevers, le point de droit à trancher par la Chambre avait donné lieu dès cette époque à de graves incidents; déjà alors un inculpé avait été l'objet d'un verdict pareil à celui que la Cour du Perron soumettait à son chef de sens, et néanmoins les

---

(1) Le grief des Gantois rencontré par les échevins de Saint-Omer (ci-dessus, p. 707) porte, en effet : « Est teile li coie veriteis ke se li tesmoignage... tiegnent sous leur mieus ke chil encontre qui on le fait sont soupechoneus de chou ke li baillieus leur met seure... » Il y a ici une lacune dans le texte, mais on voit parfaitement que ce dont se plaignent les Gantois, c'est que cette procédure autorise la preuve en cette forme. (WARNKÖNIG, *Document sur les Trente-Neuf*, p. 3.)

hommes du Comte avaient absous l'accusé. Louis de Nevers s'était indigné et avait fait exercer des poursuites contre les juges. Il avait même siégé en personne, mais la poursuite avait échoué, et la première sentence était ainsi demeurée debout. Le Comte avait expressément déclaré là-dessus qu'il n'entendait point que pareille jurisprudence se maintînt; sur quoi plusieurs de ses hommes, messire Hugues Van Burst notamment, lui avaient fièrement répondu qu'il ne lui appartenait pas de rompre ainsi l'usage et qu'il avait besoin pour cela du concours de la généralité du pays.

La scène ainsi rapportée n'est pas sans caractère; c'était donc en pleine connaissance de cause que les juges du Perron s'étaient refusés à suivre le bailli; je disais que nous surprendrions chez eux d'honorables résistances : s'ils s'étaient obstinés dans une pratique qui énervait la répression, du moins jaloux de leur indépendance, n'avaient-ils point abdiqué celle-ci devant une pression morale qui s'était évidemment prolongée.

Le record constate de plus que, depuis l'incident, il ne semblait point que l'on eût eu à statuer sur le moyen, ajoutant, comme pour marquer l'intention des juges de laisser à la Chambre légale l'entière responsabilité de la décision à prendre, que, puisque en haut lieu on avait entendu modifier la coutume, ils s'étaient pourvus devant leur chef.

Nous possédons la sentence qu'a rendue après cela la Chambre sans autre procédure et sans intervention de la défense.

L'arrêt est du 2 janvier 1353; il n'exprime aucun motif, l'obligation de motiver les jugements est une con-

quête moderne, mais on devine sans peine les raisons qui ont triomphé : la nécessité d'assurer plus étroitement l'ordre public et la volonté d'étendre dans ce but à toutes les parties du comté une jurisprudence déjà inaugurée en d'autres.

L'arrêt dit donc, je traduis librement :

« Sur le recours formé par les hommes d'Audenarde venant à leur chef, la Chambre légale;

» Vu la publication du verdict d'accusation et vu le procès ci-dessus recordé ;

» Revu mot pour mot le dit procès, selon droit, coutume et usage ;

» Décident et vous donnent en charge Monseigneur et son Conseil : que le bailli doit être déclaré fondé en sa poursuite contre Jean Herman dans les termes où, devant les hommes de fief, il l'a formulée. »

Les moyens de la défense se trouvaient ainsi totalement repoussés, et les juges du Perron, de retour en leur audience, avaient, dès lors, l'obligation légale de prononcer la décision qui leur était dictée et, par suite, la confiscation du corps et des biens de l'accusé.

Il apparaît du complément de l'arrêt que, pour ménager la transition, le Comte réservait au condamné la faculté de composer, après satisfaction donnée aux ayants droit.

C'est en ces conditions que la preuve circonstancielle a été judiciairement introduite dans les coutumes du Perron d'Audenarde.

Note complémentaire sur l'extraction de Henri de Dinant; par G. Kurth, membre de l'Académie.

Dans mes *Recherches sur Henri de Dinant*, j'ai cru pouvoir admettre que ce tribun populaire appartenait à une famille patricienne. Voici quelques données qui confirment cette manière de voir, tout en apportant quelques nouveaux renseignements sur ce personnage.

Dans un acte de la Cour allodiale de Liége, daté de décembre 1254, je relève la liste suivante des membres de cette Cour :

Lambertus Pancerons, vicevillicus de Novo Vico, Renekinus de Sancto Martino, Henricus de Dynanto, Johannes frater ejus, Lambrekinus li Relongies, Nicholaus de Graus, Rodulphus miles de Novo Vico, Drawealz et Laurentius de Curvo (1).

Si, comme il n'y a guère lieu d'en douter, le personnage désigné ici sous le nom de Henricus de Dynanto est identique à notre tribun, nous pouvons constater que nous le rencontrons en bonne et aristocratique société. En effet, la Cour des alluins ou des « hommes delle Cyse Dieu », de qui relèvent toutes les questions de propriété foncière, se compose essentiellement de propriétaires, et des neuf membres cités dans l'acte de 1254, il en

(1) J. Cuvelier, *Cartulaire de l'abbaye de Val-Benoît*, p. 136.

est plusieurs dont le caractère patricien est hors conteste. C'est le cas tout d'abord pour Lambert Pancerons de Neuvice, maïeur (1). Nous le rencontrons déjà avec cette qualité dans un acte de 1243, et il prend le même titre dans un diplôme de 1253 (2). La qualité de maïeur et de membre du lignage de Neuvice, un des premiers de la Cité, nous garantissent l'origine patricienne de cet éminent personnage.

2. De Renekin de Saint-Martin, que je ne rencontre pas ailleurs, il suffit de constater qu'il appartient au plus ancien et au plus puissant des lignages de Liége avant l'apparition des Surlet, au témoignage de Jacques de Hemricourt (3).

3. Lambrekinus li Relongies m'est inconnu.

4. Nicolas de Grâce fut maïeur de Liége en 1260-1262; il est donc, lui aussi, un personnage de condition (4).

---

(1) Le texte porte : Lambertus Pancerons, vicevillicus de Novo Vico. Mais il faut lire *villicus* au lieu de *vicevillicus*, qui aura été suggéré au scribe par le voisinage de *Novo Vico* qui suit. En effet, Lambert Pancerons porte le titre de *villicus leodiensis* dans un autre acte de la Cour allodiale qui est de 1253. (DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et chartriers du Hainaut,* t. I, p. 130.)

(2) DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liége,* t. I, pp. 383 et 384.

(3) JACQUES DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, éd. Salbray, p. 209 : « Et fructifiat tant chis lignage de Saint-Martin que ce fut ly plus fors et ly plus poissans del citeit de Liége anchois que les Surlet venissent en le forche. »

(4) Voir sur lui DE BORMAN, *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liége*, t. I, p. 383.

5. Raoul de Neuvice, chevalier. Ce nom et ce titre suffisent pour le classer.

6. Drawealz d'Ile, que plusieurs documents nous montrent membre de la Cour allodiale de 1260 à 1268 (1), appartient sans doute au lignage d'Ile. Son fils Henri (2) siège également à la Cour allodiale de 1263 à 1284 (3).

7. Laurent de Curvo. Ce personnage n'est pas autrement connu. Je ne voudrais pas jurer toutefois qu'il n'appartient pas au lignage patricien de Coir, dont le nom, fréquemment massacré dans les textes, devrait alors se lire Cornu.

Comme on le voit, tous les membres de la Cour allodiale de 1254 qu'il est possible d'identifier, c'est-à-dire cinq sur sept, font partie du patriciat de Liége. Et il n'y a pas lieu d'en douter quant aux deux autres, étant donné qu'ils sont « hommes delle Cyse Dieu ». Henri de Dinant et son frère sont donc aussi des patriciens (4).

---

(1) J. Cuvelier, *Cartulaire de l'abbaye du Val-Benoît,* pp. 155, 179, 186, 187, 191.

(2) « Henrotte li fils Drawea », dans un acte du 25 mars 1268. (J. Cuvelier, *ouv. cit.*, p. 191.)

(3) J. Cuvelier, pp. 174, 177, 199, 241, 245, 265.

(4) On pourrait faire la même démonstration avec d'autres actes de la Cour allodiale. Celui de 1250 (Devillers, *ouv. cit.*, t. V, p. 17) porte les noms de Goswin de Mile et Jean de Villers, chevaliers, de Gérard de Change et Alexandre de Ruelle, échevins, de Gilles Chabot et de Hugues de Ruelle; ce sont tous des patriciens. Celui de 1253 (Devillers, *ouv. cit.*, t. I, p. 130) porte : Arnoul de Beaufort, cheva-

J'arrive encore à la même conclusion par une autre voie.

Jean de Warnant nous apprend que durant sa guerre contre l'élu, Henri de Dinant avait eu pour intimes et pour commensaux Pierre Tirebourse, Griffard et Renier Crekilhon (1). Deux au moins de ces personnages sont patriciens. Le premier, Pierre Tirebourse, est le fondateur ou le proche parent du fondateur de l'hospice Tirebourse. Des actes de 1281 et de 1287 qualifient le fondateur de « saingnor Tirebourse » (2). Un Tirebourse figure en 1220 comme témoin dans une charte de Saint-Lambert avec la qualité de *ministérial,* qui le classe également (3). Un autre Pierre Tirebourse, peut-être le fils de l'ami du tribun, siégea en 1309 à la Cour des alluins (4).

Quant à Renier Crekilhon, dont le nom figure ici sous la forme latinisée de *Cicada* (5), il appartient à une

---

lier, Lambert Pancerons, maïeur de Liége, Jacques de Saint-Martin et Jean de Landris, échevins, Louis de Flémalle et Draweaz d'Ile; encore une fois, tous patriciens.

(1) Petrus Tereburse, Grifardus et Renerus Cicada, qui tempore belli Leodiensis in urbe cum Henrico Dyonensi in sede cibo et potu communicaverant. (*Chronique de 1402,* édit. Bacha, p. 203.)

(2) Dans de Borman, t. I, pp. 439 et 445.

(3) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert,* t. I, p. 194.

(4) Cuvelier, p. 338.

(5) De même dans un acte de 1185 (*Leodium,* 1906, p. 3) et dans un autre de 1220. (Bormans et Schoolmeesters, *ouv. cit.*, t. I, p. 194.)

famille de *ministériaux* qui a donné à la Cité un de ses trois plus anciens maîtres. Henri Crekilhons ou Crikelhons figure en effet en cette qualité dans une charte de 1197 (1) et, selon toute apparence, il l'était déjà en 1185 (2). Un Pierre Crikelhon (*Cicada*), qualifié de *ministérial*, signe en 1220, à côté de Tirebourse, un acte du chapitre de Saint-Lambert (3). Il est identique avec le Pierre Creculon de 1236 (4) et avec le Pierre Crekelons de 1248 : il faut remarquer que ce dernier figure comme alluin dans un acte de la Cour allodiale (5). Notre Renier Crikelhon est donc le troisième membre connu d'une famille qui, dès l'origine de la commune de Liége, y a occupé les plus hautes fonctions. Cette famille était incontestablement patricienne, malgré la couleur plus ou moins populaire du nom qu'elle porte, car un de ses membres, défunt à la date de 1268, Conrad Crikelhon, est qualifié en 1268 de « saignor » et sa fille de « demoi-

---

(1) De magistris civitatis Winandus de Superiori Ponte, Reinerus Sureal, Henricus Crekilhons. Charte originale de Val-Saint-Lambert aux Archives de l'État, à Liége, publiée par DE BORMAN, t. I, p. 32.

(2) Il y a tout lieu de croire, en effet, que c'est en leur qualité de maîtres de Liége que Renier Sureal et Henri Crikelhons figurent à la suite des contractants et de Fulcaricus (avoué de Liége?) dans l'acte de 1185 publié dans *Leodium*, 1906, p. 3.

(3) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, t. I, p. 194.

(4) LES MÊMES, t. I, p. 358.

(5) Cité par DE BORMAN, t. I, p. 71, d'après DEVILLERS, *Cartulaire de l'abbaye d'Alne*, p. 129.

selle », deux titres qui ne se donnaient pas aux plébéiens (1).

Sans doute, ni Crikelhon ni Tirebourse ne pouvaient se vanter d'une naissance qui les aurait égalés aux Saint-Martin, aux Saint-Servais, aux Neuvice, aux Ile, en un mot aux plus anciens lignages de la Cité. Mais enfin, ils n'en ont pas moins fait partie du patriciat, et c'est ce qu'il est intéressant de constater. Les intimes de Henri de Dinant appartenaient, comme lui-même, à la haute bourgeoisie de Liége.

L'acte de décembre 1254 dont il a été question nous fournit encore quelques autres renseignements. Henri de Dinant a un frère du nom de Jean, qui fait partie comme lui de la Cour des alluins. C'est ce frère, probablement, qui fut fait prisonnier, en 1255, par les troupes de Henri de Gueldre, au grand deuil de la Cité (2).

Il est à remarquer, au surplus, que dans l'acte de décembre 1254 le nom de Henri de Dinant n'est accompagné d'aucune mention, alors que, d'après mes calculs, il occupait à cette date les fonctions de maître de la Cité pour la première ou pour la seconde fois (3). Or, selon

---

(1) CUVELIER, p. 191. Ce Conrad était mort à la date de 1268. Je rencontre encore en 1314 une Élisabeth Crikelion à Fragnée. (PONCELET, *Livre des fiefs d'Adolphe de La Marck*, p. 11.)

(2) HOCSEM, p. 289; WARNANT, p. 193.

(3) Voir mes *Recherches sur Henri de Dinant*. (BULLETIN de juillet 1907, pp. 481-486.)

M. de Borman, une fois qu'on avait été honoré de la charge de bourgmestre, les actes publiés ne manquent jamais d'ajouter après le nom de l'intéressé : « jadis maître » ou : « bourgmestre » (1).

Il y a là, je l'avoue, quelque chose d'assez déconcertant à première vue, et la seule explication que je puisse donner de cette circonstance, c'est que le scribe a tout simplement omis de donner à Henri de Dinant sa qualité. Cela n'est pas sans exemple, et l'on a vu plus haut que le plus ancien diplôme où soient cités les maîtres de Liége, celui de 1185, nous offre la même particularité. J'aime mieux adopter cette explication que de croire, contrairement à toute vraisemblance, que le Henri de Dinant qui siège en décembre 1254 avec son frère dans la Cour des alluins est un personnage différent du célèbre tribun (2).

---

(1) DE BORMAN, *ouv. cit.*, t. I, p. 32, note 4.

(2) Je note, sans en tirer aucune conclusion, qu'une charte du Val Benoit de 1406, citée par M. GOBERT, t. IV, p. 194, parle d'une « mayson de Dinant en la rue delle Volier qui fait le tournant delle rualle Mathieu de Froymont, paroisse Sainte-Marie Madeleine à Treist ». Il s'agit d'une rue que M. Gobert identifie avec une partie de l'actuelle rue des Croisiers. J'ai vainement cherché la charte dans le cartulaire publié par M. Cuvelier.

Chateaubriand, sa vie et son caractère. — *Essai médical et littéraire;* par le docteur E. Masoin, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de médecine de Belgique.

INTRODUCTION.

Lorsque récemment je fus amené par des circonstances pénibles à chercher quelque distraction dans la littérature, les œuvres de Chateaubriand se rencontrèrent sur ma table avec les livres austères de la science médicale; je me repris d'amour pour cet écrivain séducteur qui avait charmé ma jeunesse; une fois de plus, je m'attendris sur les malheurs d'Atala; je relus, avec l'enthousiasme d'années déjà lointaines, certaines pages superbes des *Martyrs;* je revis avec admiration les tableaux qui ornent comme un musée le *Génie du christianisme.* Mais, en savourant la jouissance littéraire, je cherchai à découvrir le visage de ce magicien qui savait évoquer avec une telle puissance les divinités païennes et le Dieu du Sinaï, qui peignait avec des couleurs si splendides les batailles héroïques et les fêtes sacrées, les bords du Jourdain et ceux du Meschacébé, les orages du cœur et ceux de la nature, qui savait tantôt chanter l'amour, tantôt exhaler la haine avec un tel lyrisme. Sa vie à la fois si brillante et si triste, si pleine et si variée, fixa mes regards sympathiques; je m'efforçai de pénétrer le caractère de cet homme si pompeux et si pitoyable, et j'en vins ainsi, par des degrés insensibles, à essayer l'opération que parfois

la science médicale entreprend, avec les ressources dont elle dispose : analyser un homme au point de vue mental, scruter et fixer sa personnalité intellectuelle et morale, autant qu'il est possible de résoudre ce problème délicat.

Assurément, comme l'a dit M. Thiers dans son admirable langage : « Ce sont les balances de Dieu qu'il faudrait pour peser de tels hommes (1) » ; mais l'insuffisance ne doit pas enchaîner nos efforts et paralyser nos tentatives. Essayons donc de grouper les faits, de saisir leurs relations et de déduire enfin quelques conclusions concernant ce que j'appellerai d'un seul mot le caractère de Chateaubriand ; nous ferons ainsi, avec les égards dus au génie, ce qu'on pratique à l'endroit du plus vulgaire des hommes dans une expertise médicale.

*
* *

Deux parties composeront cette étude.

Dans la première, nous esquisserons à grands traits la vie très longue et très mouvementée de l'illustre écrivain ; nous irons le trouver à son berceau ; nous remonterons même jusqu'aux germes mystérieux de ses facultés ; le suivant jusqu'à sa tombe, aux rochers de Saint-Malo qui l'avaient vu naître, nous recueillerons, au cours de sa carrière, les observations utiles qu'il nous importe de rassembler.

La seconde partie sera consacrée à l'étude spéciale de

---

(1) *Histoire du Consulat et de l'Empire,* édition de Bruxelles, Méline, Cans et Cie, 1862, t. XXVII, p. 339.

diverses particularités saillantes qui réclament certains développements. Ainsi nous aurons fait, ou du moins essayé, une étude d'*anatomie morale*, suivant l'expression pittoresque inventée par je ne sais quel auteur moderne. De même, dans une autopsie on recherche d'une manière générale l'état des différents systèmes organiques, et l'on s'applique ensuite à déterminer l'état de quelque organe en particulier.

PREMIÈRE PARTIE.

La carrière de Chateaubriand dans son ensemble.

Une règle élémentaire qui s'impose dans les opérations de ce genre nous oblige, non seulement à retourner aux premiers jours de la vie que nous voulons analyser, mais encore à rechercher les influences héréditaires ou ancestrales. Qu'il nous soit donc permis de remonter au delà du berceau de Chateaubriand ; nous fouillerons d'ailleurs sous la conduite du grand homme lui-même dans la série de ses nobles aïeux et de ses proches les plus aimés.

François-René de Chateaubriand (1) naquit à Saint-Malo en 1768, et non pas en 1769, comme on le dit et

---

(1) Pour abréger — et me conformant d'ailleurs à l'usage — je le nommerai tout simplement « Chateaubriand ».

De même, je déclare ici, une fois pour toutes, que les détails biographiques qui vont suivre sont généralement empruntés aux *Mémoires d'outre-tombe*. Le lecteur qui voudrait les contrôler les retrouvera fort aisément sans que nous dussions préciser davantage en surchargeant ces lignes d'indications encombrantes. Cela étant, je puis aussi faire observer que si je verse dans l'erreur, la faute en retombera sur l'auteur lui-même, puisque je le prends pour guide.

l'écrit communément (1). Remarquons, en passant, l'admirable fécondité que présente la petite cité malouine pour la production des grands hommes : ne fut-elle pas le berceau de Duguay-Trouin et de Surcouf, de Maupertuis et de La Mettrie, de Broussais et de Lamennais, d'autres encore? Il n'existe, je pense, aucune ville au monde qui ait fourni une telle pléiade de célébrités eu égard au chiffre de sa population; le sang breton, ou plutôt le cerveau breton, semble à Saint-Malo atteindre à l'apogée de sa vitalité.

Dans un brillant discours prononcé à Saint-Malo même, lors du cinquantenaire des funérailles de Chateaubriand (2), le regretté Brunetière s'est appliqué à faire ressortir dans l'illustre écrivain les caractères de la race bretonne, le représentant de la poésie celtique, « le génie de sa province », tantôt enchanteur irrésistible, tantôt polémiste redoutable.

D'après lui-même, les aventures tragiques de la comtesse Françoise de Chateaubriand, aimée du roi de France, intéressent son nom, mais ne touchent pas à son sang; car « la coupable, et peut-être la victime, était la dame de Foix, et le comte de Chateaubriand était Jean de Laval » (3).

---

(1) On a peine à croire comment des erreurs existent et se perpétuent à propos de telles particularités : ainsi un personnage de très réel mérite, M. le comte Louis de Carné, entreprend pour un dictionnaire très répandu une notice étincelante consacrée à son célèbre compatriote, et il débute comme ceci : « Châteaubriand (François-Auguste de) naquit à Combourg, en 1769. » Or, dans cette ligne il y a trois grosses erreurs !

(2) *Discours académiques,* pp. 175 et suiv.

(3) Voir *Généalogie de ma famille,* dans les *Mémoires d'outre-tombe,* édition de Bruxelles, Méline, Cans et Cie, 1850, t. VI, p. 419.

Ce qu'il ne lui coûte pas d'avouer, c'est que, dans la longue suite de ses ancêtres, on compte un meurtrier homicide par amour, Briant de Chateaubriand, puîné de la maison de Beaufort, qui fit périr un sieur de Vaucouleurs et devint bientôt l'époux de sa complice; il eut la tête tranchée à Rennes vers 1574 (1).

Sans attacher aucune importance à ce crime passionnel, à ces influences lointaines, descendons aux proches parents du grand homme.

Nous rencontrons d'abord la poésie chez une tante de sa mère, qui « s'était consolée en célébrant ses amours ». L'auteur donne un petit échantillon de sa versification badine.

Un de ses oncles paternels entra dans les ordres; soit fierté, soit insouciance, il ne réclama aucun des bénéfices auxquels il pouvait prétendre, et il s'ensevelit dans une cure de campagne; il avait la passion de la poésie et mourut insolvable.

Un autre de ses oncles abandonna la Bretagne pour se rendre à Paris; le seul signe d'existence qu'il ait jamais donné, dit Chateaubriand, fut d'écrire à sa mère chaque premier de janvier. C'était d'ailleurs un érudit; tandis que son frère était un poète.

Le père de René manifesta d'abord un caractère hardi, même aventureux : à l'âge de 15 ans il s'embarque, participe bravement à des actions militaires, fait naufrage, est dépouillé par des bandits, se rembarque une troisième fois pour les colonies. A 50 ans il engendre celui de ses dix enfants qui devait immortaliser son nom.

---

(1) Voir *Ibidem*, p. 431.

« L'état habituel de mon père, dit l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*, était une tristesse profonde que l'âge augmenta, et un silence dont il ne sortait que par des emportements. » Il faut voir, pour les détails, quelle atmosphère de vie pitoyable cet homme avait créée à l'entour de lui : l'épouse et les enfants étaient « transformés en statues » par sa seule présence, ou « saisis de terreur » par ses paroles. Notre illustre écrivain n'a d'ailleurs pas manqué de sentir et d'enregistrer cette influence : « Le caractère de mon père, un des plus sombres qui aient été, a influé sur mes idées en effrayant mon enfance, contristant ma jeunesse et décidant du genre de mon éducation. »

Dans cette noire mélancolie, le vieux gentilhomme montrait néanmoins une passion qui « le dominait, celle de son nom ». Enfin le fils illustre, lui-même si vaniteux et si triste, estime que son père « avait certainement du génie »; sans doute le mot est excessif, comme il le fut pour l'aimable Lucile; mais respectons ces sentiments du fils ou du frère.

« Ma mère, dit-il à un autre endroit, était douée de beaucoup d'esprit et d'une imagination prodigieuse.... Elle savait tout Cyrus par cœur.... (1). Elle n'avait pas un goût qui ne fût opposé à ceux de son mari. La contrariété qu'elle éprouva la rendit mélancolique, de légère et gaie qu'elle était.... Ses distractions étaient inconce-

---

(1) Pourquoi faut-il que dans le portrait de sa mère l'auteur ait inséré trois mots qui causent un douloureux étonnement? — Il a osé écrire : Elle était « laide ». Je me suis trouvé tellement confondu en les remarquant que j'ai vérifié leur présence dans différentes éditions des *Mémoires d'outre-tombe*. Hélas ! on les y retrouve toujours.

vables : je la rencontrai un matin dans la rue, portant une de ses pantoufles sous son bras en guise de livre de prières..... Elle me faisait de beaux contes en vers, qu'elle improvisait. »

N'est-il pas évident que François de Chateaubriand est tout entier en germe dans le couple ainsi décrit? On voit poindre ici le voyageur, l'aventurier, le soldat vaillant (car lui aussi courut librement affronter le feu des batailles), l'orgueilleux, le grand mélancolique avec une mémoire extraordinaire et une « imagination prodigieuse », et même le poète.

Assurément la transmission par la voie de l'hérédité ne s'opère point d'une manière fatale; grâce à Dieu, non; car bientôt toute l'humanité serait victime de la folie, des névroses, du cancer, de cette foule de maladies ou d'infirmités qui se transmettent de génération en génération avec une fréquence variable, au point de désoler les familles et d'éteindre les races.

Mais pourquoi tel enfant est-il soumis à la loi mystérieuse de l'hérédité plutôt que son frère ou sa sœur? Pourquoi l'auteur d'*Atala* fut-il favorisé de certains dons splendides, tandis que rien de pareil n'échut à son frère aîné Jean-Baptiste? — C'est un secret de la nature parfois dévoilé à l'oreille du médecin par certains détails. Mais le fait est incontestable et il apparaît clairement dans l'histoire que nous écrivons ici.

Poursuivons notre étude en considérant les autres enfants issus du même mariage.

Les quatre premiers vécurent quelques mois seulement; ils périrent « d'un épanchement au cerveau », d'après les *Mémoires d'outre-tombe*; mais cette affirmation est inacceptable; en l'absence d'autopsie, tout au plus

pouvait-on dire qu'ils succombèrent à des accidents cérébraux, et c'est déjà très significatif. Après ce désastre naquirent encore cinq enfants : Jean-Baptiste, qui devait être conduit à l'échafaud dans la même charrette que M. de Malesherbes, le vénérable défenseur du roi Louis XVI, et quatre filles dont les deux dernières seules nous intéressent (1) : Julie, qui devint, par son mariage, comtesse de Farcy, et Lucile, future Mme de Caud ; celle-ci fut, comme on sait, la sœur préférée de François, la tendre amie de son enfance. Mme de Farcy, dit-il, avait un vrai talent pour la poésie; la comtesse Lucile pourrait être connue par quelques pages admirables. Voilà donc qu'apparaît chez ces deux sœurs le don du style, qui allait éclater dans toute sa splendeur chez leur frère cadet, et le goût de la poésie signalé déjà chez une tante, puis chez un oncle, le curé de campagne. Or, notre grand écrivain doit être tenu comme poète ; car, avant d'engager sa plume dans la pratique de la prose où il excella, il sacrifia aux Muses en composant « une foule de petites idylles »; on accordera même volontiers que telles de ses plus brillantes compositions, ainsi *Les Martyrs*, sont de véritables poèmes avec toutes les « machines » requises en l'occurrence.

Mais chez ces deux jeunes femmes nous relevons encore d'autres traits qui correspondent curieusement à

---

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, on annonce la publication du *Journal inédit* de Madame de Marigny, la sœur aînée de Chateaubriand. Nous ignorons la valeur de ce livre et ne voudrions pas essayer de la déterminer. Mais du moins nous pouvons dire que l'on trouve en la sœur aînée, comme dans le reste de la famille, le goût de la composition littéraire.

des particularités de l'existence du grand frère. Julie, douée d'une beauté remarquable, devenue comtesse de Farcy, après avoir été à Paris une mondaine remarquée, peut-être excessive, après s'être livrée à la poésie, au point d'en faire son unique occupation, se tourna, jeune encore, vers les choses religieuses, et pratiqua les austérités avec une ardeur extrême, au point que, vers la fin de sa courte carrière, elle avouait ingénument avoir porté trop loin l'amour de la pénitence (1). Ce changement profond et imprévu de la « mondaine Julie » me fait songer involontairement à la conversion subite qui nous valut le *Génie du christianisme*.

Quant à la tendre Lucile, elle était atteinte de mélancolie, et « croyait que tout le monde était conjuré contre elle ». Certains aliénistes diraient tout crûment que, à cette époque déjà, c'était une lypémaniaque avec délire des persécutions. La mort prématurée de son mari et celle de sa sœur Julie aggravèrent son état : elle devint violente, impérieuse, déraisonnable, au dire de son frère François ; « le génie de Lucile et son caractère, écrit-il encore, étaient arrivés presque à la folie de J.-J. Rousseau », et les détails qu'il fournit plus loin, dans les *Mémoires d'outre-tombe*, sont tristement significatifs ; il assure même que la mort de Mme de Beaumont « acheva » d'altérer la raison de sa sœur chérie qui, peut-être, s'abîma dans le suicide. Je n'invente et je n'exagère donc rien en disant qu'avec cette aimable et sympathique Lucile le spectre de la folie apparut dans la famille de Chateaubriand.

---

(1) Pour la biographie de Julie de Chateaubriand, consulter *Vie des justes dans les plus hauts rangs de la société*, par l'abbé CARRON.

François fut le dernier des dix enfants. « J'étais presque mort, dit-il, quand je vins au monde. »

Parmi les faits multiples qui viennent d'être exposés, retenons bien les plus graves : la folie existe au foyer des Chateaubriand; sur dix enfants, les quatre premiers sont emportés dès le jeune âge par des accidents cérébraux; le père est un homme bizarre et chagrin, comme nous l'avons assez dit; pour le suivre jusqu'au bout, nous dirons qu'il mourut subitement d'une attaque d'apoplexie, après avoir traversé une période de mouvements convulsifs et de paralysie, ce qui atteste une lésion des centres nerveux. Or, disons-le d'emblée, le grand écrivain présenta les symptômes d'une altération du cerveau dans les derniers temps de sa vie.

Que prouvent ces particularités d'ordre médical venant s'ajouter à d'autres déjà notées chez les oncles, tantes et divers membres de la famille? — Elles démontrent que le cerveau forme à certains égards un organe faible dans l'économie de la race; elles attestent ce que l'anthropologie moderne nommerait une *tare cérébrale*. Si une telle situation ne va point fatalement jusqu'à l'aliénation mentale, elle correspond, pour le moins, à une susceptibilité excessive de l'organe taré ; le danger d'une maladie positive se dressera en permanence; il y aura pour le caractère ce qu'un grand pathologiste moderne, le professeur Griesinger (de Berlin) a très bien nommé *la faiblesse irritable;* dans toute la sphère cérébrale, il y aura une vivacité et une mobilité d'action remarquables; mais aussi on pourra voir certain défaut d'équilibre dans les divers compartiments intellectuels et moraux, soit prédominance de la mémoire, du sentiment, ou de l'imagination sur les facultés maîtresses de ferme jugement et de haute raison;

ailleurs on pourra reconnaître l'insuffisance de cette moralité supérieure qui élève tous les actes, même ceux de la vie privée, au niveau des convictions les plus dignes.

Or, ces différents caractères ne se retrouvent-ils pas chez Chateaubriand? — La suite de notre étude donnera peut-être les éléments d'une réponse à cette question délicate.

En définitive, après avoir vu ce que l'hérédité directe pouvait donner à Chateaubriand, si nous recherchons les apports qui pouvaient lui échoir de par les collatéraux, nous trouvons, de ce côté, le talent littéraire qu'il manifeste avec éclat, comme aussi la possibilité de l'érudition qu'il déploie à un très haut degré dans certaines de ses œuvres (*Génie du christianisme*, *Les Martyrs*). Nous trouvons encore le germe de son esprit peu pratique, dédaigneux de la fortune; car le fécond écrivain, le brillant diplomate, le ministre magnifique, le pair de France fut souvent, dans sa vie et jusqu'aux approches de la mort, aussi insolvable que le curé breton.

Nous retrouvons encore la fatale mélancolie de sa race, dont fut atteinte sa sœur favorite, la compagne de son enfance, comme aussi la mère, et surtout le père, qui fut source de tant de mal. Enfin la susceptibilité cérébrale que j'ai relevée paraît être en rapport avec l'émotivité, la mobilité, la prédominance de l'imagination, le caractère passionné, même impulsif, que l'on observe chez lui et que nous aurons l'occasion de signaler en analysant sa carrière.

*
* *

A côté de l'influence héréditaire, il faut placer l'in-

fluence du milieu où se produisent les phénomènes et surtout où se déroulent les premières époques de la vie. Ceci rentre en partie dans ce que nous avons vu déjà, puisque ce milieu est constitué par divers personnages qui ont été passés en revue. Nous avons dit le fait capital peut-être, à savoir combien ce milieu était désolé par la tristesse profonde et l'humeur sombre du père. Voyons maintenant les lieux où la scène se passait.

A cet égard, nous trouvons deux particularités bien différentes : le château de Combourg avec toutes ses tristesses lamentables et la petite ville de Saint-Malo avec la mer magnifique qui la baigne et l'embrasse.

Le château de Combourg! Mais il ne méritait pas ce nom, ce n'était qu'un infect réduit. Un voyageur anglais, passant un jour par là, compose une description de l'état pitoyable où se trouvait la localité, ajoutant ce détail, sans savoir à quel nom illustre il touchait : « Il s'y trouve (à Combourg) un château et il est même habité. Qui est ce M. de Chateaubriand, propriétaire de cette habitation, qui a des nerfs assez forts pour résider au milieu de tant d'ordures et de pauvreté? »

Or, « ce M. de Chateaubriand était mon père », répond l'auteur des *Mémoires d'outre-tombe*.

Mais en revanche, il y avait tout près de là Saint-Malo où l'on était né, où l'on retournait souvent, où l'on pouvait revoir la mer admirée dès l'enfance, entendre sa voix puissante et triste, subir l'influence de grandeur et de mélancolie qui semble s'élever de l'Océan. Mais en écrivant ces deux mots : grandeur et mélancolie, n'ai-je pas résumé les caractères essentiels de Chateaubriand, la tristesse de son âme et la magnificence de son style?

Destiné tout d'abord à la rude vie de marin, il fut

abandonné aux mains de la domesticité et il eut l'enfance oisive, courant pendant le jour comme un espiègle et un batailleur sur la plage, ramené par le soir sous l'œil de parents sévères. Lui-même nous déclare que cette « rude éducation a rendu ses idées moins semblables à celles des autres hommes ». Et il ajoute : « Ce qu'il y a de plus sûr encore, c'est qu'elle a imprimé à mes sentiments un caractère de mélancolie née chez moi de l'habitude de souffrir à l'âge de la faiblesse, de l'imprévoyance et de la joie. » Ces quelques lignes peuvent paraître étranges ; car on ne voit pas bien où est « la rude éducation » de l'enfant abandonné en liberté, ni comment il pouvait trouver là « une habitude de souffrir ».

Mais bientôt commença la vie sérieuse et réglée du collège. Malheureusement deux livres tombèrent entre ses mains, lui révélant certains secrets de la nature et développant chez lui un extrême émoi ; frappé à la fois au physique et au moral, il en perdit le sommeil, ou bien il s'endormait en balbutiant des phrases incohérentes. Si je prends à la lettre — comme j'en ai le droit — ce qu'il nous rapporte lui-même, je puis déclarer qu'à cette époque il fut *halluciné*. Un jour il fut atteint de fièvre tierce, ce qui d'ailleurs n'offre aucun intérêt du point de vue qui nous occupe. Mais l'évolution naturelle qui transforme l'enfant en homme fut très orageuse pour lui : avec son imagination ardente et son tempérament érotique, il se crée un fantôme d'amour qu'il nomme sa sylphide, sa nymphe, sa déesse, sa démone ; pendant deux années, il est en proie au *délire*; c'est le mot qu'il emploie lui-même. « Je parlais peu, dit-il, je ne parlai plus ; j'étudiais encore, je jetai là les livres ; mon goût

pour la solitude redoubla. J'avais tous les symptômes d'une passion violente; mes yeux se creusaient; je maigrissais; je ne dormais plus, etc. » Il consacre à sa sylphide des pages enflammées, au point que l'aliéniste sévère pourra formuler le diagnostic d'*érotomanie* avec dépérissement et insomnie. Tels furent, après le fabuleux Pygmalion, tous les détraqués, amoureux fous d'une statue où le marbre incarnait la beauté, amoureux maladifs d'une femme imaginaire ou d'une femme absolument inaccessible pour eux.

A l'apogée de cette période dévorante se place même une tentative de suicide parfaitement caractérisée, qui échoua comme par miracle.

La crise se termina par une maladie avec fièvre, qui mit la vie en péril pendant six semaines; mais ici les détails manquent, et il m'est absolument impossible de savoir quelle fut cette atteinte morbide (1).

---

(1) Si nous traduisions en prose vulgaire les élans passionnés et magnifiques de Chateaubriand, nous pourrions parler ainsi :

« L'enfant n'est plus, l'adolescent commence, et les idées, les penchants et les goûts subissent une métamorphose complète sous l'influence d'une véritable invasion de sentiments et d'instincts nouveaux. L'individu s'affirme et la notion du moi paraît dans toute son ampleur. Mais cette transformation radicale, loin de s'opérer toujours en silence et dans le calme d'une évolution régulière, donne souvent lieu à des orages violents. Il est, en effet, deux types parmi les enfants qui arrivent à la puberté : les uns sont paisibles, et chez eux le changement s'opère sans secousse; les autres sont agités; ils ont des crises de tristesse qui se manifestent par des pleurs, par de la mélancolie, par le *taedium vitae,* enfin par des impulsions au suicide. C'est parmi les individus de cette seconde espèce que se manifeste cette forme particulière de délire que les Allemands ont appelée *hébéphrénie*. Elle frappe surtout les prédisposés et plus spécialement

Enfin rétabli, il devient sous-lieutenant au régiment de Navarre et, après des allées et venues entre la province et Paris, il s'embarque pour l'Amérique, en avril 1791. Ici nous devons nous arrêter quelques instants; car ce voyage a paru offrir un caractère mystérieux, et, dans tous les cas, la recherche des motifs qui déterminèrent une expédition si aventureuse et si étrange présente un intérêt véritable pour la psychologie de Chateaubriand.

Tout d'abord il faut reconnaître que pareille entreprise, redoutable pour beaucoup d'hommes à cette époque, ne pouvait l'être autant pour lui : dès l'enfance, il était familiarisé avec la mer, son immensité et ses déchaînements. Le père avait été un aventurier hardi, même soldat de marine, et François avait été lui-même destiné à la carrière du marin; en diverses circonstances d'ailleurs, avec son habituel dédain de la vie, il fit preuve d'un rare courage civique ou militaire. La lecture des écrits de Bernardin de Saint-Pierre, et surtout de J.-J. Rousseau, dont le talent et le caractère offrent de remarquables analogies avec le sien, avaient fortifié en lui le goût de la solitude, le culte de la nature, le désir de vivre de la vie simple et primitive des sauvages; il

---

les héréditaires ou, pour exprimer la même idée sous une forme différente, les prédispositions latentes choisissent volontiers ce moment pour se manifester. Sa forme habituelle est la dépression, la lypémanie, accompagnée d'excentricités singulières... »

On remarquera combien ces paroles austères s'appliquent au jeune Chateaubriand; or, elles sont tout simplement extraites d'un traité classique de médecine mentale : *Leçons sur les maladies mentales,* par B. Ball, professeur à la Faculté de médecine de Paris, 1880-1883.

existait même alors, tout autour de lui, un courant général de préférence pour l'état de pure nature, avec une affection spéciale pour la jeune république américaine dont la France avait défendu le berceau.

Ne s'étant attaché jusqu'alors à aucune femme en particulier, ainsi qu'il le prétend, il emmènerait très aisément avec lui sa « sylphide » comme une idéale compagne de courses fantastiques dans les forêts et les prairies du Nouveau Monde.

Tel était le fond des prédispositions où il flottait quand des événements positifs vinrent le déterminer : la vue des têtes coupées de Foulon et de Berthier, promenées dans les rues au bout de piques et approchées de son visage, lui inspira un dégoût profond pour la canaille de Paris; le nom aristocratique qu'il portait le désignait manifestement aux persécutions et aux dangers, et l'on ne saurait douter que, s'il fût resté en France, il eût été conduit à l'échafaud comme son frère, ou du moins emprisonné comme sa femme, sa mère et ses sœurs.

Enfin, nous voyons pour la première fois apparaître ici un nouvel aspect de son caractère, l'orgueil rongeant son âme ardente. « Personne ne s'occupait de moi, s'écrie-t-il; j'étais alors, ainsi que Bonaparte, un mince sous-lieutenant, tout à fait inconnu. »

D'un pareil mélange, esprit d'aventures et intrépidité native, horreur des choses vues et prudence légitime, imagination amoureuse et vanité souffrante, naquit l'idée de quitter la patrie secouée par les premiers spasmes de la Révolution, et de savourer dans la libre et paisible Amérique les charmes de la nature et de la solitude avec la poésie qui s'en dégage.

Un motif de ce fameux voyage, exposé verbalement et

par écrit, c'était de découvrir pour la navigation, au nord-ouest de l'Amérique, un passage qui permît d'atteindre les Indes. Entreprise vraiment insensée, cette expédition scientifique tentée par un jeune homme romanesque, par un rêveur mélancolique, étranger aux choses de la navigation et de la géodésie, à toutes les connaissances requises pour le succès, s'acheminant seul vers les glaces lointaines du pôle ! Il a eu la naïveté d'écrire : « Si je m'en étais cru, je serais parti tout droit pour aller au pôle, comme on va de Paris à Pontoise. » A son excuse on doit dire qu'il était vivement excité à ce voyage par M. de Malesherbes. Mais en présence du sourire sceptique de Washington et de la réalité des choses, il comprit enfin l'inanité de son projet, et ne tarda pas à se comporter selon son tempérament, comme un coureur des bois, mais non comme un explorateur arctique. L'itinéraire qu'il suivit, dirigé vers le sud plutôt que vers le pôle, ne démontre même pas l'intention qu'il indique, d'un second voyage mieux préparé pour une exploration géographique.

Maintenant quittons avec Chateaubriand les rivages de l'Armorique, et suivons-le dans la traversée des mers.

Pendant les nombreuses journées de ce lent trajet, son attitude donne lieu à des observations intéressantes pour notre étude.

Sur ce point, on possède son témoignage personnel, consigné dans les *Mémoires d'outre-tombe*, et j'y renvoie; mais, circonstance inespérée, parmi les rares compagnons de la traversée, il en est un qui a fait entendre sa voix : en 1842, l'abbé Édouard de Mondésir a consigné par écrit ses appréciations sur le jeune voyageur, alors inconnu, qui franchissait l'Atlantique avec lui en 1791 ; le manuscrit,

conservé à la bibliothèque du Séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, a été vu par M. Victor Giraud qui en a extrait quatre pages encadrées d'un fort beau texte (1). Il n'était assurément pas en odeur de sainteté le futur défenseur des autels catholiques, dans ce groupe de prêtres austères qui formaient presque toute la société du navire; aussi le voit-on gentiment persiflé par l'abbé de Mondésir, et à propos de sa prédication fougueuse du Vendredi-Saint, et à propos du bain de mer dans l'Océan, et à propos de son attitude pendant la tempête, alors qu'il était, comme Ulysse, attaché au grand mât du vaisseau. Mais aussi, à cette époque, il était, comme on le sait, un « esprit fort », et ses compagnons perspicaces n'avaient pas tardé à s'en apercevoir. Les traits de l'abbé sont fort piquants dans une forme contenue et doucereuse; mais ils atteignent bien « le chevalier, je dirais presque le Don Quichotte »; suivant d'autres expressions textuelles, il est l'auteur de « menteries incroyables » à propos d'un incident du voyage. Enfin quand, en 1842, l'abbé de Mondésir apprécie la carrière alors terminée de Chateaubriand, il résume ainsi sa pensée : « En lui, dans ses écrits et dans sa conduite, *sunt bona mixta malis*... Tout en admirant ce que la Providence a mis d'admirable en lui, je l'appelle de son vivant : *Magni nominis umbra*. Je l'accuse d'avoir plus que frisé l'hérésie, » etc.

Après cela ce n'est pas se montrer fort difficile que d'écrire : « Le manuscrit de l'abbé de Mondésir est tout à l'honneur de Chateaubriand (2) ! »

---

(1) Voir *Le Correspondant*, 1905, p. 583.

(2) Edmond Biré, *Chateaubriand*, *Victor Hugo*, *H. de Balzac*. Paris, 1907, p. 83.

Le séjour en Amérique ne nous laisse pas grand'chose à glaner; on y rencontre beaucoup d'audace et de témérité, de tendances poétiques et amoureuses. Notre intéressant jeune homme risque sa vie sans y regarder; à deux reprises, on le voit sur le point d'être dévoré par le Niagara; mais il a la chance de sortir du gouffre avec une simple fracture du bras; plus tard on le découvre assis au pied d'un magnolia entre deux sauvagesses qui lui inspirent des sentiments tendres; de l'une, il a fait Atala, de l'autre Céluta, « par expiation », dit-il; mais on reconnaîtra qu'il dut faire un merveilleux effort d'imagination pour transformer en ces types immortels les deux Floridiennes dont il fut le compagnon éphémère; car avec ces « demoiselles Muscogulges » il ne pouvait échanger aucune parole suivie : « Je n'entendais pas, écrit-il, un mot de ce qu'elles me disaient, elles ne me comprenaient pas. » Mais bientôt ces deux aimables compagnes lui furent enlevées par jalousie, et il se sentit affligé, humilié, au point qu'il se hâta de quitter le désert; car « la solitude lui paraissait vide ». Qu'on veuille bien remarquer ici l'état d'esprit chagrin où le laisse la disparition de ses deux Floridiennes, tellement qu'un vague appel arrivant d'Europe pourra l'y faire revenir; sans ce revers d'amoureux, la voix de l'honneur fût peut-être arrivée vainement à son oreille.

Un soir, encore ému de son « veuvage », il est abrité dans une ferme-moulin; or, tandis qu'une vieille femme prépare les patates de son maigre souper, un journal anglais se trouve par hasard entre ses mains, et, à la lueur de l'âtre, il aperçoit écrits en grosses lettres ces mots : *Fuite du Roi;* c'était le récit de la tentative d'évasion du malheureux roi Louis XVI et de son infortunée

famille, venant échouer à Varennes. Aussitôt, comme par l'effet d'un éclair, son parti est pris : il retournera en France, et, pour défendre son Roi, il ira prendre place dans l'armée des émigrés dont le journal annonçait la formation.

Après la sensibilité spéciale qui lui est habituelle, qui l'attache aisément à toute femme, remarquons le caractère chevaleresque de ses déterminations et la rapidité qui préside à leur éclosion. Des analystes sévères pourraient voir ici quelque chose d'anormal et emploieraient peut-être la qualification vulgaire d' « impulsif » par dépit amoureux. Nous pouvons tout aussi bien — et il nous plaît de le faire — ne trouver ici que la rapidité normale de résolutions viriles prises par un jeune homme vaillant, généreux, amoureux déconfit.

Dès le 10 décembre 1791, il s'embarque pour le retour « à crédit »; car ici commencent les embarras pécuniaires où il se débattit toute sa vie, selon son propre aveu. Le 2 janvier 1792 il entre au Havre, ramenant, comme il sait le dire avec sa finesse coutumière, « non des Esquimaux des régions polaires, mais deux sauvages d'une espèce inconnue : Chactas et Atala ».

Ici, entre son retour d'Amérique et son départ pour l'armée de Condé, se place un événement grave qui généralement fait époque dans la vie de l'homme, mais qui paraît tenir peu de place dans la sienne, je veux dire le mariage. Pour lui, ce fut un mariage d'argent bâclé par ses sœurs. « L'affaire fut conduite à mon insu, dit-il. A peine avais-je aperçu trois ou quatre fois Mlle de Lavigne... Je ne me sentais aucune qualité de mari. » Ce fut un mariage de résignation, et il semble bien qu'on s'en aperçoive dans la suite, malgré les très remarquables

qualités de cœur et d'esprit que possédait Mme de Chateaubriand. Pour comble de malheur, survint bientôt une triste déconvenue dans la bonne affaire qu'on avait cru réaliser à son profit, et il fallut emprunter.

Nous voyons ici un mariage sans vocation et sans amour, arrangé par quelques jeunes femmes qui se sont montrées absolument imprévoyantes; lui-même ne s'assure pas davantage de la situation; ses véritables maîtresses à cette époque sont la mer et la muse; il demeure passif et se laisse enchaîner, lui dont le cœur était si volage et qui aima toutes les femmes quelque peu aimables, excepté la sienne.

Nous devrons par la suite toucher encore à cette matière délicate.

A côté de son mariage, il faut signaler ici deux incidents curieux qui présentent une certaine signification.

Un jour qu'il rapportait une forte somme empruntée chez un notaire, il se laisse entraîner dans des salons de jeu, ce qui montre encore la faiblesse de son caractère. Ainsi qu'il arrive souvent, cette première faute se double d'une seconde : rentré chez lui, il raconte avoir laissé les 10,000 francs dans un fiacre, tandis qu'il les avait perdus à la table du jeu. Le mensonge aggrave la première aventure.

Un autre jour, il va, comme à un pèlerinage d'adieu, visiter, dans la vallée de Montmorency, l'habitation rendue célèbre par le séjour de J.-J. Rousseau dont les écrits avaient fasciné sa jeunesse, ce qui nous renseigne sur son état d'esprit à cette époque.

Enfin, après diverses péripéties, le voilà dans les rangs de l'armée des Princes, où il prend place sans conviction, ainsi qu'il l'avoue lui-même ; car il va jusqu'à dire qu'il

« n'aimait pas la cause » pour laquelle il était sous les armes. Néanmoins il s'y montre aussi courageux qu'original. Il prend part au siège de Thionville, et là, tandis qu'il dort, un obus envoyé de la place l'atteint à la cuisse droite. Pour comble de malheur, « la maladie prussienne », sans doute la dysenterie, vient l'infecter. C'est accablé sous cette double misère qu'il franchit la frontière pour passer en Belgique, lorsque sa compagnie se débande près de Longwy. Bientôt un troisième mal tombe sur lui : une maladie éruptive, la petite vérole (?), qui, probablement, se manifeste pleinement à Arlon.

Dans cette pitoyable situation, notre pauvre jeune homme se met courageusement en route, à pied, pour atteindre Ostende, où il s'embarquerait pour l'Angleterre.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une large parenthèse.

On a vanté, et récemment encore (1), l'exactitude des

---

(1) Voir l'intéressant livre déjà cité et paru sous le titre : *Chateaubriand, Victor Hugo, H. de Balzac,* par EDMOND BIRÉ. Cet auteur écrit même un chapitre spécial sous le titre significatif : « De l'exactitude dans les *Mémoires d'outre-tombe.* » Dès l'apparition d'*Atala*, des attaques se produisirent concernant l'exactitude des splendides descriptions que Chateaubriand avait rapportées d'Amérique ; en 1827, l'assaut se renouvela sous la plume d'un pseudonyme, René de Mersenne ; plus récemment, il fut repris par M. Joseph Bédier et par M. Gaston Deschamps ; ce dernier écrivain en arrive à dire finalement que Chateaubriand pourrait bien n'être qu' « un Tartarin sublime ». Voici que la question rentre même tout à coup dans le domaine médical, puisqu'on écrit : « La poétique *légende* du voyage en Amérique offre un exemple achevé d'*auto-suggestion ;* c'est un beau cas. » Mais il me semble que M. Georges Bertrin a suffisamment écarté ces reproches (voir *Le Correspondant,* livraison du 10 juillet 1900). Aussi je n'insiste pas sur des droits de médecin inquisiteur alléché par le

Mémoires d'outre-tombe. D'une manière générale, je ne veux pas y contredire; mais, pour ce qui concerne la traversée du Luxembourg par l'illustre auteur d'*Atala*, moi, Luxembourgeois, je puis relever dans son récit certaines erreurs imperceptibles pour tout critique qui ne connaîtrait pas les lieux mêmes ou ne consulterait pas attentivement une carte exacte et détaillée. En effet, il est absolument impossible de concilier ces deux passages des *Mémoires* :

En sortant d'Arlon (pour se rendre à Namur) faire un trajet de 5 lieues et se trouver déposé sur un tas de pierres....., puis faire pendant cinq jours assez de chemin pour atteindre Attert, Flamizoul et Bellevue par charrette.

Pour qui connaît les lieux, il est évident que la première de ces chevauchées a déjà transporté le voyageur bien au delà d'Attert.

Mais si l'erreur est flagrante, on peut invoquer, comme excuse, l'état pitoyable où se trouvait notre auteur; lui-même, d'ailleurs, a écrit que, dans cette traversée des Ardennes, il perdit « la force des souvenirs ». Seulement, mon accusation d'inexactitude ne le lâche point pour

---

« beau cas ». Mais on ne s'est pas borné à faire ressortir les fantaisies et les erreurs de Chateaubriand; un reproche plus grave s'est élevé; car cet homme, qui a joui de toutes les gloires et de tous les triomphes, semble destiné aussi à subir toutes les avanies : on l'accuse aujourd'hui formellement de plagiat. Voir à cet égard la thèse du Dr Ernest Dick, à Bâle, sous le titre significatif : *Plagiats de Chateaubriand.* J'avoue ne pouvoir me prononcer sur ce point; mais voilà une accusation précise qui vient, après d'autres révélations scandaleuses, mettre gravement en suspicion le caractère de notre personnage.

cela; car alors je lui reprocherai de n'avoir pas, en écrivant ces quelques lignes, consulté un atlas de Belgique à l'ambassade de Londres, où il trônait en 1822. Et puis encore, si l'on avait perdu la force des souvenirs, il ne fallait pas, surtout trente ans plus tard, descendre, concernant les lieux traversés et la maladie endurée, à des détails où l'erreur, l'invraisemblance, l'impossibilité même s'accouplent d'une manière déplorable; ainsi, pourquoi prendre une route détournée, par Attert, et suivre des chemins affreux, que j'ai connus tels soixante ans plus tard, par Flamizoul et Bellevue, au lieu de passer par Habay-la-Neuve, Neufchâteau, Recogne, etc.? Sans doute dans l'embarras où l'on se trouvait, on cherchait des *occasions* de transport par charrette; mais ces occasions heureuses devaient être plus fréquentes sur les grandes voies de communication, et c'est là qu'il fallait les guetter. Est-il bien sûr enfin — j'en viens à poser la question — que, même en faisant le détour par Attert et Bastogne, Chateaubriand ait passé par des hameaux perdus entre les bois, dépourvus de presque tous moyens de communication, comme Flamizoul (1) et Bellevue?

Il y a lieu de signaler ici une coïncidence remarquable.

Nous venons de voir Chateaubriand traverser Arlon; or, précisément à la même époque, vers le milieu du mois d'octobre 1792, un autre écrivain illustre, Gœthe, y passait aussi, revenant de Longwy.

---

(1) J'écris toujours comme l'auteur le nom de ce hameau, sachant bien que c'est contraire à l'orthographe universellement admise qui écrit Flamisoul; mais voici que sur la carte de l'État major belge je trouve Flamizoulle!

Qui nous dira si l'auteur d'*Atala* et l'auteur de *Faust* ne se rencontrèrent point et n'échangèrent pas le salut des armes sur la route, la même route qu'ils suivirent en revenant des camps de la coalition, ou dans les rues de notre capitale du Luxembourg? L'un et l'autre emportaient les manuscrits d'œuvres retentissantes, et ils le disent expressément : pour Chateaubriand, c'était, dans le havresac qui lui servait d'oreiller, l'immortel roman d'*Atala*; pour Gœthe, c'étaient les notes de sa fameuse théorie des couleurs.

Enfin, il me plaît vraiment de constater que ces deux hommes, dont le caractère offre de si frappantes analogies, et qui allaient bientôt représenter avec tant de gloire le génie de la France et le génie de l'Allemagne, rendent un hommage éclatant et précis au caractère aimable et hospitalier des Luxembourgeois.

Recueilli par les fourgons du prince de Ligne au moment où il allait peut-être succomber, étendu sur le dos dans un fossé (1), la tête soutenue par le sac d'*Atala*, sa béquille à ses côtés, l'infortuné jeune homme est transporté jusqu'à Namur; il vante la bonté pitoyable des « Namuriennes » (*sic*) à son égard; mais à Bruxelles, aucun hôtelier ne voulut le recevoir; on lui fermait la porte au nez, on le chassa d'un café, etc., et cela se conçoit aisément s'il était accoutré, hideux et variolisé comme il le dit. Enfin il retrouve son frère qui lui amène un chirurgien et un médecin. « Le docteur, dit-il, ne

(1) D'après son récit, ce dut être dans les bois magnifiques qui jadis s'étendaient entre Bellevue et Marche. Il faut admettre aussi qu'alors c'était le long de la grande route; car les fourgons du prince de Ligne n'allaient pas s'égarer à Flamizoul ou à Bellevue.

revenait pas de son étonnement : il regardait cette petite vérole sortante et rentrante qui ne me tuait pas, qui n'arrivait à aucune de ses crises naturelles, comme un phénomène dont la médecine n'offrait pas d'exemple. »

Tout médecin éprouvera le même étonnement que le docteur bruxellois ; cette maladie exposée avec les détails donnés par Chateaubriand lui-même est absolument invraisemblable, pour ne pas dire impossible. Comment? Une variole « confluente » (le mot y est), c'est-à-dire une variole grave avec fièvre, avec complication d'une blessure à la cuisse tuméfiée et atteinte par la gangrène, une variole ainsi compliquée qui permet le long trajet d'Arlon à Bruxelles en partie à pied, en partie sur charrette, c'est déjà bien extraordinaire; mais qu'elle sorte et qu'elle rentre comme un décor d'opéra, c'est encore moins admissible. On dirait vraiment que l'auteur veut se présenter à la postérité avec une pathologie supérieure comme son talent, exceptionnelle comme ses aventures, et j'en viens finalement à me demander si cette fameuse variole n'était pas une simple urticaire.

En faveur de ce diagnostic formulé cent quinze ans après la maladie, j'invoque le fait que Chateaubriand ne présenta pas, à ma connaissance, les cicatrices indélébiles qui succèdent presque fatalement à la variole *confluente*. Et si l'on m'objecte la fièvre dont il parle, je répondrai qu'elle ne fut point positivement constatée, et que, l'eût-elle été, nous pourrions l'attribuer à l'inflammation de la blessure, ou même à l'urticaire.

Ainsi donc, après les invraisemblances du trajet dans les Ardennes, relevées au point de vue géographique, voilà des invraisemblances de pathologie relevées au point de vue médical.

Enfin, par navigation sur les canaux, notre intéressant voyageur arrive à Ostende, où il s'embarque; mais bientôt il se trouve déposé à Guernesey, parce que, dit-il, le capitaine ne voulait pas avoir un décès à bord; on lit à son oreille les prières des agonisants et on le fait descendre sur le quai; on l'assied au soleil, le dos contre un mur..... Il faut avouer que cet abandon d'un mourant est peu vraisemblable, et montre des mœurs qui sont peu pitoyables et peu croyables. Heureusement une femme — encore et toujours les femmes — intervient si efficacement qu'il déclare lui devoir la vie. Alors il se fait transporter à l'île de Jersey, « tombé dans le délire, ne disant que des radoteries », et demeure quatre mois « entre la vie et la mort », soigné avec un affectueux dévouement dans la famille d'un parent hospitalier.

Mais quelle était donc cette maladie qui le retint ainsi sous le toit de son oncle de Bédée?

L'auteur est fort sobre de détails à cet égard; il ne donne point d'étiquette à l'ensemble, comme il l'a fait pour sa maladie prussienne et pour sa petite vérole; il nous signale un seul symptôme, le *délire* (1). Mais ce mot fait naître immédiatement dans l'esprit du médecin un soupçon grave, et la question se pose irrésistiblement : N'aurait-il pas été atteint d'aliénation mentale? Car enfin, quoique le délire appartienne à de nombreuses maladies, son territoire le plus large est celui de la folie; toute aliénation se caractérise même par du délire; si ce n'est point le délire de l'intelligence, c'est le délire des

(1) Quand il revient à cet épisode, dans une préface à l'*Essai historique,* il se borne à nous renseigner « un complet délire ».

sens ou celui des actes. La durée de quatre mois milite grandement en faveur de notre soupçon ; car elle exclut toute une série de formes morbides à caractère délirant, et se trouve conforme à l'évolution ordinaire des psychoses vers lesquelles se porte le diagnostic. Suivant son propre témoignage, sa sœur Lucile paya le tribut à la folie. L'influence héréditaire pesait lourdement sur lui ; qu'on se rappelle les hallucinations et la tentative de suicide que nous avons signalées ; que l'on se représente la mélancolie chronique qu'il offrait à cette époque, sa nature sauvage, son impressionnabilité extrême, son imagination exubérante, son caractère impulsif, ses inconséquences ordinaires, et l'on en viendra peut-être à voir en lui ce que nous appelons *un candidat à la folie*. Cela étant, quoi de surprenant si, à la faveur des circonstances, la folie mette la main sur lui ? Or, de telles circonstances se sont rencontrées dans la vie, si dure à tous égards, dont il avait eu à porter le poids dans les derniers temps. En admettant qu'il ait eu la variole — ce qui me paraît douteux — on comprendrait mieux encore l'épisode douloureux qui nous arrête en ce moment ; car c'est un fait bien connu, en médecine mentale, que les fièvres éruptives éveillent parfois le germe de la folie, et que la variole se place au premier rang de toutes en cette incitation dangereuse. Ce n'est point surprenant d'ailleurs quand on songe au délabrement général que provoquent les maladies de ce genre, au trouble de la circulation et de la nutrition qui existe dans le cerveau, surtout pendant la convalescence, et enfin à l'influence, signalée avec détails par un aliéniste éminent, le professeur Kraepelin, des produits toxiques qui empoisonnent l'écorce cérébrale.

Nous pouvons même préciser davantage, sans faire la moindre concession au parti pris, mais en invoquant très simplement les données classiques de la science.

Si pendant la période d'éruption la variole engendre la folie, c'est une forme d'excitation maniaque qui naîtra de préférence à toute autre ; au contraire, pendant la convalescence, c'est une forme mélancolique ou dépressive qui verra le jour. Or, pour Chateaubriand le délire lypémaniaque n'était qu'une simple exagération, un renforcement léger de son état ordinaire; ici, au milieu de toutes ces coïncidences et convergences frappantes, nous retrouvons donc l'application de la formule posée comme une loi par le grand aliéniste français B.-A. Morel : la folie dans sa forme n'est que l'exagération du caractère habituel de l'individu frappé. Il n'est d'ailleurs aucune honte à se trouver atteint d'une folie dont l'origine est pure; c'est la source seule qui peut en faire le déshonneur. Le chagrin dans le cœur le plus noble fait mûrir ce fruit amer, tout autant que des excès ignominieux. Qui donc oserait se dire à l'abri de cette aventure? Que celui-là lève la tête, et demain peut-être il la courbera sous le vent de la folie. La force même des facultés n'en préserve personne : qu'on se rappelle la folie de Newton, malgré une vie tout exemplaire de régularité et malgré la puissance suprême du cerveau. Bref, comme la foudre frappe les sommets, ainsi la folie atteint parfois les plus hautes cimes des vertus et de l'intelligence.

En définitive, nous pensons, à en juger par le récit de l'auteur lui-même, qu'il y eut là, à cette époque de sa vie, une atteinte de folie, sans doute de lypémanie. Si nous nous trompons, lui-même nous a induit en erreur.

Quoi qu'il en soit, l'état où il se trouvait après ces quatre mois est ainsi résumé par lui : « La petite vérole était passée. » C'est là une affirmation digne d'un seigneur de La Palisse plutôt que d'un vicomte de Chateaubriand. « Je souffrais de la poitrine et il me restait une faiblesse que j'ai gardée longtemps. » Hors d'état de retourner en France pour y guerroyer contre l'odieuse Révolution, il fit voile vers l'Angleterre, pourvu de trente louis qu'un bateau fraudeur de Saint-Malo lui avait apportés, et c'est ainsi que, pauvre, maladif, inconnu, il fit, le 21 mai 1793, son entrée à Londres, où plus tard il devait revenir trôner comme « magnifique ambassadeur ».

Il s'en fut modestement loger dans un grenier pour passer bientôt après dans une mansarde dont la lucarne s'ouvrait sur un cimetière où, « chaque nuit, l'on venait, dit-il, voler des cadavres », ce qui semble être une exagération véritable. Il travaillait le jour à des traductions et — détail qu'il a dissimulé — donnait des leçons de français dans une institution privée (1) pour gagner de quoi vivre ; pendant la nuit, il composait l'*Essai historique*. Bref, il menait l'existence d'un littérateur miséreux.

A l'île de Jersey, il avait commencé à souffrir de la poitrine; ici la situation s'aggrava : « J'étais maigre et pâle, écrit-il, je toussais fréquemment, je respirais avec peine; j'avais des sueurs et des crachements de sang. » A ces quelques traits, on reconnait aisément la plus terrible ennemie du genre humain, la tuberculose pulmo-

---

(1) ANATOLE LE BRAZ, *Chateaubriand, professeur de français*, d'après des documents inédits. (REVUE DE PARIS, 15 août 1907.)

naire. Il continue ainsi : « Mes amis, aussi pauvres que moi, me traînaient de médecin en médecin. Ces Hippocrates faisaient attendre cette bande de gueux à leur porte, puis me déclaraient, au prix d'une guinée, qu'il fallait prendre mon mal en patience, ajoutant : *T'is done, dear Sir.* « C'est fait, cher monsieur. » Le docteur Godwin, célèbre par ses expériences relatives aux noyés et faites sur sa propre personne d'après ses ordonnances, fut plus généreux : il m'assista gratuitement de ses conseils; mais il me dit, avec la dureté dont il usait pour lui-même, que je pourrais *durer* quelques mois, peut-être une ou deux années, pourvu que je renonçasse à toute fatigue. « Ne comptez pas sur une longue carrière », tel fut le résumé de ses consultations. »

Sans doute Godwin parlait brutalement, mais son langage paraît exact, en présence des symptômes qui se manifestaient. Et vraiment, c'est miracle que son pronostic ne se soit pas accompli, d'autant plus que le malade vivait dans des conditions affreuses : il souffrait même parfois de la faim, comme du froid et de l'insomnie : « La faim me dévorait; j'étais brûlant; le sommeil m'avait fui; je suçais des morceaux de linge que je trempais dans l'eau; je mâchais de l'herbe et du papier... Je n'avais point de draps; quand il faisait froid, mon habit et une chaise, ajoutés à ma couverture, me tenaient chaud. Trop faible pour remuer ma couche, elle restait comme Dieu me l'avait retournée. »

Réserve faite sur ce dernier trait, qui assurément est excessif, la situation était absolument menaçante. Heureusement, un séjour à la campagne et l'exercice du cheval ranimèrent cette santé compromise. En même temps, la publication de l'*Essai historique*, les malheurs

affreux de sa famille, et sans doute aussi la manifestation journalière de son talent littéraire, inclinèrent vers le noble exilé la sympathie avec l'estime. Il devint « presque un personnage »; il fut recherché par la haute émigration et connut des jours moins amers.

Mais nous touchons ici à des événements de la plus haute portée qui intéressent la conscience dans ce qu'elle a de plus profond, et où se révèle, avec une netteté parfaite, le caractère habituel de Chateaubriand.

Le 1er juillet 1798, sa sœur Julie lui mandait la mort de leur mère commune qui, jetée à 72 ans dans les cachots de la Révolution, venait de rendre le dernier soupir sur un grabat. Quand cette douloureuse nouvelle parvint à destination, la comtesse Farcy, elle-même, était descendue au tombeau. On connaît les touchantes et vibrantes paroles qu'il écrivit en cette occasion lugubre; ces deux voix de femmes aimées, s'élevant ensemble du sépulcre pour parler tendrement à l'oreille du fils et du frère, le frappèrent profondément; les reproches qu'elles lui adressaient au sujet de ses erreurs le saisirent, et soudain il fit un retour complet aux croyances de sa famille et de son enfance.

« Je n'ai point cédé, j'en conviens, à de grandes lumières surnaturelles : ma conviction est sortie du cœur; j'ai pleuré et j'ai cru. »

Ces derniers mots sont absolument remarquables. On y voit bien les traits coutumiers de son caractère, la toute-puissance du sentiment avec la rapidité extrême de la décision; on y voit même en germe tout le *Génie du christianisme;* car enfin ce livre mémorable ne forme pas une démonstration attestant que la religion chrétienne est *vraie* : il démontre simplement qu'elle est *belle*, ce qui

est beaucoup moins important. Ce cachet de beauté, se traduisant dans les rites chrétiens, est d'ailleurs très variable selon les circonstances, tandis que la vérité est plus immuable que le roc; toutes les fleurs du monde accrochées aux murs n'augmentent en rien la solidité du vieux temple catholique.

La conversion de Chateaubriand fut donc un acte de pur sentiment, comme son œuvre magistrale est un produit artistique.

Sans nouvel incident qui doive nous retenir, nous arrivons au terme de ce qu'il appelle lui-même sa « première carrière », après laquelle s'ouvre « la carrière de l'écrivain », comme si l'*Essai historique* n'existait pas.

* * *

En ce temps-là, lui qui a si brillamment célébré l'amour de la patrie, il n'éprouvait même pas le désir de revoir la France où vivaient sa tendre Lucile, parce qu' « elle ne portait plus son nom » (!), et sa légitime épouse dont il parle en ces termes étranges : « Ma jeune *veuve*, qui ne me connaissait que par une union de quelques mois, par le malheur et une absence de huit années. » Enfin M[me] d'Aguesseau proposa de le conduire à Paris: « il se laissa aller », et au printemps de l'année 1800, sous un faux nom, il débarquait aux rivages de la patrie.

L'année suivante, il mit au jour son admirable roman d'*Atala*, dont la vogue fut énorme : « je devins à la mode; la tête me tourna », dit-il. Un an plus tard, grâce au *Génie du christianisme* comprenant l'épisode de *René*, un autre triomphe couronnait son talent et son

travail. La naissance de la petite *Atala* avait été un événement littéraire; l'apparition du « grand livre » devint un fait historique.

Des succès aussi éclatants ne vont pas sans périls; dans ce nuage d'encens, il y a danger pour la modestie, et on sait s'il y succomba; nous aurons l'occasion de revenir sur ce point; il est encore un danger plus intime dont il parle dans ses *Mémoires* avec une finesse admirable et qui menaçait surtout l'auteur passionné d'*Atala* et de *René* : « J'étais enseveli sous un amas de billets parfumés..... On se disputait un mot de ma main; on ramassait une enveloppe suscrite par moi, et avec rougeur, on la cachait, en baissant la tête, sous le voile tombant d'une longue chevelure. » Vis-à-vis de ces tentations redoutables, le jeune triomphateur du jour montra tout d'abord une « curieuse faiblesse ». Plus tard la curiosité ne diminua guère, mais la faiblesse alla bien vite s'aggravant. Nous reviendrons encore à cette situation délicate.

La littérature, qui subitement avait forcé pour lui les portes de la gloire, lui ouvrit du même coup la carrière diplomatique. Par une noble inspiration, le premier consul Bonaparte décida d'envoyer auprès du chef de la catholicité le jeune Breton royaliste qui avait chanté avec tant d'éclat les pompes de la religion chrétienne. Chateaubriand partit donc pour Rome en 1803, laissant à Paris sa femme légitime, mais suivi par sa protectrice, M[me] de Beaumont, qui, atteinte de phtisie pulmonaire, n'allait en Italie que pour y mourir.

Dans ses fonctions de premier secrétaire d'ambassade, il débuta par « l'effroyable sottise » d'une visite à un roi abdicataire. Bientôt après la « médiocrité du travail » et

« d'infimes tracasseries politiques », venant s'ajouter au chagrin que lui causait la perte de son amie, l'inclinaient à quitter la carrière diplomatique. Mais tout à coup le Premier Consul, continuant sa faveur éclatante à l'homme dont il devait par la suite recevoir les plus violentes injures, créa tout exprès pour lui une place d'ambassadeur au Valais, en attendant qu'une grande ambassade devînt vacante. Or, tandis que, revenu à Paris, il faisait les préparatifs du départ, un événement se produisit qui changea sa destinée comme celle de l'Europe entière : l'assassinat du duc d'Enghien. Aussitôt qu'il entendit ce crime annoncé par les rues, il rentra chez lui, s'assit devant une table et écrivit sa démission, sans attendre un instant ni s'enquérir de l'authenticité ou des circonstances du fait, cédant ici encore à la tendance de son caractère. C'était assurément, avec quelque étourderie, un acte de véritable courage; car, ainsi qu'il l'a dit lui-même : « Le lion avait goûté le sang; ce n'était pas le moment de l'irriter. »

Dès lors, et jusqu'à la chute de Napoléon, notre grand écrivain vécut d'une vie essentiellement littéraire, interrompue par de longs voyages et quelques aventures ; c'est assez dire que nous cessons de le suivre pas à pas.

Mais à peine « le lion » fut il tombé sous les coups de l'Europe coalisée, Chateaubriand fit une rentrée sensationnelle dans la carrière politique par un écrit qui présente un véritable intérêt au point de vue qui nous occupe; j'ai nommé son fameux pamphlet : *De Buonaparte et des Bourbons*. Malgré les éloges, les approbations, les excuses prodigués à cette œuvre, je vais dire les appréciations sévères que j'en conçois comme indices du caractère de son auteur.

Assurément la colère éveillée par le crime de Vincennes et la haine farouche suscitée par certains actes du despotisme impérial, avaient pu effacer du cœur de Chateaubriand le souvenir de la bienveillance toute spéciale que le Premier Consul lui avait témoignée. De tels sentiments, longuement couvés dans son âme ardente et entretenus par son entourage, avaient dû accumuler des flots de rancune; mais rien au monde ne saurait excuser le débordement de ces flots tel qu'il apparaît dans la trop fameuse brochure *De Buonaparte et des Bourbons*. On en jugera par quelques échantillons qui feront voir jusqu'où la passion peut égarer un noble esprit quand la raison n'applique pas son frein modérateur.

Après avoir insisté d'une manière ridicule sur ce fait, matériellement faux, que Bonaparte serait un *étranger* pour la France, il le traite d'*insensé* en attendant qu'il parle de *ses crimes*. « Bonaparte, dit-il, n'avait rien pour lui, hors des talents militaires égalés sinon même surpassés par ceux de plusieurs de nos généraux. » Et plus loin, renchérissant sur cette formule, il ose écrire ces lignes où la violence le dispute à la déraison : « Absurde en administration, criminel en politique, qu'avait-il donc pour séduire les Français, cet étranger? Sa gloire militaire? Eh bien! il en est dépouillé. C'est, en effet, un grand gagneur de batailles; mais hors de là, le moindre général est plus habile que lui. Il n'entend rien aux retraites et à la chicane du terrain; il est impatient, incapable d'attendre longtemps un résultat, fruit d'une longue combinaison militaire.... On a cru qu'il avait perfectionné l'art de la guerre, et il est certain qu'il l'a fait rétrograder vers l'enfance de l'art. » Et ici, comme s'il avait compris qu'il vient de dépasser toute mesure,

Chateaubriand place mesquinement en note ces deux lignes : « Il est vrai, pourtant, qu'il a perfectionné ce qu'on appelle l'administration des armées et le matériel de la guerre. » Plus loin encore : « Bonaparte est un faux grand homme.... La nature le forma sans entrailles. Sa tête, assez vaste, est l'empire des ténèbres et de la confusion. L'imagination le domine et la raison ne le règle point, etc. »

Voilà comment un personnage bien informé, mais passionné, se permet de traiter à la face du monde le restaurateur de l'ordre et des autels, le père du Concordat, le promoteur du Code civil qui régit encore aujourd'hui presque toute l'Europe civilisée, l'organisateur de l'administration moderne, l'homme qui possédait, avec le talent de l'éloquence militaire, le génie de la guerre, à un degré tel que nul capitaine ne l'a jamais surpassé! Quel triste spectacle que la passion égarant ainsi la raison!

Combien supérieur à Chateaubriand se montre Victor Hugo, qui, malgré une haine féroce, sait rendre hommage à la vérité et à la gloire tout ensemble !

Sa grandeur éblouit l'histoire

dit-il, en parlant de l'Empereur.

Bizarrerie de la destinée : il était réservé à la dynastie des Napoléon de subir les invectives littéraires des deux plus grands écrivains de la France au siècle dernier; Chateaubriand traîne *Buonaparte* sur la claie; Victor Hugo invective « Napoléon le Petit » dans toutes les formes possibles. Je dois avouer que, à cette occasion, le poète de Besançon me paraît être, dans ses vers brûlants, bien supérieur à l'écrivain de Saint-Malo.

Mais non seulement dans cette rencontre Chateaubriand est surpassé pour la forme littéraire; il est encore contredit par lui-même : en effet, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, comme s'il voulait atténuer les exagérations coupables de son pamphlet, il parle en toutes lettres de « l'admiration que Bonaparte lui inspirait »; et ailleurs : « Mon admiration pour Bonaparte a toujours été grande et sincère », affirmation incroyable et ridicule sous sa plume. Ailleurs, à propos des premières campagnes d'Italie, il écrit : « Le génie de la guerre même est descendu. » Nous voici bien loin du « moindre général plus habile que lui ». Enfin, pour abréger, je produis cette citation qui en résume cent autres : « Bonaparte était un poète en action, un génie immense dans la guerre, un esprit infatigable, habile et sensé dans l'administration, un législateur laborieux et raisonnable. »

On trouverait difficilement dans l'histoire des lettres une palinodie aussi formelle, une contradiction aussi pitoyable. Pour rendre plus complète cette étrange conversion, il alla même s'asseoir à la table des Napoléon, après avoir échangé avec la reine Hortense tel billet où il montre plus de galanterie que de dignité; au sortir de table, il écrivait que le grand Empereur, « le héros est encore trop près de sa gloire », ce qui donne enfin le pendant du vers, cité tantôt, de Victor Hugo.

Il ne faut pas croire d'ailleurs que Chateaubriand fut inviolablement fixé dans ses préférences politiques; car en 1830 on le vit hésiter devant les ouvertures que la maison d'Orléans lui faisait, et couvrir d'invectives la royauté croulante à laquelle son passé l'enchaînait.

De cette triste équipée, retenons une conclusion : chez Chateaubriand, la passion peut entraîner la plume

au point d'outrager non seulement un adversaire, mais la vérité elle-même dans ses droits imprescriptibles. Lui, — que « l'imagination ne domine pas », sans doute, — il a poussé en ceci la violence aux extrêmes limites, tellement qu'il semble avoir été en proie, vers 1814, à un accès de délire comme aux plus sombres époques de sa jeunesse.

*
* *

Dès la Restauration, Chateaubriand commence à jouer un grand rôle sur la scène publique, ce qui correspond à l'affaiblissement de sa vie littéraire. Mais il ne sied pas à un simple médecin de le suivre dans cette carrière ondoyante où les coulisses et les Cabinets recèlent des mystères parfois aussi impénétrables que ceux des alcôves privées. Poursuivant la tâche que j'ai assumée, je me bornerai à rechercher les manifestations de son caractère personnel, soit dans les affirmations que lui-même a produites, soit dans les faits historiques qui sont le mieux établis.

A l'entendre, il aurait été un personnage vraiment digne des hautes positions où il fut élevé : ministre, ambassadeur, pair de France, etc. Les finances, il les a « toujours sues », suivant sa propre expression, ce qui n'empêche qu'ailleurs il se qualifie très vulgairement de « panier percé ». Il ose écrire lui-même que, selon des témoignages sérieux, on avait « rencontré en lui un homme d'État ». « Je pourrais donc, sans me vanter, ajoute-t-il, croire que le politique a valu en moi l'écrivain. » Ceci est tout simplement un trait d'orgueil à la double puissance et qui dépasse toute mesure.

Mais, en réalité, cette haute capacité est-elle si bien établie? — Il est permis d'en douter. Les chefs de son parti même ne l'affirmeraient pas, puisque à deux reprises ils le frappèrent de destitution publique, en 1816 comme ministre d'État, en 1824 comme ministre des affaires étrangères. Il n'est en cela rien qui doive surprendre : avec son caractère altier, capricieux, indiscipliné, avec son exubérance d'imagination, avec son insuffisance dans les choses pratiques, combien il s'éloigne du tempérament qui distingue le véritable homme d'État, contenu, pondéré, maître de soi-même pour devenir maître des partis et des événements ! Son style suffirait à prouver que telle n'était pas sa vocation, car il est tout l'opposé du langage sobre et mesuré de la politique et de la diplomatie. Il aimait trop le triomphe de la phrase sonore, où il excellait, sacrifiant parfois le fond à la forme, ce qu'un homme d'affaires ne se permettra jamais. Et puis, si nous descendons au fond des choses, quel accueil pouvait obtenir auprès des partis politiques très échauffés un personnage dont le programme bizarre se résumait en ces quelques mots : « Je suis bourbonien par honneur, royaliste par raison et par conviction, républicain par goût et par caractère »? Mais alors, comment agir quand la raison contrarie l'honneur et quand le goût diffère de la conviction? Une formule pareille est une entrave perpétuelle à l'action qui caractérise l'homme d'État.

Ce qu'on pouvait prévoir arriva : de même qu'on l'avait vu, dès ses premiers pas dans la carrière diplomatique, mécontenter son chef d'ambassade, le cardinal Fesch, oncle de Napoléon Bonaparte, on le voit plus tard irriter le roi Louis XVIII, et plus tard encore compromettre l'unité d'action du ministère, au point que ses collègues

n'hésitent pas à le *débarquer*, même brutalement (1). Mais, ainsi traité, il se gonfle d'orgueil et de colère, il se retire « en rugissant », comme il l'avoue lui-même, et tout aussitôt il se met à combattre fiévreusement le ministère royaliste, comme si c'était une troupe ennemie, — singulières mœurs en vérité, qu'heureusement la pratique réprouve absolument aujourd'hui. Finalement, il eut la joie féroce de voir sombrer le navire ministériel criblé de ses feux; mais il doit porter devant l'histoire la responsabilité de sa rancune implacable. Un de ses admirateurs dévoués a pu dire que lui, le bourbonien irréductible, « il porta un coup funeste à la monarchie, aux intérêts solides du pays (2) ». Un autre de ses partisans estime qu' « en voulant sauver la Restauration de ses propres excès, il en accéléra la chute (3) », et l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie française déjà cité a très bien dit que « le défenseur de la place (M. de Villèle) n'en avait pas été arraché sans quelque ébranlement du rempart (4) ». Enfin, plus récemment, dans une admirable notice, où les splendeurs de la forme le disputent à la grandeur du fond, M. le vicomte Melchior de Voguë écrivait qu' « il contribua à renverser ses princes sans le faire exprès (5) ».

---

(1) M. Villemain, dans sa longue étude sur Chateaubriand, nous a révélé quelques secrets ministériels qui complètent la connaissance des choses connues par tous : l'irritation jalouse de Chateaubriand à propos d'une décoration (le *Cordon bleu*) accordée au chef du cabinet, M. de Villèle. (Voir p. 352 du livre.)

(2) Collombet, *Chateaubriand, sa vie et ses écrits*, p. 315.

(3) Ch. Benoit, *Chateaubriand, sa vie et ses œuvres*, p. 211.

(4) Villemain, *Op. cit.*, p. 433.

(5) *Revue des Deux Mondes*, 1892, livraison du 15 mars, p. 467.

Si j'accumule les citations, c'est pour fixer un point grave d'histoire où la responsabilité de Chateaubriand est engagée et où se révèle tout son caractère passionnel.

Mais voici d'autres témoignages qui attestent son infatuation sur le terrain politique.

« Son influence était nulle sur ses amis, alors même qu'elle était la plus puissante contre ses adversaires », écrivait le comte Louis de Carné, qui se montre pourtant fort sympathique dans ses appréciations sur son illustre compatriote (1).

M. de Cormenin déclare tout crûment qu'il n'était « en nulle façon homme de pratique ni homme d'État (2) ».

Bref, un personnage comme lui n'était pas un homme de gouvernement; c'était un orateur ou un écrivain d'opposition, peut-être même ce qu'on a nommé un *dissolvant*. Si à certains moments ses contemporains l'élevèrent sur le pavois de la politique et de la diplomatie, ce fut tantôt pour honorer en lui le génie de la littérature avec la fidélité au drapeau, tantôt, très malicieusement, pour écarter de Paris un personnage comme lui, brouillon et altier, en l'exilant aux ambassades de Berlin, de Londres et de Rome.

Rendons-lui d'ailleurs cette justice que, par ses vues élevées, il était bien supérieur à la foule stupide des nombreux bourboniens qui « n'avaient rien appris, ni rien oublié », et que, dans un esprit vraiment libéral, il s'efforça de concilier la royauté légitime avec la liberté, ce qui lui créa des embarras infinis.

---

(1) *Dictionnaire de la conversation,* article « Chateaubriand ».

(2) *Livre des orateurs,* t. I, p. 126.

Nous arrivons au terme de sa carrière politique.

Dans un discours très littéraire, il fit, pour ainsi dire, son testament public devant la Chambre des Pairs, le 7 août 1830; puis il envoya toutes ses démissions. « Mes broderies, dragonnes, franges, torsades, épaulettes, vendues à un juif et par lui fondues (1), m'ont rapporté 700 francs, produit net de toutes mes grandeurs », dit-il avec une désinvolture charmante.

Sept cents francs, c'était peu, mais le geste avait été beau, l'abdication éloquente et chevaleresque.

Toutefois, en déposant ses titres avec leurs bénéfices, le vaillant athlète ne dépose point les armes; loin de là, car on le voit bientôt et longtemps encore lutter pour les Rois de son cœur, pour l'*Enfant du miracle* dont les intérêts s'étaient incarnés en sa mère, la duchesse de Berry; à celle-ci, il témoigne toujours une ardente sympathie, et il est payé de retour, plus que par les deux frères rois Louis XVIII et Charles X, qui ne l'estimaient guère. N'est-ce point parce qu'il voyait en elle une femme, et une femme aventurière comme lui-même? — Le cœur humain offre de ces attractions.

Son opposition à la dynastie nouvelle lui valut d'être arrêté, comme un vulgaire malfaiteur, pendant la nuit du 19 au 20 juin 1832, sous la prévention de complot contre la sûreté de l'État; l'emprisonnement avait manqué à sa carrière; voici cette lacune comblée. La détention ne lui pesa guère, semble-t-il, car il en parle d'une

---

(1) Trois siècles auparavant, Françoise de Foix, comtesse de Chateaubriand, faisait fondre aussi en lingots les bijoux qu'elle avait reçus du roi de France et renvoyait la masse informe à son volage amant.

manière très alerte. Dix jours plus tard, il était remis en liberté.

Mais alors il tombe des mains du geôlier entre les griffes de créanciers qui, par nuées, le harcèlent cruellement; il avait déjà vendu son argenterie; la situation était critique; heureusement M. Laffitte consent à lui prêter 10,000 francs, et bientôt une somme plus forte lui est remise de la part du roi exilé, tandis qu'un secours égal lui arrivait de sa famille.

L'année suivante, nouvelles poursuites pour un article retentissant où l'on trouve la fameuse phrase adressée à la duchesse de Berry : « Madame, votre fils est mon roi. » Cette fois encore, il est acquitté, et alors il reprend le bâton du voyageur; il franchit les Alpes pour la dixième fois, comme il avait quatre fois traversé les grandes mers; il visite Charles X, les princes, les princesses, la *Cour de l'exil*, pour rentrer à Paris le 6 octobre 1833; dix ans plus tard, quoique âgé et souffrant, il passe encore le détroit afin de revoir à Londres le comte de Chambord qui lui fait un accueil touchant, si bien que, en 1845, il se rend encore à Venise pour servir une dernière fois celui qu'il appelle l'*Héritier des siècles*.

Dès lors, il s'ensevelit dans la retraite, « au sein d'un cercle choisi où le cœur et l'esprit étaient à l'aise sous les auspices de la grâce et du génie (1) ». Cette « grâce » — faut-il le dire? — n'était autre que Mme Récamier, grande charmeuse d'hommes, espèce de sirène, — et j'emploie ce mot dans un sens anatomique plus exact peut-être

---

(1) *Eloge de M. de Chateaubriand*, par M. le duc DE NOAILLES, prononcé à l'Académie française le 6 décembre 1849.

qu'on ne saurait le croire, — merveille de beauté, créature adorable qui s'efforça de dérider la vieillesse chagrine de son illustre ami. Lorsqu'il devient veuf le 9 février 1847, il voulut même — le croirait-on? — épouser Mme Récamier. Or lui, il était alors dans la soixante-dix-neuvième année de son âge, tandis qu'elle, quoique remarquable encore, aimable toujours, allait devenir septuagénaire, et que sa vue était absolument compromise par une cataracte déjà opérée deux fois sans succès (1).

Pour excuser un pareil projet de mariage, nous admettrons volontiers qu'à cette époque l'illustre vieillard ne jouissait plus de la plénitude des facultés intellectuelles, et, à cet égard, j'ai la bonne fortune de pouvoir faire entendre deux témoins hors ligne. Victor Hugo, qui a beaucoup fréquenté Chateaubriand, nous dit qu' « au commencement de 1847, il était paralytique (2) »; or, selon toute vraisemblance, cette paralysie reconnaissait une origine cérébrale, c'est-à-dire que l'organe de la pensée était en souffrance. L'autre témoin est Lamennais, qui, le 1er septembre 1847, écrit que « Chateaubriand semble être tombé dans une prostration complète et qu'il revient toujours affligé quand il l'a vu ». Et il ajoute : « Malheureusement, on ne saurait le distraire, parce qu'il faudrait pour cela qu'il pût causer, et il n'en a pas la force (3). »

---

(1) Dr CABANÈS, *La cécité de Mme Récamier,* dans la CHRONIQUE MÉDICALE du 15 mars 1906.

(2) *Choses vues,* article « Chateaubriand ».

(3) Lettre de Lamennais au baron de Vitrolles, reproduite par le Dr CABANÈS, *loc. cit.*

Les nuages de la vieillesse s'accumulaient sur sa tête; le 16 août 1846, il fit une chute au Champ de Mars, se cassa la clavicule, et dès ce moment il cessa de marcher; l'année suivante, Mme de Chateaubriand descendit au tombeau; bientôt après, ce fut le tour du bon et fidèle Ballanche, dont la mort coûta tant de larmes à Mme Récamier qu'elle acheva d'y compromettre sa vue. A partir de cette perte cruelle, lui-même se renferma dans un morne silence.

*
* *

Enfin nous touchons au terme de sa glorieuse carrière, au 4 juillet 1848.

Au témoignage de Victor Hugo, qui visita la dépouille mortelle et assista aux funérailles en la chapelle des Missions étrangères, Chateaubriand « était depuis cinq ou six mois atteint d'une paralysie qui avait presque éteint le cerveau, et depuis cinq jours, d'une fluxion de poitrine qui éteignit brusquement la vie ». Le mot « brusquement » me paraît excessif; car depuis quelques jours on voyait la mort venir pour s'emparer de l'illustre victime: le dimanche 2 juillet, il reçut les derniers secours de cette Église dont il avait célébré les rites et les pompes funéraires avec un éclat incomparable; ainsi qu'il l'avait écrit en son admirable langage : « La religion le balança dans le berceau de la vie; ses beaux chants et sa main maternelle l'endormirent dans le berceau de la mort (1). » Le lendemain lundi, il dicta à son neveu quelques lignes qui méritent d'être conservées :

« Je déclare devant Dieu rétracter tout ce qu'il peut y

(1) *Génie du christianisme,* « L'extrême-onction ».

avoir dans mes écrits de contraire à la foi, aux mœurs et généralement aux principes conservateurs du bien. »

Enfin, le mardi 4 juillet, à huit heures et quart du matin, le chantre immortel s'endormit doucement « en pleine connaissance » (1), baisant le crucifix, d'après le

---

(1) Nous rencontrons ici pour la première fois un auteur qui a exercé une critique très âcre sur Chateaubriand; j'ai nommé Sainte-Beuve, qui vient s'inscrire en faux contre cette assertion de l'abbé Deguerry : « A quoi bon, écrit-il, dire ainsi le contraire de la vérité? »

Deux considérations nous permettraient de trancher le litige entre le spirituel critique et le prêtre vénéré, si déjà des juges autorisés, tel M. Émile Faguet, ne considéraient la question comme tranchée.

D'abord, comme médecin, j'ai le droit spécial de faire observer que dans la pneumonie la mort survient par asphyxie, sauf complication rare; l'intelligence peut ainsi demeurer présente, à peine voilée, jusqu'aux tout derniers instants.

Mais voici des preuves directes :

Que dans les derniers temps de sa vie l'intelligence parût abaissée chez l'illustre écrivain, tous les témoins en conviennent; mais quand Sainte-Beuve affirme « une véritable oblitération des facultés », il produit une assertion complètement fausse; deux faits suffisent à le confondre : l'intérêt que Chateaubriand portait à la lutte fratricide engagée dans Paris et dont il entendait le tumulte; la dictée importante faite la veille même de la mort et que nous avons rapportée.

L'abbé Deguerry, témoin éminemment respectable, pouvait donc parler ainsi qu'il le fit; les observations de Sainte-Beuve ne représentent qu'une misérable chicane dont pourtant on voit aisément la tendance; aussi lui attirèrent-elles, de la part du prêtre offensé, une fière et écrasante réplique dont il ne se vanta jamais (M. G. Bertrin la reproduit dans *Le Correspondant,* 10 mars 1900, p. 99).

D'ailleurs, il est évident que l'auteur des *Lundis* se laisse inspirer par un esprit systématique de dénigrement à l'égard de l'auteur du *Génie du christianisme*, à part la question purement littéraire; ainsi que l'a très bien dit un auteur belge : « A l'écrivain, il décerne la gloire, il perd d'honneur l'homme » (article par M. M. Dullaert dans *Le XXe Siècle,* 30 janvier 1900). Je conviens que Sainte-Beuve

témoignage du vénérable abbé Deguerry, qui recueillit son dernier soupir. Cette vie tumultueuse et brillante, qui pendant un demi-siècle avait été mêlée à tant d'événements, s'achevait obscurément dans un modeste rez-de-chaussée de la rue du Bac, actuellement n° 120, en présence de quatre personnes, un neveu, Mme Récamier, une religieuse et le digne prêtre qui devait, en 1871, tomber sous les balles des assassins communards.

Ainsi mourut Chateaubriand après quelques jours de maladie aiguë, victime de la pneumonie, mais atteint, comme son père, d'une affection cérébrale qui l'aurait conduit aux derniers degrés du marasme si n'était survenue la lésion pulmonaire qui vient si souvent abréger l'évolution des maladies chroniques du vieillard.

Il avait donc atteint l'âge de 80 ans, malgré les agitations d'une vie extraordinaire, toute pleine d'aventures périlleuses, de voyages fatigants et longs sur terre et sur mer, malgré les émotions de toutes espèces que donne la carrière publique, malgré de véritables excès de tra-

---

rendit à la vérité le service de révéler des faits positifs concernant la vie de Chateaubriand; mais même alors il encourt des reproches mérités, sans compter celui d'ingratitude : ainsi, à propos de l'aventure amoureuse de Grenade, il mérite, sinon la qualification de faussaire, du moins les appréciations sévères de M. G. Michaut, professeur à l'Université de Lille : il a commis une « indiscrétion », puis une « indélicatesse », enfin un « abus de confiance » (*Études sur Sainte-Beuve, 1905*, p. 137).

N'oublions pas que, en attaquant Chateaubriand avec l'acrimonie que l'on sait, Sainte-Beuve commettait un acte de noire ingratitude; enfin, quand il s'avise de toucher à la vie privée du grand homme pour l'abaisser, — et il n'y a que trop réussi, — on a le droit de lui crier que cette besogne n'appartient pas à un libertin.

vail (1), malgré toute une série d'accidents et de maladies qu'il est intéressant de récapituler.

Dans l'enfance et la jeunesse, fièvre tierce, hallucinations, délire, mélancolie avec une tentative de suicide, dépérissement, etc. C'est ce que nous savons déjà; nous verrons bientôt ce qui concerne sa fameuse mélancolie.

En 1792, un bras cassé au Niagara.

L'année suivante, une blessure à la cuisse droite, par éclat d'obus devant Thionville; puis, coup sur coup, la dysenterie, peut-être la variole (?); selon toutes probabilités, un accès d'aliénation mentale; enfin toutes les apparences de la phtisie commençante.

En 1803, des accidents hépatiques, des flux de bile accompagnés de mouvement fébrile. « Je garde le lit avec ma jaunisse affreuse », écrit-il le 23 novembre 1803. Le 18 juin 1804, il écrit encore : « Je ne dors point, je ne mange point, je suis malade ». Plus tard encore, la goutte arrive, avec le vulgaire rhumatisme qui lui fait de nombreuses et cruelles visites; du moins, il avoue ces deux ennemis, et sans doute il les confond; car le 30 juin 1838, il écrit à M. Collombet qu'il a toujours son rhumatisme à la main droite et qu'il a été obligé de dicter cette lettre à son secrétaire, ne pouvant l'écrire lui-même, et le 14 mai 1839, il écrit au même que « la goutte lui engage la main droite (2) ». A chaque instant, il exhale ses plaintes à propos de rhumatismes qui le tenaillent

(1) A 56 ans, il travaillait encore douze à quinze heures par jour (lettre inédite du 20 novembre 1824, citée par M. V. Giraud, *Revue des Deux Mondes*, 1er mars 1907).

(2) Collombet, *Chateaubriand, sa vie et ses écrits*, pp. 410 et 412.

d'un côté ou de l'autre. Dans le courant de 1821, il mandait de Berlin à Mme Récamier, avec une certaine exagération assurément : « Je suis absolument perclus. Le climat me fait un mal affreux (1). » D'autres fois, il se plaint de rhumatisme dans la tête, etc. Bref, il semble avoir beaucoup souffert de cette affection contractée, sans doute, au cours du voyage en Amérique, de l'expédition à l'armée des Princes et sous l'influence de la misère à Londres.

M. l'abbé Pailhès, dans son livre très documenté : *Chateaubriand, sa femme et ses amis*, eut le mérite de soulever une question intéressante lorsqu'il écrivit : « Peut-être le spécialiste découvrirait-il entre le spleen et ces douleurs coutumières quelque étroite parenté (2). » Pour répondre à cette question, qui vaut bien la peine d'être posée d'une manière générale, il suffira de faire observer que le spleen existait chez Chateaubriand, et même atteignit à l'apogée, avant que ces douleurs coutumières eussent fait leur apparition. Il n'en reste pas moins vrai que certains spécialistes ont signalé l'influence du rhumatisme sur le caractère, qui devient acerbe, comme la douleur rhumatismale, et sur l'humeur, qui devient mobile comme la maladie elle-même (3). Parfois même, les choses pourraient aller jusqu'au développement d'une véritable folie rhumatismale, qui souvent revêt la forme mélancolique; mais il ne saurait en être question ici.

---

(1) *Souvenirs et correspondances tirés des papiers de Mme Récamier*, t. I, p. 353.

(2) *Livre cité*, p. 218.

(3) Faure, *Influence du rhumatisme sur le caractère*. (Archives générales de médecine, 1871, vol. III, p. 306.) Cet auteur va même jusqu'à parler d'un suicide d'origine rhumatismale!

En 1808 et 1811 surviennent des symptômes graves qui peut-être se rattachent au rhumatisme ou à la goutte : palpitations avec douleurs à la région cardiaque, pour lesquelles on consulte un compatriote, l'immortel René Laënnec (1).

En 1846, par accident de voiture, Chateaubriand se casse une clavicule.

Puis survient lentement une paralysie d'origine cérébrale.

Enfin, la pneumonie, grande faucheuse des vieillards, met un terme à cette longue carrière.

Laissons dans l'ombre des incidents menus, par exemple le coup de fouet signalé par Mme de Duras, sans compter d'autres qu'on découvrirait peut-être par des recherches approfondies.

Tel est le bilan pathologique de l'illustre Chateaubriand.

En analysant comme médecin ce tableau de misères, je remarque plusieurs points noirs distincts, des éléments

---

(1) Laënnec était le seul médecin en qui Mme de Chateaubriand eût confiance; aussi ramenait-elle son mari de la Vallée-aux-Loups à Paris, lorsque la situation l'exigeait. Quant à M. de Chateaubriand lui-même, sait-on comment il appréciait les choses et comment il s'exprime en termes qui s'appliquent à l'un des plus grands génies de la médecine? — Voici un passage édifiant à cet égard : « Au mois de juillet 1808, je tombai malade, et je fus obligé de revenir à Paris. Les médecins rendirent la maladie dangereuse. Du vivant d'Hippocrate, il y avait disette de morts aux enfers, dit l'épigramme : grâce à nos Hippocrates modernes, il y a aujourd'hui abondance. » Mme de Chateaubriand a inscrit dans ses *Souvenirs* des détails plus sérieux et plus intéressants, d'où il résulte qu'en 1812 son mari pensait être atteint d'un anévrisme cardiaque, mais qu'une visite à Laënnec rassura les deux époux.

morbides qui affectent un rapport étroit avec le caractère de Chateaubriand. Il y a les accidents traumatiques (fractures osseuses) en rapport avec le tempérament hardi, imprudent, aventurier. Il y a l'élément douloureux (rhumatismes, goutte) qui porte naturellement à la mélancolie, d'autant plus que le foie — le volumineux organe de l'hypocondre droit — ne fonctionnait pas toujours selon le type physiologique. Il y a enfin l'élément psychiatrique comprenant les obsessions, les hallucinations, le délire, etc., dont nous avons déjà parlé et sur lequel nous reviendrons encore.

Il avait formellement défendu qu'on lui infligeât une « sacrilége autopsie » (!); mais nous allons l'accompagner jusqu'au lieu de sa sépulture définitive; car, même dans ces circonstances funèbres, on peut reconnaître l'empreinte de son caractère sauvage et superbe; on peut même y démêler l'envie à l'égard de celui qu'il considérait comme un rival en gloire et en génie : l'Empereur avait eu son tombeau dans le creux du rocher sur une île désolée; l'écrivain voulut une sépulture pareille, chrétienne, mais sans nom.

« Ici gît... point de nom... Demandez à la terre. » (Lamartine.)

« J'aimerais mieux Chateaubriand reposant, comme Thomas Gray (1), dans un cimetière de village », dit le Père Longhaye (2).

J'aimerais tout autant que, pour marquer son repentir, il eût enfin rejoint sa digne épouse qui repose dans un

---

(1) Chateaubriand avait été traducteur de cet écrivain anglais.

(2) *XIXe siècle. Esquisses littéraires et morales,* 1907, p. 94.

asile de charité. Mais il ne me déplaît pas de le savoir seul là-bas, en face de la nature dont il fut le peintre incomparable et l'amant fidèle; soit que les tempêtes se déchaînent sur sa tête, soit que les clartés lunaires, qu'il a si brillamment décrites, illuminent la pierre tombale, il est vraiment bien là à sa place, seul à seul avec les éléments.

A Paris, les funérailles furent très simples, et même la mort du grand homme passa presque inaperçue au milieu des graves événements qui se déroulaient : l'émeute grondait dans la rue; le bruit du tocsin et de la fusillade remplissait la grande ville; la veille tout un peuple avait, comme dans un triomphe, honoré l'archevêque martyr; après la chute du trône, l'ordre social était en péril.

Mais le jour où la glorieuse dépouille fut déposée dans le flanc du Grand-Bé, il y eut dans la rade de Saint-Malo une de ces manifestations pompeuses dont il aimait le spectacle et qu'il avait sans doute entrevue lorsqu'il sollicitait, dès 1828, une concession pour son tombeau sur le rocher qui se dresse en face de son berceau : la foule inondant la ville en deuil, la baie couverte de vaisseaux, « l'immense cortège, que la croix précédait, portant le cercueil au sommet du rocher (1) », les cloches pleurant le plus illustre enfant de la cité malouine et mêlant leur clameur désolée à la grande voix du canon qui annonçait la mort d'un roi de la littérature, telle fut l'apothéose décernée à celui qu'on déposait entre le ciel et la terre, au milieu des grandes eaux qu'il avait tant aimées et dont il écoute silencieux, dans son sépulcre de granit, les mugissements et la plainte éternelle.

---

(1) Duc de Noailles, *Discours cité.*

SECONDE PARTIE

Nous avons accompagné le glorieux écrivain aussi loin que possible; toute sa carrière a été retracée dans les lignes essentielles qui importaient à notre tâche. Maintenant, affranchi de l'ordre chronologique, nous allons présenter la personne physique; puis, remontant vers les sphères intellectuelles et morales, nous choisirons des points de vue généraux d'où nous partirons pour glaner dans la vie de Chateaubriand ce qui se rattache à chacun d'eux.

Chateaubriand au point de vue physique.

Dans une expertise médico-légale conduite avec toute la rigueur possible, on ne saurait plus se dispenser d'établir les caractères anthropologiques du sujet, afin d'enregistrer les stigmates de dégénérescence ou tares anatomiques. Vis-à-vis d'un personnage comme Chateaubriand, il semble ridicule de descendre à cette recherche sévère; car, après tout, on ne peut guère songer à le représenter comme un aliéné, un dégénéré, un irresponsable.

Néanmoins, puisqu'on est venu décrire ses tares psychiques, il faut bien que nous songions à ses tares anatomiques.

Je n'attache aucune importance au fait qu'il était légèrement engoncé, ce qui fit écrire dans une de ses biographies, du moins il l'affirme, qu'il était bossu; d'où il conclut, en plaisantant, que « toutes les bossues sont ses sœurs ».

On s'accorde à dire qu'il possédait une tête belle et aristocratique, plus tard « olympienne » (l'expression est de Lamartine), « la tête la plus belle du monde », suivant Sainte-Beuve. Sa physionomie, à traits fins et purs, nous est conservée dans quelques portraits et bustes, où l'on reconnaît aisément un favori de la nature. Ces particularités, s'ajoutant à l'auréole de sa gloire, servent à nous expliquer le succès prodigieux qu'il obtint auprès des femmes.

Sa constitution était robuste; sa taille, un peu en dessous de la moyenne, n'arrivait qu'à 1 mètre 62 centimètres et demi (1) ; c'était la taille la plus élevée qu'il atteignit; car alors il touchait à l'âge de 25 ans. Ceux qui l'ont connu plus tard, dans sa longue vieillesse, ont dû le trouver petit; car, par une évolution naturelle des choses, notre taille s'affaiblit sous le poids des années, tellement que à 40 ans elle est retombée au chiffre de la 20e année, et à l'âge de 80 ans, — âge de Chateaubriand à sa mort, — elle est redescendue au chiffre de 16 ans à peu près, suivant les tableaux de notre illustre compatriote Ad. Quetelet (2); ainsi, l'automne ramène dans la nature certains aspects du printemps, comme par une amère dérision.

Suivant le même document anglais que nous signalions tantôt, les cheveux et les favoris étaient bruns. Quant à

---

(1) Nous pouvons poser ce chiffre d'après son signalement qui fut établi à Southampton le 18 mai 1793; en effet, à cette époque, il mesurait 5 pieds 4 pouces. Prenant la valeur du pied anglais, c'est-à-dire 0m30479, et calculant le pouce au douzième du pied, nous arrivons à ce chiffre.

(2) *Physique sociale*, t. II, p. 84.

la couleur des yeux, nous laisserons M. Pailhès ferrailler sur ce point, pour nous peu intéressant, avec Sainte-Beuve, qui en a ridiculement disserté.

Son regard puissant possédait les clartés de l'intelligence, et lançait parfois les éclairs de la passion ou du génie.

Sa chevelure était ondulée et sa denture resta belle jusqu'à un âge avancé.

Sa voix était enchanteresse. « Je n'en ai retrouvé l'harmonie que dans la bouche de Canning et dans celle de Mlle Mars », dit le baron Billing (1).

J.-J. Ampère écrit que « son langage, comme ses manières, était d'une extrême élégance et d'une extrême simplicité ». Il était très soigneux de sa personne, comme il le fut de son style et de sa gloire; on peut dire qu'en toutes choses il était amoureux de la forme; il poussait même les choses jusqu'à la coquetterie, et assurément ce n'était pas sans surprise qu'on voyait un personnage comme lui circulant dans les rues de Paris une badine à la main et une fleur à la boutonnière, alors que déjà l'âge semblait lui imposer des allures plus austères.

Avec tout cela, nous sommes très loin de la tenue d'un mélancolique; nous avons plutôt devant nous un vaniteux, ou bien un conquérant d'amour.

En aucun cas, ce n'est un dégénéré dans le sens anthropologique du mot. Bref, si on lui attribue des tares *psychiques*, comme nous le verrons bientôt, on ne lui connaît aucune tare *anatomique*.

---

(1) Lettre du baron Billing à Jules Janin, publiée dans l'*Appendice* au tome Ier des *Mémoires d'outre-tombe,* édition de EDMOND BIRÉ, p. 470.

*
* *

Considérant Chateaubriand sous divers aspects dans l'ordre intellectuel et moral, analysons-le d'abord à un point de vue mesquin, étroit, inférieur, si l'on veut, mais significatif et très connu : les embarras financiers contre lesquels il se débattit presque toute sa vie. Nous rencontrerons ensuite la mélancolie de René et l'orgueil dont il est tout imprégné; nous insinuant dans son cœur et dans sa vie privée, nous rechercherons ses amours, ses convictions, divers attributs de sa nature ondoyante; nous devrons même, en passant, apprécier son style; nous tâcherons de déterminer sa puissance intellectuelle et sa valeur morale; nous terminerons par quelques traits généraux cette esquisse du portrait d'un des hommes les plus complexes qui fut jamais.

Chateaubriand et ses besoins d'argent.

En partant du premier point de vue, nous rencontrons des faits positifs et des paroles incohérentes; enregistrons les uns et les autres; nous discuterons ensuite.

La devise inscrite sur l'écusson des Chateaubriand était : « Je sème l'or. » Le grand écrivain qui porte ce nom semble avoir pris à tâche de la suivre toujours. Il ressentit pour la première fois les embarras d'argent sur la rive américaine, au moment du retour, et depuis lors jusqu'au terme de sa vie, il y fut plongé. On conçoit cette situation pour les premiers temps, puisque personnellement il ne possédait point de fortune et que son mariage avait trompé les espérances de sa famille; mais par la suite, comment était-il possible de se trouver toujours

acculé aux plus pénibles nécessités : emprunter chez des notaires ou des banquiers, hypothéquer ses biens, vendre son argenterie, même sa bibliothèque, mettre en loterie la maison tant aimée de la Vallée-aux-Loups, et pour finir, faire des *Mémoires* de sa vie une spéculation nécessaire qu'il a lui-même qualifiée si étrangement en disant qu' « il hypothéquait sa tombe » (1)?

Et pourtant les hautes fonctions qu'il occupa dans l'État lui valurent, par intervalles, des avantages notables, tandis que sa plume puissante et féconde devait lui procurer des bénéfices réels; le succès d'*Atala*, du *Génie du christianisme, De Buonaparte et des Bourbons*, durent en particulier être pour lui l'occasion d'une fortune.

Où donc allaient les sommes parfois considérables qui venaient de ces deux sources? Quelle fut la cause de cette gêne perpétuelle?

Lui-même s'en est expliqué dans une lettre datée du 4 avril 1828, où il met en garde une de ses nobles amies contre le danger de fonder un hospice : « Je sais, dit-il, ce que cela coûte. J'y ai mis tous les travaux et toutes les sueurs de ma vie. L'*Infirmerie* est fondée, prospère, mais c'est aux dépens de ma santé et de mon aisance. Sans elle, je serais aujourd'hui indépendant et à mon aise : et je n'ai rien, à la fin de mes jours, et je suis obligé, pour vivre, d'être aux gages d'un libraire! Prenez bien garde à cela, et arrêtez-vous à propos (2)! »

---

(1) Il passait sa vie et consumait son revenu, dit CH. LENORMANT, à payer des intérêts en attendant le remboursement du capital, qui finissait toujours par venir. (*Le Correspondant*, 1848, t. XXII, p. 330.)

(2) *Un dernier amour de René. Correspondance de Chateaubriand avec la marquise de V...* 1903, p. 90.

Ainsi donc il acccuse l'Infirmerie Marie-Thérèse d'avoir absorbé sa fortune et il se plaint, dans l'intimité, de la position où il se trouve réduit.

Il aurait encore pu, d'une manière générale, mettre en cause son esprit charitable et bienfaisant. Je suis heureux de pouvoir cueillir le trait suivant dans l'histoire de sa vie retracée par un éminent écrivain : « Une autre fois encore, comme il donnait à de pauvres gens, ruinés en 1830, un billet considérable de son libraire, et que son ancien secrétaire d'ambassade, M. de Givré, lui faisait quelque objection de prudence : « Ah ! laissez, mon cher ami, dit-il, c'est la plus facile manière d'être chrétien; l'aumône est plus aisée que la pénitence (1). » Charmante parole où le cœur le dispute à l'esprit.

Il était d'ailleurs coutumier du fait, même avant de connaître l'or de la prospérité ; car à Londres, lors de son premier séjour, « pauvre, obscur, ignoré », il avait généreusement secouru une famille « plus pauvre, plus obscure, plus isolée encore que lui (2) ».

A côté de cette admirable générosité, signalons aussi sa condescendance envers ses libraires ou ses éditeurs ; lorsqu'il s'agissait d'exécuter des contrats, il relâchait trop généreusement la rigueur des clauses qui assuraient ses intérêts.

Pour tâcher d'être complet, ajoutons enfin ce trait si joliment aiguisé par Sainte-Beuve : « Ambassadeur ou ministre, il eût mis tout son traitement de l'année dans une fête, dans une corbeille; il eût fondu toutes les

---

(1) VILLEMAIN, *M. de Chateaubriand*, p. 511.

(2) Lettre du baron Billing à Jules Janin, déjà citée.

perles de l'Océan, toutes les étoiles du ciel, pour un sourire de Cléopâtre (1). »

Le même écrivain parle d'une espèce de marchandage auquel Chateaubriand se serait un jour livré envers le roi Charles X ; mais je me défie de Sainte-Beuve quand il s'agit de Chateaubriand; d'ailleurs le malicieux critique ajoute « qu'il était le plus libéral et le plus généreux des hommes (2) ».

Négligent, charitable, prodigue, magnifique, il semait l'or à pleines mains conformément à la devise de sa famille; puis, grand seigneur, il parlait de sa misère avec une désinvolture charmante; du moins c'est le ton le plus ordinaire; car parfois il devient sérieux, comme nous l'avons vu tantôt; il est vrai qu'il voulait alors donner une leçon de finance. Il redevient sérieux aussi quand il songe à la situation où pourrait tomber la fidèle compagne de sa vie; ainsi, en 1830, après avoir donné toutes ses démissions et retiré de ses défroques sept cents francs, comme nous l'avons vu, il est encore embourbé dans la détresse, et il écrit ces lignes touchantes : « S'il ne s'agissait que de moi, dans un hôpital je me trouverais à merveille; mais M[me] de Chateaubriand? » Alors il lance une boutade curieuse, contraire à ses sentiments habituels : « Heureux juifs, marchands de crucifix, qui gouvernez aujourd'hui la chrétienté, qui décidez de la paix ou de la guerre, qui mangez du cochon après avoir vendu des vieux chapeaux, qui êtes les favoris des rois et des belles, tout laids et tout sales que vous êtes!

---

(1) *Chateaubriand et son groupe littéraire sous l'Empire*, t. II, p. 409.
(2) *Opus citatum*, p. 408.

Ah! si vous vouliez changer de peau avec moi! Si je pouvais au moins me glisser dans vos coffres-forts, vous voler ce que vous avez dérobé à des fils de famille, je serais le plus heureux homme du monde! »

Après cette note dure et violente, on se demande si c'est bien le même homme qui eut avec Charles X l'entretien que voici :

« Combien, Chateaubriand, vous faudrait-il pour être riche, dit le Roi? »

— « Sire, vous y perdriez votre temps! Vous me donneriez quatre millions ce matin que je n'aurais pas un patard le soir. »

Le Roi me secoua l'épaule avec la main: « A la bonne heure! Mais à quoi diable mangez-vous votre argent? »

— « Ma foi, Sire, je n'en sais rien, car je n'ai aucun goût et ne fais aucune dépense; c'est incompréhensible!... »

Ainsi donc, voilà un personnage qui ne comprend pas où s'écoule l'argent de ses coffres, et pourtant affiche la prétention d'être un maître en finances: Ah! les finances, s'écrie-t-il pompeusement, les finances « je les ai toujours sues »!

Quel mélange incroyable d'orgueil et d'incapacité, de badinage et de colère, de prudence et de légèreté! Et comme on retrouve bien encore ici le caractère mobile qui se laisse aller aux caprices du moment, aux passions et au sentiment, même au goût d'une belle phrase ou d'un mot piquant!

Mais enfin, où est la note vraie dans tout ce verbiage? Assurément, on doit la rechercher dans la correspondance intime ; ainsi nous devons retourner à la lettre très

sérieuse qu'il adressait à la marquise de V... Mais pourquoi faire toute cette comédie, comédie jouée à un âge austère? car la lettre grave à la belle marquise est de 1828, et la conversation folâtre avec le vieux Roi est de 1833.

Une chose certaine, c'est que Chateaubriand fut un pitoyable administrateur de sa fortune. Sans doute, il n'avait pas d'enfant et plus d'une fois il fut exploité par les éditeurs de ses œuvres; sans doute encore, il fit un noble usage du bien qu'il possédait; mais, avec un tempérament d'artiste, il manqua de prévoyance : à certains moments, quand l'or abonda entre ses mains, c'était un devoir pour lui d'en retenir ce que réclamaient l'avenir de sa noble compagne et la dignité de sa vie; car enfin l'équité nous commande de payer nos dettes, et il n'est pas agréable, je suppose, ni honorable d'être à chaque pas « harcelé par des créanciers », comme il advint à Chateaubriand.

Il est vrai que beaucoup de poètes lui ressemblèrent dans cette imprévoyance ou cette incapacité; mais alors il doit être entendu que les favoris des Muses ne prétendront pas devenir conducteurs des hommes et des événements, ce qui était une des nombreuses prétentions de Chateaubriand.

La mélancolie de Chateaubriand.

Sa mélancolie, exprimée depuis l'enfance précoce jusqu'à la vieillesse chenue, est tellement notoire qu'il semble inutile d'en parler. Il ne s'en cache pas; il y revient toujours, même à l'instant où le lecteur s'y

attend le moins; c'est une manie, dirait le public; c'est une obsession, diraient les spécialistes.

Mais avec son talent créateur et son pinceau magique, il fit plus : il imagina le type de *René*, en prétendant « exposer une infirmité de son siècle », et regretta plus tard d'avoir engendré ce triste enfant. Qu'il y eût là une maladie sévissant déjà par la faute de J.-J. Rousseau et de Gœthe, on peut le croire ; mais il eut le tort d'en cultiver les germes et de les jeter à tous les vents du ciel, au point qu'elle infecta toute une génération. Quant à ses regrets tardifs, on doit les admettre; hélas! ils ne réparent point le dommage commis.

Mais enfin pourquoi lui-même fut-il ou semble-t-il poursuivi toute sa vie par le spectre de la mélancolie? On conçoit que jusqu'à l'an 1801 maladif, exilé, errant, souvent inoccupé, il se laissât aller à la dérive; mais à partir de cette date, il entre dans la gloire; une carrière brillante s'ouvre devant lui; les plus aimables femmes, et on sait combien il aimait le sexe de la beauté, s'empressent autour de lui; le commerce des lettres, où il obtenait tant de faveur et montrait une rare activité, aurait pu suffire à dissiper les nuages qui entouraient son front. Assurément, il connut des jours de malheur; mais quel homme échappe à la loi des larmes? Si nous devenions tous des *René* à cause du chagrin, quel spectacle, mon Dieu! offrirait le monde!

Voici, selon nous, comment on doit comprendre la situation.

Dans les premiers temps, la mélancolie de Chateaubriand fut sincère et profonde, tellement qu'elle le conduisit, par une pente naturelle de la maladie, à une

sérieuse tentative de suicide; elle reconnaissait pour cause l'influence héréditaire et l'influence du milieu, comme nous l'avons exposé.

Mais, par la suite, ce ne fut sans doute qu'une affection tout en surface, ou plutôt une attitude qui lui semblait commandée par la logique, ou encore une pose intéressante, une manœuvre d'amoureux, ou enfin un effet de l'habitude, si puissante sur la nature humaine; le tourbillon des affaires, l'enivrement de la gloire, l'entraînement des voyages, les succès en amour, une activité merveilleuse ne se concilient guère avec la mélancolie de *René;* son style chaud, vivant, magnifique, proteste aussi, excepté dans les lignes où précisément il fallait afficher encore la tendance désolée; voyez, en effet, comment il montre une désinvolture parfaite, une humeur rayonnante aux moments qui devraient s'accuser par les accents de la plus profonde désolation, et précisons par quelques exemples.

Prenons-le à l'instant où il est peut-être le plus pitoyable : il traverse nos Ardennes, le plus souvent seul en ce rude pays qui lui est inconnu; il a une cuisse blessée, tuméfiée, gangrenée; il souffre encore de la dysenterie, et la petite vérole (?) le rend hideux; il est dévoré par la fièvre et se traîne sur une béquille; il est un malheureux soldat vaincu, sans sou ni maille, et enfin il voit venir la mort, — la mort à 24 ans, quand on a du génie! — dans le fossé où il s'est affalé. Or, comment prend-il cette situation affreuse? — Par des côtés poétiques, je dirais presque charmants. Qu'on relise ses *Mémoires d'outre-tombe* à cette époque de sa vie, et l'on verra s'il en est autrement; la fraîcheur des tableaux et des évocations,

la légèreté d'expression des sentiments, tout forme un contraste inouï avec la gravité de la situation.

L'année suivante il est à Londres, malade, affamé, miséreux, vivant entre les cimetières et les greniers ; eh bien! sa belle humeur ne semble pas altérée, toujours à en juger d'après ses propres récits ; il est facétieux et plaisant, et couronne sa journée par une partie de danse.

D'une manière générale, dans le commerce de la vie, il ne manifeste point l'esprit morose et chagrin des mélancoliques. « La mélancolie de *René* demeurait reléguée dans la haute région de sa fantaisie; peut-être se cachait-elle dans les secrètes profondeurs de son âme, mais elle ne troublait jamais l'agrément de son commerce. Ceux qui arrivaient jusqu'à lui après avoir traversé ses ouvrages et franchi, pour ainsi dire, son éblouissante renommée, étaient émerveillés de trouver chez lui une gaieté douce, une facilité charmante, une aimable sérénité (1). »

Cette expression de « gaieté douce » a paru si vraie qu'elle a été reprise textuellement par M. le duc de Noailles (2).

J'insiste sur ce point, car il présente une haute importance pour la thèse que j'expose et défends.

Il est des témoins nombreux et autorisés (Mme de Beaumont, Fontanes, Joubert et Chateaubriand lui-même) pour nous apprendre que, du moins à partir de l'année 1800, il montrait « une gaieté inépuisable », « des extravagances

---

(1) Discours prononcé aux funérailles par J.-J. Ampère et reproduit par le *Journal des Débats* dans son numéro du 24 juillet 1848.

(2) *Éloge de M. de Chateaubriand,* prononcé à l'Académie française, le 6 décembre 1849.

de gaieté » avec « des rires fous ». Et pourtant, vers 1800 et dans les années qui suivent, il souffre cruellement de tracasseries politiques, d'après son propre aveu; il est très douloureusement éprouvé par la mort de Mme de Beaumont; il est atteint de maladies fréquentes, notamment de ces dérangements biliaires qui assombrissent tout particulièrement l'humeur, ainsi que les médecins l'ont reconnu dès la plus haute antiquité. Or, c'est précisément vers l'époque où ces attestations de gaieté inépuisable et folle sont accumulées, qu'il livre au public son fameux roman de *René*, c'est-à-dire que, au moment où il propageait un type de caractère si morose et si mélancolique, il était lui-même dans les ébats du rire et de la joie ! L'éditeur des *Souvenirs* de Mme Récamier nous affirme que quand Chateaubriand « se livrait à sa vraie nature et devenait tout à fait lui-même, l'entrain de sa conversation qui souvent touchait à l'éloquence, la gaieté de ses saillies, ses bons rires donnaient à son commerce habituel un incomparable agrément (1) ». Encore une fois voilà « les bons rires », « la gaieté ». J'ajouterai enfin que, dans les nombreux embarras d'argent qu'il traverse, il montre généralement l'esprit serein, plaisant, ironique, et ne paraît guère ou jamais s'affliger pour lui-même, quoiqu'il soit foncièrement égoïste.

En définitive, son style, son humeur, son activité, sa tenue déjà signalée, son attitude en certaines circonstances précises ne sont pas le fait d'un mélancolique sincère, à partir du moins de certaines époques. Si la tristesse et

---

(1) René Doumic, *Les dernières années de Chateaubriand*, dans la Revue des Deux Mondes, 15 septembre 1903.

l'ennui le tenaillent dans sa prime jeunesse, bientôt il échappe à l'étreinte; l'influence d'un travail énergique, les fumées de la gloire, le contact d'amis fidèles, le sourire de femmes charmantes, les distractions de nombreux voyages, les entraînements de la grande vie littéraire et plus tard d'une haute carrière politique ont dû guérir le *spleen* de l'enfant et du jeune homme. Finalement, j'en viens à penser que si plus tard la plainte coutumière coule encore de sa plume, c'est surtout par habitude, alors que le fond est changé. Des raffinés ou des malicieux pourraient dire que ce fut par un comble de logique, ou encore par esprit de *pose*, afin de parader devant la galerie, devant les femmes, devant la postérité.

Il est même infiniment probable — et c'est mon dernier mot dans cette analyse délicate — que ces divers motifs se combinèrent dans l'esprit si large et si subtil de Chateaubriand.

La vanité de Chateaubriand.

Passons à un autre trait du caractère complexe que nous analysons, je veux dire la vanité; certains juges plus sévères diraient l'orgueil.

En ceci, il est vraiment démesuré ; mais quelques citations doivent d'abord rappeler au lecteur devant quelle immense vanité il se trouve arrivé.

C'est une habitude chez lui de se mettre en parallèle avec Napoléon; le rapprochement entre ces deux gloires si différentes ne tarde pas à s'opérer dans le livre, tout tissé d'orgueil, qui forme les *Mémoires d'outre-tombe ;*

dès les premières pages on trouve ces mots significatifs : « Bonaparte et moi, sous-lieutenants ignorés. » Bientôt après, il élève sa vanité jusqu'au soleil : « Nous nous couchions ensemble, lui, pour se lever plus glorieux, moi, etc. » Un peu plus loin, regardant les jeunes Anglaises qui passaient devant lui à Hyde Park en 1795, il ose écrire : « Quelque belle femme avait-elle deviné l'invisible présence de René? », — affirmant ainsi, en quelques mots, sa fatuité incommensurable et sa passion si vive pour les femmes. Enfin, racontant sa visite à l'arsenal de Venise en 1833, il en vient à ceci : « Ma gloire m'a fort gêné; elle rayonne sur mon front à mon insu : le feld-maréchal Pallucci, amiral et commandant général de la marine, m'a reconnu à mes cornes de feu. »

Voilà quelques extraits entre mille.

Le public dira que c'est un orgueil *insensé*; beaucoup d'aliénistes diagnostiqueront une *folie des grandeurs*, une espèce de *mégalomanie*.

Comment allons-nous interpréter un sentiment si intense qui ose s'exprimer avec une telle crudité?

Il faut mettre d'abord à la base de cette jactance une prédisposition créée par la nature; qu'on se rappelle comment dès sa jeunesse l'obscurité pesait « au mince sous-lieutenant tout à fait inconnu »; ce fut même pour lui un des motifs d'entreprendre l'équipée qui le conduisit en Amérique. Les circonstances vinrent féconder ce germe, au point de produire une excroissance énorme d'orgueil; ces circonstances se résument en quelques traits : à un âge peu avancé, l'auteur arrive tout d'un coup à une célébrité inouïe; son petit roman *Atala* et son grand livre *Le Génie du christianisme* révolution-

nent la littérature française, font tressaillir l'Église universelle, émeuvent tous les cœurs sensibles et tous les esprits attentifs; bientôt le chef de l'État, le jeune héros couronné déjà par la gloire et par la sagesse politique, vient au-devant de lui et l'envoie à un poste d'honneur; arrivé dans cette Rome qui attire tant les intelligences et les cœurs, dès la première audience pontificale il éprouve la satisfaction d'apercevoir *Le Génie du christianisme* ouvert sur la table de Pie VII. D'autre part, il avait son groupe d'admirateurs comprenant l'élite des écrivains, entre autres, parmi les plus jeunes, V. Hugo qui criaillait : « Je veux être un Chateaubriand », et Sainte-Beuve pour qui le Vicomte était un dieu, mais depuis... oh! le perfide! A côté de ce groupe illustre paraissait un groupe plus redoutable peut-être derrière ses éventails : c'était un essaim de femmes nobles et distinguées comme lui-même, qui avaient souffert aussi des horreurs de la Révolution, et qui applaudissaient avec transport aux accents de ce jeune émigré qui chantait dans une langue nouvelle l'amour et les autels; Mme de Custine, Mme de Beaumont, Mme de Mouchy, — qui sais-je encore? — en attendant l'incomparable Juliette Récamier, se disputaient son cœur et sa pensée. D'autre part encore, les honneurs venaient récompenser son travail et son talent : il devenait membre de l'Académie française, pair de France, ministre, ambassadeur. Il connaissait même les ivresses de la popularité : au milieu des fureurs de l'émeute en 1830, il était porté en triomphe par une jeunesse ennemie de la Royauté mais amoureuse de la liberté, tant était grand le prestige qui s'attachait à sa personne et à son génie.

Comment résister à tant de séductions accumulées, ne pas être fasciné par tant d'hommages réunis? Assurément, pour rester modeste, il aurait dû posséder une dose énorme de vertu, ce qui n'était pas en lui, au contraire, puisqu'il portait en son âme un levain de haute vanité.

Mais, en admettant même qu'il fût poussé par la force des choses au comble de la vanité, il aurait dû surveiller sa plume, ne pas lui permettre les écarts que nous relevons en ce moment et qui se reproduisent même à une époque très avancée de sa vie ; à cet égard, il est sans excuse comme il a été sans retenue, à tel point que nous devons le blâmer sévèrement. De même, un homme obsédé par des images obscènes peut demeurer innocent et pur, et personne n'a le droit de lui jeter la pierre aussi longtemps qu'il tient enfermée la fange dans son esprit ; mais il devient coupable s'il expose à la face du public les turpitudes qui hantent son cerveau, s'il élève à la rue un tas d'immondices, suivant l'énergique expression d'Anatole France.

Quoi qu'il en soit, nulle part on ne saisit un trait positif qui permettrait de faire rentrer cet immense orgueil dans les cadres de la pathologie mentale et d'en faire une mégalomanie ; c'est un vice, ce n'est pas une folie, à moins qu'on ne veuille — thèse spéciale — considérer comme morbide toute passion qui obsède l'intelligence.

Chateaubriand et les femmes.

Sous le titre qui vient d'être inscrit, nous toucherons à un point délicat entre tous; nous allons, nous devons franchir le mur de la vie privée du grand homme; hélas! ce pauvre mur, on a tant passé par-dessus qu'il est tout branlant, très ébréché, presque percé à jour. Nous parlerons ici avec toute la liberté de l'histoire, mais aussi avec le regret de trouver tant de faiblesses associées à tant de génie.

Qu'il présentât le tempérament érotique, presque au suprême degré, on ne saurait en douter; ses écrits et sa vie l'attestent surabondamment.

Ses écrits, ai-je dit. Qu'on relise les pages si fines consacrées dans ses *Mémoires* aux années orageuses qui transformèrent chez lui l'enfant en homme, et l'on verra comment l'idée de l'autre sexe le poursuit et l'obsède : il adore et il fuit la femme; il la désire et il la repousse; il est à la fois amoureux et sauvage; finalement il imagine une femme idéale qui devient sa compagne mystérieuse; quel émoi quand il se trouve seul dans une chaise de poste avec une marchande de modes! quel trouble quand il se trouve « pour la première fois au bord du lit d'une femme qui n'est ni sa mère ni sa sœur »! Du reste, il est en aveu, et il a eu la fadeur d'écrire cette phrase : « Si j'avais pétri mon limon, peut-être me fussé-je créé femme, en passion d'elles. »

Plus tard, dans ses *Mémoires*, il revient avec complaisance au sexe de l'amour et de la beauté; il le remarque partout et toujours : jeune marinière de l'île Saint-Pierre, sauvagesses de la Floride, bohémiennes dans nos Ardennes, femmes Namuriennes (*sic*), épouse d'un pilote anglais, la pauvre Charlotte Ives et la jeune fille aux chats,

Misses jolies ou matrones de Rome, servante d'auberge ou paysanne cueillant des pommes, petite bossue et courtisanes de Venise, toutes les filles de la Germanie, — et l'on s'en aperçoit encore lors de ses voyages de 1833 et 1834, — et surtout les belles dames de l'aristocratie française, bref, la femme sous toutes les formes est toujours présente à sa pensée.

Il y a là un trait remarquable et significatif de son caractère.

Avec ses aimables correspondantes, Chateaubriand savait déployer, comme en beaucoup de choses, une activité inouïe et suggestive : ainsi le 28 mai 1828, vers 2 heures, il rentre à Paris venant de Rome où il était ambassadeur pour la France; or, le soir même après ce long voyage, cet homme de presque 61 ans demande un « rendez-vous » à « sa chère Marie », l'invisible châtelaine avec qui il entretenait une correspondance depuis longtemps. A minuit la belle Marquise lui répond, et, plus sage que lui, elle dit textuellement : « Les anciens amis doivent passer avant moi, et le Roi par-dessus tout (1). » Dès les premières heures du matin, il reprend la plume pour fixer lui-même le jour et l'heure de l'entrevue.

Une autre remarque, qui se place naturellement ici, pour dépeindre notre énigmatique personnage, c'est l'aisance avec laquelle il sait entretenir plusieurs intrigues avec ses douces amies; ainsi de Rome il écrit en même temps la même chose à Mme Récamier et à la marquise de V... : « Venez me rejoindre, venez me rejoindre. »

---

(1) *Un dernier amour de René. Correspondance de Chateaubriand avec la marquise de V...* Paris, 1903, p. 247.

Il écrit aussi : « Rome m'ennuie, tout m'ennuie ! J'ai passé l'âge des joies ; il faut que je me retire (1) » — ce qui ne l'empêche de fréquenter notoirement alors trois jeunes dames ; il en ramena même une en France et mena avec elle, comme nous l'allons voir, une existence galante, tandis qu'il exposait à Mme Récamier « un plan de vie que rempliraient la religion, l'amitié, les arts (2) ».

Cela dépasse la duplicité. Comment faut-il dire, puisque nous trouvons ici tout un groupe féminin : Mme de Saman, la marquise de V..., Mme Récamier, sans compter l'épouse légitime qui ne comptait guère, et probablement d'autres encore ?

Un dernier trait à relever se rencontre dans les peintures souvent lascives qu'il a laissées. Encore une fois, comment dirais-je ? — Mais le mot doit être permis à un médecin : une espèce de sadisme. Une série de textes habilement rapprochés par Sainte-Beuve (3) autorise à parler ainsi. Toutefois il y a lieu d'accorder ici le bénéfice de circonstances atténuantes, à raison du goût et des mœurs de l'époque.

Mais il ne se bornait pas à aimer et à remarquer les femmes de la réalité : il créa plusieurs types immortels qui s'appellent Atala, Céluta, Velléda, Amélie et Blanca, tandis qu'il n'eut guère qu'un fils littéraire, René, lequel, après tout, n'était que lui-même. Et ici un rapprochement s'impose à l'esprit : comment, en effet, ne pas songer au plus parfait des tragiques français, à

---

(1) *Un dernier amour, etc.*, p. 174.

(2) *Souvenirs et correspondance tirés des papiers de Madame Récamier*, t. II, p. 375.

(3) *Causeries du lundi*, 2e édit., t. II, p. 123.

Jean Racine, qui excelle à créer les caractères féminins? Lui aussi, comme Chateaubriand, montrait un penchant intense pour les femmes.

Considérons surtout les faits eux-mêmes.

Je ne m'arrêterai pas à l'attachement profond et partagé qu'il conçut très naturellement pour sa sœur Lucile, créature étrange et céleste qui devait être couronnée par une beauté mélancolique, le malheur et « le génie » (cette dernière expression est de son frère); ici tout fut absolument irréprochable; même je ne puis croire que la pauvre jeune fille devînt l'héroïne voilée d'un triste roman, encore qu'un caprice littéraire aurait voulu nous la présenter sous le nom d'Amélie; sa vie tout entière est si haute, si digne, si pure que l'on ne doit même pas s'arrêter à un soupçon qui serait outrageant pour sa mémoire. D'ailleurs, dans la réalité des choses, Lucile n'entra jamais en religion; elle se laissa marier à un vieillard, et devenue bientôt veuve, — si « toutefois il y eut mariage en fait (1) », — elle éprouva pour le poète Chênedollé, ami de son frère, une affection intense, bizarre et éthérée qui s'atteste par une correspondance qu'on ne peut lire sans émotion (2).

Arrivons, ou plutôt revenons au mariage de Chateaubriand lui-même; nous l'avons déjà signalé en esquissant sa carrière dans les grandes lignes; mais nous n'avons pas encore dit tout ce qu'il nous faut en dire.

Comment se fait-il que, si prompt à s'enflammer, il

---

(1) Anatole France a consacré quelques pages étincelantes à Lucile de Chateaubriand. Je lui emprunte cette expression.

(2) Sainte-Beuve, *Chateaubriand et son groupe littéraire*, t. II, p. 231.

ne se soit pas attaché à la belle jeune femme blonde que le mariage mettait entre ses bras? Comment se fait-il que, l'ayant quittée après quelques mois, il semble l'oublier au point qu'il est comme mort pour elle, et qu'il la nomme plaisamment sa « jeune veuve »? Comment se fait-il qu'il demeure des années entières sans la revoir et sans l'appeler auprès de lui? Comment se fait-il que, en 1800, rentrant à Paris où elle se trouvait, il ne s'empresse même pas de la rejoindre?

Il y a là un mystère dont j'avoue ne point connaître le fond : mystère du cœur, mystère d'alcôve, que sais-je!

Cherchons un peu.

On ne saurait croire que ce fut la désillusion provoquée par l'anéantissement de la fortune de la jeune épousée ; car pour lui, on le sait, les questions d'argent ne comptaient pas, du moins habituellement.

Y aurait-il eu déjà en ce temps-là une enchanteresse inconnue qui aurait joui de ses préférences intimes? — Mais on n'en signale aucune; les faiblesses n'arrivèrent que plus tard.

Que si l'on invoque l'incompatibilité d'humeur, j'opposerai à cette formule banale ces mots que le grand écrivain a lui-même insérés dans le *Génie du christianisme :* « Ce qu'il (l'homme) prend pour des différences d'humeur entre lui et sa compagne n'est que le penchant de son inconstance et l'inquiétude de son désir. »

D'ailleurs, la jeune vicomtesse de Chateaubriand possédait à tous égards de très hautes qualités : intelligence, esprit, talent littéraire, dévouement inaltérable à son mari, charité agissante et, à travers toutes les épreuves, une fidélité bien supérieure à celle de son volage conjoint — ce qui est peu dire. Bref, c'était une fière et

spirituelle Bretonne. La pauvre « chatte » — ainsi qu'on la nommait dans le cercle intime — eut beaucoup à souffrir et à pardonner ; quelle est la femme honnête ou amoureuse qui à sa place n'eût pas fait sentir ses griffes ?

Une chose plus grave, c'est que René dissimule même le lien qui l'enchaîne : ainsi, pendant son premier séjour en Angleterre, il noue avec Charlotte Ives une intrigue amoureuse, au point que la mère de la jeune fille lui fait une proposition de mariage... et alors il s'effondre, et il s'enfuit en balbutiant : « Je suis marié. » Étrange psychologie et inqualifiable conduite de ce jeune mari qui fait la cour dans une honnête et paisible famille comme s'il était libre ! En réalité, il était absolument épris de la jeune Anglaise, et il ne s'en cache pas : « Charlotte, dit-il, absorbait mes facultés ; elle était le centre à travers lequel plongeait mon intelligence... » Et il parle de « l'inexprimable ardeur de ses vœux » et de « l'épouse qui lui avait été destinée » ! Et il continue sur ce ton, tout à fait comme s'il n'y avait pas en France une jeune femme à qui déjà il a juré amour et fidélité ! Puis, — est-ce croyable? — il laisse imprimer tout cela (1) !

Vraiment, Monsieur le Vicomte, vous en prenez fort à l'aise avec nous comme avec Mme de Chateaubriand, et il semble bien que vous ayez pour votre usage une

---

(1) De même, mais avec moins de gravité, à d'autres endroits des *Mémoires d'outre-tombe,* les sentiments exprimés représentent une impertinence publique vis-à-vis de l'épouse légitime : « En approchant de ma fin, il me semble que tout ce qui m'a été cher m'a été cher dans Madame Récamier et qu'elle était la source cachée de mes affections, etc. »

morale toute personnelle, absolument comme vous avez une pathologie toute spéciale !

D'autre part, il a rendu publiquement hommage aux mérites de sa compagne dévouée; il faut lire les pages vibrantes qu'il a écrites comme un épithalame rétrospectif et comme amende honorable : « Je ne sais s'il a jamais existé une intelligence plus fine que celle de ma femme... Quel bonheur a-t-elle goûté pour salaire d'une affection qui ne s'est jamais démentie? Elle a subi mes adversités ; elle a été plongée dans les cachots de la Terreur, les persécutions de l'Empire, les disgrâces de la Restauration, et n'a point trouvé dans les joies maternelles le contrepoids de ses chagrins... Timide et tremblante pour moi seul, ses inquiétudes sans cesse renaissantes lui ôtent le sommeil et le temps de guérir ses maux : je suis sa permanente infirmité et la cause de ses rechutes... Je dois donc une tendre et éternelle reconnaissance à ma femme dont l'attachement a été aussi touchant que profond et sincère. Elle a rendu ma vie plus grave, plus noble, plus honorable, en m'inspirant toujours le respect, sinon toujours la force des devoirs (1). »

---

(1) Dans divers livres publiés par M. G. Pailhès, on rencontrera beaucoup de documents et d'appréciations qui concernent Madame de Chateaubriand et qui sont fort à sa louange. Dans la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1er février 1889, se trouve un remarquable article consacré par M. M. Paléologue à la Vicomtesse. Au cours d'une analyse très fine, l'auteur fait admirablement ressortir l'intéressante physionomie, l'attitude si digne de la noble Bretonne : il en résulte qu'elle possédait un remarquable ensemble de qualités intellectuelles et morales, mais qu'elle manquait de ce « charme féminin » qui aurait fixé son volage époux, si la chose avait été possible. Pour d'autres appréciations, voir les publications du baron de Vitrolles, du comte d'Haussonville, de J. Turquan.

En présence d'un tel hommage conjugal, on s'étonnera profondément d'entendre V. Hugo déclarer que Chateaubriand *détestait* sa femme (1). Je crois comprendre que si quelqu'un était détesté, c'était V. Hugo lui-même, très mal reçu par l'honorable dame qui, sans doute, avait des raisons pour agir ainsi.

Un témoignage plus sérieux que celui de V. Hugo, jeune en ce temps-là, passionné toujours, est celui de l'abbé Deguerry, qui visita familièrement le vieux couple de la rue du Bac pendant quinze années et qui, dans une lettre importante, déjà citée, a écrit ceci : « La mort de Mme de Chateaubriand, arrivée l'année dernière, frappa si fortement M. de Chateaubriand qu'il nous dit à l'instant même, en portant la main sur sa poitrine : « Je viens de sentir la vie atteinte et tarie dans sa source; ce n'est plus qu'une question de quelques mois. »

Je n'insisterai pas sur certains écarts de mœurs qui trop souvent désolèrent les meilleurs amis de Chateaubriand; l'ardeur de son tempérament, la faiblesse naturelle de son caractère, qui ne sut élever la conduite au niveau des convictions, la puissance des séductions qui l'environnèrent, — car s'il fut le favori des Muses, il fut aussi le favori des femmes, — telles furent les circonstances atténuantes des scandales dont sa vie est émaillée.

Il y aurait à écrire un terrible réquisitoire contre Chateaubriand au point de vue des mœurs, à la lumière de révélations successives dues surtout au malicieux Sainte-Beuve; je laisse à d'autres cette triste besogne. Toutefois, la vérité doit être connue dans sa substance,

---

(1) *Choses vues, loc. cit.*

sinon dans ses détails scandaleux, et pour la révéler je produirai un seul tableau où se dévoile la misère du grand homme.

Quel spectacle douloureux pour un admirateur fanatique de Chateaubriand comme il en fut jadis des foules, comme il en reste encore quelques-uns aujourd'hui : l'auteur du *Génie du christianisme* et des *Martyrs ou le triomphe de la religion chrétienne*, couronné d'années et de gloire, l'ambassadeur « magnifique » du Roi très chrétien, revenant de Rome, encore tout imprégné du parfum de la Ville éternelle, et allant faire des dîners dans un cabinet de restaurant, près du Jardin des Plantes de Paris, avec une jeune beauté qu'il avait ramenée d'Italie, déjà mère d'un bâtard en attendant la suite! Dans ces rendez-vous galants on sablait le champagne, et la jolie demoiselle faisait entendre, et répétait sur la demande de son illustre compagnon, des couplets de Béranger (1). En retour de sa complaisance, il allait « mettre le pouvoir et la France à ses pieds » !

---

(1) SAINTE-BEUVE, *Chateaubriand et son groupe littéraire,* édition de 1861.

MADAME DE SAMAN, *Les enchantements de Prudence,* avec préface de George Sand, 1873.

LE COMTE D'HAUSSONVILLE, *Ma jeunesse, souvenirs,* 1885, pp. 190 et 214.

G. BRANDES, *Die Hauptströmungen der Litteratur des neunzehnten Jahrhunderts,* Band III. *Die Reaktion in Frankreich,* 1897.

Revue de Paris, 1897, diverses livraisons, article par M. Léon Séché.

Voir enfin les lignes superbes, vengeresses et indignées, consacrées à ce triste épisode par BARBEY D'AUREVILLY, *Les Bas-Bleus,* pp. 203 et suivantes : « Oh ! mon pauvre et grand Chateaubriand ! etc. »

Les convictions et les pratiques religieuses de Chateaubriand.

Il nous faut parler avec quelques détails des convictions religieuses de Chateaubriand ; car la critique s'acharnant sur l'illustre écrivain, a été jusqu'à nier qu'il en eut, comme aussi on a prétendu qu'il négligeait les diverses pratiques qu'impose le dogme catholique dont il s'était fait le champion.

A cet égard, nous possédons un volume dont le titre est une affirmation très significative : *La sincérité religieuse de Chateaubriand*, par l'abbé Georges Bertrin, docteur ès lettres, 1899. Plus récemment, le livre d'Edmond Biré : *Chateaubriand, Victor Hugo, H. de Balzac*, paru en 1907, a développé et complété la thèse de M. Bertrin.

Il résulte de ces démonstrations que Chateaubriand observait les prescriptions de l'Église sur le jeûne et l'abstinence, même à un âge avancé ; il en résulte que, malgré une affirmation rendue publique, il avait un confesseur, et lui-même l'a nommé ; il soigna scrupuleusement le caractère religieux de sa sépulture ; il reçut pieusement les secours de la Religion à son lit de mort ; nous avons même rapporté des détails à ce sujet, notamment les quelques lignes dictées par lui à son neveu Louis de Chateaubriand quelques heures à peine avant l'instant fatal.

Mais qui peut nous garantir qu'il n'y eut jamais de lacunes dans cette pratique religieuse? Ce qui était vrai en 1842 ou 1837 l'était-il en 1812 et en 1807? — Il est permis de conserver des doutes à cet égard quand on met dans la balance, à côté des actes de sa vie publique, les

nombreuses inconséquences de sa vie privée; qu'on se rappelle son fameux pèlerinage en Terre-Sainte qui fut loin d'être inspiré par un sentiment religieux ou littéraire; car dès les premiers jours du voyage, sous « la voile impatiente », il aspirait aux rivages de l'Espagne pour y cueillir le fruit défendu longtemps convoité. Si, au risque d'un scandale public qui arriva, le père ardent de l'impétueuse Velléda sacrifiait ainsi à la passion ses devoirs d'époux et de chrétien, on pourra facilement croire qu'il ait négligé d'entendre une messe ou de manger maigre. Je connais même à ce propos une anecdote inédite que je me permettrai d'intercaler ici; car les droits de la vérité passent avant les égards dus à M. de Chateaubriand.

Cette anecdote, la voici telle que je me la suis fait encore récemment raconter par mon très honoré collègue de l'Académie royale de médecine, M. le docteur Van den Corput, qui joint à la science d'un grand médecin les connaissances d'un fin lettré, et dont la mémoire fidèle défie les atteintes de l'âge.

Vers 1840, un personnage qui s'est acquis en Belgique une grande réputation comme littérateur, Baron visita Chateaubriand pendant une matinée de dimanche; et comme l'heure s'avançait, et comme le visiteur s'apercevait qu'il allait devenir impossible au Maître de satisfaire à l'obligation spéciale du dimanche, il lui en fit l'observation, soit par étourderie indiscrète, soit avec une certaine malice. A quoi Chateaubriand de répondre : « Moi, j'écris pour la religion, mais la pratique c'est autre chose ! »

Du moins, tel est le récit que, rentré à Bruxelles, Baron ne manqua pas de faire, et que l'éminent col-

lègue, dont je viens de citer le nom, entendit personnellement.

Mais il est une chose plus sérieuse et plus haute que les pratiques extérieures d'un culte : c'est la conviction intime et profonde qui pénètre et remplit la conscience; les premières ne sont que le feuillage dont la chute même ne compromet point l'arbre; l'autre, c'est la racine, puissante et toujours active, dont la mort amène fatalement une perte irréparable. Or, cette conviction sincère, celui qui écrivit le *Génie du christianisme*, nous paraît l'avoir possédée; elle se trouve attestée à diverses reprises dans les termes les plus énergiques; il va même jusqu'à écrire qu' « il ne croit en rien, excepté en religion ». Et comme s'il craignait qu'on ne lui objecte son adhésion ardente et fidèle à la cause des Roys, il s'empresse d'ajouter que « la chaleur de ses opinions n'a jamais excédé la longueur de ses discours ou de sa brochure ». Et plus loin, arrivant au terme de ses *Mémoires*, il écrit ces lignes énergiques : « Ma conviction religieuse, en grandissant, a dévoré mes autres convictions; il n'est ici-bas chrétien plus croyant et homme plus incrédule que moi. »

Je sais bien que l'on croit avoir remarqué dans sa vie des périodes de retour à l'incrédulité, ou du moins des époques de scepticisme. Mais je pense aussi que rien de positif n'est établi à cet égard. D'ailleurs le souffle du doute ne s'élève-t-il pas quelquefois dans l'âme de personnages reconnus pour leur sainteté? Qui ne connaît les luttes pour la foi, les combats avec le diable, les périodes d'aridité ou de sécheresse dans la vie des dévots? Que l'on ne demande donc pas une exception ou la perfection à une nature essentiellement passionnée, à un homme dominé par l'imagination, à un pauvre pécheur comme Chateaubriand.

Qualités et défauts divers du caractère de Chateaubriand.

Après avoir gravé avec quelque insistance certains traits du caractère de Chateaubriand, nous devons en signaler d'autres qui, parfois très significatifs, se prêtent néanmoins à peu de développements.

Au cours d'une carrière longue, mouvementée et très en vue, il a fait preuve de haute fierté et de rare indépendance, poussant les choses jusqu'à l'indiscipline envers les partis et jusqu'au sacrifice de ses intérêts personnels.

A l'occasion même, il a manifesté un véritable courage civique, ainsi en jetant sa démission à la face de Bonaparte lors du meurtre de Vincennes, comme il avait produit les preuves de son courage militaire à l'armée des Princes. Toutefois on pourrait prétendre que de tels actes sont faciles à qui porte en son âme ennuyée le dédain de la vie.

Pour échapper aux obsessions de l'ennui funeste, — qui aurait pu le ramener vers le suicide, — il eut l'heureuse inspiration de pratiquer ardemment le travail, et ce fut peut-être son salut, comme ce fut pour ses contemporains et la postérité un noble et grand exemple; à ce point de vue encore, il faut s'incliner avec admiration devant cette activité merveilleuse qui se prolongea jusqu'au moment où l'âge et les infirmités en refroidirent la chaleur. Cette activité s'explique par le caractère même de l'auteur, qui est essentiellement un passionné : passionné pour la nature et pour les lettres, pour la gloire et pour les femmes, passionné d'amour pour son Roy

légitime et passionné de haine contre Bonaparte, passionné même pour l'inconnu, pour « l'âme de la solitude »...

Il fut aussi et avant tout un fils des preux, un vrai gentilhomme. On peut regretter qu'il n'ait pas toujours tenu son honneur de chrétien à la hauteur de ses croyances, et qu'il n'ait pas pris des mesures sérieuses pour payer ses dettes, ainsi que le fait tout homme qui a le souci de sa dignité. Mais l'histoire nous raconte que pareilles faiblesses furent communes à beaucoup de chevaliers, et lui-même a écrit ces lignes suggestives : « L'amour des femmes, quand il ne descend pas trop bas, n'a jamais nui dans les Gaules : Charlemagne a été absous ; les galanteries de Philippe-Auguste, de Charles VII, de François Ier, de Henri IV, de Louis XIV, de tous les chevaliers, depuis Dunois jusqu'à Bayard, ont bravé auprès de la nation les moralités des historiens (1). » Et il continue sur ce ton peu édifiant, ce qui n'empêche pas Edmond Biré de saluer en lui « le maître de l'honneur (2) », comme J.-J. Ampère l'avait signalé adorant l'honneur (3). Il est vrai que ce mot est très élastique, et je n'insiste pas.

Pour d'autres défauts ou qualités, je renvoie aux pages qui précèdent. J'aime à rappeler l'esprit généreux et charitable dont il fit preuve en diverses circonstances. Mais si sa main bienfaisante s'ouvrait aisément pour semer un or dont il n'appréciait pas toujours la valeur, il

---

(1) Voir *Généalogie de ma famille,* suite aux *Mémoires d'outre-tombe,* édition de Méline, Cans et Cie. Bruxelles, 1830, t. VI, p. 419.

(2) *Introduction* aux *Mémoires d'outre-tombe*, p. XLI.

(3) Discours déjà cité prononcé aux funérailles.

faut dire aussi que sa plume manqua souvent de charité : les *Mémoires d'outre-tombe* fourmillent de traits fort littéraires assurément, mais qui ont dû causer des blessures cuisantes; ces traits acérés étaient lancés, pour ainsi dire, en présence de la postérité, par le plus redoutable des archers qui s'abritait après coup derrière sa tombe pour échapper à toute réplique et à toute responsabilité, ce qui projette une ombre sur son caractère. L'écrivain montre aussi toute la dureté de sa plume en parlant souvent de son père et de sa mère avec une liberté qui viole le respect.

L'orgueil avait naturellement établi chez Chateaubriand un esprit de domination très accentué : « C'est un homme qu'on n'acquiert qu'en se mettant complètement sous sa tutelle », a dit de lui la comtesse de Boigne (1). Toutefois dans sa vie privée, au foyer domestique, il était d'une douceur remarquable, qui se traduisait par ces mots souvent répétés : « Comme vous voudrez. »

Le style de Chateaubriand.

Puisque la parole bien connue : « Le style c'est l'homme » paraît être vraie, il convient d'examiner le style de celui qu'on a nommé le « père du romantisme », pour établir des inductions sur le caractère de l'homme lui-même. Toutefois, il importe de remarquer que ce caractère s'est dévoilé directement dans

---

(1) *Mémoires de la comtesse de Boigne,* dans la REVUE DES DEUX MONDES, livraison du 1er octobre 1907.

les actes de la vie publique et privée, comme aussi dans le fond des écrits, assez clairement pour qu'on ne soit pas tenu de recourir à ce mode d'information détournée, si l'on veut connaître le personnage. D'ailleurs, des flots d'encre ont déjà coulé sur ce thème, et ce n'est pas moi qui pourrais nourrir la prétention d'ajouter la moindre gerbe à une moisson si plantureuse. Enfin, j'avoue que, médecin comme je le suis, je ne saurais me hasarder qu'en tremblant sur ce territoire placé en dehors de toute compétence que je pourrais avoir conquise.

Néanmoins, je dois parler, mais je le ferai sobrement.

Il y a lieu, me semble-t-il, de distinguer en Chateaubriand plusieurs manières d'écrire. Le poète est inférieur au prosateur, comme si la mesure et la rime formaient une entrave à l'essor de cette nature indépendante et libre; dans sa prose même, quelle distance entre les périodes enflammées d'*Atala*, le verbe académique du *Génie du christianisme*, les phrases superbes des *Martyrs*, les accents du pamphlétaire, la forme si variée des *Mémoires d'outre-tombe!* Et ceci nous montre l'élasticité de sa plume correspondant à la souplesse de sa pensée, à la mobilité de son âme ondoyante et sensible.

Mais au milieu de ce concert donné par sa lyre, je veux retenir comme caractéristique son grand style, sa belle manière, le talent descriptif où il excelle et triomphe. Or, selon ma faible compétence, il est là sans rival, et si j'avais, comme un simple berger, à décerner le prix de beauté, je l'accorderais à Chateaubriand comme au maître de la prose française contemporaine.

S'il fallait préciser le caractère particulier de son style triomphal, j'indiquerais le mouvement et la vie, l'image et la couleur.

Je ne sais à qui le comparer parmi les princes de la littérature; je préfère même — ce qui peut paraître étrange — le comparer aux artistes du pinceau, et j'en arrive à le placer aux côtés du plus puissant et du plus beau de tous les coloristes, j'ai nommé le Titien. Cette puissance de couleur s'alimente naturellement chez lui dans son caractère même, dans sa vie même, comme dans une fournaise ardente : il a souffert d'un ennui mortel, il crée le type de René; — il connaît toutes les agitations et les ivresses de l'amour; alors, ajoutant aux émotions du cœur et au délire des sens toute la magie de son pinceau, il évoque en traits de feu la fille de Simaghan et la blonde Gauloise à la faucille d'or; — pendant de longues années, une haine féroce s'accumule en son âme contre l'*Homme du destin;* aussi quand elle peut s'épancher, c'est un torrent impétueux, qui couvre tout, même la vérité. Il en est ainsi d'ailleurs pour les choses matérielles qu'il veut décrire; les feuillets du grand livre de la nature remplacent alors les replis de son âme; et, ici encore, on doit lui rendre un hommage particulier : plus sincère que beaucoup d'autres littérateurs, il prend la peine d'aller voir ce qu'il veut dépeindre : il parcourt le monde pour contempler les plaines, les montagnes, le ciel et les mers, pour recueillir des couleurs et des esquisses; il écoute les mugissements du Niagara et rêve aux bords du Meschacébé; il baise la pierre du Saint-Sépulcre;

> « L'eau du Jourdain remplit sa gourde voyageuse »
>
> (V. Hugo.)

il visite Lacédémone, Athènes, Rome, Carthage, Grenade;

rien n'échappe à l'œil pénétrant de ce voyageur infatigable; dès lors il sait par lui-même quels contours il doit graver, quelle couleur il doit employer, et cette couleur, il la trouve toujours sur la plus merveilleuse palette qui jamais ait été confiée à la main d'un peintre.

D'ailleurs, il est évident que Chateaubriand vise aux effets du style ; faisant appel à l'histoire ou à la nature, il opère soit des rapprochements, soit des antithèses qui frappent et saisissent le lecteur. Comme certains orateurs, il sait même pratiquer le mot final qui soulève et transporte.

De même, dans sa carrière, ne le voit-on pas toujours se préoccuper de l'effet ? — Il pose devant ses contemporains ou pour la postérité, et se tient drapé dans ses dignités ou dans sa gloire, en dépit de tous ses aveux d'humilité.

En général aussi, un des caractères de son style, qu'il nous plaît de relever parce qu'il est en rapport avec l'ensemble de sa carrière, c'est une haute dignité, une distinction suprême; mais aussi Chateaubriand était né gentilhomme; il fut ambassadeur, ministre, pair de France, et à part quelques mois vécus avec les sauvages, les Floridiennes, la soldatesque, des pèlerins ignorants, il s'épanouit dans le commerce des papes, des rois, des princes, des hommes les plus éminents, des femmes les plus distinguées, y compris même son épouse légitime, qui était une personne de l'esprit le plus fin.

Remarquons enfin que lui, l'homme instruit, il aime à montrer son érudition au risque de surcharger le style; il a même poussé cette faiblesse de parade au point que certaines de ses œuvres — excepté pour quelques passages — ne sauraient devenir populaires; il écrit donc,

souvent du moins, pour le groupe des lettrés, et sa plume hautaine semble dédaigner les succès vulgaires. Encore une fois, tout cela rentre bien dans son caractère, dont nous avons signalé le vice d'orgueil.

La valeur intellectuelle de Chateaubriand.

Maintenant que nous approchons du terme de cette notice, élevons-nous à un point de vue plus haut encore, et demandons-nous quelle est la force intellectuelle de ce puissant écrivain, de ce styliste incomparable.

Homme d'État, il l'est médiocrement, malgré ses prétentions; car il ne possède point l'esprit de suite, la maîtrise de soi-même, le calme et la finesse qui sont nécessaires sur les sommets de la politique et de la diplomatie.

Chef de parti? — Mais il est trop orgueilleux, trop capricieux, trop éclectique.

Historien? — Il est trop passionné. Sa brochure *De Buonaparte et des Bourbons* lui interdit de porter ce noble titre; elle suffit pour le disqualifier.

Apologiste de la religion? — Il ne l'est pas davantage. Sans doute, il rendit un immense service à la cause catholique en publiant le *Génie du christianisme*. Quand, au jour de Pâques 1802, Bonaparte rouvrait les portes rouillées de Notre-Dame, quand les cloches longtemps muettes appelaient au vieux temple les fidèles émus, quand le Corse victorieux se tenait debout et grave, près de l'autel, en son costume rouge de Consul, on aurait dû voir à côté de lui le jeune Breton qui venait de faire éclater aux yeux de tous le génie du catholicisme, comme

le vainqueur d'Arcole, de Rivoli et de Marengo avait démontré en sa personne le génie de la guerre et le génie de la France; oui, vraiment, après les journées inoubliables de la Terreur, l'éternelle Justice aurait dû nous donner ce spectacle résumant une des plus belles pages de l'histoire à l'aurore du siècle dernier, le triomphe de la plume avec le triomphe de l'épée, la victoire de la religion avec la victoire de l'ordre et de la liberté.

Toutefois faut-il considérer le service rendu par Chateaubriand comme un service définitif? En d'autres termes, a-t-il fait une démonstration durable? Mérite-t-il à un degré quelconque le titre d'apologiste?

La réponse négative s'impose. Il a orné le temple comme tant de grands artistes l'ont fait avant lui et le feront toujours; seulement, au lieu de l'embellir par le pinceau ou le burin, il l'a décoré par sa plume. Voltaire et les encyclopédistes avaient ridiculisé nos églises; le culte de la déesse Raison les avait souillées; Chateaubriand les releva de ce dédain et les remplit d'une poésie merveilleuse; aussi quand la foule rentra, à la suite du Premier Consul dans les basiliques et dans les chapelles, elle trouva, pour ainsi dire, les murs ornés de tapisseries magnifiques, les piliers décorés par le plus merveilleux des peintres; mais pour cela les murs et les piliers étaient-ils devenus plus solides?

Bref, il y a ici un admirable artiste, mais nullement un apologiste.

Artiste, assurément il le fut par la magie du style, mais il le fut encore par des qualités plus hautes; tel le pouvoir admirable de l'imagination qui sait constituer la trame de sa longue épopée, *Les Martyrs,* l'art suprême

de grouper les faits et d'exalter les sentiments, comme il le fit dans le *Génie du christianisme* pour séduire et entraîner le peuple vers les autels désertés; ainsi, en définitive, l'artiste consommé n'est pas seulement le prince du coloris, mais encore il est un maître dans la fiction où il sait disposer tout avec une ordonnance parfaite.

La valeur morale de Chateaubriand.

La dernière partie de notre tâche est peut-être la plus délicate : apprécier en Chateaubriand l'homme moral.

Nous avons exposé la plupart des faits; reste à établir les conclusions d'ensemble.

Tout d'abord, il est des attributs dans son caractère et des faits dans sa vie qui ne sortent pas des limites physiologiques malgré l'exagération dont ils sont empreints; car le type humain présente une large élasticité : ses tendances ou ses manifestations se tiennent à des degrés très variables sur l'échelle de moralité sans atteindre aux frontières redoutables de la folie, ni même aux confins de l'extravagance.

Ainsi, que Chateaubriand présentât par nature une sensibilité vive, c'est dans les choses normales. Que cette sensibilité vive se trouvât exaltée par l'influence du milieu de vie que nous avons étudiée, par des épreuves accumulées, — tels les infortunes des rois de son cœur, et encore plus les malheurs qui pesèrent si lourdement sur sa famille à l'époque de la Terreur, lui prirent à la fois le sang de son frère et la fortune de sa femme, infligèrent la prison à ses proches et l'exil à lui-même, —

il n'est rien en cela que d'humain, de naturel, même d'inévitable (1).

Qu'à côté de cette faculté sensitive avivée par les événements, il y ait eu, comme pendant, une puissance intellectuelle prédominante, l'imagination, c'est encore parfaitement dans le cadre de la réalité.

Que, soumis à cette double influence, le célèbre écrivain fût en toutes choses extrêmement passionné, brûlant dans ses haines comme dans ses amours, c'est un autre anneau de la chaîne que nous déroulons. Mais évitons de nous plaindre; car c'est à cet ensemble, sensibilité exquise, imagination créatrice, passion ardente, que nous devons la beauté de l'œuvre littéraire du Maître immortel.

Qu'il fût à l'origine déjà vaniteux, pour devenir plus tard un orgueilleux de marque, cela complète le type; c'est l'exagération de la sensibilité égoïste, de la passion du *moi*, et, comme nous l'avons vu, les circonstances contribuèrent d'une manière fâcheuse à enfler un sentiment naturel, au point d'en faire une déformation.

Qu'en même temps il fût un prodigue, c'était presque inévitable. De même encore, dans la carrière politique, il ne fut et ne pouvait être pratique; il y fut même inconséquent comme dans la vie privée; je veux dire qu'il ne sut

(1) M. DE MARCELLUS fils, dans son livre *Chateaubriand et son temps,* pp. 307 et 384, rapporte que plus d'une fois il lui arriva de trouver l'illustre écrivain pleurant tout seul, lui qui ne pleurait devant personne. Il semble que ces larmes secrètes étaient versées sur les infortunes de la Royauté. Toutefois, comme cette scène de douleurs a dû précéder souvent la chute des Bourbons, nous avons le droit de soupçonner d'autres causes : dépit politique, chagrins d'amour (?).

pratiquer les principes fermes et stables qui maîtrisent les passions; la phrase étincelait à l'horizon ; l'imagination tenait la barre; l'orgueil et la fantaisie enflaient la voile; en naviguant ainsi on ne pouvait éviter les écueils.

On voit, dans cette esquisse sommaire, les traits s'appeler les uns les autres pour constituer la physionomie d'ensemble sur le fond physiologique.

Mais toute mesure est dépassée quand surviennent des hallucinations, quand se forge un type de femme imaginaire qui obsède et domine, quand s'établit une tristesse sans motif qui pousse jusqu'au suicide, tristesse maladive et sublime qui inspire le génie et nous a valu le type impérissable de René.

En définitive, nous pouvons soutenir qu'à certains moments Chateaubriand fut halluciné, érotomane, même plus ou moins lypémaniaque avec la tendance au suicide qui existe souvent chez les malades de ce dernier groupe; nous avons vu que des soupçons graves d'un accès de véritable aliénation mentale, « délire complet », se légitimaient absolument.

*
* *

Dans une étude psychologique sur l'ennui (1), M. le docteur Émile Tardieu range Chateaubriand au nombre de ceux qu'il baptise ennuyés *par épuisement*, et il en arrive à le classer entre M[me] du Deffand et Alfred de Musset. On peut être surpris de voir notre illustre écri-

(1) *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, dirigée par M. Ch. Ribot. 1900, p. 5.

vain ainsi posé entre une « célèbre marquise qui a connu toutes les excitations sensuelles et intellectuelles » et le poète brillant, mais licencieux, dont les excès abrégèrent l'existence. Nous ignorons ce qui a pu épuiser Chateaubriand dès l'enfance, au point qu'il fut aussi vite que possible dévoré par l'ennui ; si épuisé il fut, il l'était en naissant; car il nous dit dans une expression hardie et ridicule : « Je n'étais pas à une nagée du sein de ma mère que déjà les tourments m'avaient assailli. » Mais ce sont des phrases creuses et des fictions de poète. Singulier *épuisé*, vraiment, celui-là qui amasse des trésors d'érudition, qui élève un monument littéraire admirable par la beauté des lignes comme par le choix des matériaux, qui compose une épopée et des romans immortels, qui mène pendant de nombreuses années une existence capable de ruiner les plus robustes organisations, et qui arrive enfin, à travers mille travaux et maints orages, aux extrêmes limites de la vie. En vérité, on ne peut que souhaiter à l'espèce humaine beaucoup d'*épuisés* pareils.

Après avoir écarté l'appréciation de M. le docteur Émile Tardieu, approuverons-nous l'admission de notre grand écrivain dans l'immense galerie des *supérieurs intellectuels à tares psychiques* décrite par M. le docteur Grasset, de Montpellier, dans un récent et remarquable ouvrage (1)?

Cette galerie, toute pleine de gloire et de folie, produit assurément sur le public un effet énorme et déplorable ; car on y aperçoit les hommes qui ont le plus honoré notre race réunis pêle-mêle sous des étiquettes déso-

(1) *Demifous et demiresponsables*, 1907, pp. 160 et 183.

lantes (1); près d'eux apparaissent des sujets médiocres qui ne sont guère à leur place, — et ceci est un autre défaut grave, — non que les *tares* leur manquent, mais parce que ce ne sont plus des *intellectuels supérieurs.* L'éminent professeur de Montpellier nous avertit même qu'on pourrait encore accroître le nombre des personnages ainsi parqués (2). Mais il est trop judicieux pour ne pas croire intimement et ne pas dire, même avec insistance, que « cette documentation (en particulier celle de Lombroso) est insuffisamment contrôlée (3) ». « Beaucoup de ces faits, ajoute-t-il ailleurs, sont peut-être controuvés ou inexacts (4). » Regrettant ce « peut-être », je dirais volontiers à mon honoré collègue qu'il appartenait à son puissant esprit et à sa vaste érudition d'écarter tous les faits inexacts, même tous les faits suspects, et de nous fournir une documentation suffisamment contrôlée. Après cela, il aurait fallu procéder à un classement méthodique, au lieu de nous présenter, dans une promiscuité effrayante, toutes ces illustrations plus ou moins élevées, les unes renversées, les autres à peine effleurées par un coup d'aile de la folie, d'autres encore touchées par un tic inoffensif, d'autres enfin pratiquant certaines manœuvres d'ordre physiologique pour mettre leur cerveau en activité; car n'est-ce pas un spectacle illogique et troublant celui auquel nous assistons? —

(1) Cette tendance regrettable de certains savants modernes est combattue avec beaucoup de talent par M. le docteur L. Danel, dans une série d'articles qui viennent de paraître dans le *Journal des sciences médicales de Lille.*

(2) *Op. cit.*, p. 184, en note.

(3) *Ibid.*, p. 135.

(4) *Ibid.*, p. 184.

Voici, à côté de Chateaubriand, notre grand Bossuet qui se trouve introduit dans cet étrange Panthéon, uniquement parce que « il travaillait dans une chambre froide, la tête enveloppée de linges chauds » ; voici le vénérable Bourdaloue admis aussi, parce que « il raclait un air sur son violon avant d'écrire ses sermons » ; Victor Hugo est introduit pour des raisons futiles, entre autres, parce que « à quatorze ans, il écrit sur son journal de collège : Je veux être Chateaubriand ou rien » ; voici, enfin, une des plus puissantes et complètes organisations qui fut jamais donnée à un homme, Napoléon le Grand ! Et, pêle-mêle avec toutes ces gloires, avec ces esprits si brillants ou si positifs, sous l'étiquette commune doublement fausse de *demifous et demiresponsables*, une phalange de malheureux qui sont franchement des aliénés, tels Auguste Comte, Guy de Maupassant, Gérard de Nerval, André Gill, Donizetti, Schumann, Nietzsche, qui furent atteints au point de subir l'internement, comme de vulgaires fous, dans des asiles spéciaux ! Or, je ne saurais trop le dire, l'opération qui réunit ainsi dans un même groupe des hommes si disparates est absolument inadmissible ; il y a lieu de procéder à un classement des personnages, surtout dans les interminables galeries imaginées par Lombroso.

Il y aurait, d'ailleurs, comme enquête préalable, à rechercher l'exactitude des faits ; il faudrait ensuite peser leur signification psychologique ; il faudrait, enfin, discuter à fond la thèse d'une parenté existant entre le génie, le talent, la folie, la dégénérescence et les psychonévroses.

Mais je n'ai pas à entrer dans ce dédale ; la seule chose qui m'intéresse aujourd'hui c'est l'état de Chateaubriand.

Or, il importe beaucoup de remarquer que les manifestations nerveuses ou cérébrales, simplement suspectes ou franchement mauvaises qu'il présenta, furent loin de peser sur sa vie entière; je n'en excepte même pas sa mélancolie qui, très réelle dans le principe, s'atténua ou disparut par la suite, comme nous l'avons exposé. Sortons donc avec lui de ce Panthéon où les rayons de la gloire et les grelots de la folie se mêlent et s'entrecroisent étrangement; s'il a pu légitimement y être admis aux journées orageuses de sa jeunesse, il n'y est guère demeuré; sa place définitive n'est point là, encore bien qu'il y retrouverait avec bonheur Mme de Staël et Mme Récamier; bref, on ne peut le considérer ni comme un demi-fou, ni comme un demi-responsable. Qu'on me permette une hypothèse qui peut-être jettera quelque jour dans la question : supposez des hommes comme Chateaubriand et Bossuet comparaissant devant la Justice; quel est l'avocat assez osé pour plaider la demi-folie et la demi-responsabilité de tels clients? Ce qu'on n'oserait essayer devant une Cour de Justice, on ne doit pas le faire devant le public.

Tout au plus pourrait-on admettre que la tristesse extrême, même morbide, qui le désola pendant une période de sa vie, alluma pour une part le flambeau du génie dans certaines de ses créations, absolument comme un amour réel inspire utilement l'écrivain érotique, comme la haine donne du souffle au pamphlétaire. A côté de cette inspiration venant du cœur, vibrait une imagination exubérante qui constituait un défaut dans l'équilibre des facultés, mais qui donnait des ailes aux sentiments. Et, en définitive, je me rallierais sinon pleinement, du moins volontiers, à la citation où mon illus-

tre collègue de Montpellier combine sa pensée à celle d'un autre dans les termes suivants : « Comme dit L. Bourdeau, « l'équilibre des facultés n'aboutit la plupart du » temps qu'à une médiocrité heureuse. Les tendances » géniales dépriment certaines facultés et en exaltent » d'autres. Il y a dans le génie une part de névrose qui » lui donne, pour ainsi dire, sa force d'impulsion » ou, ajouterai-je, trop souvent aussi le limite (1). » Et encore, cette dernière affirmation, concernant l'existence d'une névrose à côté du génie, pour l'exalter ou le brider, ne semble pas d'une rigueur absolue. Mais j'aime à dire que, dans cette question, M. Grasset nous a fourni une excellente formule qui marque un véritable progrès ; la voici dans sa simplicité et sa profondeur : « Le tronc commun qui unit la supériorité et la névrose est un tempérament, mais n'est pas une maladie (2). »

Après avoir discuté sommairement l'avis de deux notables confrères de la profession médicale, je formulerai en quelques mots, pour finir, le jugement qui me paraît équitable et juste sur le grand écrivain au caractère si complexe qui nous a retenu pendant cette longue étude.

Considérations générales et conclusions finales.

Si l'influence héréditaire directe et collatérale, si l'influence du milieu ont ensemble pesé lourdement sur le berceau et l'enfance de Chateaubriand, au point d'en faire, pour quelques périodes de sa vie, un halluciné, un

---

(1) GRASSET, *Op. cit.*, pp. 190 et 191, en note.
(2) *Op. cit.*, p. 189.

érotomane, un lypémaniaque avec tendance au suicide, nous n'admettons pas qu'il ait été, dans l'ensemble de sa carrière, dominé par l'état morbide; ainsi aussi, de ce qu'il fut un jour vaincu par l'obsession du suicide, on n'acquiert pas le droit de le ranger parmi les monomanes du suicide.

La physiologie et la psychologie normales revendiquent ce brillant personnage comme leur appartenant. On trouve chez lui, non pas l'ennui par épuisement, ni la folie, ni même la demi-folie, mais des faiblesses comme en toute créature humaine, surtout faiblesse d'orgueil et d'amour favorisée par les circonstances de sa vie extraordinaire, le tout se résumant en l'égoïsme et s'exaltant à la passion qu'il appliquait à toutes choses.

Du côté de l'intelligence, la faculté maîtresse chez lui fut assurément l'imagination, ce qui nous valut des chefs-d'œuvre impérissables, mais compromit l'équilibre des facultés intellectuelles, à ce point que le plus brillant des écrivains était le moins pratique des hommes.

Enfin il avait reçu du Ciel un merveilleux talent de style, tellement qu'on ne saurait dire si la langue française connut jamais une lyre plus souple, plus sonore et plus harmonieuse que la sienne.

On peut admettre qu'en général nous jugerons exactement du mérite d'un homme par les services rendus.

Eh bien! voyons quels services Chateaubriand rendit aux grandes causes, aux nobles objets qui occupèrent sa vie, à la religion catholique, à la royauté légitime, à la littérature française.

Assurément par la composition du *Génie du christianisme*, il fut un bienfaiteur du temple. Mais les licences de

sa plume voluptueuse, la création du type malsain de *René*, les scandales retentissants et répétés de sa vie privée ne contre-balancent-ils pas ce mérite ?

Il se posa en champion irréductible de la Légitimité ; le fait est que, par son pamphlet *De Buonaparte et des Bourbons*, il valut une armée à la Restauration, suivant la parole du roi Louis XVIII lui-même. Mais quand plus tard, par rancune, il fit tomber le ministère de Villèle, il porta à la Légitimité un coup fatal.

Il fut le serviteur glorieux de la littérature. Ici nous pouvons le louer sans réserve ; car il fut un écrivain de génie ; aussi longtemps que la langue française existera parmi les hommes, ses œuvres seront un objet d'admiration universelle, et son nom brillera entre tous comme un astre étincelant.

En définitive, cette vie si longue et si brillante n'aboutit qu'à un bénéfice de littérature française; elle ne laisse aucun profit démontré pour l'ordre religieux, moral, social ou politique. C'est le résultat inévitable de l'organisation cérébrale de Chateaubriand, le fruit naturel et fatal de son caractère; l'imagination créatrice et l'art suprême du style, réunis dans tout leur éclat, mais trop souvent affranchis du contrôle des facultés supérieures, ne pouvaient produire ni mieux ni plus.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour l'examen des titres des candidats aux places vacantes et l'adoption de candidatures nouvelles.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 novembre 1907.

M. Edg. Tinel, vice-directeur, occupe le fauteuil.
M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ch. Tardieu, comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay et Jules Brunfaut, *correspondants.*

M. J. Winders, directeur, Louis Lenain, membre titulaire, et V. Rousseau, correspondant, ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. Th. Radoux remercie la Classe au sujet des félicitations qui lui ont été adressées à l'occasion du grand prix de composition musicale remporté par son fils Charles.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie la copie du procès-verbal du jugement du grand concours de peinture de cette année.

En voici les résultats :

Le grand prix n'est pas décerné ;

Premier second prix : English, Joseph, élève de l'Institut supérieur des beaux-arts d'Anvers ;

Deuxième second prix : Goddron, Oscar, élève de l'Académie royale de Gand ;

Mention honorable : Gillis, Pierre, élève de l'Académie royale d'Anvers.

— M. Lagasse-de Locht, président de la Commission royale des monuments, envoie dix exemplaires du compte rendu de la séance générale de cette Commission, tenue le 8 octobre 1906.

— M. Hymans présente l'ouvrage suivant, avec une note bibliographique qui sera insérée au *Bulletin :*

Essai de répertoire des artistes lorrains. — Brodeurs et tapissiers de haute lisse ; par Albert Jacquot.

— Remerciements.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts soumet à l'appréciation de la Classe :

1° Le premier rapport réglementaire de M. Louis Delune, grand prix de composition musicale en 1905. — Commissaires : MM. Mathieu, Tinel et Radoux ;

2° L'envoi réglementaire (huit dessins avec mémoire explicatif) de M. Jos. Van Neck, boursier de la fondation Godecharle pour l'architecture, en 1905. — Commissaires : MM. Winders, Brunfaut et Janlet.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

ALBERT JACQUOT. *Essai de répertoire des artistes lorrains. — Brodeurs et tapissiers de haute lisse.* Paris, Librairie de l'Art ancien et moderne. 1906, 1 vol. in-8°.

Poursuivant ses études sur l'art en Lorraine, M. Jacquot, dans le volume que j'ai l'honneur de présenter en son nom à l'Académie, s'applique à relever les traces des artistes et des maîtres de métier employés comme brodeurs et comme tapissiers par les ducs de Lorraine.

Pour ce qui concerne les tapissiers, parmi les noms recueillis, rares sont ceux qu'il est au pouvoir de l'auteur de rattacher à des œuvres déterminées. Maître Pierre, au XVe siècle; Remy Foucault, les Platel, les Rougerin au XVIe siècle, demeurent sans identification.

Au XVIIe siècle, un atelier de tapisserie paraît avoir été organisé à Nancy sur des bases sérieuses. Il était dirigé par un Bruxellois appelé tout exprès : Hermann Labbé, déjà cité par Alphonse Wauters.

C'est d'un marchand d'Anvers, pourtant, Jean de Smit, que furent achetées par Charles III les tapisseries ornant les salles du palais, figurées dans la belle suite de gravures de Brentel représentant les funérailles du prince. En 1616, des salles de l'hôtel de ville avaient été affectées au logement des tapissiers de Son Altesse.

Vers la fin du XVIIIe siècle, à l'exemple de la cour de France, celle de Nancy eut, pour la confection des tapisseries, un atelier franchement lorrain. On y exécuta des tentures d'intérêt national, comme les victoires du duc Charles V.

Cet atelier de la Malgrange, dirigé par Mité et Bacor,

a laissé des traces à Vienne. Par malheur, les échantillons, d'ailleurs remarquables, insérés dans le volume de M. Jacquot, répètent des tapisseries d'origine flamande appartenant au mobilier de la Couronne d'Espagne.

Les recherches de l'auteur n'enrichissent pas sensiblement le fonds recueilli par M. Eug. Müntz pour l'*Histoire de la tapisserie* entreprise en collaboration avec M. Guiffrey et notre regretté confrère Pinchart.

Et, précisément, où M. Jacquot arrive à mettre la main sur des produits bien autochtones, comme à l'hôtel de ville de Pont-à-Mousson, c'est pour les trouver en grande partie dissimulés sous les rayons de la bibliothèque municipale.

Plusieurs des tapissiers attachés à la cour lorraine venaient de Bruxelles. J'ai cité Labbé. En 1613, Henri II appelle Melchior Vander Hagen pour montrer son art à des élèves, conjointement avec Isaac de Hamela, Bernard et Melchior Vander Hameyde.

Charles Mité, l'un des derniers et des plus considérables représentants de la fabrication des tapisseries en Lorraine, donne sa fille en mariage au fameux Galli da Bibiena, premier intendant des bâtiments de l'empereur et l'architecte du Théâtre de Nancy.

Il y avait tout naturellement des rapports suivis, à cette époque, entre les deux capitales.

La maison de Lorraine occupait le trône de l'empire, et c'est à Vienne que doivent se chercher, en bonne partie, les traces de l'activité des nombreux artistes associés au gouvernement des provinces qui eurent en dernier lieu à Nancy le siège de leur gouvernement.

HENRI HYMANS.

RAPPORTS.

Il est donné lecture des appréciations :

1° De MM. Rooses, Solvay et Van der Stappen, sur le cinquième rapport de M. Ferdinand Gysen, grand prix de sculpture en 1903;

2° De MM. Tardieu, Robie et Mellery, sur le troisième rapport de M. Walter Vaes, grand prix de peinture en 1904.

Ces appréciations seront transmises en copie à M. le Ministre des Sciences et des Arts, pour être communiquées aux intéressés.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance de la liste des candidats présentés par sa Section de musique, pour la place d'associé vacante par la mort d'Edw.-H. Grieg.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 21 novembre 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Edg. Tinel, *vice-directeur;* F.-A. Gevaert, Th. Radoux, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ch. Tardieu, comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Ern. Acker, Ch. Van der Stappen, F. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay et Jules Brunfaut, *correspondants.*

MM. F. Lauwers et Khnopff, correspondants, écrivent pour motiver leur absence.

CORRESPONDANCE.

Par une lettre du Palais, Sa Majesté le Roi fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique de la Classe.

Des remerciements sont exprimés par MM. les Ministres de la Guerre, des Affaires étrangères, des Travaux publics au sujet de l'invitation qui leur a été

adressée pour la même solennité, ainsi que par le Bureau de l'Académie royale de médecine.

M. Brunfaut accepte de faire la notice nécrologique de H. Beyaert, en remplacement de M. Janlet.

PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

M. Winders donne lecture du discours qu'il se propose de lire, comme directeur, en ouvrant la séance publique annuelle de la Classe, qui aura lieu le dimanche 24 novembre. Ce discours porte pour titre : *La Maison.*

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance publique du 24 novembre 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

MM. E. Discailles, président de l'Académie, et Edg. Tinel, vice-directeur de la Classe des beaux-arts, prennent également place au bureau, ainsi que M. Éd. Fétis, doyen d'âge et d'ancienneté de l'Académie.

Sont présents : MM. Th. Radoux, H. Hymans, G. Huberti, Ch. Tardieu, le comte J. de Lalaing, Ém. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan de Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jules Brunfaut, Victor Rousseau, A.-J. Wauters et F. Khnopff, *correspondants.*

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Malaise, Alfr. Gilkinet, G. Van der Mensbrugghe, M. Mourlon, J. Deruyts, Léon Fredericq, A. Lancaster et Ch. Francotte, *membres;* Th. Durand, *correspondant.*

Classe des lettres. — MM. S. Bormans, Jules Leclercq, Ern. Gossart et J. Lameere, *membres.*

M. le baron Descamps, Ministre des Sciences et des Arts, et Hubert, Ministre de l'Industrie et du Travail, prennent place dans la loge ministérielle, ainsi que la famille de M. Charles Radoux, grand prix de composition musicale.

La Maison; discours par J.-Jacques Winders, directeur de la Classe.

Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs,

Ce n'est pas sans une vive appréhension que je m'approche de cette tribune qu'ont illustrée avant moi tant de confrères éminents. Mais....., mais je viens à peine de débuter, et je m'aperçois que déjà je tombe dans les banalités coutumières et ressasse le vieux cliché oratoire qui veut que tous ceux qui parlent en public viennent réclamer tout d'abord l'indulgence de leur auditoire.

Pourtant, ce cliché n'en est pas un pour moi. Ma santé chancelante et la nature même de mes occupations habituelles me font craindre, très sincèrement, que je ne sois pas à la hauteur de ce que vous êtes en droit d'attendre d'un directeur de Classe de l'Académie royale de Belgique.

Il faut un orateur, un penseur, un styliste, et je ne suis qu'un architecte. Il faut intéresser et plaire, et je ne sais que bâtir.

Combien mes alarmes augmentent encore lorsque j'évoque ici le souvenir de ceux qui m'ont immédiatement précédé dans la tâche que j'ai à remplir aujourd'hui! C'était, il y a deux ans, l'illustre maître Gevaert,

qui nous enchanta d'une dissertation aussi érudite que charmante; c'était, l'an dernier, mon éminent confrère M. Max Rooses, qui nous parla d'une manière aussi châtiée qu'ingénieuse de « la correspondance de Rubens ». Tous deux ne sont pas seulement des artistes et des esthètes, mais encore, et c'était leur force, de fins ciseleurs du langage, des spécialistes du verbe, des maîtres dans l'art de bien dire. Combien leurs exemples m'angoissent ! Et puis celui-là est compositeur, celui-ci est homme de lettres; leurs arts, la musique et la littérature, sont de ceux qui trouvent le chemin de toutes les âmes, qui intéressent et séduisent tous les publics; car qui donc n'est pas sensible au pouvoir impérieux de l'harmonie et de la parole?

Pour moi, c'est l'architecture, ingrate, aride, qui est mon domaine familier. Je ne suis musicien ni écrivain; je suis un bâtisseur. Et bien que le terme ait dans ces derniers temps pris une ampleur qui m'enhardit un peu, bien que j'aie aussi l'amour et l'orgueil de mon art, je ne me dissimule point ce que pour des profanes il peut y avoir de rébarbatif à en parler. C'est qu'en architecture surtout, il faut agir et non discourir; nous ne sommes plus au temps où Amphion faisait s'entasser les pierres au son de sa flûte; à nous architectes, il nous faut créer et non disserter. C'est pourquoi, Messieurs, nous sommes, nous les ouvriers de la bâtisse, si peu orateurs; c'est pourquoi, Mesdames, j'ai si grande crainte de devoir en votre présence parler de ce qui m'intéresse, de cette architecture qui est ma vie; de devoir, hélas, parler plâtras et moellons devant vous, qui êtes la grâce et la beauté.

Il fallait pourtant que je prononce un discours. M. le

chevalier Marchal, notre très zélé et très érudit Secrétaire perpétuel, n'a cessé, lui la ponctualité faite homme, de me le rappeler obstinément ces derniers temps. Il me fallait un sujet, un titre ! Un titre surtout ; le titre est une chose primordiale, il doit être court, expressif, très prometteur ; il faut qu'il soit comme l'enseigne d'art qui distingue *la Maison*...

Un titre ! Ma cervelle en torture en passa plusieurs en revue...

Ainsi, celui-ci : *Comment on devient architecte*, me sembla d'abord rentrer assez bien dans mes cordes de professeur et de vieux praticien ; mais c'était la traduction et la réédition de celui de *Hoe men schilder wordt*, de Henri Conscience.

Je me rappelai à temps, pour ne pas être plagiaire, que mon distingué confrère M. Henri Maquet avait parlé déjà, sous le titre de l'*Éducation de l'architecte*, d'un sujet au moins analogue.

Parlerais-je, par exemple, de *certaines affinités grecques dans l'architecture des Égyptiens* ? Sujet supportable peut-être, du moins, et encore n'en suis-je pas bien sûr, devant un congrès d'architectes.

Un *exposé comparatif de la stabilité des dômes du Panthéon*, de *Saint-Pierre* et de *Santa Maria del Fiore* aurait certes, quelque érudit qu'il eût été, fait fuir à l'instant un auditoire qui n'aurait pas été, ce qu'à Dieu ne plaise, Mesdames, exclusivement composé d'ingénieurs !

Parlerais-je encore de l'*origine des formes de l'architecture égyptienne* ou bien de l'*art de construire à l'époque de Séphuris, 8e roi de la 3e dynastie ;* ou encore du *système de la construction en bois dans les hypogées de Beni-Hassan ;* ou bien encore de l'*architecture sous le règne des*

Ptolémées, ou enfin *des colonnes des temples de Karnak et de Louqsor?* J'allais me donner à tous les diables, et répondre à M. le chevalier Marchal que le sujet de mon discours serait l'*obsession du titre, ou un architecte dans l'embarras*, lorsqu'un souvenir soudain vint me servir et m'éclairer.

Je me trouvais l'an dernier, après le discours d'usage, dans la tribune ministérielle, où j'eus le grand honneur de m'entretenir avec l'un de nos hommes d'État les plus respectés, qui est en même temps l'un de nos plus distingués confrères. Après les légitimes éloges donnés au directeur d'alors, après la remémoration laudative du magistral discours de M. Gevaert, il y a deux ans, j'entendis à mes oreilles cette parole plaisamment impérative : « L'an prochain, Monsieur le vice-directeur, ce sera votre tour de monter à l'échafaud. » — « Hélas oui, Monsieur le Ministre, répondis-je, et j'en tremble dès à présent; car si l'art du peintre, du sculpteur, du musicien intéresse tous les publics, en est-il bien de même de celui de l'architecte, de cet art qui à des éléments de beauté joint d'arides éléments scientifiques, qui tient de l'artiste et du constructeur; où il entre de l'harmonie, mais aussi de la brique et de la chaux? Quel sujet prendre? » — « C'est un peu vrai », répartit mon vénérable interlocuteur. Mais aussitôt ses yeux pétillèrent de ce regard de malice exquise et de fine bonté que nous lui connaissons, et continuant : « Voulez-vous un conseil? me dit-il; soyez bref, et soyez aimable pour les dames! » Oui, Mesdames et Messieurs, mon éminent interlocuteur aura ce mérite encore d'avoir fait germer une idée; le souvenir de cette conversation, ce fut ma voie tracée, ce fut la lumière! Et ce fut le sujet tout trouvé, à portée,

simple, court et bon : la *Maison*, ce milieu délicieux qui n'est rien sans votre présence, Mesdames, ce petit royaume où vous avez, avec autant de délicatesse que de puissance, établi le siège de votre pouvoir despotique et charmant !

C'est là que la femme remplit un devoir sublime, la fonction humaine la plus élevée et la plus émouvante, une mission presque divine : celle d'être mère.

Oui, c'est à la femme, gracieuse divinité du foyer, éternelle pythonisse de l'art, muse inspiratrice de la poésie, éducatrice première de l'humanité, âme vivante de la famille, — c'est à la femme que revient surtout l'honneur des progrès immenses, des progrès incessants réalisés dans l'habitation humaine.

N'est-ce pas, d'ailleurs, dans le sanctuaire sacré où sa douce majesté trône, où sa tyrannie dorée et salutaire enchaîne et retient, n'est-ce pas là qu'elle sait donner à la vie toute sa plénitude et son charme, qu'elle dispense aux siens les félicités les plus profondes, qu'elle sait donner à la souffrance son baume le plus réparateur, à l'enthousiasme son aliment le plus pur et sa flamme la plus ardente?

Oui, c'est dans la maison familiale que nous aimons à entrevoir, dans une auréole d'auguste majesté domestique, la femme qui personnifie l'idéal, qui incarne l'amour, qui inspire l'art, qui représente la soif de bonheur et les aspirations d'infini qui demeureront toujours au cœur de l'Humanité !

La Maison, voilà donc quel est mon sujet. Mais que devons-nous entendre par là?

Où trouve-t-on l'origine de la maison? Par quelles phases a-t elle passé à travers des siècles d'évolution?

Quelle est sa situation présente? Que peut-on espérer de son avenir?

Enfin, comment devons-nous envisager la « Maison », objet de nos dissertations?

La maison, est-ce le palais superbe, orné de marbre et d'or, qui abrite les puissants de la terre?

Est-ce l'hôtel somptueux dont les riches appartements servent de demeure aux privilégiés de la fortune?

Sont-ce ces vastes caravansérails dont les cellules monotones et maussades logent toute une ruche humaine, et dans lesquels nos architectes modernes, au gré de spéculateurs et d'hommes d'affaires, ont la triste obligation de ne pouvoir distribuer l'espace, l'air et la lumière qu'avec la plus âpre parcimonie?

Non, ce ne sont point ces ouvrages fastueux et vides que j'envisage; je veux vous parler de ce modeste, honnête et cordial asile, ce « home » si doux, ce *chez soi* de paix et de chaude intimité auquel tout homme aspire, et qui n'est pas seulement une poésie, mais aussi une véritable nécessité sociale. Car n'est-ce point là que se noue l'association première, que se forme le groupe sacré : celui du père, de la mère et des enfants? N'est-ce point là que se crée la famille, cet embryon d'État, ce gouvernement en miniature, ce noyau de toute organisation humaine, cette cellule initiale de la société, condition naturelle et nécessaire de la perpétuité de l'espèce et de la race, de la mystérieuse et grandiose succession des générations qui fait que l'Humanité peut poursuivre à travers les âges l'accomplissement de ses destinées?

Est-il possible, Mesdames et Messieurs, qu'on ait pu méconnaître le caractère essentiel de la famille et du foyer?

S'il fallait donner corps à certaines théories décevantes, l'Humanité vivrait d'une vie plus instable et plus matérielle que celle des animaux. Car l'oiseau fait son nid parmi les branches, aérienne maison mouvante au caprice des brises; le lion se choisit une caverne, fruste foyer digne d'une race de bandits féodaux; le nid, l'oiseau le fait douillet et poétique parmi les feuillages bruissants; la caverne, le lion la prend abritée, chaude d'ombre et de solitude; c'est là que le mâle et la femelle se retrouvent, c'est là que ces ménages animaux se reposent, s'entr'aident, se réconfortent; c'est là que ces couples s'aiment et qu'ils élèvent leurs petits.

La maison, le « home », tous, comme l'oiseau et le carnivore, nous aspirons à la posséder, dans la communion sainte des souvenirs, des ancêtres, des générations qui s'en vont avec celles qui viennent, dans la berceuse intimité des objets familiers; et nous nous rappelons les vers de Chateaubriand :

Te souvient-il que notre mère
Au foyer de notre chaumière
Nous pressait sur son cœur joyeux,
    Ma chère!
Et nous baisions ses blancs cheveux
    Tous deux!

Être chez soi, rentrer chez soi! Vivre d'une vie tendrement concentrée sous le toit qui abrite vos enfants, qui est bien à vous, que nul ne peut vous enlever, qui est votre domaine, votre royaume, votre petit îlot de bonheur et de repos dans la mer orageuse de la vie, — n'est-ce pas l'idéal de chacun?

Oui, malgré toutes les théories et comme par une sorte

d'instinct supérieur et raisonné, tout homme, quel qu'il soit, s'efforce en secret, par son labeur et sa prévoyance, de se créer un jour, s'il ne l'a encore, cet abri où il élèvera sa jeune famille. Et celle-ci, à son tour, tentera de se créer son habitation à elle, pour y vivre dans l'ombre bienveillante des vieux meubles familiers, au milieu des objets hérités des parents, sous les regards des portraits d'aïeux, mystérieux regards qui encouragent ou qui reprochent, qui s'attendrissent et qui sourient encore aux événements heureux dont ils sont les muets et posthumes témoins.

Les hautes satisfactions que donne le travail, la confiante sensation du devoir accompli, la pratique des vertus familiales et civiques, le culte du bien et du beau, l'amour de la Patrie, ne voilà-t-il pas de fortes jouissances et des devoirs sacrés qui ont leur source au foyer?

Inculquer à l'enfant le respect de toutes les grandes et nobles traditions qui font la gloire intellectuelle des nations, former des hommes solidement trempés qui sachent résister aux orages de la vie, créer des citoyens qui sachent dignement servir leur pays, ne sont-ce pas là des ambitions élevées qui ne peuvent se réaliser que par la famille?

Le désir de posséder une maison bien à soi ne trouve-t-il pas là sa justification la plus respectable, ses raisons les plus légitimes?

Être chez soi, c'est le calme pour l'esprit, c'est le recueillement pour les besognes à accomplir; être chez soi, c'est le confortable pour le corps et, si j'ose ainsi dire, c'est le bien-être du cœur.

Le « home » devient bientôt le meilleur des amis. Ce n'est plus, prosaïquement, un amas de briques et de

chaux; lorsque le temps a passé sur la maison familiale, ses murs se sont imprégnés d'humanité; elle sent, elle vit, elle vibre; elle bat, comme a dit pieusement Lamartine, comme un grand cœur de pierre; elle souffre et rit, elle se réjouit et pleure avec ses habitants; et ses vitres sont comme des prunelles de bonté qui regardent avec émotion les choses familiales.

Il y a entre l'habitation et l'habitant des affinités secrètes. « Dis-moi qui tu hantes, dit le proverbe, je te dirai qui tu es. » On pourrait dire également : « Montre-moi ta maison, laisse-moi jeter un coup d'œil sur la façon dont tu l'as aménagée, meublée, décorée, et je te dirai ta valeur morale, intellectuelle, artistique.» Car partout, nécessairement, l'homme a fait sa demeure à son image, de même que les sociétés ont construit à leur ressemblance leurs édifices et leurs villes; de sorte que l'architecture est bien le miroir de l'humanité, le miroir où se reflètent les mœurs, les goûts et les idées. Disons mieux : il existe une action en partie double, celle de la civilisation sur l'architecture et celle aussi de l'architecture sur la civilisation.

On construit, on aménage sa maison selon ses goûts; on l'arrange en vue de ses aises, ses plaisirs, ses usages personnels.

Il n'est pas indifférent qu'elle soit distribuée de telle ou telle manière, qu'elle soit aménagée ou décorée dans tel ou tel esprit; il n'est pas indifférent non plus que vos appartements aient telle ou telle dimension, qu'ils reçoivent telle ou telle lumière. Il faut que tout cela, au contraire, soit en harmonie avec vos aspirations, votre conception particulière, votre tempérament. Et précisément la maison ne sera aimée que parce qu'elle sera le

reflet de vos sentiments. Le « home » que l'on a construit fait partie intégrante de la *famille*, dans le sens surtout, si large et si idyllique, où les Romains prenaient le mot *familia;* et réciproquement, la famille, dans ce sens, fait partie de la *maison*. Je le répète : tel homme, telle habitation.

Otez à l'homme ce plaisir supérieur, cette espérance si noble de s'établir entre ses murs à lui, et vous ôterez à la société humaine la pierre angulaire de son organisation; vous enlèverez à l'homme même quelque chose de sa personnalité intime; vous en ferez, malgré lui, dans une humanité sans consistance et sans armature, un nomade, un errant, un être sans attache et sans port; vous en ferez, pour employer une expression plus moderne, un déraciné.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, l'importance extrême, morale et sociale, de la « Maison ».

Cette maison, aujourd'hui si complexe et si complète, quelles sont ses origines?

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il est convenu de classifier, dans l'humanité préhistorique, trois états successifs : la vie sauvage, la vie pastorale et, enfin, l'état sédentaire.

A l'aurore de la vie terrestre, l'homme, chasseur, sans autre arme que son bras, muni d'une pierre ou d'un bâton, parcourt les forêts, comme s'il était lui-même un animal de proie, en quête de sa nourriture.

Il passe de cet état à celui de maître d'animaux qu'il a domestiqués; pasteur nomade, il conduit son bétail de pâturage en pâturage.

A cette époque, nu, sans défense, l'homme n'avait pas d'habitation proprement dite. La première construction

a dû être le premier berceau, et le premier berceau n'a dû être qu'une couche de feuilles ramassées et portées dans l'anfractuosité d'un rocher. Puis, le chasseur, le pasteur des premiers temps a dû se chercher une caverne, se construire une hutte formée de quelques branches assemblées, ou, mieux encore, planter en terre un pieu et le recouvrir de peaux de bêtes en forme de tente.

Mais c'est lorsque l'homme passe ensuite à l'état sédentaire que commence véritablement l'histoire de notre espèce, et que nous voyons apparaître les premières habitations. A quelle époque a-t-il commencé à se construire une demeure? Cette question n'est pas résolue, et sans doute ne le sera pas si tôt; rien, probablement, ne viendra nous apprendre quelle fut la peuplade qui, la première, fit des essais de ce genre.

Comment pouvait être cette première habitation? Cela dépend évidemment de l'endroit du globe où l'homme apparaît en premier lieu. En résumé, pendant la période préhistorique, il a dû y avoir des cavernes habitées là où il y avait des grottes naturelles, et dans les pays qui ne possédaient pas de ces refuges, des huttes de branches, de boue, de limon ou de mousse. Il est absolument certain encore que dans beaucoup de localités, il y eut aux temps les plus reculés des cabanes sur pilotis au milieu des eaux. L'homme, sentant sa faiblesse et son isolement au milieu des grandes plaines qui l'environnaient, a cherché, dans les cités lacustres, un refuge contre les animaux féroces qui pouvaient le surprendre durant son sommeil.

La première cabane dont il soit fait mention est celle dans laquelle, d'après Homère, Ulysse retrouve Eumée; c'était un abri de forme ronde. Il existe au Musée du

Vatican un vase de terre cuite sur lequel on voit une cabane : celle-ci est circulaire; l'agencement des solives, si l'on peut employer ce mot pour une construction aussi sommaire, s'y reconnaît parfaitement ; il en est de même des fenêtres en lucarne; on y voit même un simulacre de porte.

N'oublions pas que la cabane doit être considérée déjà comme un progrès réel. C'est d'ailleurs l'avis de Goethe, qui, à ce sujet, s'exprime ainsi : « Il est faux que la cabane soit la première-née des constructions des hommes. Deux perches en croix devant, deux autres derrière, au-dessus d'elles et en travers une cinquième perche en guise de faîtage, ainsi que cela se voit encore journellement dans les huttes des champs et des vignobles, voilà ce qui a été une invention beaucoup plus primitive. »

Virgile et Ovide nous ont donné la description de la cabane qu'habitait Romulus, alors que le fondateur de Rome n'était que simple berger. Cette cabane est formée de branchages et de roseaux; ce n'était qu'une hutte; du reste, les bergers d'Italie construisent encore, de nos jours, des cabanes qui ne diffèrent pas sensiblement de celle de Romulus.

Quoi qu'il en soit, le premier homme qui, au lieu de se tenir dans un trou, comme le font encore certains Polynésiens, eut l'idée ingénieuse, en ces temps éloignés, de planter un pieu en terre et de jeter sur ce pieu quelques peaux de bêtes cousues ensemble, et qui inventa ainsi la tente, cet homme, dis-je, devait être doué d'un esprit chercheur, en éveil, et ce premier architecte, à l'aube du monde, dressant ce premier pieu, planta ainsi par le fait même le premier jalon de la grande civilisation future !

Mais que dire alors du génie du constructeur ignoré qui, le premier, eut la sagace idée de substituer à cette enceinte flottante de la tente des murs en pierres et en limon, et bâtit ainsi la pemière maison! Cet ancêtre qui a péri sans gloire ne fut-il pas au demeurant le plus éminent des architectes? Ne fut-il pas un grand homme, un créateur dans toute la force du terme? Car, remarquez-le bien, alors que plus tard le premier peintre et le premier sculpteur puiseront leurs modèles dans la nature, rien de ce qui l'entourait ne pouvait inspirer mon architecte, dans la conception d'une œuvre qu'il ne dut, supériorité rare, qu'à son seul génie inventif.

Mesdames et Messieurs, le modeste académicien que j'ai l'honneur d'être s'incline avec une respectueuse admiration devant ce préhistorique confrère, qui fit plus pour le grand art de l'architecture que je ne pourrais ambitionner de faire jamais.

Cette maison, qu'a-t-elle été d'abord? Certes, comme nous vous le disions tout à l'heure, le repaire grossièrement ébauché où les chasseurs primitifs, tels que notre distingué confrère M. le comte de Lalaing nous les a montrés dans un tableau célèbre, s'abritaient avec leurs femmes et leurs chiens, c'était peut-être une habitation déjà, mais ce n'était pas encore une maison. La grotte parmi les roches où le troglodyte de l'époque de la pierre taillée se tenait comme un fauve au milieu des ossements épars du gibier qu'il avait dévoré, n'était certes pas digne de s'appeler une maison. La hutte fruste, sommairement élaborée d'un peu de glaise, où l'homme primitif s'efforçait en vain de se garantir contre les éléments hostiles, était-ce une maison?

Non, la maison n'apparaît vraiment, dans sa forme

embryonnaire, que lorsque l'homme plus intelligent, plus prévoyant, songe à faire usage des matériaux naturels qu'il trouve à sa portée pour en faire une demeure fixe, plus confortable et plus résistante.

A l'imitation des animaux, l'homme a dû se laisser pousser à cet effort par le désir d'abriter les couches de sa compagne et les premiers vagissements de sa progéniture.

Ce dut être, en effet, Mesdames et Messieurs, un drame poignant que celui qui a dû se jouer aux premiers temps de l'humanité, lorsque la triste et fidèle épouse du mâle humain a dû lui faire, dans un sourire noyé d'une larme, l'émouvant aveu de sa maternité future...

Quel contraste, instructif et douloureux, avec une naissance de nos jours! Des mois et des mois à l'avance, toutes les précautions sont tendrement prises pour que la mère accomplisse dans les meilleures conditions morales et matérielles, hygiéniques et scientifiques, ce grand acte sacré. Tout un trousseau est préparé à l'avance; et lorsque l'enfant naît, il est reçu ainsi que dans un nid douillet, dans les langes moelleux et tièdes d'un beau berceau garni de rubans roses, au milieu de praticiens dévoués. Il naît, il vivra et se développera dans un milieu de confort, de grâce et de soins incessants. Tout se concentre avec ferveur vers cette petite existence qui vagit et s'essaie; c'est un petit prince de conte de fée, le nouveau-né moderne, un petit prince charmant qui trouve tout prêt son royaume de plumes, de linges et de coussins.

Nous trouvons maintenant toutes naturelles ces choses exquises et saintes; mais avons-nous songé jamais à ce qu'elles devaient être aux temps préhistoriques?

Dès que l'épouse, un jour, toute frissonnante d'un émoi qui dut colorer sa joue d'un incarnat plus vif, eut glissé à l'oreille du mari les paroles décisives, alors, à côté d'une félicité vague, quelles irrésolutions! Vers quelle époque le cher attendu ouvrirait-il pour la première fois ses yeux naïfs à la lumière? Quel temps ferait-il alors? Tous les éléments ennemis, toutes les intempéries du climat, les vents, la pluie, le froid, ne se ligueraient-ils point contre la faiblesse de la mère douloureuse et contre la faiblesse du nouveau-né?

Ce furent ces angoisses et ces dangers qui, raidissant l'énergie de l'homme primitif, aiguisant son ingéniosité et stimulant ses efforts, durent le pousser à construire en des temps reculés la première maison, abri permanent où sa famille pût se fixer et suivre ses voies.

Invention sans contredit féconde et bénie, car l'on peut dire qu'à partir de ce moment le « home » fut créé. Tout homme eut alors sa demeure bien à lui, close plus ou moins bien, où il put non seulement mettre à l'abri des intempéries et des dangers de toute nature ceux qui lui étaient chers, mais aussi y réunir pour eux les instruments et les moyens de subsistance.

Telles furent les origines de cet art, qui devait briller plus tard d'un éclat si rayonnant en Égypte, en Grèce et à Rome.

Pour mettre en lumière d'un exemple toute l'influence que le « home » eut sur le développement des mœurs, il suffit d'indiquer notamment les effets qu'il eut sur la civilisation. Que l'on se représente l'inconsciente et quasi bestiale promiscuité qui devait exister avant que l'homme n'eût songé à se fixer dans l'état sédentaire et à se construire une maison; que l'on se figure l'état de

sujétion de la femme, esclave de l'être robuste et brutal, l'homme. (Mesdames, que les temps sont changés!) Et considérez comment, dès la constitution de l'abri séparé, la femme n'est d'abord plus que la servante d'un seul maître; comment, ensuite, la vraie vie domestique commence progressivement à s'organiser, en ce que la compagne de l'homme comprend que ce n'est plus qu'aux siens qu'elle doit réserver son dévouement et son affection; comment, dès lors, son travail se limite et se spécialise, comment son rôle dans la société se dessine plus nettement, comment d'esclave et de jouet de l'homme elle devient son associée, sa compagne, et comment s'organise ainsi l'auguste association du père, de la mère et des enfants, la famille, sœur jumelle de la propriété.

Et maintenant, Mesdames et Messieurs, n'est-ce pas aux exigences du domicile fixe que sont dus tous les progrès? N'est-ce point sur la maison ainsi constituée que viennent se greffer tous les arts, toutes les institutions sociales, toute la civilisation à venir?

Voilà donc la première maison debout... Quel naïf émerveillement! Mais comme elle est fruste encore, mal dégrossie, mal équarrie; produit, émouvant dans sa primitive grossièreté, du premier tâtonnement et de la première ébauche! Mais d'autres construiront ensuite, d'autres maisons s'élèvent de génération en génération. Les descendants profitent des leçons des aïeux et s'efforcent d'éviter leurs fautes; ils observent, améliorent, et l'expérience transmise conduit au progrès. Cette architecture première et rudimentaire tend donc à se développer. L'homme, à la recherche d'une construction mieux raisonnée, de formes plus correctes et plus

savantes, vise à perfectionner sa demeure. Il cherche ensuite à l'embellir; le luxe vient à son jour, il parachève et couronne ce que les nécessités de la vie avaient d'abord fait commencer.

L'architecture, qui ne s'était d'abord manifestée que comme construction pure et simple, cherche bientôt à se parer. C'est là l'origine de toute civilisation. Car bientôt, nés de l'architecture, fondés sur l'ornementation de la maison et l'embellissement du « home », les autres arts à leur tour naissent, se développent, grandissent à l'ombre du refuge familial; la sculpture, la peinture, et plus tard la musique et la poésie, viennent compléter l'œuvre sociale dont l'habitation humaine fut le chétif embryon.

L'homme se mit à édifier des habitations, mieux encore, des monuments, suivant les règles de la science et les lois du beau; il s'attaque à la matière inerte et lui impose des formes harmoniques. Il met à cette œuvre toute son énergie et tout son génie. On conçoit, dès lors, combien cette œuvre a dû être féconde, et combien il est juste que l'on ait assigné à l'architecture, cet art avant tout créateur d'où dérivent tous les autres, le premier rang dans l'évolution artistique et sociale du monde.

La Maison suit donc, ou, plus exactement, provoque la marche toujours ascendante du progrès et, avec la civilisation qu'elle reflète, gagne sans cesse en solidité, en étendue, en confort, en beauté, révélant, dans tous les temps et chez tous les peuples, le caractère propre de l'époque et de la race.

Où a été édifiée la première maison?

D'après les uns, ce serait dans l'Inde; d'après d'autres,

en Égypte; d'après d'autres encore, en Chine, voire au Mexique.

Quoique la civilisation chinoise remonte, comme chacun sait, à la plus haute antiquité, il paraît néanmoins certain que, resserrée dans un cercle étroit, elle n'a pu exercer aucune influence sur l'architecture des autres nations.

Le Mexique, situé dans un monde inconnu des anciens, a pu marcher en tête et donner le signal de la civilisation en Amérique; mais lorsqu'on se rappelle combien cette partie du monde est restée longtemps ignorée, on en doit conclure que son influence soit demeurée nulle sur l'architecture primitive.

L'Inde, selon l'opinion la plus généralement accréditée, aurait l'honneur de la civilisation la plus ancienne. Pourtant ce ne seraient pas les Hindous encore qui auraient ouvert la voie au grand art de l'architecture. Et, de fait, si l'on a reconnu dans leurs temples souterrains des détails qui révèlent certaines tendances helléniques, ces détails sont à ce point décadents que l'on doit conclure qu'ils sont postérieurs et non antérieurs à l'architecture grecque.

C'est donc bien en Égypte, dont l'antiquité est si extraordinaire qu'elle nous paraît fabuleuse, qu'il faut chercher l'origine de l'art. Cette opinion, que nous partageons avec beaucoup d'hommes éminents, nous la fondons sur cette considération que, lorsqu'il y a près de sept mille ans, ils érigeaient leurs fameuses pyramides, ils avaient déjà de telles connaissances en dessin, en astronomie, en musique, les sciences et les arts chez eux étaient à ce point développés qu'il faut bien admettre qu'à cette époque le germe de leurs extraordinaires facultés était éclos depuis longtemps déjà.

Je ne vais pas, Mesdames et Messieurs, vous refaire en détail l'historique de la maison à travers les âges; ce serait vous fatiguer de l'étalage d'une érudition vaine et d'ailleurs dépasser le temps limité dont je dispose ici.

Au cours de cette dissertation, vous voudrez bien vous le rappeler, j'ai consacré quelques souvenirs à la période *préhistorique*, cette enfance de l'humanité.

Venons-en à ce qu'on appelle la période *historique*. Là, je me bornerai à vous rappeler, dans les grandes lignes, la caractéristique des principaux types de maisons qui se sont succédé. Mais cette période *historique*, comment allons-nous la comprendre? Nous écarterons les peuples qui n'ont guère contribué au développement de la civilisation indo-européenne et ne peuvent, par conséquent, occuper une place dans l'évolution de l'habitation humaine; tels sont les Chinois qui, arrivés dès les temps les plus reculés à un degré de culture intellectuelle très avancé, n'en ont pas moins gardé pour eux seuls tous les bénéfices de leurs progrès; tels sont encore les Japonais, les Aztèques, les Esquimaux, les Lapons. Vous savez que les ethnographes divisent cette période *historique* en deux périodes distinctes, les civilisations primitives et celles qui sont dues aux invasions des Aryas. Vous n'ignorez pas davantage que les premières sont celles des Chamites dont les principaux furent les Égyptiens, et des Sémites qui comprennent les Assyriens, les Phéniciens, les Hébreux, les Pélasges, les Étrusques. Les secondes, dues aux Japhétites ou Aryas, comprennent celles des Hindous, des Perses, des Germains, des Gaulois, des Grecs, des Romains.

Tous ces peuples divers ont été, à une époque et dans une mesure différentes, de vaillants ouvriers du progrès :

il serait intéressant, sans doute, d'étudier ici, d'après leurs habitations respectives, la caractéristique des civilisations qui leur sont propres; mais ces considérations m'entraîneraient bien au delà des limites dans lesquelles je dois me renfermer. Il me faut donc faire une sélection parmi ces divers éléments de l'histoire de l'habitation humaine; ce choix, je l'établis de façon à suivre une filiation des principales écoles d'architecture qui se sont manifestées successivement depuis les Égyptiens, ce peuple chez lequel nous avons reconnu la première maison marquée d'une signification réellement architecturale, et dont je vais vous rappeler l'évolution en passant par les Pélasges, les Grecs, les Étrusques, les Romains, les Byzantins, la période romane, le moyen âge, la Renaissance et les temps modernes.

Ainsi donc, tout d'abord, voyons comment a dû avoir été la maison égyptienne.

D'après Diodore de Sicile, « les Égyptiens donnaient peu de prix au temps pendant lequel ils jouissaient de la vie, mais avaient au plus haut point le souci de faire vivre après leur mort le souvenir de leurs vertus. Partant de cette conception, ils regardaient leurs habitations comme de simples hôtelleries, où l'on ne fait séjour qu'en passant, tandis qu'ils appelaient les tombeaux *des demeures éternelles*, parce que, d'après eux, les morts devaient habiter éternellement le monde inférieur. »

On comprend donc que, d'après le vieil historien, les Égyptiens s'occupaient beaucoup moins de leurs maisons que de leurs tombeaux, pour lesquels ils déployaient un luxe excessif.

Leurs habitations, d'après Diodore, n'étaient d'abord que des cabanes circulaires, recouvertes de chaume et de

forme conique. Mais ils construisirent ensuite de vraies maisons, carrées, ayant des murs de maçonnerie, et recouvertes en terrasses par un plancher en bois. On comprendra, en effet, que l'Égyptien dût avoir souci beaucoup plus de se mettre à l'abri des rayons solaires que de se garantir contre les cataractes du ciel. Aussi, ces terrasses se prolongeaient au delà des murs, et leurs saillies offraient aux habitants comme une ombre protectrice; ce fut apparemment l'origine de la corniche.

D'après le célèbre archéologue français Auguste Choisy, « ces terrasses étaient portées sur des troncs de » palmier. A raison de leur faible résistance, ces troncs » étaient posés absolument jointifs, et leur portée ne » dépassait guère 2 ou 3 mètres. Quelquefois on parait » au danger des flexions en adoptant un profil *courbe* où » les rondins s'appuient les uns contre les autres et se » raidissent mutuellement. »

N'est-ce pas une chose digne de remarque, combien dès les premières étapes de leur civilisation, les Égyptiens avaient le sentiment de la voûte?

Ménès, premier roi d'Égypte, selon la tradition, apprit à ses sujets l'art de tailler les pierres; ce sont les Égyptiens, assurément, qui, les premiers, ont construit la maison en matériaux solides.

Alors que les ruines impressionnantes de leurs édifices publics, temples, pyramides, hypogées, s'offrent toujours à notre surprise et à notre admiration, il n'y a plus guère de traces des habitations particulières de l'ancienne Égypte. Et l'on peut se demander comment il se fait que sur l'emplacement de leurs grandes villes, on retrouve, à côté des vestiges superbes de leurs constructions monumentales, si peu de restes de leur architecture privée;

car c'est tout au plus si l'ancienne *Psinaula*, située dans l'*Heptanomide*, a pu nous montrer les ruines d'une ville de cette époque si reculée, et nous donner une idée approximative du mode de distribution de ses maisons.

La raison en est que les lois pharaoniques avaient subdivisé la nation en plusieurs castes, qui pouvaient en définitive se ramener à deux groupes distincts : les rois et les prêtres, d'une part, qui constituaient une aristocratie presque hiératique; d'autre part, la plèbe qui comprenait en réalité la bourgeoisie et le peuple.

Les premiers n'épargnèrent dans la construction de leurs palais et de leurs temples ni les matériaux les plus solides et les plus riches, ni le luxe le plus fastueux. Pour donner à ces édifices de privilégiés une résistance à défier les siècles, ils adoptèrent les modes de construction les plus savamment raisonnés. C'est ainsi, notamment, que la forme pyramidale règne dans la conception de la plupart de leurs monuments; c'est ainsi encore que leurs murs, qui ne sont verticaux qu'à l'intérieur, présentent extérieurement un talus assez prononcé, système parfaitement logique et qui devait avoir pour résultat une particulière stabilité. Aussi, les temples égyptiens ont-ils résisté au temps. Faut-il rappeler cette circonstance piquante que les Égyptiens bâtissaient quelquefois leurs maisons sur leurs anciens temples, de sorte que les terrasses de ceux-ci constituaient les planchers de celles-là? A Thèbes, notamment, deux étages de villes se superposaient sur ces ruines éternelles. En faut-il davantage pour attester l'incomparable solidité que les architectes du temps des Pharaons savaient apporter dans leurs constructions?

Mais si les temples ont résisté, les maisons ont disparu

sans laisser de traces... C'est que les mêmes soucis de durabilité et de luxe ne présidaient point à l'édification des habitacles destinés à la seconde caste. On n'attachait qu'une importance dérisoire à la bonne construction du logis des humbles. Faut-il répéter que selon les croyances égyptiennes, la brièveté de la vie terrestre rendait superflue une demeure durable? Aux rois, aux prêtres intéressés au maintien de leur suprématie, la puissance fascinatrice et la pérennité symbolique des palais et des temples; aux autres, le logis sans apprêt, fragile, éphémère comme l'existence même des mortels.

Faut-il s'étonner que de pareilles maisons, construites en briques crues, sommairement façonnées et reliées au moyen d'un mortier composé de terre grasse et de paille hachée, soient devenues si facilement les victimes du temps, alors même qu'elles aient pu résister à l'action du Nil qui les désagrégeait et les emportait dans ses inondations périodiques?

Aussi, tout ce que l'archéologie peut nous apprendre à propos de la maison égyptienne, elle le doit aux documents qui lui furent apportés par les peintures et les bas-reliefs retrouvés dans les tombeaux.

Le savant égyptologue Prisse d'Avennes, qui a minutieusement étudié ces documents en les confrontant avec le témoignage des anciens auteurs, nous apprend que les maisons égyptiennes, qui, à raison de leurs dimensions, semblent avoir été celles de la bourgeoisie, consistaient en une cour et un édifice avec trois ou quatre chambres au rez-de-chaussée. Il y avait aussi une ou deux chambres à l'étage, dont une partie servait de terrasse; on y arrivait par un escalier placé dans la cour, à l'extérieur.

Il existe, dans la collection égyptienne du *British Museum*, un modèle de maison de ce genre.

Concernant les maisons plus vastes, le célèbre égyptologue nous apprend encore « que les chambres, en plus » ou moins grand nombre, étaient rangées autour d'une » cour et régulièrement distribuées sur les deux côtés, » ou placées le long d'un corridor. Celles du rez-de- » chaussée servaient aux besoins du ménage, tandis » que celles des étages supérieurs étaient habitées par » la famille; que la terrasse de la maison était quelque- » fois garantie du soleil par un toit léger, soutenu par » des colonnettes de bois et peint de couleurs brillantes, » et que la partie de la terrasse qui n'était pas couverte » portait un large auvent en planches, espèce de ventila- » teur dans le genre des *mulcafs* arabes, et qui servait » comme eux à établir un grand courant d'air dans la » maison. Quelquefois une partie de la maison excédait » en élévation le reste de l'édifice, et prenait la forme » d'une tour. La cour était un espace vide pavé, ayant » au centre un bassin ou une fontaine, souvent entourée » d'arbres. Pour se garantir des rayons du soleil durant » les fortes chaleurs, on tendait probablement des toiles » au-dessus des cours qui n'étaient point ombragées. » Dans les grandes maisons, la cour est précédée d'un » portique ou porche soutenu par deux colonnes à bouton » de lotus, qu'on décorait les jours de fête de bande- » roles tricolores. Le nom du propriétaire ou de la per- » sonne qui habitait la maison était peint sur le linteau » de la porte; d'autres fois on y inscrivait une sentence » hospitalière, comme celle-ci : *La bonne demeure*. Les » portes ainsi que les fenêtres étaient généralement à » deux battants et se fermaient à l'aide de verrous et de » loquets; quelques-unes avaient des serrures en bois. » La plupart des portes intérieures n'avaient qu'une

» simple tenture, probablement d'étoffe légère. Quant
» à la décoration intérieure des habitations, les peintures
» des hypogées peuvent seules nous en donner une idée.
» Les murs étaient revêtus de stuc et peints de scènes
» religieuses ou domestiques en rapport avec la destina-
» tion de l'appartement. Les plafonds étaient décorés
» d'entrelacs, de méandres et d'ornements d'un goût si
» pur que la plupart furent adoptés par les Grecs. Enfin
» les planchers, quand ils n'étaient point pavés de dalles,
» étaient couverts de nattes tressées en jonc de cou-
» leur. »

En ce qui concerne l'ameublement de l'habitation égyptienne, le savant archéologue auquel nous empruntons ces détails intéressants écrit encore ce qui suit :

« A en juger tant par ce qu'on en retrouve journellement
» que par les représentations des hypogées, l'ameublement
» était aussi élégant que commode. Les meubles, en bois
» commun, rare ou exotique, étaient généralement ornés
» de sculptures, de peintures, de marqueterie et souvent
» de dorures. Des lits de repos élégants et moelleux, des
» fauteuils rembourrés, des pliants, des chaises, des
» tabourets couverts de riches étoffes ou de joncs tressés,
» des tables, des armoires, des coffres et d'autres objets
» nécessaires aux exigences d'une vie élégante et confor-
» table formaient déjà leur mobilier. On y voyait des
» vases de toutes formes et de toutes matières. Les
» étoffes de laine, de coton et de lin, unies ou brochées,
» brodées ou teintées, contribuaient au luxe intérieur
» qu'entretenaient le commerce et surtout les nombreux
» tributs imposés aux nations vaincues par les pha-
» raons. »

Mais il est bien à supposer que cette habitation, telle

qu'elle nous est décrite, a dû être celle de quelque riche marabout, de quelque bourgeois opulent. C'est la description du palais d'un grand de la terre, sans doute; car nous pourrions difficilement admettre que ce soit là une de ces habitations de caractère provisoire et éphémère dont parlent les historiens.

Prisse d'Avennes nous explique encore la façon dont les rues étaient distribuées dans la plupart des villes égyptiennes; ces rues étaient, paraît-il, assez étroites et pouvaient à peine suffire au passage de deux chariots. Mais ne connaissons-nous pas nombre de rues dans nos villes flamandes et jusque dans notre capitale dans lesquelles, vestige d'un passé aussi pittoresque que peu confortable, un véhicule a bien de la peine à passer?

D'après les peintures que l'on voit encore aux hypogées, les avenues menant aux temples et aux palais égyptiens, au contraire, ont dû être grandioses : elles étaient très larges et bordées de grands sphinx sculptés, mystérieux emblèmes de la mythologie égyptienne. Ces avenues, que les Grecs nommaient *dromos*, étaient généralement d'un aspect impressionnant; ainsi le *dromos* conduisant au temple de Karnak avait deux mille mètres de longueur; il était orné, de chaque côté, d'une rangée de six cents sphinx et de cinquante-huit béliers. Les palais égyptiens offraient des dispositions monumentales égales à celles des temples; on en a découvert des ruines considérables, attestant la grandeur et la magnificence que les rois déployaient dans leur habitation. Magnificence toute de simplicité d'ailleurs, d'un goût sage et raisonné; on peut dire qu'elle contenait déjà en germe les principes du grand art futur, l'art grec. Qu'on nous permette d'en montrer quelques exemples. Cinq mille

ans avant l'ère chrétienne, les Égyptiens en étaient déjà à une telle culture d'intellectualité artistique, à une science si raisonnée de la construction, qu'ils avaient inventé alors déjà le support isolé, colonne ou pilier en pierre ou en bois. A la même époque, ils savaient très habilement couvrir leurs habitations, leurs palais, leurs temples de terrasses parfaitement solides, construites tantôt en bois, — comme nous venons de l'expliquer, — tantôt en grandes dalles de pierre ou de marbre. Dans la suite, à l'époque de la XVIII[e] dynastie, c'est-à-dire environ deux mille ans avant J.-C., ils inventèrent la voûte. Plus de trente siècles avant l'ère chrétienne (d'après Prisse), les progrès de l'architecture se manifestent avec le plus grand éclat dans le fameux labyrinthe d'Égypte; cinq siècles plus tard, les hypogées de Beni-Hassan, dont les colonnes sont bien les plus élégantes qu'ait enfanté l'architecture égyptienne, témoignent d'un degré esthétique très élevé. En même temps, l'ordonnance raisonnée de leurs maisons, de leurs palais et de leurs temples est en harmonie parfaite avec les conditions de leur vie publique et privée.

Je me suis attardé — un peu longuement peut-être — sur l'architecture égyptienne; mais je chercherai ma justification, Mesdames et Messieurs, en ce que cette architecture est le point de départ de toute la grande évolution artistique qui va prendre son cours, à pas lents, mais sûrs, à travers le monde. Nous venons de voir combien ces origines furent brillantes.

Avant de parler de la maison pélasgique et grecque, disons un mot de la maison des Hébreux.

Les monuments élevés en Judée sont rares. Les Hébreux ont-ils été animés du génie des arts? On en

doute, lorsque l'on reconnaît le peu d'importance de leur achitecture. On peut même difficilement invoquer à leur actif le fameux temple de Salomon, érigé un millier d'années avant notre ère, et dont il ne reste aujourd'hui que des souvenirs. Les quelques ruines qui en paraissaient subsister ont été reconnues par les archéologues comme datant tout au plus de l'époque d'Hérode. On ne peut donc acter même au profit de l'art hébraïque le fameux sanctuaire dont il est fait mention dans le *Livre des Rois* et dans les *Chroniques;* d'ailleurs, le temple de Salomon, comme toute l'architecture hébraïque, appartient en réalité à l'art phénicien.

La tradition rapporte que lorsque Salomon voulut élever le temple dont David avait indiqué l'emplacement, c'est à Hiram, roi de Tyr, qu'il s'adressa; celui-ci se chargea alors de choisir parmi les architectes tyriens les plus capables de conduire à bonne fin une œuvre aussi glorieuse; il prit également sur lui l'embauchage d'ouvriers suffisamment habiles, et se chargea même de fournir les bois de construction nécessaires, ce fameux bois de cèdre dont on fit les toitures et les lambris intérieurs. Ce roi-marchand fut le véritable entrepreneur du temple, chargé de l'exécution de ses travaux et de ses fournitures moyennant une contribution annuelle en blé et en huile à fournir par le roi des Juifs. Ce que nous venons de dire du temple de Salomon montre, en une certaine mesure, comment l'architecture phénicienne a dû influer fortement sur celle des Juifs.

Très nomades à l'origine, les Hébreux, vous le savez, vécurent d'abord en Mésopotamie.

A cette époque, leur habitation a dû n'être qu'une tente, rappelant celle des Assyriens, c'est-à-dire confec-

tionnée en cuir teint et décoré de divisions quadrangulaires rouges et jaunes; un spécimen en a été découvert, il y a quelques années, dans un tombeau égyptien qui date de l'époque où les Hébreux, avant Moïse, s'étaient établis sur les bords du Nil; parfois ces tentes étaient faites d'un épais tissu de feutre, une fabrication dont ils avaient la spécialité.

Quinze siècles environ avant la naissance du Christ, les Juifs, comme chacun sait, s'établirent à demeure dans la Palestine et s'y bâtirent donc des maisons fixes. D'après la Bible, celles-ci étaient construites en briques, et le mortier en était un composé de bitume. Parfois, on utilisait la pierre de taille; mais à l'inverse de ce que nous faisons aujourd'hui, cette pierre de taille était recouverte de mortier. Le sycomore était le bois ordinaire de construction, mais pour les habitations des riches, on utilisait aussi le cèdre, l'olivier, l'acacia, le cyprès; on employait même parfois du bois de santal, mais uniquement pour des travaux très minutieux, pour des menuiseries de luxe. Dans la maison du riche, les principaux appartements étaient parquetés, et des lambris régnaient autour des murs; au-dessus de ces lambris, les murs étaient décorés de peintures polychromes; l'ivoire aussi intervenait parfois dans l'ornementation. Le plan de la maison hébraïque paraît avoir été calqué sur celui de la maison égyptienne : une cour, au milieu de laquelle il y avait une citerne ou une fontaine pour les ablutions, était entourée d'un bâtiment carré de trois et parfois même de quatre étages. Les maisons étaient couvertes de terrasses bordées de parapets. Comme les Égyptiens, comme presque tous les peuples orientaux, les Hébreux, en effet, passaient leurs soirées sur les terrasses; ils y dormaient même sous la tente.

Un mot au sujet de la clôture de leurs habitations. Les fenêtres étaient garnies de treillis et s'ouvraient généralement sur l'extérieur : ceci est contraire à l'usage oriental, de nos jours. Les serrures, les loquets, les verrous étaient complètement en bois.

Arrivons maintenant à la maison des Pélasges, ce peuple primitif qui occupa la Grèce depuis les temps immémoriaux, peuple dont, d'après certains auteurs, on ne connaît point l'origine et dont le nom aurait ainsi une signification plutôt chronologique qu'ethnologique.

Les Pélasges, en effet, ne seraient que les ancêtres primitifs des Grecs. *Pelasgos*, pour Eschyle, signifie *le fils de l'ancienne terre;* la Fable lui attribue l'invention de la farine et du pain. D'autres auteurs, au contraire, sont d'accord pour dire que cette très ancienne et très nombreuse population des Pélasges est originaire de l'Asie, qu'elle constitue même la plus ancienne migration dont l'histoire fasse mention et qu'elle occupa successivement la Grèce, l'Asie, les îles de l'Archipel et de la Méditerranée. On dit même qu'elle vint s'établir jusqu'en Espagne.

Qui ne connaît, par l'histoire, les constructions étonnantes et audacieuses des Pélasges, travaux à ce point gigantesques que les Grecs les attribuaient aux Cyclopes, car ils ne pouvaient admettre qu'ils sortissent de la main des hommes? Est-il nécessaire de rappeler ce que furent leurs canaux, parmi lesquels nous rappellerons le canal souterrain destiné à faire écouler les eaux de la vallée de Phénéos, et qui avait plus de 9 kilomètres de longueur? Ce que fut, ou plutôt ce qu'est encore, car l'édifice est assez bien conservé, le *Trésor d'Atrée*, que la tradition renseigne comme étant le tombeau d'Agamemnon? Ce

que furent enfin ces vastes et solides constructions des trente-trois villes cyclopéennes découvertes en Grèce, et parmi lesquelles nous citerons les murs de plus de 7 mètres d'épaisseur formant l'enceinte de l'Acropole de l'antique Tyrinthe, ainsi que ceux de Mycènes dans lesquels se trouve la célèbre *Porte aux Lions* citée par Pausanias?

Les Pélasges primitifs, race essentiellement agricole, se souciaient peu d'art, mais visaient surtout aux nécessités d'ordre pratique, comme par exemple, de préserver des inondations les contrées qu'ils habitaient : c'étaient les « ingénieurs » de ce temps-là ; ce n'étaient pas encore des architectes aspirant au beau.

Certes, nous devons les admirer comme hardis constructeurs, en tant qu'il s'agit d'ouvrages de défense et d'utilité publique; mais on est unanime à reconnaître que leurs premiers travaux ne contenaient aucun élément artistique. Leurs tombeaux ne sont que des amas de terre en forme de *tumulus;* leurs temples n'étaient que des autels se composant de trois gradins massifs; d'après Pausanias, toute la Grèce primitive rendait les honneurs divins à des pierres brutes qui tenaient lieu de statues. Leurs premières maçonneries étaient formées de quartiers de rochers sans ordre ni liaison, les interstices bourrés de petites pierres : tels les murs à l'aspect mégalithique de Tyrinthe. Ce n'est que plus tard qu'ils taillèrent leurs pierres de manière à pouvoir les raccorder en joints plus ou moins réguliers : tels sont les murs de Mycènes. Il n'en est pas moins vrai qu'Homère parle avec admiration de ces constructions cyclopéennes que l'on peut considérer comme les tout premiers monuments de la Grèce, monuments de stupéfiante hardiesse,

sans doute, mais absolument rudimentaires au point de vue de l'art.

Partant de là, demandons-nous ce que pouvaient être les premières habitations pélasgiennes... Nous savons, n'est-ce pas, que l'architecture naît, non seulement de l'état des mœurs, du degré de civilisation d'un peuple, mais aussi des exigences du climat sous lequel il vit, et des matériaux qui se trouvent à la portée de l'homme.

Or, les Pélasges arrivés en Grèce en des temps à ce point reculés qu'on ne peut en définir l'origine, s'y sont trouvés environnés d'immenses forêts de chênes; ils durent apparemment déraciner nombre de ces géants de la végétation hellénique, pour les employer à la construction de leurs habitations. Si l'on envisage le tempérament de cette race de cultivateurs d'origine asiatique, selon l'opinion la plus accréditée, ces maisons devaient répondre beaucoup plus à des besoins de solidité qu'à des aspirations esthétiques.

En Égypte, le bois était rare : aussi les constructions même les plus primitives des Égyptiens étaient-elles en briques, en pierre ou en marbre, matériaux que leur offrait le sol. En Grèce, où le bois abonde, les premières constructions, les maisons comme les temples, étaient en bois : des troncs d'arbres couchés sur le sol contre l'humidité duquel il fallait se garantir, devaient former le plancher; pour soutenir le toit de l'édifice, on dressa perpendiculairement d'autres troncs d'arbres qu'on distança de façon à garder libre la circulation; selon les nécessités d'abri ou de sécurité, on remplissait les intervalles, entre les troncs d'arbres, avec de l'argile et des roseaux entrelacés; d'un poteau à l'autre s'étendaient longitudinalement et transversalement des poutres dont

les extrémités venaient se joindre dans l'axe des poteaux; enfin, le toit était formé par des solives plus légères posées sur les poutres et recevant elles-mêmes une couche de planches, le tout posé en forme de versant, de manière à rejeter les eaux pluviales. C'est à ces solives posées en pente, dans les premiers édifices grecs, qu'Homère fait allusion lorsqu'il décrit la lutte entre Ajax et Ulysse : les bras raidement tendus en hauteur, les mains s'y rejoignant vigoureusement, étaient, dans l'esprit du poète épique, l'emblème du fronton des temples. Ceux-ci étaient en bois, ai-je dit; parmi ceux dont l'ancienne existence nous a été révélée par Pausanias, rappelons le premier temple d'Apollon à Delphes, lequel était construit en branches de laurier que l'on avait été chercher dans la vallée de Tempé. Sur dires de Pausanias, il représentait donc une espèce de chaumière.

Pline parle d'un autre temple en bois, mais, ajoute-t-il, on a oublié en quelle sorte de bois il était : c'était l'ancien temple d'Artémis, à Aulis, en Béotie; l'époque de la construction de cet édifice n'a pu être exactement précisée; tout ce que l'on peut dire, c'est qu'il était certainement très antérieur à la guerre de Troie.

Mais, pour en revenir à notre première maison pélasgienne, — une cabane, — celle-ci ne contient-elle pas déjà en germe le futur temple dorique?

On ne peut répondre que par l'affirmative : n'oublions pas que toute l'architecture primitive des Grecs, architecture dont le support vertical était un des principaux et des plus anciens éléments, fut exécutée, du moins en grande partie, en charpente. C'est là un fait incontestable. Et c'est ainsi que, issu de la nécessité, le temple dorique ne fut, en réalité, qu'une modification des dispositions

générales de la maison d'habitation telle qu'elle fut bâtie par les Pélasges. En effet, l'arbre n'a-t-il pas inspiré la colonne? Les progrès lents et forcés de l'art firent du soutien d'apparence rudimentaire tel que nous l'offre la nature, un poteau équarri au moyen d'un instrument reconnu parmi les plus primitifs : la hache. Mais ces angles aigus et reconnus incommodes du poteau, on ne tarda pas à les chanfreiner ; ensuite, le sentiment esthétique inné des Grecs fit qu'ils donnèrent à ce poteau une forme régulièrement octogonale, et ces facettes ont dû inspirer le modèle des cannelures du fût conique qu'on voit apparaître dans la suite. Le sommier grossièrement équarri qu'on plaçait sur ces troncs d'arbre pour recevoir les poutres longitudinales, est devenu le *chapiteau* à délicate échine que vous connaissez ; la poutre longitudinale reposant sur les poteaux devient le poitrail de bois, ou de pierre, qu'est l'*architrave;* les têtes des poutres du plafond deviennent les *triglyphes*, lesquelles, en principe, n'étaient autre chose que des revêtements décoratifs destinés à masquer les extrémités, rugueuses et désagréables à la vue, de ces pièces de bois; enfin les têtes des chevrons deviennent les *mutules*.

Inutile de vous dire, je crois, Mesdames et Messieurs, que cette interprétation architecturale de l'humble et primitive cabane pélasgienne n'est pas nouvelle — je ne l'ai certes pas inventée. Elle a pour elle l'autorité du grand architecte romain Vitruve, d'origine grecque, paraît-il ; et cette version, telle que je viens de la détailler, a été généralement acceptée par les auteurs modernes.

Pardonnez-moi, Mesdames et Messieurs, cette digression où je me suis aventuré sur le terrain de l'histoire de l'Architecture plutôt que sur celui de l'évolution de la

maison; mais la formation de la première cabane des Pélasges est si intimement liée à l'éclosion de la grande architecture hellénique, que le souvenir de son humble point de départ — *la maison* — pouvait, me semblait-il, trouver une place dans ce discours.

En réalité, on ne peut comprendre la conception originaire du temple grec qu'à l'aide de la connaissance de la maison pélasgienne.

Nous savons, par les récits d'Homère, que les palais des chefs étaient de vastes maisons en *bois*. L'intérieur en était richement décoré d'acier ou d'airain, d'argent ou d'or : c'était là un procédé d'ornementation, de revêtement, qu'on a reconnu également dans le *Trésor d'Atrée*, dont la coupole était ornée de rosaces en cuivre estampé; on en trouve un autre exemple encore dans le temple de Stymphale, près de Mantinée.

Schliemann a trouvé, à Mycènes, des substructions qui ont dû, selon le savant archéologue allemand, servir de base à des maisons en bois. Les renseignements au sujet de la façon dont celles-ci étaient aménagées et décorées sont très peu précis; mais supprimons les métaux précieux dont, au dire d'Homère, les opulentes demeures étaient ornées, et nous saurons nous figurer ce que devait être la maison du bourgeois, du peuple, de l'ouvrier.

Mais arrivons à une période plus avancée de la construction aux temps homériques. Les Pélasges construisirent aussi des maisons en pierre; les fouilles de Tirynthe ont même mis à jour des murs d'argile crue : en pareils cas, il est reconnu que les toitures étaient en forme de terrasse construite souvent par des pierres encorbellées les unes sur les autres. Les ravages du temps ont heureusement respecté les ruines de certaines

habitations de l'époque homérique, au point que la science archéologique est aujourd'hui renseignée sur ce qu'était leur distribution intérieure et même aussi sur la décoration polychrome de leurs appartements. Homère déjà avait eu soin de nous décrire la maison d'Antinoüs; l'embellissant sans doute dans son imagination de poète, il nous la fait voir comme dans un Eden de jardins fleuris et soigneusement irrigués. Mais les découvertes archéologiques, qui sont bien les plus précieux corollaires des textes, nous font reconnaître aujourd'hui qu'il n'y a rien à diminuer de l'enthousiasme d'Homère quand il dit : « *De même que le soleil et la lune brillent d'un vif éclat, ainsi* » *brillait le palais du magnanime Antinoüs; car les murs* » *d'airain s'étendaient depuis le seuil de la porte jusqu'au* » *fond de l'édifice; l'entablement était d'acier bleuâtre.* » (*Odyssée,* VII, 84-87.) Et lorsque le père des poètes décrit le palais de Jupiter, palais qui, dans sa conception, était d'*airain* (*Iliade,* I, 426), c'est qu'il voulait, sans doute, que la demeure du roi des dieux fût au moins égale aux palais recouverts de plaques de bronze des rois de la terre. Et lorsque encore Sophocle nous cite une « *chambre couverte de plaques d'airain* » ; que Pausanias nous parle de la « *chambre d'airain* », prison de Danaé; lorsque Horace nous entretient d'une « *tour de bronze* », on doit bien admettre, en présence d'une pareille concordance de textes authentiques, que cette fastueuse décoration en métal n'était pas due seulement à une imagination souvent visionnaire des poètes.

Voulons-nous savoir ce que pouvait être la maison du cultivateur, la maison des champs? La maison de Laërte est là pour nous renseigner : autour d'une cour emmurée, de forme circulaire, règnent des étables; au fond de cet

espace bien clos, bien en sécurité, se trouve l'habitation du fermier. Remarquons ici que nos métairies modernes, les belles fermes de nos Flandres par exemple, ont conservé les mêmes dispositions générales; à cela près que l'enceinte ronde est remplacée communément par une cour quadrangulaire, nos habitations agricoles sont pour ainsi dire restées identiques à celles qui datent d'environ deux mille ans avant l'ère chrétienne, mille ans avant l'époque des divines épopées d'Homère.

Croirait-on qu'en ces temps déjà, l'habitation pélasgienne révélait des recherches de confort et d'hygiène à donner envie à maints habitants de nos hôtels modernes? C'est ainsi que les maisons d'une certaine importance étaient agrémentées, au rez-de-chaussée, de péristyles, et, à l'étage, de galeries ouvertes, permettant à la famille de s'y mettre à l'ombre pendant le jour et d'y passer la nuit lors des fortes chaleurs. Les fouilles que l'on a faites à Tirynthe ont mis aussi à découvert les ruines de diverses salles de bains annexées à une seule et même habitation. Que de maisons modernes de la bonne bourgeoisie n'ont pas la moindre installation de ce genre!

Disons un mot de ce qu'était, à l'âge héroïque, la maison de l'aristocratie pélasgique. Cette caste se distinguait par une grande supériorité intellectuelle, par une haute moralité de sagesse et de justice; elle ouvrait ses palais aux réceptions fastueuses, aux festins brillants, à toute cette expansion d'une vie de délices matérielles et de plaisirs intellectuels que nous décrivent les poèmes homériques. Ces hommes opulents, favorisés de tous les dons, se bâtissaient, sur des collines ou sur le versant des montagnes, des habitations comparables à certains de

nos châteaux; les artisans et le peuple venaient grouper leurs modestes demeures autour et en contre-bas de l'habitation seigneuriale. Un palais de ce genre a été découvert dans les fouilles de Tirynthe. En voici une description sommaire.

On entre d'abord dans une grande cour quadrangulaire, bordée de portiques; au centre de cette cour se trouve l'autel domestique; au fond de la cour, un péristyle, où on reçoit les visiteurs, donne directement accès à une espèce d'antichambre : c'était la salle d'audience; de celle-ci on passe dans une grande salle dont la portée du plafond est soutenue par quatre colonnes : c'est la salle d'habitation. Ces trois subdivisions forment une habitation séparée qui, avec la grande cour d'honneur, est uniquement réservée au maître de la maison.

A côté de ce grand pavillon se voit un autre pavillon beaucoup plus petit et séparé du premier; il est précédé également d'une cour, mais de dimensions très restreintes: c'est là que se tenait la famille. Chaque cour est commandée par un porche à colonnes.

L'habitation devait contenir un harem : les coins et détours pour y arriver se lisent parfaitement dans le plan que Choisy, mon très éminent confrère de l'Institut royal des Architectes britanniques, en publie dans son *Histoire de l'Architecture.*

Quelques mots enfin des palais de princes ou rois de la Grèce primitive. Non seulement Homère nous a laissé des indications précieuses sur ces édifices, non seulement les auteurs classiques les ont minutieusement décrits, mais ce qui est mieux encore, de savants archéologues tels que Schliemann, Chenavard, Gell, Fouqué, Le Chevalier, d'autres encore, nous en ont, au courant

du siècle dernier, découvert et analysé les ruines. Outre le palais de Tirynthe dont nous avons déjà parlé et dont, constatation intéressante, la distribution présente beaucoup d'analogie avec la description qu'Homère fait de celle de Paris (*Iliade,* ch. VI, v. 312); outre la maison d'Antinoüs que nous avons déjà mentionnée, citons encore le palais de Mélénas et le palais d'Ulysse dans l'île d'Ithaque.

Disons que le plan de ce dernier palais a été publié par le savant archéologue anglais Gell, dans son ouvrage : *The geography and antiquities of Ithaca,* et que ce plan vient parfaitement confirmer les descriptions de l'*Odyssée.* Sur le plateau formant l'acropole de l'île d'Ithaque se dressait donc fièrement, entouré de murs crénelés, comme le sont ceux d'une forteresse, ce fameux palais du père de Télémaque, un nom qui nous reporte, non sans douces émotions, à nos premières années de collège! Comme particularités principales du palais d'Ulysse, signalons une vaste cour d'honneur entourée de portiques, au centre de laquelle s'élevait l'autel à *Zeus Herkeios,* d'après l'*Odyssée,* le protecteur des enceintes; cette cour d'honneur était précédée d'une cour de service sur laquelle donnaient des écuries, des étables et des remises pour les chars de combat; cette dernière cour, formant l'entrée du seigneurial domaine, était flanquée d'une tour carrée, à droite du porche; au fond de la cour d'honneur était disposée, à la suite d'un péristyle, la pièce principale de l'habitation, la grande salle (*mégaron*) dont le plafond était soutenu par plusieurs rangées de colonnes. C'est dans cette salle que se tenaient ces festins si extraordinairement fastueux dont parle le poète héroïque, fêtes embellies encore, peut-être, par sa lyrique imagination.

Des portiques latéraux de la cour d'honneur s'ouvraient les appartements des hommes, des étrangers, des serviteurs; au fond de cette grande cour, les salles de bains; puis, tout au fond, dans les parties les plus retirées du palais, était ménagé le logis des femmes, le *Gynécée*, contenant lui aussi des salles de bains, des salles de travail et aussi des salles luxueusement décorées, où elles pouvaient recevoir les visites de leur père, de leur mère, de leurs amies; mais la demeure principale des femmes était à l'étage. Des caves n'avaient pas été oubliées; on y conservait la farine, les vins, l'huile et tous les vivres nécessaires aux besoins de la maison.

A l'entrée du palais, et presque contigu à la tour carrée que j'ai signalée, s'élevait une construction, de forme circulaire, que les Grecs nommaient *tholos* : c'était le trésor dont l'entrée était soigneusement dissimulée et qui servait à conserver les armes, l'or, l'argent, le fer, — ce dernier métal très précieux à cette époque, — les riches présents des chefs étrangers ou les butins de guerre, enfin tous les objets auxquels le maître attachait une valeur quelconque.

Un détail, Mesdames, qui va particulièrement vous intéresser : il paraît que les Grecs de l'époque pélasgique n'eurent jamais le moindre souci d'aménager dans leurs habitations ce précieux et utile auxiliaire de tout ménage bien organisé : la *cuisine*, cet endroit essentiellement pratique de la maison et dans lequel vous présidez, avec le souci le plus délicat, à un art auquel personne, je crois, n'est absolument insensible! En effet, aucun auteur ancien ne mentionne quoi que ce soit au sujet de ce local d'une grande importance dans nos habitations modernes; les ruines des maisons grecques primitives

n'en offrent non plus aucune trace. D'après l'*Odyssée* (XVIII, v. 44), on cuisinait dans la salle d'habitation, là où l'on prenait les repas. La coutume était de même au Gynécée (*Odyssée,* ch. VII, v. 7 à 13). On ne connaissait pas davantage les lavoirs; tous les plats, toute la vaisselle, étaient lavés ou nettoyés dans la salle même où se donnaient souvent les plus riches festins.

Connaissez-vous, Mesdames et Messieurs, le nom de l'architecte qui construisit les premières maisons gréco-pélasgiennes? Non, probablement! Et je vous avoue que je n'en saurais pas davantage si les assertions de Pline n'étaient venues me renseigner : c'était le Corinthien-Pélasgique *Hyperbios,* le même qui inventa le tour à potier et qui, conjointement avec son frère *Euryalos,* commença la fabrication des briques.

Après avoir passé en revue ce qu'était la maison pélasgique, point de départ de l'art préhellénique, et son évolution pendant les temps homériques, nous pouvons aborder maintenant l'examen de la maison grecque telle qu'elle se présente à nous à partir du onzième siècle avant l'ère vulgaire, c'est-à-dire donc à l'époque de la migration dorienne qui eut pour l'Hellade les plus heureuses conséquences, car elle fit de cette contrée comme un monde nouveau.

L'esprit grec, ami de l'exquise mesure, de la calme harmonie, de la sage pondération, vont faire de la modénature une science nouvelle. Nous allons assister à une véritable régénération de l'architecture.

Elle va enfanter ces œuvres immortelles dans lesquelles les architectes grecs créant, sous le nom d'*ordres,* des ordonnances d'un caractère particulièrement personnel et vivement expressif, vont pouvoir allier la forme

exquise et la beauté sereine à la simplicité sublime et à la grandeur poétique! Les Phidias, les Ictinus, les Callicrates, encouragés par Périclès, vont pousser l'art au plus haut degré de perfection.

En présence de cet art si mâle dans ses accents, si majestueux dans ses expressions, si harmonieux dans sa modénature, si clair, si lucide dans tous ses éléments, il n'y a qu'à proclamer que jamais aucun peuple n'a eu du beau un sentiment plus élevé, n'a jamais manifesté son idéal avec une autorité plus solennelle!

La *maison*, cet élément essentiel de l'architecture domestique, ne peut cependant, chez les Grecs, entrer en ligne avec leur architecture qui nous apparaît noble et simple comme une épopée d'Homère. Diodore de Sicile dit que c'est à Vesta, qui personnifie « le foyer même », qu'on est redevable de l'art de construire des maisons.

Vesta étant donc le symbole du sentiment familial, il faut croire que les Grecs n'eurent aucun penchant à mettre au rang de la grande et puissante architecture de leurs édifices publics, la maison familiale. Celle-ci pouvait rester moins contenue, plus libre en ses allures, plus fantaisiste dans ses diverses expressions; en un mot, pouvait s'affranchir des règles austères qui présidaient à la conception de leurs temples, de leurs théâtres, de leurs odéons, de leurs colonnades.

Mais il est bien évident que les brillants progrès qui s'étaient manifestés dans l'architecture publique devaient aussi avoir — en une certaine mesure — leur répercussion dans l'évolution de l'architecture privée. Je dis : en une certaine mesure; car ce serait une erreur de croire que les plus grandes époques de l'art doivent tout naturellement

amener, toujours, ce même grand développement dans les manifestations de l'architecture domestique et aussi lui assurer les mêmes perfectionnements esthétiques ; je dirai que souvent ce n'est qu'après que ces influences se font sentir. C'est ainsi que, notamment, les Grecs ne se sont préoccupés tout d'abord que de leurs temples, c'est-à-dire des maisons de leurs dieux, pour ne songer que longtemps après aux perfectionnements de la maison des hommes ; — que ce n'est qu'après avoir réalisé tous leurs grands travaux d'utilité publique et avoir largement pourvu aux diverses nécessités de leur admirable organisation sociale, qu'ils sont descendus à la préoccupation d'assurer à l'*home* familial le confort, le bien-être, enfin toutes les conditions hygiéniques et de beauté désirables.

Les maisons des Grecs étaient, du reste, très simples, les architectes helléniques n'ayant discontinué, toujours, de consacrer leurs étonnantes facultés et leur exceptionnel génie à la belle conception comme à la plus savante exécution de leurs temples, cette glorification en pierre, en marbre, en bronze, de leurs dieux.

Nous venons d'examiner, Mesdames et Messieurs, ce que pouvait avoir été « la maison » aux temps héroïques ; mais depuis Homère jusqu'à la guerre du Péloponèse, pas le moindre renseignement concernant l'objet qui nous occupe. Comment pouvait donc être constituée l'habitation à l'époque de Solon et de Pisistrate? Nul ne le sait au juste, mais il est permis de conjecturer qu'elle ne devait être ni beaucoup supérieure à celle du temps d'Homère, ni sensiblement inférieure à celle de l'époque de la guerre du Péloponèse. Mais il est reconnu comme notoire qu'après le règne d'Alexandre, il se produisit des modifications sérieuses dans la maison grecque :

ainsi, pour en donner un exemple, il était, du temps d'Homère, de règle presque générale que les femmes occupassent l'étage supérieur; depuis Alexandre, cette règle n'était plus déjà qu'une exception. Féministes! — s'il y en a parmi mon honorable auditoire, jubilez! — car dès lors déjà la femme venait de faire un premier pas vers son émancipation. Ce fut cependant une question maintes fois controuvée que de savoir si la maison grecque, comme d'ailleurs aussi la maison de Pompéi, avait un étage ou n'en avait pas. Mais ce qui fait définitivement décider, c'est, outre l'existence de vestiges reconnus, un passage d'un plaidoyer de Lydias, dans un procès d'adultère, que nous citons d'après la traduction de l'abbé Auger : « Il faut vous faire observer, Athéniens, » que ma maison a deux étages, dont les appartements » sont également distribués : les femmes habitent le » haut, et le bas est habité par les hommes. Comme la » mère nourrissait son enfant, je craignais que, les soins » maternels l'obligeant souvent à monter, elle se trouvât » exposée à quelque accident. Je me transportai donc en » haut et *je fis descendre les femmes.* » On comprendra donc que ce rapprochement de l'*andronitis* et du *gynoekonitis*, au rez-de-chaussée de l'habitation, devait venir forcément transformer le plan généralement usuel de la maison, tel qu'il avait prévalu jusqu'alors.

Maintenant, examinons comment était disposé ce plan. Ce n'est pas chose facile, car si les ruines qui couvrent toujours ce sol classique et glorieux de l'Iliade suffisent pour nous prouver exactement ce qu'étaient leurs monuments, rien n'est venu nous démontrer, jusqu'à ce jour, ce que fut, au juste, la maison grecque au siècle de Périclès. Ce que nous savons de plus positif, à cet égard,

nous est enseigné par Vitruve; encore faut-il dire que les enseignements du grand architecte romain ne sont pas toujours des plus précis. Mais en rapprochant les textes de ce que les ruines de Délos et de Pompéi sont venues nous apprendre, en faisant également notre profit des fouilles et des études faites dans la seconde moitié du siècle dernier par M. Burnouf, qui releva le plan des ruines de huit cents maisons antiques ayant existé sur le versant oriental de l'Acropole d'Athènes, on peut cependant en arriver aux conclusions suivantes : la maison grecque comprenait deux parties : l'*andronitis*, appartement des hommes, et le *gynoekonitis* ou appartement des femmes, le gynécée dans lequel se tenaient les femmes avec leurs esclaves pour se livrer aux travaux domestiques. Nos mœurs actuelles ont fort heureusement aboli cette barrière incongrue, qui semblerait dure, Mesdames, à vos seigneurs et maîtres d'aujourd'hui.

Mais ne faut-il pas voir dans cette disposition une des manifestations morales des Grecs anciens ? On me répondra peut-être que le gynécée avait bien quelque ressemblance avec le harem des Orientaux ! Les Grecs étaient-ils polygames? On trouverait bien, me semble-t-il, l'indice de l'affirmative dans un récit d'Homère où il nous représente Pénélope comme la femme légitime d'Ulysse et possédant elle-même des biens importants, mais l'Odyssée nous raconte aussi la mort ignominieuse à laquelle furent condamnées des servantes, pour manque de fidélité à leur maître, pendant sa longue absence. Quoi qu'il en soit aussi, il n'en doit pas moins être considéré comme certain que la morale des anciens Grecs aurait trouvé dangereuse pour la vertu la fréquentation constante des sexes, telle qu'elle règne partout dans notre

société moderne. Du reste, le gynécée n'était pas, à l'égal du harem oriental, une espèce de prison dont les portes se refermaient quasi définitivement sur celles qui y entraient. Chez les Grecs, c'était plutôt un endroit spécialement réservé au personnel féminin de la maison; c'était, d'après les auteurs, le lieu où la jeune fille vivait en retraite jusqu'à l'époque de son mariage, ne sortant de son isolement qu'à de rares intervalles, notamment pour prendre part à quelque cortège solennel. Une fois mariée, la femme vivait retirée dans le gynécée; ces appartements, considérés comme sacrés, étaient inaccessibles pour tout homme étranger. L'épouse fréquentait, il est vrai, l'*andronitis;* mais elle avait pour devoir de se retirer aussitôt qu'un visiteur se présentait. C'était peut-être une précaution aussi prudente que morale; car la femme ainsi n'était pas exposée aux embûches galantes qui constituent le fond de notre théâtre contemporain. Pour leurs esclaves, les Grecs établissaient les mêmes lois rigoristes : les hommes vivaient, travaillaient et se reposaient dans l'*andronitis,* alors que les femmes esclaves restaient confinées dans le *gynoekonitis.*

Mesdames, Messieurs, ébloui par les splendeurs d'une époque glorieuse, je me suis, sans doute, laissé entraîner dans des dissertations un peu longues au sujet de la maison grecque; je devrai bien, en ce qui concerne les autres périodes, me borner à des détails plus brefs.

Passons à la maison étrusque.

On sait que l'Étrurie était une vaste contrée située sur la côte occidentale de l'Italie et que la Toscane actuelle peut être considérée comme son noyau central. Il y a plusieurs versions contradictoires sur l'origine de ce riche pays.

Malgré l'obscurité relative qui continue à régner sur cette question, l'opinion la plus généralement admise est que les Étrusques étaient une colonie pélasgique venant de la Grèce. Cette opinion est basée d'abord sur les textes des historiens de l'antiquité, ensuite sur la similitude de religion essentiellement asiatique des Étrusques avec celle des Pélasges, peuple venant d'Asie, comme on croit le savoir. Cette origine pélasgique semble se confirmer par l'analogie de l'architecture primitive de ce peuple avec les constructions dites *cyclopéennes*. Et c'est sans nul doute cette parenté intime existant entre l'art pélasgique et l'art étrusque qui a déterminé mon illustre confrère et très regretté ami Charles Garnier à réunir dans un même groupe les spécimens d'habitation de ces deux peuples, quand il érigea le long du quai d'Orsay, à l'Exposition universelle de Paris, en 1879, cette admirable reconstitution des habitations humaines.

La civilisation étrusque marcha bientôt à grands pas : en architecture notamment, elle se signala par des œuvres maîtresses. Malheureusement peu de vestiges ont survécu; les Romains, avec leur soif de destruction de tout ce qui pouvait porter ombrage à leur prestige et à leur puissance, s'étaient acharnés, lorsqu'ils conquirent l'Étrurie, à détruire tous les beaux monuments qui se dressaient fièrement devant l'envahisseur. On sait néanmoins que c'est aux Étrusques que les Romains ont emprunté les amphithéâtres et les cirques, et c'est ainsi qu'on considère comme élevés par les Étrusques l'amphithéâtre de Sutri et le théâtre d'Adria ; quelques auteurs leur attribuent même la construction des amphithéâtres de Vérone, de Pouzzoles, de Pompéi. On sait que ce peuple inventa

l'ordre toscan, qui nous apparaît cependant comme une reproduction abâtardie de l'ordre dorique des Grecs; mais ce qui est incontestable, c'est que la forme de l'arc était connue des Étrusques : la porte de Volterra notamment montre l'emploi du plein cintre.

Les monuments de pierre les plus incontestables que nous aient laissés les Étrusques sont assurément les tombeaux : c'est dans ces monuments funéraires que nous trouvons réunies toutes les branches de l'art qu'ils cultivaient avec une réelle supériorité : architecture, peinture et sculpture; mais en plus de cela, les nécropoles étrusques nous ont conservé des documents des plus intéressants, tels que leurs céramiques, leurs armes, leur bijouterie. Nous savons encore que souvent leurs tombeaux étaient peints et, à en juger par certaines de ces décorations très bien conservées, on peut dire qu'encore sous ce rapport ils possédaient des facultés remarquables. Ils n'étaient pas moins de très habiles modeleurs : la quantité d'admirables objets qui font partie du Musée étrusque du Vatican et du *British Museum,* est de nature à affirmer hautement toutes les riches aptitudes d'une race aussi privilégiée.

Il est à remarquer cependant que l'art étrusque ne peut être considéré comme un art nettement personnel et original, car il résulte d'une fusion des écoles pélasgique, asiatique et hellénique.

Les Étrusques peuvent passer pour avoir été l'un des premiers peuples qui surent apporter un réel progrès dans l'habitation.

Il est reconnu que la cabane fut encore l'habitation primitive des peuples de l'Italie; le type s'en retrouve dans les coffrets cinéraires de l'Albanie; une de ces urnes

est visible au *British Museum*, à Londres; elle nous montre le modèle authentique des cabanes des aborigènes du Latium. Cette cabane se présente sous la forme d'une petite chaumière en pisé de terre grasse et de paille mélangées auquelle les auteurs classiques ont donné le nom de *tuguria*. Plusieurs de ces vases, qui étaient restés admirablement conservés sous une couche de lave volcanique provenant du mont Albaïn, furent découverts en 1817 à Marine; ces urnes cinéraires présentaient des formes très variées et originales : des casques, des miniatures de temples, d'autres formes encore. L'archéologue Rich, dans son *Dictionnaire des antiquités romaines*, reproduit un de ces petits temples; il a vraiment l'apparence d'un de ces sanctuaires les plus primitifs, avec sa charpente en bois s'appuyant sur une construction en pierre; mais l'absence de porte dénote bien sa destination funéraire.

Le type de la maison étrusque d'un âge plus avancé nous est transmis par Vitruve. D'ailleurs, les tombeaux étrusques, dans leur conformation, s'inspirent parfois du plan des maisons de l'époque; celles-ci, comme c'était généralement l'usage chez les peuples asiatiques, prenaient jour sur une cour intérieure, l'*atrium;* c'est là que les visiteurs avaient accès; cet atrium avait, au milieu, une partie à ciel *ouvert;* des appentis, appuyés sur les quatre côtés de cette cour, versent les eaux pluviales dans un bassin rectangulaire *(impluvium)*. Les pièces d'habitation se rangeaient autour de l'atrium; et généralement au fond de celui-ci se trouvait le *tablinium :* c'était la salle d'audience, largement ouverte sur le devant, où se tenait le maître de la maison pour y recevoir ses clients et ses visiteurs.

La maison *gréco-romaine* et *romaine* ne différait guère de la maison *grecque*. La distribution, notamment, était à peu près la même.

Les fouilles de Pompéi et d'Herculanum nous ont permis de fixer avec certitude ce que devait être la maison romaine. Les Romains possédaient la maison de ville : *domus*, et la maison des champs : *villa*. Quant à leur forme et leur distribution, il suffit de consulter un ouvrage sur Pompéi, où l'on trouvera décrite minutieusement la maison du *Faune*, qui, avec ses vestibules, ses boutiques et ses arrière-boutiques, son atrium, son impluvium et son compluvium, présente un type assez complet de l'habitation romaine à cette époque. Un détail piquant, et dans lequel vous trouverez, Mesdames, un rapprochement avec certaines de vos vicissitudes d'aujourd'hui : dans les maisons romaines bien tenues, il y avait une loge de portier, et celui-ci, l'*ostiarius*, était un esclave qu'on attachait, oui, qu'on attachait la chaîne au pied ; et cela, vous l'avez deviné, pour l'empêcher d'aller, comme nos pipelets modernes, faire la causette chez le voisin.

Il ne nous est resté aucun vestige authentique de maisons élevées dans les provinces à considérer comme *byzantines*. Cependant, Charles Garnier, dans son exposition rétrospective de l'habitation humaine à l'Exposition de Paris, en 1879, est parvenu à reconstituer avec plus ou moins d'authenticité une maison byzantine, en s'inspirant de plans relevés dans la Syrie centrale par M. le marquis de Vogüé ; le type choisi a été emprunté à la meilleure époque du règne de Justinien ; les inscriptions dont elle est ornée, à côté de plusieurs sentences pieuses, fournissent le nom de son

architecte, Domnos, et la date précise de sa construction. L'art *byzantin*, d'ailleurs, vous le savez, n'est d'abord qu'une réminiscence des styles antérieurs; ce n'est qu'à partir du règne de Justinien, ce grand bâtisseur qui, au dire de Végèce, employa jusqu'à cinq cents architectes, qu'il revêt un caractère d'indépendance et de personnalité. Cette architecture byzantine, qui n'est qu'une combinaison de souvenirs helléniques, de procédés romains, de goût oriental et de sentiment chrétien, n'est souvent considérée en Occident que comme le point de départ et la transition vers l'architecture romane.

Le *roman*, en effet, est pour l'Occident ce que le *byzantin* est pour l'Orient des Césars. C'est comme un rappel de l'architecture classique adaptée à la dure féodalité. A cette époque encore barbare, on se défend contre la brutalité environnante. De là, dans l'habitation, ces ouvertures en petit nombre, ces façades peu élevées, ces maisons plus solides qu'élégantes, cette architecture de cloître et de forteresse, dont la naïveté nous charme néanmoins, et qui doit précisément à ses méthodes primitives sa grandeur et sa netteté franche, à sa rudesse même cette dignité sévère qui lui est propre. La maison romane est d'ailleurs, disons-le, d'un intérêt capital; d'abord parce qu'elle consacre la disparition complète de l'appartement séparé pour femmes dont il reste trace encore dans la *gallo-romaine* et dans la maison *mérovingienne,* et dont Grégoire de Tours fait encore mention; ensuite, parce que sa distribution intérieure se rapproche assez sensiblement de celle de nos maisons contemporaines. Un principe nouveau a été introduit par le Christianisme : *la vie en commun*, la dignité de l'épouse et de la mère, qui fait de celle-ci non plus l'esclave mais

l'égale de l'homme. Au rez-de-chaussée, il y a une grande pièce, qui est la boutique, si le propriétaire est un marchand ; en ce cas, la salle d'habitation est au premier étage. Celle-ci est vaste et contient les lits des père et mère ainsi que des enfants en bas âge; les domestiques et les apprentis couchent dans le « galetas » élevé au-dessus du premier.

A côté de la place du rez-de-chaussée, il y a un vestibule étroit et long, dans lequel ou bien au bout duquel l'escalier; derrière ce vestibule se trouve une cour, avec citerne, au fond de laquelle se rencontre la cuisine avec sa grande cheminée. C'est bien, à peu de chose près, la maison bourgeoise telle qu'elle s'élève encore de nos jours en Belgique; celle-ci a reçu seulement quelques perfectionnements de confort qui sont dus à la Renaissance.

Comme grandeur d'allure, c'est certainement très inférieur aux belles dispositions architecturales des maisons des Grecs et des Romains; comme confort, c'est inférieur à nos maisons d'aujourd'hui; et pourtant l'on reconnaît déjà dans la maison romane le type qui, perfectionné, s'est perpétué jusqu'à nos jours. C'est que l'architecture romane, au point de vue de la distribution intérieure, s'harmonise avec l'idéal nouveau, avec le climat des pays du Nord, avec le genre des matériaux que la nature met chez nous à notre disposition.

Permettez-moi, pour abréger, de passer rapidement sur l'architecture ogivale, délicate dans ses formes, parfois capricieuse dans ses détails, essentiellement complexe comme le moyen âge, avec des élans d'idéal et un travail appliqué d'ornementation ; la maison gothique, un peu fermée sur la vie, n'a pas eu, en somme, d'influence nouvelle sur la maison moderne.

Vient alors la Renaissance. On sait l'influence considérable qu'eut sur l'architecture de cette époque, en nos Pays-Bas, cet artiste remarquable qui a nom Pieter Coecke, d'Alost. Celui-ci, qui fut un des hommes les plus complets et les plus universels de son temps, à la fois architecte, peintre, sculpteur, graveur, littérateur et verrier, fut en architecture un éducateur plus encore qu'un praticien. Il publia de bonne heure plusieurs écrits sur l'architecture, parmi lesquels nous mentionnerons surtout la première traduction en flamand d'un traité d'architecture de Serlio, l'un des meilleurs architectes italiens de cette belle pléiade des Vignole, des Palladio et des Scamozzi, qui donna le signal du renouveau de l'architecture antique.

Ce fut à Pieter Coecke surtout que nous devons l'introduction chez nous, non seulement des doctrines de Vitruve restées jusqu'alors ignorées dans nos contrées, mais aussi des remarquables travaux des grands architectes de la Renaissance italienne. C'est ainsi que l'étude de cet art magistral s'implanta chez nous et produisit quelques édifices, assez peu nombreux d'ailleurs, que nous ne pouvons certes ranger à la hauteur des œuvres des grands précurseurs italiens, mais qui occupent néanmoins une place honorable dans l'histoire de l'architecture en Belgique.

Parmi les maisons de la belle époque de ce style, est-il nécessaire de citer la Maison des Poissonniers, à Malines, dite « le *Saumon* », une perle! ainsi que beaucoup de maisons de la Grand'Place d'Anvers, et parmi celles de la deuxième période, qui est celle de la décadence, du style dit *baroque*, les constructions dues à l'influence fougueuse de ce dominateur superbe, Rubens,

qui imposa partout autour de lui et jusqu'à l'architecture même, ses débordantes exagérations; il y en a de nombreux exemples, pleins de faste et d'exubérance, à Anvers et à Bruxelles même.

Bientôt l'outrance conduit au mauvais goût; le style Renaissance devient le style rubénien, apparenté au style des Jésuites; ce n'est plus la pureté des lignes, ce n'est plus l'ornementation distinguée et gracieuse de la Renaissance primaire; ce sont maintenant des ressauts convexes et concaves, de lourds enroulements, des écussons pompeux, des cuirs à bordures massivement découpées, des colonnes torses, des frontons brisés, des ornements bizarrement contournés.

Au XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], l'introduction en Belgique des styles français, du Louis XV, du Louis XVI, de l'Empire, influa considérablement sur notre architecture. On voit partout, parmi les maisons de cette époque, de nombreux spécimens de ces styles, non seulement dans nos grandes villes, mais aussi, chose curieuse, jusque dans les bourgs les plus écartés, les plus modestes villages des Flandres. Il n'est pas rare de voir, dans les plus humbles demeures comme dans les maisons bourgeoises les plus cossues, des fragments de façades, des portes avec entourages, des cheminées, des lambris, des escaliers, dus à l'influence de l'architecture française, et dont la grâce imprévue tenterait le crayon d'un architecte artiste.

Pour peu d'ailleurs que l'on considère les hôtels, les châteaux, les habitations de luxe de cette époque, il faut bien constater que pour l'agencement des plans comme pour l'art délicat se révélant dans les façades et les appartements, l'architecture privée atteignit alors fréquemment au plus haut degré d'élégance et de richesse.

Le XIX[e] siècle amena dans la construction de nos maisons de nouvelles manifestations dues, plus encore qu'au siècle précédent, au rayonnement de l'École française. Le mot d'ordre est pris à Paris, la ville-lumière, la ville-cerveau, la grande Athènes nouvelle, la cité des sciences et des arts, du plaisir élégant et de la vie intense, de l'esprit le plus raffiné et du goût le plus pur. C'est qu'en effet, en France, après une période de classicisme conventionnel, qui n'avait produit que des copies serviles comme la Madeleine et la Bourse, il s'était levé une pléiade de novateurs hardis, les Labrouste, les Duc, les Charles Garnier. Ceux-ci, se souvenant de ce que toute œuvre d'architecture doit être le produit spontané du caractère national et de l'époque, le fruit de l'imagination et du sentiment plus que de la documentation et du servilisme, conçurent ces édifices merveilleux qui sont la gloire du Paris contemporain.

De nombreux éditeurs français publièrent les écrits d'éminents architectes, parmi lesquels il nous faut rappeler avec une respectueuse considération, puisqu'il fut associé de notre Académie, l'éminent architecte César Daly, dont le souvenir vénéré restera longtemps dans la mémoire de ceux qui, comme nous, eurent l'honneur de le connaître personnellement. Ces architectes-écrivains répandirent partout des ouvrages excellents dans lesquels on peut dire que nos architectes modernes firent tous, les Belges notamment, leur éducation artistique. Les modèles qui se trouvaient dans ces livres, les modèles que les élèves-architectes copiaient dans nos écoles d'art, étaient français. On conçoit aisément combien générale et profonde fut l'influence de l'architecture française parmi nous. Pendant nombre d'années, le style néo-grec

d'expression française domina dans la construction de nos édifices et de nos maisons. A côté de César Daly, nous nous reprocherions de passer sous silence l'ouvrage remarquable d'un autre grand architecte français, nous voulons nommer Letarouilly, l'un des plus zélés pensionnaires qui soient connus de l'Académie de France à Rome; cet architecte, plein d'érudition, publia en trois remarquables volumes sa *Rome moderne*, consultée toujours encore aujourd'hui avec le plus grand fruit par tous ceux qui pratiquent sérieusement l'architecture. Le génie des Suys, des Cluysenaer, des Roelandt, des Balat, des Poelaert s'était déjà réconforté, en Italie, aux sources vivifiantes de l'art classique et de la Renaissance; ils durent, après, trouver un auxiliaire des plus précieux à leurs vastes connaissances, en cet important recueil plein d'exemples, minutieusement détaillés, des plus belles œuvres d'architecture, des palais les plus riches, des maisons les plus remarquables de la Renaissance italienne.

Ce ne fut que vers 1875 qu'il s'opéra un revirement, une réaction contre l'influence prépondérante du goût parisien, un retour vers nos traditions flamandes du XVI[e] siècle. Rappelons à ce propos, c'est pour nous un devoir des plus agréables, l'éclatant succès qu'eut à l'Exposition universelle de Paris, en 1878, le Pavillon belge en style Renaissance flamande, qui fut une révélation artistique à cette époque et qui semble marquer d'une date lumineuse ce renouveau d'une architecture nationale : il était l'œuvre de notre distingué collègue M. Émile Janlet.

Ce fut alors, dans tout le pays, un élan général; dans la province d'Anvers comme dans celle de Brabant, en

Flandre comme en Wallonie, on vit s'ériger nombre de maisons nouvelles dans le goût flamand des XVIe et XVIIe siècles. Nos architectes — il n'en manque pas en Belgique d'un très grand talent — surent apporter dans ce style rénové plus d'une note originale, distinguée, personnelle; artistes imprégnés de vrai patriotisme, ils surent adapter les formes architecturales qui nous sont propres et qui nous sont chères, car elles sortent des entrailles de la nation, avec les conquêtes nouvelles de la science, les exigences nouvelles de l'hygiène, et aussi du confort, du goût modernes dont l'École française d'architecture leur offrait des exemples de très fine distinction. Ils firent bien !

Nous ne saurions non plus passer sous silence l'impulsion si puissante donnée à ce renouveau de notre architecture nationale par Henri Beyaert. On sait qu'il fut l'auteur de la « succursale de la Banque Nationale » à Anvers, œuvre d'architecture des plus réussies et où le maître a su marier de la façon la plus heureuse de grandes lignes monumentales à un sentiment pittoresque des plus distingués. On n'ignore pas non plus que les bâtiments de la gare de Tournai sont d'autres productions de son génie original et chercheur. Et puisque nous parlons de maisons, qui ne connaît la façade de cette construction aussi exquise d'originalité que délicatement étudiée, cette maison intitulée, selon la mode du bon vieux temps : *Hier is 't in de Kater en de Kat;* elle fit sensation à son époque et elle reste toujours admirée ! Le splendide château de Wespelaer et une quantité d'autres constructions privées, la plupart traitées en style de la Renaissance flamande mais dans lequel régnait une note bien personnelle, furent autant d'œuvres maîtresses

du grand architecte que fut réellement notre vénéré confrère, auquel j'adresse de cette tribune un respectueux salut d'admiration !

Un hommage non moins juste est dû à notre regretté confrère J.-J. Van Ysendyck, qui, lui aussi, fut l'un des ouvriers de la première heure au travail de résurrection de notre brillant passé architectural flamand; il construisit la gare du Sud, à Anvers, les hôtels communaux d'Anderlecht et de Schaerbeek, ainsi que de nombreuses maisons particulières, autant d'édifices conçus dans cette architecture dont — au XVIe siècle — Cornelis Floris et Hans Vredeman de Vriese furent les grands apôtres. Mais Van Ysendyck a aussi un titre à notre reconnaissance, celui d'avoir publié cette encyclopédie intitulée : *Documents classés de l'art dans les Pays-Bas du Xe au XVIIIe siècles*, recueil des plus précieux et qui venait combler une véritable lacune dans la bibliographie artistique belge.

A côté de cette architecture d'expression très nationale, nous voyons quelques essais de reconstitutions gothiques, et aussi des constructions inspirées de l'architecture de la Renaissance florentine et vénitienne.

Parmi ces efforts et ces tâtonnements semblait se lever l'espoir d'une architecture nouvelle, d'un style nouveau qui nous sorte de la stérilité et du servilisme de la copie. Le *modern style*, tel qu'on est convenu de l'appeler, qui fut en vogue durant un temps, mais qu'un nouveau caprice de la mode a déjà détrôné, a-t-il répondu à ce besoin et ce désir? N'hésitons pas à reconnaître que si cette manifestation d'art nouveau n'est pas parvenue, à cause sans doute de ses bizarreries et de ses insolites compromis, à rallier nos architectes contemporains, elle nous a pour-

tant ouvert des horizons ignorés au point de vue de la décoration et, je dirai même, au point de vue de l'hygiène. Le genre nouveau, n'est-il pas vrai, c'est le règne de l'air et de la clarté : grandes baies, larges ouvertures, très peu garnies et étoffées; formes lisses, ornements peu fouillés, au grand dam des microbes... ces infimes ennemis de l'homme! Mais ce style, dans ses exagérations irraisonnées, a eu le tort de vouloir rompre nettement avec le passé, de ne pas vouloir tenir compte de la tradition. Un style d'architecture, pas plus qu'une religion, ne se transforme d'un jour à l'autre; toujours les formes anciennes se relient aux formes nouvelles par de lents acheminements, de prudentes transitions.

S'il doit répugner à la dignité du véritable artiste de copier servilement le passé, il doit pourtant s'inspirer de la tradition, mais, innovant ensuite, l'adapter aux nécessités du temps présent. C'est pourquoi n'oublions jamais que la maison, de nos jours comme jadis, de quelque style qu'elle soit, doit répondre à sa destination et qu'elle doit revêtir un caractère d'art.

Combien de maisons bourgeoises contemporaines n'ont-elles pas de façades maussades et banales? Voyez, d'autre part, leur distribution intérieure; niaisement uniforme, elle comporte généralement un salon Louis XVI suivi d'une salle à manger dite « flamande ». Le comble, c'est que ces deux pièces principales, où l'on doit recevoir les visiteurs, celle où la famille doit s'assembler cordialement autour du repas quotidien, celle qui met en correspondance avec tout le monde extérieur et celle qui réunit dans l'intimité du foyer, ne servent généralement pas à leur usage.

Le rentier possède un beau salon Empire dont il tire

vanité, une superbe salle à manger en vieux chêne qu'il nous fait admirer ; mais il reçoit les voyageurs dans un parloir exigu, et il prend ses repas dans une vérandah vitrée, souvent incommode et non exempte de courants d'air, si ce n'est même dans sa cuisine... basse et fumeuse !

Il y a là deux absurdités à montrer du doigt : des styles disparates, et les pièces essentielles qui, comme si elles étaient *exposées*, n'ont qu'une destination de parade et de fatuité !

Que la maison soit donc vraiment un « home », qu'elle soit le petit temple de la famille!

Qu'elle ait, sous quelque dénomination que ce soit, ses grandes pièces confortables, agréables, séduisantes, où tous se réunissent, où chacun fait son devoir, où le père exerce sa haute mission d'éducateur, où la mère pratique son tendre ministère de bonté, où des enfants joyeux et pétulants s'inspirent des exemples qu'ils reçoivent et font naturellement leur éducation d'homme par l'influence heureuse de ce milieu chaleureux et vibrant.

Que la maison soit pratique et hygiénique, que la maison soit artistique. Si humble que soit la demeure, elle peut, elle doit avoir son confort et revêtir un caractère de beauté.

Que ce soit même la simple maison ouvrière, il faut encore que cette modeste demeure soit intelligemment appropriée à la vie du travailleur, il faut que l'ouvrier, dans le *chez soi* où il est roi, se sente, lui aussi, une dignité virile, une destinée utile et noble à remplir ; il faut que la très simple habitation du prolétaire soit néanmoins avenante et jolie, de la souriante joliesse d'une *Jenny l'ouvrière*, pour que chacun s'y retrouve avec plaisir

la tâche terminée, pour que chacun y prenne par les yeux et par le cœur de vivantes leçons d'ordre, de goût, d'économie, de persévérance et de travail.

Car, faut-il le redire encore, de quelle influence impérieuse, à la fois esthétique, morale et sociale, n'est donc pas le milieu familial, le cadre de tous les jours, la maison avec son décor intime, ses meubles et ses objets familiers, sur le caractère des parents, sur l'éducation des enfants, sur l'avenir de la race et les destinées de la nation !

Si les Grecs ont été de si incomparables artistes, c'est que tout le monde était artiste en Attique; s'ils frappent encore le monde d'admiration par leurs innombrables et merveilleux chefs-d'œuvre, c'est que tout le monde, chez eux, vivait constamment au milieu même d'un art toujours présent, voyait constamment autour de soi, dans la vie privée comme dans la vie publique, de rayonnants exemples de beauté !

De nos jours, j'ai été à même de le constater, il ne sera pas malaisé de faire sinon des artistes pratiquants, du moins des hommes de goût et d'intelligence, de jeunes gens qui, depuis leur enfance, n'auraient jamais vu autour d'eux que charme et qu'harmonie !

Le désordre dans la maison conduit au dérèglement dans la vie; l'ordre dans l'habitation, au contraire, persuade éloquemment à tous des habitudes de ponctualité et de labeur. La laideur et la malpropreté dans la demeure qu'on doit habiter rendent l'âme morose et méchante ; la beauté et l'agrément du « home », au contraire, nous font le cœur bon et l'esprit clairvoyant.

La « maison », c'est de l'éducation vivante, c'est de la morale en action !

Mesdames et Messieurs, honorons la maison, siège de la famille; la maison, éducatrice éternelle; la maison, cette grande école de toutes les vertus; la maison, où trône la femme, reine du foyer; la maison qui fait chérir le « home » et qui fait aimer le pays natal; où se forment les mères de demain, où les générations se passent le doux flambeau des joies domestiques; où, pour la patrie et pour l'humanité, se font les hommes et les citoyens!

M. le Secrétaire perpétuel proclame, dans les termes suivants, les résultats des concours :

CONCOURS ANNUEL DE 1907.

PARTIE LITTÉRAIRE.

La Classe a reçu, en réponse à la question suivante, un manuscrit portant pour devise : *Art et Progrès.*

Étudier dans sa source, dans ses tendances et dans ses résultats l'enseignement des arts plastiques (la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure) au XIXe siècle.

Le prix n'a pas été décerné.

ART APPLIQUÉ.

(Les concours d'art appliqué sont limités aux Belges de naissance ou naturalisés.)

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE

On demande le portrait en buste, gravé en taille-douce d'un personnage belge vivant.

Quatre gravures ont été reçues.

Le prix de *huit cents francs* a été décerné à M. Van Haelen pour son portrait de M. Capelle, Directeur général au Ministère des Affaires Étrangères.

SCULPTURE.

On demande le projet d'un groupe, avec piédestal, pour décorer le centre du terre-plein du rond-point de la rue de la Loi, à Bruxelles.

Trois projets ont été reçus. Le prix n'a pas été décerné.

PRIX DU GOUVERNEMENT.

GRAND CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Grand Prix à l'unanimité : M. Charles Radoux, de Liége.

Second prix :

Premier : M. Robert Herberigs, de Gand.
Deuxième : Mlle Berthe Busine, de Gand.
Troisième : M. Léon Jongen, de Liége.

Mention honorable :

Première : M. Henry Sarly, de Tirlemont.
Deuxième : M. Léopold Samuel, de Bruxelles.
Troisième : M. Charles Candael, d'Anvers.

GRAND CONCOURS DE PEINTURE.

Le *grand prix* n'a pas été décerné.

Second prix :

Premier : M. Joseph English, élève de l'Institut des beaux-arts d'Anvers.

Deuxième : M. Oscar Goddron, élève de l'Académie royale de Gand.

Mention honorable à M. Pierre Gillis, élève de l'Académie royale d'Anvers.

La séance s'est terminée par l'exécution de la cantate *Geneviève de Brabant,* poème de M. Valère Gille, musique de M. Charles Radoux, premier prix à l'unanimité du grand concours de composition musicale de cette année.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

—

Leclercq (*Jules*). La domination anglaise aux Colonies. Bruxelles,1907; extr. in-8° (11 p.).

— Le record du pôle. Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (3 p.).

Beaujean (*Ch.*). Les habitations populaires à Milan. L'action de la municipalité. Bruxelles, in-8° (23 p.).

Heins (*Maurice*). Une question de frontière internationale en Flandre aux IXe, X^e^ et XIe sièles. Bruxelles, extr. in-8° (15 p.).

— Finances d'États. Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (16 p.).

— Du municipe à la Commune. Bruxelles, extr. in-8° (14 p.).

Chauvin (*Victor*). Bibliographie des ouvrages arabes ou relatifs aux Arabes, publiés dans l'Europe chrétienne de 1810 à 1885. Liége, 1907, in-8°.

BRUXELLES. *Instituts Solvay.* Actualités sociales. N° 12. Ce que l'armée peut être pour la nation; par A. Fastrez. 1907. — N° 13. Pourquoi mangeons-nous? Principes fondamentaux de l'alimentation; par A. Slosse. 1907. — N° 14. La personnification civile des associations. Avant-propos, par A. Prins L'Allemagne, par R. Marcq; l'Angleterre, par M. Vauthier; la France et l'Italie, par P. Errera. 1907, 3 vol. pet. in-8°.

Commission royale des monuments. Assemblée générale et réglementaire du 8 octobre 1906 au Palais des Académies. Présidence de M. Lagasse-de Locht. 1907; in-8°.

ARLON. *Institut archéologique.* Annales. Tome XLIII, 1907.

Arbois de Jubainville (*H. d'*). Táin Bó Cúalnge. Enlèvement (du taureau divin et) des vaches de Cooley. La plus ancienne épopée de l'Europe occidentale. Traduction. Première livraison, publiée avec la collaboration de M. Alexandre Smirnof. Paris, 1907; in-8° (83 p. et 5 pl.).

Jacquot (*Albert*). Essai de répertoire des artistes lorrains. Brodeurs et tapissiers de haute lisse. Paris, 1906; in-8° (36 p., pl.).

LONDRES. *Society of Antiquaries.* Archaeologia, volume LX, 1906. In-4°.

— *Historical Society.* Transactions, third series, volume I, 1907.

Dielemen (*P.*). Een belangrijke bladzijde in de geschiedenis van het Zeeuwsch dijkrecht. Middelbourg, 1907; in-8° (52 p.).

Gils (*P. Van*). Eenige opmerkingen over de middeleeuwsche boekenlijst der abdij Rolduc. Amsterdam, 1907; extr. in-8° (29 p.).

UTRECHT. *Historisch Genootschap.* Bijdragen en mededeelingen, 28ste deel. — Werken, nrs 18, 21 en 23.

—

LISBONNE. *Academia real das sciencias.* Fernâo Mendes Pinto. Subsidios para sua biographia e para o estudo da sua obra. (Christovam Ayres.) 1904; in-4° (127 p., cartes).

— Fernâo Mendes Pinto eo Japâo. Pontos controveirsos. — Discussâo. — Informaçôes novas. (Christovam Ayres.) 1906; in-4° (153 p., cartes).

Romero (*Julio Garcia*). La vida organica. Caceres, extr. in-8° (16 p.).

—

— Historia dos estabelecimentos scientificos litterarios e artisticos de Portugal (José-Silvestre Ribeiro), tomo XVI, XVII e XVIII, 1889-1893; 3 vol. in-8°.

— Portagaliae monumenta historica : Inquisitiones, vol. I, fasc. 3, 4-5, 1891-1897; in-folio.

— Boletim da secunda classe, volume I, 1898-1902.

Cervantes Savredra (*Miguel de*). El ingenioso Hidalgo Don Quijote de la Mancha. Tricentenario de sua primeira ediçâo. Sessâo commemorativa pela Academia Real das sciencias, em 9 de maio de 1905, 1905; in-8°.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETIN

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907. — N° 12

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Séance du 2 décembre 1907.

M. Bormans, doyen d'ancienneté, occupe le fauteuil.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, F. vander Haeghen, Ad. Prins, A. Giron, Paul Fredericq, H. Denis, P. Thomas, V. Brants, Aug. Beer-

naert, Ch. De Smedt, A. Willems, M. Wilmotte, E. Nys, H. Pirenne, Ern. Gossart, J. Lameere, *membres;* Asser et W. Bang, *associé;* A. Rolin, M. Vauthier, *correspondants.*

MM. Discailles, directeur, le baron J. de Chestret de Haneffe et Jules Leclercq, membres titulaires, ont motivé leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail transmet :

1° Une ampliation de l'arrêté royal du 13 novembre nommant MM. Brants et Rolin, de la Classe des lettres, et MM. De Heen, L. Fredericq et Henry, de la Classe des sciences, membres du jury chargé de juger le huitième concours (1903-1907) pour la collation du prix Guinard, destiné tous les cinq ans à celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la meilleure invention pour améliorer la position matérielle et intellectuelle de la classe ouvrière en général sans distinction;

2° Les travaux qui ont été envoyés pour prendre part à ce concours.

Le jury sera convoqué incessamment.

— Hommages d'ouvrages :

1° *Discours prononcé à l'installation de la Commission hollando-belge pour l'étude des questions économiques relatives aux deux pays;* par Aug. Beernaert;

2° *Sociologie. La structure générale des sociétés.* Tome II : *Théorie des frontières et des classes;* par Guillaume De Greef;

3° *La valeur du témoignage. Discours;* par Alexis Callier, premier avocat général à la Cour d'appel de Gand ;

4° *Les occupations militaires de l'île de Minorque pendant les guerres de l'ancien droit;* par Irénée Lameire ;

5° *Compte rendu de la 17e session de la Fédération archéologique et historique de Belgique.* Congrès de Dinant (1903), tomes I et II ; par E. de Pierpont ;

6° *Les valeurs mobilières;* par Edm. Nicolaï (présenté par M. Aug. Beernaert, avec une note qui figure ci-après) ;

7° *La Serbie. Notes historiques, statistiques et commerciales;* par Édouard Daveluy.

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

EDM. NICOLAÏ, *Les valeurs mobilières.*

J'ai l'honneur de présenter à la Classe un travail de M. Nicolaï, directeur au Ministère de l'Intérieur, chargé de cours à l'Université de Gand, sur *Les valeurs mobilières.*

Sous ce titre concis, vous trouverez un complément intéressant d'un relevé de nos valeurs mobilières, établi par le même auteur, pour le *Bulletin de l'Institut international de statistique* de 1896. Les valeurs y sont distinguées en titres belges, semi-belges, étrangers ou belges ayant un siège d'exploitation à l'étranger, titres cotés ou non cotés, — à revenu fixe et variable.

Enfin, le travail de M. Nicolaï se termine par un parallèle entre les situations de 1896 et de 1903 et le montant de nos valeurs mobilières en 1906.

A. BEERNAERT.

PRIX DE SAINT-GENOIS

Quatrième période (1898-1907).

La Classe avait offert, pour la quatrième période de ce concours, un prix de 1,000 francs à l'auteur du meilleur mémoire rédigé, en flamand, en réponse à la question :

De geschiedenis schrijven van het calvinistisch tijdvak te Gent (1576-1584).

Faire l'histoire de la période calviniste à Gand (1576-1584).

La Classe prend notification d'un manuscrit de 188 pages en réponse à cette question.

— Commissaires : MM. P. Fredericq, F. vander Haeghen et Pirenne.

PRIX ANTON BERGMANN

POUR UNE MONOGRAPHIE FLAMANDE D'UNE VILLE OU COMMUNE DE PLUS DE 5,000 HABITANTS DE LA FLANDRE ORIENTALE

Troisième période (1er février 1897-21 mars 1907).

Prix proposé : 1,000 francs.

La Classe prend notification du rapport du jury qui a jugé cette période. D'après les conclusions de ce rapport, le jury a décidé à l'unanimité qu'aucun des quatre ouvrages examinés n'a satisfait au concours.

Rapport du jury du prix Bergmann pour la période 1897-1907.

Monsieur le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique.

Par arrêté royal du 18 août 1907, S. M. le Roi a bien voulu désigner, sur la liste double dressée par la Classe des lettres, comme membres du jury chargé de décerner le prix Anton Bergmann, MM. A. Bormans, Paul Fredericq et G. Kurth, membres de l'Académie royale de Belgique, H. Van der Linden, professeur à l'Université de Liége, et V. Fris, professeur à l'Athénée royal de Gand.

Dans sa première séance, le Jury a désigné MM. Bormans et Fris, respectivement comme président et secrétaire de ses réunions.

L'arrêté royal du 20 décembre 1902, portant modification du règlement du prix susdit, a réservé à la Flandre orientale la troisième période décennale de ce concours échéant au 21 mars 1907. Par suite, le prix Anton Bergmann devait être attribué cette fois à la meilleure histoire ou monographie d'une ville ou d'une commune de cette province, comptant au moins 5,000 habitants, écrite en néerlandais et éditée en Belgique ou dans les Pays-Bas pendant la dernière période décennale.

M. le Ministre des Sciences et des Arts fit connaître qu'aucun ouvrage ne lui avait été envoyé pour être soumis au Jury. Vous avez bien voulu, Monsieur le Secrétaire

perpétuel, nous faire la même communication au nom de l'Académie.

Le Jury, après examen de la liste des 46 villes et communes de la Flandre orientale comptant plus de 5,000 habitants et des tomes de la *Bibliographie de Belgique* concernant les années 1897-1907, n'a retenu que quatre monographies rentrant dans les conditions du concours. Déjà l'abstention des auteurs, qui n'ont pas soumis leurs livres au Jury, faisait pressentir qu'aucun de ces ouvrages n'avait été rédigé en vue du prix Anton Bergmann.

Voici ces monographies : 1° *Stekene en zijne kerk*, door den Eerweerden Heer Fr. J. Annaert, rustend pastoor van Stekene, Gent, A. Siffer, 1898, 242 pages; 2° le quinzième et dernier fascicule, formant la première partie du tome VIII de *Gent van den oudsten tijd tot heden, geschiedkundige beschrijving der stad*, door Frans De Potter, Gent, A. Siffer, 1901, 268 pages; 3° *Erembodegem*, formant la quatorzième monographie du premier volume de la *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, door Fr. De Potter en J. Broeckaert, 5e série, Arrondissement Aalst, Gent, A. Siffer, 1900, 47 pages; 4° *Lede*, formant la cinquième monographie du troisième volume de la même *Geschiedenis van de gemeenten der provincie Oost-Vlaanderen*, door Fr. De Potter en J. Broeckaert, 5e série, Arrondissement Aalst, Gent, A. Siffer, 1900, 93 pages.

Comme son titre l'indique, le livre de M. le curé Annaert s'occupe plus spécialement de l'histoire de l'église de Stekene; toute la première partie de l'ouvrage est consacrée à l'exposé approfondi des diverses vicissi-

tudes et des transformations successives de ce beau monument religieux. On devine l'amour avec lequel l'auteur a traité son sujet, et le Jury a été unanime à reconnaître le vrai mérite de cette étude archéologique et historique. La seconde partie, intitulée *Chronique de Stekene*, raconte d'une manière succincte les annales de la commune de 1117 à 1894; il y faut regretter l'absence de toute indication bibliographique pour toute l'époque antérieure aux troubles religieux; à partir du milieu du XVIe siècle, on rencontre pourtant quelques mentions de sources de second ordre, vaguement citées au cours du récit, et grâce à l'emploi judicieux des *Resolutieboeken* scabinaux, l'auteur a présenté la période moderne de l'histoire de Stekene avec assez d'intérêt. Cet exposé rapide de son contenu montre que cet ouvrage n'a nullement la prétention d'être une monographie complète de l'histoire de ce village. Son véritable but, c'est l'étude très fouillée de l'église. Quant à l'aperçu chronologique des événements locaux qui termine le volume, il n'est qu'un complément dont les rapports avec la première partie de l'ouvrage sont peu étroits. D'où la conclusion que *Stekene en zijne kerk* ne rentre pas dans les conditions du concours.

L'ouvrage monumental de Fr. De Potter, intitulé *Geschiedkundige Beschrijving van Gent*, fut commencé en 1883 et resta inachevé par la mort inopinée de son auteur en août 1904. On sait que cette œuvre renferme la description minutieuse des places et des rues de Gand, précédée d'un aperçu des origines de la ville, de ses transformations et de ses institutions politiques et administratives, et entremêlée de l'histoire de ses monu-

ments civils et religieux et de celle de ses gildes et corporations ; la *Bibliographie de l'histoire de Gand au moyen âge*, publiée par l'un des membres du Jury, a détaillé les mérites et les défauts de cet ouvrage. C'est le premier fascicule du tome XV, paru en 1901, qui seul nous occupe ici ; l'auteur s'y promène à travers le quartier annexé de la Lys au Bois et conduit le lecteur sur la rive gauche de la Coupure ; en passant, il fait l'historique de l'hôtel comtal de la Poterne, des couvents et chapelles des sœurs-noires et des sœurs-grises, des béguines bleues, des sœurs de Sainte-Agnès et d'Oost-Eecloo, des annonciades, des dominicains et des bogards, enfin du Prieuré de Waerschoot ; il traite également des métiers des meuniers, des brasseurs et des tisserands, et des débuts de l'horticulture à Gand.

On voit par cette analyse succincte de *Gent* que, par sa nature même, l'ouvrage ne forme qu'une suite discontinue de chapitres différents et ne possède pas les conditions requises pour participer au concours.

Restent les deux monographies d'Erembodegem et de Lede. Toutes deux font partie de l'œuvre énorme que Fr. De Potter et Jean Broeckaert ont consacrée à quasi tous les villages de la Flandre orientale. Le plan uniforme de ces histoires de villages comporte leur topographie, leur organisation féodale et administrative, leur histoire, leur organisation ecclésiastique, les établissements monastiques, les institutions charitables, la biographie des hommes remarquables, la description de leurs gildes et confréries et leur folklore. Ce plan, bien conçu pour l'histoire de chaque commune en particulier, offre cette lacune regrettable de ne pas faire rentrer le récit

des événements locaux dans l'histoire générale du comté de Flandre et de supprimer toute tentative de comparaison et de généralisation. De là cette extrême pauvreté de renseignements sous la rubrique *Geschiedenis,* la seule qui nous intéresse à l'exclusion des huit autres subdivisions énumérées; ordinairement les auteurs s'y contentent d'exprimer leurs regrets de n'avoir rien à communiquer sur l'histoire de la commune. Ainsi, celle de Lede comprend 5 pages sur les 93 que compte la monographie, et l'histoire d'Erembodegem, 4 seulement; de plus, les auteurs ont cru bon de faire abstraction de toute note bibliographique.

Dans ces conditions, le Jury décide à l'unanimité qu'aucun des quatre ouvrages examinés ne satisfait aux exigences du concours et propose à l'Académie royale de Belgique de ne pas décerner le prix Anton Bergmann pour la période décennale 1897-1907.

Le Jury croit devoir rappeler que par arrêté royal du 2 septembre 1902, à partir de ce jour, le prix sera décerné tous les cinq ans à une monographie complète, rédigée en néerlandais, d'une commune d'au moins 5,000 habitants, située dans la partie flamande de la Belgique; il insiste sur l'importance capitale du plan, sur le choix essentiel de la charpente d'une monographie locale. Il est de toute évidence que, en instituant ce concours, les fondateurs du prix Anton Bergmann ont eu l'intention tacite de provoquer la publication d'histoires des communes flamandes élaborées d'après un type semblable à la monographie modèle que feu Anton Bergmann a consacrée à Lierre, sa ville natale.

Le Jury vous prie, Monsieur le Secrétaire perpétuel, de

transmettre le présent rapport à l'Académie royale de Belgique, et d'accepter l'expression de sa plus haute considération.

Fait à Bruxelles, le 4 novembre 1907.

PRIX ÉMILE DE LAVELEYE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SCIENCES SOCIALES

Deuxième période (1901-1906).

Prix proposé : 2,400 francs.

M. Beernaert, président du jury, notifie à la Classe que le jury vient de décerner le prix à M. Ernest Nys, membre de l'Académie, conseiller à la Cour d'appel de Bruxelles.

Le livre de M. Nys qui lui a valu ce prix porte pour titre : *Le droit international; les principes, les théories et les faits.*

Le jury se composait de MM. Asser, ministre d'État à La Haye, Beernaert, Brants, le comte Goblet d'Alviella, Paul Leroy-Beaulieu, de l'Institut de France à Paris, Mahaim, professeur à l'Université de Liége, et Maurice Vauthier, correspondant de l'Académie.

RAPPORTS.

*Étude sur les emprunts des souverains belges au XVI*e *et au XVII*e *siècle;* par H. Lonchay, professeur à l'Athénée royal et à l'Université libre de Bruxelles.

Rapport de M. Pirenne, premier commissaire.

« De même que les *Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols*, insérées l'année dernière dans le *Bulletin* de notre Classe, l'*Étude sur les emprunts des souverains belges* (1) *au XVI*e *et au XVII*e *siècle,* que M. Lonchay nous soumet aujourd'hui, constitue une précieuse contribution à l'histoire financière de notre pays. Elle ne sera pas accueillie avec faveur par ceux-là seulement qu'intéressent les phénomènes économiques, elle jette encore la plus vive lumière sur les rapports de la Belgique avec l'Espagne, lesquels dépendirent bien souvent de la situation financière de Philippe II et de ses successeurs.

M. Lonchay a utilisé presque exclusivement, pour son travail, des documents inédits conservés aux Archives du Royaume parmi les papiers d'État et de l'Audience et d'autres collections. Il a décrit, grâce à eux, avec une clarté parfaite, et le mécanisme des emprunts contractés dans les Pays-Bas, et celui des *asientos*. Il a tout à la fois montré les caractères particuliers du crédit de

---

(1) Ne vaudrait-il pas mieux dire « des souverains de la Belgique »?

l'époque, fait apparaître les difficultés qu'il créait aux rois d'Espagne, et évalué les sommes immenses qu'il leur en coûta pour soutenir la guerre dans les dix-sept provinces.

Je n'hésite pas à proposer l'impression au *Bulletin* de cette substantielle étude. »

M. Brants, second commissaire, se rallie à la proposition d'impression au *Bulletin*.

Rapport de M. Ern. Gossart, troisième commissaire.

« Je suis d'accord avec mon savant confrère, M. Pirenne, au sujet de la valeur du mémoire de M. Lonchay sur les emprunts des souverains des Pays-Bas au XVIe et au XVIIe siècle : c'est un travail tout à fait neuf, intéressant et très solide, et, comme les deux premiers commissaires, j'en propose l'impression. Peut-être eût-il mieux convenu de l'insérer dans le recueil des *Mémoires* in-8° : l'impression dans le *Bulletin* paraît, en effet, n'être pas tout à fait conforme à certaines dispositions du règlement général. Mais l'étude de M. Lonchay sur les ducats et les écus a paru dans le *Bulletin ;* c'est, dès lors, dans ce dernier recueil qu'il convient d'insérer celle qui est aujourd'hui soumise à notre examen et qui peut être considérée, jusqu'à un certain point, comme faisant suite à la première. »

La Classe décide l'impression dans le *Bulletin* du travail de M. Lonchay.

COMMUNICATION ET LECTURE.

Étude sur les emprunts des souverains belges au XVIe et au XVIIe siècle; par H. Lonchay, professeur à l'Athénée royal et à l'Université libre de Bruxelles.

AVANT-PROPOS.

Au XVIe et au XVIIe siècle, l'Espagne eut à pourvoir à des dépenses plus considérables que n'importe quel autre pays de l'Europe. Elle dut combattre tour à tour François Ier, Henri II et la révolution des Pays-Bas, équiper l'Armada, secourir la Ligue, assister les États catholiques de l'Allemagne engagés dans la guerre de Trente ans, soutenir plusieurs guerres longues et sanglantes contre la France. Comme elle était surtout menacée dans ses possessions éloignées, particulièrement aux Pays-Bas, elle devait envoyer ses armées hors de la péninsule et par là même subvenir à leur entretien dans des conditions extrêmement onéreuses. Les ressources immédiates dont elle pouvait disposer ne suffisaient pas et elle était obligée de recourir à l'emprunt. Ce sont les opérations de crédit de Charles-Quint et de ses successeurs que je me propose d'expliquer, pour autant que ces opérations furent conclues au profit ou en vue de la Belgique.

Au moyen de documents pris pour la plupart aux Archives du Royaume (1), je vais donc montrer comment nos princes trouvaient l'argent dont ils avaient besoin, d'où venait cet argent, à quelles conditions il était prêté, dans quelles caisses il allait, comment il était remboursé. J'insisterai particulièrement sur les emprunts conclus ou garantis à Madrid, parce que les contrats ou les *asientos* qui les réglaient sont très peu connus et que sans ces contrats on ne peut se rendre compte de ce que la défense ou la conservation des Pays-Bas coûtait à l'Espagne.

Qu'on le remarque bien, je ne m'occupe ni de l'origine ou de l'organisation des grandes maisons de banque du XVI[e] et du XVII[e] siècle, ni de la législation civile ou canonique en matière de prêt, non plus que de la décadence économique et financière de l'Espagne. Ces trois sujets ont été respectivement traités, et d'une façon magistrale, par des écrivains tels que Ehrenberg (2), Endemann (3) et Haebler (4). J'ai simplement voulu

---

(1) Notamment dans les *Papiers de Marie de Hongrie,* dans les *Papiers d'État et de l'Audience,* dans les papiers de la *Secrétairerie d'État et de guerre* et les *Registres des chambres des comptes.*

(2) *Das Zeitalter der Fugger,* 2 vol., 1896.

(3) *Studien in der Romanisch-kanonistischen Wirthschafts- und Rechtslehre,* 2 vol.

(4) Particulièrement dans *Die wirtschaftliche Blüte Spaniens im 16. Jahrhundert und ihr Verfall,* dans les *Historische Untersuchungen,* de F. Fastrow, Heft 9. Berlin, 1888. — *Die Finanzdekrete Philippe II und die Fugger,* dans la DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHT-

faciliter l'intelligence des documents de notre histoire financière en expliquant les pratiques suivies par les souverains du XVIe et du XVIIe siècle en matière d'emprunt (1). Dans un autre travail, j'essayais de définir certains termes de la terminologie d'autrefois (2). Cette étude forme l'introduction du présent mémoire, et j'y renvoie pour toutes les difficultés que pourraient présenter les textes dont je me suis servi.

WISSENSCHAFT, XI, Band I, 1894. — *Die Geschichte der Fugger'schen Handlung in Spanien,* dans la ZEITSCHRIFT FÜR SOCIAL- UND WIRTSCHAFTSGESCHICHTE, 1897, et les *Abhandlungen zur Geschichte des spanischen Kolonialhandels im 16. und 17. Jahrhundert,* même revue, 1900.

(1) Les causes de l'appauvrissement rapide de l'Espagne ont été fort bien exposées par M. Maurice Ansiaux dans son *Histoire économique de la prospérité et de la décadence de l'Espagne au XVIe et au XVIIe siècles.* (REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Paris, 1893, pp. 509-566 et 1025-1059.)

(2) *Recherches sur l'origine et la valeur des ducats et des écus espagnols.* (BULL. DE L'ACAD. ROY. DE BELGIQUE [Classe des lettres, etc.], 1906, n° 11, pp. 517-614.)

CHAPITRE PREMIER.

Emprunts contractés sans l'intervention de l'Espagne.

Le mode d'émission des emprunts des États modernes. — Différences avec le XVI[e] siècle. — Texte d'une promesse de Marie de Hongrie. — Rédaction et expédition des promesses écrites au nom du souverain. — Les prêteurs ordinaires du Roi. — Les foires. — Importance financière de la place d'Anvers au XVI[e] siècle. — Les maisons génoises. — Les garanties. — Hypothèques sur le domaine. — Les receveurs particuliers et le receveur général des finances. — Obligations des receveurs. — Garanties données par les États provinciaux. — Garantie des villes. — Garanties données par les banquiers et par les hauts dignitaires de la Cour. — Le facteur royal. — Opérations de Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck. — Taux de l'intérêt. — Consolidation des dettes flottantes. — Émission des titres de rente. — Les rentes provinciales et communales. — Raison d'être de ces rentes. — Placement des rentes. — La loterie d'Anvers de 1549. — Conversion des rentes princières. — Conversion des emprunts communaux. — Dettes en souffrance. — La conversion des obligations de la ville d'Anvers en 1575.

I.

Par suite du développement de la richesse générale, les États jouissent de nos jours d'un crédit presque sans limite. Une nation, j'entends une nation laborieuse, trouve facilement de l'argent. A-t-elle besoin d'une somme importante, qu'elle peut rembourser dans un délai rapproché, elle émet des bons, dits bons du Trésor, que les grandes banques prennent volontiers, ne fût-ce que pour employer les fonds qui leur sont confiés. Ces bons forment ce qu'on appelle la dette flottante. Lui faut-il un capital considérable, qu'elle ne peut éteindre

que dans un avenir éloigné, la même nation recourt à un emprunt public. Les formalités de l'emprunt sont très simples. Prenons comme exemple un État constitutionnel : la Belgique. Après que la loi fixant le montant et la nature de l'emprunt a reçu la sanction royale, le Ministre des Finances met en souscription, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs banques, des titres imprimés portant son visa et représentant une quotité déterminée de la somme empruntée. Ces titres, obligations ou rentes d'État, comme on les appelle, sont nominatifs ou au porteur. Les premiers consistent en une inscription au Grand Livre. Les titres au porteur sont libellés d'une façon identique; ils ne se distinguent que par leur numéro d'ordre ou celui de la série à laquelle ils appartiennent. Ils sont munis d'une feuille de coupons que le détenteur détache à l'époque fixée pour le paiement des arrérages, arrérages qu'il va encaisser à la Banque Nationale ou dans ses agences.

Ces emprunts forment la dette dite consolidée, parce qu'ils sont toujours conclus pour un long terme. Quelquefois même ils le sont sans clause de rachat. Quand l'échéance est déterminée, la dette est dite amortissable, et l'amortissement se fait par annuités. Mais le plus souvent l'État ne rachète pas sa dette. Il se contente d'en payer l'intérêt, et même, quand il en trouve l'occasion, il la convertit, c'est-à-dire qu'il la remplace par une dette nouvelle, dont les charges sont moins lourdes pour lui. Il invite les porteurs de rente à changer leurs titres contre des titres nouveaux, en offrant de les leur racheter pour le cas où ils n'accepteraient pas la conversion.

Nous venons de voir comment l'État place un emprunt. Quand l'émission a été publique, la plupart des titres, du moins les titres au porteur, sont l'objet de transactions journalières, et les créanciers de l'État sont légion. Ils habitent dans le pays ou à l'étranger et appartiennent à toutes les catégories de capitalistes; parmi eux, on trouve même des institutions publiques ou qui en ont le caractère, comme la Banque Nationale, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'épargne. Par le fait qu'ils sont émis par la nation ou par ses représentants, ces emprunts sont garantis par la richesse même du pays. Les porteurs n'ont généralement ni un gage ni une hypothèque déterminée. Il n'y a que les États dont le crédit est ébranlé qui sont obligés d'affecter certains revenus au service financier de leurs dettes. Publicité, facilité, rapidité, tels sont les caractères des emprunts des États modernes.

Il en allait autrement au XVI[e] siècle. Par suite de la rareté des capitaux, de leur dispersion, la haute banque ne prêtait son concours qu'à un prix onéreux pour l'emprunteur; l'ignorance dans laquelle elle se trouvait des ressources d'un pays la rendait défiante à l'égard du souverain de ce pays. Elle n'établissait aucune distinction entre le chef de l'État et la personne même du prince, ou, si l'on veut, entre un roi et un particulier. Vis-à-vis de l'un comme à l'égard de l'autre, elle prend ses sûretés. Quand Charles-Quint ou son représentant à Bruxelles a besoin d'argent, il doit se mettre en quête d'un prêteur, discuter longuement avec lui les conditions du prêt, s'obliger à le rembourser dans le plus court délai, souvent même donner des gages, soit une assignation générale ou

spéciale sur ses revenus, soit la signature d'un répondant. Ne peut-il se libérer à l'échéance, il renouvelle sa promesse ou s'engage à en payer les intérêts jusqu'au jour où il pourra la racheter. Il la convertit alors en un titre de rente, mais ces rentes, au lieu d'avoir la forme anonyme qu'elles ont prise généralement de nos jours, sont inscrites au nom du prêteur. Elles sont garanties de la même façon que les billets à ordre. En un mot, le souverain des Pays-Bas emprunte comme le ferait un particulier ordinaire, c'est-à-dire que le crédit dont il jouit est limité par la richesse qu'on lui suppose et qu'il peut engager. Les titres qu'il a souscrits, promesses ou rentes, restent le plus souvent dans la cassette de ses créanciers, et, sauf quelques fonctionnaires qui ont concouru à la passation de l'acte, personne ne connaît exactement la charge qu'il a assumée ni l'état réel de ses finances.

Éclairons tout ceci par un exemple. En 1547, Marie de Hongrie, la gouvernante des Pays-Bas, emprunte 12,600 florins au banquier italien Gaspar Ducci. Elle signe sur une feuille de papier ordinaire la reconnaissance suivante :

« Nous Marie par la grâce de Dieu, royne douairière de Hongrie, de Bohème, régente et gouvernante des Pays-Bas, confessons debvoir en notre propre et privé noms à messire Jaspar Doucy, seigneur de Hoboken et conseiller de l'Empereur monseigneur, la somme de 12,600 livres de 40 gros (1), monnaie de Flandre, la

(1) La livre de 40 gros ou florin de 20 patards avait, à cette époque, une valeur intrinsèque de plus de 4 francs.

livre, que à notre requeste pour aucuns nos affaires il nous a furny comptant et nous en tenons contente, laquelle somme de 12,600 livres dudit pris nous promectons par cestes en parolle de Royne et princesse de rendre et payer audit Doucy ou au porteur de cestes pour luy aux payemens de la foire de Saint-Remy qui se feront deans le Xe de novembre 1547 prouchain venant et ce en deniers d'or monnaye évaluée selon la présente ordonnance de Sa Majesté, obligeant quant à ce noz biens meubles et immeubles, tesmoing notre nom cy mis le 7e jour d'avril 1546 avant Pasques (1). »

MARIE.

Sébastien Neidhart, Gaspar et Érasme Schetz, qui avaient ouvert un crédit à la gouvernante dans les mêmes conditions, reçurent une promesse identique.

II.

Dans l'exemple que je viens de citer, Marie de Hongrie traitait pour son compte. Quand elle empruntait ou, pour employer une expression de l'époque, quand elle faisait une *finance* au nom de son frère, les formalités étaient plus compliquées. L'instrument original constatant le prêt portait souvent, outre la signature de la princesse, celle des conseillers des finances qui avaient

(1) *Archives du Royaume : Papiers de Marie de Hongrie,* carton II.

concouru à sa rédaction (1). L'acte n'était plus écrit sur papier, mais sur parchemin, d'après le formulaire des lettres patentes et sous le contrôle de l'audiencier, le premier secrétaire d'État, *seul signant en finances*, agissant ici d'après l'ordre exprès de la gouvernante (2). La patente était elle-même enregistrée dans une des chambres des comptes, afin que celle-ci pût surveiller les agents chargés de l'exécuter. Indépendamment de la patente qui constituait son titre de créance, le prêteur recevait souvent des lettres dites de sûreté portant l'approbation de l'empereur et les engagements de ceux qui se constituaient les garants de sa signature. Ces lettres de sûreté étaient expédiées de la même façon, c'est-à-dire en forme de patentes. Quand le remboursement avait lieu partiellement, mention était faite au dos de l'acte des sommes restituées. Après l'amortissement complet, le titre était annulé par une déchirure ou une incision pratiquée au bas et il était restitué à la Trésorerie où on le gardait comme pièce justificative.

Nos archives (3) possèdent quelques-uns de ces documents. Ce sont généralement des parchemins oblongs, d'une écriture fine et serrée, où toutes les circonstances qui ont donné naissance au prêt sont minutieusement rappelées. Ces documents n'ont rien du style des pro-

---

(1) Sur l'intervention du Conseil des Finances dans les emprunts contractés par le gouverneur des Pays-Bas, voir l'article 38 de l'édit du 1er octobre 1531 réglant les attributions dudit Conseil. *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique*, 2e sér., t. III, pp. 244 et suiv.

(2) Pour cela, la gouvernante écrivait au bas de la minute : « Secrétaire (ou Audiencier), nous vous ordonnons dépêcher lettres patentes selon et en suivant la minute ci-dessus. »

(3) J'entends les Archives du Royaume.

messes ou des acceptations commerciales de notre temps, rédigées dans les termes les plus laconiques. Par leur phraséologie diffuse, ils ressemblent plutôt à des actes notariés. Mais par là même ils sont intéressants. Ils nous permettent de savoir non seulement à quel taux et à quelles conditions, mais aussi pour quels motifs Charles-Quint et ses successeurs empruntaient. Les documents commerciaux ou financiers de notre époque ne sont le plus souvent que des pièces comptables; en dehors des chiffres qu'ils portent, ils n'apprennent rien à l'histoire. Les titres des rentes créées par les souverains d'autrefois comme les comptes de leurs agents présentent en raccourci le récit des événements qui leur ont donné naissance. Si l'on possédait au complet les billets souscrits par nos princes ou les états de nos receveurs relatifs aux emprunts publics, on pourrait refaire l'histoire militaire et économique du XVI[e] et du XVII[e] siècle.

Une chose nous frappe tout d'abord. C'est la multitude de personnes qui sont en relations d'affaires avec la Cour de Bruxelles. Le souverain frappe à toutes les portes ou plutôt à toutes les bourses. Il sollicite aussi bien les capitaux de la noblesse ou du clergé que ceux des fonctionnaires, des marchands, des villes, des provinces, voire des princes étrangers. Ces emprunts sont toujours conclus pour un terme très court, rarement pour plus d'un an. Le plus souvent, surtout lorsqu'ils ont été consentis par des gens d'affaires, ils courent d'une foire à l'autre. L'année commerciale aux Pays-Bas se divisait en quatre époques ou foires : celle de la Chandeleur ou foire froide, celle de Pâques, celle de la Pentecôte et celle de la Saint-Remy. Ces foires, qui duraient plusieurs semaines, furent les grandes époques d'activité marchande jusqu'au

jour où le commerce devint permanent et disposa d'un local ou d'une bourse. A la fin du XVIe siècle, elles n'existaient plus (1). Mais au temps de Charles-Quint et dans les premières années du règne de Philippe II, les foires étaient les dates où les négociants concluaient et liquidaient leurs opérations. Toutes les affaires importantes, celles de crédit notamment, se traitaient d'une foire à l'autre, à peu près comme de nos jours au marché du terme les valeurs se négocient ou se reportent d'une quinzaine à la quinzaine suivante.

C'est à Anvers, devenu à la fin du XVe siècle le plus grand marché financier de l'Europe, que la Cour de Bruxelles trouvait surtout les fonds dont elle avait besoin. Là se réunissaient les représentants ou les facteurs des grands banquiers de l'Europe, parmi lesquels se distinguaient, tant par la puissance de leur crédit que par l'ampleur de leurs opérations, les Welser et les Fugger. Vers le milieu du XVIe siècle, les Génois leur firent une sérieuse concurrence. Quelques-uns d'entre eux, comme les Grimaldi, les Centurioni, les Spinola, les Serra, les Fieschi, pour ne citer que les plus importants, devinrent les banquiers en titre du Gouvernement. Ils avaient des comptoirs non seulement à Anvers, mais à Madrid, à Medina del Campo, dans toutes les villes commerçantes de l'Italie et de l'Allemagne. Dès la fin du siècle, ils souscrivent la plus grande partie des emprunts de l'Espagne, et c'est par leur intermédiaire, comme nous le montrerons plus loin, que ce pays enverra chez nous les fonds destinés à l'entretien de ses troupes.

---

(1) P. Huvelin, *Essai historique sur le droit des marchés et des foires*. Paris, 1897, p. 298.

III.

Ces banquiers, ces marchands ou, comme on les désigne le plus souvent à cette époque, ces gens d'affaires, *hombres de negocios*, pouvaient, par suite du crédit dont ils jouissaient, prêter à l'État une aide plus prompte et plus efficace que les simples bourgeois des villes dont les revenus étaient limités, mais ils étaient aussi plus exigeants. Il était difficile à un noble flamand ou bourguignon, à un chevalier de la Toison d'or ou à un membre des grands corps de l'État de refuser d'ouvrir sa bourse au prince dont il attendait les faveurs. La perte matérielle qu'il aurait pu essuyer, en cas de non-remboursement, était compensée par les honneurs que la reconnaissance du souverain ne manquait pas de lui octroyer. Les financiers, eux, ne peuvent immobiliser longtemps leurs capitaux; ils doivent rentrer le plus tôt possible dans leur créance ou la réaliser en l'endossant à des tiers. C'est pourquoi les prêts qu'ils consentent au souverain des Pays-Bas, comme à tous les souverains en général, le sont toujours pour un court terme, et, le plus souvent, avec mention d'une garantie. De nos jours, nous l'avons déjà dit, les souverains des grands États, agissant au nom du pays qu'ils représentent, empruntent sur leur seule signature. Au XVIe siècle, la garantie est de règle, même pour des sommes minimes. Ainsi, Charles-Quint avait emprunté respectivement à Augustin Henricus et à Gaspar Rotulo 6,000 et 8,000 florins carolus. Les lettres de sûreté qu'il délivra aux deux marchands ne furent pas jugées suffisantes, et Marie de Hongrie dut se constituer

« pleige et répondante » pour son frère en engageant ses biens meubles et immeubles (1).

Les garanties des emprunts de la Couronne, au XVI[e] siècle, sont de nature diverse. Le plus fréquemment elles consistent en une portion du domaine. Le prince donne en nantissement les biens mobiliers ou immobiliers qu'il possède aux Pays-Bas, en Espagne ou dans ses autres États, tels que bijoux, vaisselle, pêcheries, mines (2), salines, forêts, quelquefois simplement les revenus de ces biens, ou les droits de toute nature qu'il perçoit comme seigneur foncier ou comme chef suprême du territoire (3).

IV.

L'emploi des revenus domaniaux s'effectuait le plus souvent par l'intermédiaire des receveurs de ces revenus. La perception et la distribution des deniers de l'État se

---

(1) Par actes signés sur parchemin, l'un à Bruxelles, le 28 août, et l'autre à Namur, le 22 septembre 1542. *Archives du Royaume; Cartons de Marie de Hongrie*, n° I. Cf. une reconnaissance de la même princesse, du 2 juin 1550. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXXXV, fol. 98.

(2) Le 28 février 1555, Charles-Quint donne à Sébastien Vlemincq les calamines du Limbourg en garantie d'un prêt de 12,000 florins à 12 °/₀. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXLVI, fol. 100.

(3) Le 8 juin 1560, Philippe II cède les droits sur les aluns à la ville d'Anvers. La ville allait émettre des rentes dont le produit était destiné à racheter une obligation qu'elle avait souscrite en faveur des Fugger pour garantir une partie des avances faites au Roi, et celui-ci lui donnait à son tour en garantie les droits en question. *Papiers d'État et de l'Audience. Patentes*, cartons 1113-1114.

faisait au XVI[e] siècle d'une tout autre façon que de nos jours. Les mêmes agents étaient à la fois encaisseurs et payeurs. Dans les différentes provinces des Pays-Bas, les produits du domaine, comme celui des aides et des subsides, c'est-à-dire des contributions votées par les États au profit du souverain, ainsi que tous les autres revenus du Trésor, étaient levés par des receveurs particuliers, *rentmeesters,* placés quelquefois sous les ordres d'un ou de plusieurs receveurs généraux. C'est ainsi qu'il y avait deux recettes générales en Flandre, une en Hainaut, une dans le Tournaisis, etc. (1). Ces receveurs, tant les receveurs particuliers que les receveurs provinciaux, acquittaient directement, sous le contrôle de la Chambre des comptes dont ils relevaient, les différentes dépenses qui avaient été assignées sur leur caisse. L'excédent, le *clair*, comme on disait alors, devait être versé à la recette générale des Pays-Bas. Le fonctionnaire préposé à la caisse centrale, le receveur général des finances, disposait ainsi de fonds dont l'importance dépendait des prélèvements opérés sur les caisses particulières. Ces fonds étaient fréquemment donnés en garantie aux créanciers de la Couronne, soit qu'ils fussent déjà entre les mains du receveur général, soit qu'ils fussent encore dans les coffres des receveurs particuliers. Pour cela, chaque receveur remettait au Conseil des Finances des lettres d'obligation payables à l'époque qui lui avait été assignée et jusqu'à concurrence du montant de sa recette nette. Le Conseil délivrait à son tour ces lettres au receveur général de

---

(1) La recette générale du Brabant fut supprimée définitivement par Philippe le Beau.

mois en mois ou de trimestre en trimestre, selon l'importance des charges qu'il avait à acquitter (1).

Le receveur général donnait à chaque receveur un reçu ou une décharge (2) du montant des obligations qu'il avait souscrites et lui-même pouvait disposer, toujours au moyen d'obligations négociables, des fonds qu'il avait à recevoir. Toutes ces opérations du receveur général, les paiements qu'il assignait sur les caisses des receveurs particuliers et les décharges qu'il remettait à ceux-ci, devaient être approuvées par le Conseil des Finances (3) et mentionnées dans les comptes que le même receveur général soumettait chaque année à l'examen de la Chambre de Lille. Si les receveurs n'avaient pas reçu une décharge de leur chef hiérarchique, le gouverneur général par un acte spécial s'engageait à faire rendre à chacun d'eux les obligations qu'il avait souscrites « pour estre cassées à sa sûreté » et à le tenir quitte, déchargé et indemnisé de tous les dommages-intérêts qu'il aurait eu à payer du chef de ses obligations. Faute d'avoir procédé à l'annulation précitée, il promettait de lui faire tenir finalement une décharge du rece-

---

(1) Articles 30 et 31 de l'édit du 27 février 1546 (n. s.). Cet édit important, qui règle les attributions du Conseil des Finances et celles du receveur général, a été publié d'après une copie des archives des Chambres des comptes par M. de Robaulx de Soumoy dans le tome II des *Considérations sur le Gouvernement des Pays-Bas*, pp. 88 et suiv. De Robaulx a substitué le texte de cette copie à celui de l'auteur, qui était défectueux.

(2) Ou, pour employer l'expression de l'époque : *levait une décharge sur tel ou tel receveur.*

(3) Articles 36, 37, 38 de l'édit précité.

veur général et une lettre de sûreté du souverain lui-même (1). Quelquefois aussi le receveur était autorisé à se rembourser sur sa recette des sommes pour lesquelles il s'était engagé (2).

Les obligations des receveurs, les *rentmeestersbrieven*, étaient fort recherchées à la Bourse d'Anvers parce qu'elles étaient d'une réalisation facile. Le porteur n'avait qu'à se présenter, à l'échéance, chez le receveur qui avait donné sa signature. Aussi le Gouvernement dispose souvent au profit de ses créanciers des fonds déposés chez les receveurs, et les obligations mises ainsi en circulation représentent quelquefois des sommes considérables. En 1551, Charles-Quint ordonnait à Marie de Hongrie de lui envoyer à Augsbourg des lettres de change d'une valeur de 100,000 écus, soit, à 38 patards l'écu, de 190,000 florins. Sur l'ordre de la Gouvernante, le receveur des aides de Brabant, Nicolas Nicolai, s'obligea pour 94,950 florins payables, à la Saint-Remy, à Barthélemy Welser et C[ie], tandis que Jean Van Rode, le receveur des aides de Flandre, s'engageait pour 107,501 florins envers Antoine Fugger et Lazare

---

(1) Voir les engagements de Marie de Hongrie envers Jacques Gramaye, du 15 mai 1553. *Papiers de Marie de Hongrie*, aux *Archives du Royaume*, carton 3. Cf., dans les *Papiers d'État et de l'Audience*, tome CXXXVI, fol. 174, l'acte du 22 mai 1551 par lequel Marie de Hongrie promet de désintéresser le receveur des aides du Brabant, Nicolas Nicolai.

(2) On trouvera des autorisations de ce genre données par Charles-Quint dans DEVILLERS, *Inventaire des Archives des États de Hainaut*, t. I, pp. 48-49.

Tucher dans les mêmes conditions (1). Mais en 1557, la plupart des receveurs furent enveloppés dans la banqueroute de Philippe II. Ils suspendirent leurs paiements et leurs obligations tombèrent dans un discrédit dont elles ne se relevèrent pas (2).

V.

Les receveurs ne pouvaient légitimement s'obliger que pour la somme qu'ils devaient toucher en vertu de leurs fonctions. Leur crédit était donc limité. Mais le souverain pouvait puiser à la source même de leurs revenus. C'étaient les États, c'est-à-dire les représentants de chaque province, qui allouaient chaque année les impôts connus sous le nom d'aides et de subsides. Le prince pouvait donc escompter le produit des aides ou l'engager à des capitalistes. C'est pourquoi les États garantissent souvent les prêts consentis au souverain, et l'argent qu'ils déboursaient en acquit des obligations ainsi souscrites était imputé sur la quotité pour laquelle ils s'étaient imposés. De cette façon, en 1554, les États de Brabant souscrivirent des obligations jusqu'à concurrence de 400,000 livres qu'ils avaient accordées à Charles-Quint, et ces obligations permirent la levée par anticipation,

(1) Acte précité du 22 mai 1551. — Nous donnons dans nos pièces justificatives un modèle d'une de ces obligations tel qu'on en trouve dans nos archives.

(2) EHRENBERG, *Das Zeitalter der Fugger*, t. I, p. 365.

« à fraict et à finances », de la somme garantie par les aides en question (1).

Quand les États avaient racheté leurs obligations, c'est-à-dire désintéressé les créanciers du souverain, ils étaient quittes envers lui, le produit des impôts ayant servi à rembourser ses dettes. Le souverain leur faisait donner acquit par le receveur que la chose concernait, ou, quand il y avait un solde, rabattait la somme versée du montant total de l'accord (2).

Cette décharge était expédiée sous forme de lettre patente après que le prince, en apposant son visa sur la minute, avait ordonné à l'audiencier de faire le nécessaire (3).

Les États provinciaux intervinrent souvent et jusqu'à la fin du régime espagnol pour faciliter les emprunts du souverain et pour en reprendre les charges. Ainsi, en 1698, Charles II devait aux Provinces-Unies, du chef de différents emprunts, une somme de 8,390,000 florins de Hollande. Cette dette passa au Gouvernement autrichien, qui la liquida par l'entremise des États de Brabant.

---

(1) *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLIV, fol. 46 et suiv.

(2) Ainsi en 1555 les quatre membres de Flandre, sous la signature de leur pensionnaire, baillent leurs obligations au profit de marchands, pour une somme de 474,000 livres. Philippe II leur fait donner décharge par le receveur général des aides, Jean Van Rode, en tant moins de l'accord de 480,000 livres voté par la province. *Papiers d'État et de l'Audience. Patentes,* cartons 1110-1111, acte du 22 décembre.

(3) Voir aux pièces justificatives n° II, l'obligation souscrite par les États de Brabant, le 20 avril 1553, au profit de Paul Vander Daele, marchand anversois. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXL, fol. 135.

Ceux-ci levèrent six millions de florins des Pays-Bas, et Charles VI les subrogea aux droits des Provinces-Unies en leur abandonnant le produit du bureau dit de la Marie près d'Anvers, qui avait été donné en garantie (1).

VI.

Les États comprenaient généralement les représentants des trois ordres de la province, la noblesse, le clergé, les villes, mais de ces trois ordres, le plus important, c'est-à-dire, pour ce qui nous occupe, le plus riche, était l'ordre urbain. Les villes étaient encore, au XVI[e] siècle, dans les Pays-Bas du moins, les centres de la richesse publique. Là seulement on trouvait les capitaux nécessaires à l'érection de grands travaux, et c'est pourquoi telle entreprise qui de nos jours serait laissée à l'initiative privée ou que l'État assumerait était remise à une grande commune. Rappelons, pour ne citer qu'un exemple, la concession du canal de Willebroek qui fut donnée par Marie de Bourgogne à la ville de Bruxelles.

Aussi le crédit des villes est tout autant sollicité que celui des États provinciaux. Nos grandes communes flamandes ou brabançonnes, Anvers surtout, devenu depuis Maximilien le grand entrepôt de nos contrées, sont souvent appelées à cautionner les engagements de leur prince. Elles émettent des obligations à concurrence des capitaux qui lui sont prêtés. Le souverain, de

---

(1) G. Bigwood, *Les origines de la dette belge*. I. *Les emprunts d'État*, p. 8. On trouvera la liste des derniers emprunts de Charles II dans le traité du 15 novembre 1715. *Placards de Brabant*, VII, 466.

son côté, pour les dédommager de leur intervention, ordonne à un receveur de s'obliger à racheter les promesses signées par les magistrats urbains. L'obligation du receveur était ainsi la contre-partie de celle de la ville. Les obligations communales étaient donc de vraies lettres de crédit dont le prince faisait argent quand il le jugeait nécessaire. Quelquefois il gardait ces obligations en portefeuille et ne les mettait en circulation que lorsqu'il avait trouvé un prêteur; alors seulement il inscrivait dans l'espace laissé en blanc le nom du bénéficiaire (1). Ainsi, ce n'est qu'en 1568 que Philippe II cède à Juan Lopez Gallo une partie des obligations souscrites en 1556, donc douze ans plus tôt, par la ville de Bruges (2).

Les provinces et les villes devaient tenir prêtes les sommes qui pouvaient leur être réclamées en exécution de leurs engagements. Pour se procurer tout de suite l'argent nécessaire, elles étaient autorisées, par un octroi spécial du prince, à émettre des rentes, rentes qu'elles devaient racheter quand elles touchaient le montant des impositions qu'elles avaient décrétées pour faire face à leurs premiers engagements. Comme l'argent monnayé n'était pas très abondant, il leur était permis de recevoir une partie en vaisselle (3), vaisselle qu'elles devaient faire porter aux ateliers monétaires le plus tôt possible. Une indemnité leur était allouée pour les dépenses qu'en-

---

(1) La ville de Dordrecht émit des obligations de cette manière en 1558. *Audience,* t. CXLVIII, fol. 205.

(2) *Archives du département du Nord à Lille,* B. 1829. Voir l'inventaire imprimé.

(3) Acte du 11 juillet 1554. *Archives du Royaume. Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLIII, fol. 35.

traînaient le transport des espèces, les risques habituels, la perte sur la monnaie et sur la quantité de vaisselle qu'elles auraient acceptée à un cours supérieur au cours officiel (1).

Mais le crédit des villes, comme celui des provinces, comme celui des receveurs, était limité; c'est pourquoi certains financiers réclamaient la garantie d'une maison solvable, de préférence celle d'une grande banque, avant de consentir un prêt au Gouvernement. Ainsi, en 1555, les marchands demandèrent comme couverture d'une avance de 200,000 livres des lettres d'obligations des États ou la « responsion » des Fugger. Marie de Hongrie pria Ortel, le facteur de cette maison, de donner son aval et promit de lui délivrer en échange une contre-garantie sur le produit des aides (2).

Il arrivait des moments où tous les revenus du Trésor étaient engagés, où les marchands refusaient de garantir la signature du souverain. Force était alors à Charles-Quint ou à Philippe II de faire intervenir les personnes de leur entourage qui s'obligeaient pour une somme déterminée, chacun en proportion de sa fortune ou du traitement dont il jouissait. Ainsi nous voyons, en 1556, les grands personnages de l'État souscrire ensemble une obligation de 100,000 florins pour répondre du paiement d'une dette de Philippe II, et s'engageant chacun pour des sommes variant de 3,000 à 10,000 florins (3).

---

(1) Acte précité du 22 décembre 1555. *Patentes de l'Audience*, cartons 1110-1111.

(2) Acte du 7 février, *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXLIV, fol. 44. Cf. Acte du 28 février. *Papiers de Marie de Hongrie*, carton 1.

(3) *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXLVIII, fol. 126.

Légères pour certains hauts dignitaires, comme le gouverneur général ou les chevaliers de la Toison d'or, ces cautions étaient souvent fort onéreuses pour des fonctionnaires d'un rang inférieur, et plus d'une fois nous trouvons dans les correspondances de l'époque les doléances de ceux dont on exigeait ainsi la garantie (1).

VII.

Pour peu qu'on parcoure la correspondance de nos gouverneurs généraux ou les pièces comptables du temps où il est question d'emprunt, on remarque combien ces emprunts étaient fréquents au XVIe siècle. Les embarras du Trésor ne provenaient pas seulement des nécessités créées par la guerre, mais des prodigalités du souverain. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, Charles-Quint, à la fin de son règne, achetait aux Affaitadi de Crémone un diamant de 40,000 florins, c'est-à-dire de près de 200,000 francs de notre monnaie. Il ne put en payer comptant que la moitié et pour le reste il donna une obligation du receveur Jean Van Rode (2). Aussi, la plupart des promesses ou des obligations données en garantie étaient renouvelées à l'échéance à des conditions fort onéreuses (3).

---

(1) Voir les plaintes du receveur général du Hainaut, Philippe Dujardin, invité en 1557 à garantir une dette de Philippe II. *Ibidem,* fol. 117.

(2) *Ibidem,* t. CXLII, fol. 64 et suiv.

(3) Sur les difficultés que le Gouvernement éprouvait à trouver de l'argent à Anvers et l'état du Trésor à la fin du règne de Charles-Quint, voir le rapport de Laurent Longin et de Pierre Boisot à Marie de Hongrie du 23 décembre 1552. *Ibidem,* t. CXXXIX, fol. 274.

Le Gouvernement des Pays-Bas devait se tenir continuellement en rapport avec les hommes d'affaires. Généralement, sous Charles-Quint, c'était un membre du Conseil des Finances qui traitait avec les marchands, tenait le registre des prolongations d'intérêt, des *rallonges*, signait les obligations du Roi, contrôlait les minutes, scellait les ordres de paiement et toutes les pièces annexes avant que le Conseil pût les dépêcher avec les formes requises (1). Quelquefois aussi, un homme d'affaires, connu par son expérience et sa dextérité, était chargé de traiter avec ses collègues et de s'engager au besoin pour le compte du prince.

Philippe II à son avènement voulut, comme d'autres souverains de l'époque, avoir à son service et d'une manière permanente un agent, un facteur, comme on disait alors, qui pût emprunter en son nom et au mieux de ses intérêts. Il nomma à ces fonctions, pour les Pays-Bas, Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck (2), et pour le maniement des fonds qui venaient d'Espagne, Jean Lopez Gallo (3).

---

(1) Instructions données à Albert Van Loo le 24 mai 1553. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXL, fol. 192.

(2) Voir les instructions qui lui furent données le 25 novembre 1555. *Archives du Royaume. Chambres des comptes*, Reg. 120, fol. 165. Cf. la lettre de Philippe II au magistrat d'Anvers sur l'établissement d'une factorerie dans cette ville et le choix qu'il a fait de Gaspar Schetz, 1er janvier 1556 (n. st.). GACHARD, *Analectes belgiques* (BULL. DE LA COMM. ROY. D'HISTOIRE, 2e sér., t. VIII, p. 117.)

(3) Philippe II à Philibert de Savoie, Gand, 30 octobre 1556. *Archives du Royaume. Cartulaires et manuscrits*, n° 1172, p. 222. Dans cet acte Gallo est appelé *factor mayor;* il avait d'autres facteurs sous ses ordres, comme Fernand Lopez del Campo dont il est question dans les correspondances de l'époque.

Le facteur était l'intermédiaire entre le Gouvernement et le monde de la bourse. Sous la surveillance et avec le concours du Conseil des Finances, il garantissait les emprunts du souverain en souscrivant des lettres obligatoires rédigées dans une forme déterminée et qui devaient être vérifiées et signées par le même Conseil, afin d'attester que la dette contractée était une dette de l'Etat. Il avait aussi à passer les contrats pour l'achat du cuivre, du salpêtre, des munitions de guerre, des vivres, des étoffes et autres marchandises. Pour s'acquitter, il recevait des assignations sur les revenus du domaine ou le produit des aides et l'argent provenant de cette double sourceétait remis à sa disposition et aux frais du Trésor dans la ville d'Anvers où il devait tenir sa résidence. S'il ne recevait pas de provision en temps utile, il avait à renouveler ses obligations après en avoir avisé le Conseil des Finances. Après trois mois d'attente, il pouvait émettre des rentes pour rentrer dans sa créance. Tous les trimestres, à l'expiration de la foire, il devait remettre ses états au Conseil des Finances et deux fois par an déposer un rapport sur sa gestion. Il ne recevait de décharge que lorsque ses comptes avaient été approuvés (1).

Le facteur était donc l'agent financier en titre du Gouvernement. Son rôle était surtout important en temps de crise, quand les hommes d'affaires refusaient tout crédit ou exigeaient un taux excessif. Pour qu'il pût remplir son mandat et n'avoir en vue que le bien de l'État, il lui était interdit d'opérer pour son compte en prêtant à intérêt ou en trafiquant des marchandises (2). Par

---

(1) Instructions précitées.

(2) *Ibidem.*

contre, toutes les facilités lui étaient données. Les receveurs des aides devaient mettre à sa disposition les sommes dont il pouvait avoir besoin et prêter le serment devant le Conseil des Finances qu'ils acquitteraient les obligations qu'ils auraient souscrites à l'ordre du facteur (1). Pour prix de ses services, le facteur touchait un traitement annuel de 3,000 florins et une commission de un demi pour cent (2).

Telle était la mission confiée à Schetz, qui, en 1561, entra au Conseil des Finances en qualité de trésorier général (3). C'est une curieuse figure que celle de ce banquier alliant, comme tant d'hommes de la Renaissance, à un sens des affaires très délié le goût des arts et des lettres, et qui en même temps qu'il maniait l'argent de la Cour de Bruxelles composait des vers latins ou dissertait sur des sujets philosophiques. Sa correspondance commerciale, dont nos archives ont conservé une partie (4), nous montre l'étendue de ses opérations. Gaspar Schetz était en rapport avec toutes les grandes firmes commerciales de l'Europe, et il avait pour représentant, en Espagne, son frère Balthasar, chargé d'encaisser les

---

(1) Pouvoirs donnés à Gaspar Schetz. *Chambres des comptes*, Reg. 145, fol. 179-193. [11 décembre 1555].

(2) Instructions précitées.

(3) Schetz succédait à Pierre Boisot. Marguerite de Parme l'avait vivement recommandé au Roi. Voir sa lettre du 10 janvier 1561 dans Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, avec Philippe II*, t. I, p. 392. Le Roi se rendit au désir de sa sœur et lui donna ordre de dépêcher la nomination de Schetz. Lettre du Roi du 10 février 1561. *Ibidem*, p. 414.

(4) Voir les registres de l'*Audience* qui ont pour titre : *Correspondance en matière de finances* (1550 à 1557), nos 135 à 148.

lettres de change que le Gouverneur de Bruxelles remettait sur ce pays. Son rôle n'était pas toujours sans danger, tant les exigences de la Cour étaient grandes. Plus d'une fois, il assuma des charges qui dépassaient ses moyens. Déjà au début de sa gestion nous le trouvons engagé pour 600,000 florins. Loin de les rembourser, le Roi, qui avait encore besoin de 400,000 florins pour payer les troupes, lui enjoignit de faire une nouvelle « finance » d'un million (1). Schetz rendit de grands services à l'Espagne, mais, comme tant de financiers de son temps, il s'enrichit aux dépens du pays qui lui avait confié la sauvegarde de ses intérêts (2).

Philippe II avait adjoint à Schetz un Espagnol. Quand il eut quitté notre pays, l'office de facteur perdit de son importance. Schetz s'étant démis de ses fonctions quelques années plus tard, n'eut pas, croyons-nous, de successeur (3). Comme le remarquait Granvelle, si le

---

(1) Ordre du Roi du 13 avril 1556. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLVI, fol. 223.

(2) Voir un relevé des malversations reprochées à Gaspar Schetz dans le numéro 809 des *Cartulaires et manuscrits* aux *Archives du Royaume.* Ce relevé, qui est du 12 octobre 1575, est l'œuvre de l'avocat Breddius.

(3) Dans une lettre du 30 juillet 1569 à Schetz, Granvelle l'approuve de se démettre en faveur d'un autre de son office de facteur et à ce propos il élève le doute que la Factorerie soit nécessaire. Il croit que le Conseil des Finances pourrait fort bien en faire les fonctions. Il revient sur ce sujet dans sa lettre du 24 septembre. Ces deux lettres n'ont pas été publiées par Piot dans la *Correspondance du Cardinal de Granvelle.* Mais elles ont été analysées par Gachard dans la *Correspondance de Philippe II,* t. II, pp. 103 et 109, et on en trouvera le texte aux *Archives du Royaume, Copies de Simancas, Cartulaire et Manuscrits,* 187B.

Nous ne savons pas, d'autre part, quand Schetz donna suite à sa

facteur n'était pas un marchand, il était à craindre qu'il ne manquât de l'habileté nécessaire, et s'il était un marchand, on devait redouter qu'il ne fît son profit et ne vînt à savoir les secrets de l'État et à connaître sa détresse (1). Du reste, le Roi étant parti, la plupart des emprunts destinés à pourvoir à l'entretien des troupes furent conclus en Espagne. Le pagador, c'est-à-dire le payeur des soldats espagnols, eut seul le maniement des fonds envoyés de Madrid, et quand ces fonds étaient en retard, il était autorisé à emprunter sur son crédit, *por via de factoria,* c'est-à-dire en faisant lui-même l'office de facteur (2).

VIII.

Ces emprunts ou, pour parler le langage de l'époque, ces deniers levés à finance (3), pour un terme très court, généralement l'intervalle de deux foires, revenaient cher au Gouvernement.

Souvent il fallait les *rallonger*, autrement dit, en proroger l'échéance à la foire suivante. C'étaient de

---

résolution. En tout cas, Requesens, quatre ans plus tard, demandait au Roi de nommer à Anvers un facteur pour négocier avec les marchands, cette matière n'étant pas de sa profession. (Requesens au Roi, 30 décembre 1573. GACHARD, *Correspondance de Philippe II,* t. II, p. 461.)

(1) Lettre précitée du 24 septembre 1569.

(2) S'il n'y avait plus de facteur royal à Bruxelles, il y en avait toujours un, quelquefois plusieurs, à Madrid. Voir ce que nous disons plus loin des *asientos*.

(3) *Finance* est ici synonyme de prêt ou d'emprunt, suivant le cas.

nouveaux frais pour le Trésor. Rarement les marchands prêtaient à titre gracieux, sans exiger de commission (1). L'intérêt, le *frais* ou le *cours*, était de 3 °/₀ pour un trimestre, le temps d'une foire à la foire suivante, donc de 12 °/₀ à l'année. Tel était l'intérêt ordinaire, l'intérêt légal, si l'on veut, comme il était réglé par les ordonnances (2).

Ce taux de 12 °/₀, renouvelé des Romains, nous paraît excessif. Mais les banquiers devaient eux-mêmes le plus souvent emprunter l'argent qu'ils fournissaient au Roi et payer un intérêt élevé à leurs créditeurs. Le taux ordinaire suffisait à peine à couvrir les charges qu'ils assumaient et les risques qu'ils couraient en cas de non-remboursement (3). Aussi l'État leur accordait souvent, sous forme de « don gratuit » ou de « gratuité », un intérêt supplémentaire de 4 °/₀, de même qu'il leur permettait de compter les monnaies d'après le cours de la bourse et non d'après le tarif fixé par les ordonnances (4).

---

(1) En 1541, Marie de Hongrie obtint un prêt de 250,000 carolus sans frais. *Chambres des comptes*, n° 28096, fol. 1-11.

(2) Voir l'édit du 4 octobre 1540, art. 8. *Archives du Royaume, Collection de placards in-8°*, t. Ier.

(3) Ainsi les Welser, en 1552, prétendaient qu'ils avaient essuyé des pertes en empruntant l'argent qu'ils avaient avancé à Charles-Quint et à la ville d'Anvers. Voir le décret de Marie de Hongrie du 26 novembre 1552. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXXXIX, fol. 254.

(4) Don gratuit de 1 °/₀ pour un semestre de la Pentecôte à la Chandeleur accordé aux marchands d'Anvers. (Marie de Hongrie à Gaspar Schetz, 23 novembre 1552. *Ibidem*, t. CXXXIX, fol. 246.) Même faveur aux Welser, le 26 novembre de la même année. (*Ibidem*, fol. 254.) Cf. une déclaration du Conseil des Finances du 26 août 1544. *Chambre des comptes*, reg. 110, fol. 259.

Tout compté, l'intérêt était de 16 %. Quelquefois il s'élevait à 18, même à 20 % (1). Ainsi la dette publique allait grossissant. En 1557, Philippe II devait aux Fugger plus de 3,500,000 florins. Avec les intérêts simples, cette somme devait être doublée en moins de sept ans (2). Aussi le Gouvernement stipulait souvent que s'il n'était pas à même de rembourser le principal dans le délai prescrit, il constituerait des rentes au profit des créanciers et à leur choix (3). Malgré l'absence de cette clause, le prêteur était quelquefois obligé de prendre des titres de rentes en échange de son capital. Quelquefois aussi l'État vendait des rentes dont le produit servait à éteindre des créances restées en souffrance (4). D'une manière comme de l'autre il consolidait sa dette, c'est-à-dire il transformait une dette exigible en une autre dont l'échéance était différée. Au lieu d'un capital à rembourser en deniers d'or et d'argent, il n'avait plus pendant un temps indéterminé qu'un intérêt à servir.

IX.

Nombreuses sont, au XVIe siècle, ces rentes qui servent à consolider une dette flottante. Elles sont viagères, à une ou à deux vies, ou perpétuelles et héritables, mais,

---

(1) *Chambres des comptes,* reg. 1888.

(2) Acte du 1er février 1557, *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLVIII, f. 51. Cf. Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger,* t. I, pp. 160-161.

(3) Nombreux exemples dans les *Acquits de la Chambre des comptes de Brabant,* liasse 1011, aux Archives du Royaume.

(4) *Ibidem.*

dans ce dernier cas, elles sont toujours rachetables (1), c'est-à-dire que le débiteur peut rembourser sa dette en capitalisant la rente au taux ou plutôt au denier fixé dans l'acte et qui est celui de l'émission (2).

Quand la Cour de Bruxelles voulait placer des rentes, elle ordonnait aux receveurs des districts ou des quartiers sur lesquels ces rentes étaient hypothéquées, de chercher des souscripteurs et de lui en envoyer les listes avec l'indication de la part de chacun (3). Le Conseil des Finances veillait à la rédaction des titres et à leur répartition. Les souscripteurs recevaient d'abord un acquit rédigé au nom du receveur général et qui servait de titre provisoire (4). Le titre définitif était expédié sur parchemin en forme de lettre patente et signé du gouverneur général et des conseillers des finances. Cette patente mentionnait le nom du bénéficiaire, le montant de la rente, le taux de l'intérêt ou plutôt le denier de rachat, le cas échéant, l'hypothèque ou la garantie qui couvrait la dette. La patente était

---

(1) Comme, du reste, toutes les rentes constituées en argent. Voir l'édit du 21 février 1528 (1529, n. st.). *Recueil des anciennes ordonnances de la Belgique,* 2e sér., t. II, p. 547.

(2) Ainsi les rentes étaient dites rachetables au denier 18, 16, 14, 12, etc , c'est-à-dire 18, 16, 14 ou 12 deniers rapportant un denier, ou, pour parler le langage de notre époque, à5.55, 6.25, 7.14 ou 8.33 %.

(3) Marie de Hongrie au receveur de Namur. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXXXVI, fol. 96.

(4) Voir des copies de ces reçus ou décharges dans le registre 46799 de la Chambre des comptes de Brabant.

remise à l'intéressé par le receveur (1). Quelquefois, pour gagner du temps, on rédigeait des lettres de constitution de rentes collectives pour deux, trois ou quatre personnes ensemble (2). Le porteur avait à payer un droit d'expédition dont le montant, de trente sous généralement, lui était rendu à l'époque du remboursement (3). Il était tenu, en outre, de faire entériner son titre par la chambre des comptes dont relevait la province où il résidait (4).

C'étaient les receveurs sur la caisse desquels la rente était assignée qui payaient, le plus souvent par semestre, les arrérages; c'étaient les mêmes receveurs qui rachetaient ou amortissaient le capital. Ils portaient dans leurs états, à l'article dépenses, les sommes déboursées de ce chef, et pour en justifier l'emploi devant les chambres des comptes, ils recevaient du receveur général une lettre de décharge (5). Quant au titre remboursé, il était renvoyé au Conseil des Finances ou à l'audiencier et annulé par une incision (6).

---

(1) Voir à Bruxelles les *Acquits de Brabant,* liasses 1011 ss., et à Lille les *Registres de la recette générale* B, 1826-1831.

(2) Instructions à Englebert vanden Daele, chancelier de Brabant chargé de proposer aux prélats, nobles et bourgeois du duché de convertir leurs prêts en rentes. Mai 1553. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXL, fol. 202-204.

(3) *Chambres des comptes,* n° 28138, fol. 4.

(4) On trouve de nombreuses transcriptions de ces patentes dans les registres aux chartes de nos chambres des comptes conservés aux archives de Lille et de Bruxelles.

(5) Voir aux *Archives du Royaume* les *Extraits de la recette générale* (Chambre des comptes).

(6) *Papiers d'État et de l'Audience, Liasses aux patentes,* particulièrement le carton 1110-1111.

X.

Le souverain n'était pas seul à créer des rentes. Les provinces et les villes recouraient au même moyen pour se procurer les fonds dont elles avaient besoin pour elles-mêmes ou pour venir en aide à la Couronne. Toute émission de rentes provinciales ou communales devait être autorisée par un octroi du prince ou rédigé en son nom (1). Cet octroi était expédié sous forme de lettre patente par l'audiencier agissant de l'avis du Conseil des Finances et sur l'ordre du gouverneur général signifié dans la minute (2). Ces rentes étaient nominatives, et le transfert s'opérait par un acte passé devant les magistrats urbains (3). Elles étaient hypothéquées sur les biens, ou, comme on disait, « sur le corps de la ville ». Quand elles étaient créées pour fournir une somme déterminée au prince, celui-ci délivrait aux autorités des lettres de sûreté ou d'indemnité, tant pour le principal que pour les intérêts.

Il est souvent question, dans la correspondance de Charles-Quint et de Philippe II, de l'intervention pécuniaire des villes. De même que celles-ci, comme nous l'avons dit, garantissaient les emprunts du prince en souscrivant des lettres obligatoires, de même elles levaient les capitaux dont il avait besoin, soit pour

---

(1) Exemples dans Devillers, *Inventaire des archives des États de Hainaut,* t. Ier, p. 58.

(2) Voir, par exemple, l'octroi du 25 janvier 1556 (n. st.) pour la ville de Valenciennes. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXLVI, fol. 38.

(3) Transfert à Gaspar Schetz de rentes communales, du 5 décembre 1555. *Cartons de Marie de Hongrie,* n° 2.

racheter une dette exigible, soit pour tout autre motif. Des commissaires étaient désignés pour amener les communes à rendre le service qu'on leur demandait. Ainsi, en 1556, nous voyons, à Bruges, le bailli et l'écoutète, assistés d'un conseiller des finances, négocier avec le magistrat l'émission de rentes au denier 12, 14 et 16, jusqu'à concurrence de 100,000 florins, et appeler les principaux bourgeois à acheter de ces rentes assignées sur le corps de la ville, en leur montrant que déjà Anvers, Mons et Valenciennes avaient prêté au prince une bonne somme de deniers (1). Presque toujours, la raison de ces emprunts était une raison militaire (2). La plupart des villes et les provinces s'endettaient ainsi sans profit pour elles-mêmes, uniquement, peut-on dire, pour soutenir le crédit du Gouvernement; et ceci est vrai, non seulement du régime espagnol, mais encore du régime autrichien. Le gouvernement étranger, tant au XVII[e] siècle qu'au XVIII[e] siècle, n'inspirait pas confiance, et pour emprunter, comme le remarque justement un de nos historiens, il lui fallait le concours et le crédit de corps constitués ou de groupements nationaux qui, prêteurs de l'État, étaient seuls débiteurs du public (3).

---

(1) *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXLVI, fol. 108. Les Gantois furent sollicités de la même façon.

(2) Les emprunts contractés par les États de Flandre du milieu du XVI[e] siècle au milieu du siècle suivant l'ont été pour subvenir à des dépenses de guerre et exceptionnellement à des travaux d'utilité publique. Voir C[te] G. de Hauteclocque : *Emprunts faits par les villes de Flandre de 1550 à 1665*. (Annales de la Fédération archéologique et historique, t. XII, pp. 439-449 [1897]).

(3) G. Bigwood, *Les origines de la Dette belge. I. Emprunt d'État aux Pays-Bas autrichiens*. (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles, t. XX, première et deuxième livraisons, 1906, page 11 du tirage à part.)

XI.

Le placement des rentes ne dépendait pas seulement de la décision du prince, mais de la bonne volonté du public. En temps de crise, par suite du resserrement de l'argent, les titres baissaient et une émission n'était pas couverte facilement. Il fallait quelquefois vendre les titres au-dessous de leur valeur nominale, c'est-à-dire à un denier moindre que celui prévu dans l'acte de constitution. Certains porteurs craignaient que ces titres acquis au-dessous du pair ne fussent annulés, et le souverain se voyait obligé de les rassurer en ratifiant l'émission (1). Il arrivait aussi que, malgré toutes les diligences, la ville ne parvenait à écouler qu'une partie des rentes. Elle essayait alors d'attirer les souscripteurs par l'appât du gain, en mettant, par exemple, les titres en loterie. Ainsi Anvers, en 1549, avait été autorisé à vendre des rentes d'une valeur nominale de 600,000 florins carolus ou de 20 patards en capital pour achever ses fortifications. Le magistrat ne put en placer qu'une partie. Charles-Quint l'autorisa à ouvrir une tombola dont les primes consistaient en un certain nombre de titres et jusqu'à concurrence de 250,000 florins. La ville émit ainsi 125,000 billets de 40 patards représentant le capital en question, plus 50,000 billets pour couvrir les frais, frais qui devaient être élevés, car on se proposait de faire de la réclame dans les pays voisins, et même en Espagne et en Italie.

---

(1) Voir l'édit du 1er avril 1543 en faveur des États de Flandre, *Placards de Flandre,* II, p. 421.

Toutes sortes d'avantages étaient accordés aux souscripteurs (1).

L'organisation d'une loterie pour vendre des rentes était un encouragement tacite au jeu. Que dire des emprunts forcés? Charles-Quint et ses successeurs durent recourir plus d'une fois à cette mesure extrême. En Espagne, le Roi faisait saisir les lingots que les galions amenaient d'Amérique, se réservant d'indemniser les propriétaires en leur donnant des rentes ou *juros* pour la valeur que ces lingots représentaient. Aux Pays-Bas, il exige que les fonctionnaires ou les nobles donnent leur aval à ses engagements ; il n'hésite pas non plus à s'emparer de l'or à destination de particuliers, ni même des biens mis en consignation, quitte à payer plus tard une rente aux ayants droit (2). Nos princes connurent tous les moyens de battre monnaie et pratiquèrent toutes les formes d'emprunt, sauf l'emprunt à lots, qui, dans notre pays, n'apparaît qu'au XVIIIe siècle.

---

(1) Pour les détails, voir la lettre patente du 8 novembre 1549. *Chambres des comptes*, n° 643, fol. 189 et suiv. Pour l'organisation des loteries dans les Pays-Bas, voir GEORGES BIGWOOD, *Une loterie patriotique au XVIe siècle* (il s'agit de la grande loterie autorisée à Anvers en 1561 par Marguerite de Parme), *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XXI, 3e et 4e livraisons (1907), et pour la principauté épiscopale de Liége, Th. Gobert, *La loterie à Liége dans les siècles passés*. (BULLETIN DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS, t. XXXIV [1904].)

(2) J'ai pu voir une lettre de constitution de rente de l'an 1551, appartenant aux archives d'une des grandes familles du pays et où Charles-Quint déclare qu'ayant fait usage d'une quantité d'argenterie et de deniers consignés pendant un procès et ne pouvant la restituer, il la convertit en un titre de rente.

XII.

En créant des rentes ou en convertissant en rentes ses dettes exigibles, l'État reculait simplement l'échéance de ses paiements. Or, nous avons vu que la plupart des rentes étaient au denier 12, 14, 15, c'est-à-dire à 8.33, 7.14, 6.66 %. Le service financier de ces emprunts de consolidation était très onéreux pour le Trésor et pour les communautés qui en avaient repris la charge. Il arriva souvent que ni l'État ni même les villes ne purent y faire face. D'un côté comme de l'autre, on se trouvait dans la nécessité de diminuer l'intérêt alloué aux crédit-rentiers.

Il y a plusieurs moyens pour un État de diminuer ses dettes. Il peut racheter la dette existante par l'émission de nouveaux titres de rente, mais productifs d'un intérêt moindre. C'est ainsi que procèdent les grands États modernes et nos grandes villes, quand l'argent est abondant et s'offre pour ainsi dire aux emprunteurs. Dans ce cas, personne n'est lésé; le particulier rentre dans ses fonds, et l'État ou la communauté intéressée peut se créer de nouvelles ressources, car, par suite de la réduction de l'intérêt, il lui est permis, avec la même annuité, d'assurer le service financier d'un capital plus considérable. Aussi la conversion n'aboutit le plus souvent qu'à capitaliser, sous la forme d'un emprunt nouveau, l'économie résultant de la conversion. Du reste, la plupart des rentiers acceptent la conversion, puisque, vu le bon marché de l'argent, ils ne sont pas sûrs, toutes conditions de sécurité étant égales, de faire un placement plus avantageux que celui qui leur est offert.

Mais les États aux abois entendent la conversion d'une autre manière, soit en suspendant ou en diminuant l'intérêt, soit en réduisant le capital.

Au XVI[e] siècle, nous trouvons ces différents modes employés par l'État ou par les villes pour réduire la charge qui leur incombait du chef de leurs engagements financiers.

Quand les circonstances le permettaient, l'État rachetait ses dettes ou autorisait les villes qui avaient contracté des emprunts à les convertir en émettant des rentes nouvelles. Ainsi, en 1561, Philippe II permettait à Gand, à Bruges, à Saint-Omer, de vendre des rentes au denier 16 pour racheter les rentes au denier 12, 14 ou 15, d'un capital de 100,000 livres emprunté par ces villes en 1554 (1). Lui-même, trois ans plus tard, créait, dans le Brabant, au quartier d'Anvers, des rentes rachetables au denier 16 pour, comme disent les textes, « aydier à » acquitier et rachepter aulcunes rentes cy devant ven- » dues et hypothecquées sur ledit domeine d'Anvers le » deniez douze (2) ». Ces conversions de l'État et des communes flamandes annoncent celles qui ont été opérées dans ces dernières années par les mêmes communautés et d'une manière si avantageuse pour leurs finances.

(1) *Papiers d'État et de l'Audience,* liasses aux patentes, carton 1113-1114.

(2) Voir les copies des décharges données par le receveur général des finances à ceux qui achetaient des rentes nouvelles dans le registre 46799 des *Chambres des comptes,* pp. 103 et suiv.

XIII.

Mais ni la Couronne ni les communes ne purent toujours sortir de leurs engagements d'une manière à la fois si honorable et si simple. Certaines dettes de l'État restèrent en souffrance de longues années. Ainsi une dette de 600,000 ducats, contractée par Philippe II vers 1556 envers J.-J. Fugger et garantie par des obligations de receveurs, ne put être acquittée (1). En 1574, le duc de Bavière, tuteur des dix-huit enfants du créancier, envoya à Madrid Antoine Meuting pour presser le règlement de l'affaire. Philippe II ordonna à Requesens d'assigner 60,000 écus sur les revenus des biens confisqués et de les payer dans un délai de quatre ans. Il fut impossible au gouverneur d'exécuter l'ordre du Roi, les biens en question étant déjà engagés pour une somme supérieure à leur valeur. Meuting étant retourné à Madrid, le Roi donna une nouvelle assignation sur certaines rentes ordinaires et extraordinaires (2) et plus tard hypothéqua ces 60,000 écus moitié sur le royaume de Naples, moitié sur le royaume de Castille (3). La dette ne fut liquidée que sous Philippe III. En 1608, le duc de Bavière touchait 44,200 ducats, non en espèces, mais en joyaux et en meubles du feu roi !

Le souverain mettait quelquefois autant de difficultés à désintéresser les villes. Ainsi, en 1625, Mons prêtait son

(1) Pour les détails, voir *Chambres des comptes*, n° 114, fol. 59 et suiv.

(2) Philippe II à Don Juan, 23 juin 1577. *Ibidem.*

(3) Philippe II à Alexandre Farnèse, 20 décembre 1583. *Ibidem.*

crédit par la levée de 150,000 florins au denier 16 et recevait en gage des terres du domaine. L'hypothèque ne fut levée qu'en 1769, parce qu'alors seulement le Gouvernement autrichien remboursa les capitaux et trois années d'arrérages. Pendant de longues années, la ville n'avait pas touché d'intérêt (1).

Fort souvent, du reste, le prince ne put dégager ses propriétés; il dut les abandonner à ses créanciers. Parmi les châteaux occupés par des nobles belges, il en est plus d'un qui provient d'un gage donné à leurs ancêtres au XVIe siècle. Ajoutons que les provinces ne remplirent pas toujours mieux leurs promesses. L'Angleterre n'obtint jamais le remboursement des 100,000 livres sterling prêtées en 1577, par Élisabeth, aux États Généraux des Pays-Bas (2).

XIV.

Le souverain autorisait les villes à traiter leurs créanciers comme lui-même traitait les siens. Nous le voyons par la conversion des dettes d'Anvers en 1575.

La grande métropole commerciale était venue souvent en aide à Charles-Quint et à Philippe II. Ce monarque lui devait, en 1574, près d'un million de florins (3).

---

(1) *Chambres des comptes*, n° 28140, et t. II de l'inventaire imprimé, p. 213, note.

(2) Pour les détails, nous renvoyons à une étude sur les États Généraux de 1617-1618 qui paraîtra prochainement dans les *Mélanges Godefroid Kurth*.

(3) Exactement 984,239 florins 10 patards. *Chambres des comptes*, n° 30897.

Aussi se trouvait-elle dans l'impossibilité d'acquitter les intérêts des différents emprunts au denier 12, 14, 15, 16 et 18 qu'elle avait dû émettre; il lui manquait chaque année 200,000 livres pour assurer ce service. Comme les bourgeois, d'après la jurisprudence encore admise à cette époque, étaient solidaires de leur ville, le Conseil de Flandre avait ordonné l'arrestation d'Anversois. Philippe II, ou plutôt Requesens, prenant en considération la détresse de la ville, qui dès 1573 avait demandé qu'on allégeât ses charges, l'autorisa à réduire les rentes perpétuelles au denier 20, les rentes viagères à une vie du denier 6, 7 et 8 au denier 10 et celles à deux vies du même type au denier 12. L'édit du 15 juillet 1575 (1) qui règle cette conversion est curieux. Il n'est pas question, ici, qu'on le remarque bien, de l'émission d'un nouvel emprunt pour racheter les emprunts existants. Comme s'il s'agissait de rentes créées par lui, Philippe II ordonne purement et simplement à la ville de réduire l'intérêt qu'elle avait promis à ses créanciers. Les rentiers étaient tenus de remettre dans les six mois leurs titres au magistrat, et celui-ci devait par une estampille constater qu'ils avaient été convertis. L'édit obligeait, en outre, les porteurs à faire enregistrer les rentes nouvelles par le Conseil des Finances et la chambre des comptes dont relevait la région où ils habitaient. Il donnait quittance de deux ans d'arrérages, le solde devant être payé

(1) Il a été publié en français et en flamand, chez Silvius, à Anvers. Il avait déjà été question de convertir les dettes d'Anvers en 1558. Voir dans les *Papiers d'État et de l'Audience*, t. DCXCIV, fol. 118, l'édit préparé à cet effet et qui servit de modèle à celui de 1575.

en douze ans. Il fixait de plus les revenus qui seraient affectés au service de la dette et la manière dont le receveur préposé à ce service tiendrait sa comptabilité.

Cet édit, qui consacrait la conversion des dettes d'une commune par l'autorité supérieure, produisit une émotion profonde dont nous trouvons un écho dans la correspondance de Morillon (1). La mesure prise lésait de nombreux porteurs, abbés, monastères, églises, seigneurs, bourgeois, tous ceux qui avaient en portefeuille des rentes anversoises. Aussi le crédit de la ville et par contre-coup celui du Roi en souffrit. Gaspar Schetz et Boischot, envoyés à Anvers pour négocier un nouvel emprunt, ne purent lever un réal, bien qu'ils eussent promis la signature des membres des conseils collatéraux. Requesens devint encore plus impopulaire, et pendant quelque temps les capitalistes ne voulurent plus acheter des rentes; ils préféraient placer leurs fonds en terres, ce qui fit hausser la valeur des immeubles (2).

---

(1) Sur tout ceci, voir la *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. V, pp. 355, 373, 439, et t. VI, p. 85.

(2) *Ibidem.* L'édit de conversion des dettes d'Anvers précède de quelques semaines le *decreto* du 1er septembre 1575 pour lequel Philippe II retirait les garanties et les hypothèques qu'il avait données en Espagne aux banquiers de Gênes et à ses autres créanciers. La situation financière de l'Espagne était donc à ce moment aussi triste que celle de la Belgique, et le malaise de l'une devait amener le malaise de l'autre. C'est ce que nous montrerons à la fin de cette étude.

CHAPITRE II.

Emprunts contractés avec l'intervention de l'Espagne.

Le domaine de Castille. — Lettres de change tirées au nom du souverain en Belgique sur l'Espagne. — Rédaction et signification des *asientos*. — Le paiement en nature. — L'escompte des traites tirées sur l'Espagne. — Paiement de ces traites et difficultés qui pouvaient se présenter — Envoi de fonds de Madrid à Bruxelles. — Ce que la Belgique coûtait à l'Espagne. — Montant des subsides mensuels aux principales époques. — Les *asentistas* de Madrid et le *pagador* des Pays-Bas. — Prix des *asientos* conclus en Espagne. — Bénéfices des banquiers. — Le change direct et la remise de place en place. — Le monopole des Génois. — Renouvellement des *asientos*. — Les compensations. — Les suspensions de paiement de la Cour d'Espagne. — Comparaison entre la situation financière des Pays-Bas et celle de l'Espagne. — Transactions du Gouvernement espagnol avec ses créanciers. — La conversion de 1608. — Conséquences des crises financières de l'Espagne pour notre pays.

I.

Les revenus divers que nos souverains tiraient de leur domaine aux Pays-Bas ou qui leur étaient constitués sous forme d'aides et de subsides par les États des provinces, non plus que les avances qui leur étaient faites par les mêmes provinces et les villes, ne suffisaient pas à couvrir les dépenses considérables qu'ils eurent à supporter par suite des guerres continuelles où ils se trouvèrent engagés. Aussi Charles-Quint se vit bientôt dans la nécessité d'employer les revenus de ses autres États pour venir en aide à nos provinces. Les royaumes de Naples et de Sicile, le Milanais, même l'Aragon et ses dépendances, étaient d'un rendement médiocre. Tout au plus pouvaient-ils fournir la garantie du traitement des

hauts dignitaires et des rentes qui leur étaient accordées (1). Par contre, la Castille offrait des ressources abondantes et d'autant plus sûres que depuis la révolte des communeros la Couronne n'avait plus à craindre dans ce royaume d'opposition sérieuse. Indépendamment des impôts votés par les Cortès et des subsides alloués par le clergé, le Roi disposait des revenus des ordres militaires, des mines, des salines, des forêts, et il touchait un cinquième de la valeur des lingots d'or et d'argent que les galions rapportaient une fois par an des colonies d'Amérique.

Aussi dès Charles-Quint une bonne partie de la richesse en numéraire de la Castille va aux Pays-Bas, ou sert à couvrir des opérations de change au profit de nos provinces. Sous Philippe II, cet exode des métaux précieux de la péninsule vers nos provinces devient de plus en plus fréquent. Ainsi, au début du règne, il fallait payer la solde des troupes et les aides n'avaient pas encore été votées par les États. Le Gouvernement chargea son facteur de négocier le change de 100,000 ducats assignés sur le premier envoi d'or des Indes. Par contrat du 1er mars 1557, Gaspar Schetz s'engagea à donner 66 gros, c'est-à-dire 33 patards ou tel prix qu'il pourrait obtenir à la Bourse pour chaque ducat de 375 maravédis qu'il lèverait en Espagne, à la condition de recevoir comptant les 100,000 ducats et d'obtenir la garantie du gouverneur général, des chevaliers de l'Ordre et des membres du Conseil d'État et des Finances. Les ducats promis devaient

(1) Ainsi en 1550, le traitement de Philibert de Savoie était assigné sur l'État de Milan. *Papiers d'État et de l'Audience*, t. CXXXV, fol. 82.

être livrés à son commis Jean Flamingo, qui aurait le droit de les charger sur la flotte que le Roi envoyait en Belgique. A défaut de paiement à l'échéance, les ducats devaient être remboursés à Anvers, au change de 77 $^{1}/_{5}$ gros. Le Roi acceptait les conditions susdites, indemnisait son facteur des frais qu'il aurait encourus et, dans le cas où il ne pourrait le satisfaire en Belgique ou en Espagne, les garants pourraient saisir les aides ou vendre les parties du domaine données en nantissement (1).

Un contrat de ce genre porte en espagnol le nom d'*asiento* (2). L'asiento est donc un contrat de change, puisque la Cour de Bruxelles négocie sur la place d'Anvers des ducats qui ne sont à sa disposition qu'en Espagne. L'asiento analysé plus haut a été conclu par l'intermédiaire du facteur. Il aurait pu l'être directement par le gouverneur général ou par un haut fonctionnaire des finances. Quand le Roi est absent, son lieutenant aux Pays-Bas ne peut passer de contrat semblable sans une autorisation expresse. Dans tous les cas l'asiento indique la somme empruntée ou qui fait l'objet du change; la manière dont ce change s'opère, c'est-à-dire si la somme entière est payée à Anvers, en espèces, ou si une partie est versée en nature, drap, soie, ou autres marchandises; le

---

(1) Pour le texte, voir *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLVIII, fol. 103 et suiv. Nous le reproduisons dans nos pièces justificatives.

(2) De *asentar,* fixer, établir. Le mot *asiento* désigne tout contrat en général, conclu avec le Gouvernement, qu'il s'agisse d'opérations de change, de fourniture de vivres ou de munitions de guerre, de transport d'esclaves aux colonies. C'est même dans cette dernière acception qu'il est le plus connu.

prix du change exprimé sur la base de la monnaie belge, l'écu d'un nombre déterminé de patards ou de réaux, ou de la monnaie espagnole, généralement le ducat de compte de 375 maravédis. L'asiento indique également l'époque du remboursement, la place où il aura lieu et la personne qui en sera chargé (1); le cas échéant, il mentionne l'autorisation pour le porteur d'exporter d'Espagne l'or ou l'argent qu'il aura touché, l'hypothèque qui assure l'exécution du contrat, quelquefois le change de retour (2).

II.

Cet argent levé « à change » comme on le disait alors, c'est-à-dire au moyen de lettres de change tirées sur l'Espagne, revenait très cher à la Cour de Bruxelles. Rarement celle-ci touchait la somme entière en espèces; elle devait accepter une partie, un cinquième ou un sixième, en drap, *paños*, ou en soieries, *sedas*, destinés à l'habillement des troupes, mais estimés à un prix fort au-dessus de leur valeur marchande. Ainsi le jurisconsulte Lessius,

---

(1) C'était généralement un fonctionnaire du Conseil des Finances de Madrid ou un banquier chargé du service de la factorerie royale. Les rois d'Espagne, en effet, conservèrent les facteurs attachés à leur cour. Ces facteurs étaient le plus souvent des Génois. Au milieu du XVII[e] siècle, vers 1647, nous voyons citer comme tels Octave Centurion, Lucas Palaviciñi, J. Imbrea et Marie Spinola. *Bibliothèque royale*, manuscrit 12428-12429, fol. 429.

(2) Voir aux pièces justificatives l'asiento passé avec Schetz le 1[er] mars 1556 et dont nous n'avons indiqué ici que les parties essentielles.

auteur du *de Justitia et jure* et professeur au Collège des Jésuites de Louvain, nous parle d'un asiento (1) de 100,000 écus dont la rédaction lui fut soumise et qui comportait une fourniture en drap de 18,000 écus. Or, ces draps n'en avaient coûté que 12,000, d'où un gain de 6,000 écus pour le banquier (2).

Quant au paiement effectué en numéraire, il procurait aussi de beaux bénéfices aux financiers. Nous avons vu ce que Schetz, facteur du Roi, demandait en 1556, pour un change de 100,000 ducats espagnols. Son prix, qui était celui du marché, était de 66 gros pour 375 maravédis, c'est-à-dire 11 réaux d'argent et une fraction. Or, le réal valant à cette époque, d'après les tarifs officiels, 3 1/2 patards ou 7 gros, un ducat de 375 maravédis, au pair intrinsèque et sur la base de l'argent (3), valait 77 gros et une fraction. C'était, du reste, à ce cours qu'avait été fixé le change de retour. Le banquier, ici le facteur, percevait donc une commission d'un sixième ou de 16.5 %, pour une opération à un mois, car il ne fallait pas davantage pour porter une lettre d'Anvers à Madrid, ou plutôt à Medina del Campo, parce que la plupart de ces

---

(1) Donner ou prendre à change, en espagnol : *dar* ou *tomar á cambio*, c'est donner ou accepter une lettre de change.

(2) *Loc. cit.*, p. 294. L'asiento dont parle Lessius aurait été passé dix-huit ans avant l'époque où il écrivait son livre. Or, celui-ci parut à Louvain, en 1605.

(3) Il est dit dans le texte que le ducat s'entend du ducat payé en argent, par conséquent, 11 réaux, le réal valant 34 maravédis. N'oublions pas qu'en Espagne l'argent était beaucoup plus abondant que l'or et que c'était même en argent qu'on exprimait la valeur de l'or.

traites, au XVI[e] siècle du moins, étaient payables dans une des foires de cette dernière localité.

Le Gouvernement de Bruxelles payait donc cher l'escompte de son papier. Mais il importe de ne pas oublier les risques que courait l'escompteur. Ces traites, créées pour des sommes plus élevées que ne le comportaient les besoins commerciaux et la situation monétaire de la place d'Anvers, étaient d'une négociation moins aisée que les effets ordinaires, car le porteur n'était pas toujours sûr d'avoir en Espagne même l'emploi de l'argent dont il était crédité ni de pouvoir le faire revenir en Belgique. D'autre part, le paiement à l'échéance était subordonné à toutes sortes d'éventualités : un retard dans l'arrivée des galions, le détournement en vue d'un besoin immédiat de l'argent destiné aux créanciers de l'État, les malversations des fonctionnaires. Aussi l'asiento prévoit souvent un change de retour, *recambio*. La traite fût-elle honorée à l'échéance, le porteur n'avait pas toujours la libre disposition des espèces qu'il avait touchées. La sortie des métaux précieux était interdite en Espagne, et il fallait une disposition expresse du souverain, une *licencia de saca*, pour que des écus ou des réaux pussent franchir la frontière. Cette licence était généralement accordée aux *asentistas,* c'est-à-dire à ceux qui avaient passé un asiento, mais quelquefois aussi, sur les représentations des fonctionnaires espagnols, elle était retirée (1), ce qui obligeait le porteur à acheter sur place des marchandises ou des traites sur l'étranger. L'indemnité qu'il touchait pour le retrait

---

(1) Marie de Hongrie à Balthasar Schetz, 5 avril 1554. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLII, fol. 185.

de la licence ne compensait pas toujours les frais qu'il avait à supporter. Quelquefois aussi l'argent qu'il parvevait à exporter d'Espagne était retenu par le Gouvernement des Pays-Bas. En 1557, des marchands avaient fait un change de 100,000 ducats qui leur avaient été payés en Espagne. Les deniers étaient à peine arrivés en Belgique qu'ils étaient saisis et employés à la solde des gens de guerre (1). La crainte d'être ruinée par suite d'un prêt forcé rendait la haute banque défiante et la poussait à accroître ses exigences.

III.

Le Gouvernement espagnol pourvoyait à l'entretien des troupes qu'il maintenait aux Pays-Bas non seulement en acquittant les traites que le gouverneur général de ces provinces tirait sur lui, mais en envoyant des fonds à Bruxelles, soit des espèces (2), ou des lingots d'or et d'argent qu'on monnayait dans le pays, soit des traites sur des maisons d'Anvers, de Gênes, d'Augsbourg ou d'ailleurs qu'il achetait aux banquiers de Madrid. Ces envois datent de la fin du règne de Charles-Quint. Ils devinrent de plus en plus fréquents et de plus en plus élevés sous Philippe II, surtout pendant la période des troubles.

Il serait intéressant de savoir ce que la révolution des

---

(1) *Chambres des comptes,* Reg. 434, fol. 192.

(2) Ordre donné par Marie de Hongrie le 27 janvier 1552 à Alonso de Castillo de payer à un marchand d'Anvers 200,000 écus de 36 patards de l'argent qu'il a amené d'Espagne de la part de Charles-Quint. *Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXXXVIII, fol. 37.

Pays-Bas au XVIe siècle et la défense de notre pays pendant les guerres avec la France au XVIIe siècle coûtèrent à l'Espagne. Mais une estimation même approximative des sommes envoyées aux Pays-Bas serait impossible. De même que par suite de la destruction des archives du Conseil des Finances nous sommes hors d'état de présenter un tableau des emprunts conclus en Belgique et pour le compte de nos provinces, de même par suite du désordre qui exista toujours dans la comptabilité espagnole, il nous est fort malaisé de savoir le nombre de ducats ou d'écus que le duc d'Albe et ses successeurs reçurent de la Cour de Madrid (1). Déjà Requesens se plaignait de ne pouvoir envoyer au Roi un état des dettes du Trésor et des dépenses ordinaires et extraordinaires, non plus qu'un rapport sur la situation des finances, son prédécesseur lui ayant fait envisager la réunion de ces renseignements comme impossible (2). Nous devons donc nous borner à des indications sommaires.

L'administration ou plutôt la conservation des Pays-Bas coûta cher à l'Espagne à cause de leur éloignement, des révolutions qui les agitèrent, des guerres qu'ils eurent à soutenir contre la France. Il fallait pourvoir à l'entretien

---

(1) Pour l'histoire financière du gouvernement du duc d'Albe et de Requesens, nous possédons un document d'une grande valeur : le registre du pagador Francisco de Lixalde dont M. Rachfall a publié naguère la traduction latine. (Publications in-8° de la Commission royale d'histoire, 1902.) Mais ce rapport est incomplet. Comme l'éditeur le remarque (préface, p. VI), il n'y est question que des dépenses au comptant en tant qu'elles ont été faites par l'intermédiaire de Lixalde.

(2) Requesens au Roi, 30 décembre 1573. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 456.

des troupes, à la mise en défense du territoire, à l'armement des places frontières, payer un nombre considérable d'officiers et de fonctionnaires étrangers, distribuer des faveurs, récompenser l'espionnage et d'autres services occultes. Les Pays-Bas ruinaient l'Espagne. Au début de son règne, Philippe II déclarait aux États Généraux réunis à Gand qu'il avait dû tirer de ses autres États plusieurs millions de ducats et que deux mois avant il avait fourni plus de 1,000,000 de florins « pris en change sur ses royaumes d'Espagne » (1). L'insurrection qui éclata quelques années plus tard nécessita de nouvelles dépenses et bien plus considérables. Le Roi crut d'abord que le duc d'Albe pourrait en couvrir la plus grande partie en vendant les biens confisqués et en établissant de nouveaux impôts (2). Ces moyens n'ayant pas donné ce qu'il espérait (3), Philippe II dut parer au déficit des Pays-Bas en continuant d'envoyer à Bruxelles des lettres de change et de l'argent monnayé. Un ambassadeur vénitien estime à deux millions et demi d'écus ce qu'il sortait d'or chaque

---

(1) Proposition faite aux États le 7 août 1559, dans Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I[er], p. 313.

(2) Aussi dans les recettes du registre du pagador Francisco de Lixalde publié par M. Rachfall, on voit figurer le produit de ces confiscations et de ces impôts à côté des sommes envoyées d'Espagne.

(3) Néanmoins le duc d'Albe, par les impôts dont il écrasa les Belges, ménagea les finances espagnoles. Sous son gouvernement, s'il faut en croire l'ambassadeur vénitien Zane, il ne serait sorti d'Espagne que quatre millions d'écus. Voir Giuseppe Greppi, *Notices et extraits de quatre relations d'ambassadeurs vénitiens*. (Bull. de la Comm. roy. d'histoire, t. IX, n° 1, 2e sér. [1857].)

année de l'Espagne pour nos contrées sous les successeurs du duc d'Albe (1).

Après la paix d'Arras, Philippe II réduisit ses subsides. Farnèse ne touchait que 150,000 écus par mois, alors qu'il lui en aurait fallu plus du double (2). La reprise des hostilités avec la France obligea le Roi à de nouveaux sacrifices; dans les dernières années de son règne, il envoyait régulièrement 250,000 écus par mois aux Pays-Bas (3).

A la mort de Philippe II, les Pays-Bas passèrent aux archiducs Albert et Isabelle. Néanmoins, l'Espagne laissa des régiments dans notre pays pour aider les nouveaux souverains à entreprendre l'assujettissement des provinces du Nord qui refusaient de les reconnaître.

---

(1) Relation précitée. Pour l'année 1575-1576, je trouve dans le registre de Lixalde (p. 168), 2,577,046 écus de 39 patards, soit un peu plus de 200,000 écus par mois. Mais à la somme touchée en Belgique, il faut ajouter les intérêts que la Cour de Madrid devait payer pour les parties qu'elle avait dû emprunter.

(2) Relations des ambassadeurs vénitiens Morosini et Zane. *Loc. cit.* Les chiffres donnés par ces diplomates concordent avec ceux de Farnèse lui-même qui, en 1589, chargea Richardot d'aller remontrer au Roi qu'au lieu de 150,000 écus de 39 patards il lui faudrait tous les mois 300,000 écus d'or. (L'écu d'or valait alors près de 60 patards.) L'instruction de Richardot est du 20 juillet 1589. *Archives du Royaume, Restitutions autrichiennes de 1862,* liasse XCVI. Cf. Farnèse au Roi. 6 mai 1589. *Ibidem, Copies de Simancas,* t. XXXI.

(3) Relation de l'ambassadeur vénitien François Vendramino dans Gachard, *Relations des ambassadeurs vénitiens sous Charles-Quint et Philippe II.* L'asiento qui fut conclu à Madrid le 14 février 1598 et pour une période de dix-huit mois comportait une provision totale de 4,500,000 écus, soit 250,000 écus par mois. Voir *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España,* t. XXXVI, p. 510.

Elle continua donc de nous assister de ses deniers. En 1600, le subside était encore de 250,000 écus, et les États Généraux qui se réunirent cette année à Bruxelles demandèrent qu'on le maintînt pour l'année suivante (1). Or, ce chiffre était insuffisant : l'armée de Spinola à elle seule coûtait 260,000 écus par mois (2).

De 1598 à 1609, les envois d'argent furent en moyenne de 283,621 écus par mois; si on y ajoute le montant des emprunts levés aux Pays-Bas et qui devaient être remboursés en Espagne, on arrive à environ 326,000 écus (3). La Cour de Madrid avait tenu sa promesse, et cela à un moment où elle trouvait difficilement crédit, puisqu'en 1607 elle dut transiger de nouveau avec les Génois. A partir de cette année, à la veille de la conclusion de la trêve de Douze ans, le budget des Pays-Bas est moins élevé. L'Espagne n'entretient plus que quelques régiments dans notre pays. En 1608, les *messadas* — c'est ainsi qu'on appelait ces envois mensuels — ne dépassent guère 180,000 ducats ou écus. Au budget de l'exercice de novembre 1608 à novembre 1609, on porta une somme de 1 million 800,000 ducats (4). Ce n'était plus que 150,000 ducats

---

(1) GACHARD, *Actes des États Généraux de 1600*. Introduction, p. 100.

(2) Mémoire de Carlos Strata, agent de Spinola, au Conseil d'État de Castille, 26 juin 1614. *Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. CXXIV, fol. 141.

(3) Relacion del dinero remitido à Flandes (1598-1609). *Coleccion de documentos ineditos para la historia de España*. t. XXXVI, p. 543.

(4) *Ibidem,* pp. 553-554.

par mois. Le Président du Conseil des Finances, don Juan de Acuña, trouvait même le chiffre trop élevé et proposait de le réduire aux deux tiers (1).

Après la conclusion de la trêve, le chiffre des messadas descend à 80,000 écus (2). Les préparatifs de la guerre de Juliers obligèrent Philippe III à le majorer. A la fin de 1614, les provisions mensuelles remontent à 130,000 écus, soit par an à 1,560,000 écus de 57 patards (3).

L'archiduc aurait voulu recevoir 150,000 écus par mois, et ses agents en Espagne, don Fernand Carillo et don Iñigo de Borja, multiplièrent leurs démarches en ce sens (4), tandis que lui-même écrivait au Roi et intéressait à sa cause les deux ministres qui étaient le plus en faveur à cette époque, le duc de Lerme et don Rodrigo Calderon, marquis des Sept-Églises (5). Mais la bonne volonté du Roi et de ses conseillers ne parvenait pas à triompher des difficultés résultant de la situation embarrassée du Trésor. Philippe III ne put majorer la somme;

---

(1) *Ibidem*, p. 548.

(2) Philippe III à l'archiduc Albert, 20 décembre 1614. *Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. CLXXVII, fol. 293. Le Roi rappelle qu'il a porté le subside à 130,000 écus, soit, dit-il, à 50,000 de plus que par le passé. Bentivoglio, dans sa *Relation de Flandre,* écrite avant 1613, parle de 90,000 écus. Mais Bentivoglio compte en écus de 10 réaux ou de 50 patards et le Roi en écus de 57 patards. Or 90,000 écus de 50 patards valent à peu de chose près 80,000 écus de 57 patards.

(3) *Ibidem,* t. CLXXIX, fol. 12.

(4) *Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. DXXXVII, fol. 108, 127 et 138.

(5) *Ibidem,* fol. 130 et 136.

à la fin de 1616, il envoyait cinq lettres d'une valeur totale de 1,560,000 écus, soit seulement 130,000 écus par mois (1).

Les progrès des protestants en Allemagne devinrent bientôt si inquiétants que l'archiduc, qui soutenait les princes catholiques et qui, en 1619, avait équipé une armée de 30,000 fantassins et de 5,000 cavaliers, revint à la charge. Il ne lui fallait plus 150,000, mais 300,000 écus par mois (2).

Philippe III ne put réaliser le désir de son beau-frère, bien que lui-même eût ordonné au Conseil des Finances d'Espagne de majorer les provisions (3). Le subside resta de 130,000 écus de 57 patards, comme on peut le voir par l'asiento qui fut conclu en 1620 avec les banquiers génois Carlos Strata, Justiniani et Imbrea (4).

Les réclamations d'Albert redoublèrent avec tant d'énergie (5) que le nouveau roi, Philippe IV, se décida à envoyer le subside demandé de 300,000 ducats (6). Mais la Cour de Madrid ne sut pas souvent réunir cette

---

(1) Philippe III à Albert, 28 décembre 1616. *Ibidem,* t. CLXXX, fol. 319. Le chiffre exact est de 1,559,998 écus de 57 patards.

(2) Albert à Philippe III, 19 août et 30 octobre 1619. *Ibidem,* t. CLXXXIII, fol. 41 et 127.

(3) Déjà à la fin de 1617. Voir Carlos Strata à Ambroise Spinola, Madrid, 18 novembre. *Ibidem,* t. CXXX, fol. 273.

(4) *Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits,* n° 544, fol. 87.

(5) Albert à Philippe III, 3 avril 1621. *Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. CLXXXV, fol. 187.

(6) Philippe IV à Albert, 22 juillet 1621. *Ibidem,* fol. 306.

somme (1), quoique l'infante Isabelle, devenue gouvernante des Pays-Bas après la mort de son mari, la jugeât indispensable (2).

Pendant la guerre avec la France, du moins sous le gouvernement du cardinal infant, les messadas dépassèrent parfois ce chiffre. Ainsi, en 1638, la Belgique reçut de l'Espagne près de quatre millions et demi d'écus de 10 réaux (3). En 1647, à la veille de la signature du traité de Munster, les asientos pour notre pays s'élevaient à 2,820,320 écus, desquels, il est vrai, le Gouvernement de Bruxelles ne toucha que 1 million 53,888 écus (4).

Somme toute, si l'on tient compte des intérêts des capitaux empruntés, la défense des Pays-Bas de la fin du règne de Philippe II au milieu du XVII[e] siècle coûtait à l'Espagne par an, en moyenne, plus de trois millions d'écus, soit plus de trente millions de notre monnaie (5).

---

(1) En 1623, Isabelle reçut des lettres d'une valeur de 220,000 écus. *Ibidem*, t. CLXXXIX, p. 40.

(2) Isabelle à l'évêque de Ségovie, président du Conseil de Flandre à Madrid, 1624. *Ibidem,* portefeuille 488.

(3) Exactement 4,452,128 écus de 10 réaux. *Bibliothèque royale,* manuscrit 12428-12429, fol. 250, d'après le rapport du pagador Don Lope de Ulloa, tandis que d'après le rapport présenté aux Cortès en 1638 (Danvila y Colado, *El poder civil en España,* t. VI, p. 247), la Cour comptait en envoyer plus de 6,000,000.

(4) Manuscrit précité, fol. 340. Cette année, Philippe IV dut demander un sursis de paiement à ses créanciers.

(5) De 1598 à 1609, c'est-à-dire pendant onze ans et demi, 37,488,565. *Documentos ineditos,* tome XXXVI. De la fin de la trêve, donc de 1621 à 1632, on aurait envoyé en Flandre trois millions d'écus par an, s'il faut en croire un rapport présenté aux Cortès le 24 février 1632. Danvila y Colado, *loc. cit.,* t. VI, p. 174.

C'était quelquefois presque la moitié du revenu disponible du royaume (1).

Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, l'Espagne nous fournit encore des provisions d'argent, mais d'une manière de plus en plus irrégulière. Le dernier gouverneur qu'elle envoya dans nos contrées, Maximilien-Emmanuel de Bavière, avait, à son avènement, en 1692, reçu la promesse d'un subside d'un million d'écus, payable en douze mensualités, mais ce ne fut qu'à la fin de l'année suivante que la somme fut entièrement payée. Dès 1695, l'Espagne cessa tout envoi (2).

IV.

Les asientos passés aux Pays-Bas fixaient l'escompte des traites tirées par le gouverneur général des Pays-Bas sur une ville d'Espagne ou sur une place étrangère. Les asientos conclus à Madrid réglaient, au contraire, le prix des remises faites à Bruxelles par les banquiers de Madrid pour le compte du Trésor espagnol. Dès le milieu du XVIe siècle et pendant le XVIIe siècle, c'est généralement à des banquiers génois ou à des Portugais que le service des remises est confié. Ces banquiers ou *asentistas,* comme on les appelle d'ordinaire, remettaient à la

---

(1) Dans un des rares budgets espagnols que nous possédions, celui qui va du 1er novembre 1608 au 30 octobre 1609, nous voyons allouer 1,800,000 ducats pour la guerre de Flandre, alors que les recettes disponibles ne s'élevaient qu'à 4,687,350 ducats. *Documentos ineditos,* t. XXXVI, p. 553.

(2) Van Kalken, *La fin du régime espagnol aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1907, pp. 101-105.

Cour de Madrid des traites tirées sur leurs correspondants d'Anvers ou sur des maisons de cette place, lettres dont les échéances s'échelonnaient de mois en mois, d'où leur vient le nom de *messades,* en espagnol, *messadas.*

Les lettres de change, *letras de cambio* ou *cambios* tout court, étaient écrites en plusieurs exemplaires et portées par les courriers ordinaires ou par des personnes de confiance. Arrivées à Bruxelles, elles étaient confiées au *pagador*, c'est-à-dire à l'officier payeur des troupes espagnoles. Celui-ci les encaissait aux échéances; quelquefois même, dans les besoins pressants, il les négociait. Quand il avait de l'argent d'avance, il le déposait au château d'Anvers. Cet argent était à la disposition du gouverneur général qui l'employait conformément aux ordres du Roi. Ni le Conseil des Finances de Bruxelles, ni les Chambres des comptes n'avaient d'intervention ni de contrôle à exercer à cet égard. Le *pagador* n'était comptable des deniers confiés à sa garde que devant les *contadores* en titre et ceux que la Cour de Madrid envoyait chez nous à certaines époques (1), contadores qui relevaient de la *sala de cuentas* ou Chambre des comptes espagnole de Bruxelles, émanation elle-même de la grande Chambre des comptes ou *Contaduria mayor* de Madrid (2).

Naturellement, les Génois et les banquiers de Madrid

---

(1) Sur les pouvoirs du pagador, voir les instructions données à Francisco de Lixalde le 12 mars 1567. *Documentos ineditos,* t. LXXV, p. 10. Cf. le registre du même édité par Rachfall, p. 10.

(2) Il y avait ainsi aux Pays-Bas deux comptabilités militaires : celle des Finances et celle des deniers venus d'Espagne ou de l'*Exercito.* Voir notre mémoire sur la *Rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1896, pp. 56 et suiv.

qui tiraient en blanc sur leurs correspondants d'Anvers, devaient envoyer une provision en argent ou en effets de commerce pour acquitter leurs traites. Quand cette provision faisait défaut, les banquiers d'Anvers, les *paguistas*, refusaient de payer. Le pagador était alors obligé d'emprunter sur son crédit, *por via de factoria*, comme on disait, parce qu'il remplissait le rôle d'un facteur. Il arrivait fréquemment que la Cour de Bruxelles ne recevait pas l'argent sur lequel elle comptait, soit que les *paguistas* n'eussent pas reçu de provision, soit que les effets envoyés pour en tenir lieu eussent été protestés, soit que les *asentistas* de Madrid n'eussent pas été désintéressés pour les sommes avancées au Trésor.

V.

Les asientos conclus à Madrid n'étaient pas moins onéreux que ceux conclus à Bruxelles. Requesens disait que chaque écu fourni par le Trésor de la monarchie en coûtait plusieurs avant d'arriver aux mains des soldats (1). Exagération à part, ces envois d'argent revenaient très cher. Les banquiers madrilènes percevaient une commission variant de 3 $^1/_2$ à 5 % pour convertir en traites l'argent que leur remettaient les fonctionnaires des finances espagnoles (2). Cette commission était déjà assez

---

(1) Requesens au Roi, 30 décembre 1573. Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 457.

(2) Ainsi, en 1615, la Cour de Madrid achetait 395 maravédis, un ducat de 57 patards, papier, payable à Anvers. Le réal valant à cette époque 5 patards, le ducat de 57 patards valait un peu plus de

forte. De plus, le Roi avait à payer les frais de transport du numéraire aux ports de Séville, de Lisbonne ou de San Lucar, où étaient embarquées les provisions destinées aux maisons d'Anvers (1). En outre, les banquiers spéculaient sur les différences entre les évaluations des espèces monétaires d'or et d'argent en Espagne et aux Pays-Bas et ils opéraient de ce chef des arbitrages avantageux (2). Ainsi, le réal d'Espagne (3) valait en Flandre, au

---

11 réaux et le réal valant 34 maravédis, le ducat de 57 patards valait un peu plus de 375 maravédis. La commission était donc de 20 maravédis environ ou $\frac{20 \times 100}{375}$ ou un peu plus de 5 °/₀. Voir un mémoire de cette année dû à Lopez Sueyro que nous reproduisons dans nos pièces justificatives.

Un autre mémoire de vers 1635 (*Archives du Royaume, Secrétâirerie d'État et de Guerre*, t. CCXVI, fol. 372 et suiv.) nous apprend que l'écu de 10 réaux ou de 340 maravédis payé à Anvers dans les mêmes conditions coûtait à Madrid 352 maravédis. Le bénéfice pour l'*asentista* était donc de 12 maravédis ou $\frac{12 \times 100}{340} = 3\,^1/_2$ °/₀.

Enfin un mémoire de vers 1650 (*Bibliothèque royale*, manuscrit n°s 12428-12429, fol. 489) nous donne pour le prix du même écu 358 maravédis, soit un bénéfice de 18 maravédis ou de $\frac{18 \times 100}{340}$ = 5 °/₀ environ.

(1) Mémoire de 1635 précité.

(2) Les hommes d'affaires n'observaient pas toujours les ordonnances monétaires. Voir les observations faites à ce sujet par le président Roose dans un mémoire à Philippe IV, du 19 octobre 1641. *Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits*, n° 458, fol. 299 et suiv.

La hausse des monnaies fut, du reste, plus d'une fois décrétée pour être agréable aux gens d'affaires.

(3) Du moins dans son multiple le *real de á ocho* ou pièce de huit réaux, évaluée à 48 patards. Comme notre écu de 5 francs, la pièce de huit réaux était la monnaie des gros paiements en argent, et à cette époque, en Belgique comme en Espagne, l'argent était plus abondant que l'or.

XVIIe siècle, environ 6 patards, tandis que le réal frappé dans les ateliers monétaires du pays n'en valait que 5. Les banquiers gagnaient ainsi, sur chaque réal importé en Belgique, le sixième de sa valeur, soit, pour un écu de 10 réaux, dix sixièmes de réal ou un réal et deux tiers ou encore 56 maravédis. Comme le remarque l'auteur à qui nous empruntons ce renseignement, de 5 millions de ducats reçus à Madrid, ils ne remettaient à Anvers qu'un peu plus de 4 millions. Ils retenaient ainsi environ 1 million de ducats, alors que l'assurance contre les risques de mer ne s'élevait pas à plus de 300,000 ducats (1).

VI.

Nous avons supposé le cas où la Cour de Madrid payait comptant les traites qu'elle voulait envoyer en Belgique. Mais nous savons qu'elle était le plus souvent obligée de les acheter à crédit et de les garantir par le produit d'un impôt ou les arrivages d'or de l'Amérique. Elle avait alors à payer aux banquiers envers lesquels elle était à découvert un intérêt de 8 % par an. De même, quand le Gouvernement de Bruxelles demandait une avance sur les traites qu'il recevait de Madrid, il devait payer un escompte de 1 ½ % par mois (2).

(1) Voir le mémoire précité de 1635. Un document de 1615, dû à Lopez Sueyro, que nous reproduisons dans nos pièces justificatives, fournit les mêmes constatations.

(2) Castel Rodrigo à Philippe IV, Bruxelles, 18 juillet 1646. *Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de Guerre*, t. CCXXXVI, fol. 73.

On s'est demandé (1) comment l'Espagne, à une époque où les mines du Mexique et du Pérou étaient en pleine exploitation, ne songeait pas à envoyer une partie de son numéraire dans notre pays, soit pour y constituer un trésor de guerre, soit pour alimenter le commerce intérieur. L'argent eût été plus abondant sur la place d'Anvers, et cette abondance eût fait diminuer le taux de l'escompte. Mais il aurait fallu d'abord que le Gouvernement possédât une réserve métallique. Or, presque toujours, ses revenus étaient engagés pour plusieurs années, y compris la part qui lui revenait du produit des mines. Le Roi eût donc été obligé d'emprunter le numéraire qu'il aurait voulu envoyer aux Pays-Bas. Ensuite, le transport de ce numéraire était sujet à de nombreuses difficultés (2). En temps de guerre, les Français surveillaient les passages des Pyrénées, et les Hollandais, pendant le temps qu'ils combattirent l'Espagne, empêchèrent ce pays d'expédier des lingots ou des espèces par la voie maritime. La Cour de Madrid était donc obligée d'acheter — et le plus souvent à crédit — les traites qu'elle faisait passer à l'étranger. De même pendant la marche des armées, quand celles-ci se rendaient de la péninsule en Allemagne ou en Belgique, le pagador achetait à Gênes, à Milan, à Besançon, à Augsbourg ou ailleurs, des lettres de change payables à Anvers ou dans une autre grande

---

(1) Par exemple Champagney dans son *Discours sur les affaires des Pays-Bas*, 1589, que Robaulx de Soumoy a publié pour la *Société de l'histoire de Belgique* avec les autres mémoires du même, p. 273.

(2) Sur les difficultés de faire venir des lingots aux Pays-Bas, voir la *Correspondance de Marguerite de Parme*, éditée par Gachard, notamment sa lettre à Philippe II du 15 février 1563, t. II, p. 460.

place de commerce, et il ne prenait en numéraire que la somme qui lui était strictement nécessaire (1). L'or et l'argent de l'Espagne allaient aux Pays-Bas, mais ils y allaient surtout par l'intermédiaire des Génois et pour leur plus grand profit.

VII.

Nous avons vu que les banquiers de Madrid devaient à leurs correspondants d'Anvers une provision correspondante à la valeur des traites qu'ils tiraient sur eux. Mais ces banquiers pouvaient fournir cette provision de deux façons : en espèces ou en papier. Quand le change le permettait, ils achetaient des effets sur Anvers ou vendaient des traites dans les places étrangères pour racheter d'autres traites sur la Belgique. Ils pratiquaient ce qu'on appelle la remise de place en place, et, malgré les frais de transport et le risque de tomber sur des maisons insolvables, ils retiraient de ces arbitrages de gros bénéfices. D'après Lopez Sueyro, agent politique et homme d'affaires du Gouvernement espagnol aux Pays-Bas à l'époque des archiducs (2), les banquiers qui remettaient à Anvers en 1615 par Gênes et Plaisance obtenaient pour 395 maravédis un change de 66 $^{1}/_{6}$ patards. Or, d'après leurs conventions, ils ne donnaient au Gouvernement que 57 patards pour le même écu de 395 maravédis. Ils

---

(1) *Registre de Francisco de Lixalde,* édit. Rachfall, pp. 14 et suiv.

(2) Nous reproduisons un de ses mémoires de cette année dans nos pièces justificatives.

gagnaient donc 9 $^1/_6$ patards par écu. Remettaient-ils de Madrid à Plaisance et de Plaisance à Anvers, ils gagnaient encore 6 patards. Préféraient-ils le change direct, ils gagnaient 1, 1 $^1/_2$, 2, 3, 4, voire 5 patards par écu, puisque le change de Séville ou de Madrid sur Anvers était de 58, 58 $^1/_2$, 59, 60, 61, même 62 patards pour un écu de 11 réaux ou de 375 maravédis (1). Or, pour 395 maravédis touchés à Madrid, ils ne devaient payer que 57 patards à Anvers. A leur commission de 3 $^1/_2$ à 5 %, ils ajoutaient donc le bénéfice du change. Joignez-y l'indemnité, généralement 2 %, accordée à ceux qui renonçaient à la *licencia de saca* ou droit d'exporter le numéraire, et les rentes, *juros*, que certains *asentistas* recevaient comme primes et qu'ils s'empressaient de réaliser à leur profit exclusif, sauf à les racheter si, par suite de l'une ou de l'autre circonstance, elles étaient en baisse (2).

Ces gains réalisés par les Génois provoquaient l'envie des négociants des autres pays. Plusieurs de nos compatriotes proposèrent au Roi de se charger du service des *asientos*, à condition qu'on leur permît d'importer tout le numéraire dont ils auraient besoin. Ils consentaient même à payer au Trésor 3 % des sommes introduites. Ils offraient l'écu de 10 réaux payable dans les trois mois à

---

(1) Ces derniers changes paraîtront peut-être élevés si l'on songe que 1 ducat de 375 maravédis, le réal valant 5 patards, ne représente que 55 patards. Mais le réal d'Espagne, du moins dans son multiple le *réal de huit, real de á ocho,* était avantagé d'un patard sur le réal simple. Au pair intrinsèque, 11 réaux d'argent valaient près de 66 patards.

(2) *Documentos ineditos,* t. XVII, p. 558.

Anvers à 322 maravédis, tandis que les Génois en demandaient 352, et pour escompter les traites mensuelles, se contentaient de 1 %, alors que les Génois réclamaient 1 1/2 (1). Mais les ministres espagnols et les fonctionnaires de la Hazienda recevaient des pots de vin, *adahalas*, des financiers qu'ils patronnaient. Ils avaient donc intérêt à perpétuer un système qui les enrichissait pendant qu'il ruinait le pays. Aussi, toutes ces propositions tendant à déposséder les Génois de leur monopole furent toujours écartées et quelquefois repoussées avec dédain (2).

D'ailleurs, l'Espagne dépendait trop des Génois pour pouvoir s'adresser à d'autres banquiers et susciter la concurrence. Par suite de l'élévation du taux de l'intérêt qu'elle avait à payer à raison d'un retard dans le paiement des traites venues de Belgique et dans la remise des fonds qu'elle devait aux maisons de Madrid, aussi bien que pour les avances faites dans notre pays sur les messadas, elle était vite à la merci de ses créanciers. Elle était obligée de proroger les échéances ou, comme on dit, de renouveler son papier. Très souvent, un asiento

---

(1) Voir dans la Correspondance du Cardinal infant, à la suite de sa lettre au Roi du 20 octobre 1636, un mémoire intitulé : *Arbitrio sobre la plata que se saca de España y asientos que Su Majestad manda hazer cada año para las provisiones de Flandes y Alemania. Secrétairerie d'État et de Guerre*, t. CCXV, fol. 374 et suiv.

(2) Dans une lettre au Roi du 22 août 1619, un nommé Andres de Mendoza signalait les gains exorbitants des Génois. Philippe III écrivit en marge : *Visto y no se admitan papeles suyos. Archives de Simancas Estado,* 2307.

n'est que la reprise d'un asiento antérieur. Au lieu de remettre au pagador la totalité de la somme stipulée dans l'acte, les banquiers payaient en *libranzas,* c'est-à-dire en mandats du Gouvernement sur la caisse du même pagador et qui étaient arrivés à l'échéance. Ils compensaient ainsi (1) les dettes avec les créances et, au lieu d'espèces, rendaient au Trésor les effets qu'ils avaient escomptés pour son compte (2). Cependant, les intérêts s'ajoutaient au capital et la dette était bientôt doublée. C'est de cette façon que Philippe II se vit à trois reprises acculé à la banqueroute.

VIII.

Les suspensions de paiement des rois d'Espagne et les transactions qui intervinrent dans la suite entre eux et leurs créanciers forment un des chapitres les plus curieux de l'histoire économique et financière de l'époque. La question n'a guère été étudiée jusqu'ici (3). Bien qu'elle

---

(1) En espagnol *rescontrar.*

(2) Voir l'asiento du 21 novembre 1592 conclu avec Doria et C[ie] et l'ordre donné le 23 juillet 1594 au pagador Gabriel Santistevan d'accepter en paiement les mandats escomptés par la maison susdite. *Secrétairerie d'État et de Guerre*, t. IX, p. 74.

(3) La meilleure étude est celle de KONRAD HAEBLER, *Die Finanzdekrete Philippe II und die Fugger,* dans la DEUTSCHE ZEITSCHRIFT FÜR GESCHICHTWISSENSCHAFT, XI, Bd I, pp. 276 et suiv. [1894]. Voir aussi du même auteur : *Die wirtschaftliche Blüte Spaniens im 16. Jahrhundert und ihr Verfall,* 1888.

regarde avant tout les Espagnols et qu'on ne puisse l'élucider complètement avant d'avoir dépouillé les archives de la *Contaduria mayor* et du conseil de *Hazienda* (1), conservées à Simancas, ou ce qui nous reste des archives des anciennes maisons de banque intéressées, il importe d'en dire un mot ici, parce que les embarras financiers de l'Espagne au XVIe et au XVIIe siècle ont eu une répercussion immédiate sur l'histoire de notre pays.

Le mécanisme des emprunts contractés en Espagne par le Gouvernement ne diffère pas de celui qui était en usage dans notre pays. Là comme ici la Cour s'adresse aux capitalistes (2) ou à des banquiers, promet de rembourser dans un bref délai, donne en garantie les terres et les revenus du domaine ou la garantie d'un tiers. Est-elle dans l'impossibilité de s'exécuter à l'échéance, elle reporte ses engagements, ou bien, du consentement des créanciers, transforme la dette flottante en une dette consolidée dont elle paie l'intérêt jusqu'au jour du rachat. Le paiement des intérêts devient-il à la longue trop lourd pour ses finances, elle opère une conversion.

---

(1) Les archives de ce Conseil ont été récemment utilisées par D. Cristobal Espejo pour ses études sur l'amortissement des rentes espagnoles à l'époque de Charles-Quint, qui ont paru sous le titre de : *Arbitrios propuestos por el Bachiller Reina para amortizar los juros,* dans le BOLETIN DE LA SOCIEDAD CASTELLANA DE EXCURSIONES, Valladolid, novembre et décembre 1907.

(2) Sur la manière dont procédait Philippe II à la fin de son règne pour emprunter aux grands et au clergé d'Espagne, voir D. JULIAN PAZ, *Como se hacia un emprestito en el siglo XVI.* (REVISTA DE ARCHIVOS, BIBLIOTECAS Y MUSEOS, mai-juin 1904.)

Mais si, en Belgique comme en Espagne, comme, du reste, dans toute l'Europe, les emprunts de la Couronne se négocient et se liquident d'après les mêmes principes, il faut, quand on veut suivre l'application de ces principes dans les deux pays, tenir compte de leur situation économique et morale. Chez nous, les vraies sources de la richesse publique étaient les villes. Aussi ce sont les villes qui soutiennent principalement le crédit du prince, soit directement en donnant leur aval, soit indirectement en alimentant par leurs contributions les caisses des receveurs, caisses qui forment, jusqu'à l'époque de Philippe II, une des plus solides garanties financières du souverain. Si les marchands d'Anvers, belges ou étrangers, prêtent facilement à Charles-Quint et à son fils, c'est qu'ils connaissent la solvabilité des grandes communes du Brabant et de la Flandre, enrichies par plusieurs siècles d'une prospérité sans exemple. Par conséquent, l'histoire financière de nos souverains, au XVIe siècle surtout, en tant que souverains des Pays-Bas, se lie avec celle des villes ou des provinces qui garantirent leurs emprunts ou en assumèrent la charge.

La situation se présente autrement en Espagne. Ici, les villes ne jouent qu'un rôle secondaire : la richesse est entre les mains du clergé et, depuis l'exploitation des mines du nouveau monde, entre les mains du Roi. Le gage le plus important que celui-ci puisse offrir à ses créanciers, aux Fugger, aux Génois, est une portion des revenus de son domaine, comme les mines d'Almaden, les rentes des grandes maîtrises militaires, les lingots d'or et d'argent qui arrivent du Mexique et du Pérou, ou tout autre bien du patronage royal. Quand ce revenu est

épuisé, le souverain réclamera sans doute le concours des villes qui voteront à son profit de nouveaux impôts, mais ce concours est limité par les ressources mêmes dont ces villes disposent et ne comporte pas un crédit étendu, presque illimité, comme celui des communes belges.

Par contre, le Roi d'Espagne peut compter sur l'appui moral de ses sujets castillans. Les Espagnols avaient voué une haine profonde aux Génois et à tous les étrangers (1) qui s'enrichissaient par des pratiques usuraires et dépouillaient le pays de son or et de son argent. Les théologiens, d'autre part, et les prédicateurs tonnaient contre des spéculations financières que l'Église avait toujours condamnées. Les préjugés nationaux et le fanatisme venaient ainsi en aide à la Couronne. En Belgique, pays industriel et commerçant avant tout, le souverain perdait de son prestige à mesure qu'il perdait de son crédit. Philippe II le vit bien, quand il eut repris la succession embarrassée de Charles-Quint. Une grande partie de son impopularité provint de ses difficultés d'argent. L'Espagne, au contraire, pays militaire et conquérant, ne reprocha jamais au même Philippe II, non plus qu'à ses successeurs, d'avoir manqué à leur signature. Une interruption de paiement de la part du souverain était condamnée, chez nous, par l'opinion publique. En Castille, elle était

---

(1) En 1602, les Cortès rappelaient au Roi qu'un étranger, même naturalisé, ne pouvait faire le change en Espagne. *Actas de las Cortes de Castilla,* t. XX, pp. 231-235.

Les mêmes Cortès avaient accordé un *servicio* de 18,000,000 maravédis à condition que la Cour ne contractât pas d'asiento avec les étrangers. *Ibidem,* pp. 366, 582.

approuvée par le clergé, par les Cortès, et regardée comme une réparation des vols commis par les créanciers de l'État et à son détriment.

Ainsi donc, le Roi d'Espagne n'avait aucun scrupule de violer la parole donnée. Fort de l'avis de son confesseur et de son Conseil d'État, il suspendait les assignations ou les hypothèques qu'il avait données aux banquiers (1). Mais il ne pouvait ruiner ses créanciers qu'en se ruinant lui-même. Sans le crédit des Génois et de ces étrangers odieux au peuple castillan, il n'aurait pu payer la solde des troupes qui guerroyaient pour la gloire de l'Espagne et le triomphe de l'Église aux Pays-Bas, en France, en Allemagne. C'est pourquoi, après avoir enlevé aux banquiers les garanties promises, le Roi finissait par transiger. Ne pouvant restituer le capital, il donnait des rentes, *juros* (2), soit des rentes viagères, *juros de por*

---

(1) Voir le préambule du décret du 1er septembre 1575. *British Museum*, Vesp. G. VI, fol. 142-156.

(2) Ces *juros* étaient à tant de mille le mille. Ainsi un *juro* de *30 millares el millar* ou de *30 al millar* était un juro au denier 30; un juro *de à 20* était un juro au denier 20. Les coefficients 30 et 20 exprimaient en milliers de maravédis le capital produisant mille maravédis d'intérêt. Quant au mot *juro,* comme chez nous le mot rente, il désigne aussi bien le capital que la rente elle-même. Par conséquent, accroître les *juros, crecer* ou *subir los juros,* ce n'est pas augmenter l'intérêt, mais le capital productif du même intérêt, comme, par exemple, quand on porte la rente du denier 20 au denier 30. Ces élévations de ce que j'appellerai le pied de la rente se disaient en espagnol *crecimientos de juros*. Cette expression, qu'il n'est pas possible de traduire littéralement, désigne une conversion de rente.

vida, ou des rentes rachetables, *juros al redimir, al quitar*, assurées par de nouveaux impôts. Quelquefois, quand les garanties données précédemment consistaient elles-mêmes en rentes, le Roi en abaissait l'intérêt. Il imposait donc aux porteurs une conversion de leurs titres, conversion onéreuse, car les titres nouveaux, *crecimientos de juros*, productifs d'un intérêt réduit, tombaient bientôt en dessous de leur valeur nominale. C'est ainsi que l'Espagne sortit de ses crises financières en 1557, en 1575, en 1596, en 1608 et en 1647.

La plus curieuse de ces transactions, de ces *medios generales*, comme on les appelait, est celle de 1608 (1). Philippe III devait aux Génois et aux Fugger environ 12,000,000 de ducats, garantis par la flotte des Indes, le subside de la *cruzada* et l'impôt dit des *millones*. Après avoir débuté par lever les hypothèques, le Roi transigea. Il promit d'abord de donner en paiement du capital des *juros* à 5 %, rachetables en dix-neuf ans, moyennant une annuité de 1 million de ducats (2). Plus tard, il réserva le règlement des créances des Spinola et des Fugger, qui s'élevait à 4,000,000, et l'amortissement prévu ne s'appliqua qu'au reste de la dette. Le remboursement de ce solde, 8,000,000 de ducats, comportait une annuité de 666,000 ducats. Mais pendant quatre ans, l'annuité était

---

(1) L'écrivain qui l'a le mieux expliquée et que nous suivons est Van Meteren, *Commentarien ofte Memorien van den nederlandschen Staet, handel, oorloghen ende geschiedenissen,* mais il importe de comparer les différentes éditions. Quant à la traduction française, elle est très fautive pour le passage qui nous occupe.

(2) C'est le chiffre rond. Le chiffre exact serait de 992,947 ducats. On connaissait donc déjà au commencement du XVII[e] siècle l'amortissement par annuités.

suspendue. Le Roi gardait ainsi 2,664,000 ducats auxquels il ajoutait 3,000,000 produits par l'émission de nouvelles rentes à 5 °/₀. Ces 5,664,000 ducats devaient être employés au rachat des rentes du denier 14. Celles-ci, après avoir été converties en rentes 5 °/₀, devaient être données en garantie aux intéressés. De cette façon, il n'y aurait plus eu en circulation que des rentes d'un seul type, c'est-à-dire au denier 20 ou à 5 °/₀. Après quatre ans, les intéressés touchaient leur annuité portée à 866,000 ducats, puisqu'il fallait rembourser en sus du capital primitif le produit des quatre annuités réservées et de l'intérêt à 5 °/₀. En tout, le Roi devait, au bout de ces quatre ans, environ 9,300,000 ducats, indépendamment, comme nous l'avons dit, de ce qui revenait aux Fugger et à Spinola. Pour assurer le placement des rentes émises, dont le cours, par suite de la spéculation, pouvait baisser rapidement, il défendit les prêts à un intérêt supérieur à 5 °/₀ (1) et il nomma une commission, les députés du *medio general*, formée de banquiers génois, pour régler le service financier de la dette. La gestion de ces commissaires fut vivement critiquée. On les accusa de malversations, et l'on prétendit que, malgré la conversion, ils avaient encore trouvé le moyen de s'enrichir (2).

---

(1) Cabrera de Cordoba, *Relaciones de las cosas sucedidas en la Corte de España desde 1599 hasta 1614*, p. 338. Cf. la pragmatique du 26 janvier 1608, rappelée dans une nouvelle envoyée de Madrid, le 16 février, par Georges Bodenius à l'archiduc Albert, *Secrétairerie d'État allemande*, t. XC, p. 50.

(2) Voir les différents mémoires de Lopez Sueyro contenus dans le manuscrit 544 des *Archives du Royaume*, particulièrement celui que nous reproduisons dans nos pièces justificatives.

IX.

On voit, par l'exemple précité, que les conversions espagnoles ont plus d'ampleur que celles de notre pays. L'opération porte sur un grand capital, et au lieu d'être conclue avec de nombreux porteurs, comme en Belgique, elle l'est avec quelques banquiers seulement. Ces députés du *medio general* de 1608 annoncent déjà les grands financiers de notre temps qui, réunis en syndicat, lancent ou convertissent les emprunts de l'État, des provinces, des villes ou des grandes sociétés anonymes. Mais, de même que nos syndicats, les maisons de Gênes travaillaient avec les fonds qui leur étaient confiés. Les décrets du Roi ne les touchaient pas seuls, ils affectaient tous ceux qui, en quête d'un placement ou par pure spéculation, avaient acheté les *juros* donnés en nantissement ou en paiement aux banquiers. Les créanciers du Roi étaient, en définitive, les capitalistes de l'époque, Espagnols ou étrangers. Il y en avait en Belgique, en Hollande, en Angleterre, et c'est pourquoi Emmanuel Van Meteren, l'historien du XVIIe siècle le plus compétent en matière commerciale, nous a décrit minutieusement les crises financières de la Cour d'Espagne.

Non seulement ces crises intéressaient les bourses d'Anvers, de Londres et d'Amsterdam, mais elles eurent sur les événements de notre pays une influence qui n'a pas été assez remarquée. Celle de 1557 explique pourquoi, malgré les victoires de Saint-Quentin et de Gravelines, Philippe II est si pressé de conclure la paix avec la

France (1). Celle de 1575 nous fait comprendre la Furie espagnole et tous les excès des soldats étrangers qui depuis longtemps étaient privés de leur solde (2). La transaction de 1596 précède la remise des Pays-Bas aux archiducs, remise à laquelle Philippe II ne se décida que parce qu'il croyait par là rétablir la paix aux Pays-Bas plus facilement que par la force des armes. Les décrets de 1607-1608 nous donnent la raison pour laquelle Philippe III se résigna à signer la trêve de Douze ans, si blessante pour son orgueil. Celui de 1647 (3) ne fut certes pas étranger à la résolution que prit tout à coup Philippe IV, de reconnaître définitivement l'indépendance des Provinces-Unies. Ainsi le sort de la Belgique fut souvent lié à celui de l'Espagne et souvent aussi on ne peut comprendre l'histoire politique de l'une sans connaître la situation financière de l'autre.

---

(1) On peut voir dans la Correspondance du cardinal Granvelle et dans celle de Marguerite de Parme les effets produits aux Pays-Bas par le décret de 1557.

(2) La conversion des dettes espagnoles de 1575 est contemporaine de celle des rentes anversoises que nous avons expliquée plus haut.

(3) Décret du 1er octobre 1647 confirmé par celui du 19 novembre 1649. Voir Philippe IV à l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, *Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. LXIX, fol. 192.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I. — Modèle d'une obligation de receveur (1).

(*Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXLVIII, fol. 113.)

Je Jehan Van Gameren, conseiller du Roy et son rentmeester general de Brabant au quartier d'Anvers, confesse avoir receu de ..., marchant résident en la ville d'Anvers, la somme de ... livres du pris de quarante gros, monnaie de Flandre la livre, qu'il a volontairement presté à Sa Majesté pour subvenir aux frais de la présente guerre derechef recommenchée par le Roy de France, de laquelle somme de ... dudit pris, il doibt estre paié et rembourssé des deniers que procederont du premiers ayde que Sa Majesté demandera aux estats de Brabant, ou lui seront délivrées lettres de rente au denier seize commenchans avoir cours du jourd'huy en ung an ypothecquées sur telle partie du demeine de par deça qu'il vouldra choisir, selon la promesse faite par monseigneur le marquis de Berghes, pour effectuer laquelle je prometz solliciter les assignacions et expedicions convenables et ne desister tant que les aie obtenu avant l'expiration dudit an. Tesmoing...

---

(1) Cette formule d'obligation fut soumise au marquis de Berghes, comme nous l'apprend une lettre de Philibert de Savoie, du 4 mars 1556 (1557), à ce seigneur. *Ibidem*, fol. 112.

II. — Obligation des États de Brabant.

(*Papiers d'État et de l'Audience,* t. CXL, fol. 135.)

Nous prélatz, nobles et députés des villes représentans les estatz de Brabant confessons par cestes debvoir à Paule Vanden Daele, marchand demeurant en Anvers, la somme de 54,500 livres du pris de 40 gros, monnoye des Flandres la livre, que à nostre requeste il a fourny et délivré comptant es mains de monseigneur le receveur general des Finances de Sa Majesté, Robert de Bouloingne, en tant moins de 300,000 semblables livres que avons accordé et consenti à Sa dite Majesté prendre et lever sur nos obligations pour subvenir à la nécessité de la guerre, dont nous nous tenons pour lui contentz et satisffaicts, laquelle somme de 54,500 livres monnoye et pris que dessus, et selon la permission de Sa Majesté publiée en ses pays de par deçà au mois de juillet 1548, nous promectons de bonne foy bien et léallement rendre, paier et rembourser au dit Paule Vanden Daele ou au porteur de cestes pour luy en la ville d'Anvers es payemens de la foire de Saint-Remy prouchaine 1553 (1) sans faucte, exception, dilay, contradiction ne prolongation quelconque, obligeant pour ce tous nos biens et parsonnes comme aussy de nos successeurs; en tesmoing de ce avons faict sceller cestes de notre scel reposant es mains de monseigneur le chancellier de Brabant qui a charge de sceller semblables obligations jusques à la dite somme de 300,000 livres.

Faict à Bruxelles, le xxe jour d'apvril 1553 après Pasques.

---

(1) D'après un mémoire qui suit (*Ibidem*, fol. 137), les États de Brabant devaient à la foire de la Saint-Remy de l'année 1553 en paiement d'obligations :

A Conraert Steycher	13,800 livres.
A Matheo Ortel	82,878 »
A Antonio Spinola	23,205 »

III. — Asiento conclu a Bruxelles avec Gaspar Schetz, facteur du Roi, le 1er mars 1557 (n. s.).

(*Papiers d'État et de l'Audience* (1), t. CXLVIII, pp. 103 et suiv. [minute].)

Comme pour paier six mois de gaiges à 3,000 chevaux des ordonnances afin de se povoir monter et esquipper pour deffendre les pays de par deça et resister aux emprinses des ennemis franchois qui au commencement de l'année passée ont presumé et cuydé surprendre la ville de Douay, rompant ainsi la tresve et enfraindant leur foy jurée, mesme pour ayder à entretenir certain temps en waertghelt 6,000 chevaulx estrangiers afin de les avoir pretz, debiberez et en ordre pour marcher et venir quand sera besoing les mander, et pour payaier huit mois de gayges au regiment de dix enseignes de hault allemans entretenuz soubz messire Lazarus Zwendy, ont este propose et mis en deliberation divers moyens pour recouvrer promptement deniers comptants, en actendant l'accord des aydes qui se pourront cy après consentir par les estatz des pays de par deça, et entre aultres conclusions prinses a par Monseigneur le duc de Savoie et

(1) L'Audience était alors la première secrétairerie d'État et les actes qu'elle expédiait étaient rédigés en français. A la fin du XVIe siècle apparaît la Secrétairerie d'État et de Guerre dirigée par un Espagnol. Comme les asientos regardaient les finances de l'Espagne, ils furent désormais rédigés dans cette Secrétairerie et en espagnol. On en trouvera un grand nombre dans les registres aux patentes de guerre de ce fonds conservés aux Archives du Royaume. Dans mon étude sur *Les ducats et écus espagnols*, j'ai publié les parties essentielles de l'asiento passé à Bruges le 4 septembre 1588 avec Bernardo, Estefano, Antonio Bonvisi et Cie. On a ainsi un modèle d'asiento rédigé dans chacune des deux langues.

ceulx du conseil d'Estat este resolu de communicquer avecq messire Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendonck, conseiller et facteur de Sa Majesté, et de faict luy a este requis de en son propre privé nom se obliger et sur son crédit recouvrer 100,000 ducatz pour charge sur Espaigne qu'il pourroit assigner sur semblable nombre de ducatz que Sa dite Majesté feroit paier en tant moins de ce que restoit deu audit Schetz de 400,000 ducatz assignez sur le premier or que viendroit des Yndes pour la parpaie d'un change de 600,000 ducatz cy devant faict avec luy ou ses frères et le facteur du Foucker, reduisant en mémoire audict Schetz que en arrestant le contrat ou asiento et diverses fois depuis il avoit offert ou promis de servir ces pays (soulz bonne seureté) de son contingent audict change, s'il en fust paié au terme et qu'il peust amener les deniers par deça, luy declairant aussi aultres ouvertures et raisons pertinentes, lesquelles entendues et considéré le service aggreable qu'il feroit au Roy pour le bien des dits pays en la necessité présente, icelluy Schetz s'est volontairement accordé de s'obliger et emploier son propre crédit pour recouvrer par change les dits 100,000 ducatz à 66 gros pièce ou à tel prix qu'il pourroit recouvrer entre marchans fréquentant la bourse d'Anvers, moiennant qu'il ait ordonnance de Sa Majesté pour recouvrer ou recevoir comptans en Espaigne les dits 100,000 ducatz de 375 maravédis pièce et lettre signée et scellée du dict seigneur duc de Savoie et de aucuns chevaliers de l'Ordre, aussi du conseil d'Estat et de ceux des Finances de Sa Majesté contenant obligations en propre privé nom et chacun pour certaine cotte et portion en bonne et ample forme servant tant pour sa seureté contre l'empeschement ou retardement que luy pourroit estre faict en Espaigne que pour asseurance de ce que viendroit à sa charge des dits pays de par deça, à quoy les dits seigneurs et officiers se sont libérallement condescenduz sachans que

Sa Majesté a signé et faict delivrer cedula et ordonnance conforme à l'intention du dit Schetz dont la teneur s'ensuit : « El Rey, Fernando Lopez del Campo (1), etc. », en se confians en la promesse que Sa Majesté leur a verballement faict, ilz ont signé et scellé obligation pertinente par laquelle entre aultres clauses ilz ont promis au dit Schetz, seigneur de Grobbendonck, et eux font fort que les dits 100,000 ducatz seront réellement et de faict paiez en Espaigne incontinent et sans dilacion à Jehan Flamingo, son commis, et que audit Flamingo sera permis de les charger en la flote par laquelle Sa Majesté fera charger aultres ses deniers pour estre envoiez par deça, et que estans arrivez par deça seront delivrez audict Schetz pour estre emploiez au paiement dudict chambge suivant la convention faicte entre ledict Schetz et les marchans, le tout sans aulcun delay, empeschement ou destourbier tant par dela en Espaigne que par deça ; et davantaige se sont obligez, avecq renontiation expresse des benefices d'excussion et aultres quelconques, envers icelluy Schetz, et à tous ceulx qui auront traicte avecq luy audit change de tant faire que le contenu de ladite cedula et de ce qui en dépend pour l'acomplissement dudict change sera réellement et de faict accompli en Espaigne et par deça sans aulcune faulte, dilation, denegation ou aultre empeschement pour chose qui soit necessaire ou non necessaire, pensée ou non pensée, mesmes s'il advenoit que aucun delay, refuz ou empeschement fusse faict audict Schetz ou à ceulx qui auroit traicté avecq luy, que eulx mesmes paieroient ou feroient paier par deça en la ville d'Anvers lesdits 100,000 ducatz à 77 gros et un quint pour chacun ducat, à quoy reviennent 375 maravedis qui font unze reaulx d'Espaigne

---

(1) Ce Fernand Lopez del Campo était un facteur du Roi établi pour l'administration des deniers venus d'Espagne et placé sous les ordres de Jean Lopez Gallo.

et un maravediz, en dedans et partout le mois d'août prouchain venant, sans aulcun refus ou ulterieur delay, à savoir le dit seigneur duc de Savoye 10,000 ducatz, le duc d'Arschot 9,000 ducatz, le comte d'Egmont 8,000 ducatz, l'évesque d'Arras 8,000 ducatz, le marquis de Berghes 6,000 ducatz, les contes de Lalaing, Boussu et Meghem, les seigneurs de Berlaymont, Glajon et de Hachicourt, chacun 6,000 ducatz, le président du conseil privé 4,000 ducatz, le trésorier général des finances 4,000 ducatz, les conseillers Tisnac et Bruxelles aussi, les deux commis des finances et le receveur general des finances, chacun 3,000 ducatz; et oultre ce ont promis et se sont obligez de relever ledit Gaspar Schetz et l'indempner de tous interetz qui pourraient ensuyvre en deffault des paiements de la dite somme de 100,000 ducatz au temps et au pris dessus declaire, eulx estans aussi remis en tel cas quant ausditz interetz au compte que ledict Gaspar Schetz leur en exhibera et declarera selon que luy aura convenu paier ausditz marchans aiant faict ledict change; et davantaige ont quant à ce obligé leurs personnes et quelconques leurs biens presens et advenir et les submis à la jurisdiction et cohertion de touttes et quelconques cours et justices tant anversoises que subalternes, nonobstant previlège ou prerogative que à aucuns d'eulx au regard de l'ordre du Toison d'or ou aultrement pourroit competer; à quoy ils ont renunchié et en oultre consenti que en faulte de satisfaction, l'execution sur leurs biens seroit faicte par la juridiction du grand conseil à Malines où ils ont constitué procureurs pour en recevoir ou passer condempnation volontaire, laquelle ilz ont promis recongnoistre ailleurs ou besoing sera, et de ce à este fin aussy baillez procuration convenable, et pour observation de tout ce que dessus ont chacun en particulier baillé et signé de leur propre main obligation dattée du jourd'huy et y faict appendre leurs sceaulx armoiez de leurs armes, ce que

Sa Majesté entendant et congnoissant le desir et affection que les seigneurs et officiers dessubsditz ont au service d'icelle et l'aiant pour aggréable, veullant pourvoir à leur acquict et indempnité, comme raison est, pour approbation desdites promesses verbales a voulu bailler ceste acte par escript par laquelle il promect de rechef en parolle de Roy et prince que la dicte somme de 100,000 ducatz contenuz en la cedulle et ordonnance de Sa dicte Majesté sera réellement et de faict paiée en Espaigne incontinent et sans dilation es mains dudict Jehan Flamingo, commis d'icelluy Schetz, en argent monnoie, et que a icelluy Flamingo sera permis de les charger en la flote par laquelle Sa dite Majesté fera charger oultre ses deniers pour estre envoiez par deça, et que estans arrivez seront delivrez audict Gaspar Schetz pour estre emploies au paiement dudict change, suivant la convention faicte entre ledit Schetz et les dicts marchans et à nul aultre, le tout sans aucun delay, empeschement ou destourbier tant par deça que par dela en Espaigne, davantaige a Sadicte Majesté promis et promect comme dessus que le contenu de la dicte cedulle et ce qui en dépend sera réellement et de faict accompli en Espaigne sans aulcune faulte, dilation, denégation ou aultre empeschement, pour chose ou necessité qui puisse advenir, et, s'il advenoit que aulcun delay, reffuz ou empeschement fut faict audict messire Gaspar Schetz ou à ceulx qui auront traictié avecq luy, que Sa dicte Majesté fera paier par deça en ladicte ville d'Anvers les dicts 100,000 ducatz dessus mentionnez à 77 gros et un quint pour chacun ducat, à quoy reviennent 375 maravedis, qui sont 11 reaulx d'Espaigne et ung maravedis, en dedens et par tout le mois d'août prouchain venant sans aucun refuz ou ultérieur delay en l'acquit et indempnité des dicts seigneurs et officiers obligez; en oultre a Sa dicte Majesté promis et promect pour cestes de indempner les seigneurs dessus nommez ou chacun d'eulx de tous frais,

dommaiges et intéretz qu'ils pourroient avoir et supporter à cause de l'obligation par eulx baillée en la forme cy dessus declairée, soit par occasion d'exécutions, constraintes, saisissement, arretez ou autrement quelque manière que ce soit, et, s'il advenoit, que Dieu ne veulle, que pour guerre, mortalité ou aultre infortune ou accident Sa dicte Majesté ne pourroit satisffaire et accomplir le contenu de la dicte cedulle et fournir en Espaigne et par deça la dict somme de 100,000 ducatz, ou que audict Schetz ou ses commis fust donné empeschement de les povoir charger en ladicte flote venant par deça ou que estant arrivey par deça ne fussent delivrez audict Gaspar Schetz, en ce cas Sadicte Majesté a consenti et consent par cestes ausdicts obligez que pour asseurer ledit Schetz du change dessubdict, aussi pour eulx acquiter de ladicte somme de 100,000 ducatz au temps et pris, comme est cy dessus déclairé, ensamble de tous frais et intéretz qui en seront encouruz ou qui pourroient encourir, ils pouront anticiper les aides accordées et à accorder, aussi vendre, aliéner ou engaiger parties de son domeine à la moindre charge de Sadicte Majesté comme ils trouveront convenir et estre à faire jusques à leur entière satisfaction de la dicte somme de 100,000 ducatz et de ce que porteront les fraitz, dommaiges et interests qui en seront encouruz; et pour ce faire Sa Majesté des maintenant a donné et donne povoir et auctorité au dict seigneur duc de Savoie et ausdicts aultres obligez, particulièrement chacun pour sa somme ou tous ensemble, de chercher et faire practiquer achateurs ou mecteurs à pris pour achater ou engaiger iceluy demaine, soient villes, villaiges, haultes, moyennes ou basses juridictions ou seigneuries ou aultres parties d'icelluy son domeine plus apparants pour leur descharge et de proceder à la vente d'iceulx par cryées ou subhastacions jusques à la concurrence de leur acquit et indempnité, mandant et commandant à toutes justices et à ceulx de ses chambres des

comptes en ses pais de par deça de intervenir et assister à l'effect que dessus pour lesdictes vendicions par ceulx des comptes faire rendre compte passant es comptes là et ainsy qu'il appartiendra et selon que le cas escherra tant principale somme des dicts 100,000 ducatz que fraix et interests sur les dicts venditions et aussy sur le dict demeine et aydes prins par anticipation et engaigement, le tout conformément pour l'accomplissement de cestes promesses, les relevant audict cas et tous aultres de tous serments qu'ils ont faict de ne consentir à charger à vendition des parties de notre demeine et de toutes aultres choses quelconques faisant au contraire de cestes, promectant en parolle de Roy et prince de faire tenir et observer tout ce que dessus sans souffrir estre faict directement, ny indirectement, chose quelconque ou autre, et en tesmoing de ce Sa Majesté a signé cestes de sa main et y faict mectre son contrescel en placcart.

Faict à Bruxelles le 1er jour de mars 1556.

IV. — Mémoire sur les opérations de change des banquiers génois en 1615.

(*Archives du Royaume, Cartulaires et manuscrits* (1). nº 544, fol. 10-11.)

Dos cosas son que mueven mucho á los hombres : et zelo y el premio, y assi, pues, no pienso ceder á nadie en la affición y deseo que tengo de servir á Su Majestad, como

(1) Ce manuscrit, qui a appartenu à Michel Routart, secrétaire du Conseil privé de cette époque, renferme des copies de quelques mémoires, *arbitrios,* d'Emmanuel Sueyro. C'est du moins ce qu'on lit dans une note écrite au verso de la couverture. On trouve, en effet, reproduite au bas de plusieurs pièces, la signature de Sueyro

he continuado á tantos años, y me offrece un tan gran señor y ministro, en el billete que me remitió V. P^d (1) de 6 de enero, la recompensa que este servicio mereciere, demas de estar obligado el que es vasallo del Rey, nuestro señor, á advertir lo que entiende que es del de Su Majestad, dire libremente mi parezer confiado en su real grandeza de que me he de amparar contra qualquier que por esta causa quisiesse offenderme.

Muy notorio es que contra las naciones de la Europa que con mayor industria han procurado enriquezer su patria se aventajan los Genoveses, porque con habitar la parte mas esteril de Italia, por medio de los negocios que hizieron en España desde el tiempo que el principe Andrea Doria passó al servicio del Emperador Carlos Quinto han venido á acquirir á su tierra tantas riquezas y en los de Su Majestad tantas rentas y possessiones de que seles debe dar mucho loor, pues supieron encaminar sus cosas tan bien. Pero assimismo deven considerar con mucha attencion los que tratan con ellos qualquier negocio que proponem, para que no gozen de todos los trabajos agenos y llevando con su buen ingenio à Italia el fruto de lo que cultivaron tan lexos della los Españoles con tanto sudor, riesgo y costa de su sangre.

Pero en ningun tiempo negociaron con ganancia tan segura y conoscida como despues del ultimo decreto del

---

ou celle de son père Diego Lopez. Quant au mémoire que nous publions, je crois plutôt qu'il est l'œuvre du père. Emmanuel était encore fort jeune en 1615 et l'auteur du mémoire parle des nombreuses années (*tantos años*) qu'il a passées au service de l'Espagne.

(1) Vuestra paternidad. Le mémoire ne porte pas le nom du destinataire, mais cette abréviation ferait croire qu'il a été adressé au père dominicain don Iñigo de Brizuela, confesseur de l'archiduc Albert et qui, à l'occasion, s'intéressait aux questions financières.

año de 1607 y esto en tantos asientos han hecho y particularmente ahora en el postrero que se hizo para Flandes de 1,300,000 escudos de á 57 placas cado año, y porque no pretendo provar esto con muchos argumentos ni rodeos, sino con razones evidentes y con la misma verdad dire (1) :

Que la condition del dicho assiento, sin tratur de las adahalas y licencia de saca que seles ha concedido en el, es que por cado escudo de 57 placas que aqui pagaren en Flandes seles dan en España 395 maravedises y de los dichos 1,300,000 escudos que assi seles pagan en España, á razon de 395^{ms} cada uno, les mandó Sa Majestad librar mucha parte en contado y lo restante en consignaciones que cobran á plazos y que espiran muchas dellas antes que ayan passado los diez meses en que han de pagar en Flandes la dicha suma, y entretanto les da Su Majestad el interes de 8 °/$_o$, que es lo mismo que darseles de contado todo; y assi lo primero que havemos de ver es quanto ganan en recibir alla el dicho 1,300,000 escudos á esto precio de 395^{ms} por escudo y en pagarle en Flandes á razon de

---

(1) Ces 1,300,000 écus étaient payables en dix mois, comme on le verra plus bas. Le subside mensuel était donc à cette époque, c'est-à-dire au milieu de la trêve de Douze ans, de 130,000 écus de 57 patards. Cf. Philippe III à l'archiduc Albert, 28 décembre 1616. *Archives du Royaume, Secrétairerie d'État et de Guerre,* t. CXXC, fol. 319.

Quant au change de 395 maravédis pour 57 patards, tel qu'il était compté par les Génois à la Cour de Madrid, nous le retrouvons dans l'asiento passé en 1620 avec Carlos Strata, la firme Jacomo et Augustin Justiniani, et Lelia Imbrea, asiento comportant encore un envoi mensuel à Bruxelles de 130,000 écus et qu'on trouvera reproduit en partie dans le même manuscrit, fol. 71-72.

Je rappelle une fois pour toutes que *placa* est la traduction espagnole du mot *patard.*

57 placas por escudo in casos que quisiessen traerle en contado á Flandes como hizieron por las pagas de los 400,000 escudos que en setiembre y ottubre del año passado negoció Carlos Estrata y sus compañeros que embiaron aca mucha parte del dinero pour la via de Lisboa y Sevilla; y davan sus correspondientes aquellos reales en la casa de la moneda donde los hazian hondir y en lugar dellos recibian otro dinero del que aqui corre, en plata conforme á los placartes ó ordenes de sus Altezas, por que, por cada 100 reales de á ocho les dava y dara á qualquier el maestro de la moneda 98 $^1/_2$ piezas de 48 placas cada una, menos $^2/_9$ de una placa, limpias de todos derechos y de lo señoraje, que estos 98 $^1/_2$ piezas, menos $^2/_9$ de una placa, á razon de 48 placas cada una, hazen 236 florines y 7 placas y $^7/_9$ de otra placa, que siendo cada florin 4 reales castellanos montan 945 reales castellanos y 2 placas y $^7/_9$ de otra placa, que son mas de 945 reales y medio, de modo que con 800 reales ganan 145.5 reales y hecha la cuenta desta misma manera reciben por 395^{ms} traidos aqui en plata 68 placas $^2/_3$ ganando sobre cada escudo que pagan aqui á 57 placas 11 placas $^2/_3$ de que se ha descontar el flete, que no viene á montar por cada escudo los $^2/_3$ de plata que ganaren cada uno demas de las 11 placas que pueden ganar, como esta dicho, traendo el dinero en reales ó en pasta, que es quasi los mismo, como han hecho por la via de Lisboa y Sevilla, y aunque es seguro que se haze de los dichos puertos de Lisboa y Sevilla y se hara para Flandes á 4 °/₀ que es por 100 escudos 4 escudos, viene á montar en cada escudo de 57 placas, 2 placas y mas de $^1/_4$ de otra placa, se contrapone á esta la saca qu Su Majestad concede en virtud del dicho asiento que vale mas de 2 °/₀ y las adahalas que importaran por lo menos otro tanto.

Y paraque conoscan mas claramente lo sobre dicho los que se entienden de la moneda, conviene que se sepa que

el precio corriente en Flandes de un real de á ocho son, conforme á los ultimos placartes y decretos de sus Altezas 46 placas que hazen 9 reales y 1 placa; pero los que tienen cantidad dellos los llevan à la casa de la moneda donde haziendolos hondir y labrar en la moneda corriente del placarte reciben por cada real de á ocho mas de 47 placas limpias de todos derechos y del señoraje, porque los maestros de la moneda hallan que los reales de á ocho nuevos que ahora se labran en España (no trato de los Mexicanos que son inferiores en bondad) son de 11 dineros y 1 grano y un $^1/_4$ de otro grano, de que el marco vale aqui en dinero y limpio, quitadas todas las myelas, 21 florines 5 $^1/_2$ placas, y en cada marco entran aqui 9 piezas de á ocho justamente que hazen 72 reales de modo que los 11 reales valen aqui en plata 65 placas y $^1/_{144}$ de otra placa y los 395 maradevises 68 placas $^2/_3$.

Y pues, como digo, traendo aca el dinero ganan con cada escudo de 57 placas, por que reciben 395^{ms}, 11 placas que son 2 reales y 1 placa, ganaran en 1,000 escudos 550 florines y en 1,300,000 escudos 715,000 florines limpios de todas las costas y derechos, que son 260,000 ducados de 11 reales, y aun ganaria mas Su Majestad si embiase el dinero aca en reales ó en pasta, pues dexaria de pagar á la casa de la moneda el derecho del señoraje.

Pero, en caso que los Genoveses no quieran embiar aca el dinero por la via de Lisboa y Sevilla y con la licencia de la saca que seles concede, lo embiaren á Genova en las galeras, como tambien hazen, pondremos asi mismo aqui la cuenta de lo que ganan en cada escudo pagandolo en Flandes y recibiendolo en España á los dichos precios.

Y asi se ha de saber que la cuenta ordinaria que se haze y la cierta es que 200 reales de á ocho ó 1,600 reales en plata vienen a hazer en la feria de Plasencia 130 escudos de

marco y mas 4 sueldos de otro escudo de marco que cambiados á 140 gruesos por escudo, que es el precio mas baxo á que viene de algunos años á esta parte el cambio de Plasencia para Anvers (1), vienen á hazer en la dicha villa de Anvers 455 florines 14 placas de otro florin que se reciben por los dichos 130 escudos y 4 sueldos de marco á 140 gruesos ó 70 placas cada escudo, y pues estos 455 flor. 14 p. salen de 1,600 reales, hecha la cuenta de lo que montaran, segun esto, 395^{ms} en la villa de Anvers, vienen á salir 66 placas y $^1/_6$ de otra placa, pero los Genoveses no pagan aqui mas que 57 placas y asi ganan en cada escudo destos 1,300,000 escudos 9 placas $^1/_6$ de otra placa, que en toda la suma monta 595,833 florines 6 placas que son 216,666 escudos y 7 reales de á 11 reales cada escudo ó ducado, y esto quando no viniese el cambio de Plasencia para Anvers á mas de 140 gruesos, pero en estos cinque ultimos años vino el cambio de alla á 144, 145, 146, hasta 150 gruesos, que son 75 placas por cada escudo de marco, en que vienen á ganar otra gran suma y esta sin las adahalas que seles dan.

Y por que se vea que en esto como en todo lo demas se haze la cuenta muy en beneficio y favor de los Genoveses advierto que el curso que tenia la moneda en Genova en el mes de noviembre pasado del año 1614 era que por un real de á ocho en plata se davan 3 libras 4 sueldos de aquella moneda y en 17 de enero deste año 1615 se cam-

---

(1) Nous dirions de nos jours : Plaisance cote Anvers un écu de foire pour 140 gros.

Quant à l'écu de marc ou le *mark scudo* ou encore le *scutus marcharum,* c'est-à-dire l'écu de foire, c'est le $^1/_{65}$ d'un marc de Troyes ou de 244 75 grammes d'or pur. C'était une monnaie imaginaire employée par les banquiers de certaines places de commerce pour régler leurs comptes.

biava de Genova para Plasencia á 97 sueldos por cada escudo de marco (1), quiero dezir que por 97 sueldos que se davan en Genova se recibe en Plasencia un escudo de marco; ahora para saber quanto se recibira en Plasencia por 200 reales de á ocho en plata, por losquales hago arriba la cuenta que se dan 130 escudos de marco y mas 4 sueldos, digo que si 1 real de á ocho vale 3 libras 4 sueldos, que son 64 sueldos, valdran 200 reales de á ocho 12,800 sueldos, estos repartidos por 97, que es el valor de 1 escudo de marco, y hazen 131 $^{93}/_{97}$ de otro escudo que son quasi 132 escudos, que es mucho mas que 130 escudos que supongo arriba, por do se vera que no se haze esta cuenta en todo rigor, si no muy en favor de los hombres de negocios.

Y quando no embiassen el dinero de contado á Genova en las galeras, como suelen, y lo remitiesen á Plasencia por letras de cambio para que de alla le tornassen á remitir à Anvers, digo que el precio ordinario á que va el cambio de Madrid á Plasencia es à 438 maravedises, poco mas ó menos, quiero dezir que por 438^{ms} que dan en Madrid se recibe en Plasencia un escudo de marco (2), de manera que si por 438^{ms} dan en Plasencia un escudo de marco, se vienen á recibir por 395^{ms} 18 sueldos y $^{16}/_{38}$ de escudo, de que hazen 20 sueldos un entero, y pues el cambio mas baxo de Plasencia para Anvers es à 140 gruesos por un escudo de marco, los dichos 18 sueldos hazen á este precio en Anvers 126 gruesos que son 63 placas, pero los Genoveses no pagan por 395^{ms} mas de 57 placas y asi ganan de una mano á otra con el mismo dinero de Su Majestad

(1) En d'autres termes, Gênes cotait Madrid 3 livres 4 sous pour un réal de 8. Gênes cotait Plaisance 97 sous pour un écu de foire.

(2) Disons : Plaisance cote Madrid un écu de foire pour 438 maravédis.

6 placas y mas en cada escudo, porque, aunque luego pondremos lo que ganan remitiendo à Anvers el dinero de Sevilla à Madrid, es bien que se sepa que sus remisas ordinarias las hazen por esta via de Plasencia, y asi ganan conforme à esta cuenta en 1,300,000 escudos 390,000 florines, que son 141,818 ducados de 11 reales y 2 reales, sin contar la licencia de saca y adahalas.

Y quando no quisiessen hazer aca la provision por la via de Genova y Plasencia, que es lo que hazen de ordinario aun con mayor ventaja y provecho de lo que aqui refiero y remitiessen el dinero á Anvers desde Madrid y de Sevilla, asi, como no se puede negar ninguna de las cosas que van en este papel, no dexaran de confessar que se hallaran en Madrid y en Sevilla no uno, sino cien hombres de negocios, que por un ducado de 11 reales que son 375^{ms} pagaran aqui á uso, que es 2 meses despues de dada su letra, 57 placas, por lo menos, sin su Majestad les dar adahala ninguna, ni licencia de saca, ni diez meses de plazo, que en tantos pagan los Genoveses estos 1,300,000 escudos, de manera que recibiendo 395^{ms} vienen à ganar de una mano á otro 20^{ms} en cada escudo y en 100,000 escudo 5,533 ducados de 11 reales cada uno y $^{1}/_{3}$ de otro ducado, y en el 1,300,000 escudos 69,333 ducados y $^{1}/_{3}$ de á 11 reales cada uno, y estos sin las adahalas y licencia de saca, que contando la dicha licencia á 2 %, que es lo que vale por lo menos, monta en el dicho 1,300,000 escudos 26,000 ducados y, quando no fuesen las adahalas mas de otros 26,000 ducados, vendria á montar lo que ganan de una mano á otro, dandoseles por cada escudo 395^{ms} y pagandole aqui à 57 placas, 121,333 ducados y $^{1}/_{3}$ de otro ducado (1).

---

(1) Séville et Madrid cotaient Anvers 11 réaux pour 58, 58 $^{1}/_{2}$, 59, 60, 61, 62 patards, comme on le verra à la page suivante.

De modo que en 1,300,000 escudos, si embiaran el dinero de contado á Flandes por Lisboa y Sevilla, como lo pueden hazer y hazen con los medios que tienen, ganaran, contando las adahalas y licencia de saca, 200,000 ducados de 11 reales y embiando el contado á Genova, 217,666 escudos y 7 reales de 11 reales cada escudo ó ducado, y cambiando el dinero desde Madrid á Plasencia, 141,818 ducados de 11 reales y 2 reales mas, sin contar la licencia de saca, y las adahalas, y cambiando el dicho dinero desde Madrid y Sevilla para Anvers, contando las adahalas y licencia de saca, ganaran 121,333 ducados y 1/3 de otro ducado de 11 reales cada uno y esto, si lo cambiassen solamente à 57 placas ó 114 gruesos, pero á muchos años que el cambio de Sevilla y Madrid para Anvers vine à 58, 58 1/2, 59, 60, 61 y 62 placas dando en Madrid ó Sevilla solamente 11 reales y asi ganan mucho mas.

Y solo esto hazen y ganan sin aventurar nada de su caudal, porque con la parte del dinero que Su Majestad les da de contado embiandolo á Sevilla, Lisboa ó Genova, ó remitiendole en letras de cambio para Plasencia, ó desde Sevilla ó Madrid, hazen aqui las primas pagas y mientras llega el plazo de las otras, usan y van cobrando las consignaciones que Su Majestad les da, que en todo esto se ve claramente el daño que recibe la real hazienda de Su Majestad en semejantes asientos hechos para Flandes.

Y para verificacion de todo lo sobredicho se obliga el que embia este papel que todas las vezes que Su Majestad le diere en Madrid ó Sevilla 11 reales castellanos en plata le hara pagar cada mes en Flandes 57 placas por ellos, en moneda corriente, conforme al placarte de sus Altezas, como de la con que pagan los dichos Genoveses, y esto de toda la suma que Su Majestad fuere servido, en que quedara ganando Su Majestad lo que va á dezir de un ducado de 11 reales á 395ms que ahorara ademas de las ada-

halas, sin las quales me obligo á hazer dar en Flandes las dichas 57 placas por 11 reales castellanos en plata.

Pero, por que á vezes no tendra Su Majestad de contado tanta suma, como sera menester para el sustento del exercito en un año, se podra yr remitiendo por meses, y, aunque aya el dicho contado, tampoco es necesario remitir toda la suma junta, pues en Flandes no se paga al exercito la paga ordinaria, sino cada treynta dias y, si con el mismo dinero quisiere Su Majestad sacar el mismo beneficio que sacan los Genoveses ahora, sea cambiando el dinero aca por la via de Sevilla ó de Genova, tambien me obligo hazerlo en beneficio de la real hazienda, y paraque ningun de los que vieren este papel pueda replicar con razon á lo que contiene, no lleva ningun arbitrio ni sottileza, pero refiere la verdad puntualmente poniendo los cambios de Sevilla, como de Madrid y Plasencía, á los precios mas baxos que han corrido de algunos años á esta parte, que es mas en favor de los Genoveses.

Tambien me ha parecido embiar aqui la copia de las condiciones del dicho asiento paraque por ellos se eche de ver que con el proprio dinero de Su Majestad y con las consignaciones que van cobrando pagan en Flandes y en las otras partes y ganan una suma tan exorbitante y excessiva encluyendo desde luego en las dichas consignaciones 54,000 á buena cuenta de los intereses que les da Su Majestad y tales adahalas, como si hizieran un señalado servicío.

ÉLECTIONS.

La Classe procède, en comité secret, aux élections pour les places vacantes.

Sont élus :

Dans la Section d'histoire et des lettres :

Correspondant : M. Henri Lonchay, professeur à l'Athénée royal et à l'Université de Bruxelles;

Associé : M. J.-B.-Gaspard Kern, professeur émérite de l'Université de Leyde.

Dans la Section des sciences morales et politiques :

Membres titulaires : MM. Albéric Rolin et Maurice Vauthier, correspondants;

L'élection de MM. Rolin et Vauthier sera soumise à l'approbation de S. M. le Roi.

Correspondant : M. Maurice De Wulf, professeur à l'Université de Louvain.

— La Classe procède à la réélection de sa Commission spéciale des finances qui se composera de MM. Bormans, le baron Descamps, Giron, Rolin et Vauthier.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 décembre 1907.

M. J. Winders, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Edgar Tinel, *vice-directeur;* Éd. Fétis, F.-A. Gevaert, Th. Radoux, G. De Groot, H. Hymans, Max. Rooses, G. Huberti, Ch. Tardieu, Em. Janlet, H. Maquet, Ém. Mathieu, Eug. Smits, Louis Lenain, Xav. Mellery, L. Frédéric, Ch. Van der Stappen, Fl. van Duyse, Juliaan De Vriendt, *membres;* L. Solvay, Jan Blockx, Émile Claus, Jules Brunfaut, Victor Rousseau et Khnopff, *correspondants.*

M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à M. Gevaert, au sujet du titre de baron que lui a conféré Sa Majesté le Roi des Belges; ainsi qu'à M. Éd. Fétis, promu Grand-officier, et à MM. Mathieu et Tinel, promus Commandeurs de l'Ordre de Léopold. — Applaudissements après les remerciements des membres précités.

CORRESPONDANCE.

M. Radoux, sur sa demande, sera remplacé par M. Tinel comme second commissaire pour l'appréciation du premier rapport de M. Delune, premier prix du grand concours de composition musicale de 1905.

— La Classe s'occupe de la reconstitution de sa Commission consultative pour les prix de Rome, qui lors de son organisation comprenait douze membres, soit deux délégués par chaque section.

Les membres subsistants, MM. Hymans, Tardieu, Vinçotte et Winders, se réuniront pour faire des propositions à cet effet à la Classe, dans une prochaine séance.

— Une nouvelle lettre de rappel sera adressée au Gouvernement (Ministère des Sciences et des Arts) pour demander à connaître quelle solution a été donnée au rapport de la Section d'architecture qui a paru dans le *Bulletin* de la Classe de décembre 1906. (Proposition de M. Van der Stappen.) Une audience sera demandée, à cet effet, à M. le ministre baron Descamps.

— Les commissions suivantes examineront, en vue de la formation du programme du concours annuel pour 1910, quels sont les questions et sujets du programme de 1907 qui pourraient y être reportés; elles compléteront en même temps ce programme.

1. *Peinture et gravure en taille-douce ou sur bois :* MM. le comte J. de Lalaing, Mellery, Frédéric, de Vriendt et Hymans.

2. *Sculpture ou gravure en médaille :* MM. De Groot, Vinçotte, Van der Stappen et Rooses.

3. *Architecture :* MM. Winders, Janlet, Maquet, Acker et Tardieu.

Musique : MM. Radoux, Huberti, Mathieu, Tinel et Fl. van Duyse.

Ces commissions seront convoquées une heure avant la prochaine séance.

COMITÉ SECRET.

La Classe adopte définitivement les candidatures présentées pour la place d'associé vacante dans la Section de musique, par la mort d'Edw. Grieg.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Beernaert (*Aug.*). Discours prononcé à l'installation de la Commission hollando-belge pour l'étude des questions économiques relatives aux deux pays. Bruxelles, 1907; in-8° (4 p.).

De Greef (*G.*). Sociologie : La structure générale des sociétés. Tome II : Théorie des frontières et des classes. Bruxelles-Paris, 1908; in-8°.

Daveluy (*Édouard*). La Serbie. Notes historiques, statistiques et commerciales. Bruxelles, 1907; in-8° (143 pages, 1 portrait).

Cabuy (*Arthur*). De la peine de mort. Lettre ouverte au « Petit Parisien ». Bruxelles, 1907; in-8°.

Nicolaï (*Edm.*). Les valeurs mobilières. Bruxelles, 1906; in-4° (40 p.).

Callier (*Alexis*). La valeur du témoignage. Discours. Gand, 1907; in-8° (48 p.).

Jacquemin (*J.-J.-S.*). Des habitations ouvrières dans les villes. Résolution de cette question ou moyen de faire des « millionnaires » par le multiplicateur de capitaux et de maisons d'habitation. Liége, 1906; in-8° (32 p.).

Fédération archéologique et historique de Belgique, XVIIIe session : Congrès de Dinant, 9-13 août 1903. Compte rendu par E. de Pierpont, tomes I et II. Namur, 1904; 2 vol. in-8°.

BRUXELLES. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Commission nationale de la petite bourgeoisie.* Mémoires et documents concernant la 3e section. 1907; in-4°.

CHARLEROI. *Société paléontologique et archéologique.* Documents et rapports, tome XXIX. 1907.

MONS. *Cercle archéologique.* Annales, tome XXXVI. 1907.

—

BERLIN. *Archaeologische Gesellschaft.* 67 Programm zum Winckelmansfeste. (Bruno Schröder), 1907; in-4°.

MUNICH. *K. B. Akademie der Wissenschaften.* Wilhelm von Christ. Gedächtnisrede zur Feier... am 16 März 1907 (Otto Crusius). 1907; in-4° (64 p.).

—

Lameire (*Irénée*). Les occupations militaires de l'île de Minorque pendant les guerres de l'ancien droit. Paris, 1908; in-8° (xv-784 p.).

Gandillot (*Maurice*). Le débat sur la gamme. Les conceptions de Pythagore et de Descartes. Paris, 1907; extr. in-8° (8 p.).

PARIS. *L'École d'anthropologie*, 1876-1906. Portrait-frontispice de Paul Broca. Paris, 1907; in-8° (212 p.).

SÈVRES. *Bureau international des poids et mesures*, t. XIII. 1907; in-4°.

—

Boterno (*Vincenzo Albanese di*). Nota sui simboli delle genti. Modico, 1907; in-8° (12 p.).

—

LA HAYE. *Commissie van advies voor 's Rijks geschiedkundige publicatiën.* Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840 (Colenbrander), derde deel, 1ste en 2e stuk. 1907; gr. in-8°.

—

La Bibliothèque de l'Académie a reçu, en outre, pendant l'année 1907, les Revues et les publications des Institutions savantes qui suivent :

Anvers. *Académie royale d'archéologie. — Société royale de géographie.*

Bruges. *Société d'émulation.*

Bruxelles. *Analecta Bollandiana. — Bibliographie de Belgique. — Commission royale d'histoire. — Commissions royales d'art et d'archéologie. — Fédération artistique. — Institut international de bibliographie. — Revue bibliographique belge. — Revue de Belgique. — Revue générale. — Sociétés : d'archéologie, d'architecture, royale belge de géographie, de librairie, royale de numismatique.*

Enghien. *Cercle archéologique.*

Gand. *Koninklijke Vlaamsche Academie.—Société d'histoire et d'archéologie.*

Liége. *Institut archéologique. — Revue de l'instruction publique. — Wallonia.*

Louvain. *Le Musée belge. — Le Muséon. — Revue néo-scolastique. — Revue d'histoire ecclésiastique. — Revue sociale catholique. — Bulletin bibliographique et pédagogique.*

Maredsous. *Abbaye.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique du Pays de Waes.*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'histoire.*

Berlin. *Gesellschaft für Erdkunde.*

Budapest. *Statistisches Bureau.*

Gotha. *Geographische Anstalt.*

Hanovre. *Historischer Verein.*

Vienne. *Geographische Gesellschaft.*

Albany. *University of the State of New York.*

Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de statistique municipale.*

Lima. *Sociedad geographica.*
Mexico. *Estadistica general.*
Montevideo. *Direction générale de la statistique.*
New-York. *Geographical Society.*
Rio de Janeiro. *Sociedade de geographia.*
Washington. *Bureau of education. — Department of Agriculture. — Historical Association. — Institute of architects.*

Abbeville. *Société d'émulation.*
Amiens. *Société des Antiquaires.*
Arras. *Commission des antiquités départementales.*
Caen. *Société des beaux-arts.*
Lille. *Société des Architectes.*
Montpellier. *Société des langues romanes.*
Paris. *École des Chartes. — Journal des Savants. — Musée Guimet. — Le Polybiblion. — Revue des questions historiques. — Revue historique. — Revue politique et littéraire. — Société des Antiquaires. — Société de géographie. — Revue historique.*
Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*
Toulouse. *Société archéologique.*

Brisbane. *Royal Geographical Society.*
Dublin. *Royal Irish Academy.*

Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal asiatic Society. — Royal Institute of British Architects. — Royal Geographical Society. — Numismatic Society. — Royal Statistical Society.*
Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale. — R. Istituto di studi superiori.*
Palerme. *Circolo giuridico.*
Rome. *Reale Academia dei Lincei. — Academia pontificia de Nuovi Lincei. — Ministero degli Affari esteri.*

Harlem. *Musée Teyler.*
La Haye. *Instituut voor taal- en volkenkunde.*
Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*
Ruremonde. *Genootschap van geschiedkundige wetenschappen.*

Athènes. *Société littéraire « Le Parnasse ».*
Berne. *Le Droit d'auteur.*
Copenhague. *Société des Antiquaires.*
Genève. *Société de géographie.*
Hanoï. *École française d'Extrême-Orient.*
Le Caire. *Société khédiviale de géographie.*
Luxembourg. *Verein für Geschichte.*
Madrid. *R. Academia de la historia. — Revista de archivos.*
Saint-Pétersbourg. *Société impériale de géographie.*
Stockholm. *Société des Antiquaires.*

TABLES ALPHABÉTIQUES

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1907

TABLE DES AUTEURS

A

G

H

L

M

TABLE DES MATIÈRES.

C

D

E

N

O

P

R

S

T

TABLE DES PLANCHES ET FIGURES.

ERRATA.

Bulletin : année 1906, page 620, ligne 13, lisez le ***9 novembre*** comme date de la mort de L. Vanderkindere.

Année 1907, page 53, ligne 5, au lieu de ***17 mai 1878***, lisez : 17 mai 1578.

Année 1907, page 518, ligne 12, au lieu de : ***bientôt depuis quarante ans***, lisez : ***trente ans***.

ADDENDUM

Bulletin : Classe des beaux-arts, séance du 17 julllet, ajouter : *Lecture des appréciations de MM. Solvay, De Groot et Vinçotte sur le deuxième rapport réglementaire du sculpteur Ch. De Brichy.*

